


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



HISTOIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

DE CE VOLUME, IL A ÉTÉ TIRÉ

Trente exemplaires sur papier de Hollande, numérotés à la presse.

JOSEPH REINACH

HISTOIRE
DE
L'AFFAIRE DREYFUS

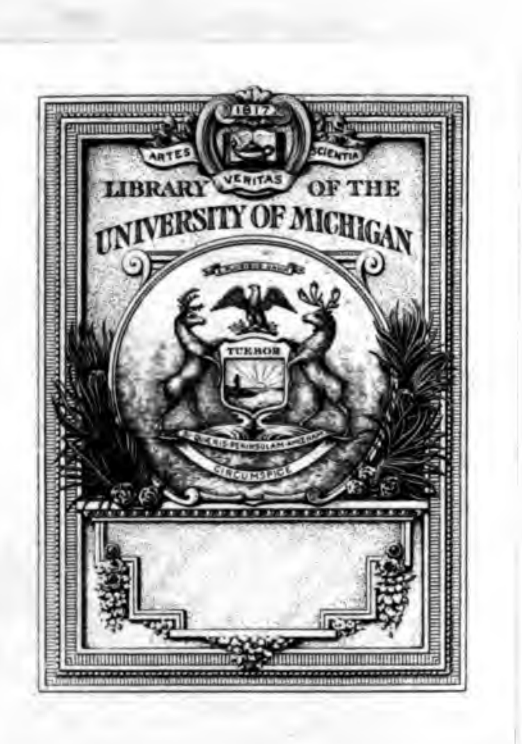
* * * * * *

LA REVISION



PARIS
LIBRAIRIE CHARPENTIER ET FASQUELLE
EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR
11, rue de Grenelle, 11

1908


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

[redacted]

HISTOIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

tant qu'il l'avait répétée deux fois, irrita les amis de Dreyfus. Ils protestèrent que cette tragédie qui avait remué la France aux entrailles n'avait rien d'un fait divers; le rideau, qu'on vient de baisser, n'est pas tombé pour ne pas se relever ; ils ne se sont pas inclinés et ne s'inclineront pas devant le jugement de Rennes; la grâce n'a pas été dictée seulement par la pitié. Mais le gros du public, qui était excédé de l'Affaire, en jugea tout autrement, à la fois amusé par l'insolente formule et point fâché qu'une voix un peu rude signifiât aux acteurs du drame qu'on les avait assez vus.

Waldeck-Rousseau trouva fort mauvais que le général ne lui eût point soumis son manifeste ; il l'aurait arrêté au passage ou, tout au moins, remanié ; surtout, quand le Président de la République et tous les ministres s'étaient prononcés déjà pour l'amnistie (1), il était incorrect que le ministre de la Guerre, s'adressant à l'armée, se donnât l'air de l'imposer, de la décréter à lui seul. Il s'en expliqua avec lui, en présence de Loubet qui marqua le même déplaisir, et il refusa de publier l'« ordre général » au *Journal officiel.*

Galliffet reçut ces observations avec une déférence professionnelle, mais qui ne trompait pas sur le fond ; il avait réussi son coup ; s'il perdait un peu de la confiance, jusqu'alors aveugle, de Waldeck-Rousseau, il retrouvait la faveur de son « monde ». Il racontait aux républicains qu'il méprisait « ces gens-là » ; de fait, il ne les estimait guère, mais il y tenait. Aux obsèques de Brault, son chef d'état-major, quelques jours après, il parla encore pour eux : « Dieu nous a enlevé cet homme de bien.... Consolons-nous en pensant que ce soldat chrétien a reçu sa récompense dans un monde meil-

(1) Voir t. V, 565.

leur. » L'hypocrisie était bien le seul vice qu'on ne lui eût pas encore reproché. Les catholiques lui marquèrent leur satisfaction par la bouche d'Arthur Meyer, récemment baptisé, qui s'écria : « Dieu reparaît ! »

Cependant la lassitude était si générale que les polémiques ne se rallumèrent point, comme Waldeck-Rousseau en avait eu la crainte. Je m'inscrivis contre l'amnistie annoncée, ainsi que Clemenceau et Havet (1); Drumont, Judet ripostèrent que Dreyfus était déclaré coupable par un sixième ministre de la Guerre ; et ce fut tout pour l'instant, parce que c'était trop tôt. On avait besoin, de part et d'autre, de reprendre haleine, de laisser passer la fatigue d'un long combat, lourde aux épaules les plus robustes.

Deux ou trois d'entre nous, qui n'auraient pas hésité à braver cette fatigue pour amorcer tout de suite une deuxième procédure en revision, furent arrêtés par d'autres obstacles.

Comme la revision peut être demandée quand un des témoins entendus a été poursuivi et condamné pour faux témoignage (2), il suffisait d'établir juridiquement un seul faux témoignage, parmi tant de dépositions mensongères qui avaient été produites à Rennes, pour saisir à nouveau la Cour de cassation. Mathieu Dreyfus pensa d'abord à Cernuski. Il me raconta que le roman du prétendu héritier des rois serbes (à la séance du huis-clos) reposait sur des confidences qu'un de ses compatriotes, Adamovitch, aurait reçues d'un professeur viennois, le docteur Mosetig, conseiller aulique (3), et il me pria de me mettre en quête de ce dernier. Le

(1) *Siècle* du 22 septembre 1899, *Aurore* des 24 et 26, etc.
(2) Article 443 du Code d'instruction criminelle.
(3) Voir t. V, 487.

hasard voulut que le journaliste autrichien à qui je m'adressai, Frischauer, fût précisément le frère de l'avocat qui devait plaider pour l'autre Mosetig, le complice de Przyborowski, dont l'arrestation avait si fort ému Mareschal et Rollin et que Cernuski avait transformé en conseiller aulique pour donner du poids à ses mensonges. Dès que l'avocat fut informé par son frère de la déposition de Cernuski, il en avertit le conseiller aulique qui fit paraître aussitôt dans les journaux un démenti : il n'avait jamais connu ni le serbe Adamovitch, à qui il aurait raconté que la Prusse entretenait en France quatre espions, dont Dreyfus, ni l'officier supérieur allemand de qui il aurait tenu ce récit ; bien plus, il n'avait connu les noms de Dreyfus et d'Esterhazy que par leurs procès (1).

La protestation du professeur Mosetig était si formelle, l'imposture si manifeste que l'idée d'introduire aussitôt une plainte en faux témoignage contre Cernuski ne parut pas d'abord déraisonnable. A la réflexion, de l'avis formel de Mornard, il n'y eut pas de doute qu'il fallait y renoncer. La déposition de Cernuski au huis-clos, la seule où il eût donné des noms, n'ayant pas été recueillie par les sténographes, il serait toujours loisible à l'ancien officier autrichien de contester les dires des plaignants ; dès lors, la condamnation en faux témoignage n'était rien moins que certaine ; un acquittement, même faute de preuves, serait vivement exploité contre Dreyfus. Ainsi l'on risquait de compromettre le sûr progrès qui, par la seule force du temps, devait s'opérer dans les esprits.

(1) *Nouvelle Presse libre* du 5 octobre 1899. — Je publiai la protestation du docteur Mosetig dans le *Siècle* et dans le *Figaro* du lendemain.

Trarieux suggéra alors de dénoncer Savignaud, l'ancien planton de Picquart en Tunisie, qui prétendait avoir porté à la poste des lettres du colonel à Scheurer et qui avait été suborné par Henry, à l'époque de Cavaignac (1). On n'avait pas encore la correspondance de Leblois et de Scheurer (2), qui donnait la preuve matérielle que celui-ci, en 1897, ne connaissait pas Picquart ; mais Scheurer, au cours du procès de Rennes, avait écrit à Jouaust qu'il avait vu Picquart pour la première fois au procès Esterhazy et que, précédemment, il n'avait pas reçu de lettres de lui ; et l'ordonnance de Picquart, Roques, avait déposé que c'était lui qui, en Tunisie, avait toujours porté les lettres de son chef à la poste. Il y avait donc, selon Trarieux, des chances sérieuses de faire condamner Savignaud ; comme la loi ne distingue pas entre les faux témoins dont le mensonge a pesé sur le jugement et ceux que les juges ont tenus pour négligeables, la demande en revision serait recevable. Cependant il ne fut pas donné suite à l'avis de Trarieux, parce que le lien était par trop ténu entre l'incident Savignaud et l'affaire Dreyfus, et parce que l'opinion n'eût pas compris qu'on essayât de rentrer dans un aussi grand drame par une si petite porte.

Picquart, qui avait seul qualité pour porter plainte contre Savignaud et qui souhaitait le procès, n'insista pas. Aussi bien avait-il sacrifié assez à la cause de Dreyfus et conquis le droit de penser un peu à lui-même. En effet, il était toujours sous le coup de l'absurde plainte en conseil de guerre, que Cavaignac avait

(1) Voir t. III, 105.
(2) Elle ne fut publiée qu'en 1901 (7 à 10 mai), dans le *Siècle*.

déposée contre lui et que la Cour de cassation n'avait pas réussi à écarter pour l'affaire Boulot et celle des pigeons (1), et il se préoccupait, non sans raison, d'échapper aux juges militaires qui ne l'épargneraient pas plus, pensait-il, que Dreyfus.

La procédure à laquelle il avait songé pour ne point passer en conseil de guerre et pour éviter ainsi à l'armée une nouvelle injustice semblait, à première vue, très praticable. Il s'agissait d'obtenir de Galliffet qu'il ordonnât, ou fît ordonner par le gouverneur de Paris, un supplément d'enquête qui aboutirait à un non-lieu (2). Picquart me pria, et j'acceptai aussitôt, de lui ménager une entrevue avec Millerand. Les bonnes dispositions de Millerand m'étaient connues et il s'était mis en crédit auprès de Galliffet (3).

Bien que les ministres fussent déjà d'accord pour « liquider » par l'amnistie toutes les affaires connexes qui avaient précédemment été ajournées, à savoir : la demande de mise en accusation contre Mercier, le procès en espionnage contre Picquart, la plainte des officiers du premier conseil de guerre contre Zola et celle de Mme Henry contre moi, Millerand ne se refusa pas à examiner le moyen que nous lui indiquions pour mettre

(1) Voir t. V, 141.

(2) « Picquart demandait une enquête supplémentaire d'où le non-lieu serait *nécessairement sorti.* » (CLEMENCEAU, *Injustice militaire*, 387.)

(3) L'entrevue eut lieu le 4 octobre. Picquart m'écrivit le lendemain qu'il avait été très satisfait de son entretien avec Millerand : « Je vous remercie beaucoup de m'avoir fait faire sa connaissance. » Millerand m'avait écrit précédemment : « Dès maintenant, je crois pouvoir vous dire qu'il n'y a rien à craindre, car nous avons causé de l'affaire de Picquart et il a été formellement entendu qu'elle serait ajournée en attendant l'heure où elle pourrait, avec quelques autres, être définitivement liquidée. » (24 septembre 1899.)

tout de suite Picquart hors de cause. La question était par malheur moins simple que nous l'avions pensé. Le procureur général Manau, chargé par Monis de l'étudier, conclut qu'il fallait laisser suivre leur cours aux deux misérables affaires qui restaient retenues contre Picquart. Il aurait été heureux de le soustraire à la fois aux risques d'un conseil de guerre et à la promiscuité d'une amnistie avec Mercier ; mais la loi était la loi. En effet, quand la Chambre criminelle avait été saisie de la demande de Picquart en règlement de juges au sujet des différentes plaintes qui avaient été portées contre lui, les procédures étaient terminées (1), toutes ces affaires « en état », à la veille d'être plaidées. C'était donc pour être jugées au fond que la Chambre criminelle avait renvoyé les unes à la juridiction civile, les autres à la juridiction militaire. L'affaire du *petit bleu* avait été jugée le 13 juin par la Chambre des mises en accusation ; pareillement, il n'y avait plus qu'à faire juger par le conseil de guerre l'affaire Boulot et celle des pigeons voyageurs. Tout supplément d'enquête aurait été illégal (2).

Quand Picquart connut les conclusions du vieux procureur général, il en conçut beaucoup d'humeur contre Waldeck-Rousseau.

(1) Articles 127 et suivants du Code d'Instruction criminelle.
(2) Ce qui n'empêchera pas Clemenceau d'écrire que « Galliffet refusa brutalement » la demande d'enquête supplémentaire qui avait été formée par Picquart. (*Aurore* du 14 novembre 1899.)

II

J'ai raconté précédemment que je ne m'étais jamais rencontré avec Dreyfus et pour quelles raisons je n'avais pas assisté au procès de Rennes. Je ne fis sa connaissance qu'au mois d'octobre de cette année, à la campagne des Villemarie, près de Carpentras, où il était l'hôte de sa sœur aînée, Mme Valabrègue.

Il m'attendait avec sa femme derrière la grille du jardin. Mme Dreyfus, qui avait quitté ses vêtements de deuil, vint au-devant de moi : « Mon mari », me dit-elle, comme si elle avait eu besoin de le nommer. Nous nous serrâmes la main; il me dit, sans aucune émotion apparente : « Merci », et ce fut tout, ce seul mot en guise de salut, et j'eus l'orgueil de trouver cela également digne de lui et de moi.

Beaucoup de ses partisans, à qui il ne manifesta point sa gratitude avec plus d'expansion, en furent au contraire froissés et commencèrent dès lors à accréditer qu'il n'était pas sympathique et que son innocence était sa principale vertu. L'esprit de la plupart des hommes est fait ainsi que la plus incomprise des beautés morales, c'est la simplicité des attitudes et des paroles dans les grandes catastrophes de la vie, ou dans les premiers temps qui les suivent, quand la victime qui leur a échappé est devenue un personnage historique. On trouva généralement que Dreyfus continuait à mal jouer son rôle, parce qu'il n'en jouait aucun, restait simplement lui-même ; on prit la pudeur qu'il avait de ses sentiments pour de la sécheresse ; on fit passer pour vide ce cœur plein, mais qui ne débordait pas.

S'il y avait alors un homme qui aurait été excusable de se parer de ses souffrances, sinon de les exploiter, c'était bien lui ; et il faut avouer que nombre de ses partisans lui en auraient su gré, afin d'entretenir les passions qui devaient hâter la victoire. Or, il s'obstina à mettre sa fierté à ne pas faire appel à la pitié, et, encore, à dissimuler les ravages de tant de misères qui l'avaient épuisé, la fatigue de son cerveau, la faiblesse de ses membres encore ankylosés qui ne se mouvaient qu'avec peine et dont les jointures criaient. Sa femme et ses sœurs, en l'obligeant, devant moi, à suivre un régime de convalescent, lui causaient une sorte d'humiliation qu'il supportait mal ; il aurait voulu écarter même la commisération physique et que son corps parût aussi invaincu que son âme.

J'ai su seulement plus tard, par Mme Dreyfus, que, presque toutes les nuits, pendant les deux années qui suivirent son retour de l'île du Diable, ses fièvres le reprenaient ; qu'il se réveillait dans l'hallucination d'être encore là-bas et qu'il devait se lever, faire de la lumière, arpenter la chambre pour chasser l'abominable cauchemar, échapper au prolongement nocturne de son supplice.

Au moment où je lui fis ma visite, il n'avait encore rien raconté à ses enfants, de peur d'ébranler leurs jeunes imaginations d'une secousse trop forte et, surtout, de les troubler dans le patriotisme sans réserve où il avait voulu qu'ils fussent élevés en son absence. Les enfants croyaient toujours qu'il revenait d'un long voyage, où il avait été très malade.

Dès que nous nous trouvions seuls, nous n'avions nécessairement pas d'autre sujet de conversation que l'Affaire ; j'étais beaucoup plus ému que lui, car il m'en parla dès lors, toutes fraîches que fussent encore ses

plaies, avec une étonnante sérénité et presque comme de l'aventure d'un autre. Il commençait à se rendre compte du prodigieux bouleversement dont sa tragédie avait été l'occasion, mais sans réussir toutefois à se pénétrer de l'atmosphère du drame, c'est-à-dire soit à s'assimiler les passions de ses défenseurs, soit à comprendre l'obstination féroce de ses adversaires. Il ne jugeait qu'avec sa raison de mathématicien, ce qui permit de dire qu'il n'était pas « dreyfusard », selon l'affreux vocable qu'on avait adopté de part et d'autre, et il restait très-soldat ; il souffrait pour les chefs de l'armée, plus qu'il ne leur en voulait, de leur aveuglement ou de leur injustice, et, pour lui-même, des généralisations violentes dont il était le prétexte. Les articles de Gohier, qui se déchaînait à nouveau après s'être à peu près contenu pendant le procès de Rennes, ne l'indignaient pas moins que ceux où Drumont et Judet l'accusaient de s'être reconnu coupable par le fait de la grâce sollicitée et acceptée.

On a vu qu'il avait fallu toute l'insistance de Mathieu pour le décider à retirer son pourvoi et à permettre au gouvernement de déchirer le verdict de Rennes (1) ; mais cette histoire de la grâce n'était pas encore connue ; elle ne l'a été que bien des années après, par le récit que j'en ai fait ; ceux qui avaient été mêlés à cet épisode étaient tenus pour l'instant par une manière de secret professionnel, et les versions qui s'en étaient répandues étaient inexactes ou volontairement mensongères. Ceux des revisionnistes qui avaient été opposés à la grâce, et qui gardaient le droit de la critiquer, ne tinrent pas tous le langage qu'il eût fallu. Ils allaient répétant que Dreyfus avait fait preuve de faiblesse ; il

(1) Voir t. V, 559.

avait sacrifié à des considérations personnelles la grande affaire politique et d'un intérêt général qu'était devenu son cas particulier. Clemenceau, notamment, eut des paroles dures mêlées à de la déclamation : « Oh ! je n'ignore pas qu'on va poursuivre la réhabilitation de Dreyfus devant la Cour de cassation. Nos juges civils finiront, après je ne sais quelle procédure, par mettre en morceaux la prétendue justice qui, par le mensonge des circonstances atténuantes et par l'abaissement de deux degrés de la peine, s'est infligée à elle-même le plus éclatant démenti. Cela peut être excellent pour Dreyfus, et, après l'expérience qu'il a faite des conseils de guerre, il est excusable de chercher dans la justice civile une sécurité supérieure. Mais, au-dessus de Dreyfus, il y a la France dans l'intérêt de qui nous avons d'abord poursuivi la réparation du crime judiciaire..... Dreyfus s'occupe de Dreyfus ; c'est bien. Nous, nous songeons à notre patrie succombant sous l'implacable iniquité de la secte romaine et sous l'imbécile brutalité du fer impuissant contre l'étranger. (1) »

Le manque de sympathie qui apparaissait sous cette rhétorique était très pénible à Dreyfus et, comme il ne connaissait pas encore Clemenceau, il s'en étonnait ; surtout, il n'arrivait pas à apercevoir quel genre de service il aurait rendu au parti qui avait repris à son occasion la vieille lutte contre le césarisme et contre l'Église, s'il était allé mourir dans une prison, ne laissant à réhabiliter qu'un cadavre.

Il n'était pas sans se rendre compte du bénéfice, sinon moral, du moins théâtral, que lui aurait valu une attitude plus inflexible, s'il avait refusé la liberté offerte, la joie de retrouver les siens ; mais il comptait

(1) *Aurore* du 24 septembre 1899.

que la diminution de son personnage serait momentanée et que ceux qui lui reprochaient d'avoir déserté sa propre cause reviendraient à plus d'équité quand ils le verraient à l'œuvre, travaillant avec eux, d'une ténacité inlassable, à reconquérir tout son honneur.

Ayant écarté, comme on l'a vu, le moyen que Mathieu avait cru trouver dans le faux témoignage de Cernuski, nous tombâmes d'accord qu'il n'y avait pas autre chose à faire pour l'instant que de chercher un surcroît de lumière dans deux des procès qui restaient en suspens, celui des juges d'Esterhazy contre Zola et celui que m'avait intenté Mme Henry.

Ni Zola ni moi, également indifférents à une condamnation pour délit de presse, ne recommencerons l'erreur de Rennes. L'obsession de l'acquittement a paralysé les avocats ; nulle offensive calculée, méthodique, poussant droit à l'ennemi ; les débats, pendant vingt-cinq audiences, se sont déroulés comme si Esterhazy et Henry étaient des comparses. On a échoué à établir, devant la justice militaire, l'innocence de Dreyfus par l'absence de preuves contre lui. Nous l'établirons, devant le jury, par la preuve du crime d'Esterhazy, avoué déjà plus qu'à demi par Esterhazy lui-même, et du crime d'Henry, d'une vérité moins criante, mais combien probable, sans lequel il n'y a plus de fil conducteur à travers le drame (1).

(1) Zola croyait, comme moi, à la complicité d'Esterhazy et d'Henry; il me l'écrivit de Londres à plusieurs reprises. — Voir t. V, 621 et suiv. — Dans son article du 5 juin 1899, à son retour en France, il y insista : « Oui, je soupçonnais Henry déjà, mais sans preuve, à ce point que je crus sage de ne pas même le mettre en cause. Je devinais bien des histoires, certaines confidences étaient venues à moi, si terribles, que je ne me sentis pas le droit de les risquer, dans leurs effroyables conséquences. »

Zola, en juin, à son retour à Paris, dans la joie de l'arrêt de revision et n'ayant pas de doute que Dreyfus serait innocenté à Rennes, avait écrit « que son procès n'était plus utile et ne l'intéressait plus (1) ». De nouveau, maintenant, son procès l'intéressait, redevenu utile, et il avait déjà annoncé que, le 23 novembre, il serait à Versailles, prêt à recommencer la lutte « dans toute son ampleur » ; il y réclamera le témoignage de Schwarzkoppen, « le seul qui peut faire la pleine lumière (2) ».

J'avais, de mon côté, publié une déclaration analogue (3), non moins résolu à la bataille que Zola et non moins persuadé que, « si on avait la justice de laisser venir nos procès (4) », « nous cernions le crime ». Je ne faisais aucun doute que j'arracherais la vérité sur le rôle d'Henry aux cent et quelques témoins que j'avais indiqués l'hiver précédent ; l'un d'entre eux, le général de Rosen, attaché militaire de Russie à Berne, tenait directement de Schwarzkoppen qu'Henry avait été le pourvoyeur d'Esterhazy ; il en avait informé son ministre, le baron Yonine, qui l'avait raconté à l'écrivain Pavlowsky (5).

Qu'il y ait eu de l'illusion dans l'espoir que nous fondions sur les témoignages de ces étrangers qui par-

(1) Voir t. V, 124.

(2) *La Vérité en marche*, 157 et 159. (*Aurore* du 12 septembre 1899.)

(3) *Siècle* du 22 septembre : « Le procès que Zola, par son retour, a réveillé, ne sera pas stérile, ni le procès qui m'est intenté pour la gloire d'Henry... On luttera, on rusera encore contre nous. C'est entendu, prévu. Luttes et ruses tourneront contre l'iniquité... Nous cernons le crime, il ne peut plus échapper. »

(4) Lettre de Zola : « Si on a la justice de laisser venir nos procès, ce sera sûrement la victoire définitive. »

(5) Voir t. IV, 432.

laient si volontiers à des amis, mais dont pas un seul n'avait eu encore le courage de produire publiquement sa part de vérité, c'est ce que l'événement a démontré. Il reste, par contre, très vraisemblable que nos procès, en remuant à nouveau l'opinion, eussent réveillé quelques consciences, arraché des aveux, provoqué le hasard qui nous avait déjà tant servis.

De toutes façons, notre parti était pris. Ne pas réclamer qu'il fût donné suite à nos procès, c'eût été manquer à l'honneur. La réparation définitive de Dreyfus en pouvait sortir.

La voulions-nous seulement pour lui? Nous étions très loin du mot de Clemenceau : « Dreyfus s'occupe de Dreyfus... » Zola écrivit à Mme Dreyfus : « Que l'innocent soit réhabilité, et seulement alors la France sera réhabilitée avec lui (1). »

III

Le gouvernement, dès qu'il fut informé de notre intention, ne cacha point la sienne d'y faire obstacle par tous les moyens de procédure, c'est-à-dire d'ajourner nos procès jusqu'au vote du projet qu'il avait décidé de présenter : amnistie pleine et entière pour tous les faits connexes à l'affaire Dreyfus, extinction des actions pénales ou civiles qui y étaient relatives.

Peu d'hommes politiques ont été atteints à un moindre degré que Waldeck-Rousseau de ce que Renan appelait « la maladie de la certitude », parce qu'il aperce-

(1) *La Vérité en marche*, 177.

vait, presque à la fois, d'un œil très clair, le *pour* et le *contre* qui sont dans les choses ; et très peu ont eu, à un plus haut degré, le sentiment de la responsabilité. Lorsqu'il se trouvait en présence d'une résolution importante à prendre, il en éprouvait une angoisse qui n'était pas seulement morale. Quelle que fût son habitude des grandes affaires, il appréhendait toujours de se tromper et de faire porter à son client, à son parti ou à son pays, les conséquences d'une erreur de jugement qu'il commettrait. Il savait qu'on hasarde toujours quelque chose, avec quelque circonspection qu'on procède, mais il s'ingéniait à hasarder le moins possible. Il refaisait cent fois dans son esprit le tour des problèmes que les circonstances lui posaient. Les affaires du monde sont à l'ordinaire emmêlées à ce poin qu'elles ne peuvent pas se résoudre simplement. Il faut chercher à concilier des intérêts et des droits qui sont presque également respectables, des devoirs contradictoires. Cette conciliation est parfois impossible. Le plus scrupuleux doit parfois faire taire ses scrupules. Il a dit, par la suite, qu'il n'éprouva jamais de plus vives inquiétudes de conscience qu'avant de se résigner à arrêter le cours de la justice, dans l'intérêt, qui lui parut supérieur, de la paix publique.

Cependant, il s'y était résolu, et cela dès septembre, durant la semaine qui suivit la condamnation de Dreyfus, pressé par Galliffet et par Loubet, qui ne firent pas formellement de l'amnistie la condition de la grâce, mais qui n'eurent pas plutôt consenti à la grâce qu'ils réclamèrent l'amnistie. Il se persuada alors lui-même qu'il n'y avait pas d'autre moyen, après cette nouvelle faillite de la justice militaire, de mettre un terme à la crise violente où le pays se déchirait, s'épuisait depuis deux ans.

2

On a prétendu qu'il fit aviser Mathieu Dreyfus, qu'il m'avertit que la grâce serait la préface de l'amnistie. Il n'en fit rien (1), et fit bien. S'il se trompa souvent sur les hommes, il connaissait très bien le cœur humain. La plupart de ceux qui avaient mené la bataille pour Dreyfus étaient encore trop émus, remués à de trop grandes profondeurs, pour voir au delà de l'idée qui les avait si longtemps dominés et absorbés. Il ne vaincrait pas leurs scrupules, qu' « il honorait (2) ». De tous les revisionnistes, j'étais le plus près de sa confiance. Il ne m'aurait pas persuadé qu'il fallait aller, non par la justice à l'apaisement, mais par l'apaisement à la justice. Ou bien, s'il m'avait convaincu, la grâce aurait eu l'apparence d'un marché.

Je n'avais donc appris qu'avec tout le monde, par le rapport de Galliffet à Loubet sur la grâce, que le gouvernement s'engageait pour l'amnistie ; mais personne n'en fut alors surpris, parce que personne ne doutait que Galliffet quitterait la partie plutôt que de consentir au procès de l'ancien État-major et de la haute armée dans la personne de Mercier (3). Cela seul, dans l'état des choses, rendait l'amnistie inévitable ; le départ de Galliffet aurait provoqué une crise ministérielle ; puis, le successeur, quel qu'il eût été, de Waldeck-Rousseau se serait prononcé pour l'effacement et pour l'oubli. Je ne pus toutefois me résigner à l'amnistie. Je me rendais un compte assez exact des nécessités politiques ; je m'avouais même que, si Dreyfus, au lieu d'être condamné, avait été acquitté à Rennes, je ne me serais point fâché qu'un voile fût jeté sur le passé des officiers

(1) Voir t. V, 363.
(2) Sénat, séance du 2 juin 1900, discours de Waldeck-Rousseau sur l'amnistie.
(3) Voir t. V, 79 et 213.

coupables (1); pourtant, l'idée de justice pesait plus fort dans l'autre plateau, et je tenais pour certain que l'impunité des crimes, surtout s'ils sont commis par les grands, est une cause de démoralisation et qu'elle ouvre la porte aux recommencements.

C'est ce que j'allai dire à Waldeck-Rousseau, dès mon retour de Carpentras, et ce que Zola lui dit également. Après avoir hésité longtemps entre « le grand pardon du mépris public » et les « sanctions nécessaires », Zola avait écrit, après l'arrêt de la Cour de cassation, « qu'il fallait dresser un pilori, pour que la foule, le petit peuple sût enfin (2) ». C'était encore son sentiment ; surtout, il refusait de laisser porter atteinte « à son droit de citoyen à être jugé pour ses accusations contre le conseil de guerre qui avait acquitté Esterhazy »; il lui fallait son procès.

Waldeck-Rousseau nous écouta avec attention (3), nous posa la même question : Étions-nous, l'un ou l'autre, assurés de provoquer à l'audience la révélation d'un fait nouveau qui permettrait de casser le jugement de Rennes? Et, comme notre réponse fut la même, à savoir que « la vérité n'est pas un objet matériel qu'on apporte dans sa poche (4) », mais qu'il y avait toutes chances de faire sortir des clartés nouvelles de l'interrogatoire de nos témoins, surtout des attachés mili-

(1) Voir t. V, 124.
(2) *La Vérité en marche*, 141. — Voir t. V, 123.
(3) J'ai connu à la fois par Waldeck-Rousseau et par Zola leur discussion au sujet de l'amnistie; cette conversation eut lieu à un dîner intime au ministère de l'Intérieur. Je résume en une fois, pour éviter des redites, cet entretien et les entretiens que j'eus, un peu après, avec Waldeck-Rousseau.
(4) C'est ce que Zola répéta par la suite à la commission sénatoriale de l'amnistie (voir p. 83) et dans sa « lettre au Sénat » (*La Vérité en marche*, 201).

taires étrangers, il s'arma de notre réponse contre nous. — S'il s'est heurté lui-même au refus direct de l'Empereur allemand, quand il a demandé à Berlin quelques-unes des pièces énumérées au bordereau, à plus forte raison serons-nous déboutés ; ni Schwarzkoppen, ni Panizzardi, ni même le russe Rosen n'obtiendront de leurs gouvernements l'autorisation de venir déposer à Paris ou de s'expliquer sur nos commissions rogatoires ; nos procès, merveilleusement propres à faire revivre au milieu d'une nouvelle agitation tout le drame, seront impuissants à en accélérer le dénouement. Non moins convaincu de l'innocence de Dreyfus que nous-mêmes et non moins désireux de lui voir rendre un jour tout son honneur, Waldeck-Rousseau a réfléchi plus que nous aux causes profondes qui ont soulevé beaucoup plus de la moitié de la France contre la revision et arraché aux juges de Rennes la condamnation du malheureux. Il n'en faut accuser que le déchaînement des passions qui ont obscurci la claire intelligence française et l'obscurcissent encore. Pour que l'affaire puisse être utilement et définitivement jugée, il ne suffit pas d'un fait nouveau arraché à quelque témoin ou découvert par hasard ; il faut encore que la nouvelle revision s'engage dans une atmosphère épurée, dans le calme et le silence. Or, ce calme nécessaire à la manifestation victorieuse de la vérité ne peut venir que du temps. Les passions, qui sommeillent depuis la grâce, se réveilleront plus violentes si les anciennes actions criminelles sont rouvertes, surtout si Mercier est traduit devant la Haute-Cour. Aussi bien la condamnation de Mercier n'est-elle rien moins que certaine. Mercier, en communiquant aux juges de 1894 un dossier secret, en frappant l'accusé par derrière et dans l'ombre, a commis un acte abominable ; mais il alléguera que

les chefs de l'ancien État-major et de nombreux officiers, Picquart lui-même qui en est convenu, ont connu à l'époque son acte et l'ont approuvé, sans le moindre scrupule de conscience et par ignorance du droit. Trarieux, tout ancien ministre de la Justice qu'il fût, n'a-t-il pas dit au procès de Zola : « Si Dreyfus était un traître, la forme eût-elle été violée contre lui, je n'oserais élever la voix et je ne le ferais pas (1) » ? La majorité du Sénat, qui a voté la loi de dessaisissement, condamnera-t-elle Mercier ? Un gouvernement, pour peu qu'il soit sage et prévoyant, ne se lance pas dans une telle aventure. Quand les passions auront cédé à l'action du temps, quand les juges ne se croiront pas, comme à Rennes, appelés à choisir entre Mercier et Dreyfus, quand les coupables, couverts par l'amnistie, n'auront plus un intérêt personnel à faire maintenir la condamnation d'un innocent, alors, mais alors seulement, on pourra achever l'œuvre interrompue. Il suffira d'ailleurs de très peu d'années pour désarmer les haines, car la résolution que la France tient le moins, c'est celle de haïr. Ainsi l'amnistie, préjudiciable en apparence à Dreyfus, le servira. Et, certainement, il est pénible, après avoir tant réclamé la justice, d'accorder le bénéfice de l'impunité à des coupables avérés. Mais la justice est-elle toute la politique ? Mercier et ses complices ne seront pas les premiers criminels qui auront été amnistiés, parce que l'intérêt général aura commandé d'effacer les traces d'une guerre civile et de pacifier les esprits.

Waldeck-Rousseau, rien qu'à regarder à l'événement, a vu très avant. Pourtant, de ce que l'amnistie n'a point empêché la revision, ou même de ce qu'elle l'a rendue

(1) *Procès Zola*, I, 180. — Voir t. III, 357.

plus aisée, il ne s'en suit pas que la revision ne se serait pas faite sans l'amnistie. Il n'y aurait eu qu'à fouiller tout de suite aux bureaux de la Guerre ; on y trouvait, pour peu qu'on l'eût voulu, qu'on ne fermât pas les yeux de parti pris, les dossiers qui avaient été cachés à la Cour de cassation, qui n'avaient pas été envoyés à Rennes; tout de suite, sans nos procès, on avait des faux nouveaux et le « fait nouveau ».

La revision, la réparation de l'injustice ne venaient qu'assez loin dans les préoccupations de Waldeck-Rousseau ; il s'assura seulement que l'amnistie ne porterait pas un préjudice irréparable à l'homme et il fit l'amnistie pour supprimer l'Affaire. L'Affaire supprimée, le gouvernement ressaisira toutes ses forces, le pays rentrera dans sa vie normale.

Grand et incontestable avantage, mais acheté à quel prix ?

Une fois de plus, le sophisme de la raison d'État se sera élevé contre le droit individuel ; la politique aura changé ou supprimé les juges ; la justice aura été réputée incompatible, d'abord avec l'honneur de l'armée, maintenant avec la paix morale du pays ; encore une fois, aux yeux de ce peuple dont le mal profond est le culte de la force, l'image du Droit aura été obscurcie et voilée.

IV

Du premier jour, l'opinion accueillit avec une faveur extrême la promesse de l'amnistie, l'annonce que le gouvernement s'opposerait à la reprise des procès, qu'il voulait le silence sur l'Affaire.

Ce qui détermina avant tout le courant fut une cause presque physique, le besoin profond de repos qu'avait le pays après ces deux années, les plus intenses qu'il eût vécues depuis la guerre. Comme courbaturé après cet effort trop prolongé, il demandait qu'on lui laissât détendre ses membres, ses nerfs. Quel autre pays au monde se fût ainsi déchiré, et aussi longtemps, pour la cause d'un seul individu ? Vraiment, on a droit à souffler un peu, à retrouver un peu de calme, à n'entendre plus parler de quelque temps de cette cruelle histoire qui a brisé tant de liens de famille, rompu tant d'amitiés, qui, chaque fois qu'on en reparle, fait éclater à nouveau les passions !

Cette fatigue matérielle, après tant d'agitations, après une telle crise, il n'y avait aucune honte à l'avouer ; mais les intérêts, en France, appellent presque toujours le sentiment à la rescousse, se décorent, se relèvent d'une belle formule; ici encore, ce fut le cas.

Lavisse, avec sa double autorité d'éducateur et d'historien, propose « la réconciliation nationale (1) ».

Rappelant la parole fameuse du chancelier de l'Hôpital : « Otons ces mots diaboliques de huguenots et de papistes », il supplie « qu'on ôte ces mots plus diaboliques encore de dreyfusards et d'antidreyfusards », qu'on fasse, de part et d'autre, « le sacrifice de ses haines ».

Est-ce possible ? Comme Lavisse lui-même convient que « la grandeur et la capitale importance de l'Affaire, c'est d'avoir mis aux prises deux façons différentes de comprendre notre vie nationale », « ce qui est et ce qui veut être », et que « ces deux Frances, entre les mêmes frontières », tant qu'il y aura une France, continueront

(1) *Revue de Paris* du 1er octobre 1899.

à se combattre, les adversaires de l'amnistie ont beau jeu pour railler ce projet « d'embrassade générale », et Clemenceau n'y manque pas (1). Mais Clemenceau annonce aussi que l'incendie va redoubler de fureur, et c'est le contraire qui apparaît déjà ; car un incendie, auquel son principal aliment a été enlevé, est condamné à décroître ; il flambe encore quelque temps, crache de la fumée et du feu, mais il ne s'étend plus, en attendant qu'il s'épuise peu à peu, s'éteigne de lui-même.

Une autre considération, qui ne procédait pas seulement d'une pensée d'union, rangea les républicains actifs du côté de l'amnistie.

Le cas de Dreyfus n'a pas seulement mis aux prises l'ancienne France et la nouvelle, mais aussi les républicains entre eux, on l'a assez vu au cours de ce long récit, les radicaux comme les modérés, et la majorité des républicains est loin encore, au lendemain de la grâce, d'être convertie à l'innocence du Juif. Il y en a encore beaucoup qui se roidissent contre l'évidence,des cœurs faibles qui n'ont pas de goût pour les causes malheureuses, surtout des esprits lents à qui il faut donner le temps d'arriver, et non pas seulement dans la bourgeoisie, petite ou moyenne, et parmi le menu peuple, mais aux rangs les plus élevés des différentes hiérarchies. La chose jugée, si longtemps toute puissante, sans doute affaiblie, reste très forte. Or, il a été jugé à Rennes que Dreyfus est toujours coupable, et, par conséquent, des historiens comme Sorel, des magistrats comme Baudouin (2), pour le moins deux cents sénateurs et députés, persistent à le croire coupable. Si la politique continue à tourner autour de Dreyfus, comment réunir les républicains pour l'effort

(1) *Aurore* du 2 octobre 1899.
(2) Voir plus loin p. 287

nécessaire contre les partis d'Église et de dictature? Comment poursuivre l'entreprise, à peine ébauchée, de défense, d'action républicaine? Il faut donc donner un autre axe à la politique, ajourner, sinon éliminer, Dreyfus. Il le faut d'autant plus que les meneurs nationalistes, les fortes têtes du parti clérical, les amis de Mercier, tous ceux qui auraient le plus pressant besoin d'être amnistiés, au contraire jouent la comédie de ne pas vouloir l'être et tiennent à l'Affaire comme à leur arme la meilleure contre la République. Une heure viendra où l'arme se retournera contre eux, les frappera, frappera l'Église en pleine poitrine. Tout ce grand mouvement qui se prépare contre la puissance catholique, contre les congrégations, sort de l'Affaire; mais ce mouvement ne peut se déployer que sur un terrain déblayé. Pour que les républicains puissent faire bloc contre les partis de réaction, c'est d'entre eux qu'il faut ôter les mots « diaboliques » qui les séparent. Si l'amnistie ne fait pas la réconciliation nationale, elle est le gage de la réconciliation républicaine, « la condition essentielle » de la tâche qui s'impose aux républicains contre l'ennemi commun (1). Le succès de la politique d'action, — lois contre les moines, contre la main-morte, contre l'enseignement congréganiste, réformes militaires, réformes sociales, — dont la nécessité a été démontrée par l'Affaire, n'est possible que par la suppression de l'Affaire.

Les socialistes, pour les mêmes raisons qui leur étaient communes avec le gros du parti républicain, et pour d'autres encore, qui leur étaient propres, se décidèrent également contre la continuation de l'agitation revisionniste.

(1) Chambre des députés, séance du 2 juin 1900, discours de Waldeck-Rousseau.

De tous les partis qui avaient combattu pour ou contre Dreyfus, il n'y en avait aucun qui eût déjà plus bénéficié de l'Affaire. Après avoir été, eux aussi, assez lents à se mettre en mouvement, les socialistes n'avaient point barguigné, une fois convaincus; ils avaient rejoint ouvertement la petite armée disparate des revisionnistes, sans peur de se compromettre et plutôt, à l'occasion, compromettants. La plupart des « intellectuels » et un grand nombre de jeunes gens des écoles se prirent alors d'une vive sympathie pour eux, à cause de leur vaillance et de leur belle endurance aux heures difficiles; ils leur trouvèrent assez généralement l'esprit plus ouvert qu'aux radicaux, se persuadèrent qu'ils les avaient méconnus jusqu'alors, ce qui avait été quelquefois le cas; ils se laissèrent gagner par quelques-unes de leurs idées qui s'harmonisaient pour l'instant avec leur propre révolte contre l'injustice et dont la générosité, réelle ou apparente, contrastait, dans la lumière crue de la bataille, avec la dureté et l'égoïsme des anciennes classes dirigeantes. Il y a tout un socialisme *bourgeois*, tout un socialisme *universitaire*, qui date, qui sort de l'Affaire. Peu après, les socialistes parlementaires avaient renoncé à camper en dehors du parti républicain; la majorité, très affaiblie par ses défaillances et consciente de sa faiblesse, les accueillit, comme un organisme fatigué reçoit un tonifiant. Jamais hommes ne prirent plus vite les bonnes et les mauvaises habitudes qui se contractent aux environs du pouvoir, quand on en partage la responsabilité et le profit. Tout le temps que va durer leur association avec les républicains, il n'y aura pas de politiques plus politiques, d' « opportunistes » plus « opportunistes », comptant avec les faits et avec le moment, ne paraissant occupés que du « possible », enchantés de faire figure de législateurs réguliers, de jour en jour plus avides

des faveurs du pouvoir, de places et de décorations pour leur clientèle, et, tout à la fois, ne cédant rien sur le fonds, mettant leur empreinte aux lois, « socialisant » la République. Dans cette question de l'amnistie, quand Dreyfus, sorti de prison, rendu aux siens, ne parle plus à l'imagination, ne touche plus la fibre populaire, pourquoi ces réalistes s'obstineraient-ils ? Il y a pour eux des avantages plus positifs que des arrêts de justice à tirer du formidable ébranlement qu'a produit l'Affaire.

Grand soulagement pour Waldeck-Rousseau, pour les radicaux, pour tout le monde, quand les socialistes lâchent ainsi la partie, renoncent à réclamer le bagne pour Mercier, car il ne peut y avoir d'agitation inquiétante que par eux, dans les réunions ou dans la rue. Du coup, ils reçoivent leurs lettres de grande naturalisation politique.

La plupart des nouvelles recrues du socialisme, celles qui lui étaient venues par l'Affaire, mais qui étaient presque toutes universitaires et bourgeoises, refusèrent de suivre le mouvement et cherchèrent à retenir Jaurès ; mais Jaurès subissait alors l'ascendant de Millerand. Tout décidé qu'il fût à reprendre son rôle dans la tragédie quand le rideau se lèvera sur le dernier acte, il ne l'était pas moins à ne pas s'user dans l'entr'acte, à ne point paraître hypnotisé par Dreyfus. Il déclara aux amis qui le pressaient qu'il n'attendait rien de nouveau d'aucun des procès en suspens, ni de celui de Zola ni du mien ; « il était dangereux de faire mine de poursuivre Mercier », puisqu'on ne pouvait pas l'atteindre par la procédure légale ; en conséquence, il ne combattra pas l'amnistie, il laissera faire (1).

(1) *Dépêche* du 3 janvier 1900.

Ranc, qui était parmi les radicaux le plus voisin des socialistes, adopta la même attitude ; il a toujours mis son orgueil à être avant tout *politique* ; l'amnistie est une opération politique : il ne s'y opposera pas.

Il n'allait donc rester contre l'amnistie, avec les trois hommes (Zola, Picquart et moi) qui avaient un intérêt personnel à la repousser, que la *Ligue des Droits de l'homme* avec Trarieux, une demi-douzaine de journalistes avec Clemenceau, quelques rares républicains, dans les deux Chambres, qui ne pouvaient se résigner ni à l'impunité des grands crimes ni « aux hypocrisies d'apaisement (1) » ; et derrière eux, quelques milliers de revisionnistes militants, qui, gardant encore toute l'impulsion du drame, ne voyaient rien au delà de l'idée de justice, leur seule politique depuis deux ans. Mais telle était la force de l'objection morale qu'ils représentaient, qu'il faudra à Waldeck-Rousseau plus d'un an pour faire entrer l'amnistie dans la loi.

V

Méline, au lendemain de Rennes, poussé par les nationalistes, avait réclamé la convocation d'urgence des Chambres (14 septembre). Waldeck-Rousseau s'y refusa : les Chambres, en ce moment, ne feraient rien que recommencer le procès Dreyfus, jugé à Rennes, et interpeller sur le complot royaliste, déféré à la Haute-Cour. Il les maintint en vacances, pendant deux mois de plus, jusqu'au 14 novembre.

Ici encore, l'opinion républicaine fut avec lui, parce que cette soudaine tendresse des plébiscitaires pour le

(1) Louis Havet, dans le *Petit Bleu* du 8 novembre 1899.

Parlement ne pouvait tromper que des complices. Jonnart (ancien ministre de Casimir-Perier et gendre d'Aynard, l'un des hommes qui, par sa droiture et son talent, avait le plus honoré le Centre) saisit l'occasion pour rompre avec Méline. Il lui écrivit vivement que la Haute-Cour suffisait à juger le complot des royalistes et de Déroulède; quelques jours après, dans une autre lettre, à Cornély, il constata la faillite du parti modéré en raison de son attitude pendant l'Affaire (1).

Les modérés, avec Méline et Billot, auraient pu avoir tout l'honneur de la revision quand Scheurer-Kestner la leur avait apportée ; ils pouvaient s'associer, après les aveux et la mort d'Henry, aux efforts de Brisson : ils l'avaient renversé ; enfin, quand Waldeck-Rousseau, par un dernier coup de fortune, leur offrit de réparer leurs fautes et d'organiser avec lui la défense républicaine, ils l'avaient d'abord dégoûté par leurs exigences, puis rejeté vers les radicaux et les socialistes. Maintenant, les conséquences de tant de maladresses et de misères commençaient à apparaître ; c'étaient le pouvoir passé, pour des années, aux « avancés » ; l'enrôlement des socialistes dans l'armée républicaine, alors que ni Bourgeois ni Brisson n'avaient osé auparavant « déplacer les frontières des partis » ; l'imminence d'une nouvelle lutte contre les gens d'Église, « conspirateurs incorrigibles, battus toujours, au 16 Mai, avec Boulanger, et remontant toujours à l'assaut de la République » ; la liberté d'enseignement menacée : « C'est l'odieuse doctrine à laquelle les *Provinciales* ont infligé une impérissable flétrissure qui vient de triompher à Rennes ; *cette doctrine s'enseigne quelque part...* » ; la guerre religieuse, déchaînée par les antisémites, « qui se portera contre les

(1) *Figaro* du 24 septembre 1899.

catholiques » ; « les uns ont tourné le dos à la justice ; les autres tournent le dos à la liberté » ; et « l'ébranlement des consciences dans les masses profondes de la nation ».

Cette lettre de Jonnart irrita vivement les modérés, comme fait presque toujours la vérité ; aussi refusèrent-ils de convenir de leurs erreurs et en commirent-ils de nouvelles.

On se souvient que Guérin avait reçu la consigne d'attendre dans son fort Chabrol la fin du procès de Rennes ; la condamnation ou l'acquittement de Dreyfus provoquerait quelque trouble dont il profiterait (1). Aucun incident ne s'étant produit, il entama, par l'intermédiaire de Millevoye, des pourparlers avec le préfet de police, ne posant qu'une condition : que ses compagnons ne seraient pas inquiétés, et se rendit à un officier, à l'heure même où Dreyfus quittait Rennes (20 septembre). Ses compagnons se dispersèrent, « sans avoir fait acte de rébellion (2) », fort mécontents de lui et portés, pour la plupart, à le croire, contre toute vraisemblance, à la solde de la police.

L'instruction de « l'affaire Buffet, Déroulède, Guérin et autres » dura tout octobre.

Bérenger, le président de la Commission, fils de magistrat et lui-même ancien magistrat, avait toute sa vie été un modèle d'intégrité et d'honneur, poussant le scrupule de la légalité jusqu'à l'excès, s'il peut y avoir excès en pareille matière, ne poussant pas moins loin celui de la liberté, d'esprit précis et ferme, naturellement grave et se plaisant à l'être, d'une indulgence raisonnée qui lui avait inspiré la loi fameuse du sursis, d'une grande sévérité de mœurs qui lui avait valu beau-

(1) Voir t. V, 426.
(2) *Haute-Cour*, t. IV, 41.

coup de railleries à cause de son acharnement à poursuivre la littérature et l'imagerie obscènes, catholique pratiquant, qui n'aurait pas été de Port-Royal, mais qui aurait visité chez ces *Messieurs* et les eût aidés de ses conseils, et, au physique, de belle taille, le visage massif, les traits accentués, le front haut d'où semblaient sortir la justice et la bonté. Nulle complaisance à attendre d'un tel homme et personne, ni procureur ni avocat, ne se fût risqué à lui en demander.

Quand les coups de force réussissent, l'histoire n'a pas de peine à réunir les preuves du complot qui les a précédés ; ce sont les conspirateurs eux-mêmes qui les apportent comme des titres ou des créances. Il n'en est pas de même quand la vigilance des gouvernements a surpris les conspirateurs avant l'heure.

Bérenger interpréta systématiquement le doute en faveur des accusés et les textes, parce qu'il s'agissait de droit pénal, dans leur sens le plus étroit.

Sur les soixante-sept individus que la police, en août, avait arrêtés, Fabre, juge d'instruction, en avait déjà relâché quarante-cinq faute de preuves. La commission de la Haute-Cour en mit encore cinq hors de cause (Girard, Parseval, Monicourt, Guixou-Pagès et Thiébaud) et elle ne retint contre les autres que l'inculpation du complot (1). Celle d'attentat fut écartée à l'unanimité, parce qu'il y avait sur ce point chose jugée en faveur de Déroulède. Le complot — s'emparer de l'Élysée par la jonction de l'émeute avec l'armée, changer la forme du gouvernement — fut retenu « avec cette circonstance qu'il avait été suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution (2) ».

(1) Par 7 voix (Bérenger, Cazot, Chovet, Cordelet, Develle, Dusolier, Morellet) contre deux (Franck-Chauveau et Tillaye).
(2) *Haute-Cour*, V, 125 et suiv.

Aux interrogatoires, les trois principaux accusés, Buffet, Déroulède et Guérin, refusèrent de répondre, réservant leurs explications pour l'audience. Les autres, seconds rôles comme de Ramel ou Godefroy, comparses comme Dubuc ou Baillière, protestèrent surtout qu'il n'y avait eu aucun concert entre royalistes et plébiscitaires ; ils n'ont pas suivi la même voie, mais des chemins parallèles ; ils ont conspiré au grand jour, en plein air, ils n'ont pas comploté ; s'ils ont tâché, en effet, les uns et les autres, de renverser ou de modifier la République, ils n'ont pensé qu'à l'armée, pour la défendre contre les traîtres et leurs complices.

Ainsi, ici encore, reparaissait l'Affaire, et il y avait quelque chose de singulier à demander, au même moment, l'amnistie pour une moitié de l'Affaire et des châtiments pour l'autre moitié, à opposer le beau mot d'apaisement à certains procès et à risquer d'aviver par un autre procès les colères et les haines. Mais ces contradictions, relevées surtout par les gens de droite, ne touchaient pas les républicains (1).

Barrès essaya d'apitoyer sur Déroulède, raconta que le ministère, ou le Syndicat, avait voulu le faire « crever ». Déroulède, ayant touché au brouet qu'on lui donnait, eut, pendant trois jours, des vomissements. Il fit savoir à qui de droit que, s'il mourait, ses amis exigeraient une autopsie. Les vomissements cessèrent (2). Il n'y eut personne qui ne haussât les épaules.

Quelque scrupule, par contre, que Bérenger et ses collègues apportassent à leur instruction, ils ne parve-

() Elles furent relevées cependant par Clemenceau et par moi. (*Siècle* du 25 octobre et du 2 novembre 1899; *Aurore* du 2, du 9, etc.)

(2) *Scènes et Doctrines du Nationalisme*, 251.

naient pas à faire oublier que la Haute-Cour était une juridiction politique. C'est le vice profond de ces sortes d'institutions qu'elles seront toujours soupçonnées de manquer de l'impartialité et de la sérénité sans lesquelles il n'y a pas de justice, alors même qu'elles s'efforcent le plus d'en faire preuve. La Constitution eût dû créer une Cour suprême, distincte du Sénat, composée d'hommes étrangers absolument à la politique. Pour l'opinion, dès qu'il s'agit d'accusés politiques, point d'autre crime que la défaite. « Ils savaient les risques de leur tentative. Ils ont perdu la partie. Ils iront en prison ou en exil. »

Cependant, l'autorité de Waldeck-Rousseau s'imposait tous les jours davantage, parce qu'il donnait à tous, adversaires ou amis, l'impression d'une volonté et que cette volonté, calme et réfléchie, tendait par tous ses efforts à refaire un gouvernement. Il y travaillait par des actes parfois contradictoires et avec des éléments étonnés de se trouver ensemble ; mais c'est que l'art de gouverner ne consiste pas, comme celui de l'écrivain, à développer seulement les conséquences d'un principe abstrait ; l'homme d'État est tenu de prendre les choses telles qu'elles sont, telles qu'il les trouve, pour ne pas se briser contre elles ; il emploie des hommes, non des mots.

Il eût préféré que son ancien parti ne se fût pas dérobé à l'heure des lourdes responsabilités et du danger ; il aurait préféré aussi que Dreyfus eût été acquitté à Rennes, et que l'indulgence envers les coupables fût le corollaire de la victoire. Mais, comme les événements avaient tourné autrement, c'était la force même des choses qui l'obligeait, non pas à suivre une autre politique que celle qu'il s'était proposée, à savoir de ramener la tranquillité et de renouer la tradition républi-

caine, mais à faire parfois usage d'une autre procédure et d'autres tactiques.

C'était, pour tout esprit équitable, l'évidence que Waldeck-Rousseau ne pouvait pas opérer, avec les impatientes milices qu'il lui avait fallu engager, à la place des vieilles troupes qui lui avaient faussé compagnie, comme il eût fait avec celles-ci, et sur un sol bouleversé par une nouvelle iniquité comme sur le ferme terrain de la justice.

Les journaux de droite n'arrêtaient pas de railler sa paradoxale tentative d'attacher les socialistes à une politique d'ordre ; le monde des affaires, sentant une main solide qui tenait les rênes, reprenait confiance.

Les travaux activement poussés de l'Exposition universelle qui doit ouvrir au printemps de 1900, la fierté qu'on ressent d'avance de cette nouvelle manifestation de notre génie artistique et industriel, la perspective de fêtes brillantes pendant plusieurs mois, l'attente d'un flot énorme d'étrangers qui dépenseront sans compter, aidèrent beaucoup à la détente des esprits. Fatigué d'émotions, on escomptait le plaisir et le gain. « Cette politique de l'Exposition », comme on l'appela, n'était pas très noble, mais ces sortes de réactions se sont toujours produites au lendemain des grandes fièvres publiques et elles font partie de l'hygiène nécessaire au rétablissement de la santé.

Enfin Waldeck-Rousseau arrêta la liste des projets qu'il soumettrait aux Chambres à la rentrée et par où la politique du Gouvernement serait définie et circonscrite (1). La déclaration ministérielle, en juin, n'avait formulé aucun programme que « la défense républi-

(1) Chambre des députés, séance du 16 novembre 1899, discours de Waldeck-Rousseau.

caine », parce qu'il n'y avait alors rien à faire que d'attendre la justice et de rétablir l'ordre (1). Maintenant le gouvernement avait l'obligation de préciser sa pensée autrement que par des mots.

Waldeck-Rousseau ne croit pas à l'imminente menace du péril social (2) ; le danger, à la fois moins scientifique et moins lointain, vient du côté opposé : l'émeute seule a été conjurée ; la contre-Révolution a maintenu ses positions ; son parti, le parti clérical, prépare de nouvelles luttes.

Il y avait encore beaucoup de républicains qui doutaient de l'innocence de Dreyfus. Il n'y en avait plus beaucoup, même parmi les plus modérés, à qui l'Affaire n'eût ouvert les yeux sur le changement profond qui s'était opéré dans l'esprit français depuis que la loi Falloux avait livré aux congrégations l'éducation et l'instruction d'une partie de la jeunesse.

La propagande enragée des Assomptionnistes, leur *bonne* presse, leurs 130 millions de feuilles semées annuellement, le filet aux mailles serrées d'une organisation électorale, à la fois grossière et savante, étendu sur tout le pays, c'était de beaucoup le moindre mal. L'œuvre des œuvres, c'est toujours l'enseignement, la formation (la déformation) des cerveaux, la création d'une mentalité tournée vers le passé, hostile à la science, au libre examen, l'empoisonnement des sources, d'où celui des eaux qui en sortent, se répandent dans toutes les directions, promènent et exhalent les germes.

(1) Voir t. V, 188.

(2) « Dans le discours dont on parle, on ne trouvera pas qu'une seule fois j'aie présenté ce qu'on appelle le péril social comme un danger imminent pour une société dont je vantais l'esprit d'individualisme, l'esprit d'épargne et le goût de propriété. » (Chambre des députés, séance du 16 novembre 1899.)

Longtemps latente, tout à coup, à l'occasion de l'affaire Dreyfus, la contre-Révolution s'est dressée. De combien peu s'en est-il fallu qu'elle ne l'emportât! Nulle nécessité ne pouvait paraître plus évidente que de mettre non seulement la République, mais la société, la France moderne, à l'abri d'une nouvelle entreprise des forces et des idées du passé.

Les forces assaillantes, on les avait arrêtées plutôt que brisées. L'idée subsistait tout entière, proclamée, prêchée, enseignée, au nom du *Syllabus*, par les chefs politiques, par les congrégations. « La France, c'est le catholicisme. » La Révolution, « le mal révolutionnaire », c'est l'ennemi qui perd la France (1).

L'esprit de la contre-Révolution, qui s'identifie ainsi lui-même avec l'esprit catholique, s'était infiltré partout, dans la bourgeoisie, dans l'armée, dans l'administration; l'on pouvait dire sans exagérer qu'il ruinait ce qui avait fait la force et la grandeur de la France, son unité morale.

Il y avait près de trente ans, au lendemain des désastres de 1870, que Renan avait écrit: « La question qui est au fond de toutes les autres, c'est que la France a voulu rester catholique; elle en porte les conséquences. Le catholicisme est trop hiératique pour donner un aliment intellectuel et moral à une population; il fait fleurir le mysticisme transcendant à côté de l'ignorance ; il n'a pas d'efficacité morale ; il exerce des effets funestes sur le développement du cer-

(1) Voir t. III, 546 et suiv. — Profession de foi d'Albert de Mun, dès février 1876 : « Convaincu que la foi catholique est, dans l'ordre social aussi bien que dans l'ordre politique, la base nécessaire des lois et des institutions; que, seule, elle peut porter remède au mal révolutionnaire, conjurer ses effets et assurer ainsi le salut de la France... »

veau. Les nations catholiques qui ne se réformeront pas seront toujours infailliblement battues par les nations protestantes. Les croyances surnaturelles sont comme un poison qui tue si on le prend à trop haute dose... La supériorité intellectuelle et militaire appartiendra désormais à la nation qui pensera librement (1). » — On venait d'avoir la preuve que toute la partie de la nation, qui avait reçu l'éducation des moines, ne pensait pas librement ; bien plus, qu'elle exerçait sa contagion sur l'autre partie. Quel autre moyen d'empêcher le mal de s'étendre que d'en supprimer les propagateurs, c'est-à-dire les congrégations ?

Ce n'avait pas été là solution de Renan : « Ce qu'il faut désirer, disait-il, c'est une réforme libérale du catholicisme, sans intervention de l'État. » Cette réforme est-elle possible ? Il s'est toujours rencontré une minorité d'esprits catholiques très distingués pour en reconnaître la nécessité et y travailler ; ils ont été suspectés aussitôt d'hérésie, de protestantisme inconscient, condamnés, réduits à l'apostasie ou au silence.

Les Bretons ont beau passer à la libre-pensée, ils gardent des croyances de leur enfance, sinon une empreinte, du moins un souvenir ému qui résiste à toutes les considérations scientifiques ou politiques. Pour Renan, la foi, la foi catholique, sera toujours « chose exquise (2) » ; Waldeck-Rousseau n'a pas seulement le respect, « l'estime extérieure de la religion (3) », comme peut l'avoir tout esprit tolérant, mais il lui a conservé une manière de tendresse filiale qui le fait s'inquiéter pour elle des fautes commises en son nom. Voilà sa po-

(1) *Réforme intellectuelle et morale*, 97, 98, 100.

(2) *Ibid* : « La foi, comme toutes les choses exquises, est susceptible... »

(3) Discours de Gambetta à Lille, 6 février 1876.

sition très spéciale dans la grande querelle qui recommence et dont les événements le font momentanément l'arbitre. Pour qui n'a pas pénétré à ce tréfond de sa pensée où continue à brûler la petite lampe de l'autel, sa politique est contradictoire. — Ayant des yeux « unitaires », comme la plupart des Français, au dire des Italiens, il déclare intolérables la coexistence de deux jeunesses, « moins séparées par leur condition sociale que par l'éducation qu'elles reçoivent », celle de deux sociétés, « l'une, de plus en plus démocratique, emportée par le large courant de la Révolution ; l'autre, de plus en plus imbue de doctrines qu'on pouvait croire ne pas avoir survécu au grand mouvement du dix-huitième siècle, et destinées un jour à se heurter (1) ». De l'école des grands légistes français qui n'ont jamais admis la constitution de communautés ecclésiastiques « sans la permission expresse du roi », il ne condamne pas seulement la mainmorte « parce qu'elle menace le principe de la circulation des biens », mais parce qu'elle permet « la constitution dans l'État d'une puissance rivale » dont elle est le formidable et inépuisable budget. Obstinément concordataire, parce qu'il tient que le Concordat garantit à la fois les droits incontestables de l'État et « les droits indéniés de la conscience », il tire argument autant du Concordat que du Code Civil contre les congrégations, parce que le grand statut napoléonien « a réservé au clergé séculier et hiérarchisé, soumis au contrôle de l'État, et la célébration du culte, et la préparation aux fonctions ecclésiastiques, et la prédication dans les églises ». Mais il est préoccupé aussi du tort que l'Église, que la religion éprouvent du fait des congrégations, des

(1) Discours du 28 octobre 1900, à Toulouse.

« moines ligueurs » et des « moines d'affaires », des dévotions grossières dont ils font commerce, de leurs prédications offensantes pour le bon sens et provocatrices, de la bassesse ou de la violence de leurs journaux, de leurs perpétuelles incursions à main armée dans la politique. Ainsi, ce n'est pas seulement dans l'intérêt de l'État laïque et de la société civile qu'il veut supprimer toutes celles des congrégations qui ne sont pas protégées par des droits acquis; c'est encore dans l'intérêt des séculiers, de l'Église et de la religion elle-même. Débarrasser l'Église des congrégations qui l'exploitent et la compromettent, la ramener à la stricte pratique du Concordat, c'est, à ses yeux, la condition première de la réforme libérale du catholicisme. Affranchis de la tyrannie des moines, les prêtres se consacreront exclusivement à leur mission de consolation spirituelle, « l'Église restera l'Église (1) »; « le mariage de raison entre l'État et l'Église » ne sera plus troublé, ce mariage qui était apparu à Gambetta comme une possibilité souhaitable, le soir même de l'élévation de Léon XIII au pontificat (2) ; la religion, nécessaire encore pendant longtemps à des millions de Français, ne risquera plus de subir les représailles que ses imprudentes ou détestables milices déchaînent périodiquement contre elle.

Il ne le dit pas — ou, du moins, il ne le dit pas avec cette netteté — parce que les catholiques, à l'exception de quelques esprits réfléchis et clairvoyants, le taxeraient d'hypocrisie, et parce que le gros des républicains qui, eux, visent l'immuable Église, et, même, la religion, au travers des moines, s'alarmeraient de cette sollicitude comme d'une illusion périlleuse ou d'une

(1) Discours de Gambetta à Lille, 6 février 1876.
(2) Lettre à Mme Léonie Léon.

défaillance ; mais c'est sa tenace pensée de derrière la tête et il ne se lassera pas de protester, le long de la guerre qu'il va engager, que dissoudre celles des congrégations qui ne se soumettront pas à la loi, leur prendre (ou leur reprendre) leurs biens, leur interdire l'enseignement, ce n'est pas « attaquer l'Église (1) ». Il l'émonde des branches folles qui boivent le meilleur de sa sève ; il ne la scie point au tronc.

Il traduit cette fine et forte politique dans un projet qui n'est ni moins vigoureux ni moins subtil.

Peu d'hommes sont entrés dans la vie politique avec des solutions plus arrêtées et leur sont restés plus fidèles à travers les changements les plus imprévus. Ce projet de 1899 sur le contrat d'association, qui, tout à la fois, fonde une liberté, — de toutes les libertés celle qui contient en germe le plus grand nombre de réformes sociales, — et qui fait rentrer dans le droit commun les congrégations, — sans les nommer, d'ailleurs, ni dans le dispositif ni même dans l'exposé de la loi, rien que par l'application automatique de la définition d'où vient de sortir la nouvelle liberté, — c'est la reproduction presque textuelle du projet qu'il a déposé, une première fois, après la chute du ministère Gambetta, en 1882, et, de nouveau, l'année d'après, au nom du ministère Ferry. A dix-huit ans de distance, même méthode, même artifice : écarter les arguments politiques, feindre de les ignorer, procéder par la seule interprétation des principes généraux du droit, écrire simplement en tête de la loi que « le contrat d'association, l'association, est une convention », — ce qui est l'évidence, mais ce dont il fallait s'aviser, — comme le

(1) Discours du 11 avril 1900 à la Chambre des députés, du 28 octobre à Toulouse, etc.

sont la vente, le louage et la société ; et tout le reste en découle. — En effet, si l'association est une convention, elle n'a pas plus besoin que les autres conventions « de l'agrément du gouvernement » ; elle se forme librement comme elles, sans autorisation préalable, non plus « sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer (1) » ; elle ne deviendra pas délictueuse, comme sous le régime injustifiable du Code pénal, parce qu'elle compte plus de vingt membres ; et voilà fondée la liberté qui décuplera, centuplera les forces de l'individu. Mais, d'autre part, puisque l'association est une convention, elle ne pourra, elle aussi, être établie, comme le louage et la vente, que « sur une cause et en vertu d'un objet licites » ; dès lors, elle sera nulle quand elle sera contraire aux lois, ou à la Constitution, ou à l'ordre public, ou quand elle comportera « renonciation aux droits qui ne sont pas dans le commerce » ; — car ces prohibitions sont écrites formellement dans le Code (2) ; — et voilà subordonnées à la loi civile, soumises aux mêmes obligations que les associations de laïques, ces associations de moines, les congrégations non autorisées que la complicité et la faiblesse des pouvoirs publics ont laissé se constituer en marge du Code et, même, du Concordat. Les unes et les autres, désormais, les religieuses comme les laïques, quand elles seront établies « sur une cause et en vertu d'un objet illicites », seront déférées aux tribunaux et dissoutes en justice. — Pour les congrégations, « antérieurement autorisées et reconnues », leur situation étant devenue légale, leurs droits acquis doivent être tenus pour intangibles (3). — Enfin, pour la première fois, la per-

(1) Article 291 du Code pénal.
(2) Articles 1128, 1131, 1133, 1780 du Code civil.
(3) Article 16 du projet. — Chambre des députés, séance du

sonnalité civile des associations est définie dans la loi. L'association, en soi, qu'elle soit composée de laïques ou de religieux, est « indépendante de toute possession de biens ». Elle peut devenir « une société de biens », elle ne l'est point nécessairement ; « on doit même dire qu'elle n'est une association pure et simple qu'autant qu'elle met seulement en commun des facultés, des efforts personnels, dans un but autre que de partager des bénéfices. » La loi ne demande donc à ces associations, « qui se bornent à mettre en commun des intelligences », que d'avoir un but et un objet licites ; même si chacun de ses membres fournit quelque apport, « afin de fortifier l'action collective par des ressources pécuniaires », ou s'ils superposent à l'association une de ces sociétés ou communautés de biens d'où chacun conserve le droit, s'il vient à se retirer, de remporter sa part ou, s'il meurt, de la laisser à son héritier, les règles générales suffisent et l'État n'intervient pas. — Mais si les biens apportés à l'association, au lieu de rester la co-propriété toujours mobile de chacun de ses membres, des « personnes physiques » qui la composent, sont destinés à devenir la propriété immuable, sinon éternelle, de l'association elle-même, alors il est indispensable que l'État intervienne par une autorisation, car il s'agit ici à la fois de la création d'un être nouveau, la personne morale, et de la constitution d'une propriété d'un genre spécial, qui échappe à la circulation des biens. Lui seul pourra donc accorder la personnalité civile, c'est-à-dire « cette fiction légale en vertu de laquelle une association est considérée comme constituant une personne distincte de la personne de ses membres, personne qui leur survit et en qui réside la

17 janvier, discours du rapporteur Trouillot : « Par un esprit de tolérance qu'on pourra juger excessif. »

propriété en *biens* de l'association (1) ». — Les associations de laïques ou de religieux, à qui la personnalité civile aura été refusée, devront se dissoudre et leurs biens seront liquidés ; mais, ici encore, il ne sera pas appliqué d'autre règle que celle de tous les contrats, à savoir que les parties sont remises au même état que si elles n'avaient pas contracté. « Ceux qui auront apporté des biens à l'association illicite pourront les reprendre ; ceux qui les auront donnés ne seront point engagés par l'acceptation qu'elle en a faite » ; leurs héritiers en ligne directe, eux aussi, pourront reprendre ces biens ; et s'il en reste qui n'aient pas été ainsi revendiqués, ils seront acquis à l'État, et l'actif, pareillement, tombera dans le domaine public, car cela aussi c'est le droit commun.

Ainsi, la loi innovera seulement pour affranchir le contrat d'association des chaînes du Code Pénal ; mais dissolution des associations de biens qui n'auront pas été autorisées, impossibilité d'en fonder de nouvelles sans l'intervention de l'État, suppression, par voie de conséquence, de presque tout l'enseignement congréganiste, reprise d'une énorme fortune immobilière, tout cela résultera des principes généraux du droit, oubliés, endormis, que Waldeck-Rousseau réveille.

Jusqu'au vote de la loi, le gouvernement va continuer à appliquer l'article 291 ; une perquisition chez les Assomptionnistes, au journal *La Croix*, amena la découverte d'un véritable trésor de guerre, près de deux millions, — 1.800.000 francs, — dans la cellule du père Hippolyte (2).

(1) Article 10.

(2) Procès-verbaux de perquisition, nos 1 et 2, du 11 novembre 1899, signés : Saugrain (en religion : le père Hippolyte, assistant général et trésorier des Assomptionnistes) et Péchard (commissaire de la ville de Paris).

On connaissait surtout Waldeck-Rousseau « comme libéral et comme modéré (1) »; on s'étonna de tant de hardiesse, tant on avait oublié depuis quelques années que les plus modérés et les plus libéraux des parlementaires, sous la monarchie de Juillet et, déjà, sous la Restauration, ne se résignaient pas à admettre que le pays se couvrît indéfiniment de congrégations et de couvents, et qu'ils déniaient aux moines la capacité d'enseigner.

De la longue lutte que le parti républicain venait de traverser, il s'était dégagé beaucoup d'aspirations, politiques et sociales, de revendications de toutes natures de théories généreuses ou imprudentes. Waldeck-Rousseau refusa également de les ignorer et de se laisser entraîner par elles. Il apporta à toutes les questions qui s'imposaient le même esprit pratique, le même sens de la mesure, le même désir de faire le nécessaire et de ne pas faire plus. Il ne déclarera pas la guerre à l'Église ; il la portera seulement chez les congrégations non autorisées (2). Il ne supprimera pas la liberté d'enseignement ; le projet de Leygues sur la scolarité exige seulement des aspirants aux fonctions publiques un stage de trois ans, comme sous Louis-Philippe, dans les établissements d'instruction secondaire de l'État. Il ne fera aucune concession aux utopies collectivistes ou, simplement, socialistes ; Millerand propose seulement d'élargir la loi sur les syndicats professionnels et met à l'étude une loi sur la constitution d'une caisse des retraites ouvrières, comme en Allemagne. Il n'abolira pas

(1) Anatole France, préface d'*Une Campagne laïque*, recueil des discours de Combes.

(2) 905 congrégations de femmes et 5 congrégations d'hommes autorisées ; 606 congrégations de femmes et 147 congrégations d'hommes non autorisées.

la justice militaire, mais se met d'accord avec Galliffet pour renvoyer à la juridiction ordinaire, en temps de paix, les crimes et délits de droit commun, faire passer à la Cour de cassation les recours contre les jugements des conseils de guerre, et réformer leurs parquets.

Tous ces projets furent adoptés à l'unanimité par le conseil des ministres où Galliffet ne se montra pas le moins résolu. L'un des rares généraux de la République qui n'eussent pas cherché à se mettre en bonne posture auprès du Père du Lac, il s'était inquiété depuis longtemps des progrès de l'esprit clérical dans l'armée, était décidé à bousculer les « jésuitières » et, possédant supérieurement le sens de l'autorité, avait signifié nettement qu'il entendait être maître chez lui. Il venait ainsi de prendre, en guise d'avertissement, un décret fortement motivé qui enlevait au Conseil supérieur de la guerre et aux commissions supérieures de classement la désignation des officiers généraux. Qu'« aux yeux des officiers qui ont l'espoir d'arriver aux plus hautes situations de l'armée, le gouvernement et le ministre de la Guerre ne soient rien », que les commissions « soient tout », c'était, selon Galliffet, « le renversement de toutes les règles de la logique et de la sagesse »; ces règles n'avaient pu être méconnues que par la faiblesse de Freycinet quand il recherchait, par une telle abdication, la faveur des grands chefs; désormais, plus d'oligarchie militaire, se recrutant elle-même, mais le ministre, le chef de l'armée, rétabli dans la plénitude de son pouvoir et de ses droits. Les propositions d'avancement lui seront soumises ; il choisira, décidera seul (1).

(1) 29 septembre 1899 : « Le ministre décide (seul) des nominations à soumettre, en conseil des ministres, à la signature du Président de la République. »

Les journaux de droite ne s'y trompèrent pas : les projets de Galliffet, surtout ceux de Waldeck-Rousseau et de Leygues, ce branle-bas de combat, dans tout le parti républicain, pour la reprise de la guerre contre les moines, ce sont les conséquences de l'Affaire ; et c'était, en effet, l'Affaire qui se continuait, non plus dans les prétoires et dans la rue, mais dans la politique et dans la loi, au fond des choses. Ses enseignements, les périls qu'elle a révélés, ramènent les républicains à la tradition et aux principes dont la méconnaissance a rendu possibles le crime judiciaire et la longue résistance, encore invaincue, à la justice.

VI

La rentrée des Chambres qui avait donné lieu, l'année précédente, à une violente agitation (la place de la Concorde envahie et toutes les forces de police mobilisées), s'opéra dans le calme : Dreyfus n'était plus à l'île du Diable et il y avait un Gouvernement.

Waldeck-Rousseau demanda la discussion immédiate des diverses interpellations qui lui étaient adressées sur ses actes depuis quatre mois : plusieurs étaient relatives à des incidents qui touchaient à l'Affaire, aucune à l'Affaire elle-même.

Galliffet, débutant à la tribune, y parut aussi à l'aise qu'à la manœuvre ou à la bataille. Ses premiers mots : « L'armée n'a pas le droit de parler... » furent acclamés par les [illegible] qui ne cessèrent plus de l'applaudir. Il expliqua les mesures qu'il avait prises contre quelques officiers, scandant le récit de chaque cas par cette affirmation : « C'était mon droit. » Il eut réponse



à tout. Quand ce n'était point des raisons, c'était de l'esprit. Sur le déplacement de Roget : « Le général Roget parle bien, mais il parlait trop. » Sur ces rapports avec le duc d'Orléans : « Je n'ai jamais promis mon aide à n'importe quel prétendant pour venir en France occuper l'emploi de chef de gouvernement. » Sur l'accusation d'avoir voulu influencer les juges de Rennes : « Jamais plus grande liberté n'a été laissée à un conseil de guerre. Je vais plus loin, je dirai : J'ai fait acte de faiblesse en n'usant pas de tous mes droits et de tous mes pouvoirs vis-à-vis du commissaire du gouvernement (1). »

Cassagnac déclama contre la grâce, « soufflet donné à l'armée », comme pour se faire pardonner les articles où il avait traité Mercier de « scélérat (2) » ; Viviani annonça « qu'il essaierait de tenir en échec la proposition d'amnistie », parce que « l'apaisement ne pouvait pas découler d'une formule (3) » ; mais ni l'un ni l'autre n'insistèrent, Viviani résigné déjà à l'impunité de Mercier, Cassagnac convaincu depuis longtemps de l'innocence de Dreyfus. L'intérêt n'était plus là.

Cochin, pour la Droite, puis Méline, pour le Centre, dirigèrent le principal de leur attaque contre la participation des socialistes au pouvoir ; ils en ont été effrayés du premier jour, « comme d'une des plus graves évolu-

(1) 14 novembre 1899.

(2) Ils lui furent rappelés, dans une interruption, par Viviani.

(3) Clemenceau écrivit dans l'*Aurore* : « Quels cris auraient poussés certains ministres, et surtout certains de leurs partisans, si Méline nous avait proposé d'amnistier les scélérats de l'État-major, comme il n'aurait certes pas manqué de le faire ! Ceux qui auraient crié applaudissent : voilà la principale différence. Grâce à quoi, avec Viviani et Reinach et Picquart, nous sommes quatre à protester contre l'amnistie. » (17 novembre 1899.)

tions qui aient été accomplies depuis la fondation de la République (1) »; tous deux, mais surtout Méline, dénoncent l'Affaire comme l'origine du mal. « C'est grâce à l'Affaire, disent-ils, que le parti socialiste est parvenu à entrer au gouvernement » ; il n'exerce pas seulement son influence « sur le terrain social », mais encore, et non moins puissamment, « sur l'orientation politique du ministère ».

Millerand, pendant les vacances, avait pris plusieurs fois la parole, et précisément parce qu'il restait logique avec lui-même, avait rassuré et inquiété tour à tour les intérêts. Ainsi à Limoges, il a fortement dit aux ouvriers qu'ils ne peuvent attendre d'amélioration à leur sort « ni de mouvements tumultueux et violents, ni d'une panacée subite », que « le temps des miracles est passé » et « qu'on ne changera pas d'un coup de baguette le sort des malheureux (2) » ; mais, à Lille, quelques jours après, il a repris les affirmations de son discours de Saint-Mandé : « L'hypothèse collectiviste n'est pas seulement une hypothèse légitime et féconde ; elle est encore tous les jours vérifiée par les faits... », et il a rappelé l'objet constant de ses efforts : « Unifier le parti socialiste, le mener vers la conquête des pouvoirs publics (3). »

Ce discours de Lille fut porté à la tribune par le député Motte, grand industriel de Roubaix ; Waldeck-Rousseau, l'année précédente, avait fort contribué à le faire élire contre Guesde, qui avait appelé Millerand à la rescousse. Motte, ayant donné lecture des déclarations de Millerand, leur opposa des discours de Waldeck-Rousseau, vieux à peine d'un an, sur le collectivisme

(1) Chambre des députés, séance du 16 novembre 1899.
(2) 1er octobre 1899.
(3) 15 octobre.

révolutionnaire : « Il va, par des chemins où soufflent la haine et la colère, à la détresse et à la servitude... Il accumule mensonges sur mensonges. »

On eût pu objecter à Motte qu'il n'était question ici que du collectivisme révolutionnaire ; mais c'était l'avis de beaucoup que le collectivisme était d'autant plus dangereux qu'il était moins révolutionnaire. La doctrine, même réduite à l'hypothèse, professée par un membre du gouvernement, entouré de tout un cortège officiel, a fait plus de chemin en une heure qu'en dix ans de propagande.

C'est ce que Viviani, parlant au nom des socialistes, avoua avec son ordinaire franchise. Il remercia Millerand « des belles, des fortes et honnêtes paroles » prononcées à Lille. Millerand, par ce discours, n'a pas seulement justifié « le lien qui l'unissait à son propre parti », mais encore « celui qui unissait le gouvernement aux masses populaires ». Ainsi, dans la bataille contre la réaction, « les socialistes ne demandent qu'à paraître au premier rang, assez forts pour porter seuls, si on le veut, toutes les responsabilités ».

Grosse difficulté tout de suite pour Waldeck-Rousseau. Il perd sa majorité s'il rompt avec les socialistes, et il ne veut pas être leur prisonnier, pour ne pas cesser d'être lui-même.

Il répond donc qu'aucun des membres du cabinet n'a eu à sacrifier ses opinions particulières, — « sur l'autel de la cruelle déesse du pouvoir », avait-il dit autrefois ; — que, pour lui, il n'a pas changé d'avis sur certaines doctrines, « parce qu'il redoute toujours qu'au delà d'une immense espérance, il y ait de terribles déceptions » ; mais qu'il faut juger le gouvernement sur ses actes et sur son programme. Et ce programme, c'est la laïcité de l'État, la vieille bataille

républicaine contre le parti clérical et les congrégations.

Plus de 300 voix approuvèrent cette déclaration de guerre (1).

Waldeck-Rousseau vit très bien que, tant que durerait la lutte contre les moines, les socialistes, engagés en première ligne, ajourneraient leurs projets de cité future ; mais il ne vit pas au delà.

Méline annonça la victoire prochaine de « la révolution sociale » : « Vous avez logé l'ennemi dans la place sous prétexte de la défendre (2). » Clemenceau écrivit que « l'on s'apprêtait à continuer de parler sans agir (3) ».

VII

Waldeck-Rousseau, dès qu'il eut son vote de confiance, porta son projet d'amnistie au Sénat (4).

Il y avait, au Luxembourg, une commission chargée d'examiner une loi d'amnistie pour toutes sortes de délits de presse, de réunion, de grève, de désertion, de fraude, de pêche et de chasse, qui avait été votée l'année précédente par la Chambre (5). Waldeck-Rousseau proposa d'y ajouter « tous les faits criminels ou délictueux connexes à l'affaire Dreyfus, ou ayant été compris dans une poursuite relative à l'un de ces

(1) L'ordre du jour de confiance fut voté par 317 voix contre 211. Ribot s'abstint. La moitié environ des progressistes (Poincaré, Cochery, Jonnart, Barthou) vota avec le gouvernement.

(2) Séance du 16 novembre 1899.

(3) *Aurore* du 17.

(4) 17 novembre 1899.

(5) 21 novembre 1898.

faits » ; en outre, « toutes actions criminelles ou civiles relatives à ces faits seront éteintes ».

Ainsi un seul jugement subsistait, celui de Rennes, parce qu'il n'eût pas été possible de le supprimer sans priver Dreyfus de son droit d'en poursuivre la revision ; — il n'y avait pas d'exception à l'extinction des actions criminelles, même pour la trahison et le meurtre ; et l'extinction des actions civiles ne constituait pas moins qu'un retour au droit royal d'abolition.

Milliard, ancien garde des Sceaux, qui faisait partie de la commission, demanda si le gouvernement ne serait pas disposé à étendre l'amnistie au complot qu'il avait déféré à la Haute-Cour. Waldeck-Rousseau répondit que non.

Le procès de Zola avait été indiqué pour le 21 novembre à Versailles, le mien pour le 21 décembre à Paris. Ils furent aussitôt rayés des rôles par ordonnances des présidents d'assises, ajournés à une date indéterminée. « Attendu que les faits visés par la citation paraissent être de ceux qui doivent être couverts par le projet d'amnistie (1). » A quoi bon mettre en mouvement toute la machine judiciaire, entendre des témoins, plaider pendant des audiences, pour un arrêt qui ne sera jamais exécuté ?

On s'étonna que le seul fait par le gouvernement d'avoir saisi une commission sénatoriale d'un paragraphe à ajouter à un vieux projet d'amnistie, fût suffisant pour arrêter le cours de la justice. Clemenceau, surtout, s'en indigna : « Le beau de l'amnistie, c'est que, pour produire ses effets, elle n'a pas besoin d'être... Vous portez la main sur toutes les garanties des citoyens ;

(1) Ordonnances du président Ditte pour l'affaire Zola, du président Mercier pour la mienne.

vous semez dans les consciences le mépris des lois (1). »

Picquart, quelques jours auparavant (2), avait adressé à Waldeck-Rousseau une lettre très vive. Depuis qu'il avait échoué dans sa demande d'une enquête supplémentaire sur l'affaire Boulot et celle des pigeons voyageurs, il insistait pour être jugé, réclamait de Galliffet la réunion du conseil de guerre ; il tint à le dire dans une lettre publique : « J'ai hâte de démontrer que les accusations portées contre moi reposent sur la fraude et le mensonge.... Je proteste contre l'amnistie de toutes mes forces. Amnistier un homme injustement accusé, c'est lui enlever la réparation morale à laquelle il a droit. » Il demandait en outre l'ouverture d'une instruction contre Gonse, « toujours en possession de son grade », en raison « de son rôle louche dans l'affaire du faux Henry », et contre Gribelin, « toujours pourvu d'un emploi de confiance au ministère de la Guerre ».

Nulle protestation plus légitime ; mais aucun gouvernement, même hostile à l'amnistie, n'aurait engagé de poursuites sur l'insinuation que Gonse aurait été associé au faux d'Henry.

La convocation du conseil de guerre dépendait du gouverneur de Paris; Brugère ne prit pas d'ordre de jugement ; mais on opposa l'amnistie à la plainte de Picquart contre le beau-frère de Rochefort qui avait produit dans son journal (3) la fausse photographie, sortie des ateliers d'Henry, où il était représenté en conversation avec Schwarzkoppen. On l'opposa également aux procès de Zola contre Judet et contre les experts. Un seul procès fut retenu, celui de Labori contre

(1) *Aurore* du 29 novembre 1899.
(2) 12 novembre 1899.
(3) *Le Jour*.

la *Libre Parole*, pour les articles où il était accusé de s'être fait tirer une balle dans le dos, d'avoir machiné de toutes pièces l'attentat de Rennes. Drumont fit défaut, dans l'impossibilité où il était d'alléguer, non pas même l'ombre d'une preuve, mais une apparence de bonne foi, et il fut condamné, comme le demandait Labori, à un franc de dommages-intérêts et deux cent quarante insertions dans les journaux (13 décembre). — Drumont ayant fait opposition, un accord intervint par la suite entre lui et Labori qui se contenta d'une rétractation du diffamateur.

Ces suspensions de la justice, par trop semblables à des dénis de justice, indignèrent fort les adversaires de l'amnistie. Les amis de Mercier, maintenant rassurés, racontaient que le projet de Waldeck-Rousseau avait été « pensé » par Picquart et « rédigé par moi (1) ». Manœuvre grossière qui fit des dupes, poussa aux polémiques.

J'avais essayé, jusqu'à la dernière minute, de dissuader Waldeck-Rousseau ; son projet même fortifiait mon principal argument : « Vous excluez Dreyfus de l'amnistie ; c'est pour lui conserver son droit à la justice ; lui laissez-vous tous les moyens de le faire valoir ?... » Je ne partageais pas l'opinion que Mercier, mis en accusation, serait absous par la Haute-Cour ; je ne tenais pas, d'ailleurs, à ce qu'il souffrît dans sa chair ; seul l'exemple importait à la leçon de morale et de justice sans laquelle ni l'armée ni le pays lui-même ne retrouveraient leur équilibre : « Que vous demandons-nous ? D'attendre, pour amnistier, que l'encre soit sèche sur le verdict qui aura dit que la forfaiture est et reste un crime ? Non, pas même cela. Vous amnistierez, nous

(1) *Gaulois* du 20 novembre 1899.

amnistierons avec vous, quand l'encre sera humide sur l'arrêt. Quelle hâte vous emporte? Laissez seulement rendre l'arrêt vengeur. Laissez seulement passer la justice (1) ... »

Les articles de Clemenceau furent d'un ton plus âpre. L'amnistie, à ses yeux, n'est pas seulement une erreur ou, même, une faute, mais un « crime », une « honte » ; il l'appelle « l'amnistie scélérate » ; c'est l'un des symptômes « d'une débâcle morale comme il ne s'en est pas vu de pareilles dans l'histoire d'un peuple réputé maître de ses destinées ». « Lorsque des politiques, écrivait-il, voire des plus avancés, se vantent de trouver des conditions de paix dans cet effondrement total de la Justice et de la Vérité; lorsque surtout le peuple, indifférent à toute autre chose qu'aux illusions de la phraséologie, se grise de mots sans chercher la réalisation des idées, c'est que tous les éléments de vie par lesquels une nation subsiste et grandit sont en voie de régression définitive (2). » Il malmena fort les ministres, « gens faibles de cœur », apeurés devant la Jésuitière bottée ». « Ils se font les complices des bandits ». « Ils ajournent la volonté, ils ajournent le courage et ils appellent cela gouverner la République française. » « On n'apaisera rien ou, si l'on fait le silence, ce sera le silence d'une agonie. »

Les articles de Clemenceau et les miens, ceux d'Yves Guyot et de Pressensé, les lettres « ouvertes » de Trarieux et d'Havet, une lettre de Dreyfus au Sénat, le conjurant de ne pas lui enlever ses moyens de réhabilitation, entretenaient l'ardeur des militants, provoquaient des répliques de Drumont et de Lemaître, don-

(1) *Siècle* du 13 novembre 1899.
(2) *Aurore* du 17 novembre.

nèrent à penser à quelques républicains. L' « éponge », soit, mais pas si vite, sur des crimes encore si frais ! A la commission sénatoriale, le vieux Clamageran, républicain de la grande époque et de la bonne école, était résolument opposé au projet. Il commença par demander des explications sur l'anéantissement de l'action civile. Il ne contesta pas que l'extinction des actions publiques fût la conséquence nécessaire de l'amnistie, mais jugeait exorbitant que l'action civile fût interdite aux plaignants, à la veuve d'Henry (1) comme à Picquart et aux juges d'Esterhazy. Le droit d'abolition, privilège exclusif du roi, a disparu avec la Monarchie. La République peut-elle le faire revivre ? Clemenceau, traduisant la pensée de Clamageran, écrivit fortement : « La Révolution aurait-elle eu tout simplement pour effet de déplacer la source d'iniquité, de la faire descendre des hauteurs du trône dans le marais populaire (2) ? »

Comme il y avait vraiment difficulté à proposer au Sénat, qui siégeait, en tant que Haute-Cour, en permanence, « de prononcer des condamnations politiques le jeudi et d'amnistier, le vendredi, des crimes de droit

(1) Mme Henry écrivit, le 18 décembre 1899, à Waldeck-Rousseau : « Mon droit est violé et sous les plus scandaleux prétextes. Le tribunal, il y a quelques jours, acceptait de juger un procès intenté par Me Labori à un journal, sans s'arrêter aux raisons de connexité et d'amnistie qu'on m'oppose. La connexité et l'amnistie ne sont donc bonnes que contre moi. Je m'adresse donc à vous, non pour vous demander une grâce, mais pour vous demander des juges. » — J'avais écrit dans le *Siècle*, dès le 25 octobre : « De quel droit le législateur viendra-t-il dire au général de Luxer et à ses six camarades : « Vous ne revendi- « querez pas votre honneur ! » De quel droit fermera-t-il la bouche aux instigateurs du procès Henry ? » Et encore le 13 novembre et le 11 décembre.

(2) *Aurore* du 20 novembre 1899.

commun (1) », la commission s'ajourna *sine die*. Le gouvernement n'insista pas. L'illusion nous vint que nous aurions gain de cause, encore une fois, en dépit des obstacles accumulés et par la seule force de la raison.

J'écrivis dans le *Siècle* (2) :

Ce nuage noir, qui menaçait d'envahir tout le ciel, de crever sur notre moisson de justice, fauchant les épis encore verts, à peine dorés, il s'éloigne, sous le vent, vers l'horizon... Quand le Dieu rémunérateur et vengeur disparaît du ciel, les religions sont mortes. Quand le juge rémunérateur et vengeur disparaîtra de la terre, ce sera la fin des sociétés civilisées.... Il faut un exemple qui empêche, de longtemps, les Mercier de recommencer.

VIII

Mercier, avec son audace accoutumée, releva le défi, se porta candidat au Sénat. Si la proposition de le mettre en accusation est réveillée et adoptée, si la Chambre le renvoie devant la Haute-Cour, il comparaîtra devant elle comme sénateur.

Ni l'arrêt de Rennes, qui recondamnait l'innocent, ni le décret de grâce, qui condamnait les juges et les accusateurs de l'innocent, n'avaient troublé un instant l'extraordinaire placidité de Mercier. Pendant que Boisdeffre s'enterrait plus profondément dans son manoir et que Gonse geignait dans sa retraite de « demi-solde », Mercier restait invaincu et debout. On le rencontrait souvent dans les rues, toujours jeune d'allure, la

(1) *Aurore* du 20 novembre 1899.
(2) 2 décembre 1899.

tête haute et droite, et qu'il redressait encore quand il se croisait avec quelque défenseur notoire de Dreyfus.

Apparemment, il y a des hommes qui sont dépourvus de conscience, comme d'autres du sens de l'odorat ou du toucher.

Barrès, par dilettantisme et perversité, Cavaignac, par sottise, d'autres, pour se justifier devant eux-mêmes, l'avaient adopté. A la mort de Chesnelong, quand son siège de sénateur inamovible échut au département de la Loire-Inférieure, les royalistes offrirent la candidature à Mercier. Ils y étaient maîtres de l'élection. Il eut l'air de se faire prier, posa ses conditions : « Sa candidature sera nationaliste ; elle restera placée en dehors et au-dessus des luttes habituelles des partis. » « Il ne connaît pas les préférences politiques » des délégués sénatoriaux et « il ne parlera pas des siennes » : « France, d'abord ; réunissons nos efforts pour arracher notre pays aux sans-patrie (1). »

Les comités de Nantes, leur porte-paroles, le comte de Juigné, les descendants des Chouans, tous ces catholiques bretons d'une lignée ininterrompue de royalistes, passèrent par où il voulut, l'acceptèrent malgré son passé républicain (2) et ses attaches protestantes, parce qu'il était celui qui, sciemment, avait fait condamner par deux fois le Juif innocent. Ainsi l'ordonnait le prétendant. Son père n'était descendu qu'à Boulanger.

Quelques vieux orléanistes en ressentirent un peu de honte.

Mercier fut nommé par plus de 700 voix contre un

(1) Lettre du 2 décembre 1899 au comte de Juigné ; lettre aux délégués sénatoriaux de la Loire-Inférieure.

(2) Général ANDRÉ, *Cinq ans de ministère*, 228 : « Comment le républicain libre-penseur Mercier est-il devenu le sénateur réactionnaire et clérical que l'on connaît ? ».

peu moins de 300 au candidat républicain, Riom, ancien maire de Nantes, qui se savait battu d'avance, mais qui s'était porté pour l'honneur (28 janvier 1900).

Le nombre des sénateurs à remplacer s'élevait à 99 ; 95 républicains furent élus ou réélus, parmi lesquels Freycinet, Poirrier, Jean Dupuy, Demôle, Cordelet, Barbey, Thézard ; mais trois des sénateurs sortants qui avaient pris parti ouvertement pour Dreyfus, Ranc à Paris, Thévenet dans le Rhône, Siegfried dans la Seine-Inférieure, échouèrent devant le suffrage restreint, comme Jaurès et moi nous avions échoué devant le suffrage universel. Ce fut le fait caractéristique du scrutin et la leçon ne fut point perdue pour les députés.

IX

Le Sénat, constitué en Haute-Cour pour l'affaire du Complot, siégea du 9 novembre au 4 janvier, pendant quarante-sept audiences.

Malgré la dure fatigue et l'ingrate besogne, il ne se produisit aucune défaillance.

Le « plan (1) » des accusés nationalistes se dessina du premier jour : donner aux membres de la Haute-Cour physionomie d'hommes de parti, d' « exécuteurs », et, pour cela, lasser leur patience par le vacarme et l'injure. Comme l'avocat Falateuf eût voulu prendre sa tâche au sérieux, Déroulède lui dit que ce serait peine perdue : « Pas d'illusions ; vous ne serez pas devant un tribunal ; nous entrons dans une porcherie. Leur passer la main

(1) BARRÈS, *Scènes et Doctrines du Nationalisme*, 151.

sur le dos ! Ça me salira et ça ne leur fera même pas plaisir ! Il n'y a qu'à leur taper sur le museau (1). »

Les royalistes qui ne se souciaient pas d'être condamnés soulevèrent la question de compétence. Selon Devin, avocat de de Ramel, la Haute-Cour, compétente pour juger le crime d'attentat, ne l'était pas pour celui de complot. Ce fut également l'avis du vieux Wallon et des deux premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, Mazeau et Boulanger. Wallon, « le père de la Constitution », comme on l'appelait, alla jusqu'à dire que « juger autrement serait une forfaiture ». Le procureur général Bernard, à l'audience publique, et Chaumié, sénateur de Lot-et-Garonne, à l'audience secrète, leur répliquèrent. La Cour se déclara compétente, comme elle avait fait dans le procès de Boulanger et pour les mêmes raisons, mais seulement par 157 voix contre 91. Elle décida ensuite que ceux de ses membres qui n'avaient pas assisté à sa première séance, du 18 septembre, ne pourraient pas siéger.

L'appel et le défilé des témoins, au nombre de trois cents, fut l'occasion d'un premier scandale. Ceux qui étaient cités par les accusés les acclamèrent, en passant devant la Cour, et chantèrent, par manière de défi, la *Marseillaise*. Barrès, qui en était, expliqua « qu'ils étaient excités par le mépris que leur inspirait le lieu ». Il s'amusa beaucoup de son camarade Papillaud qui interpella ainsi un sénateur : « Enfin ! vous appelez-vous Bidard, Bidon, Bidault ou Bidet (2) ? » Guérin, de temps à autre, se levait, donnait au président « des conseils pour l'organisation d'un meilleur service d'ordre ».

(1) BARRÈS, 151.
(2) *Ibid.*, 255.

Fallières présida avec beaucoup d'impartialité et l'indulgence qui était de son caractère (1).

Les interrogatoires des royalistes occupèrent trois audiences. Buffet ne cacha rien de ses sentiments. Il a « la haine » de la République; « même en prison, il travaillera à sa destruction » ; mais il n'a conspiré ni avec les plébiscitaires, ni avec les antisémites. Toutefois « deux liens » unissent les accusés disparates « dont plusieurs ne se sont jamais parlé » : c'est la recherche de l'homme qui débarrassera le pays de la République, — quel qu'il soit, cet homme aura l'aide de Buffet, — et c'est « la défense de l'armée contre les outrages dont on l'abreuve ». — De Ramel, la tête certainement la plus forte du parti, et Godefroy ne contestèrent pas qu'ils s'étaient donné beaucoup de mouvement pour recueillir de l'argent, mais c'était « pour fonder un grand journal royaliste », nullement pour aider à un coup de force. — Les autres, Chevilly, Sabran, Bourmont, le baron de Vaux, Fréchencourt étaient des correspondants du Duc, ou avaient brouillonné à côté des événements.

On passa alors à Déroulède. De sa plus aigre voix, il raconta à nouveau son histoire, telle qu'il l'avait arrangée peu à peu et à laquelle il avait fini par croire : comment il s'était « servi » de Gambetta, avait « suscité » Boulanger, mis ensuite son espoir en Casimir-Perier et en Félix Faure. Il ne s'est résolu à travailler seul, à renverser la République parlementaire par la force, qu'après l'élection de Loubet : « A Président indigne, présidence troublée... » (La Cour

(1) Clemenceau lui en fit grief : « Il paraît tomber de la lune... Le caractère et l'autorité sont les deux principales qualités dont Fallières est le plus manifestement dépourvu. » (*Aurore* du 12 novembre 1899.)

lui inflige trois mois de prison pour outrage au Président de la République.) Enfin le coup qu'il avait manqué, en février, à Reuilly, il avait résolu, en juin, de le recommencer et il en avait arrêté la date : le jour du jugement de Rennes, et quel que fût ce jugement, car, pensait-il, si le traître était acquitté, ses amis vainqueurs se livreraient dans Paris « à des saturnales » et, s'il était condamné, « ils provoqueraient une émeute ». Cependant Déroulède n'a jamais opéré qu'avec sa Ligue et sans aucune entente avec les royalistes ; sauf Godefroy, Cailly et Guérin, il n'a connu aucun de ses prétendus complices avant de les rencontrer en prison ; il tient au surplus le duc d'Orléans pour « un mauvais roi ». Ses hommes, Baillière et Barillier, dirent comme lui; puis Guérin s'expliqua longuement sur ses équipées et, non moins longuement, sur ses tares, les accusations d'escroquerie et de vol qui avaient été portées contre lui par d'anciens associés et lui avaient valu des condamnations. Il donna l'impression d'un chef, aussi beau parleur et de beaucoup plus dangereux que Déroulède; mais la plupart de ses co-accusés avaient honte de lui, maintenant qu'ils n'avaient plus besoin de lui, et le lui marquaient.

Le scandale éclata dans son plein aux dépositions. Les principaux témoins à charge, dans une affaire comme celle-ci, appartenaient nécessairement à la police. C'eût été miracle s'ils eussent recueilli seulement des renseignements exacts. Ce fut surtout ce qu'ils avaient surpris de la vérité qui servit de prétexte aux colères et au tapage. Cailly, Dubuc, Brunet, Barillier, dressés sur leurs bancs, vociféraient, invectivaient tantôt les témoins (Lépine, Puybaraud, Hennion), tantôt le ministère public et les juges; ils les traitaient de « misérables » et de « coquins », leur

montraient le poing. A bout de patience, le procureur général requit leur exclusion pour plusieurs audiences et quelques peines de prison. Un avocat (Hornbostel) se fit suspendre pour trois mois.

Ces scènes, la goujaterie naturelle des uns, la violence à froid des autres, faisaient les délices du beau monde.

Parmi les témoins à décharge, les uns rendirent seulement hommage au caractère des accusés ; les autres, plus ou moins leurs complices, protestèrent surtout qu'il n'y avait aucune entente entre les royalistes et les plébiscitaires.

Déroulède était malade, ou fit le malade (1), pour la déposition de Roget. Le général, plus loquace et plus sourd que jamais, répéta ses déclarations antérieures, à savoir qu'à Reuilly, au retour des obsèques de Félix Faure, il n'avait entendu ni les propos que Déroulède, à la bride de son cheval, lui avait hurlés à l'oreille, ni ceux que le chef des « patriotes » avait tenus un peu plus tard dans la cour de la caserne. Des soldats les avaient entendus (l'un d'eux, nommé Michel, en déposa); lui, point. Comme plusieurs membres de la Cour (Denoix, Chaumié, Bidault) le pressaient un peu, la droite s'indigna, demanda si le général était accusé ou témoin. Fallières le protégea : « Personne n'a le droit de le soupçonner, mais personne n'a le droit non plus d'empêcher que des questions soient posées (2). »

Fallières, comme Waldeck-Rousseau, chercha à dégager les généraux, à garder à tous une réputation,

(1) CLEMENCEAU, dans l'*Aurore* du 2 décembre 1899.

(2) Audience du 2 décembre 1899. — CLEMENCEAU : « Le piteux Fallières, au lieu de répondre que certains témoins peuvent passer au banc des accusés suivant ce que les témoignages découvrent de vérité, s'empressait de promettre à Roget sa protection contre toute éventualité de justice menaçante... » (*Aurore* du 4.)

même imméritée, de loyalisme. Il a existé tout un dossier des complicités militaires ; mais le ministère public n'en fit point usage.

Marcel Habert, le Pylade de Déroulède, qui s'était soustrait par la fuite à l'arrestation préventive, se constitua prisonnier le 19 décembre, — la procédure de contumace suivie contre lui finissait le 20, — et demanda que sa cause fût jointe à celle des autres accusés.

La Cour s'y refusa, dans le double intérêt de la justice et des accusés. Le procès se poursuivait depuis déjà trente-cinq audiences. Il eût fallu recommencer tous les débats.

Belle occasion pour Déroulède de jouer l'une de ses scènes ordinaires de fureur. Il n'assistait pas aux audiences depuis quelques jours, se disant malade et « par répugnance morale (1) ». Il y retourna pour appuyer la requête de son ami : « Marcel Habert ne vient pas ici pour prolonger un débat, mais pour s'offrir comme moi et avec moi à votre vengeance. » Et, tout de suite, dès que le Procureur général eût conclu contre la jonction, un flot d'invectives : « Connaissant l'obéissance de la magistrature aux ordres du gouvernement... Cette Assemblée est infâme... J'ai témoigné mon mépris à la Haute-Cour et je le témoigne encore ; vous êtes les domestiques de l'illégalité. » Le Procureur général requiert l'application de la loi pour outrages à des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions ; Déroulède reprend : « Allez jusqu'au bout de vos peines. Plus je serai frappé par vous, plus je serai honoré par la France... Vous pourrissez mon pays ! Vous êtes des misérables ! Vous êtes des bandits !... Votre Président de la République

(1) Audience du 20 décembre 1899, Déroulède : « J'ai surmonté ma douleur physique et la répugnance morale que j'éprouve à venir ici. »

déshonore la République comme vous déshonorez la France ! » Il fallut l'enlever. Du seuil de la salle, il cria encore à Fallières : « Je ne respecte que vous ici, et encore vous présidez une Assemblée de gredins qui vous font peur. »

La Cour le condamna séance tenante à deux ans de prison et prononça son exclusion des débats jusqu'au réquisitoire (20 décembre).

Barrès, qui feint d'admirer très fort ces imprécations de Déroulède, observe cependant : « Je vous dis qu'il possède de naissance la notion du ridicule, mais qu'il se hausse jusqu'au courage de braver le ridicule (1). »

Les débats furent clos le 26. Bernard commença son réquisitoire en déclarant qu'il abandonnait l'accusation contre Brunet et Cailly, du groupe antisémite, Baillière, et trois royalistes, Chevilly, Fréchencourt et Bourmont. Ils étaient acquittés d'avance faute de charges convaincantes ; un triage plus sévère parmi les inculpés aurait pu les faire relâcher plus tôt.

Le réquisitoire et les plaidoiries achevés, et chacun des accusés ayant une dernière fois repris la parole, la Haute-Cour passa deux grandes journées à rendre son arrêt (2 et 3 janvier 1900). Engagés comme ils l'étaient dans la bataille des partis, outragés comme ils l'avaient été depuis deux mois, ses membres auraient pu céder quelque chose à la colère ; ils n'en firent rien, mirent leur honneur à être des juges, rien que des juges, non seulement impartiaux, mais indulgents. Ils acquittèrent Barillier à la presque unanimité, Sabran et de Ramel à la majorité, Godefroy, Dubuc et de Vaux à la minorité de faveur, et ne condamnèrent que Buffet, Déroulède et Guérin, sur le chef du complot, et en

(1) *Scènes et Doctrines*, 263.

accordant à chacun d'eux des circonstances atténuantes. Les peines suivantes furent ensuite votées : dix ans de bannissement contre Buffet et Déroulède (1), dix ans de détention contre Guérin.

Les trois condamnés n'avaient pas seulement avoué qu'ils avaient travaillé à renverser la République par la force ; ils s'en étaient glorifiés.

Le mois d'après (19-22 février), Marcel Habert fut condamné pour complot à cinq ans de bannissement (2).

Le public vit surtout que la rue serait de quelque temps tranquille et que les agitateurs laisseraient désormais les officiers à leur métier.

X

Malgré les procédés tour à tour fermes et apaisants de Galliffet, le corps d'officiers restait nerveux, rétif; il ne revenait pas à la ligne droite de la discipline. C'était l'un des grands soucis de Waldeck-Rousseau. Le décret de Galliffet sur l'avancement des officiers généraux, son projet sur le rajeunissement des cadres provoquèrent une nouvelle effervescence.

Il y avait plus de quinze ans que les commissions supérieures de classement, en majorité réactionnaires et qui votaient au scrutin secret, ne proposaient au choix, pour le grade de général, que des officiers « bien pen-

(1) Fallières déclara que la peine de deux ans de prison à laquelle Déroulède avait été condamné pour injures se confondait avec la peine principale.

(2) Par 73 voix contre 47 et 4 abstentions, la Haute-Cour avait décidé que tous les sénateurs élus ou réélus le 28 janvier 1900 ne pourraient point prendre part au jugement. De là, le petit nombre des votants.

sants » et des nobles, travaillant ainsi à la constitution d'une véritable caste militaire, ouvertement hostile au régime et qui considérait l'armée comme une chose à elle. Vers la fin de cette année 1899, le nombre des lieutenants et sous-lieutenants à particule étant à peine de 10 pour 100 (sur 8.000), celui des généraux de division appartenant à des familles d'ancien régime ou anoblies était de 30 pour 100 (sur 110). Ainsi l'officier noble avait trois fois plus de chances de devenir général que son camarade roturier, fût-il sorti des Jésuites avec des opinions monarchistes. — Quiconque était soupçonné d'attachement au gouvernement républicain était noté comme « faisant de la politique ». On savait en haut lieu le sens de la formule. « Il n'y avait pas d'exemple d'un officier auquel le fait d'être républicain n'eût pas nui (1). »

En cet état de choses, le décret de Galliffet sur les commissions supérieures de classement, par lequel il brisait leur omnipotence et se réservait la nomination des généraux (2), parut une manière de révolution ; et c'en était une, en effet, puisque les officiers républicains allaient enfin pouvoir dire, « sans risque de se perdre (3) », qu'ils ne méprisaient pas le gouvernement du pays, et puisque l'accès des hauts grades se rouvrait devant eux ; — mais rien aussi ne pouvait irriter davantage les privilégiés de naissance, de fortune et d'opinion qu'un retour à l'équité et à l'égalité ; ils l'interprétèrent comme une injustice.

Même au plus fort de la crise, les manifestations publiques d'officiers avaient été rares. Il ne s'en était

(1) *Temps* du 3 décembre 1899 : *Lettres libres sur la nation et l'armée*, par un colonel.
(2) Voir p. 45.
(3) *Lettres libres.*

produit qu'une seule depuis la grâce de Dreyfus, parmi de tout jeunes gens et à l'issue d'un banquet; — une demi-douzaine de lieutenants d'infanterie avaient fait scandale dans les rue de Montélimar; l'un d'eux, plus ivre que ses camarades, avait crié : « A bas Loubet (1) ! » — Mais l'ordre matériel n'est pas tout l'ordre, surtout dans l'armée; une sorte d'indiscipline morale, de rebellion latente, est plus grave de conséquences que des actes isolés d'insubordination.

Si le décret de Galliffet avait eu besoin d'être justifié après l'expérience des dernières années, il l'aurait été par l'hostilité aussitôt accrue des coteries militaires. Galliffet eût supprimé radicalement les commissions, réclamé pour lui seul le droit d'avancer au choix les officiers de tous grades, alors qu'il débouchait seulement l'étroit couloir où étouffaient les républicains, le mécontentement n'aurait pas été plus vif. Aussi bien vit-on dans son décret une préface, un commencement. Le ministère, qui avait fait si peu d'exemples, qui témoignait d'une si grande volonté d'apaisement, fut, plus que jamais, « le ministère Dreyfus »; plus que jamais, les officiers firent montre de leurs sympathies pour les ennemis et les plus grossiers insulteurs de la République. Partant, leurs propos colportés, leur attitude provocatrice, les commentaires de la presse nationaliste et cléricale, impatientaient les républicains et allaient préparer d'autres fautes.

Une chose, laide entre toutes, porta beaucoup, dès qu'elle fut connue, sur l'opinion : la « mise en quarantaine » des quelques officiers qui avaient osé déposer à la Cour de cassation et à Rennes comme témoins à

(1) Le sous-lieutenant de Bernard; Galliffet le mit en disponibilité par retrait d'emploi et envoya le régiment à Gap.

décharge, et des officiers juifs. A Rochefort, les camarades de Freystætter n'eurent avec lui que des relations de service, ne saluaient pas sa jeune femme. Hartmann, à Versailles, ne fut pas mieux traité ; il fallut, pour éviter un éclat, l'adjoindre à son ami Ducros, à l'atelier d'artillerie de Puteaux, isoler ces deux lépreux qui n'avaient pas voulu parler contre leur conscience.

Comment faire coexister une grande démocratie, absolument libre et profondément divisée, et une armée qui ne peut tenir que par la discipline et qui périra si la politique y pénètre ? La République, entrant dans sa trentième année, apercevait enfin le problème.

Problème difficile, si la République n'avait eu affaire qu'à la caste militaire, à son dédain pour le gouvernement légal, à sa prétention d'être maîtresse chez elle, à son esprit d'envahissement ; mais combien plus difficile encore depuis que les fautes et les erreurs des grands chefs, les crimes de quelques-uns, les secrets de l'État-major divulgués, l'injustice répétée des conseils de guerre, avaient porté à l'institution militaire elle-même une pire atteinte que celle des défaites ! En vain, tout le long du drame, nous avions averti les chefs et les prétendus défenseurs de l'armée qu'ils l'engageaient dans la pire des aventures. Maintenant le mal apparaissait. Il n'y avait pas d' « ennemis de l'armée » à l'époque où les meilleurs citoyens, Scheurer ou Grimaux, étaient accusés de l'être. Un an plus tard, nombre de socialistes et d' « intellectuels » exaspérés l'étaient devenus. Le militarisme a produit l'antimilitarisme. Encore un peu, l'antipatriotisme sera la réaction imbécile ou scélérate contre les patriotismes de carrefour.

Avant tous, Gohier avait proposé et prêché la détestable croisade. « L'épisode romanesque du capitaine millionnaire, sacrifié par de méchants camarades et par

des chefs criminels (1) », n'avait jamais intéressé l'ancien royaliste que comme une occasion ou un prétexte. Il attendait une révolution, une « catastrophe » ; l'affaire Dreyfus, comme autrefois l'affaire du Collier, ne sera qu'un prologue : « Des mains audacieuses ont arraché les voiles et la défroque somptueuse des idoles sociales : on a vu ces idoles nues ; on les a trouvées pourries ; encore un coup de pic : elles s'effondrent (2). »

C'était à précipiter « les idoles pourries » et, d'abord, l'institution militaire qu'il s'employait dans l'*Aurore* et, comme on peut penser, à la grande satisfaction de ses anciens amis, non point qu'il y eût quelque accord secret entre eux, mais à cause du profit qu'ils tiraient contre nous de sa frénésie. Désavoué déjà par quelques uns des revisionnistes les plus autorisés (3), il ne l'avait pas été cependant avec la vigueur qu'il eût fallu. Beaucoup en avaient peur. En octobre, quand Galliffet réclama des poursuites contre lui, à l'occasion d'un article plus particulièrement odieux, Jaurès se solidarisa avec lui : « Si Gohier est coupable, nous le sommes; si Gohier peut être poursuivi, nous pouvons et nous devons l'être (4). » Clemenceau consentit une fois de plus à invoquer en sa faveur « le principe de la liberté qui suppose le droit d'émettre toute opinion, même la plus choquante (5) ».

(1) Urbain Gohier, *Histoire d'une trahison* (1889-1903), 5.
(2) *Ibid.*, 7.
(3) Voir t. IV, 149.
(4) *Petite République* du 27 octobre 1899.
(5) *Aurore* du 31 : « Des prétoriens, revenus triomphants des plus grandes capitulations de l'histoire, prétendent mettre les soldats français aux ordres des congrégations romaines... Quand Gohier ferait cent ans de forteresse, je ne vois pas en quoi cela ferait que la justice et les lois n'aient pas été impunément violées par une bande scélérate de soldats factieux. » — « Gohier sait en quelle estime je tiens son caractère et son

Clemenceau, en décembre, ayant quitté l'*Aurore*, parce que Gohier se targuait d'avoir été seul à tirer de l'Affaire « des arguments d'ordre général (1) », le furieux ne connut plus aucune contrainte. Qu'on juge de cette polémique forcenée par un seul passage :

talent; je le plaindrais s'il me croyait capable de le lâcher sous le feu de l'ennemi. Je serai présent à son procès, et je ne permettrai à personne, le cas échéant, de dénaturer ma pensée, » etc.

(1) « J'ai négligé avec soin, avait écrit Gohier, le côté individuel, personnel de l'Affaire Dreyfus, pour en tirer des arguments d'ordre général... Je me permettrai de rappeler que j'ai fait et poursuivi cette démonstration *tout seul ici*, durant de longues semaines, sous les outrages de l'ennemi, sous la réprobation et les reproches des défenseurs de *la personne* de Dreyfus. » (*Aurore* du 15 décembre 1899.) Clémenceau, qui avait, lui aussi, mais comme nous tous, « tiré de l'affaire des arguments d'ordre général », écrivit le jour même à Vaughan : « Après les attaques de Gohier contre moi, dans le numéro de ce matin, vous ne serez pas surpris que je vous envoie ma démission de rédacteur de l'*Aurore*. Je ne veux pas polémiquer avec mon collaborateur, pour la plus grande joie de nos adversaires, et *il ne me convient pas de rester sous sa férule.* » Malgré l'insistance de Vaughan et de Pressensé, Clemenceau refusa de revenir sur sa décision, récrivit, le 17, au directeur du journal : « Je vous prie de recevoir ma démission, motivée, comme vous le savez, par un dissentiment de rédaction que je juge grave. » Vaughan dans le volume où il raconte ses souvenirs de l'Affaire, ne semble pas croire à la réalité du motif allégué par Clemenceau. « Pourquoi Clemenceau a-t-il quitté l'*Aurore*? Si on vous le demande, répondez que vous n'en savez rien, ni moi non plus, et que Clémenceau n'en sait probablement pas davantage. » Il en est réduit aux hypothèses : « Parce qu'il n'est pas homme à rester longtemps à la même place... Parce que, les revenus (du journal) diminuant, il se croyait menacé dans ses intérêts légitimes... Parce qu'il ne jouissait pas de la liberté de supprimer la liberté des autres... Parce qu'il espérait y être rappelé et pouvoir rentrer en maître... Parce que d'autres personnalités que la sienne s'y mettaient en lumière... » (*Souvenirs sans regrets*, 178.) Clemenceau rentra à l'*Aurore* en 1902, comme rédacteur en chef. Dans l'intervalle, il collabora régulièrement à la *Dépêche* et publia une gazette hebdomadaire, *Le Bloc*, qu'il rédigeait tout seul. Ses articles de cette époque sur l'affaire Dreyfus ont été réunis sous ce titre : *La Honte*.

Il y a cinq ans, la vue de l'uniforme éveillait chez le bon citoyen de tristes souvenirs. Il se rappelait les désastres sans nom, les lâchetés, les trahisons, les troupeaux de généraux livrant les tas de drapeaux, les capitulations honteuses, la patrie rançonnée, mutilée. Il se rappelait encore le massacre de trente-cinq mille Parisiens; les Galliffet, les Boulanger, les Déroulède, se vautrant dans le sang français, égorgeant les vieillards et les femmes, rôtissant les blessés, pour se rattraper de leur couardise devant l'ennemi... Maintenant, sur l'uniforme militaire, la boue a recouvert le sang (1).

Enfin, je n'y pus tenir. Briser ouvertement avec Gohier, ne pas me contenter de dire, comme avait fait Clemenceau, que « je n'étais point disposé à contresigner tout ce qu'il écrivait (2) », mais crier que ses diatribes étaient haïssables et impies, me parut un devoir. Je publiai dans le *Siècle* un article intitulé « Assez ! (3) » :

Il n'y a pas eu en 1870, monsieur Gohier, que des Bazaine... Faut-il les nommer, ceux qui tombèrent sur les champs de bataille, ceux qui, tel jour, purent croire qu'ils tenaient la victoire et qui certainement ont sauvé l'honneur?... On a abusé du *Gloria victis* ! La pure, la sainte inspiration d'Antonin Mercié a été, depuis quelques années, dénaturée, faussée. Il y avait plus de santé morale, de revanche latente, de victoires en puissance dans le *Væ victis* ! du vieux brenn gaulois. Cependant, il y a une auréole sur les grands deuils de la patrie, malheur à qui la méconnaît !... Quoi ! la vue de l'uniforme n'évoque aujourd'hui, pour M. Gohier, que la pensée d'Esterhazy et d'Henry ! Malheureux que vous êtes, cet uniforme n'est-il pas aussi, ou n'a-t-il pas été, celui des Picquart,

(1) *Aurore* du 20 janvier 1900.
(2) *Aurore* du 31 octobre 1899.
(3) *Siècle* du 21 janvier 1900.

des Freystaetter et des Hartmann ? Et, alors même que ces justes ne se seraient pas trouvés dans l'armée, de quel limon croyez-vous qu'est faite l'âme de ceux que vous appelez des « honnêtes hommes », quand vous écrivez qu'ils ne voient sur l'uniforme français que la boue recouvrant le sang ?... Raillez-moi, monsieur Gohier, mais je continue à saluer dans ces hommes qui ont été trompés, qui seront détrompés un jour, j'en ai la ferme espérance, et qui, même s'ils ne doivent jamais être détrompés, n'en sont pas moins dignes de respect et d'estime, parce que la pensée qui les guide, et qui les trompe, a sa source dans l'amour de la Patrie et de l'armée... Nous avons montré, nous autres, que le sentiment du Droit n'est point mort dans notre pays. Ils ont montré, eux, tout en faisant erreur sur les faits, quelle est, dans notre corps d'officiers, l'ardeur d'un patriotisme jaloux. Moi, qui, peut-être plus que vous, ai été insulté, outragé, vilipendé, traîné dans la boue et haï, je m'incline devant leur patriotisme et je les en honore.

L'article fit grand bruit, soulagea beaucoup de consciences de revisionnistes, étonna dans l'autre camp beaucoup de braves gens qui avaient cru au Syndicat juif, à la campagne, organisée systématiquement, avec l'or allemand, contre l'armée.

Je reçus de Gohier une bordée d'injures : Picquart dit à Clemenceau « qu'il y avait en moi du sang de Judas Macchabée (1) ».

XI

La condamnation de Dreyfus à Rennes dut fort divertir Esterhazy. — Il avoue le bordereau ; pour les juges

(1) CLEMENCEAU, dans le *Bloc* du 7 avril 1901.



militaires, il faut que Dreyfus en reste l'auteur. L'innocence juridique du traître demeure entière. — Par contre, son principal métier, celui de « maître chanteur », va tomber à rien.

On n'a pas oublié sa dernière opération : en juillet, il annonce qu'il part pour Rennes ; en août, tout à coup, il décide de rester à Londres ; puis, tout le temps du procès, il écrit à Carrière et à Roget qu'il va produire des documents et n'en produit aucun (1). — Maintenant, il aperçoit dans le projet d'amnistie une suprême occasion de tirer de son sac une dernière mouture. Parce que, seule, la découverte de quelque crime encore ignoré peut faire échouer l'amnistie, obliger le Gouvernement à laisser la justice suivre son cours, il se flatte de faire craindre à la fois à Waldeck-Rousseau et à Boisdeffre (ou à Gonse) que la révélation viendra de lui. Il écrit donc à Waldeck-Rousseau que, malgré son désir « de ne pas fournir des aliments nouveaux à des polémiques désastreuses », il va se trouver dans la nécessité de porter de terribles accusations contre ses anciens chefs (2) ; et il avise ceux-ci qu'il est entré en négociations avec le gouvernement pour lui livrer ses fameux papiers. Des deux côtés, pense-t-il, on lui payera son silence.

Le plan n'était pas inférieur à d'autres qui avaient réussi ; seulement les temps étaient changés.

Sauf qu'il continua des relations actives avec les gens de la *Libre Parole*, nous ne savons rien de son opération du côté de ses anciens protecteurs ; nous avons, par contre, ses lettres à Waldeck-Rousseau, deux ou trois par semaine durant trois mois, d'une fureur mono-

(1) Voir t. V, 27 et suivantes.
(2) Lettre du 10 novembre 1899.

tone, où l'accusation, selon les règles de cette littérature spéciale, ne se précise pas, reste dans le vague. Waldeck-Rousseau soupçonna bien que tout n'y était pas mensonge; mais le vrai et le faux y étaient si étroitement, si diaboliquement mêlés, qu'il eût mieux valu qu'Esterhazy ne dît jamais la vérité et mentît toujours.

Il revient sans cesse à Henry, et c'est évidemment par calcul, pour se couvrir de lui, de l'homme, « qui a connu tous ses faits et gestes », « qui n'a jamais cessé d'être en relations avec lui », « qui, à aucun moment, n'a rien ignoré de lui »; — mais il y a de l'obsession aussi dans cette perpétuelle évocation de l'ami dont il a été le mauvais génie et qui s'est tué à cause de lui. De tous ceux qui ont joué un rôle dans le drame, Henry est le seul dont il ne médise jamais ; tous les autres, Du Paty, Gonse, surtout Boisdeffre et Roget, sont des « misérables », des « faux témoins », de « lâches et immondes canailles »; ils l'ont « bassement sacrifié », ont sacrifié « plus laidement » encore « l'honnête et brave soldat » qu'était Henry. — Il a lu l'étude, que je fis paraître à cette époque, sur *Le Rôle d'Henry* (1). Il m'injurie à ce propos, avec son ordinaire violence ; mon étude est un « pamphlet infâme et stupide »; pourtant, j'ai eu raison d'écrire qu'Henry et lui « ont toujours été en rapports directs et intimes (2) ».— Quand la veuve d'Henry proteste contre l'amnistie, aussitôt il surgit à ses côtés, car « il souhaite, lui aussi, écrit-il à Clamageran, que la lumière soit faite d'une façon éclatante sur le rôle d'Henry, si intimement lié au sien (3) ». Aussi bien « tous les autres » chefs étaient également informés,

(1) *Grande Revue* du 1er janvier 1900.
(2) Lettres du 10 novembre, du 5 décembre 1899, du 26 janvier 1900, à Waldeck-Rousseau, etc.
(3) Lettre du 28 janvier 1899 à Clamageran.

connaissaient ses actes, « les approuvaient et *en profitaient* (1) ».

Entre temps, après plus d'un an, son procès avec son cousin Christian finissait par être appelé et le descendant des palatins de Hongrie était condamné à trois ans de prison pour escroquerie (2). J'émis l'avis que le gouvernement devait demander son extradition, le faire juger contradictoirement (3). On l'aura sous la main ; un jour ou l'autre, il parlera. Waldeck-Rousseau et Monis s'y refusèrent.

Esterhazy a-t-il supposé que Waldeck-Rousseau était plus inquiet pour son amnistie qu'il ne voulait le paraître ? La justice anglaise, au premier mot, l'aurait livré ; pourquoi ne le réclamait-on pas ? Que serait-ce s'il menaçait de rentrer en France, de se livrer lui-même ?

Il imagine, en attendant, de mettre Clemenceau dans son jeu, lui propose son alliance,sans embarras,comme la chose la plus simple du monde, d'égal à égal. Il lisait ses véhéments articles contre l'amnistie, où les ministres, surtout Waldeck-Rousseau et Millerand, étaient fort malmenés. « Vous ne voulez pas, lui écrit-il, de l'amnistie, et moi, je n'ai qu'une idée dans la tête : me venger des lâches qui m'ont abandonné... Je suis en mesure, grâce à quelques papiers en ma possession, de faire beaucoup de mal à ces misérables...Je *sais* quelles sont les intentions du gouvernement qui veut les sauver. Voulez-vous associer en secret vos haines aux miennes ?... Envoyez-moi quelqu'un de sûr (4). »

(1) Lettre du 26 janvier 1899 à Waldeck-Rousseau.
(2) 6 novembre 1899, neuvième Chambre correctionnelle. — Voir t. II, 493 et suiv.
(3) *Siècle* du 8 novembre 1897.
(4) 21 novembre 1899.

Clemenceau, comme on pense, ne répondit pas, mais il publia la lettre, « la soumit respectueusement à MM. les sénateurs, membres de la Commission de l'amnistie (1) ».

Bernard Lazare aurait voulu que Mathieu Dreyfus, par quelque intermédiaire, achetât à Esterhazy ses papiers ; Mathieu objecta qu'on avait déjà persuadé à trop de gens qu'Esterhazy était « l'homme de paille » des juifs ; Esterhazy ne manquera pas d'avertir Drumont que le « Syndicat » a tenté de le corrompre. On n'aura même pas les papiers.

Esterhazy, repoussé par Clemenceau et ne voyant rien venir du côté des Dreyfus, joua son grand air. Il écrivit à Waldeck-Rousseau qu'il avait pris son parti, qu'il était décidé à aller jusqu'au bout : « Je suis prêt à rentrer en France...Je me livrerai pour mes actes à vos tribunaux. Ils sont méprisés de l'univers, mais ils ne m'empêcheront pas, au jour de l'audience, d'établir devant le monde entier l'infamie de ceux dont votre ambition veut assurer l'impunité. » (26 janvier.) Puis, deux jours après, dans une lettre à Monis, il demanda formellement à être entendu par un magistrat.

Waldeck-Rousseau, cette fois, le prit tranquillement au mot. Il savait qu'Esterhazy jouait la comédie, une comédie qui tournait à la farce, et qu'il se garderait bien de rentrer, à cause de sa condamnation pour escroquerie qui serait confirmée contradictoirement ; mais l'occasion lui parut bonne pour en finir avec ce perpétuel chantage, ces perpétuelles menaces de révélations non seulement contre l'ancien État-Major, mais contre Brisson, contre Galliffet et contre lui-même. En conséquence, il invita Lequeux, consul général à Lon-

(1) *Aurore* du 23 novembre 1899.

dres, à faire savoir à Esterhazy qu'il était autorisé « à recueillir ses déclarations et à recevoir ses documents dans l'intérêt de la justice (1) ».

Voilà Esterhazy bien surpris. Au lieu de vendre au plus offrant son sac, le vider pour rien ne faisait pas son affaire. Comment se dérober ? C'était avouer qu'il n'avait plus rien à dire, tuer son commerce déjà malade. Il se rendit donc chez Lequeux, traîna sa déposition, à travers de fastidieux bavardages, pendant quatre audiences (2) ; mais entre chaque audience, il écrivait à Waldeck-Rousseau que, s'il avait déjà produit de bien redoutables accusations, ce n'était rien pourtant en comparaison de ce qu'il lui restait à dire et qu'il y aurait un bien grand intérêt patriotique à ne pas le laisser achever : « C'est avec une profonde douleur que j'en arrive là... Il est terrible pour moi d'en arriver à dépasser les Urbain Gohier, les Clemenceau dans leur œuvre... J'avais cependant prévenu le Cavaignac imbécile et le Boisdeffre hypocrite... » Et comme Waldeck-Rousseau continuait à ne pas entendre : « Vous voulez donc que je montre que, dans cette armée, jadis vaillante, la lâcheté au feu n'est plus une tare... Je vais donc raconter les canailleries de Galliffet... Vous voulez de la m.... Allons-y, comme disait ce pauvre Henry ! » Et, finalement, la note enfin sincère, comique : « J'ai refusé, il y a peu de temps, de parler pour 250 livres, et cette fois ce sera gratis ! »

Quand Waldeck-Rousseau lut la déclaration d'Esterhazy, il lui parut qu'elle n'ajoutait pas grand'chose à sa déposition devant la Cour de cassation (3). C'était, une fois de plus, le récit de la collusion, des secours que

(1) 10 février 1900.
(2) 22 et 26 février, 1 et 5 mars.
(3) Voir t. IV, 520 et t. V, 28.

l'État-Major avait portés au misérable contre Scheurer-Kestner et Picquart, de ses rapports avec Du Paty. Sur les lettres de l'Empereur allemand, rien que ce qu'on savait déjà : « Je ne les ai jamais vues, mais j'en ai entendu parler et je les ai toujours déclarées idiotes. » A l'en croire, c'est lui qui en a démontré la fausseté à Henry. Sur Henry, l'affirmation répétée de leur constante intimité ; Henry a tout de suite reconnu que le bordereau était de son écriture, mais Sandherr connaissait, lui aussi, son écriture, puisqu'ils avaient travaillé ensemble en Tunisie et, déjà, à des affaires de contre-espionnage ; Henry a été vraisemblablement assassiné. Sur ses rapports avec Schwarzkoppen : « Ils ont été de tout temps parfaitement connus », notamment de Boisdeffre et de Du Paty. — Comme le consul n'avait point charge de l'interroger, mais seulement de consigner ses déclarations, il dit et esquiva ce qu'il voulut. — Enfin, il avait fait voir quelques billets autographes d'Henry et de Du Paty, notamment celui d'Henry : « Il faut faire le silence sur les épîtres du Q couronné (l'Empereur allemand) ; donnez la consigne (1) » ; mais il n'en voulut déposer aucun ; et il avait ajouté, en terminant, « qu'il se réservait de compléter ses explications devant la justice française ».

En résumé, aucun fait nouveau, aucune pièce nouvelle que Dreyfus aurait pu alléguer pour demander une deuxième revision ; et, d'autre part, aucun argument contre l'amnistie. Au contraire, selon Waldeck-Rousseau, des arguments de plus en faveur de l'amnistie, puisque l'anc en État-Major s'était encore plus sottement et plus vilainement compromis qu'on ne l'avait cru.

(1) Voir t. III, 397.

Esterhazy avait-il en sa possession d'autres pièces que ces quelques billets de Du Paty et d'Henry? Il le donna à entendre, mais rien ne le prouve.

Waldeck-Rousseau fut persuadé qu'il n'avait rien de plus ; par conséquent, il pouvait bien continuer à crier si cela lui plaisait, mais il n'était pas en son pouvoir de « rouvrir l'Affaire », comme il en menaçait, par un nouveau scandale.

Quand Esterhazy comprit qu'il avait été joué ou, pis encore, qu'il s'était joué lui-même, il éclata, lança contre Waldeck-Rousseau une furieuse imprécation :

Je me déclare coupable, s'écrie-t-il, j'ai des complices, je vous somme de me poursuivre et de poursuivre tous les responsables, et vous n'en faites rien ! Comment ! vous m'arrachez mes épaulettes et vous les laisseriez sur le dos de tous ces gens ! Comment! vous me faites voler ma solde et vous leur laisseriez leurs traitements ! Comment ! vous m'arrachez mon nom et vous les laisseriez honorés ! Non, non, pas de ça... « Il n'y a rien », dit votre Garde des Sceaux; et je vous ai montré cependant, vous m'avez forcé à montrer que le faux et le crime, le vol et le mensonge, sont, avec les pires lâchetés, les moyens d'action de l'armée... Ils se sont dit, ces généraux, parce qu'ils sont tous lâches et incapables de me comprendre, que, vieux, fatigué, malade, sans pain, moi, l'homme habitué à la vie aisée et facile, je ne résisterais pas, et que, plus ils me frapperaient, plus ils m'anéantiraient... Ils ne me connaissent pas et vous ne me connaissez pas... Je suis prêt à tout, je ne reculerai devant rien, j'irai en France, devant les juges serviles, provoquer et entendre les témoins parjures, jeter les vérités de honte à la face de ces soldats abjects, et, ainsi, du fond de la boue où vous me plongez, je serai le grain de sable qui fait sauter la chaudière, le noyau durci qui fait éclater la meule (1).

(1) Lettres des 26 mars, 9 et 17 avril 1899.

Waldeck-Rousseau lui fit simplement demander s'il consentait à se dessaisir des pièces qu'il avait produites au cours de sa déposition ; nécessairement, Esterhazy refusa.

Il écrivit encore quelques lettres d'injures, réfléchit enfin qu'il perdait sa peine, chercha un autre emploi de ses facultés et ne tarda pas à trouver. Une dame française, qui tenait une maison de rendez-vous, où elle travaillait, quand il le fallait, de sa personne, le prit pour amant de cœur, recruteur et secrétaire. Le ménage marcha assez bien pendant deux ans. Elle s'aperçut alors qu'il la volait, le mit à la porte et, ayant liquidé sa maison, rentra en France où elle épousa un gendarme.

XII

La session parlementaire fut très calme. — Deschanel, réélu président, l'ouvrit par un discours sur « la terrible crise que le pays venait de traverser ». Comme il avait eu soin de ne pas s'y engager, (même avant de monter au fauteuil, où le président, en effet, « doit rester en dehors de la lutte des partis »), il put distribuer au parti de la Justice, dont avait été son père, et à l'autre, la même dose d'éloges et de regrets, d'avertissements et de conseils. Il affirma ainsi que, des deux côtés, « de nobles esprits, des consciences droites et de généreux cœurs avaient lutté et souffert », recommanda aux hommes clairvoyants, dans les deux camps, « de répudier les exagérations et les excès qui compromettent les plus respectables causes », et, saluant « la trêve de l'Exposition », demanda pourquoi elle ne durerait pas.

La discussion du budget occupa presque toute la session. Waldeck-Rousseau, satisfait de l'ajournement de nos procès, laissait, depuis quatre mois, sommeiller l'amnistie; volontiers, il l'aurait laissée dormir plus longtemps. La commission sénatoriale la réveilla par un scrupule de légalité. Le règlement n'accorde pas aux ministres le droit d'amender les propositions qui émanent de l'initiative parlementaire; Waldeck-Rousseau et Monis ayant commis cette erreur (1), le Sénat n'était pas régulièrement saisi.

Le principe d'une loi d'oubli accepté, trois objections ont été faites aux propositions primitives du gouvernement : on n'amnistie que des condamnés; ni Picquart ni moi nous ne le sommes, et l'opposition de Zola a fait tomber le jugement rendu par défaut à Versailles; — il faut excepter le meurtre (l'attentat contre Labori) de l'amnistie; — la survivance de l'action civile est de droit étroit. Waldeck-Rousseau renonça donc à demander expressément l'amnistie pour les faits connexes à l'Affaire et déposa un projet « sur l'extinction de certaines actions pénales (2) ». C'étaient « toutes les actions publiques à raison de faits se rattachant à l'affaire Dreyfus et toutes poursuites commencées ou non », à la seule exception de celles qui étaient engagées ou pourraient l'être pour crime de meurtre ou d'assassinat; les actions civiles étaient, cette fois, réservées.

Le nouveau projet sauvegardait mieux les apparences que le précédent; en fait, il aboutissait, sauf pour moi, aux mêmes conséquences. Mercier, les faussaires du deuxième bureau et les faux témoins de Rennes échap-

(1) Voir p. 50.
(2) 1er mars 1900.

pent aux lois; Zola, Picquart et moi, nous sommes soustraits à nos juges naturels; et ni Picquart ni Zola n'en trouveront d'autres, parce qu'aucun intérêt civil n'est engagé dans leurs procès (1); seule, la veuve d'Henry pourra réclamer des dommages-intérêts.

Waldeck-Rousseau, entendu par la commission (2), n'eut qu'un argument : « la question n'est pas de juger ou d'absoudre les actes accomplis; il s'agit seulement de mettre les partis dans l'impuissance de faire revivre un douloureux conflit ».

Milliard lui demande à nouveau de comprendre dans l'amnistie les condamnés de la Haute-Cour : « Non, dit-il, leurs condamnations ont assuré la paix publique. »

Ainsi la paix publique est à deux fins; pour le même intérêt, Guérin restera en prison, Déroulède en exil, et Mercier au Sénat.

Dreyfus adressa de Carpentras une nouvelle protestation à Clamageran:

Ce projet éteint les actions publiques d'où j'espérais voir sortir des révélations, des aveux peut-être, qui m'auraient permis de saisir la Cour de cassation; il me prive de ma plus chère espérance... Je n'avais sollicité aucune grâce. Le droit de l'innocent, ce n'est pas la clémence, c'est la justice... Nul ne souhaite plus ardemment que moi l'apaisement, la réconciliation des bons Français, la fin des horribles passions dont j'ai été la première victime. Mais la Justice seule peut faire l'apaisement... L'amnistie me frappe au cœur; elle ne se ferait

(1) Il résultait de l'arrêt de la Cour de cassation sur la première condamnation de Zola qu'il n'avait point diffamé tels ou tels officiers, mais le conseil de guerre *permanent*. Labori, au procès de Versailles, en avait tiré que les juges d'Esterhazy ne pourraient pas être admis comme partie civile au procès criminel. (Voir t. II, 550, 551; t. III, 55, 56.)

(2) 10 mars 1900.



qu'au profit exclusif du général Mercier... Je supplie le Sénat de me laisser mon droit à la vérité, à la justice (1).

Je proposai à Picquart et à Zola de demander à être entendus par la Commission. Zola écrivit à Clamageran : « Je veux être jugé et achever mon œuvre. » Picquart : « La loi m'atteindrait deux fois, puisqu'elle m'amnistierait d'un délit que je n'ai pas commis et me comprendrait dans une même mesure avec le général Mercier et ses complices. » J'invoquai mon droit « de prouver devant le jury que j'avais fait œuvre d'historien » : « J'ai été soucieux seulement d'établir le véritable rôle des principaux auteurs d'un crime judiciaire (2). »

La Commission nous reçut quelques jours après (3), nous écouta avec attention, mais son parti était pris. Sauf son président Clamageran, elle était décidée à supprimer nos procès.

Le jour même où elle entendit nos explications, Esterhazy lui écrivit : « J'ai fait, devant le consul général de France, quatre longues dépositions.... Le prétexte d'apaisement est un mensonge... Ce qu'on veut, ce que vous allez faire *par ordre*, c'est assurer certaines impunités et sauver Reinach et Picquart... Chacun sait que tout cela est convenu d'avance entre Reinach et ceux qui lui obéissent servilement. »

Cette vilaine sottise (que Waldeck-Rousseau était secrètement d'accord avec Picquart et avec moi) avait été inventée par le journal d'Arthur Meyer (4). Depuis, elle remplissait les journaux de droite, circulait dans les cercles, dans les couloirs de la Chambre. Drumont

(1) 8 mars 1900.
(2) 9 mars.
(3) 13 mars.
(4) Voir p. 53.

[illegible] Rochefort avait [illegible] avait été nég[illegible] en ma [illegible] — on sait l'amitié [illegible] qui [illegible] Rousseau ; on feint de ne pas com[illegible] nous pouvons différer d'opinion. [illegible] souvent de l'amnistie sans [illegible] [illegible] Picquart ne s'était jamais rencontré avec lui. [illegible] de notre audition par la commission. [illegible] radical, devenu nationaliste, Edmond [illegible], reprit violemment l'antienne. « L'amnistie [illegible] et honteuse » ; elle a été préparée par Waldeck-Rousseau « avec les compères Dreyfus, traître [illegible], et les sous-traîtres, Picquart, Reinach, Zola » ; ce trio de scélérats sue de peur à l'idée que l'amnistie pourrait être refusée (2). »

Nous décidâmes, Picquart et moi, de poursuivre le journal ; Zola refusa de se joindre à nous, parce qu'il s'était imposé depuis longtemps la loi de laisser tout dire et de se consoler par le mépris.

La commission adopta le projet de Waldeck-Rousseau et confia le rapport à Guérin ; il avait présidé la commission pour la loi de dessaisissement et avait été ministre de la Justice avec Mercier et Dupuy.

XIII

Ces incidents laissèrent encore l'opinion indifférente, parce qu'elle voulait l'amnistie, et qu'elle n'y voyait pas la banqueroute de la justice, mais le rétablissement

1. Je crois pourtant avoir contribué à le décider à abandonner l'article qui portait extinction des actions civiles.
2. *Écho de Paris* du 11 mars 1900.

définitif de la paix des intérêts, sinon des partis. Ce besoin était si profond qu'il allait suffire d'un discours défiguré et de la cabale de trois officiers contre un policier pour déchaîner tout à coup une tempête où le ministère faillit sombrer.

Waldeck-Rousseau avait salué dans l'Exposition « le témoignage de la paix morale reconquise (1) ». Loubet, parlant à la cérémonie d'inauguration, reprit la formule et l'élargit : « La France a voulu apporter une contribution éclatante à l'avènement de la concorde entre les peuples. »

L'idée d'offrir au monde convié à l'Exposition le spectacle de la réhabilitation du nouveau Calas ne pouvait venir qu'à un poète. Zola, en l'évoquant devant la commission du Sénat, n'y avait pas attaché plus d'importance qu'à une image (2). J'avais, au contraire, dit nettement que « la France aurait mauvaise grâce à rendre ses invités témoins d'un redoutable conflit » ; cependant « le repos des esprits peut être assuré autrement que par l'amnistie ; il peut l'être également par l'armistice », la trêve des partis. Comme le seul dépôt du projet sur la cessation des poursuites a eu pour résultat de faire rayer les divers procès des rôles, rien ne presse le Sénat ; il peut ajourner la discussion de l'amnistie après l'Exposition (13 mars).

Waldeck-Rousseau connut ma déclaration par les journaux ; il eût pu inviter la commission à faire vite, Guérin à hâter son rapport ; il n'en fit rien.

Plus d'un mois après, comme j'étais retourné, pour

(1) Chambre des députés, 16 avril 1900.

(2) « On nous demande l'amnistie pour ne pas donner aux étrangers qui vont venir à l'Exposition le spectacle de nos discordes : la France a surtout le besoin de paraître devant le monde ayant accompli sa grande œuvre de justice... » etc.

la première fois depuis ma défaite électorale, dans mon ancienne circonscription, la section dignoise de la *Ligue des Droits de l'Homme* m'offrit un banquet (1). La part que j'avais prise à l'Affaire m'avait coûté mon siège ; maintenant, beaucoup de ceux qui avaient voté contre moi le regrettaient ; plusieurs d'entre eux assistaient à la réunion. Cependant, la politique commandait si évidemment de ne pas remuer les passions assoupies que je ne prononçai pas le discours qui était attendu par mes amis. Je m'exprimai en ces termes :

Vous vous seriez trompés si, venant ici, vous avez cru que je vous ferai un discours sur l'Affaire. Ce discours, du moins ce soir, je ne le ferai pas. Non point, certes, que notre œuvre soit terminée ; elle ne peut l'être que par la victoire complète du Droit. A cette heure, nous sommes exactement à l'entr'acte qui, dans les bons mélodrames, sépare le quatrième acte du cinquième où l'innocence est vengée et le crime puni. Et il faut, il est nécessaire surtout à l'honneur historique de la France, que le verdict de Rennes, nul déjà par l'invraisemblable admission des circonstances atténuantes, déchiré ensuite par le décret de grâce, il faut qu'il soit anéanti entièrement par un arrêt suprême. Il le faut, je ne me lasserai pas de le redire, non pas tant pour Dreyfus lui-même que pour cette grande personne morale, « la plus grande qui soit au monde », la France, qui ne saurait rester débitrice envers un homme, fût-il juif, de son honneur injustement ravi. Cette dette est sacrée ; je jure que nous l'acquitterons.

Mais, Messieurs, si nous repoussons et si nous continuons à repousser de toutes nos forces l'amnistie, qui serait l'étranglement de la justice et l'étouffement de la vérité, nous avons nous-mêmes offert l'armistice pour toute la durée de cette grande fête du travail et de la paix qu'est

(1) 24 avril 1900.

l'Exposition Universelle. La parole une fois donnée, dans un intérêt patriotique, nous la tiendrons.

Nous ne laisserons prescrire aucune de nos revendications ; mais cette fête que la France offre au monde, non, nous ne la troublerons pas !

Qu'y avait-il dans ce passage de mon discours (1) que je n'eusse déjà dit, écrit vingt fois ? Qui avait pensé que Dreyfus se satisferait de la grâce ? Quels cris, s'il s'en fût contenté ! « Le juif est libre. Il est entouré des siens. Il mange et boit en paix. Est-ce que cela ne suffit pas à un juif ? Que lui faut-il de plus ? Un chrétien mourrait à la peine, à la conquête de son honneur... » Mais les discours ont leur destin comme les livres.

Le sort de celui-ci fut singulier. D'abord, il me vaut les compliments de plusieurs ministres (2), malgré la dure phrase sur l'amnistie ; puis, tout à coup, comme autrefois « l'honneur de l'armée », une nouvelle formule : « la reprise de l'Affaire » éclate et remplit l'atmosphère de fumée. — « Le pays commençait à respirer » ; les juifs ont décidé de le bouleverser à nouveau ; ils reprendront l'agitation dès que sera écoulé l' « armistice » de l'Exposition (3) ; le « discours de Digne » a été concerté avec Waldeck-Rousseau (à qui j'ai dicté, il y a trois semaines, par une contradiction inexpliquée, « l'amnistie juive »). — Ceux qui découvrent et dénoncent ce nouveau complot, ce sont le même Lemaître et le même Drumont qui, eux aussi, repoussent l'amnistie.

(1) Le reste du discours était consacré à la politique générale, à l'entrée des socialistes au pouvoir, etc. Il n'y était plus question de l'Affaire. (*Les Blés d'hiver*, 239 et suiv.).

(2) Leygues, Millerand, Decrais.

(3) Dès le 15 mars, Cornély avait écrit dans le *Figaro* : « L'Exposition sera l'armistice ; c'est pourquoi je l'aime. » — Déroulède, à Saint-Sébastien, exprima la même idée.



Je ne m'étais pas tenu bien haut dans la vérité ; je fus traité comme si je m'étais élevé au sommet.

On était à dix jours des élections municipales. La campagne, paisible en province, était violente à Paris. Les gens de la *Patrie Française*, ceux de la *Ligue des Patriotes* multipliaient les efforts pour s'emparer de l'Hôtel de Ville. Un matin, les murs se couvrirent d'affiches portant, en gros caractères, le titre : *La Reprise de l'Affaire*, et reproduisant les phrases incriminées de mon discours. Les conseillers municipaux, radicaux et socialistes, déjà traqués pour avoir voté l'achat du livre de Gohier, *L'Armée contre la Nation*, sont rendus responsables de mes paroles. Aussitôt ils s'effrayent, s'échauffent contre moi, croient ainsi se sauver et assurent d'autant plus leur défaite.

La population parisienne avait d'autres griefs contre la municipalité radicale : sa gestion coûteuse, le favoritisme qui régnait à l'Hôtel de Ville ; mais la formule, le cri de ralliement lui manquait : elle vota contre « la reprise de l'Affaire ». Plus de la moitié des quartiers (1) nomma des nationalistes, trois des prisonniers et trois des avocats de la Haute-Cour, le professeur Dausset, récemment révoqué par Leygues. Depuis Boulanger, les républicains n'avaient pas subi à Paris une telle défaite.

La sage province, en dépit des mêmes excitations, donna aux républicains une majorité considérable ; mais bien que Paris ne fût plus depuis longtemps l'autorité politique et sociale qu'il avait été, sa manifestation porta beaucoup, troubla surtout les députés. Ceux qui connaissaient la loyauté de Waldeck-Rousseau et son obstination une fois qu'il s'était arrêté

(1) 45 sur 80.

à un parti, ne doutaient pas que mon discours ne l'eût surpris et gêné. Le gros de la majorité se demanda si, après tout, il n'y avait pas quelque parcelle de vérité dans tout ce bruit et si l'agitation pour Dreyfus n'allait pas reprendre.

La veille de la rentrée des Chambres (1), le journal *L'Éclair* annonça à grand fracas qu'il avait la preuve que Waldeck-Rousseau lui-même avait présidé à l'organisation d'un complot de police pour ruiner le jugement de Rennes. Deux agents de la Sûreté générale étaient allés à Madrid pour s'y rencontrer avec le fameux Cuers ; a Sureté avait essayé d'obtenir d'un agent du ministère de la Guerre la déclaration que le témoignage de Cernuski avait été payé par l'État-Major ; j'étais au courant de tout, mais j'avais parlé trop tôt.

XIV

Le bureau des Renseignements étant sorti des débats de Rennes encore plus discrédité que par le passé, Galliffet n'avait pas attendu la fin du procès pour annoncer son intention de le supprimer et de rattacher le service d'espionnage et de contre-espionnage à la Sûreté Générale (2). Il en avait été ainsi sous Napoléon qui jugeait cette espèce de besogne nécessaire, mais salissante pour des officiers. Ce n'était pas l'avis des

(1) 21 mai 1900.

(2) Voir t. V, 475. — Sénat, séance du 28 mai 1900, discours de Waldeck-Rousseau : « Non seulement dans l'intérêt du service, mais dans celui de l'armée. » — Chambre des députés, séance du 28, discours de Galliffet : « J'étais résolu à réformer certains procédés qui me paraissaient regrettables. » — *Procès Dautriche*, 645.

successeurs d'Henry. L'un des officiers du bureau établit un rapport pour « mettre le ministre en garde contre le danger de passer le service d'espionnage à la Sûreté, administration qui n'est pas faite pour cela (1). » « A l'État-Major de l'armée, selon François, l'intention du ministre avait étonné (pour ne pas employer une autre expression) tout le monde (2). »

Galliffet, beaucoup plus accessible aux influences que son physique, ses attitudes et son verbe tranchant ne le donnaient à croire, se laissa circonvenir. Il enleva seulement à la Section, rattachée au deuxième bureau, « les services de police et de contre-espionnage » et, lui laissant la recherche des documents et des renseignements, n'y mit qu'une réserve : que les officiers ne s'aboucheraient plus que par intermédiaires avec les agents étrangers (3). « Tout agissement incompatible avec la dignité de l'officier lui est interdit (4). »

Rollin, relevé de ses fonctions, fut remplacé à la tête du bureau par François (5) qui garda Mareschal, Dautriche et Fritsch ; le nouveau service civil fut confié, sous la direction de Cavard, à Tomps, « la bête noire », depuis le temps d'Henry, de tous les policiers militaires. « On volait la section de statistique (6). »

Dualité, c'est rivalité de services (7). L'amour-propre

(1) 6 septembre 1899.
(2) *Procès Dautriche*, 156, François.
(3) *Ibid.*, 645, et Chambre des députés, séance du 28 mai 1900, Galliffet.
(4) 13 septembre 1899.
(5) *Procès Dautriche*, 161, François ; 226, Rollin.
(6) Notes de François pour sa déposition devant la Chambre criminelle. (*Revision*, II, 120.)
(7) Sénat, 25 mai 1900, discours de Waldeck-Rousseau ; *Procès Dautriche*, 646, Galliffet : « Il y avait une corde un peu tendue entre les officiers de la S. S. et le ministère de l'Intérieur » 507, Cavard, etc.

de bureau devient le mobile de tout. Des froissements d'abord, puis une guerre sourde, où bientôt tous les moyens paraîtront bons. Quand l'atmosphère est saturée de passions aussi vives que celles qui sont sorties de l'Affaire, de l'animosité à la félonie il n'y a qu'un pas.

Galliffet a donné une consigne formelle : « Défense absolue de s'occuper désormais, de l'Affaire. » « L'incident est clos », surtout pour l'armée, surtout pour le bureau des Renseignements (1). Il dit à tout son monde : « Ne m'en parlez plus. » « Il se serait mis en colère si on lui en avait parlé (2). » — « Peur de le mécontenter », on ne lui en parle plus. C'est la seule partie de la consigne qui soit observée.

Tout cet épisode, très bas et encore obscur, qui conduira à la démission de Galliffet et aura pour l'armée des conséquences très graves, c'est la conspiration du bureau des Renseignements contre la Sûreté générale, l'intrigue des trois capitaines, François, Mareschal et Fritsch, contre Tomps. Dominés par le souvenir de l'Affaire (3), ils sont convaincus que la Sûreté, elle aussi, est préoccupée seulement de l'histoire d'hier, de la revanche à prendre contre l'armée qui a condamné Dreyfus. Dès lors, il n'y a plus qu'une question qui compte, c'est de ramasser des preuves contre elle, d'en forger au besoin, de persuader aux grands chefs, fatigués ou dupes, que la Sûreté n'a qu'un dessein : détruire le jugement de Rennes.

(1) *Procès Dautriche*, 404, Delanne.
(2) *Ibid.*, 652, Galliffet.
(3) « Ainsi que le démontrent les quatre gros volumes de coupures saisies dans les bagages de François et des notes nombreuses, cet officier n'a pas un instant perdu de vue l'affaire Dreyfus. » (*Procès Dautriche*, 41, conclusions du lieutenant-colonel Rabier.)

Il faut distinguer entre ces trois officiers. — François et Fritsch sont surtout les hommes d'une idée fixe, aveuglés par la passion, momentanément incapables de distinguer entre le vrai et le faux, le bien et le mal. C'est dans une lettre intime, d'une évidente sincérité, que François écrit : « Nous allons, je le crains, entrer dans une crise nouvelle, plus terrible peut-être et plus grave, dans tous les cas, que la dernière. Comment en sortirai-je ? A la garde de Dieu ! Mais j'ai toujours devant moi l'exemple de mes trois prédécesseurs : le premier mort fou ; le deuxième disqualifié et honni ; le dernier, le meilleur de tous, et le plus droit et loyal, suicidé d'un coup de rasoir (1). » Voilà l'état d'esprit de l'officier que Galliffet a mis à la tête du service des Renseignements, d'ailleurs républicain, « l'ayant été à une époque où il y avait quelque mérite et peu d'avantages à l'être (2) », et, dès qu'on le sort de l'Affaire, intelligent et droit. — Chez Mareschal, au contraire, le mobile semble être l'intérêt personnel ; calme et froid à l'ordinaire, toute investigation qui se dirige vers la machination du faux témoignage de Cernuski l'inquiète ou l'irrite : en a-t-il été ? sait-il seulement ? acteur ou témoin ? Le certain, c'est que, dans la lutte engagée entre le service des Renseignements et celui de la Sûreté, il y a un combat particulier ; Mareschal ne tire pas dans le tas, il vise Tomps directement, parce que Tomps est sur la piste qui conduit au mot de l'énigme.

Guénée, à l'époque d'Henry, avait entrepris, par ses procédés ordinaires, une enquête sur un certain nombre d'hommes politiques engagés dans l'Affaire, ou seule-

(1) Lettre du 28 avril 1900 (*Procès Dautriche*, 41).
(2) *Ibid.*, 185, François ; 617, Clémentel.

ment suspects d'être favorables à la revision, et même sur plusieurs défenseurs patentés de l'État-Major. C'était le ramassis le plus répugnant d'inepties et de vilenies. Freycinet est accusé « de renseigner la presse contre rémunération », Clemenceau d'être l'agent de l'Angleterre, moi, d'être celui de l'Allemagne, Dupuy, Millerand, Pelletan, Hébrard, Dufeuille de trafiquer avec Tornielli, ou avec Munster, ou avec le Syndicat. Sur Arthur Meyer, deux pages d'obscénités. Trois hommes seulement trouvaient grâce : Judet, Thiébaud, « du bois dont on fait les présidents du conseil », Urbain Gohier (1). François et Mareschal continuèrent l'imbécile collection ; d'énormes cartons débordaient de rapports, de notes, de « fiches ». Pourtant, toute cette paperasse ne menait à rien : c'était la Sûreté générale qu'il fallait atteindre.

On n'a pas oublié comment Rollin et Mareschal s'étaient rencontrés, à l'époque du procès de Rennes, avec l'agent Przyborowski et leur conversation avec lui au sujet de son complice viennois Mosetig (2). Le Polonais raconta peu après à ses associés, la fille Mathilde et son mari Wessel, que le faux témoignage de Cernuski à Rennes avait été concerté à la suite de cet entretien. C'était lui qui avait procuré Cernuski, pour 30.000 francs, « au parti de l'État-major (3) ».

Przyborowski jure qu'il n'a jamais fait ce récit ni à Mathilde, ni à Wessel ; il n'aurait appris l'existence de

(1) *Cour de cassation* (Édition de l'Imprimerie Nationale), 13 juin 1904 ; *Procès Dautriche*, 283. Targe. — « J'ai figuré moi-même sur les fiches secrètes d'Henry. » (PICQUART, *Gazette de Lausanne* du 1er décembre 1904.)

(2) Voir t. V, 470.

(3) Enquête du juge d'instruction Trotabas, à Nice, par délégation de la Cour de cassation : 24 mars 1904, déposition de Mathilde Baumler, épouse Wessel ; 4 mai, déposition de Wessel, etc.

l'ancien officier autrichien que par le procès de Rennes (1). Cependant d'autres témoins affirment tenir de lui la même histoire; et il a dit lui-même à Tomps qu'il a connu Cernuski (2).

Vers la fin de 1899, Przyborowski et Wessel furent arrêtés le même jour à Bruxelles, l'Allemagne réclamant Wessel pour divers délits de faux et d'escroquerie; l'Autriche, Przyborowski pour corruption de fonctionnaire, dans l'affaire Mosetig. L'extradition de Przyborowski fut refusée, celle de Wessel accordée; en route, à Posen, il réussit à s'évader. Dans le courant de février 1900, tous deux se trouvent de nouveau à Nice avec Mathilde. Elle y exerçait, comme par le passé, son triple métier de proxénète, de fille et d'espionne.

Le gouvernement allemand, dès qu'il connut la présence de Wessel à Nice, formula une demande d'extradition. Tomps télégraphie à Mathilde de faire partir son mari pour Paris. Il savait beaucoup de choses, les noms de divers agents français en Allemagne. Extradé, il parlera, dira tout, trahira ceux pour qui il a trahi. — On connaît Wessel seulement à Nice; ailleurs, sous de faux noms, il est à l'abri; Tomps veillera; Wessel le préviendra de ses déplacements (3).

Wessel, arrivé à Paris avec cent francs que lui avait donnés Mathilde, demanda une entrevue à Mareschal: il est sans ressources; si le bureau ne l'embauche pas, il

(1) *Procès Dautriche*, 23 mars 1904, Przyborowski.

(2) *Ibid.*, 24 mars, Galmot, journaliste; 30 mars, Bronislas Slaski, rentier; 27 avril, Tomps: « Przyborowski m'a dit à moi-même avoir connu Cernuski pendant son enfance; ses conversations avec Mathilde m'ont été rapportées par une tierce personne qui avait été présente et qui se nomme Catherine Panfy. »

(3) *Enquête Trotabas*, rapport de Wessel du 22 juin 1890; *Enquête Atthalin*, 7 mai 1904, François; *Procès Dautriche*, 513, Cavard.

n'a plus devant lui « que le vol ou l'assassinat (1) ». On le rengage et Mareschal, pour première mission, le renvoie à Nice où il s'abouchera avec un officier étranger, « ruiné au jeu et disposé à faire tout ce qu'on voulait pour de l'argent ». Wessel objecte le mandat d'arrêt lancé contre lui par le gouvernement allemand. Mareschal le rassure ; le commissaire spécial recevra « l'ordre de fermer les yeux »; aussi bien ne restera-t-il que trois jours à Nice d'où il se rendra avec l'officier étranger à Nancy (2).

Mathilde, entre temps, travaillait avec Przyborowski. Bien qu'il eut reçu, l'année précédente, des sommes considérables, plus de 40.000 francs (3), il était « très mécontent de l'État-Major », murmurait des menaces : « S'il ne reçoit pas satisfaction, il proposera à Tomps de lui faire, contre espèces sonnantes, des aveux complets sur l'affaire Cernuski (4). » Mathilde répéta les menaces de Przyborowski à un agent de la Sûreté qui fréquentait chez elle et lui remit une lettre pour Tomps; elle y précisait que son ancien amant ne voulait avoir affaire qu'à lui ; on pourra contrôler ses dires en écoutant une conversation qu'il aura avec Cernuski. Tomps laissa la lettre sans réponse. Dix jours après, Przyborowski écrit lui-même à Tomps, le prie instamment de venir à Nice. Tomps, encore une fois, ne répond pas (5).

La lettre de Mathilde est du 5 mars, celle de Przyborowski du 15 ; dans l'intervalle, le 8, Wessel arrivait à

(1) *Cour de cassation*, 7 mai 1904, François.
(2) Rapport Wessel; *Procès Dautriche*, 175 et 178, François.
(3) *Enquête Atthalin*, 7 mai 1904, déposition de Mareschal.
(4) Rapport à la Sûreté du 5 mars 1900, cité par Waldeck-Rousseau dans le discours du 25 mai au Sénat.
(5) Discours de Waldeck-Rousseau, du 25, au Sénat.

Nancy en compagnie de l'officier étranger qu'il était allé chercher à Nice et qui s'entretint quelques instants avec Mareschal avant de continuer sa route sur Metz. Mareschal installe Wessel dans un hôtel, le rassure contre tout danger d'extradition, lui confie diverses missions sur la frontière (1). La conversation tombe sur l'affaire Dreyfus; Wessel raconte que Przyborowski a procuré Cernuski à l'État-Major, et qu'il en bavardait beaucoup (2). C'était exactement ce que Mathilde disait à l'agent niçois et écrivait à Tomps.

Ici, selon Wessel, Mareschal se serait montré « subitement surexcité ». « Przyborowski, lui aurait-il dit, n'a qu'à se tenir ; sans quoi, je le fais arrêter. » Il demande alors à Wessel de signaler dans un rapport que Tomps a offert de l'argent à Przyborowski pour dire que « c'est lui qui a procuré Cernuski et son témoignage ». Wessel, qui sait par Mathilde que c'est le Polonais qui a cherché à rentrer en relations avec Tomps, hésite d'abord à mentir ; mais Mareschal lui promet une gratification et Wessel consent à dénoncer Tomps (3).

Nécessairement, Mareschal contredit Wessel. C'est Wessel qui lui a confié « spontanément (4) » que Tomps s'occupait à obtenir du Polonais un faux témoignage sur Cernuski. Il convient pourtant qu'il a conduit Wes-

(1) Procès-verbal dressé par Boissière, commissaire central de Nice, constatant les déclarations de Wessel. (4 mai 1900.)

(2) *Procès Dautriche*, 176, François ; 214, Mareschal ; 548, Wessel.

(3) Déclaration de Wessel, du 4 mai 1900.

(4) Le rapport de Wessel, daté de Nancy, le 10 mars 1900, débute ainsi : « On trouvera ci-après quelques déclarations que je fais à M. Weiss (pseudonyme de Mareschal) et qui auront sans doute de l'intérêt pour des raisons qui me sont particulières. Je tiens à déclarer en même temps que je n'ai été poussé par personne, ni d'aucune manière, à faire ces déclarations qui sont absolument spontanées. » — On ne rédige pas ainsi une déclaration *spontanée*.

sel dans sa propre chambre pour y rédiger le rapport (1).

Grand émoi au bureau quand Mareschal y raconte le résultat de son voyage, qu'il a pris la Sûreté générale en flagrant délit, qu'il tient Tomps. Tout juste, François vient d'apprendre un autre exploit du policier : Tomps est allé à Madrid, avec Lajoux, à la recherche de Richard Cuers ; c'est Lajoux lui-même qui en a averti Millevoye (2).

Il était exact que Tomps avait donné à un piège de Lajoux. L'ancien agent d'Henry, à bout de ressources, tombé dans la crapule, vivait d'expédients et de chantages. Il imagina de conter à Tomps que son ancien associé Cuers (3) était à Madrid, employé à un important service allemand d'espionnage, et qu'il y aurait moyen de s'en faire livrer par lui les secrets. Cela résultait de lettres qu'il montrait. Waldeck-Rousseau, manquant à son ordinaire clairvoyance, autorisa Tomps à se rendre à Madrid avec Lajoux (4). Le secrétaire de Cavard prit le même train, mais n'était point de la partie. Arrivé à Madrid, Lajoux demande de l'argent ; Cuers n'y était pas ; la correspondance était fausse (5).

François rend compte au colonel Hache, chef du 2e bureau, et au sous-chef d'État-Major, le général de Lacroix ; il résulte de tous les renseignements re-

(1) *Procès Dautriche*, 215, Mareschal. — Il envoya à François la dépêche suivante : « Suis obligé de rester pour déclaration de Wessel, importante et curieuse, relative machinations Tomps-Cernuski ; fais faire déclaration écrite. »

(2) *Ibid.*, 176, François.

(3) Voir t. I, 21.

(4) Sénat, séance du 25 mai, discours de Waldeck-Rousseau.

(5) *Procès Dautriche*, 566, Tomps ; 567, François.

cueillis depuis trois mois que les amis de Dreyfus, particuliers et fonctionnaires, s'apprêtent à reprendre l'Affaire ; la Sûreté cherche à suborner des témoins ; Mathieu Dreyfus est allé à Vienne (il n'y était pas allé depuis quinze ans); j'enquête à la fois sur Cernuski et sur la femme Bastian (1). Hache et de Lacroix lui prescrivirent d'établir un rapport d'ensemble pour être communiqué au général Delanne, chef d'État-Major, puis au ministre (2).

Delanne, quand François lui remit son rapport et lui en dit le sujet, l'interrompit au premier mot. Le ministre a défendu qu'on s'occupe de l'Affaire; les ordres s'exécutent, ne s'interprètent pas; le chef d'État-Major donnera l'exemple de l'obéissance; il ne lira même pas le rapport qui sera brûlé. Sur quoi, de Lacroix le jeta au feu, en présence du colonel Hache et de François (3).

Tout était à recommencer.

Tomps, jusqu'alors, avait su rester sourd aux sollicitations de Przyborowski et de Mathilde ; « il s'était enfermé strictement dans ses fonctions » qui n'étaient pas « de former des dossiers en vue de fournir des éléments à de nouvelles agitations (4) ».

Soit que Mathilde fût devenue plus pressante, soit que la curiosité, la passion de la chasse qui font le bon policier, l'aient emporté enfin sur la prudence, il arriva cependant un moment où Tomps se laissa aller à répondre à l'invite :

(1) *Procès Dautriche*, 167, 177, François; 291, Joseph Reinach; 382, Mathieu Dreyfus.

(2) *Ibid.*, 422, de Lacroix.

(3) *Ibid.*, 177, François; 404, Delanne ; 422, de Lacroix; *Enquête Atthalin*, 4 juin 1904, de Lacroix.

(4) Chambre des députés, séance du 22 mai 1900, discours de Waldeck-Rousseau; *Procès Dautriche*, 507, Cavard; 525, Hennion.

Pourquoi, écrit-il à Mathilde, Przyborowski ne me fait-il pas lui-même ses propositions?... Il t'a dit « qu'il pouvait attester que le témoignage de Cernuski à Rennes avait été payé » et que « Mercier était le plus compromis dans cette affaire »... Je n'exige pas de lui qu'il raconte l'affaire tout au long; mais je voudrais qu'il ne se contente pas de me dire simplement : « Je suis disposé à traiter avec vous personnellement des deux affaires que vous connaissez. » Avant d'entrer en pourparlers avec lui, il faut que je soumette ces questions à qui de droit, et, pour cela, je n'ai rien en mains. (3 avril.)

Mathilde s'acquitte de la commission; Przyborowski refuse; il n'écrira pas à Tomps. « Si X... ne veut pas écrire, répond alors Tomps, il n'y a qu'à y renoncer, et il peut, s'il le juge convenable, aller chez les Cafres. J'ai des raisons pour me méfier. » (9 avril.)

Tomps, par précaution, avait coutume d'exiger de Mathilde qu'elle lui renvoyât les lettres qu'elle recevait de lui. Elle lui certifia qu'elle lui avait retourné, par pli recommandé, la lettre du 3.

Przyborowski vint alors à Paris, eut une entrevue avec Mareschal. A l'en croire, Mareschal lui « prescrivit » de retourner aussitôt à Nice et « de s'y procurer, par tous les moyens possibles et même par le vol », les lettres de Tomps. Le Polonais aurait refusé : « Dans trois jours, lui aurait répondu l'officier, j'aurai les lettres (1). »

Wessel, le 9, fut arrêté à Nice.

C'était Mareschal qui l'y avait renvoyé, encore que Wessel lui eût objecté de nouveau la grave imprudence, le danger de le jeter une fois de plus dans la gueule du loup. Mareschal lui affirme qu'il a fait le néces-

(1) *Enquête Trolabas*, 29 mars 1904.

saire (1), que les commissaires (spécial et central) sont invités « à ne pas l'ennuyer pendant sa mission ». Wessel veut aviser Tomps ; Mareschal le lui défend (2). (3 avril.)

Aucun des deux commissaires ne fut prévenu (3) ; seul, le consul d'Allemagne le fut. Le 6, alors que Wessel s'est arrêté pour un jour à Marseille, le consul vient trouver le commissaire central, lui dit que l'escroc est à Nice et le requiert d'exécuter le mandat d'amener. Wessel arriva le lendemain, s'acquitta rapidement, à son ordinaire, de sa mission, qui était d'embaucher un Allemand en relations avec la maison Krupp, et serait reparti le 8, si Mareschal ne lui avait annoncé des instructions pour le 10. Le 9, il fut arrêté et écroué.

Wessel, dès que le commissaire central lui dit qu'il n'a pas été averti par Mareschal, n'a pas un doute : « Le capitaine m'a envoyé pour me faire arrêter. » Et, tout de suite, il menace : « Je ferai des révélations, j'en sais long sur le témoignage de Cernuski (4). » — C'est

(1) *Procès Dautriche*, 630, lettre de Mareschal du 18 avril 1900, à Wessel, prison cellulaire à Nice : « Toutes les précautions avaient été prises, comme la première fois, mais je crois que le consul étranger a dû avoir connaissance de votre séjour à Nice, et qu'il a dû *forcer* la police à vous arrêter, sans qu'on ait pu vous prévenir. » — Voir p. 101.

(2) *Enquête Trotabas*, rapport Wessel, et procès-verbaux du commissaire central de Nice. — *Procès Dautriche*, 513, Cavard; 581, Boissière.

(3) *Procès Dautriche*, 584, Boissière, commissaire central : « Je n'ai rien reçu, personne ne m'a avisé, aucun officier, aucun civil, personne. » — 661, Nogier, commissaire spécial : « Je n'ai été averti par personne, ni militaire, ni civil, de l'arrivée de Wessel et de l'éventualité de son arrestation. » — Lieutenant-colonel Rabier, commissaire du gouvernement : « Je prie les membres du conseil de constater que les deux commissaires qui, seuls, pouvaient mettre Wessel à l'abri de tout ennui, n'ont été ni l'un ni l'autre avertis. »

(4) *Ibid.*, 519, Boissière.

aussi l'impression du commissaire : le fait irréfutable, qui sort des dates, c'est que quelqu'un, qui savait que Wessel allait venir à Nice et qui avait intérêt à le faire arrêter, l'a dénoncé au consul allemand ; et ce ne peut être que Mareschal, « cela découle de source (1) ». Préfet, magistrats, commissaires, tous également embarrassés de leur capture, ne comprennent pas que le service des Renseignements ne les ait pas avisés.

Mareschal proteste ; il n'a point livré son agent ; « il s'est (seulement) trompé (2) » ; il a eu tort de n'avoir pas cru au danger. — Or, Mareschal se donne à lui-même le démenti, car Wessel lui ayant adressé de sa prison une lettre de reproches et de menaces (3), Mareschal répond « qu'il avait pris toutes les précautions, comme la première fois (4) », ce qui n'est pas vrai, mais ce qui infirme son autre assertion. — « Wessel, dit encore Mareschal, n'avait pas encore fait sa déclaration à propos de Cernuski ; quel intérêt avais-je à le faire arrêter (5) ? »

Si ce n'est pas Mareschal, est-ce Mathilde ? Tomps « la croit capable de trahir n'importe qui » ; pourtant il ne pense pas que ce soit elle qui ait averti le consul ; tout de suite, dès que Wessel a été pris, elle a écrit à Tomps, l'a prié d'intervenir (6).

L'argument ne porte pas, car Mathilde, si elle a livré

(1) *Procès Dautriche*, 582, Boissière.
(2) *Ibid.*, 602, Mareschal.
(3) *Enquête Trotabas*, lettre de Wessel à Mareschal, du 1er mai 1900, prison de Nice : « Je m'étais permis de vous faire part de mon arrestation le jour même de celle-ci... »
(4) Voir p. 95 et 100. — *Procès Dautriche*, 170, François : « Je m'imaginais au contraire qu'il devait être plus en sûreté à Nice qu'à Nancy. »
(5) *Ibid*, 602, Mareschal; 178, François.
(6) *Ibid.*, 591, Tomps.

son mari, doit écrire tout de suite à Tomps, rien que pour détourner les soupçons ; et elle a pu agir seule, pour toucher la prime de 1.500 francs que le consul a promise à quiconque ferait arrêter Wessel (1) ; elle a pu agir de concert avec Mareschal, pour quelque autre somme, si Przyborowski a fait connaître précédemment à Mareschal la lettre de Tomps ; elle a pu faire d'une pierre deux coups ; mais le hasard seul n'a pas tout fait.

L' « intérêt », en effet, ce sont les papiers, ceux de Wessel, ceux de Mathilde, les lettres de Tomps. On pourrait les acheter, les voler ; mais il ne suffit pas de les avoir ; il faut pouvoir s'en servir. L'arrestation de Wessel n'a pas d'autre objet. Il est nécessaire que Wessel soit arrêté à la demande du consul allemand, que son extradition soit réclamée, pour que François puisse dire à Delanne, Delanne à Galliffet, Galliffet à Waldeck-Rousseau : « Cet individu possède des papiers qui émanent de nos bureaux ; nous avons intérêt à en reprendre possession (2). » Et les choses, en effet, se passent ainsi, sans difficulté, le jour même de l'arrestation, dès qu'une dépêche du capitaine Mourier, chargé du service des Renseignements à Nice, en a informé l'État-Major. Un seul danger : que Waldeck-Rousseau envoie l'un de ses agents. Mais Waldeck-Rousseau n'a aucun soupçon, entend, peut-être, pour la première fois le nom de Wessel. Comment l'idée lui viendrait-elle que l'homme a été dénoncé, poussé dans un guet-apens par l'officier qui l'emploie ? Il accorde donc, sans y attacher d'importance, qu'un officier soit envoyé à Nice pour réclamer « quelques papiers en souffrance » ; le ministre

(1) *Procès Dautriche*, 588, lieutenant-colonel Rabier.

(2) Chambre des Députés, séance du 28 mai 1900, discours de Galliffet. — *Procès Dautriche*, 579, François ; 405, Delanne ; 604, Mourier.

de la Justice l'accréditera auprès du Parquet. Et c'est Fritsch qu'on envoie (1).

Quand Fritsch, le 12, arriva à Nice, les papiers étaient déjà à l'abri. Nogier, le commissaire central, y avait pensé, le jour même de l'arrestation de Wessel, et en avait entretenu les magistrats. Comme il y avait des difficultés légales à opérer une saisie, il fut convenu qu'il demanderait à Mathilde de livrer de son plein gré les papiers en sa possession. Mathilde accepta sans hésiter, comme prête d'avance, remit à l'agent qui se rendit chez elle un carnet de Wessel, des lettres de Mareschal, une carte de visite de Tomps et ses deux lettres du 3 et du 7 avril (2). Comme ces deux lettres lui étaient adressées, elle pouvait les conserver ou les détruire. Le 13, Nogier, en présence de Mourier passa tout le paquet à Fritsch. Les deux lettres de Tomps étaient écrites en allemand et signées de l'un de ses pseudonymes : *Jæger*. Ni Mourier, ni Nogier ne savaient l'allemand. Nogier proposa de ne pas garder la carte de Tomps ; Fritsch y consentit (3), n'en ayant nul besoin après ce qu'il avait lu.

Lorsque François, quelques jours après (4), eut à son tour les lettres de Tomps, il y vit, lui aussi, la preuve des machinations de la Sûreté pour corrompre Przyborowski et éclabousser l'État-Major (5) ; au contraire, le colonel Hache et le général de Lacroix, les ayant lues simplement, les trouvèrent sans impor-

(1) *Procès Dautriche*, 179, François; 405, Delanne; 423, de Lacroix; 604, Mourier; 651, Galliffet.

(2) *Ibid.*, 595, Nogier.

(3) *Ibid.*, 605, Mourier.

(4) Il s'était absenté de Paris pour une autre affaire et n'y rentra que le 19 avril.

(5) *Procès Dautriche*, 182, François.

tance (1). Tomps n'a pas cherché à arracher au Polonais des révélations soit contre Mercier, soit contre l'État-Major, encore moins à en acheter de fausses; il lui fait dire seulement par Mathilde d'écrire ce qu'il peut avoir à raconter; Tomps en référera à ses chefs; vraiment, s'il y a eu imprudence, elle est légère. Il fallait être en proie à la folie particulière de l'Affaire pour attacher plus d'intérêt à ces lettres qu'aux autres papiers que Fritsch avait rapportés de Nice. C'est ce que de Lacroix dit à Delanne qui ne lut pas même les lettres (2), puis Delanne à Galliffet qui ne les connut pas davantage (3). Tout le dossier fut classé, à la grande indignation des officiers du bureau qui, voyant Tomps leur échapper encore une fois, n'étaient pas loin d'accuser les généraux d'être des traîtres (4).

Entre temps, Przyborowski était arrivé à Paris; à qui vendra-t-il ses révélations ou ses mensonges? Il s'adressa d'abord à Tomps qui fit répondre qu'il était malade (5), et, quelques jours après, à Mareschal qui le rejoignit dans une taverne. Il lui dit qu'il allait quitter la France, mais qu'auparavant il avait d'importantes déclarations à faire (6). Mareschal lui répondit de venir

(1) *Procès Dautriche*, 423, de Lacroix; 558, Tomps : « On nous accusait de vouloir réveiller l'Affaire et on a pris cet argument. » — Lieutenant-colonel Rabier : « On ne voudra pas me croire quand on les lira. » — Chambre des députés, séance du 28 mai 1900, discours de Galliffet.

(2) *Ibid.*, 405 et 406, Delanne. — Galliffet, dans son discours, dit, au contraire, que Delanne les avait lues et les appréciait comme Hache et de Lacroix.

(3) *Ibid.*, 406, Delanne; 652, Galliffet.

(4) 20 et 21 avril 1900. — *Procès Dautriche*, 520, François.

(5) 9 avril 1900. — Sénat, séance du 25 mai 1900, discours de Waldeck-Rousseau qui donna lecture de la lettre de Przyborowski.

(6) 21 avril 1900. — *Procès Dautriche*, 182, François.

les faire au ministère de la Guerre où Przyborowski se rendit, en conséquence, le même jour. François le reçut en présence de deux officiers (le capitaine Lamblin, arrivé la veille au service, et le capitaine Dupont), et Przyborowski commença à débiter son histoire. Mais, à peine avait-il dit quelques mots que Galliffet, avisé par Delanne, envoya l'ordre de ne recevoir aucune communication de l'individu et de le congédier (1).

La conversation à la taverne entre Mareschal et Przyborowski a eu lieu sans témoins. Mareschal connaît, à cette date, les lettres de Tomps, mais aussi les menaces de Wessel. Le Polonais data du même jour une lettre qu'il adressa seulement le surlendemain à l'adresse de François, et qui était la confirmation minutieuse des déclarations que Mareschal avait obtenues de Wessel, à Nancy, au sujet de Cernuski et de Tomps (2).

Nulle collusion plus évidente. Przyborowski, comme Wessel, répétait ce que Mareschal avait intérêt à leur faire dire : que Cernuski n'avait pas été payé par « le parti de l'État-Major » ; que Tomps avait essayé de suborner le Polonais pour confirmer le récit que Mathilde prétendait tenir de lui.

Il n'y a donc pas de charge plus grave contre Mareschal que la coïncidence qui fait dire à François : « Quand deux menteurs comme Wessel et Przyborowski

(1) *Procès Dautriche*, 215, Mareschal.

(2) *Ibid.*, 183, François : « Cette lecture ne nous apprenait rien de nouveau ; mais c'est justement parce qu'elle ne nous apprenait rien de nouveau qu'elle était capitale pour nous, parce que, entre le 10 mars, jour où Wessel a fait sa déclaration à Mareschal, et le 19 avril, jour où Pryzborowski était à Paris, ces deux escrocs n'ont pu se rencontrer. » Ce qui, au surplus, était inexact, Wessel, la veille de son arrestation, s'étant rencontré avec Przyborowski, en présence de Mathilde, dans un lieu public de Nice.

se trouvent d'accord sur quelque chose sans s'être concertés, cela ne peut être que la vérité (1). »

François, comme il avait fait pour la déclaration de Wessel, transmit celle de Przyborowski à Delanne, mais sans plus de succès ; car, encore une fois, le chef de l'État-Major décida que c'était sans intérêt et qu'il n'y avait qu'à classer ; pour le Polonais, on se privera désormais de ses services (2).

Przyborowski essaya alors de reprendre avec Tomps ou, plus vraisemblablement, de lui tendre un piège. Tomps, qui se méfiait, envoya à l'endroit du rendez-vous un inspecteur qui trouva le Polonais attablé, le vit se lever, après une demi-heure d'attente, et, l'ayant « filé », le suivit au ministère de la Guerre où il entra (3).

Cependant, comme Wessel écrivait lettres sur lettres pour supplier qu'on ne l'extradât point et protester qu'il était victime d'un guet-apens, Waldeck-Rousseau fit procéder à une première enquête (4). Il fut évident tout de suite, que l'extradition ne pouvait pas être accordée (bien que ces sortes de refus n'allassent jamais sans froissement, surtout avec l'Allemagne), et que Wessel n'aurait jamais dû être arrêté. Mais pourquoi l'avait-il été ? Les officiers du service des Renseignements en rejetèrent audacieusement la responsabilité sur la Sûreté générale (5), sous prétexte que la demande de poursuites avait été transmise par elle. Cavard n'eut pas de peine à se disculper ; il allégua qu'il

(1) *Procès Dautriche*, 183, François.
(2) Sénat, séance du 25 mai 1900, discours de Waldeck-Rousseau.
(3) *Ibid.*
(4) *Procès Dautriche*, 542, Tomps.
(5) *Ibid.*, 180, François.

n'aurait pas eu le droit de retenir la demande, et il accusa le bureau militaire « d'imprudence ». Les torts étaient si manifestement du côté des officiers que Galliffet, qui en était déjà fort mécontent, demanda lui-même à Waldeck-Rousseau d'envoyer un agent à Nice pour s'informer de l'affaire dans le détail et recevoir la déclaration de Wessel. Tomps ayant été désigné à cet effet, Galliffet lui remit une lettre pour Wessel (1), afin que celui-ci ne crût point à un piège (2). Cavard observa sagement qu'il valait mieux que la déclaration du prisonnier fût reçue par le commissaire central (3). Wessel, dans trois interrogatoires, raconta alors ses aventures, mêlant le vrai et le faux; mais les déclarations des commissaires confirmèrent les siennes sur plusieurs points, qui étaient les plus importants. Mareschal en sortit fort compromis.

Sans pousser plus loin, Galliffet aperçoit son erreur : le service de l'espionnage laissé à des officiers qui, hantés par l'Affaire, n'ont espionné que les agents de la Sûreté (4) et ont méconnu de parti pris sa consigne de ne plus s'occuper de l' « incident ». Il décide, en conséquence, de « donner un coup de balai », c'est-à-dire, sans leur demander d'inutiles explications, de renvoyer dans les corps tous les officiers du bureau, et il

(1) 1er mai 1900. — « Monsieur, M. Tomps, qui vous montrera cette lettre est envoyé par moi pour savoir toute la vérité sur votre situation. Ce ne sera qu'une fois exactement renseigné que je pourrai, s'il y a lieu, intervenir en votre faveur. Salutation. Général GALLIFFET. »

(2) *Procès Dautriche*, 651, Galliffet.

(3) *Ibid.*, 544, Tomps.

(4) Chambre des députés, séance du 29 mai 1900, discours de Waldeck-Rousseau : « Malgré les ordres formels du ministre de la Guerre, un espionnage s'est institué contre les agents de la Sûreté générale. »

le leur fait signifier par Delanne qui n'objecte rien (1). Mareschal et François partiront les premiers (2) ; Fritsch restera quelque temps pour mettre au courant leurs uccesseurs.

Comme Przyborowski venait tous les jours au ministère, criant qu'on lui devait de l'argent et proférant des menaces, Galliffet demanda à Waldeck-Rousseau de l'en débarrasser par un arrêté d'expulsion (19 mai).

Les officiers congédiés n'avaient qu'à obéir, mais frémissaient. Leur disgrâce leur paraît une preuve de plus qu'ils ont bien travaillé et mis la main sur les premiers fils d'une intrigue qui a pour objet de rouvrir l'Affaire (3). Depuis un mois, les journaux sont pleins, les réunions électorales retentissent du « discours de Digne » et de « la reprise de l'Affaire ». Nul doute que l'opération n'ait été concertée entre Waldeck-Rousseau et moi; mon discours n'est qu'une préface; « le faux témoignage » de Cernuski va servir de prétexte à une nouvelle revision.

Fritsch, bien qu'il fût, ou, plutôt, parce qu'il était le moins compromis des trois, entrevit un grand acte à accomplir. Il fera révéler par la presse « la vérité que ses camarades et lui n'ont pas réussi à faire apparaître par la voix de leurs chefs (4) ».

Déjà Mareschal, le premier jour où il a rencontré

(1) *Procès Dautriche*, 407, Delanne; 424, de Lacroix.

(2) Mareschal partit le 19 mai; François devait partir le 20; son départ fut ajourné; il ne quitta Paris que le 24.

(3) Lettre de François du 19 mai : « Les gens qui nous gouvernent et l'ignoble Reinach, roi de France, s'étaient promis de rouvrir l'affaire Dreyfus. Le hasard et les circonstances ont amené entre mes mains les preuves de leurs intrigues. Aussitôt, j'ai dû subir leur rancune ».

(4) *Enquête Althalin*, 4 juin 1904, de Lacroix; *Procès Dautriche*, 517, François.

Przyborowski, lui a conseillé de porter à un journal le récit des tentatives dont il aurait été l'objet : « Vous pouvez, lui dit-il, en trouver 20.000 francs. (C'est la version de Przyborowski ; Mareschal repousse en bloc tous les « mensonges » de son ancien agent.) Je vous indiquerai le journal. Seulement vous ne direz jamais à personne que je vous ai donné ce conseil ». Przyborowski refuse ; le ministère lui doit 6.000 francs, il ne réclame que son dû : « Eh bien, allez les demander vous-même au marquis de Galliffet. » Mareschal lui aurait dit encore que, s'il réussissait à se procurer les lettres de Mathilde à Tomps, « même par le vol », il aurait 1.000 francs (1).

« Le marquis de Galliffet » n'ayant pas donné les 6.000 francs, Przyborowski demanda un nouveau rendez-vous à Mareschal, le chercha, plusieurs fois dans la même journée (19 mai), au ministère de la Guerre. Le concierge, qui avait son signalement, lui remit une lettre en allemand : « Venez à cinq heures ». Przyborowski étant revenu, trouva dans la loge un gros homme d'environ quarante-cinq ans, d'aspect commun, avec de fortes moustaches noires, qui, sans se nommer, le mena dans un café voisin, où le Polonais lui fit ses doléances ; l'homme, qui semblait déjà informé, le ramena alors au ministère, le fit entrer dans une pièce où se trouvait Fritsch que Przyborowski prit pour François, et « qui parut très mécontent qu'on l'eût amené devant lui », bien que ce fût par son ordre. L'inconnu, qui n'était autre que Brücker, repartit aussitôt avec Przyborowski et le conduisit, selon la consigne que lui avait donnée Fritsch, jusqu'à la place de la Madeleine où ils entrèrent dans un café. Quelques instants après,

(1) *Enquête Atthalin*, 23 mars, 1er juin 1904, Przyborowski.

Fritsch vint à son tour s'y attabler avec deux amis en civil à qui il montra Przyborowski. Brücker l'emmena ensuite sur le boulevard et, démasquant ses batteries, le pressa de faire un article contre Tomps au sujet de Cernuski : « Vous tenez toujours pour l'armée ? Nous allons avoir un changement de Gouvernement. Le ministre de la Guerre est une mauvaise bête, un *dreyfusard*. Vous aurez les 6.000 francs, mais il faut faire l'article. » Comme Przyborowski hésitait, il le quitta, lui lançant cette flèche : « Waldeck a téléphoné à Galliffet de ne pas vous donner un sou. »

Brücker parti, les deux personnes que Przyborowski avait vues au café en compagnie de Fritsch, l'abordèrent, lui dirent qu'ils étaient rédacteurs à l'*Éclair* et le prièrent de les y accompagner. Arrivés au journal, ils lui demandèrent avec beaucoup d'insistance de faire l'article dont Mareschal et Brücker l'avaient déjà entretenu ; il rendra « un grand service à la France » et il sera bien payé. Il s'y décida enfin, rédigea, en allemand, une petite note et reçut aussitôt dix billets de 100 francs, et, en outre, le conseil de partir le soir même pour la Belgique, car Waldeck-Rousseau était capable de tout et le ferait mettre en prison. Przyborowski trouva l'avis bon et prit le premier train (1).

L'article de l'*Éclair*, le jour de la rentrée des Chambres, était l'amplification de cette note de Przyborowski ; on y avait beaucoup ajouté ; « on en avait fait un éléphant (2) . »

Enfin, Fritsch tira des photographies des deux lettres de Tomps, qu'il était allé chercher à Nice, que Delanne avait classées comme étant sans importance et qui lui

(1) *Enquête Atthalin*, 1er et 4 juin 1904, Pryzborowski et confrontation, le 4, avec Brücker.
(2) *Ibid.*, 4 juin 1904, Przyborowski.

semblaient la preuve certaine des machinations du gouvernement ; il en remit une épreuve au député Le Hérissé, autrefois l'un des lieutenants les plus échauffés de Boulanger et maintenant l'un des chefs en vue du parti nationaliste (1).

XV

Tous les chefs de la Droite furent informés qu'on avait les lettres de Tomps (2), la preuve que Waldeck-Rousseau, par sa police, travaillait à préparer la revision pendant que je l'annonçais à Digne. L'occasion parut bonne, de celles qu'on ne retrouve pas. Dès qu'il s'agissait de renverser le ministère qui avait proposé la suppression des congrégations et appelé les socialistes au pouvoir, le concours des modérés, de Méline et de Ribot, qui ne choisissaient pas les prétextes, était certain. Il suffisait, pour mettre le ministère en minorité, de détacher à gauche vingt-six voix, deux douzaines de ces députés flottants entre les partis, à demi-nationalistes, à demi-radicaux, qui, depuis l'Affaire, rivalisaient de violence avec les antisémites, avaient trouvé Méline trop faible dans sa bataille contre le « Syndicat », et ne pardonnaient pas à Waldeck-Rousseau de croire à l'innocence de Dreyfus.

Enfin, on comptait sur quelques anciens ministres qui ne se consolaient pas de ne plus l'être (3).

(1) Chambre des députés, séance du 22 mai 1900, discours de Le Hérissé.

(2) A la séance du 28 mai, lorsque Galliffet dit qu'il ignorait absolument l'existence des lettres, Cochin l'interrompt : « Vous étiez le seul à l'ignorer. »

(3) CLEMENCEAU, *La Honte*, 194 : « Ils veulent être ministres (Barthou, Poincaré, Mesureur, etc.); ils ont les vœux du P. du Lac ».

Le jeune Castellane demanda à interpeller « sur les raisons qui avaient empêché le gouvernement de démentir les assertions de M. Joseph Reinach au sujet de l'affaire Dreyfus dans le discours récemment prononcé à Digne ». Gouzy, ancien officier, député du Tarn, demanda d'accord avec Waldeck-Rousseau à interpeller sur la politique générale. La priorité fut ordonnée en faveur de Gouzy (22 mai).

Vive passe d'armes d'abord, après un grossier discours de Cassagnac, entre Waldeck-Rousseau et Ribot. Du premier jour, il y a vingt ans, où ils se sont rencontrés dans la Chambre, l'hostilité de leurs natures a éclaté. La courtoisie hautaine de Ribot, ses conseils qu'il offre comme on donne une leçon ou des coups de férule, sa tenue de doctrinaire, l'insécurité de ses alliances, irritent Waldeck-Rousseau ; d'autre part, le jacobinisme intermittent de Waldeck-Rousseau, ses hardiesses de conservateur à la mode anglaise, le *dilettantisme* apparent qu'il porte dans la politique, offensent Ribot, si bien que toute discussion entre eux devient un duel. Ainsi, ils se blessent encore aujourd'hui : Ribot cherche en vain chez Waldeck-Rousseau « la largeur d'esprit de Gambetta » ; Waldeck-Rousseau « se console » de subir de Ribot « les mêmes censures que Gambetta et Ferry ». Pourtant le coup droit fut porté par Ribot, quand il expliqua, allant au cœur de la Chambre, que l'amnistie étant une mesure de politique générale au premier chef, il eût fallu ou bien ne pas la présenter ou bien emporter rapidement le vote.

Waldeck-Rousseau ne tient pas le vote de Paris pour « négligeable » ; mais Paris n'est plus « le grand et souverain directeur de l'opinion » ; d'ailleurs, a-t-il voté contre la République ? « La vérité, c'est qu'avec la plus grande habileté, on a su réveiller le funeste

conflit qui a divisé si cruellement le parti républicain... » La Droite lui crie que c'est moi qui l'ai réveillé, qu'il est mon complice. Waldeck-Rousseau me désavoue, blâme « le discours de Digne », rappelle que, déjà, devant la Commission du Sénat, j'ai qualifié durement son projet d'amnistie : « Voilà pour notre accord ! » Ribot : « Et vous n'avez pas insisté ! » Et ce fut ensuite tout son discours.

A présent, Waldeck-Rousseau promet qu'il insistera, il repoussera tout ajournement, tout « armistice » : « Ce n'est pas une trêve passagère que le pays désire, c'est une paix définitive. » Comme il fait mine de prendre pour lui, pour sa politique, les quatre millions de suffrages républicains qui se sont prononcés aux élections municipales, Ribot le rappelle à plus de modestie : « La République, ce n'est pas vous, Monsieur le Président du Conseil ! »

On vote sur l'une de ces formules rebattues, qui promettent tout, qui n'ont cours que dans les Chambres de la troisième République (1) ; puis le véritable débat reprend, sur un amendement de Chapuis, député de Toul, l'un des républicains qui ont été le plus furieusement hostiles à la revision : « La Chambre invite le gouvernement à s'opposer énergiquement à la reprise de l'affaire Dreyfus, de quelque côté qu'elle vienne. »

Chapuis, sans crainte, va jusqu'au bout de sa pensée : « Je vous demande, s'il fallait choisir, entre la liberté d'écrire et la sécurité même du pays, de la France et de la République, si vous hésiteriez. »

Ainsi (où les mots n'ont plus de sens), défense d'attribuer le bordereau à Esterhazy, d'appeler Henry

(1) « La Chambre, résolue à poursuivre énergiquement une politique de réformes républicaines et de défense de l'État laïque... »

« faussaire », Cernuski « faux témoin », car c'est rouvrir les polémiques, reprendre l'Affaire.

C'est ce qu'objecte Pelletan, très en verve, qui s'amuse de ces frayeurs : « Exprimez-vous le désir que les membres de cette assemblée, dans leurs conversations particulières, invitent le plus possible leurs amis à ne pas réveiller l'Affaire ?... Engagez-vous le gouvernement à proposer des lois restrictives de la liberté de réunion ou de la liberté de la presse ? »

Waldeck-Rousseau n'osa ni appuyer Chapuis ni le combattre, se résigna. Impossible de « créer un délit de cette sorte » ; l'amnistie suffit ; « le gouvernement n'a à manifester ni opposition ni préférence ».

Rarement il parut plus las, plus douloureusement attaché par le devoir au gouvernail. S'opposer à la motion de Chapuis, résister à la majorité décidée à la voter, apeurée comme aux journées les plus laides du procès Zola, c'eût été, de ses propres mains, ruiner l'œuvre, à peine commencée, de défense républicaine, ouvrir une crise, donner le pouvoir à Ribot.

C'était un parti à la fois politique (au sens vulgaire du mot) et immoral, conservateur du pouvoir républicain et corrupteur de l'idée républicaine.

Le coup de la Droite et du Centre ratait ; comment battre des gens qui refusent de se battre ?

Alphonse Humbert l'essaya. Le gouvernement nie qu'il ait travaillé à ressusciter l'Affaire ; « ce démenti est un mensonge. »

Comme il a coupé, depuis longtemps, les ponts derrière lui, il pousse son discours à fond, sous les outrages et les huées. L'article de l'*Éclair*, écrit sur la note de Przyborowski, est, selon toute vraisemblance, de lui. Il le porte à la tribune, l'explique, le commente, dénonce, une heure durant, les manœuvres de la Sûreté



générale, les accointances suspectes avec Richard Cuers, la tentative de corruption contre un agent secret du ministère de la Guerre pour obtenir un faux témoignage, « la besogne misérable qui consiste à faire, une fois de plus, le jeu de l'étranger ».

Waldeck-Rousseau défend ses services : Tomps, « loin de provoquer des révélations », a refusé de se rencontrer avec l'homme qui en offrait, il a mis le ministère de la Guerre en mesure de le connaître. Galliffet appuie de son témoignage : « Rien de blâmable n'a été fait au ministère de la Guerre » ; quand l'agent en question s'est présenté au deuxième bureau, on l'a chassé.

Alphonse Humbert : « Il y a quelque chose dont vous persistez à ne pas parler : les lettres de Tomps ; les lettres qui portent sa signature. » Waldeck-Rousseau : « Où sont-elles ? » Humbert : « Entre les mains de M. le ministre de la Guerre. » Galliffet : « Non ! non ! » Et comme Humbert insiste : « Je n'ai pas vu ces lettres. Je donne un démenti formel à toute opinion contraire. »

Mais Humbert est sûr de son fait, de l'existence des lettres ; il maintient son affirmation : « Je vais préciser... Les lettres ont été saisies à Nice, chez une femme Mathilde... »

XVI

La motion de Chapuis votée (1), les députés se répandent dans les couloirs ; ils ont décidé de s'opposer

(1) Par 425 voix contre 60. Parmi les opposants : Brisson, Doumergue, Guieysse, Pelletan, Viviani, Conrad de Witt. — Parmi les abstentionnistes : Gouzy, Trouillot, Guyot-Dessaigne, Sarrien, Rouvier.

par tous les moyens à « la reprise de l'Affaire », et la fièvre de l'Affaire, au même instant, les a tous repris.

Humbert et Le Hérissé abordent Galliffet, lui mettent sous les yeux les photographies des lettres de Tomps. Galliffet, qu'on ne démonte pas aisément, en perd ses étriers. Il prévient Waldeck-Rousseau qui, déjà, à peine rentré au ministère de l'Intérieur, lui a écrit d'ouvrir une enquête.

Il suffira d'une heure, le lendemain, pour avoir l'explication de l'énigme.

Hache et de Lacroix, quand François leur a montré les lettres, les ont trouvées sans importance ; Delanne s'est contenté de leur affirmation ; tout comme Galliffet, il les voit aujourd'hui, dans le cabinet du ministre, pour la première fois ; les eût-il connues, en aurait-il rendu compte ? Galliffet a défendu qu'on lui parlât de l'Affaire ; sa consigne a été aussi scrupuleusement observée en haut qu'elle a été violée systématiquement en bas.

De qui Le Hérissé tient-il la photographie des lettres ? Fritsch, interrogé par Delanne, avoue : « J'ai commis un acte politique. » Delanne lui reproche sa faute ; Fritsch s'étonne, puis comprend : « J'ai commis un acte de folie », et il fond en larmes (1).

Aucune autre solution que de sévir et de dire la vérité aux Chambres. Fritsch est mis en retrait d'emploi, Tomps déplacé, envoyé à Orléans, malgré l'insignifiance de la faute ; mais il faut à l'opinion l'apparence d'une justice distributive.

Ces carrières d'officiers brisées, perdues pour le service du pays, inspiraient à quiconque n'était pas

(1) Sénat, séance du 25 mai 1900 ; Chambre des députés, séance du 28, discours de Galliffet.

emporté par la passion une grande pitié et de plus grandes inquiétudes. La politique était entrée dans l'armée et elle y restait.

Au Sénat, Galliffet, questionné par Chaumié, raconta très exactement la pénible histoire. Par deux fois, il qualifia de « crime » l'acte de Fritsch. Nulle autre circonstance atténuante « qu'un accès de folie ». Waldeck-Rousseau débrouilla ensuite de son mieux l'intrigue policière. L'incident fut clos sans autre débat. (25 mai.)

La Chambre, après sa dure séance du 22, s'était ajournée à la semaine suivante. Le 28, comme Castellane réclamait la discussion de son interpellation, Galliffet escalada la tribune. L'autre jour, en toute bonne foi, il a contesté l'existence de lettres qui lui ont été montrées depuis ; « il prend tout sur lui » ; pourtant il a le droit d'expliquer son erreur, d'affirmer « la parfaite loyauté » des officiers qui la lui ont fait commettre ; il déclare qu'il n'a pas trouvé aux lettres de Tomps « toute la gravité qu'on leur prête » ; il condamne Fritsch « pour avoir manqué à tous ses devoirs », lui « rend justice » pour avoir avoué sa faute sans difficulté, souhaite « qu'il repousse les compliments d'une certaine presse ». Il faut que l'armée reste, dans la discipline, loin de la politique. « Elle souffre encore de ce qu'on lui a imposé, il y a quinze ans, un aventurier ; elle ne s'en laissera imposer aucun autre. » « S'il vous faut un responsable, que ce soit moi, et je me déclarerai satisfait si votre vote n'atteint aucun autre soldat que moi. »

Tout ce qu'il y avait de meilleur dans le soldat de bonne race qu'était Galliffet, il le mit dans son discours, couvrant ses subordonnés comme doit faire un chef, proclamant sa confiance « dans l'armée qui travaille », isolant la faute commise et qu'il a punie aussitôt, mais

[illegible] affirme seul aux coups. [illegible] les socia- [illegible] siègent tous ces [illegible] l'armée [illegible] et pro- [illegible]

[illegible] sens de [illegible]

[illegible] nationalistes [illegible] de [illegible] cher- [illegible] Waldeck-Rousseau, célè- [illegible] roman d'un [illegible] l'Affaire. C'est [illegible] Alphonse [illegible] la tribune, [illegible] devant lui d'un [illegible] la gauche où il [illegible]

[illegible] seul, comme chef [illegible] les officiers dans [illegible] agréer davan- [illegible] cette histoire [illegible] le moins pos- [illegible] le trahit. Il ra- [illegible] avait poursuivi [illegible] Par des moyens [illegible] de ses réponses [illegible] pour tenter un coup [illegible] que des documents confiés à sa garde [illegible] officier les a livrés.

[illegible] félonie [illegible] était certain : Galliffet, au Sénat, avait dit : « crime ».

A ce mot, la Droite, une partie du Centre sont debout, poussent de longs cris, somment Waldeck-Rousseau de se rétracter, Galliffet de protéger les officiers contre



les insultes. Galliffet, très énervé, écrit quelques mots, se lève et quitte la salle.

Certainement, il n'y eut pas préméditation ; aucune comparaison ne peut être faite entre le mouvement d'impatience et de colère qui l'emporte et la défection de Chanoine, combinée avec les royalistes. Cependant son amitié pour Waldeck-Rousseau s'était refroidie depuis quelque temps; des influences mondaines avaient agi sur lui; il avait été malade ; « il en avait assez ». Quand le prétexte s'offrit, il le saisit (1).

Waldeck-Rousseau, très pâle, déconcerté, demande à expliquer sa pensée. Son affection pour Galliffet, son souci de l'armée, déjà trop troublée, vont trouver des accents qui ramèneront le vieux soldat. Les clameurs, un rugissement continu, couvrent sa voix : « J'ai fait allusion à un acte qualifié par le ministre de la Guerre d'un mot plus énergique... » Galliffet, tout à l'heure malmené par la Droite, est maintenant son héros. On n'entend que son nom acclamé par cent bouches. Deschanel suspend la séance et Waldeck-Rousseau descend de la tribune.

On court à la recherche de Galliffet ; on ne le trouve pas. Il était rentré chez lui, après avoir passé quelques instants au ministère, avait consigné sa porte (2). Sa lettre de démission allégua seulement des raisons de santé.

Sans Bourgeois, à la reprise de la séance, le ministère succombait. Atteint par le geste de Galliffet dans cette sensibilité qu'il cachait si bien que presque tout le monde l'ignorait, mécontent de lui-même, écœuré de tout, comme il arrive aux plus intrépides, — surtout

(1) Selon Clemenceau : « Quand le combat est devenu trop chaud, il a simplement déserté. » (*La Honte*, 168.)

(2) *Cour de cassation*, 11 juin 1904, Galliffet.

à eux, aux heures où l'humanité paraît trop laide, — Waldeck-Rousseau dit à peine quelques mots pour affirmer sa confiance dans « la loyauté de l'armée » ; puis il laissa faire.

Bourgeois parla, avec le sentiment très net du devoir républicain, dit avec beaucoup de bonheur ce qu'il fallait : « L'Affaire doit demeurer exclusivement et définitivement enfermée dans le domaine judiciaire » ; ceux qui cherchent à la ressusciter ailleurs, ce sont les gens de droite qui voient en elle « une cause d'affaiblissement pour la République » ; les républicains, ayant conscience « d'avoir voté sans compter toutes les mesures nécessaires à l'accroissement des forces de la défense nationale », ont, une fois de plus, le devoir étroit de s'unir, « de faire bloc contre les éternels ennemis de la liberté civile ». Bourgeois propose donc à la Chambre « d'approuver les actes du gouvernement », indemne des fautes qu'on lui reproche, et de se déclarer « sûre du dévouement de l'armée à la patrie et à la République ».

La majorité ordinaire, un peu affaiblie, d'environ cinquante voix, se retrouva pour voter cette formule (1).

Ainsi la conspiration ne rapporta rien aux conspirateurs. Les républicains apparurent comme plus hostiles encore que les nationalistes à la « reprise de l'Affaire » et Waldeck-Rousseau fut poussé plus à gauche. La démission de Galliffet, qui avait surpris la droite, tourna également contre elle. Le soir même, dès qu'il se fut assuré que le général était parti sans esprit de retour,

(1) L'approbation des déclarations fut votée par 286 voix contre 234. Quelques républicains de gauche qui, depuis quelque temps, votaient avec le gouvernement, votèrent contre, notamment Barthou, Berthelot, Cruppi, Cochery, Delombre; Poincaré s'abstint.

Waldeck-Rousseau s'occupa de lui donner un successeur; Brisson et Bourgeois lui désignèrent le général André, que Galliffet avait fait venir l'année précédente à Paris, pour y commander une division d'infanterie et dont le zèle républicain et l'ardeur anticléricale leur étaient connus. André, dès le lendemain, était chez Waldeck-Rousseau; Brisson le présenta. « Si nous nous entendons, lui dit Waldeck-Rousseau, je vous demanderai de prendre le portefeuille de la Guerre. Sinon, je le prendrai moi-même (1). » Ils s'entendirent, ou crurent s'entendre, et Loubet signa le soir même la nomination d'André.

C'était un homme de grande taille, un long corps noueux et flottant, à la recherche de son équilibre, le visage triste et tout en hauteur, des yeux clairs, pleins de bonté, des traits bizarres, qui n'avait rien de martial et qui ne trichait pas pour le paraître, un civil en uniforme. Il n'avait pas d'esprit naturel, mais il avait une vaste lecture dans tous les sens, dont il avait gardé beaucoup, sans trop d'ordre, et, en sa double qualité d'ancien polytechnicien et de positiviste, il se croyait l'homme du monde qui avait le plus de méthode. S'étant persuadé qu'il raisonnait scientifiquement de toutes choses, il ne s'était pas plutôt fait une opinion qu'il s'y attachait avec une opiniâtreté extrême, la laissait discuter par courtoisie, s'y cramponnait d'autant plus, avec une parfaite bonne foi. Il était difficile d'être plus dénué d'hésitation et de souplesse. La confiance à peu près illimitée qu'il avait en soi, il ne la manifestait pas seulement dans son métier. Ainsi il s'étonnait que Waldeck-Rousseau préparât ses discours alors qu'il improvisait les siens. Bien qu'il eût servi dans la garde in-

(1) André, *Cinq ans de ministère*, 10.

périale, il avait été toujours républicain et républicain actif. Mercier, pendant son passage au ministère, très bien renseigné sur lui, l'appela au commandement de l'École polytechnique, avec la consigne « d'y résister à l'envahissement de la gangrène cléricale (1) ». André s'y employa de son mieux. Dès que Galliffet l'eût fait venir à Paris, il défendit de laisser entrer dans les casernes de sa division les journaux cléricaux et antisémites. L'honorable reconnaissance qu'il avait gardée à Mercier ne l'empêcha point de se déclarer contre lui, après les aveux et le suicide d'Henry, sans être convaincu pourtant de l'innocence de Dreyfus; mais il parla toujours de son ancien chef avec beaucoup de ménagement et attribuait son acharnement contre la revision à l'influence de Cavaignac. Il aimait passionnément le soldat et connaissait ses besoins, détestait la routine comme une ennemie personnelle, et il était surtout résolu à pousser à fond la campagne commencée par Galliffet contre les coteries militaires qui barraient de parti pris la route aux officiers républicains, simplement parce qu'ils ne manifestaient pas d'hostilité au régime, Rien que son arrivée au ministère leur rendra confiance. Il apportait avec lui une grande volonté de bien faire, mais son cœur seul était à hauteur de la tâche que les événements lui imposaient et qu'il n'avait pas cherchée.

XVII

Les adversaires, même les plus échauffés, de l'amnistie ne se faisaient plus d'illusions. Leur cause était

(1) *Cinq ans de ministère*, 220.

perdue, l'opinion les condamnait; le courant du fleuve les emportait.

Le lendemain de la séance que nous venons de raconter, Guérin, au Sénat, déposa son rapport sur le projet du Gouvernement (1). Pressée par le Garde des Sceaux, la Commission l'avait disjoint des autres propositions, plus anciennes, dont elle était saisie. Elle concluait simplement à « abolir les poursuites et à éteindre l'action publique à raison des faits se rattachant à l'Affaire (2) ».

Le mot d'amnistie n'était pas prononcé; c'était la chose, le fait, sans le mot.

La veille du débat, Zola adressa « au Sénat » une lettre grandiloquente :

Vous n'aviez fait que changer les juges; vous êtes sollicités cette fois de dire qu'il n'y a plus de juges... On nous salit en nous renvoyant dos à dos avec des bandits... Ce n'est pas nous qui recommençons l'affaire Dreyfus, qui l'utilisons pour nos besoins électoraux, qui en rebattons les oreilles de la foule afin de l'étourdir... Ce que nous voulons, c'est qu'elle finisse... J'écris simplement cette lettre pour le grand honneur de l'avoir écrite. Je fais mon devoir et je doute que vous fassiez le vôtre.

La discussion du projet de loi occupa deux séances (1er et 2 juin).

Le vieux Clamageran parle seulement pour accomplir un devoir de conscience : « Le projet n'est pas conforme à la justice », à l'idée que les républicains d'autrefois se faisaient de la justice égale pour tous; il ne le votera pas.

Trarieux discute au fond, en juriste. La loi sur

(1) 29 mai 1900.
(2) Rapport de Guérin.

l'extinction des actions pénales est bien une seconde loi de dessaisissement : Zola et moi renvoyés de la Cour d'assises, où la preuve est de droit, à la justice civile qui est libre d'admettre ou de refuser l'enquête par témoins ; Picquart privé sans recours du jugement qu'il réclame, puisqu'il est poursuivi par le ministère public et qu'il n'y a pas de partie civile à son procès ; et les grands coupables impunis. Toute cette partie de son discours, solidement construite, fut écoutée avec beaucoup d'attention et de déférence. La fin, sur le côté politique de l'amnistie, sur l'Affaire elle-même, provoqua à droite de vives interruptions, au milieu du silence significatif des gauches.

Delpech, éloquent et violent à son ordinaire, jusqu'à dire : « Je vous déclare que je ne suis pas le moins du monde partisan de l'apaisement... », amena Mercier à la tribune.

C'était la première fois, depuis son entrée au Sénat, qu'il y paraissait, et toujours impassible, dirigeant fixe devant lui le regard de ses yeux bridés. Il ne dit que deux choses : que « ce qu'il avait fait en 1894, il l'avait fait avec la conviction intime et profonde qu'il rendait service à son pays » ; et qu'il ne discuterait pas l'amnistie, « qu'il s'en désintéressait complètement ».

On l'écouta en silence, comme on fait pour un accusé.

La discussion traîna, avec Guérin, qui défendit correctement son rapport ; Riou, Ponthier de Chamaillard, qui repoussèrent le projet, parce qu'il ne comprenait pas les condamnés de la Haute-Cour ; Maxime Lecomte qui déposa, puis retira un amendement bizarre : Amnistier Dreyfus, lui rendre son grade, le priver de son droit de se faire rendre l'honneur par un jugement (1). — Tout cela

(1) Le vieux général Lambert raconta qu'étant à Ems, l'année



était inutile, puisque le Sénat avait pris son parti, et l'on n'attendait qu'un discours, celui de Waldeck-Rousseau, parce que, seul, il pouvait donner de la loi un commentaire qui l'élèverait au-dessus d'un expédient, réserverait, au delà de l'ère close des procès, les droits de la seule justice qu'on ne dessaisit pas, et mettrait ainsi les républicains à l'aise avec leur conscience.

Quand il s'était rallié à l'amnistie, il s'était souvenu des paroles de Gambetta au sujet d'une autre amnistie : « Il y a un moment où, coûte que coûte, il faut jeter un voile sur les défaillances, les lâchetés et les excès commis... » ; et quelque différentes que fussent les circonstances, quelque différents que fussent les crimes, il s'était persuadé que le moment était venu de nouveau où le devoir de l'homme d'État, qui n'est pas un historien vivant dans le passé ni un philosophe vivant dans la spéculation, c'est d'arracher le pays à l'obsession du drame d'hier pour l'orienter résolument vers l'avenir.

Comment tenter une politique d'action si, au lieu « de rassembler et d'unir » les forces du pays en vue de l'œuvre de demain, « on les épuise dans la répression » des fautes du passé ? « C'est la raison d'être des amnisties. »

Tel fut le fond solide sur lequel il éleva l'argumentation de son discours, qu'il méditait depuis de longs mois et qu'il méditait douloureusement, « parce qu'il hono-

précédente, il y avait vu afficher une dépêche, datée de Rennes, signée de mon prénom, émanant certainement de moi : « Les généraux Mercier, Boisdeffre, Gonse, écrabouillés avec tout l'État-major. » Comme le *Gaulois* avait annoncé l'incident, j'écrivis à Fallières que je n'avais pas été à Rennes, pendant le procès, et que je n'avais envoyé aucune dépêche à aucun Allemand, à Ems ni ailleurs. Fallières interrompit Lambert pour donner lecture de ma lettre.

rait », et il tint à le dire au Sénat, « les scrupules » des adversaires de l'amnistie, et que ces révoltes de la conscience étaient parmi « les mouvements instinctifs les plus légitimes de l'âme humaine ». Mais « l'amnistie ne juge pas, elle n'accuse pas, elle n'innocente pas, elle ne condamne pas : elle ignore, et elle ne s'inspire que de l'intérêt public ».

Il essaie alors de préciser où est l'intérêt politique, et, nécessairement, il ne le voit pas dans le fait de rester « trop fidèles ou trop rivés à certaines images », mais dans l'oubli, dans le silence sur les discordes civiles, parce qu'il n'est que temps de se remettre à l'œuvre, « en présence de l'ennemi que les républicains avaient oublié et qui, lui, ne les avait pas oubliés » et « de donner au gouvernement sa charte définitive, ses lois et ses garanties nécessaires ».

Si l'on accorde que celles des actions criminelles qui restent ouvertes ne pourraient se poursuivre que « dans le déchaînement des passions », on peut dire que, « semblable au droit, c'est des faits eux-mêmes qu'est sortie la pensée de l'amnistie ». Il ne dit pas cependant, comme on l'avait tant répété, que l'amnistie a été la condition de la grâce ; « la genèse de la loi » est autre ; en septembre, après Rennes, « le gouvernement a dû rechercher quel était son devoir au point de vue de l'humanité et son devoir au point de vue politique » ; il s'est décidé alors en même temps pour la grâce et pour l'amnistie.

Il faut effacer toutes les traces d'un douloureux conflit. « Si la grâce a pu rencontrer des contradicteurs, il faut se résigner à croire qu'un souffle mauvais a pu obscurcir pour un temps l'âme française, ce clair miroir où se reflétaient tous les sentiments généreux. »

Enfin, comme l'amnistie est dictée seulement par des

considérations politiques, elle ne pourra être invoquée à aucun moment comme la justification ou l'excuse des actes qui sont à l'origine des grands troubles qu'elle doit apaiser, et la conscience humaine, et l'histoire conservent leurs droits. Par deux fois, sans le nommer, Waldeck-Rousseau marque Mercier : « Non, il n'y a pas de devoir supérieur à la sauvegarde des formes judiciaires et à cette loi de la civilisation qui veut qu'un accusé, fût-ce un coupable, ne soit frappé à son insu dans l'ombre et par derrière. » Et encore, dans sa péroraison : « A ceux qui pensent que c'est trop d'indulgence et que nous risquons d'affaiblir dans l'âme de la nation le sentiment des responsabilités, je me borne à répondre qu'il y a des châtiments plus sévères que certaines des peines que prononce la loi, et que la justice qui siège dans les prétoires n'est pas toute la justice, qu'il en est une autre, formée par la conscience publique, qui traverse les âges, qui est l'enseignement des peuples, et qui déjà entre dans l'histoire. »

Ce fut sur ces mots que Waldeck-Rousseau descendit de la tribune, mais ce n'étaient pas seulement des mots ; ou c'étaient les mots, dit Cazot, avec lesquels on rédige les jugements sans appel.

A plus de cent voix (1), le Sénat vota l'affichage du discours ; la flétrissure de Mercier par le chef du gouvernement sera portée à la connaissance de tout le pays.

L'article unique du projet fut adopté ensuite par plus des deux tiers de l'assemblée, 231 voix contre 32. La minorité comprenait la droite et quatre républicains, les trois sénateurs qui avaient parlé contre la loi et le

(1) Par 169 voix contre 41. — Le contre-projet du Centre sur l'amnistie des condamnés de la Haute-Cour fut repoussé par 161 voix contre 102.

vieux Deschanel. Lui aussi, il ne transigeait pas avec les principes et trouvait trop lointain le trône, magnifiquement isolé, où Waldeck-Rousseau reculait la justice.

XVIII

La Chambre, si pressée, il y a huit jours, d'en finir avec l'Affaire, n'avait, semble-t-il, qu'à suivre l'exemple du Sénat, discuter, voter d'urgence le projet du gouvernement. Elle n'en fit rien. Tout à coup sa hâte, sa fièvre tombèrent. Pendant plus d'un mois qu'elle siègera encore, elle sera tout entière à d'autres lois, à d'autres débats, aux événements de Chine, à la grève meurtrière de Châlon, aux incidents qui suivirent les premiers actes du général André, — la démission de Delanne, parce que le ministre, contrairement à son avis ou sans l'avoir pris, a changé deux chefs de bureaux et un chef de section à l'État-Major général (1); la démission du généralissime Jamont, parce que le chef de l'État-Major a donné la sienne; son remplacement par le général Brugère; — tandis que l'Exposition bat son plein et que Paris, regorgeant d'étrangers, multiplie les spectacles et les fêtes.

Quelque graves ou sérieux que fussent ces événements, intérieurs et extérieurs, et quelle que fût l'urgence de ces autres débats, la Chambre aurait eu dix fois le temps de voter le projet s'il était venu à l'ordre du jour. Mais la Commission, chargée de l'examiner, le

(1) Les colonels Hache, Meunier et Castelnau remplacés par les colonels de Fontenillat, Mercier-Milon et Lafont de Ladébat.

retenait, ne parvenait pas à se mettre d'accord. Sur onze commissaires élus dans les bureaux, six demandaient l'extension de l'amnistie aux condamnés de la Haute-Cour ; les cinq autres, bien que ministériels, regrettaient que la loi visât exclusivement l'affaire Dreyfus et réclamaient pour les menus délits politiques et de droit commun dont l'amnistie attendait depuis deux ans devant le Sénat.

Guérin, dans son rapport, avait observé que le mot d' « amnistie » n'était pas dans la loi. En fait, puisqu'il n'y avait pas d'autre condamnation passée en force de chose jugée que celle de Dreyfus, l'extinction des actions pénales équivalait à l'amnistie. Le projet portait : « L'action publique est éteinte à raison des faits se rattachant à l'affaire Dreyfus... » Beaucoup de députés tenaient au mot, insistaient pour rédiger ainsi l'article premier : « Amnistie pleine et entière est accordée... »

Krantz, président, et Dériberé-Desgardes, rapporteur de la commission, firent une démarche auprès de Fallières : s'ils réclament l'amnistie pour les condamnés de la Haute-Cour, ils n'entendent point exprimer un blâme pour l'œuvre accomplie par le Sénat ; ils considèrent l'extension de l'amnistie comme une nécessité politique.

Waldeck-Rousseau, appelé devant la commission, maintient le projet tel que le Sénat l'a voté. Il se refuse formellement à laisser sortir de prison ou rentrer en France les condamnés de la Haute-Cour ; « on ne donne pas l'amnistie à ceux qui l'attendent comme on attend des excuses ». Y consentira-t-il plus tard ? Le gouvernement n'engage pas l'avenir.

Au vote, l'amendement tendant à l'extension de l'amnistie aux condamnés de la Haute-Cour fut repoussé à égalité de voix, en raison de l'absence d'un des commissaires qui y étaient favorables ; sur quoi la commis-

sion prit la résolution la plus étrange, à savoir de ne se prononcer ni pour ni contre le projet adopté par le Sénat, mais d'inviter le gouvernement à présenter un projet d'amnistie plénière, à l'exclusion du crime de trahison. Le rapport de Deribéré-Desgardes fut déposé seulement la veille de la clôture de la session (10 juillet 1900).

Les adversaires de l'amnistie triomphèrent modestement : ils savaient qu'un peu plus tôt, un peu plus tard, l'amnistie serait votée quand même ; et ils se contentèrent de marquer les contradictions des nationalistes et des amis de Ribot. En mai, après « le discours de Digne », il fallait l'amnistie tout de suite ; tout de suite, il fallait jeter sur l'Affaire la dernière pelletée de terre, le suprême oubli ! Ce fut le thème des élections municipales. La Chambre n'était pas en session depuis une heure que le gouvernement était sommé de faire voter l'amnistie, sans perdre un jour, par le Sénat. Avec quelle éloquence parle Ribot ! Les républicains prennent peur. Le gouvernement cède et s'empresse. Le Sénat vote comme une Cour martiale juge. Aussitôt l'amnistie n'est plus urgente. On en reparlera à l'automne !

L'offre d'une trêve des partis, pendant la fête du travail que la France donnait au monde, avait été déclarée insolente, parce que le pays, cria-t-on de toutes parts, voulait la paix définitive. En effet, il y aspirait. Or, il n'y a même pas de trêve. La démission de Delanne, celle de Jamont, attristantes pour tous ceux qui s'effrayent de l'intrusion tous les jours plus profonde de la politique dans l'armée, sont l'objet, dans les journaux de droite, de furieuses polémiques et, dans les deux Chambres, de discours virulents, où passe de nouveau comme un vent de guerre civile (1). Les nationalistes

(1) 28 juin 1900, interpellation de Firmin Faure; 4 juillet,

ouvrent une souscription pour afficher dans toutes les communes la lettre de démission de Jamont ; Jamont s'y oppose ; on affiche tout de même.

Waldeck-Rousseau dit très justement au Sénat que c'était la campagne, commencée depuis deux ans, pour créer « un parti militariste », qui continuait ; mais il ne se demanda pas si le procès de Mercier devant la Haute-Cour n'aurait pas été le plus efficace des avertissements, comme l'avait été autrefois celui de Boulanger.

Entre temps, les diffamateurs avaient reçu une leçon. Bien que Lepelletier en eût réclamé l'ajournement, le tribunal correctionnel avait retenu nos procès, celui de Picquart et le mien (1) ; Labori plaida pour nous ; le substitut Rambaud conclut en notre faveur. Nous eûmes gain de cause, Picquart obtenant cent mille francs de dommages-intérêts et moi un franc et cent insertions (2).

Lasies, non sans raison, demanda à interpeller sur les motifs qui faisaient opposer l'amnistie en cours de vote à certains procès, alors qu'on ne l'objectait pas à d'autres qui se rattachaient également à l'Affaire ; mais il s'exprima avec une telle violence que Deschanel, après l'avoir rappelé deux fois à l'ordre, lui fit retirer la parole par la Chambre pour le reste de la séance. Alors Lasies refusa de descendre de la tribune, le président se couvrit, les députés se gourmèrent dans l'hémicycle (3).

question de Jourde, transformée en interpellation à la demande de Krantz, à la Chambre; 5 juillet, interpellation de Franck-Chauveau et Milliard, au Sénat.

(1) Voir p. 84.

(2) 11 et 18 juin 1900.

(3) 6 juillet.

XIX

[illegible] vacances se passèrent dans le calme et, à Paris, [illegible] Clemenceau, plus indulgent autrefois, [illegible] La République s'amuse. Ce ne sont que [illegible] Des révolutionnaires repentis découvrent [illegible] des causes de joie... Des [illegible], des éclats de cuivre, des danses. [illegible] qui s'amuse de mourir [illegible].

[illegible] de revivre. L'Expo- [illegible] la plus douce France. [illegible] bonne aux mal- [illegible] publique, à elles [illegible] laideurs de la poli- [illegible] non moindre fierté. [illegible] peintres, nos sculpteurs. [illegible] du beau ne s'était pas [illegible] officiels, il ne dépen- [illegible] revivre Molière, ni même [illegible]

[illegible] Marseille le corps expédition- [illegible] troupes alliées délivrèrent les mi- [illegible] assiégés à Pékin par les *Boxers*. [illegible] que son ambassadeur avait été [illegible] réclamé le commandement en chef [illegible] maréchal de Waldersée ; il fallut le lui [illegible] corps japonais se fit remarquer par son [illegible] endurance, sa discipline, un ensemble [illegible] des meilleures vertus militaires. Il était

[illegible]

là surtout pour gagner ses éperons devant l'Europe. Quelques-uns comprirent que le vingtième siècle allait compter une grande puissance de plus.

Vingt mille maires, adjoints ou délégués des municipalités se réunirent le 22 septembre, anniversaire de la proclamation de la première République, dans un grand banquet au jardin des Tuileries, sous la présidence de Loubet. La basse presse, le monde élégant s'acharnaient toujours contre lui ; il s'obstina à parler de réconciliation et de concorde : « Cette imposante assemblée est autre chose qu'un ralliement de combat. Cet anniversaire est la fête du patriotisme autant que la fête de la liberté. »

Le congrès socialiste international s'ouvrit le lendemain à Paris. L'objet principal de la réunion était « le cas de Millerand », la participation d'un socialiste au pouvoir « bourgeois ». La logique inflexible, la haine non moins intraitable de Guesde n'admettent pas d'exception au principe de la lutte des classes ; « un socialiste ne peut pas être à la fois un agent de conservation et de révolution sociale ». Jaurès, plus « opportuniste » que jamais, réfute Guesde, défend Millerand. Le délégué autrichien Kautsky trouva un compromis : le pouvoir gouvernemental, dans les pays où il est centralisé, ne peut être conquis fragmentairement ; cependant la participation d'un socialiste au gouvernement peut être considérée comme un expédient forcé, transitoire, exceptionnel ; « question non de principe, mais de tactique ».

Le congrès des socialistes français adopta une résolution analogue, rendit hommage à la bonne foi de tous, à leur seule préoccupation de servir le parti (1).

(1) Ordre du jour Turot.

Mazeau, premier président de la Cour de cassation, atteint par la limite d'âge, fut remplacé par Ballot-Beaupré. Manau prit sa retraite, le cœur un peu gros, parce qu'il n'y a point de limite d'âge pour les procureurs généraux à la Cour de cassation et qu'il se sentait encore plein de force. Monis avait besoin de sa place pour Laferrière, ancien vice-président du Conseil d'État, gouverneur général de l'Algérie, qui fut remplacé par Jonnart.

Octobre est le mois des discours politiques qui préparent la reprise de l'activité parlementaire. Millerand, à Lens, parle sur l'organisation du droit de grève, l'arbitrage obligatoire, le salariat « qui ne sera pas plus éternel que ne le furent l'esclavage et le servage », l'évolution de la propriété individuelle vers la propriété sociale. — Vive réplique, à Oloron, de Barthou : « On ne fait pas impunément au socialisme sa part... La doctrine collectiviste, si elle pouvait réussir, serait le triomphe de « l'inégalité dans la servitude et de la plus détestable des tyrannies » (c'était une citation de Waldeck-Rousseau). Le pays ne saurait payer d'un tel prix la défaite du nationalisme. »

Ce discours de Barthou, alerte et net, porta ; nombre de radicaux commençaient à s'inquiéter moins des progrès de l'idée socialiste que de l'envahissement des socialistes qui se trouvaient bien aux avenues du pouvoir, y appelaient les camarades aux dents longues. Clemenceau s'amuse de ces frayeurs, prend vivement à parti l'ancien « homme d'action » du ministère Méline : « C'est un de ces jeunes gens sur le retour, nés à la politique républicaine avec des sentiments de vieux monarchistes désabusés... Est-ce indigence de caractère, de sentiment, de génie ? Est-ce simple calcul de faiseur supputant les inconvénients et les avantages de se



mettre au service des faibles ou des forts ? » Et de quoi s'effare-t-il ? Des paroles de Millerand ? Que ne regarde-t-il à ses actes ? « Barthou lui-même eût été aussi propre à intervenir à coups de feu dans les grèves (1). »

Waldeck-Rousseau prononça son discours-programme à Toulouse (2).

On l'aurait fort étonné, deux ans avant, en lui annonçant qu'un jour, si tôt, les radicaux, qu'il avait tant malmenés, contre lesquels il avait tant de préjugés de libéral, c'est-à-dire d'aristocrate en politique, l'acclameraient comme leur chef, et l'on n'aurait pas moins étonné les radicaux pour qui, par sa tournure d'esprit, la qualité de son intelligence, même par son aspect un peu sec et énigmatique, il était presque un homme d'une autre race. Aussi bien l'événement réalisé les surprenait-il, eux et lui, autant qu'aurait fait la prophétie ; et c'était, en effet, un spectacle singulier que celui de cet auditoire méridional, accoutumé aux périodes sonores, aux grands gestes, aux promesses irréalisables, qui applaudissait avec le même élan à cette froide parole, à ce langage philosophique, presque métaphysique, à cette politique réfléchie, qui se proposait un but précis et qui manifestait l'intention de ne pas le dépasser.

Bien qu'il se flatte de professer, depuis un quart de siècle, les mêmes opinions, soit sur l'affaire des congrégations, — cette politique anticléricale qui est redevenue la grande pensée du parti républicain, — soit sur ces questions sociales et ouvrières auxquelles les pouvoirs publics sont restés trop longtemps inattentifs, Waldeck-Rousseau s'inquiète de parler si bien au cœur

(1) *La Honte*, 260.
(2) 28 octobre 1900.

des radicaux (1). Il ne les trompe pas, puisqu'il leur déclare son intention d'appliquer « dans le sens d'une large tolérance » ce Concordat « qui garantit les droits indéniés de la conscience », et que le premier grief qu'il évoque contre les réguliers, c'est qu'ils dépossèdent les séculiers : « Voici, dit-il, que nous trouvons les congrégations enseignantes dans les séminaires, la chaire occupée par les missions, l'Église de plus en plus menacée par la Chapelle. » Et il ne trompe pas davantage ses alliés socialistes, puisqu'il se déclare opposé « à la transformation de la propriété individuelle en propriété collectiviste par l'intervention de l'État ». Et cependant il y a malentendu entre eux, car ce qu'il considère comme devant être de longtemps tout l'objet de la politique républicaine, la dissolution des congrégations non-autorisées, ou leur retour à la loi, et la caisse des retraites ouvrières, radicaux, d'une part, socialistes, de l'autre, le considèrent comme une entrée de jeu.

Autres malentendus :

S'expliquant sur l'attitude des fonctionnaires, il dit que « les exigences de l'État à l'égard de ceux qu'il emploie » ne sauraient se contenter « d'une neutralité résignée » ; « sa règle fondamentale doit être de n'accorder sa confiance qu'à ceux dont il peut attendre un concours loyal et résolu ». Oui, sans doute, mais ce n'est là que l'une des faces du problème. Il faudrait ajouter qu'un mal au moins égal à celui de l'infidélité des fonctionnaires de l'ordre administratif, c'est l'intrigue, l'abus des recommandations, le favoritisme parlementaire. Il ne le dit pas, et, ne le disant pas, déchaîne les appétits.

L'organisation politique des Congrégations est re-

(1) Il me dit, peu après, comme je lui faisais compliment de son succès : « J'ai été trop applaudi. »

doutable, leur fortune ne l'est pas moins. Il a signalé à la tribune « le péril d'une main-morte grandissante et qui menace le principe de la circulation des biens ». Il se défend « d'avoir obéi à de vaines alarmes » et il jette aux convoitises le chiffre de leurs biens immobiliers : un milliard.

On vit le milliard, on crut le tenir.

Presque toutes les idées de ce discours sont justes, les faits allégués sont exacts : mais il ne suffit pas à l'homme d'État de produire des faits exacts et de formuler des idées justes, il doit en calculer les conséquences, le développement à travers la lutte des partis. Ce calcul, Waldeck-Rousseau ne le fit pas. Un jour viendra où le plus étonné de la moisson sortie des graines qu'il a semées à toute volée, ce sera lui.

XX

De l'Affaire, pendant ces longues vacances, il ne fut pas question, sauf dans quelques escarmouches de presse qui n'intéressaient plus. Dans les deux camps, les journaux qui avaient vécu de l'Affaire dépérissaient ; leurs lecteurs allaient à la presse d'informations ; la presse politique, selon la vieille formule, ne répondait plus au goût du public ; il voulait des nouvelles rapides, sommaires, fussent-elles hasardeuses.

Dreyfus, après avoir passé l'hiver et le printemps à Carpentras, achevait de reconstituer ses forces, scientifiquement, comme il faisait tout, aux environs de Genève (1). Il m'avait écrit souvent ; j'allai le voir en sep-

(1) A Coligny

tembre, lui confirmer l'échec de nos espérances de l'an passé. L'amnistie sera votée à la session d'automne; nos procès ne viendront pas. Il faut rester vigilant, rôder autour de la revision. Le hasard, un jour, nous servira. — En attendant j'essaierai d'écrire l'histoire de l'Affaire. Les faits se précipitant l'un sur l'autre, dénaturés par une presse de mensonge, mêlés au jour le jour de révélations sur des incidents plus anciens que la mémoire ne place plus à leurs dates; la multitude de personnages de tous ordres qui ont pris part à l'aventure; tant d'intérêts en jeu, des plus hauts jusqu'aux plus bas; les changements incessants de décor, comme dans un drame shakespearien, les bureaux de l'État-Major, la prison du Cherche-Midi, le palais de l'Élysée, l'île du Diable, le *Gesu* de Rome, le Palais-Bourbon, le palais du Luxembourg, le palais de Justice, le parc de Montsouris, l'ambassade d'Allemagne, des casernes, des officines de journaux, des sacristies, tout cet entassement et tout ce fourmillement n'ont laissé dans les esprits qu'une impression confuse et qui s'obscurcit d'heure en heure. Saurai-je débrouiller ce chaos, reconstituer cet extraordinaire épisode? Sitôt après l'événement, un tel événement et qui a si profondément bouleversé la conscience humaine, saurai-je dégager les faits sans autre préoccupation que la vérité, montrer tels qu'ils sont les auteurs du drame, sans prévention, sans complaisance, en parler comme des morts, au risque de perdre en route des amitiés chères et de gêner des intérêts de parti? Des amis que je consulte me dissuadent, insistent sur les périls de l'entreprise. Pourtant, je me décide. Cette histoire d'hier, d'aujourd'hui et de demain, encore inachevée, je tâcherai de la raconter comme si elle s'était passée au temps des Carlovingiens ou des Mérovingiens, ou à Rome ou à Byzance.

XXI

Quand la session rouvrit dans les premiers jours de novembre, le gouvernement de Waldeck-Rousseau était très solide. L'expédition de Chine, l'Exposition du Siècle avaient réussi ; le pays avait repris la notion de sa force, se sentait en équilibre ; les partis d'opposition, le centre, sans cohésion, affaibli par des défections, perdaient courage ; les socialistes paraissaient sages ; le parti républicain rentrait alertement en campagne contre les congrégations ; c'était pour lui une guerre connue, comme les campagnes annuelles des Flandres sous Louis XIV.

Personne ne bougeant, ni à droite ni parmi les progressistes, pour éviter de donner un succès au gouvernement, Waldeck-Rousseau se fit interpeller par un ami (1). Le débat, confus, dangereux un instant, quand il fallut s'expliquer sur le discours de Millerand à Lens, se termina par un ordre du jour de confiance voté à cent voix de majorité (2).

La Chambre n'aborda la discussion sur l'amnistie qu'en décembre, après avoir donné au Sénat le temps d'adopter le projet sur l'autre amnistie (délits de presse et faits de grève), que la majorité tenait à incorporer dans la loi (3).

La veille de la séance du Sénat, comme l'appel de Lepelletier contre sa condamnation par défaut revenait, après déjà deux ajournements, devant le tribunal de la

(1) Vazeille, député du Loiret.
(2) 8 novembre 1900.
(3) 23 novembre. — V. p. 50 et 129.

Seine, le président Bidault de l'Isle le renvoya, pour la troisième fois, et sans donner de motifs. Mais le motif était apparent : le vote imminent de l'amnistie qui supprimerait le procès.

Cette décision indigna [illegible] parut un déni de justice dans toute [illegible] nous eûmes [illegible] procédure [illegible] de la prise à partie, qui consiste [illegible] huissier le président du tribunal [illegible] cause à la plus prochaine audience.

Monis, question[illegible] Sénat, défendit la décision de[illegible] quels moyens restaient aux [illegible] contre des diffamations [illegible]

Le procès [illegible] ajourné depuis [illegible] le 3 décembre [illegible]

Bien [illegible] on s'attendait [illegible] la Chancellerie s'arrête [illegible] était [illegible] Mme Henry [illegible]

[illegible]

[illegible]

par témoins la preuve de mes assertions. Saint-Auban, avocat de la veuve d'Henry, insista, lui aussi, pour la cour d'assises, m'injuria de son mieux, convint toutefois « qu'il ne me croyait pas d'accord, en secret, avec le ministère public ».

La Cour ayant accepté notre thèse, le Procureur général se pourvut aussitôt devant la Cour de cassation et l'audience fut levée.

Il n'y avait pas dans la vaste salle de la cour d'assises, en dehors des témoins, plus d'une centaine de spectateurs, parfaitement calmes, venus là comme à une séance académique. Combien loin les foules frémissantes d'autrefois, prêtes à en venir aux mains, les tempêtes du procès Zola qui avaient grondé dans cette même salle ! L'écho même s'en était éteint. Ces témoins qui portaient les noms les plus fameux de l'Affaire semblaient des revenants qu'on eût mieux fait de laisser dormir dans leurs tombeaux.

La discussion de l'amnistie à la Chambre remplit quatre séances (6, 13, 17 et 18 décembre). A l'ordre du jour : projet de loi sur l'extinction de certaines actions pénales ; ce sont les actions à raison de faits se rattachant à l'Affaire ; projet de loi sur l'amnistie, le dernier que vient de voter le Sénat. — La Chambre ordonne qu'ils seront soumis à une discussion commune.

Point de doute que l'amnistie sur l'affaire Dreyfus sera votée par les Gauches ; la Droite et presque tout le Centre, qui la réclamaient furieusement il y a sept mois, ont décidé de voter *contre*, parce que le gouvernement refuse d'y ajouter l'amnistie pour les condamnés de la Haute-Cour.

Drumont parle le premier. Il demande l'amnistie pour Déroulède et Guérin. Comment la refuser « alors qu'on laisse impunis des hommes comme Reinach qui n'a pas

hésité à bouleverser le pays, à désorganiser l'armée » ? Écrivain vigoureux, incisif, parfois puissant, avec de l'*humour* juif, des imprécations de prophète d'Israël, il paraît gêné à la tribune et gêne la droite qui l'applaudit à peine. Lasies, de Ramel, Ernest Roche, parlent dans le même sens ; l'amnistie plénière ou le libre cours de la justice, tout ou rien. Le rapporteur, Dériberé-Desgardes, dans un discours élégant, va plus loin encore : il n'hésite pas à abolir l'action civile avec l'action pénale : « Il faut arracher toutes ces pages de notre histoire. »

Massabuau voulait l'amnistie pour tout le monde, sauf pour Picquart et moi : « Quel homme voyons-nous tout le long de cette affaire ? C'est M. Joseph Reinach... Picquart et lui sont la cause de tout le mal. »

Maintenant, avec Guieysse, le dernier effort des amis de Dreyfus, des défenseurs intransigeants de la justice : pas d'amnistie pour ou contre les hommes de l'Affaire. Qu'arrivera-t-il « si Zola, si Reinach reprennent leurs accusations » ? Pouvez-vous maintenir Picquart « sous l'opprobre officiel » ? Et vous ne pouvez pas amnistier Mercier quand vous le voudriez : tant que la prescription ne sera pas acquise, vous pouvez toujours le mettre en accusation ; la loi ne peut pas enlever à la Chambre un droit qu'elle tient de la Constitution.

Vazeille est d'accord avec Waldeck-Rousseau « pour éviter » le procès de Zola et le mien ; au contraire, celui de Picquart ne peut pas être supprimé « sans qu'on lui fasse injure ». Picquart étant poursuivi en vertu de la loi sur l'espionnage, Vazeille propose d'exclure l'espionnage du bénéfice de l'amnistie, et, en outre, afin d'atteindre éventuellement Esterhazy et Mercier, Boisdeffre et Gonse, Lauth et Du Paty, la trahison, la forfaiture et le faux — toute l'Affaire.

Il avait rédigé son amendement avec Picquart, en fit voter, un peu par surprise, la première partie, fut battu ensuite sur l'ensemble (1).

Breton, au nom des socialistes, après un long réquisitoire contre les généraux, accepte l'amnistie, à cause des « petits » qui en bénéficieront.

Méline, mis en cause par Breton, défend sa politique, couvre Billot et Hanotaux. Les temps sont loin où les radicaux le trouvaient indécis, timoré, lié sans doute à Scheurer et à moi, par des complicités politiques ou d'argent. A présent, des mêmes bancs, c'est le procès de Zola, la collusion avec Esterhazy qu'on lui reproche. Le vieux Vosgien, robuste sous sa frêle enveloppe, solide comme le roc de ses montagnes, tient tête aux interrupteurs, ne rompt pas d'une semelle, attaque au besoin, rappelle à Millerand son discours sur l'impunité laissée aux insulteurs des chefs de l'armée, son agression contre moi. Millerand convient qu'il a attendu les aveux Henry pour se convertir à la revision. « Jaurès, dit-il, et ceux qui, avec lui, menèrent cette campagne ont été plus perspicaces et plus clairvoyants que je ne l'ai été. » Méline, lui, n'a pas bougé ; il ne connaît, ne connaîtra que la chose jugée. Nouvelles interruptions à gauche, nouvelles violences à l'extrême-gauche. On l'accuse d'avoir été informé du faux d'Henry ; Hanotaux a été averti par un ambassadeur et, perfidement, n'a pas informé Delcassé. Démenti énergique de

(1) Le paragraphe 1er de l'amendement qui exceptait de l'amnistie la trahison fut adopté par 294 voix contre 170, sans que le gouvernement eût fait connaître son sentiment (13 décembre 1900). Waldeck-Rousseau étant alors intervenu, la suite de la discussion fut renvoyée à la séance du 17 où la Chambre rejeta le paragraphe 2 par 319 voix contre 75, le paragraphe 3 par 331 voix contre 41 et l'ensemble, réduit au paragraphe 1er adopté huit jours auparavant, par 296 voix contre 142.

Méline. S'il n'a pas voté l'affichage du discours de Cavaignac, ce n'est point qu'il soupçonnât la fameuse lettre d'être un faux ; comme Cavaignac, comme Brisson, il l'a crue vraie ; « mais il a toujours pensé que l'instruction de l'Affaire Dreyfus ne pouvait pas se faire à la tribune ».

Dès qu'on reparlait de l'Affaire, Cuignet reparaissait avec sa marotte, la dépêche Panizzardi. On n'a pas oublié (1) qu'il était convenu dans un procès-verbal, signé de lui comme de Chamoin, que la traduction de la dépêche par le ministère des Affaires étrangères était exacte ; comme il avait, d'autre part, constaté dans une deuxième note, que l'écriture du décalque de la dépêche n'était pas celle de l'ancien attaché italien, il en déduisait maintenant que le décalque était un faux. Lasies fut de nouveau le confident du malheureux, ne lui objecta pas que la dépêche avait été chiffrée apparemment par quelque scribe, porta à la Chambre le texte du deuxième procès-verbal, crut faire merveille (2). Delcassé fit justice en quelques mots de ces divagations ; sur quoi, le soir même, Cuignet écrivit à Waldeck-Rousseau qu'il maintenait ses accusations et que le ministre des Affaires étrangères était un faussaire. — André l'ayant alors fait venir, Cuignet refusa de répondre autrement qu'en présence d'un officier de police judiciaire. Il était, comme à l'ordinaire, surexcité et buté. André l'envoya au Mont-Valérien, le déféra, par une plainte insuffisamment motivée, à un conseil d'enquête, se fit refuser l'avis de mise en réforme, finalement lui infligea soixante jours d'arrêts de forteresse.

Tout le temps, Waldeck-Rousseau est sur la brèche. Il est devenu le maître de l'assemblée. Dès qu'il paraît

(1) Voir t. V, 72, 73.
(2) Séance du 17 décembre 1900.

à la tribune, le silence se fait. Discours le 6, en réponse à Dériberé-Desgardes, contre l'amnistie des condamnés de la Haute-Cour : « L'heure n'est pas venue de livrer ce pays à de nouvelles agitations. L'amnistie n'exige pas la contrition parfaite ni même imparfaite ; quand ceux qu'on veut amnistier ont la menace à la bouche et disent que, demain, ils recommenceront, j'ai le droit de dire que le pays ne comprendrait pas un acte qui ne serait pas un acte de défense, mais un acte de défection républicaine. » — Discours le 13, contre l'amendement de Vazeille, qui excepte de l'amnistie à la fois Mercier et Picquart (1), le principal coupable et un innocent, confusion que Waldeck-Rousseau devrait signaler, qu'il accepte pour les besoins de sa thèse : « L'amnistie est faite pour les coupables, quels qu'ils puissent être, mais à une seule condition : c'est que l'intérêt public et l'intérêt général l'exigent. » — Discours le 18, où sa claire et froide parole s'échauffe ; il confesse le combat de sa raison contre son cœur : « Oh! je sais bien à quels sentiments certains d'entre vous ont obéi. La blessure faite par certains actes ou trop arbitraires ou trop inhumains s'est rouverte et vous avez écouté seulement les inspirations de votre conscience et les conseils de votre indignation... Je ne condamnerai pas des mouvements que j'ai moi-même éprouvés et auxquels j'eusse obéi peut-être sans la conviction que, par là, je servirais mal mon parti. Mais il y a des heures où il faut se tourner vers l'avenir et regarder moins peut-être du côté où l'on croit voir les coupables que du côté d'un état de choses qui a fait ces coupables. »

Pas un adversaire républicain de l'amnistie, pour peu qu'il ne fût pas aveuglé par la passion, ne pouvait

(1) Voir p. 143.

contester que Waldeck-Rousseau l'ennoblissait. Il en faisait quelque chose de très émouvant, un peu d'elle-même que la Justice offrait en sacrifice à la République.

Sauf sur les questions de détail, il l'emporta sur toute la ligne : rejet du projet de résolution de la Commission, c'est-à-dire de l'amnistie plénière, rejet, au vote sur l'ensemble, de l'amendement Vazeille. Il accepta, par contre, la fusion des deux lois, la substitution du mot d'amnistie à la formule de l'extinction des actions pénales, et, pour en finir, pour s'assurer les voix de l'extrême gauche, l'amnistie pour Sébastien Faure et les anarchistes qui avaient pillé l'église Saint-Joseph.

La dernière séance dura plus de douze heures consécutives. La droite, n'ayant plus de ressources que dans l'obstruction, multipliait les amendements, réclamait sur chacun le scrutin public à la tribune auquel ne prennent part que les députés présents. Enfin, dans la nuit du 18 au 19, vers deux heures du matin, l'ensemble de la loi fut adopté par 155 voix contre 2, Guieysse et Vazeille.

XXII

Comme la Chambre avait réuni en un seul texte et modifié les deux projets d'amnistie, il fallut retourner devant le Sénat.

La rentrée en scène de Cuignet, son refus de répondre aux questions du général André, son envoi au mont Valérien, rouvrirent quelques polémiques. Le « bordereau annoté » reparut. Les Assomptionnistes, au lendemain de Rennes et de la grâce, en avaient déjà reparlé [1], comme de la preuve décisive contre Dreyfus ; Mercier ne l'avait pas produite « par crainte

1 *Croix* du 21 septembre 1899.

de la guerre ». Maintenant Séverine raconte (1) sa conversation, en wagon, « avec un gentilhomme de bonne souche et d'honorabilité notoire », — Ferlet de Bourbonne, ancien zouave pontifical, ancien sous-préfet, qui faisait partie du petit groupe royaliste où l'on tenait que Naundorff était Louis XVII et ses descendants les rois légitimes de France. — « L'an dernier, a dit le « gentilhomme », le général Mercier portait sur lui la photographie du bordereau annoté, cousue entre deux parchemins, avec des cordons, entre chemise et peau, comme un scapulaire ; il devait l'arracher en pleine audience, la jeter comme un gant, en défi. » — Rochefort certifia que rien n'était plus exact : « J'en ai assez. Je prie le commandant Cuignet de me citer en témoignage. On saura alors comment le bordereau écrit, sur papier fort, par le félon, a été envoyé à l'Empereur d'Allemagne lui-même, qui l'a retourné à Schwarzkoppen annoté de sa main impériale et agrémenté d'une recommandation (« Dites à cette canaille de Dreyfus..... ») signée en toutes lettres (2). » — Sur quoi, invitation du *Siècle* et de l'*Aurore* au Garde des Sceaux d'ouvrir une enquête; le faux est manifeste ; l'enquête sur le bordereau annoté sera la préface de la revision.

Le Sénat éprouvant quelque répugnance à étendre l'amnistie aux anarchistes, Waldeck-Rousseau tira argument de ce « recommencement » d'agitation. Tant d'efforts « pour empêcher l'amnistie d'aboutir » en montraient une fois de plus la nécessité. Il supplia les sénateurs de passer outre à leurs scrupules, de s'inspirer « de plus larges et de plus hautes préoccupations (3) ».

(1) *Fronde* du 20 décembre 1900.
(2) *Intransigeant* du 24.
(3) Séance du 24 décembre.

Trarieux, au nom de Picquart, comme Vazeille avait fait à la Chambre, demanda qu'il fût excepté de l'amnistie : « Picquart n'admet pas que son nom puisse être associé à celui de certains coupables. Il se sent, il se sait innocent. Il ne veut pas d'une mesure de clémence. Il réclame la justice, il veut des juges. » Aussi bien ni l'affaire Boulot ni celle des pigeons-voyageurs ne se rattachent par aucun lien à l'affaire Dreyfus. L'arrêt de la Cour de cassation sur le règlement des juges est explicite et formel : « Attendu qu'il n'existe pas de connexité entre ces faits et ceux, — la prétendue falsification du *petit bleu*, l'usage de faux, — qui viennent d'être relevés comme connexes..... (1) »

Distinction exacte en droit, mais l'est-elle en fait ? Quand l'arrêt en règlement de juges a été rendu, est-ce que Leblois, à la demande de Picquart, ne s'est pas pourvu à l'encontre, aux seules fins de retarder la décision du conseil de guerre qui n'aurait pas manqué de condamner son ami (2) ? Est-ce que Picquart lui-même, plus récemment, n'a pas demandé à Millerand d'obtenir une enquête supplémentaire qui aboutirait à un non-lieu ?

Trarieux ne feint pas d'avoir oublié ces craintes d'hier ; il rend hommage « à l'intention protectrice et bienveillante » de Waldeck-Rousseau. « Je sens moi-même, dit-il, toute la responsabilité que je prends en m'y opposant, mais je parle au nom d'un homme qui n'est pas un homme vulgaire et qui affrontera tous les dangers, s'il le faut. »

Que peut répondre Waldeck-Rousseau ? Que Picquart, sans doute, a le droit de s'offrir maintenant au

(1) Voir t. V, 23.
(2) Voir t. V, 24.

danger ; qu'André et lui ont celui de ne pas fournir aux conseils de guerre l'occasion d'une nouvelle injustice ? Il se tut.

Halgan, de la Droite, le provoqua : « Le gouvernement ne répond rien ? » Il continua à se taire.

Tous les amendements furent rejetés, la loi finalement adoptée par 194 voix contre 10.

Ainsi l'emporta la ténacité de Waldeck-Rousseau. Il aspirait à d'autres batailles « plus dignes du Parlement » et de lui-même, « et plus décisives », mais il ne doutait pas qu'en livrant et gagnant celle-ci, il n'eût rendu un grand service à la République.

XXIII

Bien que Waldeck-Rousseau fût informé de l'extrême animosité dont Picquart manifestait à son égard, à cause de l'amnistie, il n'était pas homme à faire dépendre son jugement ni ses actes de considérations personnelles ; très juste lui-même, ou s'efforçant de l'être, il ne s'étonnait pas de ne point rencontrer chez autrui la même équité ; et, tenant toujours Picquart en haute estime pour la fermeté de son caractère, son courage, la dignité de son attitude pendant l'épreuve, il eût voulu être celui qui mettrait fin à ses disgrâces. Assuré que le Conseil d'État ferait droit au pourvoi que Picquart avait introduit, depuis trois ans bientôt (1), contre sa mise en réforme, il s'était entendu avec André pour le nommer aussitôt après colonel et lui confier en Afrique, sous des chefs amis, un commandement

(1) Voir t. III, 324 et 491.

presque indépendant où il reprendrait contact avec la troupe. Grande joie pour lui de rendre à l'armée un bon serviteur et, aussi, d'établir par un bel acte simple, plus probant qu'un arrêt de non-lieu, que l'officier qui avait découvert l'innocence de Dreyfus était sans reproche. Il avait, d'une âme forte, voulu l'amnistie, mais elle lui laissait au cœur l'amertume des pénibles devoirs.

Picquart, informé de ces intentions de Waldeck-Rousseau, refusa de s'y prêter. Il ne veut rien devoir à celui qui l'a amnistié, en compagnie de Mercier et de Gonse, « sauvé » malgré ses protestations. En conséquence, — c'est la raison qu'il en donne, — il retire son pourvoi et en avise aussitôt Waldeck-Rousseau par une lettre publique (1). Ainsi il restera lieutenant-colonel en réforme ; une loi seule peut faire rentrer les officiers en réforme dans l'armée ; Waldeck-Rousseau ne pourra rien pour lui.

Un acte noble l'est d'autant plus qu'il coûte davantage à accomplir. Picquart en a accompli de tels, quand il a sacrifié sa carrière à sa conscience. Celui-ci lui cause un âpre plaisir.

Sa lettre est éloquente, d'autant plus dure qu'elle ne l'est pas dans la forme, d'un mouvement rapide et fier, émouvante par le nouveau sacrifice qu'il y semble consentir ; seulement, si c'est un sacrifice, il le fait moins à sa conscience qu'à son orgueil ; et ce qu'il y a de noblesse dans ces pages courtoisement injurieuses est empoisonné.

Il rappelle d'abord, en quelques mots, les efforts de Waldeck-Rousseau « pour faire voter la loi dans son intégralité » et tout de suite expose son grief :

(1) 25 décembre 1900.

A mes amis que mes protestations pouvaient ébranler, vous avez fait dire qu'il fallait me sauver malgré moi-même. Vous avez fait répandre le bruit que, si je passais devant un conseil de guerre, ma condamnation était certaine; vous nous avez fait cette injure, aux membres du conseil et à moi, alors que vous savez fort bien que les faits dont j'ai à répondre devant la justice militaire ne tiennent pas debout et qu'il n'est pas un commissaire du gouvernement qui eût pu les soutenir. Vous avez craint sans doute les commentaires auxquels aurait donné lieu l'abandon inévitable des poursuites, et vous avez préféré la voie de l'amnistie qui prête à toutes les équivoques.

Voilà le ton, dès les premières lignes, celui d'un homme à qui, volontairement et perfidement, il aurait été fait un tort inutile ; et voici la thèse : « Vous avez feint de mettre en doute la justice du conseil de guerre.....»; mais le *leit-motiv* sonne faux, le reproche est audacieux.

Si Waldeck-Rousseau, et, aussi, Galliffet et André ont eu peur pour Picquart, est-ce que Picquart lui-même, avant eux, n'a pas eu peur pour Picquart? Lui aussi, après comme avant l'arrêt de la Cour de cassation sur Dreyfus, après comme avant Rennes, n'a-t-il pas fait aux juges militaires cette même injure de croire qu'ils le condamneraient ? S'est-il fait injure à lui-même (1) ? A-t-il seul le droit de faire injure aux autres? Ce faux geste tardif de confiance dans la justice militaire, qui trompera-t-il ?

Même l'abandon des poursuites par le commissaire du gouvernement, par ordre du ministre de la Guerre, aurait-il déterminé à coup sûr l'acquittement ?

(1) « Vous *nous* avez fait cette injure, aux membres du conseil de guerre et à moi... »

Trarieux a fait honneur à Picquart « d'affronter tous les dangers ». Qu'est-ce à dire sinon d'aller au devant d'une condamnation injuste ? Trarieux, lui aussi parlant au nom de Picquart, a-t-il fait injure à Picquart ?

Cependant « des gens bien informés et qui approchent le gouvernement ont annoncé à Picquart sa réintégration dans l'armée » :

Un bon poste, une décoration même seront la compensation des actes abominables dont j'ai eu à souffrir. Vraiment, la rougeur me monte au front en rapportant ces propos. Quoi ! je demande justice dans une affaire où l'intérêt du pays tout entier est en jeu, et l'on me fait entrevoir l'offre d'une place ou d'une croix !

Un grade dans l'armée n'est pas une « place » ; « l'intérêt du pays » n'est pas en jeu dans l'affaire Boulot, ni dans celle des pigeons. De quoi rougit-il? De ce que, rentré dans l'armée, il y recevra l'avancement qu'il eût obtenu si le souci qu'il a montré de la vérité ne lui avait été imputé à crime (1)?

Picquart reproche à Waldeck-Rousseau « d'avoir usé et abusé de ces moyens d'action » que sont les places et les croix :

Quant à moi, je vous défie bien d'en user de même à mon égard. Pour vous enlever toute illusion sur ce point, je vous préviens que je me désiste, à la date de ce jour, du recours que j'avais introduit devant le Conseil d'État contre la décision qui m'a mis en réforme au mois de février 1898.

Ainsi, il est certain de pouvoir reprendre sa place

(1) Voir p. 483.

dans l'armée, car l'annulation par le Conseil d'État du décret qui l'a frappé est « inévitable », — il l'écrit lui-même, — et c'est pour faire pièce à Waldeck Rousseau qu'il rend impossible la réparation de l'injustice.

Il ne le dit pas dans sa lettre, mais des amis le diront pour lui : « Il ne veut pas rentrer dans l'armée par la porte basse de l'amnistie ; il lui eût fallu le jugement de ses pairs. » Or, si Waldeck-Rousseau l'a soustrait par l'amnistie au conseil de guerre, voici que lui-même, par le retrait de son pourvoi, il se soustrait à d'autres juges militaires. En effet, l'arrêt du Conseil d'État « ne peut porter », comme il convient, « que sur la forme », et, dès lors, comme l'amnistie ne s'étend pas aux peines disciplinaires, ou bien André déchirera la plainte de Billot contre Picquart, ou il l'enverra devant un autre conseil d'enquête, celui de Tunis, que Picquart a réclamé dans son pourvoi et qui, seul, en effet, aurait été compétent (1). « C'est le fond, écrit Picquart, qu'il serait particulièrement intéressant de mettre en lumière », — c'est-à-dire l'inanité des charges contre lui et toutes les fourberies d'Henry pour le perdre. Ce sont exactement les mêmes charges qui ont été invoquées devant le conseil d'enquête et devant le conseil de guerre : l'affaire Boulot et celle des pigeons ; le conseil d'enquête, tout comme le conseil de guerre, aura à prononcer sur ce fond ; Picquart y pourra appeler les mêmes témoins, y faire pareillement la preuve qu'il a été accusé à tort ; et il retire son pourvoi !

Contradiction sur contradiction ; de tous les arguments qu'allègue Picquart pour justifier son acte, aucun qui ne se retourne contre lui ou qui soit digne de

(1) Voir t. III, 323.

l'homme qu'il a été. Car il n'est plus le même homme et le mot de Michelet me revient, le mot admirable, si douloureux : « Telle est la vraie nature : elle ondule et monte et descend (1). »

En fait, il ne voulait pas alors rentrer dans l'armée, y redoutait des froissements, des humiliations, des haines silencieuses, d'autant plus violentes ou perfides.

Il aurait pu le dire, non sans fierté, à cause de son attitude pendant l'Affaire, de la vaillance et du souci de la justice qui lui ont valu ces haines, et non sans motif, par l'exemple d'Hartmann, de Freystætter et de Ducros. Il rappelle que, depuis dix-huit mois, « désireux de garder sa liberté d'action », il a employé tous les moyens en son pouvoir pour retarder l'examen de son pourvoi. Et c'est exact ; il n'eût dépendu que de lui, nous l'avons raconté (2), de reprendre son uniforme à la veille du procès de Rennes ; il a besoin encore de sa liberté d'action, et cela aussi, il pourrait le dire et rester vrai.

Par malheur, ce soldat qui s'est élevé si haut par la vérité en a perdu peu à peu la claire et sereine notion, et il ne voit plus les hommes et les choses qu'à travers ses désillusions et ses rancunes. Il devrait être reconnaissant à la vie de la gloire si pure qu'elle lui a donnée ; il lui en veut de ne pas lui avoir donné la victoire sur ceux qui l'ont persécuté, ses chefs et ses camarades d'hier. Le grand charme qui lui venait de sa modestie n'a pas résisté aux coteries où on l'adule et à la solitude où il revit incessamment sa dramatique aventure. Un seul homme a de l'action sur lui, et c'est de tous les

(1) *Révolution française*, t. V, 17 (de la préface).
(2) Voir t. V, 395.

hommes celui qui croit le moins aux hommes, qui les aime le moins, Clemenceau ; il est dominé, comme le serait une femme, par ce dur jongleur d'idées ; il a subi la contagion de cette intelligence desséchante, de cet esprit tarisseur de sources. D'une joie et d'une foi héroïques en prison, il a passé dans la demi-solde à l'amertume.

Le reste de la lettre est un âpre et parfois lyrique réquisitoire contre la politique de Waldeck-Rousseau dans l'Affaire, politique « qui est de nature à soulever l'indignation des gens les plus habiles à se maîtriser ». — D'abord Rennes : « A quel spectacle lamentable nous avons assisté là-bas ! » Toutes les fraudes, « la violence poussée jusqu'à l'assassinat », d'un côté, et, de l'autre, du fait de « l'action gouvernementale s'exerçant officieusement », la défense réduite « à une passivité qui lui a été fatale », les témoins « troublés par d'extraordinaires pronostics sur les dispositions des juges » ; « on eût dit qu'il s'agissait de la liquidation de quelque affaire louche et non d'un procès pendant lequel le monde entier avait les yeux fixés sur notre pays et qui devait être la réhabilitation solennelle d'un innocent ». — Il a quitté Rennes l'avant-veille du jugement, avec Gast, sur un avis du préfet qui le tenait pour particulièrement exposé en cas de troubles (1). Voici comment il raconte son départ :

J'avoue n'avoir pu supporter cela jusqu'au bout ; quand j'ai vu nos propres amis s'appuyer sur les conseils les plus autorisés pour étouffer la voix de Labori et accomplir ainsi l'œuvre à laquelle, par miracle, un assassin n'avait pu réussir, j'ai trouvé que c'en était trop, et j'ai quitté Rennes en proie au plus profond écœurement.

(1) Voir t. V, 529.

Puis la grâce. Il en connaît, par Clemenceau comme par Jaurès et par moi, la véridique histoire ; il n'en écrit pas moins qu'elle a été un « marché » et que ceux qui l'ont proposée et conseillée savaient que l'amnistie en serait le prix. S'il consent « à n'en pas vouloir » à Dreyfus pour l'avoir acceptée, c'est que « le malheureux, broyé par des souffrances sans nom, n'en a pas *probablement* envisagé toutes les conséquences ». — Et l'amnistie enfin, « l'abominable amnistie ». « Vous avez dit à la tribune de la Chambre qu'elle ne s'applique qu'à des coupables, ce dont je prends acte. » « Vous avez fait admettre que la trahison est plus excusable que le meurtre. » « Combien votre politique serait gênée si l'assassin de Labori, que votre justice n'a pu atteindre, pouvait venir impunément faire des révélations et dire sur quelles instigations il a commis son crime ! » Mais cette immorale solution n'aura qu'un temps et Picquart, à son tour, fait appel à l'histoire :

Un jour viendra où la vérité sera comprise par tous et où l'on se rendra compte que, sous prétexte de sauver la République, vous avez égaré l'opinion par une diversion plus ou moins justifiée contre des adversaires politiques, tandis que vous laissiez indemnes des criminels qui sont les véritables ennemis du pays et auxquels vous n'avez pas osé toucher parce qu'il vous eût fallu sans doute frapper trop haut, pour des crimes trop grands. Et, pendant ce temps, nos prisons sont remplies de gens dont le plus grand méfait consiste à ne pas avoir de moyens d'existence !

Sans cette « diversion » pourtant, si le coup du duc d'Orléans ou celui de Déroulède avait réussi, où serait Picquart ?

La lettre de Picquart affligea beaucoup de ses amis

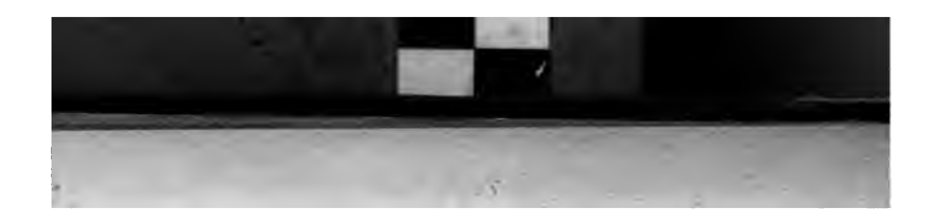
des mauvais jours, quand il souffrait pour la justice avec tant de noble simplicité et paraissait si grand ; les journaux républicains s'abstinrent, pour la plupart, de commentaires. Il leur eût coûté de le blâmer et Waldeck-Rousseau n'avait pas besoin d'être défendu.

Quelques autres manifestations se produisirent : Zola adressa une longue épître à Loubet, triste et digne : « J'ai rempli tout mon rôle, le plus honnêtement que j'ai pu, et je rentre définitivement dans le silence. » Il n'a plus de haine que contre les idées et « les forces mauvaises ».

Les politiques n'avaient pas attendu le vote du Sénat pour dire leur mot. Selon Jaurès, l'atmosphère allait « s'assainir (1) ». Selon Clemenceau, « jamais l'horizon n'avait été chargé de plus de nuages (2) ». Je constatai simplement la défaite des adversaires de l'amnistie : « Je m'abstiendrai de vaines déclamations ; il n'y a pas de politique plus basse que celle des attitudes et des gestes (3). »

Enfin Dreyfus prouva le mouvement en marchant. S'emparant des articles de Rochefort sur le bordereau annoté, il écrivit à Waldeck-Rousseau : « Mon innocence est absolue ; cette innocence, j'en poursuivrai jusqu'à mon dernier souffle la reconnaissance juridique par la revision. Je ne suis pas plus l'auteur du bordereau annoté par l'Empereur d'Allemagne, qui n'est qu'un faux, que du bordereau original authentique, qui est d'Esterhazy. Sauf Henry, tous les principaux auteurs de mon inique condamnation sont encore en vie. Je ne suis pas dépouillé de tous mes droits ; je conserve le

(1) *Petite République* du 19 décembre 1900.
(2) *Dépêche* du 21.
(3) *Siècle* du 19.



droit de tout homme qui est de défendre son honneur et de faire proclamer la vérité. Le droit me reste donc, Monsieur le Président, de vous demander une enquête, et j'ai l'honneur de la solliciter (1). »

Waldeck-Rousseau laissa la lettre sans réponse. Il nous reste à raconter comment l'avenir y répondit.

(1) 26 décembre 1900.

CHAPITRE II

LE BORDEREAU ANNOTÉ

I

Les partisans de Dreyfus, si étroitement unis pendant la bataille, s'étaient fort divisés depuis un an, en désaccord sur la grâce d'abord, puis sur l'amnistie, et, surtout, repris par la vie, et chacun par son passé. Deux ans durant, amis et adversaires de la veille, venus de tous les points de l'horizon, ils avaient été dominés par une seule idée, avaient combattu joyeusement et souffert pour elle. L'idée ne les dominait plus. Pourtant, ils ne s'éloignaient que lentement les uns des autres, avec regret, revenaient sur leurs pas, aimaient à revivre en causeries les combats qu'ils avaient livrés et à chercher dans l'avenir les signes de la victoire définitive. C'était l'automne d'une belle cause, où l'on sent l'approche de l'hiver, mais où l'été dure encore.

L'hiver arriva brusquement, amené par l'événement

le plus affligeant ; la rupture entre les Dreyfus et Labori, qui fut soutenu par Picquart.

Les relations entre Mathieu Dreyfus et Labori, déjà troublées avant Rennes, n'y étaient pas devenues moins difficiles. L'attentat où Labori faillit perdre la vie accrut la reconnaissance de Mathieu, très chaud de cœur et, au contraire de son frère, expansif ; mais il ne modifia ni leurs caractères, ni leurs idées, ni leur sensibilité. La balle tirée par l'inconnu ne rendait pas plus sensés (ou plus faux) les raisonnements de Labori, ni plus acceptable sa prétention de mener à lui seul tout le procès. Une blessure n'est pas un argument. On vit s'élargir à chaque audience son désaccord avec Demange, qui parut au Lord chief justice d'Angleterre le fait le plus extraordinaire du procès de Rennes (1). Bien que Labori, de son propre mouvement, eût songé à renoncer à sa plaidoirie (2), il considéra comme une offense que la même pensée fût venue à Bernard Lazare, qu'il tenait comme un simple truchement des Dreyfus (3), et ne tint aucun compte à Mathieu de ses instances pour qu'il gardât la parole ; il n'y vit qu'un jeu, lui en voulut encore plus qu'à Bernard Lazare, qui était resté constamment hostile à son intervention, et imagina que c'était Waldeck-Rousseau qui avait voulu étouffer sa voix (4). — Il publia par la suite (5) ce discours rentré qui n'aurait rien changé au résultat, mais qui lui en aurait fait porter tout le poids, et il y revenait

(1) Voir t. V, 411.

(2) Voir t. V, 516.

(3) « Labori s'est vu fermer la bouche par la volonté de son client. » PICQUART, dans la *Gazette de Lausanne*, du 1er février 1904.

(4) Voir t. V, 363, l'article de Picquart dans la *Gazette de Lausanne*.

(5) *Grande Revue* du 1er février 1900.

sans cesse, s'indignant du prétendu complot pour lui fermer la bouche, et protestant que, si on l'avait laissé faire et parler, il aurait emporté l'acquittement (1). — Il avait écrit à Waldeck-Rousseau dès le 20 août, près de trois semaines avant la clôture des débats, que « tout était perdu » si le gouvernement allemand ne donnait pas les pièces du bordereau (2), mais il avait une merveilleuse faculté d'oubli pour tout ce qui le gênait. — La grâce porta son irritation au comble. Comme il était absent de Paris le jour où elle fut décidée, Mathieu ne l'avait pas consulté ; ce fut une offense de plus. Il se soulagea en déclamations : Dreyfus « incarnait un principe immatériel » ; du moment que « sa personnalité physique est devenue pour ses amis la préoccupation essentielle », « il ne représente plus rien (3) ». « L'Affaire, disait-il sans cesse, est tombée dans la boue. » Reprochant à Mathieu sa préférence pour Demange, l'ami fidèle et dévoué, modeste et bon, qui avait partagé pendant tant d'années les douleurs des Dreyfus, « avait souffert avec eux et par eux, et sans que jamais un mot de plainte ou de regret sortît de sa bouche (4) », il rendait le vieil avocat responsable de la défaite de Rennes et voyait en lui l'instrument de Waldeck-Rousseau qu'il détestait et dont il avait la faiblesse d'être jaloux. Il en arriva, obsédé qu'il était, à demander à Mathieu de rompre avec Demange : « Ou lui, ou Picquart et moi ; choisissez (5). » Sa propre

(1) « Qu'on ne dise pas que la défense était impuissante à assurer l'acquittement... La défense libre eût procuré la victoire. » Labori, *le Mal politique et les Partis*, dans la *Grande Revue* du 1er novembre 1901.
(2) Voir t. V, 451.
(3) Labori, *loc. cit.*
(4) *Souvenirs inédits* de Mathieu Dreyfus.
(5) *Ibid.*

éloquence le persuadait toujours ; tout ce qui lui passait par la tête, soupçon ou haine, tout ce qu'il criait dans de perpétuelles colères, il finissait par y croire. — Sa vaillance au procès de Zola, sa ténacité aux heures les plus dures de la bataille, la perte d'une partie de sa clientèle, sa maladie, une fièvre typhoïde avec rechute, avant le procès de Rennes, l'attentat du quai de la Vilaine, la griserie d'une renommée trop rapide, excusaient bien des algarades. Mathieu, tant qu'il put, opposa une douloureuse patience à ses impatiences, espérait obstinément qu'il reviendrait au calme, à plus d'indulgence et d'équité. Pourtant il abusait, mettait à trop cruelle épreuve la fierté de l'éternel obligé qu'était le frère du condamné. Il prenait comme plaisir à lui dire des choses humiliantes, de mauvaises paroles, récriminait toujours et à propos de tout. Le bruit se répandit au Palais que les Dreyfus avaient été « parcimonieux », « ménagers de reconnaissance à son endroit ». Il est vraisemblable que des doléances publiques, des confidences bruyantes de Labori donnèrent naissance à ce bruit ; en tout cas, il laissa dire (1). — Enfin, il ne doutait pas que l'amnistie n'eût été, dans quelque louche trafic, la rançon de la grâce. Pourquoi Dreyfus reste-

(1) « Labori qui n'avait reçu que 25.000 francs pour tous honoraires » — ses honoraires furent de beaucoup plus considérables — « jugea que la reconnaissance juive se manifestait avec une regrettable parcimonie. » (*Intransigeant* du 26 janvier 1901.) « Cet avocat disert s'acquerra des époux Rodellec des titres à la reconnaissance dont son plus fameux client a été, parait-il, ménager à son endroit. » (*Éclair* du 4 octobre 1906.) « Un amusant colloque s'engage (au procès Val-Carlos) entre M. Rochefort et Me Labori... Me LABORI : Soyez sûr que, connaissant votre talent, nous eussions préféré vous avoir à nos côtés. — M. ROCHEFORT : Ça m'aurait rapporté trop d'argent. — Me LABORI : Oh ! si vous n'en aviez pas touché plus que moi, ça ne vous aurait pas gêné ! » (*Gaulois* du 30 juin 1904.)

t-il loin de Paris ? Pourquoi ne se joint-il pas, dans leurs efforts contre l'amnistie, aux amis qui se sont dévoués pour lui ? Quand Waldeck-Rousseau a dit que la sentence de Rennes a été régulièrement rendue et que le condamné a « accepté » sa grâce, comment Dreyfus n'a-t-il pas protesté, rectifié ? Que s'est-il donc « passé », à Rennes même, pendant le procès ? comment Dreyfus a-t-il laissé « plaider le doute (1) » ? « Dans quelles conditions la grâce a-t-elle été négociée, acceptée, appliquée ? » « Le lourd silence qu'elle semble avoir imposé à l'innocent, du jour où il fut libre (2) », étonne Labori et il en demande le secret à tout le monde.

Si Labori avait été seul à tenir ces propos, Mathieu s'en serait affligé, mais non inquiété ; la plupart des revisionnistes n'accordaient que l'attention qu'il fallait aux boutades du tumulteux avocat ; autant en emportait le vent. Mais d'autres encore, impatients ou aigris, et surtout Picquart, blâmaient ou regrettaient, eux aussi, l'absence prolongée de Dreyfus, son « attitude » d'où résultait « qu'il ne se préoccupait plus que d'une question personnelle (3) », comme s'il avait pu se préoccuper utilement et décemment d'autre chose. Plus l'île du Diable s'éloignait dans le lointain, plus il se trouvait d'hommes forts pour protester que Dreyfus n'aurait jamais dû accepter la grâce, la rendre possible par le retrait de son pourvoi ; « son désistement a été un marché imposé par des politiciens (4) ». Jaurès

(1) Voir t. V, 525.
(2) *Grande Revue* du 1er novembre 1901 ; *Journal* du 3 décembre.
(3) C'est ce que dit Vazeille, porte-parole de Picquart, dans son discours du 17 décembre 1900 : « L'attitude de Dreyfus est significative ; elle montre qu'il ne se préoccupe plus aujourd'hui que d'une question personnelle. »
(4) C'est ce que Havet écrira encore en 1902 (*Siècle* du 5 août) et Clemenceau en 1903 : « Au nom de l'intérêt personnel de

eut beau dire que « la grâce avait déjà le caractère d'une réparation partielle » ; « elle n'apparaîtra pas dans l'histoire comme une renonciation à la justice » ; elle est, « un acompte d'humanité sur l'entière justice, une anticipation émue sur la pleine reconnaissance du droit (1) ». Le concours tacite qu'il avait donné à l'amnistie lui enlevait de son crédit sur beaucoup de militants qui se réclamaient de Clemenceau, ou qui ne juraient que par Picquart. Dans la joie qui suit une victoire définitive, on acclame les chefs et les soldats, on glorifie les morts et les blessés, on jette un voile sur les fautes commises; après la défaite ou une ardente bataille qui n'a pas été décisive, on recherche d'abord les responsabilités et l'on récrimine (2). Le parti, au surplus, s'était fort mêlé, de recrues de la onzième heure, qui n'avaient pas reçu le pain sans mélange, et il était embarrassé, comme tous les partis, d'un train assez grossier. Les nouveaux venus, pensant faire oublier l'heure tardive de leur arrivée, se répandaient en violences contre Waldeck-Rousseau, inerte pendant le procès de Rennes, les promoteurs de la grâce et quiconque ne considérait pas l'amnistie comme « scélérate » et « déshonorante ». — Il n'y eût jamais de syndicat; pourtant des journalistes avaient demandé et reçu de l'argent ; ils en demandèrent encore ; déçus ou mal satisfaits, ils accréditèrent la légende d'un Dreyfus égoïste et ingrat. On répétait ce mot d'un « intellectuel » : « Esterhazy à Londres, Dreyfus à Genève, cela est fâcheux. »

Dreyfus, on nous a imposé l'amnistie. » (*Dépêche* du 7 décembre.) « La grâce du déshonneur. » (*Aurore* du 7.) « Je ne pardonnerai jamais aux fabricateurs de la grâce. » (*Aurore* du 26.)

(1) *Petite République* du 9 novembre 1901, en réponse à l'article de Labori sur l'Affaire. (V. p. 179).

(2) *Souvenirs inédits* de MATHIEU DREYFUS.

Ainsi, il était de sa destinée que les hommes, amis ou ennemis, le méconnaîtraient, qu'il serait opprimé par tous les événements.

Mathieu savait écouter, deviner la pensée de ses interlocuteurs, entendre leurs silences. Vers novembre, à la veille du débat final sur l'amnistie, le mécontentement s'accrut. Mathieu redoutait moins les risques personnels que son frère pourrait courir à Paris, « encore frémissant, croyait-on, de l'Affaire », que des manifestations et des troubles dans la rue qui amèneraient le gouvernement à l'éloigner. Cependant il passa outre à ses craintes, décida qu'il fallait montrer son frère et le manda à Paris (1).

Dreyfus, dès qu'il connut les motifs qui déterminaient Mathieu, accourut. Les journaux, le soir même, annoncèrent son arrivée, mais il ne se produisit aucun incident. Des passants montraient la maison de son beau-père, disaient : « Dreyfus est là... », et s'éloignaient. Pas un cri, pas un attroupement. Et même calme le lendemain.

La simplicité de Dreyfus, sa modestie, la pudeur de ses souffrances passées, sa claire raison, plurent fort à Duclaux, à Gaston Paris, à Trarieux et à Ranc, à Jaurès, à Zola qui se prit pour lui « d'une grande admiration et d'une grande tendresse (2) »; d'autres, qui souhaitaient d'être émus, ne le furent pas, et lui en voulurent. Ce n'est pas l'homme qui revient de l'enfer, c'est un fonctionnaire qui fait sa tournée de visites. Il avait développé dans l'adversité des qualités très

(1) 24 novembre 1900.

(2) Lettre du 13 mai 1902 à Vaughan, dans l'*Aurore* du 14 : « J'ai gardé pour sa personne la plus grande admiration et la plus grande tendresse. »

rares d'intelligence et de cœur ; il n'avait point l'art de les faire valoir.

A peine arrivé, il écrivit à Picquart une lettre, à la fois affectueuse et hiérarchique, — du capitaine au lieutenant-colonel ; — il a hâte de lui exprimer de vive voix toute sa reconnaissance, demande quel jour il pourra se présenter chez lui. Picquart ne lui répondit pas.

Il n'avait jamais eu de sympathie pour Dreyfus ; de plus, sa maladie, l'antisémitisme, le reprenait ; ni ses propres erreurs, où le préjugé ethnique n'avait pas été étranger, au début de l'Affaire, ni, par la suite, la défense, qui lui avait valu sa gloire, du juif innocent, ne l'avaient guéri (1). Surtout, il s'était persuadé, lui aussi, qu'il existait « un pacte secret », tout au moins « un accord tacite » sur l'amnistie entre Dreyfus, « ou ses conseillers », et Waldeck-Rousseau. « En acceptant la grâce, Dreyfus a rendu l'amnistie possible (2) » ; il ne le lui pardonnait point.

Intelligence cultivée, mais étroite ; conscience droite, mais dure. A un livre (3) que je lui dédiai vers cette époque, je mis cette épigraphe qui ne lui déplut point : *Duræ virtutis amator.* L'un des artisans de la justice, quand ses passions ou ses rancunes étaient en jeu, il devenait injuste. Rencontrant Demange au Palais, il lui refusa la main, à cause de sa plaidoirie de Rennes.

(1) « Il lit la *Libre Parole* assidûment. » (GABRIEL TRARIEUX, dans le *Journal de Genève* du 5 mai 1901.)

(2) PICQUART, dans la *Gazette de Lausanne* du 2 mai 1903. — Dans le même article : « Déjà l'exposé des motifs présenté à l'occasion de la grâce par le général de Galliffet au Président de la République, montre que cette faveur était *achetée* au prix d'une amnistie. »

(3) *Les Blés d'hiver*, recueil de mes articles sur le procès de Rennes et contre l'amnistie.

Cependant le retour de Dreyfus n'avait point désarmé Labori. Il s'était imaginé que Paris en serait « révolutionné », ne revenait pas de l'indifférence du public et criait que « c'était la fin (1) ». Ne pouvant s'y résigner, il inventa, le mois d'après, une nouvelle exigence. Il fallait maintenant que Mathieu révélât les pourparlers qui avaient précédé la grâce, ma démarche chez Waldeck-Rousseau, la délibération chez Millerand, la parole de Millerand engagée à Mathieu, la lettre de Galliffet ordonnant d'ouvrir à Mathieu la prison de Rennes pour décider son frère à retirer son pourvoi, les hésitations de Loubet, Millerand offrant sa démission et Mathieu rendant sa parole à Millerand.

Ainsi la version officielle de la grâce sera démontrée mensongère ; ni l'amnistie, ni le ministère ne résisteront au scandale.

Il est probable que Mathieu, tout hostile qu'il fût à l'amnistie, ne dissimula point la surprise que lui causait une aussi audacieuse proposition ; en tout cas, il refusa formellement de s'y prêter. Si Waldeck-Rousseau a justifié la grâce par la pitié, c'est que la politique l'y obligeait ; pourtant les faits ont parlé plus haut que les mots ; la grâce d'un homme condamné pour trahison, quand elle est prononcée au lendemain même de cette condamnation, ce n'est pas seulement de la clémence ; surtout, d'honnêtes gens ne livrent pas les secrets d'un gouvernement qui a eu confiance en eux, a conversé, collaboré avec eux dans une heure

(1) « Le lendemain de l'arrivée de mon frère, même calme, même tranquillité. J'en fis part à Labori et je lui manifestai ma grande satisfaction que tout se fût passé sans incident : « Ah ! s'écria-t-il, nous sommes f... ! Comment, pas un cri, rien ! l'arrivée de votre frère ne révolutionne pas Paris : c'est bien la fin ! » (*Souvenirs inédits* de MATHIEU DREYFUS.)

difficile ; s'il s'est laissé aller à des imprudences, il les a commises dans leur intérêt. Ces pourparlers de Waldeck-Rousseau et de Millerand avec le frère et quelques-uns des amis de Dreyfus, ces incidents si honorables, mais qui ne seront jugés équitablement qu'avec le temps et l'apaisement des esprits, ce serait le frère de Dreyfus qui les dénoncerait à présent, en pleine bataille des partis, pour que les nationalistes et les antisémites, tous ceux qui auraient voulu maintenir ou renvoyer l'innocent au bagne, s'en fissent une arme contre le gouvernement !

Ce refus de Mathieu, qui rend impossible la manœuvre que Labori a imaginée pour atteindre Waldeck-Rousseau et, par contre-coup, pour éviter l'amnistie à Picquart, irrite violemment l'avocat. Il feint d'y voir, non pas la répugnance légitime d'un brave homme à un mauvais coup, mais une preuve nouvelle, irrécusable, que la grâce a bien été le prix d'un honteux marché (1). Mathieu et moi, nous avons donné, vendu à Waldeck-Rousseau l'amnistie pour la grâce, l'honneur de Picquart pour la liberté de Dreyfus. Picquart, du premier jour, en a eu l'instinct. Labori, maintenant, en a la certitude, et c'est ce qu'il dit désormais à Mathieu, à chacune de leurs rencontres, et d'une parole toujours plus âpre à mesure que le vote final de l'amnistie devient plus certain. Le 14 décembre, le lendemain du jour où Waldeck-Rousseau a combattu l'amendement de Vazeille, qu'avait inspiré Picquart (2), Labori met une dernière fois Mathieu en demeure d'agir et de

(1) *Gazette de Lausanne* du 2 mai 1903 : « On comprend que Dreyfus ait été gêné pour combattre l'amnistie quand elle est venue en discussion devant le Parlement. » « La grâce a été achetée au prix de l'amnistie. »

(2) Voir p. 143 et 145.

faire agir son frère. Waldeck-Rousseau ayant dit la veille que « l'amnistie est faite pour les coupables », Dreyfus se doit de protester, « de lui jeter à la face ce qui s'est passé à Rennes et les conditions dans lesquelles la grâce est intervenue (1) ». Mathieu, bien qu'irrité, lui aussi, contre Waldeck-Rousseau, persiste dans son refus. Labori s'emporte, recommence à l'incriminer : il est le prisonnier du gouvernement et lui a sacrifié ses amis. Mathieu, las d'être humilié, soupçonné d'actions basses et louches, alors qu'il a toujours marché droit son chemin, riposte d'un ton plus vif. Il en a assez, ne permet à personne de mettre sa loyauté en doute. Labori perd alors toute mesure. Ses colères, factices au début, finissaient, après quelques minutes, par devenir sincères. Il ne se possédait plus, criait tout ce qui lui venait à la bouche. Qu'est-ce que Dreyfus a fait depuis un an pour empêcher l'amnistie, préparer la revision du jugement qui l'a condamné, retrouver son honneur ? « Vous ne vous préoccupez que de la peau de votre frère... (2) » Mathieu, cette fois, n'en peut entendre davantage : « Adieu, monsieur ! » dit-il d'une voix étranglée à Labori, et il prend la porte (3).

Mathieu, quelle que fût son amertume, était trop politique pour ne pas se rendre compte que sa rupture avec Labori serait surtout préjudiciable à son frère ; sa fierté avait attendu pour se révolter que l'honneur même fût en cause ; pourtant, comment faire savoir au public la vérité sur leur querelle ? comment s'expliquer sans

(1) Lettre de Labori à Mathieu (voir p. 170.)

(2) *Souvenirs inédits* de MATHIEU DREYFUS.

(3) « Tout est rompu... Hé bien, au revoir, Monsieur. — LABORI : Au revoir, Monsieur. » (Lettre de Labori à Mathieu.) — « Vous m'avez répondu : « Allez rejoindre votre Waldeck. » (Lettre de Mathieu à Labori.) — Voir p. 171.

se faire l'accusateur de son défenseur d'hier? Il décida de s'effacer. Son frère, dont la santé est à peu près rétablie, peut s'occuper maintenant de son affaire ; Mathieu le conseillera de loin ; « Labori aura plus de ménagements pour un homme qui revient de l'île du Diable (1). »

Labori semble avoir attendu toute la journée une lettre d'excuses ou de regrets. N'en recevant pas, il crut nécessaire « de préciser par écrit », dans une longue lettre à Mathieu, l'entretien qu'il avait eu avec lui dans la matinée, et d'y résumer tous ses griefs. — Il eût fallu « expliquer publiquement les causes de la grâce », « continuer, au lendemain de la sentence de Rennes, la lutte à outrance ». « Sous prétexte de défendre la République et d'épargner au pays une agitation qu'il se mettait bien tardivement à redouter, Mathieu était entré dans la voie des négociations » ; dès lors, « la cause n'avait cessé de reculer malgré l'hypocrite appui du gouvernement ». « Est-il possible encore de répondre à Waldeck-Rousseau comme il le mériterait? » En tout cas, le devoir, c'est de le tenter ; « le silence est incompréhensible », c'est « une attitude injustifiable », une faute pour laquelle il n'y a point de pardon. A Rennes, par deux fois, Labori a voulu quitter le banc de la défense ; c'est Mathieu qui l'a conjuré d'y garder sa place. « Après la condamnation, le sort étant accompli », l'avocat n'a point pensé « qu'il fût convenable de risquer, en se retirant, de mettre l'opinion dans la confidence de ses divergences » avec les Dreyfus. Mathieu, maintenant, lui rend sa liberté. Labori, « au terme de tant d'efforts », en ressent une grande tristesse. Cependant, il attend de l'avenir « des épreuves plus cruelles encore », car « nul homme ne

(1) *Souvenirs inédits* de MATHIEU DREYFUS.

peut se flatter de connaître le fonds de l'ingratitude ». — Pour la phrase qui a provoqué la déclaration de rupture, il la rétablit ainsi : « Aujourd'hui, votre frère pourrait agir encore. Autrement il aura l'air de se conduire comme si tout était sauf quand la peau est sauve (1). »

Était-ce atténuer? était-ce maintenir l'injure? Mathieu, dans la réponse qu'il adresse le lendemain à Labori, rectifie d'abord le récit de l'avocat d'après ses propres souvenirs, mais il n'y insiste point, convient « qu'il a peut-être eu tort de répondre comme il l'a fait » ; « la reconnaissance, la vieille affection qu'il a pour Labori eussent dû lui faire négliger l'amertume, l'injustice, la violence de certaines de ses paroles ». Par malheur, il était à bout de ses nerfs, « tendus depuis si longtemps vers un seul et unique but », et irrité aussi que sa parole fût constamment mise en doute. Aussi bien n'a-t-il engagé que lui-même dans cet incident ; son frère y est étranger et il assure Labori de sa persistante amitié (2).

Mais Labori refusa cette main tendue. Il suivait depuis longtemps son plan qui était de devenir le seul maître de l'Affaire. Dreyfus, pensait-il, ne pouvait se séparer de lui sans compromettre ses chances d'obtenir une deuxième revision, et l'insistance de Mathieu, après tout ce qui s'était passé de pénible entre eux, prouvait bien que c'était son inquiétude comme celle de son frère. La direction exclusive de l'Affaire ne lui donnera

(1) Lettre du 14 décembre 1900, 9 heures du soir. *In fine* : « J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer. » — Je ne connus l'incident que fin décembre par Labori. Il me dit de me faire communiquer par Mathieu la lettre qu'il lui avait écrite au sujet de leur rupture.

(2) Lettre du 15 : « Croyez, cher ami, à mes sentiments les plus cordiaux. »

pas seulement des satisfactions d'amour-propre ; elle lui mettra encore entre les mains une arme qui obligera le gouvernement de Waldeck-Rousseau à compter avec lui.

Mathieu avait attendu deux jours avant d'informer son frère de l'incident, sachant la peine qu'il en aurait et espérant arranger les choses. Quand il vit son effort inutile, il l'engagea à écrire à Labori et à lui demander une entrevue. Labori commença par la décliner ; il trouvait « inadmissible » que Mathieu se fût tu si longtemps à son frère, comme si le différend survenu entre eux n'engageait que lui, et s'étonnait, au surplus, que Dreyfus, dans sa lettre, n'exprimât aucun regret ; « ni le cœur ni la raison » de Labori ne comprenaient de pareils procédés. Dreyfus répondit aussitôt que le silence de Mathieu n'avait eu d'autre cause qu' « une touchante sollicitude », le désir de lui laisser ignorer « une injuste appréciation », qu'il professait la plus vive admiration pour le talent et le courage de Labori et qu'il était persuadé qu'un entretien loyal mettrait fin à un déplorable malentendu. Labori lui écrivit le même jour « qu'en présence de son insistance, il ne pouvait pas refuser de causer avec lui » et lui donna rendez-vous pour le lendemain ; Dreyfus, pensait-il, « ne verrait pas d'inconvénient à ce que le colonel Picquart, qui voulait bien y consentir, assistât à l'entretien (1) ».

Dreyfus n'avait pas encore vu Picquart, puisque la lettre, où il lui demandait audience, était restée sans réponse, et ce fut ainsi qu'il le revit pour la première fois, dans le cabinet de l'avocat, comme une manière de juge ou de franc-juge qui lui parla comme à un accusé (22 décembre 1900).

(1) 16 à 21 décembre 1900.

Il lui fallut entendre d'abord l'éternel réquisitoire d Labori, appuyé tout le temps par Picquart, contre tout ce qui s'était passé à Rennes, les interventions souterraines de Waldeck-Rousseau, la pitoyable méthode défensive de Demange et les complaisances de Mathieu pour toutes ces faiblesses. Malgré la dure leçon des faits, Dreyfus et son frère ont continué à pratiquer la même tactique hésitante, qui ne peut conduire qu'à la défaite, et ainsi ils ont leur large part de responsabilité dans le vote de l'abominable amnistie. Si Dreyfus veut persévérer dans les mêmes errements, il en est libre, mais qu'il ne compte plus sur le concours de Labori et de Picquart. S'il veut, au contraire, se décider à une offensive vigoureuse et de tous les instants, qu'il donne à Picquart et à Labori, à l'exclusion de tous autres, la direction de l'Affaire; Mathieu surtout devra renoncer à s'en occuper.

Dreyfus n'avait plus beaucoup d'illusions sur Labori; dès Rennes, à l'une de leurs premières rencontres dans sa cellule, il s'était inquiété de cette nature violemment personnelle (1). Mais il avait le culte de Picquart. Il sentit quelque chose se briser en lui, quand il le vit se joindre à Labori pour incriminer Mathieu, l'inviter à exiler de son affaire le frère héroïque qui, depuis tant d'années, ne vivait que pour lui et avait forcé jusqu'à l'estime de ses adversaires.

Il se roidit, comme il avait fait dans toutes les circonstances tragiques ou cruelles de sa vie. Sans oublier un instant quels égards il devait à ses interrogateurs, il leur répliqua avec une fermeté d'accent qui les surprit. Comment Labori, comment Picquart peuvent-ils lui demander de faire à son frère une pareille injure? Il

(1) Voir t. V, 212.

unit dans une même gratitude tous ceux qui ont épousé sa cause et ont combattu pour la justice. Qui serait-il s'il désavouait Demange, son défenseur de la première heure?

Mais Labori et Picquart s'entêtent. Où ils sortiront de l'Affaire, ou ce sera Mathieu. Alors même qu'ils auraient cent fois raison contre Mathieu, toute cette scène serait inhumaine. Ni l'un ni l'autre ne paraît s'en douter et, comme le juif demeure irréductible, ils lui parlent avec une dureté croissante. Est-il un coupable dont ils auraient couvert la faute ? est-il un innocent qui a le droit de tenir la tête haute devant tout le monde ? Enfin Dreyfus se retire, sans avoir rien cédé, mais ses nerfs sont à bout et il est saisi, dans le vestibule, d'une douleur si violente qu'il défaille, s'appuie au mur.

Il tenta cependant une suprême démarche, écrivit le soir même à Labori : « Votre concours dans les affaires futures est indispensable ; je vous réitère la demande que je vous ai faite verbalement de rester mon conseil. » Il ajoutait que Mathieu se trouvait dans l'obligation de retourner vers le printemps à Mulhouse : « C'est donc moi, dont vous connaissez les sentiments de reconnaissance et de profonde admiration pour vous, qui m'occuperai dès maintenant de la défense de ma cause. » Labori ne voulut rien entendre, répondit sur une carte qu' « il ne pouvait que s'en tenir à ce qui s'était dit en présence du colonel Picquart ».

Les amis communs, Zola, Trarieux, ne furent, comme moi, avertis qu'après quelques jours et toutes les interventions qu'on essaya furent inutiles.

Ils eussent voulu garder secrètes ces tristesses, mais les confidences s'étendirent ; Rochefort fut informé, annonça la rupture entre les Dreyfus et Labori (1).

(1) *Intransigeant* du 26 janvier 1901.

Ici encore, les revisionnistes se divisèrent. Au jugement des uns, Mathieu, quels que fussent les torts de Labori, n'aurait jamais dû oublier son dévouement aux temps difficiles et l'attentat de Rennes ; de tels liens ne se dénouent pas. Labori, selon les autres, avait cherché de parti pris à acculer les Dreyfus, par ses mauvais procédés, à une apparence d'ingratitude ; Picquart, qui tantôt le poussait, tantôt subissait son influence, manquait de bonté. Et d'autres enfin disaient qu'il n'y a pas de demi-dieux, pas de héros parfaits ; que la politique est une grande gâcheuse de cœurs et d'esprits ; que les martyrs décloués ne sont plus que des hommes comme les autres ; qu'on voudrait unir par l'amitié tous ceux qu'on admire, mais que la nature des choses et la diversité des caractères s'y opposent ; que de tels déchirements s'étaient produits de tout temps, dans tous les partis ; et que Picquart et Dreyfus n'en resteraient pas moins inséparables devant l'histoire, plus indulgente et, partant, plus juste.

II

Nous avons suivi pendant des années l'élargissement de l'affaire, son débordement jusqu'à ce qu'elle couvrît, occupât toute la politique. Depuis Rennes, de la grâce à l'amnistie, nous avons vu l'inondation s'arrêter, puis reculer, les eaux du Nil qui refluent. L'année qui commence le siècle trouve le flot rentré dans son lit, mais toute la terre pénétrée à une telle profondeur d'une telle humidité, couverte d'un limon si épais que de longtemps on n'a eu espérance d'une moisson plus riche

ni crainte d'une végétation plus folle. Car toutes les semences ont germé, les meilleures et les pires; et tout pousse, le blé et l'ivraie, l'atrope et la vigne, avec la même exubérance et la même force.

L'année politique 1901 tient presque tout entière dans la discussion du projet de loi sur le contrat d'association. — La commission avait précisé, sur quelques points, le texte de Waldeck-Rousseau, et, sur quelques autres, l'avait aggravé. Ainsi les congrégations religieuses ne peuvent être autorisées que par une loi, au contraire des associations laïques de biens qui peuvent l'être par décret; elles ne peuvent fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État; et nul n'est admis à diriger, soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement, s'il appartient à une congrégation non autorisée. C'était l'ancien article 7 de Ferry. — Débat mémorable, suivi par l'opinion avec une attention passionnée. Les catholiques, à l'ordinaire des partis politiques, dès qu'ils sont en minorité, se réclamèrent de la liberté. Les orateurs du centre les appuyèrent, Ribot, Aynard, surtout Renault-Morlière; les principes lui paraissant en cause, comme dans l'affaire du dessaisissement, il les défendit avec la même ardeur courageuse, n'étant pas de ceux qui se croient habiles pour cela seul qu'ils les abandonnent. — A gauche, les défenseurs de la société civile, Bourgeois, Pelletan, Viviani, téméraire comme de parti pris, s'élevant d'un grand vol imprudent au-dessus des théories juridiques ou historiques pour déclarer la guerre à la propagation même de la foi; le rapporteur Trouillot, solide, un peu rude, soulevant à droite des colères d'autant plus vives qu'ancien élève des Jésuites, il les connaissait mieux; et Waldeck-Rousseau, tout le temps ferme, inébranlable dans son dessein, malgré les pro-

phéties qu'il n'était l'homme que de la première étape, pourtant inquiet au fond et attentif d'autant plus à ne pas laisser éclater davantage le cadre de sa loi. — Vers la fin d'un de ses discours, dont la Chambre ordonna l'affichage, il évoqua d'une phrase rapide, répondant à de Mun, la discorde d'hier qui avait failli tourner à la guerre civile, la croisade contre la société sortie de la Révolution. L'audacieuse tentative de ramener la France de tant d'années en arrière, « au plus sombre passé », a été un avertissement ; l'État laïque ne s'exposera plus à pareille surprise ; il assurera par les mesures nécessaires « sa paix et son développement régulier ».

Nul ne savait mieux que de Mun quelles avaient été alors les espérances de l'Église et par quel juste retour des choses elle était frappée maintenant dans ses milices, la chair de sa chair (1).

Jusqu'à la fin de la législature (mars 1902), aucune autre allusion à l'Affaire ne fut portée à la tribune. Le prétoire ne fut pas moins silencieux.

Les officiers du premier conseil de guerre, à qui l'amnistie a laissé ouverte la voie de l'action civile, ont renoncé à y porter leur plainte contre Zola, et, de même, Zola abandonne ses procès contre les trois experts et contre Judet (2). Couard, Belhomme et Varinard garderont ainsi l'argent, les 30.000 francs de dommages-intérêts qui leur ont été accordés ; Zola déclare que les considérants du jugement qui a con-

(1) L'ensemble de la loi fut adopté à la Chambre, le 29 mars 1901, par 303 voix contre 224, la droite, les nationalistes et presque tout le centre (Ribot, Aynard, Krantz, Poincaré, Charles Ferry, Méline, Jules Roche) ; et au Sénat, le 22 juin, par 169 voix contre 95. La loi fut promulguée le 2 juillet.

(2) Picquart porta au civil son procès contre le *Jour* qu'il fit condamner à 20.000 francs d'amende. (20 novembre 1902 ; confirmé en appel le 30 juillet 1903.)

damné Judet en première instance lui suffisent. Galliffet lui ayant fait remettre le dossier de son père, il y avait trouvé la preuve qu'ici encore Henry avait fabriqué des faux (1).

Les avocats de Mme Henry lui conseillèrent inutilement de laisser son procès, sa demande en 200.000 fr. de dommages-intérêts; ils eussent préféré « éloigner d'eux cette douleur importune (2) ».

La loi d'amnistie ne m'enlevait pas entièrement la faculté de faire la preuve que je n'avais rien avancé d'inexact en expliquant le rôle d'Henry par sa complicité avec Esterhazy. Si j'ai dit la vérité, je n'ai pas commis de faute, je n'ai causé aucun tort dont je doive réparation, — ou il faut mettre un bâillon à l'histoire; et comment décider que j'ai dit ou que je n'ai pas dit la vérité sinon par une enquête ? Que le tribunal, libre de l'accorder ou de la refuser, l'ordonne, j'y appellerai les mêmes témoins qu'à la cour d'assises; ils seront entendus, non plus dans le fracas d'un débat public, mais dans le cabinet paisible d'un magistrat enquêteur; et voilà rouvert le chemin de la revision.

Dreyfus, nombre de revisionnistes, espérèrent longtemps que j'obtiendrais l'enquête, que le fait nouveau en sortirait.

Un incident pénible me fit retirer mes dossiers à Labori, qui avait voulu me les rendre après Rennes (3).

Labori, à ma demande, avait confié à Cornély la chronique politique de la *Grande Revue* qu'il dirigeait et dont les principaux actionnaires étaient des partisans notoires de Dreyfus. Cornély, parce qu'il avait

(1) Voir t. III, 608.
(2) Tribunal civil de la Seine, audience du 1er juin 1902, plaidoirie de Chenu.
(3) LABORI, dans le *Journal* du 4 décembre 1901.

parlé selon sa conscience pendant le tumulte de l'Affaire, avait perdu, l'une après l'autre, ses principales collaborations; telle était la haine dont le poursuivaient les partis de réaction que le *Figaro* lui-même s'était séparé de lui (juin 1901). Il était sans fortune, d'une probité scrupuleuse, et n'avait jamais vécu que de sa plume.

Il semblait donc que ses compagnons de lutte plus fortunés dussent tenir à honneur de lui faire parmi eux une place d'autant plus large qu'il était l'objet de plus d'animosités et de basses vengeances. Or, Labori à son tour se sépara de lui, parce qu'il n'était pas d'accord avec lui sur la grâce et sur l'amnistie, d'ailleurs près d'un an après le vote de l'amnistie (novembre 1901) et en pleine bataille contre les partis de Droite (1).

Depuis quelque temps, mon amitié pour Labori se survivait; elle ne résista pas à ce qui me parut un acte d'ingratitude envers un écrivain qui avait déjà souffert assez de la méchanceté des hommes. Toute explication que j'aurais eue à ce sujet avec Labori aurait dégénéré en une querelle où il m'eût, à nouveau, rendu mes dossiers. Il me parut plus loyal de les lui

(1) « Venu courageusement à ceux qui voulaient lutter jusqu'à la mort, non pour un homme, mais pour le droit des hommes, il a commis l'erreur de se faire l'apologiste de la grâce et de l'amnistie. Il ne pouvait que supporter à la fin la fatale conséquence de cette contradiction, peut-être inconsciente. » (LABORI, dans le *Journal* du 5 décembre 1901.) — « Mon intention pour l'avenir est d'écrire dans la *Grande Revue*, aussi régulièrement que je le pourrai, des chroniques ou des études politiques. Cela devait, nécessairement, sans qu'il y eût là de quoi blesser personne, entrainer le départ de Cornély. » (*Journal* du 4.) — Labori n'a publié dans la *Revue* qu'un seul article politique : *le Mal politique et les Partis* (numéro de novembre), et qu'une conférence, faite au théâtre Gémier, suite de l'article précédent (numéro de décembre).

reprendre en disant pourquoi (1). Il n'avait plus ma confiance ni moi la sienne : comment eût-il pu parler en mon nom à la barre ?

Labori s'expliqua dans plusieurs articles du *Journal* sur l'incident (2), et, par la même occasion, sur les Dreyfus, le procès de Rennes, « l'étrange attitude de la police » lors de l'attentat dirigé contre lui. Comme il donna exactement le motif de ma décision, je gardai le silence. Il polémiqua, par contre, avec Bernard Lazare qui l'avait malmené (Labori disait : calomnié) dans une conversation imprudente avec un journaliste. Lazare lui riposta vivement : « Vous suffisez à jeter à bas votre statue. » Picquart prit parti pour Labori.

Le public donna peu d'attention à ces tristesses.

Dreyfus, au printemps de 1901, avait fait paraître ses souvenirs, son journal de l'île du Diable (3). Le petit volume, traduit dans toutes les langues, remua profondément les cœurs simples, étonna par la faculté, « presque pathologique, de parler de lui-même comme d'un autre (4) ». On rappela le mot de Nietzsche : « L'homme objectif n'est qu'un miroir : il ne fait que refléter. » Mais que reflète-t-il ? Comme le miroir, rien que les lignes, la forme, le côté extérieur des choses. Il ne pénètre pas à l'âme, n'interprète pas.

Leblois publia sa correspondance avec Scheurer-Kestner ; le directeur d'une agence d'informations acheta à Esterhazy un texte de sa déposition devant le consul de France qui parut dans le *Siècle*; Esterhazy en vendit une autre version à un journal belge (5).

(1) 26 novembre 1901.
(2) 4, 5, 6, 9, 12 et 14 décembre 1901.
(3) *Cinq années de ma vie* (mai 1901). — Voir t. II, 134.
(4) JULIEN BENDA, dans la *Revue franco-allemande*, d'août 1901.
(5) *Indépendance belge*, mai 1901.

Zola écrivit le troisième de ses « Évangiles (1) » : après *Fécondité* et *Travail*, où il a ébauché la cité future, *Vérité*, transposition de l'Affaire dans le monde des instituteurs laïques en lutte avec les ignorantins. Dreyfus devient le maître d'école juif Simon, accusé d'un crime contre nature. Du Paty le frère Fulgence, Henry le père Philibin, Esterhazy le frère Gorgias. Fiction lourde, mais où passe un souffle chaud, où éclatent des visions lumineuses. Il a l'instinct de la vérité, la sent de loin. « On remarqua (au procès de Rozan, c'est-à-dire de Rennes) qu'un des jurés fit poser à Gragnon (Mercier) une question à laquelle personne ne comprit rien (2). » C'est la question de Brogniart : « N'a-t-on jamais fait l'hypothèse que le bordereau sur papier-calque pouvait être la copie d'un bordereau original (3) ? » — le bordereau annoté.

Le premier volume de mon histoire (*Le Procès de 1894*) opéra quelques conversions. Chuquet m'écrivit que, par moi, enfin, il voyait clair. Cela m'encouragea fort. Pour mon second volume (*Esterhazy*), je n'hésitai pas à m'adresser aux Allemands. Le vieux Munster, qui avait pris sa retraite comme ambassadeur et écrivait ses Mémoires, me raconta ce qu'il savait des relations orageuses de Schwarzkoppen avec Esterhazy. Schwarzkoppen, que je vis à Berlin, s'abrita derrière sa consigne ; il convint pourtant qu'il avait tout dit à Munster ; s'il est interrogé selon le protocole diplomatique, il répondra (4).

(1) Voir t. IV, 137.
(2) *Vérité*, 515.
(3) *Rennes*, t. I, 149.
(4) *Cour de cassation*, 2 mai 1904, Reinach.



III

L'Affaire ne reparut dans la politique, pour quelques jours, qu'aux élections générales (avril-mai 1902), et seulement dans un petit nombre de circonscriptions, celles où se portaient des candidats qui avaient pris ouvertement parti pour Dreyfus. Oubliée partout ailleurs, enfoncée dans le passé, elle y fut évoquée contre eux, surtout par les nationalistes, avec une violence extrême et contribua à la défaite de quelques-uns, députés sortants ou candidats nouveaux, Allemane et Viviani à Paris, Maurice Lebon à Rouen, Labori à Fontainebleau, le vieux de Witt, le seul député de Droite qui se fût prononcé pour la Revision. A Digne, où l'on avait répandu le bruit que la reprise de l'Affaire serait le signal de la guerre avec l'Allemagne, je subis un nouvel échec. Par contre, tous les ministres furent réélus, Jaurès retrouva ses électeurs de Carmaux, Pressensé fut élu à Lyon, Drumont battu à Alger (1). Clemenceau, quelques jours avant, avait été nommé sénateur dans le Var (2).

Brisson, député de Paris depuis plus de trente ans, y fut mis en minorité au premier tour par deux concurrents nationalistes. Il aurait succombé au second devant leur accord (3) ; il se retira, fut recueilli par Mar-

(1) 27 avril et 11 mai 1902.

(2) 6 avril.

(3) Il eut, au premier tour, 5.362 voix contre 7.691 à ses deux concurrents nationalistes, Tournade et Houdé (X[e] arrondissement, 2[e] circonscription). Au ballottage, Tournade, ancien officier, fut élu par 7.400 voix contre 4.737 au candidat radical, Christman, qui avait pris la place de Brisson.

[redacted]

seille (IVe circonscription), où tous les candidats républicains se retirèrent en sa faveur, firent l'union sur son nom.

Bien que Mesureur, ancien ministre sous Bourgeois, se fût borné à voter silencieusement avec Brisson et Waldeck-Rousseau, l'Affaire fut exploitée contre lui, dans le IIe arrondissement de Paris, comme s'il en avait été l'un des promoteurs. Il y avait pour concurrent un universitaire, ancien professeur d'histoire, Syveton, trésorier de la *Ligue pour la Patrie Française* et son véritable meneur sous la présidence, devenue presque nominale, de Lemaître qui avait en lui une confiance sans réserve et lui prédisait les plus hautes destinées. C'était un homme jeune encore, d'assez belle prestance, tout en torse, aussi parfaitement dépourvu de scrupules qu'il est possible de l'être, radical hier, aujourd'hui nationaliste, qui étouffait en province et que Paris aveugla. Se poussant dans le monde, d'une extrême souplesse auprès des nobles et des riches, pourri de mœurs sous le mensonge de sa tenue, il était tourmenté de besoins d'argent et prêt à tout pour y satisfaire, jusqu'à puiser dans les caisses de sa Ligue, pendant qu'il déclamait contre l'improbité et les vices des républicains. Il mena furieusement sa campagne contre Mesureur, traînant à sa suite dans les réunions des bandes recrutées pour toutes les violences et avec un seul thème : Mesureur, tous les défenseurs de Dreyfus, sont des « traîtres (1) ».

On se souvient qu'à la veille du jugement de Rennes, Waldeck-Rousseau, s'attendant à la condamnation de

(1) Rapport de Paul Beauregard, au nom de la Commission chargée de procéder à une enquête sur les opérations électorales dans le 2e arrondissement de Paris, *Annexes*, dépositions de Mesureur, Oudard, H. Queroy, Camille Bellanger, etc.

Dreyfus, s'était concerté avec Monis pour en appeler à la Cour de cassation, qu'il avait pressenti Galliffet et que le général avait résumé dans une lettre ses objections et ses craintes (1). Judet, après avoir fort déblatéré contre Galliffet tout le temps qu'il était ministre, alla le voir dans les derniers jours de la période électorale (2). Le général n'avait pas revu Waldeck-Rousseau depuis sa démission, lui gardait rancune, surtout de ses propres torts, se répandait en commérages (3).

Il accueillit donc le journaliste, à qui, en d'autres temps, il aurait fait passer la porte au premier mot et se laissa questionner par lui. Il savait se taire, même quand le secret professionel ne lui en faisait pas un devoir ; mais sa parole, une fois qu'elle était débridée, l'emportait, ou il se laissait complaisamment emporter par elle.

Galliffet, à en croire Judet (4), lui aurait conté qu'il avait été, tout le long du procès de Rennes, en lutte contre Waldeck-Rousseau. Le mot d'ordre de ses collègues était : « Nous sommes ici pour faire acquitter Dreyfus... (5). » Waldeck-Rousseau voulait qu'il fît presser sur les officiers par le général Lucas. Enfin, il s'était refusé à laisser déférer à la Cour de cassation le jugement du conseil de guerre, décidé à se démettre plutôt que d'y consentir, et il l'avait écrit, en propres termes, à Waldeck-Rousseau. Il alla chercher la lettre

(1) Voir t. V, 537 et Appendice IV.

(2) *Rapport Beauregard*, 124, Judet : « Ma religion a été éclairée dans une conversation d'environ deux heures avec le général Galliffet, un matin du mois d'avril 1902. »

(3) *Gaulois* du 14 décembre 1902.

(4) *Rapport Beauregard*, 124, Judet.

(5) Voir t. V, 246, sa lettre du 17 juillet 1899 : « Je quitterais plutôt que de m'exposer *à perdre la partie* par la maladresse des autres. »

et en donna lecture à son visiteur, qui aurait voulu en prendre copie ; Galliffet, par un reste de scrupule, s'y refusa. Aussi bien les aurait-on fort surpris si on leur avait annoncé que la revision du procès de Rennes sortirait un jour de leur entretien.

Judet, en quittant Galliffet, court chez Lemaître. C'est « sous la dictée du général (1) » qu'il a noté cette phrase qui résume sa lettre : « On verrait d'un côté l'armée, le pays et les législateurs ; de l'autre le ministère, les dreyfusards et l'étranger. » Or, la phrase est altérée et tronquée, car Galliffet a écrit : « Nous serons donc dans la posture suivante : d'un côté toute l'armée, la majorité des Français (je ne parle pas des députés et des sénateurs), et tous les agitateurs ; de l'autre... » Il n'est plus question, dans la version de Judet, des « agitateurs », c'est-à-dire de tous ceux qui exploitent l'Affaire contre la République et y cherchent une occasion de troubles.

Lemaître n'eut pas plutôt les bavardages de Galliffet qu'il en fit le thème d'une affiche, y intercala au bon endroit la phrase que Judet lui avait donnée comme textuelle, et la commenta avec l'ordinaire ingénuité mêlée de perfidie qu'il apportait dans les choses de la politique : « La résolution, écrit-il, de briser la justice militaire par la justice civile de Monis aurait certainement abouti à un monstrueux attentat sans la résistance du ministre de la Guerre... Le ministère actuel a été qualifié implicitement de *ministère de l'étranger* dans une lettre officielle écrite par le général de Galliffet. »

Avant de faire apposer l'affiche, Lemaître en donna la primeur dans l'une des réunions organisées par Sy-

(1) *Rapport Beauregard*, 121, Jules Lemaître.

veton (1). Le mot de « ministère de l'étranger » porta, s'enfonça comme une flèche.

Lasies raconta que Galliffet lui avait également montré la lettre ; pourtant, qu'il s'était refusé à la lui donner ou à la publier (2).

Galliffet, quand il connut l'affiche de Lemaître, vit la vilaine action qu'il avait commise et chercha à s'en dégager. Il écrivit au *Journal des Débats* « qu'il se refusait formellement à devenir l'accusateur du ministère dont il avait fait partie ; il était solidaire de tous ses actes jusqu'au jour où il avait résolu de rentrer dans sa retraite, et il n'avait confié à personne le soin de le disculper. » Mais c'était trop tard, et, en outre, il ne protestait pas contre cette appellation de « ministère de l'étranger » qu'il aurait appliquée « implicitement », selon Lemaître, au gouvernement où il avait siégé pendant un an. Il fut jugé sévèrement et méritait de l'être.

Syveton fut élu au premier tour (3). Il l'eût été apparemment sans l'affiche, en raison du mouvement d'opinion qui s'était produit dans cet arrondissement de Paris, quartier de négociants et de petits bourgeois qui s'inquiétaient du socialisme et des complaisances des pouvoirs publics à son égard, et l'élection, si le Conseil d'État en avait été juge, aurait été validée. Mais les assemblées politiques, quand elles sont appelées à statuer sur l'élection de leurs membres, se décident par d'autres motifs que ceux qui déterminent les tribunaux de l'ordre administratif. Il n'y aura pas dans la nouvelle Chambre un seul républicain qui ne se sentira atteint

(1) 21 avril 1902.
(2) *Libre Parole*, du 24.
(3) Par 7.108 voix contre 5.939.

« par l'accusation portée contre tout le parti et contre le pouvoir qui gouverne au nom de ce parti de subir systématiquement la direction de l'étranger (1) ». Ces procédés « anti-patriotiques » d'une Ligue qui prétend au monopole du patriotisme appellent un exemple, un vote de blâme contre les signataires de l'affiche et l'enquête sur l'élection (2).

Cavaignac, passé ouvertement au parti nationaliste, avait porté son âpre parole dans plusieurs grandes villes, mais sans succès. Il était persuadé plus que jamais de son infaillibilité et non moins inconscient de sa trahison. Ses nouveaux amis eux-mêmes en étaient gênés.

Le résultat des élections fut une victoire pour la politique de Waldeck-Rousseau et de la majorité républicaine, du « bloc » de gauche qui l'avait fidèlement suivi. Pour la première fois depuis l'établissement de la République, les élections se firent, non sur la forme du gouvernement, qui n'était plus en cause, ou sur de vagues programmes théoriques, mais, comme en Angleterre et selon le véritable esprit du régime parlementaire, sur la politique du cabinet (3). D'un côté

(1) Chambre des députés, séance du 6 avril 1903, discours de Jaurès. — Voir p. 232.

(2) Les conclusions du bureau qui tendaient à la validation de Syveton furent combattues par Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, qui déposa la double motion de flétrissure et d'enquête. Syveton déclara que la Chambre était libre de l'invalider, mais qu'il ne lui convenait « ni de s'humilier ni de se renier ». Aynard, au nom du Centre, protesta contre la demande d'enquête, mais ses amis et lui auraient voté la première partie de la motion de Berteaux, si elle avait été présentée séparément. Le vote de « réprobation » fut rendu par 328 voix contre 64, l'enquête ordonnée par 278 voix contre 241. (Séance du 17 juin 1902.)

(3) MONOD, *Le Ministère et les Élections*, dans le *Siècle* du 3 mai 1902 ; WALLIER, *Le vingtième Siècle politique*, II, 247.

comme de l'autre, avant d'être radical ou socialiste, progressiste ou conservateur, nationaliste ou libéral, on était « ministériel » ou « anti-ministériel ». Ministériels : Brisson, Bourgeois, Jaurès, Rouvier, Camille Pelletan, Barthou ; anti-ministériels : Ribot, Poincaré, Méline, Cavaignac, Piou, Albert de Mun, Cassagnac. Nulle question plus nette, sinon plus simple : la politique de défense, puis d'action républicaine telle que Waldeck-Rousseau l'a pratiquée ; la loi sur les associations, « conçue sans esprit sectaire, mais sans faiblesse » ; la préoccupation constante chez le gouvernement des questions sociales, de l'évolution du monde ouvrier « vers une destinée moins précaire », non pour l'enrayer, mais pour la hâter (1) ; le pays les approuve-t-il ?

La réponse du suffrage universel fut aussi nette que la question : sur 590 sièges, les ministériels de toutes nuances en obtinrent 339, les opposants de tous les partis 251, soit pour le gouvernement, pour la politique de l'union des gauches, une majorité de 88 voix, 38 de plus que sous la précédente législature. Le grand battu du scrutin fut le Centre ; la plupart de ses chefs étaient élus, mais il perdait 36 sièges ; les radicaux et radicaux-socialistes en gagnaient 19, devenaient le groupe de beaucoup le plus important de la Chambre ; les socialistes n'en gagnaient qu'un.

Cependant, si, au lieu de compter les sièges, on comptait les suffrages exprimés, l'écart était faible ; à peine 200.000 sur 10 millions d'électeurs.

Avertissement qu'à une politique de combat doit succéder une politique d'apaisement ? Excitation à profiter de la victoire, à la pousser plus avant ?

(1) Discours de Waldeck-Rousseau, le 12 janvier 1902, à Saint-Étienne.

Du premier jour, la majorité accrue marque résolument son intention : elle n'éprouve aucun besoin de prendre haleine, ne s'arrêtera pas à l'étape. Tout de suite, elle nomme Bourgeois à la présidence contre Deschanel (1er juin 1902).

Cette majorité qu'il avait faite, aurait-elle suivi Waldeck-Rousseau ? Combien de temps l'autorité, le crédit extraordinaire qui lui étaient venus de son talent et de ses succès, de sa sagesse et de sa hardiesse, auraient-ils résisté aux justes et aux téméraires impatiences ?

Il était sans précédent qu'un ministre, dont la politique avait remporté devant le pays un tel succès, y répondît par sa démission. Cependant, Waldeck-Rousseau donna la sienne, qui entraînait celle de tout le cabinet, parce qu'il considérait comme accompli le programme qu'il s'était tracé en prenant le pouvoir, et parce que ses forces physiques ne lui permettaient pas d'y rester (1). En effet, il s'était usé à la peine, se sentait profondément atteint, peut-être déjà du mal lent et sûr qui devait l'emporter.

Son ministère, qui avait failli ne durer qu'un jour, avait duré trois ans ; aucun ministère, sous la République, n'avait atteint une pareille longévité.

Bourgeois, puis Brisson ayant décliné la mission de former le gouvernement, Loubet, à l'étonnement de tous, sauf de quelques parlementaires, l'offrit à un sénateur, le docteur Combes, qui avait été ministre déjà avec Bourgeois et venait de prendre une part importante au vote de la loi sur les associations, mais dont la réputation n'était pas allée encore au grand public. Loubet, qui l'avait pratiqué, n'avait aucun goût

(1) Lettre du 3 juin 1902 au Président de la République.

pour lui, mais les présidents des deux Chambres, Brisson et Waldeck-Rousseau s'étaient trouvés d'accord pour l'indiquer. Lui-même ne s'attendait à rien de tel et avait borné longtemps son ambition à devenir ministre de la Marine dont il s'était fort occupé. On escomptait assez généralement qu'il tiendrait la place, tant bien que mal, jusqu'à ce que la santé de Waldeck-Rousseau lui permît de reprendre le pouvoir et il le disait lui-même, et fort sincèrement, nullement à la façon de Sixte-Quint avant qu'il jetât ses béquilles.

C'était alors un petit vieillard, très alerte à près de soixante-dix ans (1), d'une physionomie vive et ouverte, les traits énergiques et très marqués, toujours en mouvement, d'une capacité extraordinaire de travail, d'une belle vaillance civique, aussi têtu qu'on peut l'être, autoritaire en diable, ayant le goût de la lutte, rendant coups pour coups, les haines aussi vigoureuses que les amitiés, et, avec cela, sous une rude écorce, fort délié et subtil. D'une famille pauvre, élevé dans un petit séminaire (2), il avait fait de fortes études de théologie, une thèse sur saint Thomas d'Aquin, d'où lui étaient restées des convictions spiritualistes dont il ne se défendait pas, et un fonds de dialectique qui donnait à sa copieuse éloquence une ossature solide. Il était devenu anti-clérical ; mais il l'était comme on est catholique, avec des œillères et sans rien de cette grâce tolérante et un peu sceptique qui fait le charme des pensées vraiment libres ; c'était du catholicisme à rebours. Pourtant, il était concordataire, protestait de sa volonté de ne pas « troubler les consciences », affirmait l'utilité, pour

(1) Né à Roquecourbe (Tarn), le 5 septembre 1835.
(2) Chambre des députés, séance du 18 mars 1903, discours de Combes.

longtemps encore, des idées religieuses et « ne croyait pas que la grande majorité des Français pût se contenter de simples idées morales (1) ». Au surplus, le plus honnête homme du monde et sans besoins d'aucun genre.

Comme il hésitait à prendre le pouvoir, Brisson le décida en l'assurant « qu'il y déchaînerait contre lui les haines implacables des cléricaux ».

Il forma son ministère en quelques heures, garda Delcassé et André, donna les Finances à Rouvier, l'Instruction publique à Chaumié, distribua les autres portefeuilles à des radicaux (dont Pelletan et Vallé) et prit lui-même celui de l'Intérieur et des Cultes (2).

IV

Mon procès avec Mme Henry fut plaidé et jugé en juin, devant la première chambre du tribunal civil de la Seine. Ses avocats, Saint-Auban et Chenu, changèrent de système. Ils n'avaient pu engager le procès en cour

(1) Chambre des députés, séance du 26 janvier 1903 : « Un peuple n'a pas été nourri en vain, pendant une longue série de siècles, d'idées religieuses... Je ne crois pas que la majorité, que dis-je ? que la presque unanimité des Français puisse se contenter de simples idées morales... Notre société ne peut pas se contenter des simples idées morales telles qu'on les donne actuellement dans l'enseignement superficiel et borné de nos écoles primaires. »

(2) Le ministère du 7 juin 1902 était ainsi composé : *Présidence du Conseil, Intérieur et Cultes*, Combes ; *Justice*, Vallé ; *Affaires étrangères*, Delcassé ; *Finances*, Rouvier ; *Instruction publique*, Chaumié ; *Commerce*, Trouillot ; *Travaux publics*, Maruéjouls ; *Agriculture*, Mougeot ; *Guerre*, André ; *Marine*, Pelletan ; *Colonies*, Doumergue ; *Sous-secrétariat des Postes*, Bérard.

d'assises qu'en soutenant, contre toute évidence, que j'avais voulu atteindre la veuve et l'orphelin à travers le mort, condition nécessaire, aux termes de la loi, pour que la critique des actes d'un homme qui n'appartient plus qu'à l'histoire, devienne délictueuse (1). Ils n'y insistaient plus, rappelaient seulement l'articulation « pour mémoire », invoquaient maintenant, par un artifice ingénieux que le législateur n'avait pas prévu, l'article 1382 du Code civil : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer... » En écrivant qu'Henry n'a pas été seulement un faussaire, mais l'associé d'un traître, j'ai causé à ses héritiers un tort direct, personnel, dont je dois réparation.

Les Cours d'assises, les tribunaux correctionnels ne connaissent que des délits et des crimes; l'action civile n'y est admise que si la loi pénale a été violée ; rien que le délit connu et réprimé peut servir de base à l'action civile ; « en cas d'acquittement par les juges, le prévenu devra être renvoyé de la plainte sans dépens ni dommages-intérêts au profit du plaignant » ; c'est le plaignant qui les doit pour avoir poursuivi à tort (2). En transportant les instances en cours du criminel au civil, la loi d'amnistie n'a pas pu conférer à Mme Henry un droit nouveau, et quel droit ! Si les héritiers « d'un homme qui appartient à l'histoire dès qu'il a cessé d'appartenir à la vie (3) », peuvent se considérer comme atteints par les jugements qui le frappent ; s'ils peuvent faire usage de l'article 1382 contre l'écrivain quel qu'il soit, journaliste ou historien, qui juge le mort avec

(1) Article 34 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.
(2) Article 58 de la loi sur la presse.
(3) Conclusions du substitut Rome.

sévérité ou même avec injustice, l'immunité de l'historien, qu'il a été dans l'intention formelle du législateur d'établir, n'est qu'un leurre, et il n'y a plus d'histoire ni de critique. A supposer toutefois que la prétention de Mme Henry à avoir été personnellement et directement lésée ne soit pas irrecevable en droit, elle le serait encore en fait. Elle ne pourrait être recevable, en effet, que si j'avais commis une « faute » à l'endroit de la plaignante, un « quasi-délit ». Ai-je agi dans un intérêt général, dans l'intérêt de la vérité, ou dans un intérêt particulier? dans un esprit de méchanceté ou de haine? Ai-je agi légèrement? ai-je accusé à tort ou à raison?

Lailler, ancien secrétaire de Demange, qui s'était chargé de ma cause, présenta des conclusions dans ce sens. C'est me faire grossièrement injure que de m'attribuer l'intention inhumaine d'avoir voulu atteindre la veuve ou le fils d'Henry. Je n'ai point commis cette faute. Ma conviction reste formelle qu'Henry a été le complice d'Esterhazy. J'en ferai la preuve par témoins si le tribunal ordonne l'enquête que je réclame. J'articule en conséquence quinze faits qui me paraissent, selon les termes de la loi, « pertinents et admissibles » : la déclaration d'Esterhazy à Schwarzkoppen qu'il est documenté par un officier du bureau des renseignements et que cet officier, c'est Henry, obscur alors et qu'il n'a aucun intérêt à nommer si, vraiment, ce mince personnage n'est pas son associé (1); la confidence de Schwarzkoppen à l'attaché militaire russe qu'Henry et Esterhazy travaillaient de compagnie; le soin jaloux d'Henry à laisser ignorer ses relations avec Esterhazy; tous ses actes enfin, tout son rôle pendant l'affaire, le bordereau lacéré, la lettre à Papillaud, ses faux témoi-

(1) Voir t. II, 78.

gnages, tant d'extraordinaires machinations, explicables seulement s'il a un intérêt personnel à sauver Esterhazy et à perdre Dreyfus, et son suicide même, dans l'angoisse de ses autres crimes qui seront ensevelis avec lui.

Ainsi l'on avait beau faire passer le procès de la cour d'assises au tribunal civil, de l'article le plus étroit sur la presse à l'article le plus large du Code, toujours il fallait revenir à l'accusation précise que j'avais portée, qui était vraie ou fausse, mais qui ne pouvait être confirmée ou démentie que par les témoignages de ceux qui savaient ou de ceux qui avaient recueilli leurs confidences. Ou il fallait supprimer le procès lui-même, décider que l'ancienne et la nouvelle demande de la veuve d'Henry étaient également irrecevables, juger que les tribunaux ni les cours n'ont qualité pour écrire l'histoire.

C'est ce que Lailler plaida pour moi, avec une belle ardeur de parole, et Lévy-Salles pour le gérant du *Siècle*, et feignant seulement de s'étonner que leurs adversaires se refusassent à l'enquête, alors qu'ils auraient dû la réclamer avant moi pour me confondre. Mais ni Chenu ni Saint-Auban n'eurent cette habileté ou ne commirent cette faute loyale, parce qu'il était plus facile de m'injurier et parce qu'ils n'avaient nulle envie d'élucider la ténébreuse aventure de leur client. Ils lurent ses états de service et quelques lettres élogieuses qu'il avait reçues de ses anciens chefs. Lailler donna lecture des états de service d'Esterhazy et des lettres non moins louangeuses qu'il avait reçues des mêmes chefs ou d'autres généraux. Henry avait copié sur un carnet de belles maximes. N'en était-il pas moins un faussaire, de son propre aveu, et un faux témoin ?

Rome, le substitut, conclut au rejet à la fois de ma

demande principale (l'enquête), et des deux moyens de la partie plaignante. Ni l'un ni l'autre ne peut être accepté, car il est certain que je n'ai pas visé Mme Henry, certain aussi que, « dans mon effort pour dégager la vérité », j'ai été de bonne foi. Si je me suis ou non trompé dans mon hypothèse sur l'association entre Esterhazy et Henry, il est superflu de le rechercher par une enquête, puisque je n'ai commis à l'égard de la plaignante ni délit ni faute d'aucune sorte.

Ordonner l'enquête, c'était rouvrir l'Affaire; « les magistrats en frémirent (1) ». Ne pas l'ordonner, refuser toute démonstration, toute tentative de preuve, ce n'était pas reconnaître que j'avais découvert la vérité, mais c'était s'interdire de prétendre que j'avais diffamé Henry, puisqu'on me refusait le moyen d'établir que je ne l'avais pas diffamé. Le président Ditte et ses collègues s'appliquèrent à mécontenter tout le monde et y réussirent.

Il n'y avait aucun « attendu » de ce long jugement dont l'« attendu » suivant ne fût la contradiction ou l'atténuation. « Je n'ai pas eu d'autre but dans mes articles que la recherche de la vérité » et « je n'ai pas eu l'intention de porter atteinte à l'honneur de Mme Henry et de son fils »; cependant « j'ai eu le tort d'oublier les égards dus à la douleur d'une veuve et à la faiblesse d'un enfant qui venait de perdre son père ». « Je n'ai pas commis le délit d'outrage à la mémoire des morts » qui implique « la volonté de nuire aux héritiers »; mais j'ai méconnu « la solidarité d'honneur qui, dans l'état actuel des mœurs, unit les membres d'une même famille, même au delà du tombeau ». « Il y a faute à ma charge », car, au lieu de faire de mes hypothèses et de

(1) VARENNES, dans le *Figaro* du 13 juin 1902.

mes allégations des articles « qui ont causé un préjudice incontestable à Mme Henry », j'aurais dû « les soumettre à l'autorité légitime de la Cour de cassation ». — En quoi le préjudice causé aurait-il été moindre? Aussi bien avais-je vainement demandé à être entendu par la Chambre criminelle (1) qui, de parti pris, avait évité d'élucider le cas d'Henry. — Les faits allégués par moi n'étant ni pertinents ni admissibles, « il n'échet d'ordonner l'enquête sollicitée, laquelle ne saurait avoir d'autre résultat que de retarder inutilement la solution de l'instance ». — Quoi ! même si Esterhazy confirme ses déclarations à Schwarzkoppen, Schwarzkoppen ses confidences au général de Rosen au sujet d'Henry ? — « J'ai l'obligation, en conséquence, de réparer » le tort que j'ai fait à Mme Henry ; mais, comme « j'ai agi de bonne foi », sans volonté « de nuire » et « à la suite de la révélation du crime odieux commis par celui contre la mémoire duquel je produisais mes allégations imprudentes », Mme Henry, qui réclamait 200.000 francs de dommages-intérêts, n'en recevra que 1.000, 500 pour elle et 500 pour son fils (2).

Je fis aussitôt appel de ce jugement, parce qu'il me parut aussi contraire au bon sens qu'à l'équité de décider sans enquête et même sans examen que j'avais porté à tort et imprudemment mon accusation contre Henry. J'étais certain que la preuve en existait à Berlin. Il suffirait d'un effort ou d'un hasard pour l'en faire sortir. Je ferai l'effort et j'attendrai le hasard.

(1) 16 janvier 1899. — Le président Lœw me répondit qu' « en présence du développement considérable que prenait l'Enquête, la Chambre criminelle hésitait à recevoir des dépositions générales qui ne porteraient pas sur des points spéciaux dont le témoin aurait fait la constatation personnelle ».

(2) 2 juin 1902.

Les gens de la *Libre Parole* invectivèrent les juges pour avoir traité de « crime odieux » la « ruse de guerre » d'Henry, « ce représentant de notre démocratie militaire », et pour n'avoir accordé à sa veuve qu'une obole dérisoire et « injurieuse (1) ».

V

Il y avait déjà huit ans depuis le premier procès de Dreyfus, quatre ans depuis le procès de Zola. Les années funèbres vont commencer, celles où vont l'un après l'autre disparaître les acteurs de la tragédie, se fermer ces livres vivants. Le plus clair et le plus pur de nos flambeaux, Scheurer, s'était éteint le premier : Giry et Grimaux partirent ensuite (2), frappés tous deux à mort par l'Affaire. Le mal qui emporta Giry s'était accru à Rennes de ses émotions et de ses colères ; il en était revenu le spectre de lui-même, avec la mort sur le visage. Grimaux, tout stoïque qu'il fût, ne s'était pas consolé de la perte de son laboratoire d'où Billot l'avait chassé (3) ; son âme de savant, les sources de sa vie étaient là : il ne fit plus que traîner (4). Ils montrent la route à Duclaux et à Molinier, à Bernard Lazare et à Trarieux, déjà frappés. Zola, dans sa verte maturité,

(1) *Libre Parole* du 5 et du 15 juin 1902.
(2) Giry le 13 novembre 1899 et Grimaux le 2 mai 1900.
(3) Voir t. III, 492.
(4) « Il chancelle sous le poids du malheur : les sources de la nutrition sont taries. » (CLEMENCEAU, *La Honte*, 111.) — « Il ne fit plus que décliner. » (PAINLEVÉ, discours du 11 août 1907 à l'inauguration du monument de Grimaux à Rochefort.)

resplendissait de santé et de force, la tête pleine de projets. Brusquement, un accident stupide l'assomma (30 septembre 1902).

Il venait de rentrer de Médan, où il avait passé l'été, à Paris, dans son petit hôtel de la rue de Bruxelles. On fait du feu dans sa chambre à coucher; le tirage de la cheminée, obstruée de gravats, fonctionne mal ; l'oxyde de carbone se répand dans la chambre où Zola partage le lit de sa femme, les empoisonne lentement. Vers le milieu de la nuit, ils se réveillent ; Mme Zola se lève, passe dans une pièce voisine, respire un peu d'air pur qui la sauvera, revient auprès de son mari qui se sent oppressé ; elle veut sonner les domestiques, il s'y oppose ; un peu plus tard, elle l'entend se lever ; puis, plus rien. Au matin, la femme de chambre surprise qu'on ne l'appelle pas, s'inquiète ; il faut enfoncer la porte fermée à clef : dans le lit, Mme Zola râlait ; au pied du lit, Zola était étendu, asphyxié, encore chaud.

Rochefort, Drumont, insinuèrent que cet homme, d'une vie intense, qui s'appelait « un amant de la vie », à l'apogée de sa gloire, s'était suicidé.

L'émotion fut grande, accrue par la vulgarité, misérablement tragique, de l'événement, qui semblait un fait divers naturaliste.

Ce qu'il fut surtout, c'est une force. La qualité maîtresse de son œuvre immense, où s'agitent plus de douze cents personnages, parfois d'aspirations très hautes, souvent basse et factice, c'est la force. Quand il entre dans la vie publique, c'est comme une force, une force déchaînée, qui ébranle tout et qui passe. Et cette force gisait là, faute d'un carreau de verre brisé à temps, par où serait rentrée la vie, et qui évoquait la belle image de Séailles, quand il compara l'acte de Zola « à celui d'un homme qui, enfermé

dans une chambre où l'air devient étouffant, se précipite vers la fenêtre et, au risque de s'ensanglanter, enfonce la vitre pour appeler un peu d'air et de lumière (1) ».

On avait craint des manifestations hostiles à ses obsèques ; c'était mal connaître Paris où le respect de la mort survivra à toutes les religions. Des amis timides, des envoyés officieux du préfet de police, pressèrent sur Dreyfus pour qu'il n'y assistât pas ; il résista, céda, puis se ravisa, suivit tranquillement, sans provoquer un cri. Autre signe des temps : le gouvernement se fit représenter, parla par Chaumié, ministre de l'Instruction publique, rendit hommage non seulement à l'écrivain et à l'artiste, mais au citoyen. France, qui l'avait autrefois traité durement, en exprima le regret, incarna l'Affaire en lui, trouva cette belle et juste image : « Il fut un instant de la conscience humaine ».

Zola, qui n'avait point eu d'enfants de sa femme, en avait deux, un fils et une fille, d'une dame Rozerot qui avait été de son entourage domestique et pour qui il écrivit l'un de ses derniers romans, l'exubérant poème de *Fécondité*. Avec la simplicité très noble qu'elle apportait en toutes choses, Mme Zola tendit la main à l'autre veuve, s'intéressa aux enfants, demanda pour eux l'autorisation de substituer à leur nom celui de Zola, parce que c'eût été le désir de son mari. Il lui avait été infidèle moins par lassitude ou par désaffection que pour se donner la joie de créer enfin de la vie.

(1) *Procès Zola*, I,181. — Voir t. III, 106.

VI

Mathieu Dreyfus, tantôt à Paris, tantôt de Mulhouse, continuait à rechercher le « fait nouveau ». Il procédait avec sa méthode et sa circonspection ordinaires, aussi libre de ses mouvements qu'il avait été gêné autrefois pendant la captivité de son frère ; mais alors tout était à découvrir, tandis qu'à présent le principal du mystère était éclairci ; il n'y avait plus dans cette histoire que des coins d'ombre et, dès lors, la difficulté était extrême de trouver un fait ou un document qui pût être admis comme une preuve inédite de l'innocence de son frère.

Picquart allait répétant que « Dreyfus, quand on lui parlait de sa réhabilitation, se retranchait derrière ce prétexte spécieux qu'il était difficile de trouver le fait nouveau dont il avait besoin (1) ». Pourtant, rien qu'un « fait nouveau » pouvait ouvrir la procédure en revision. Comment Picquart l'eût-il ouverte ? La loi — surtout pour Dreyfus — était la loi.

Ni le faux témoignage de Cernuski, dont Mathieu avait la preuve par une déclaration, en bonne forme, du conseiller aulique Mosetig, ni celui de Savignaud, démontré par la correspondance de Scheurer et de Leblois, ni la déposition d'Esterhazy devant le Consul de France à Londres, ne permettaient de s'adresser avec quelque chance à la justice. L'avis de Demange, toujours prudent, celui de Mornard, qui connaissait

(1) C'est ce qu'il écrivit encore dans la *Gazette de Lausanne* du 2 mai 1903.

exactement l'étroit terrain juridique d'où la Chambre criminelle ne sortirait pas, étaient formels. Moins juriste et plus aventureux, j'avais parfois des impatiences et conseillais à Mathieu de passer outre ; je finissais toujours par me ranger au sentiment de Mornard (1).

Esterhazy, ou quelqu'un des siens, me tendit un piège. Une inconnue me proposa un rendez-vous matinal au bois de Boulogne ; elle m'y fera voir des lettres d'Esterhazy et de Gonse à Henry qui les avait confiées à son mari. Je lui répondis, au bureau restant qu'elle m'avait indiqué, de me les apporter ou de me les envoyer et la fis suivre, quand elle vint chercher ma réponse. L'agent la vit entrer au n° 43 de la rue du Rocher, dans le même immeuble où Desvernines avait suivi autrefois Esterhazy, le jour où le *Matin* publia le fac-similé du bordereau (2), mais il ne parvint pas à savoir qui elle était. Peu de jours après, je reçus les lettres, mais seulement en copie ; puis je n'entendis plus parler de rien.

Les lettres d'Esterhazy et de Gonse à Henry étaient bien de leur style. Esterhazy se plaint à Henry qu'étant venu au bureau des Renseignements (24 juin 1894), la porte lui en a été interdite par Lauth : « Ordre formel de Sandherr. » Il veut savoir la raison de cette consigne. Henry la demande à Gonse. Gonse répond que Sandherr

(1) Quesnay de Beaurepaire, commentant le jugement du tribunal de première instance dans mon procès avec Mme Henry, avait écrit dans un article du *Gaulois* : « Il tombe sous le sens qu'un sous-ordre ne se livre pas à ce travail (le faux Henry) sans en avoir reçu mandat de ses chefs. » Je demandai à André de mettre Boisdeffre et Gonse en demeure d'infliger publiquement un démenti à Quesnay. André s'y refusa : « Il s'agit là, m'écrivit-il, d'un incident se rattachant à l'affaire Dreyfus dont le Gouvernement considère que les débats sont clos depuis la loi d'amnistie. » (4 juillet 1902.)

(2) Voir t. II, 436.

soupçonne Esterhazy de trafiquer avec Schwarzkoppen ; « sans les brillantes qualités d'énergie et de bravoure » du commandant, on aurait pris une mesure plus sévère. Sur quoi, grosse colère d'Esterhazy qui écrit à Henry : « C'est moi que ces canailles accusent, parce que, n'y voyant pas plus loin que le bout de leur nez, ils ne savent où prendre le coupable. *Il n'y a pourtant qu'à étendre la main...* Ces gens-là qui me bravent ne savent pas ce dont je suis capable pour me venger d'eux. »

J'eus l'impression nette que ces lettres étaient des faux, et tel fut aussi l'avis de Picquart (1) et de Puybaraud. Dans l'une d'elles, Esterhazy disait avoir rencontré Cordier au ministère ; Cordier m'affirma qu'il ne l'y avait jamais vu. Surtout, c'est une règle assez sûre que toute pièce, venant d'une source anonyme, qui confirme ou semble confirmer une hypothèse du destinataire ou de l'acquéreur, a été forgée. Par précaution, je remis ces lettres au Procureur général avec une plainte en faux contre inconnu.

Mathieu chercha du côté des juges de Rennes.

Il avait remporté du procès la conviction que les passions politiques et religieuses, l'amour-propre militaire, l'intervention des généraux, parlant au nom de l'armée et les vrais maîtres de l'audience, celle de Cavaignac, les démonstrations de Bertillon suivies avec une attention si singulière, les révélations de Cernuski dont Galliffet lui-même fut troublé, et l'atmosphère elle-même, l'atmosphère chargée de colère et de haine où vivaient les juges, n'avaient pas suffi à leur arracher l'inique condamnation. Autre chose encore, qu'on ne savait pas, avait dû peser sur eux. La rédaction même

(1) *Cour de cassation*, 7 mai 1904, Picquart.

de l'arrêt, l'octroi de circonstances atténuantes, la demande qu'une deuxième parade de dégradation fût épargnée au condamné, montraient qu'ils avaient hésité jusque dans la salle du conseil (1).

Première question à élucider : quels sont les deux juges qui se sont prononcés pour l'acquittement ?

On n'était certain que du commandant de Bréon. Il s'était montré constamment bienveillant ; on savait sa haute conscience, sa grande intimité de cœur avec son frère, l'abbé de Bréon, qui ne se cachait pas de ses sentiments. Pour le deuxième vote, on l'attribuait au capitaine Beauvais; il avait paru connaître le dossier ; avant la lecture du jugement, il s'était approché de Demange, la figure bouleversée, les yeux pleins de larmes, et il lui avait serré chaudement la main.

Mathieu avait quelques amis à Rennes, qui fréquentaient avec les officiers. Il les pria d'écouter leurs propos, s'ils parlaient du procès, de les provoquer au besoin. Il leur donna ce thème : « Le dossier était vide, l'arrêt est contradictoire ; comment expliquer la condamnation ? »

Les premières réponses furent décourageantes : « Les membres du conseil de guerre se taisent, déclinent toute conversation ; Bréon, tout catholique qu'il soit, a été mis en quarantaine. »

Mathieu insiste ; ce silence, comme tous les silences, n'aura qu'un temps.

Un peu plus tard, en effet, quelques officiers, liés avec les juges, laissèrent échapper qu'il n'y avait pas grand' chose dans le dossier officiel ; « mais le dossier n'était pas toute l'accusation ; Dreyfus était certainement coupable. » Puis, tout à coup, Beauvais, dans une conver-

(1) *Souvenirs inédits* de Mathieu Dreyfus.

sation au Cercle militaire, éclata : « Les amis me battent froid, ils croient que j'ai voté pour l'acquittement de Dreyfus. Ce n'est pas vrai. C'est Jouaust qui a voté pour l'acquittement avec Bréon. Quand Parfait et moi, nous nous sommes prononcés pour la condamnation, le colonel a paru stupéfait. Merle vota comme nous, puis Bréon pour l'acquittement, Profilet et Brogniart pour la culpabilité. Alors Jouaust se leva, hors de lui, se déclara pour l'acquittement, fit un long discours. Deux des juges, émus par lui, ont demandé à revenir sur leur vote. Mais Jouaust répliqua que c'était illégal, qu'il n'était pas possible de remettre le jugement aux voix et qu'il n'y avait plus d'autre moyen que d'accorder les circonstances atténuantes, ce qui fut fait, mais sans mon concours ; j'ai réclamé le *maximum* de la peine (1). »

Récit singulier malgré la fidélité du narrateur qui, d'ailleurs, n'avait pas assisté lui-même aux protestations de Beauvais, tenait son information d'un tiers qui en avait reçu la confidence d'un témoin. Mathieu savait, par expérience, combien le récit le plus simple, passant de bouche en bouche, s'amplifie et se déforme. Pourtant, il lui parut hors de doute que Beauvais s'était disculpé devant ses camarades d'avoir acquitté Dreyfus et qu'il était en droit de s'en défendre ; le bruit, aussitôt répandu dans Rennes, que la deuxième voix était celle de Jouaust, n'avait pas été démenti par le vieux colonel; il avait pris sa retraite, vivait étroitement et tristement confiné (2).

Mathieu commença par s'étonner. Au contraire de

(1) *Souvenirs inédits* de MATHIEU DREYFUS.
(2) « Ses camarades, tous les citoyens de Rennes *savent* et connaissent l'atroce vérité. » (*Gaulois* du 30 juin 1901.)

Bernard Lazare qui, dès la première audience, avait deviné Jouaust (1), il l'avait cru hostile, à cause de son air renfrogné et de ses dures paroles. Jouaust n'a point tenu la balance égale entre l'accusation et la défense, n'a tenté aucun effort pour déblayer la voie devant l'évidente vérité, a tout fait pour préparer la condamnation dont il se serait montré, à la dernière minute, étonné et indigné. Aurait-il pensé que l'inanité de l'accusation apparaîtrait d'elle-même aux autres juges ? Aurait-il cherché seulement, en brutalisant la défense, à sauver les grands chefs compromis ?

Mathieu chercha à faire parler Jouaust, mais l'ami qui s'en était chargé ne put obtenir du vieux soldat que ceci : « J'écris mes mémoires ; on saura toute la vérité après ma mort. » Pourtant, sa réponse n'était pas sans intérêt : Jouaust accepte la responsabilité de son vote, et tout n'a pas été dit, « toute la vérité » n'est pas connue.

Ainsi se confirmait l'hypothèse de Mathieu que les cinq juges qui avaient condamné s'étaient décidés sur quelque document qui n'avait été produit ni aux débats publics ni au huis clos ; que Mercier avait trouvé moyen de recommencer le « coup » de la pièce secrète ; et c'était apparemment les lettres de l'Empereur allemand, le bordereau annoté, qui avait périodiquement reparu, tout le long de l'Affaire, chaque fois que baissait, sous un nouveau coup, la fortune d'Esterhazy ou de Mercier.

J'ai raconté comment j'en avais été des premiers informé par un propos de la princesse Mathilde, à la suite de la visite qu'elle avait reçue de Boisdeffre (2).

(1) Voir t. V, 285.
(2) Voir t. II, 580, et *Cour de cassation*, 2 mai 1904.

Deux ans durant, la presse revisionniste chercha en vain à élucider le mystère, à contraindre à s'expliquer ceux des amis de Mercier et de Boisdeffre qui affirmaient l'existence d'une preuve irrécusable du crime de Dreyfus, signée de l'Empereur allemand. Ils n'évoquaient jamais le spectre que pour une heure. A Rennes, malgré les questions suspectes de quelques juges à Mercier et à Mme Henry (1) et malgré un appel pressant de Clemenceau à Labori (2), la défense s'en était tue, avait laissé échapper l'occasion d'acculer Mercier à son imposture. Par où, maintenant, pénétrer dans les pénombres de l'obsédante énigme ? Dreyfus, à la suite du dernier article de Rochefort sur le bordereau annoté et des confidences de Ferlet de Bourbonne à Séverine, avait demandé à Waldeck-Rousseau d'ouvrir une enquête sur le formidable faux (3). Il n'avait reçu aucune réponse, mais Mercier, semblait-il, avait compris ; aussitôt, comme sur un mot d'ordre, Rochefort, Drumont, les Pères de la *Croix*, étaient rentrés dans le silence. Comme j'attribuais le faux « impérial » à Henry, c'était l'un des points sur lesquels j'avais annoncé mon intention d'interroger les témoins, si ma demande d'enquête avait été accueillie ; j'espérais encore, quelquefois, que le jugement, qui me l'avait refusée serait réformé par la Cour. Dans le premier volume de mon *Histoire de l'Affaire* (4), j'avais signalé la première apparition du faux dès 1894 ; c'était « le faux des faux » et, selon moi, le plus ancien de tous.

Mathieu, avec l'aide de son frère et de Bernard Lazare, entreprit de constituer un dossier de tous les

(1) Voir t. V, 370 et 396.
(2) Voir t. V, 440.
(3) Voir p. 157.
(4) Voir t. I, 348 et suiv.

articles des journaux nationalistes où il était question soit des huit lettres de l'Empereur allemand, soit du bordereau annoté. Il lui paraissait, comme à moi, que les lettres avaient dû être une première ébauche, grossière, du faux qui s'était condensé ensuite dans le bordereau sur papier épais, le bordereau sur papier pelure en étant censé le décalque (1). Peut-être les lettres n'avaient-elles jamais existé « à l'état de faux matériel (2) ». C'était l'opinion d'un jeune professeur, Raoul Allier, qui collaborait au *Siècle*, avait publié quelques travaux d'histoire très pénétrants, où il allait au fond des choses (3), bon théologien, ce qui aide fort à être un critique minutieux et méthodique, et que le problème du bordereau annoté avait piqué d'une vive curiosité. « Je faisais, dit-il, une étude pour moi; je ne savais pas où elle me conduirait ni même si elle me conduirait quelque part... », ce qui est la condition première des expériences loyales et vraiment scientifiques. On peut contester plusieurs des conclusions de Raoul Allier; nul n'a plus contribué que lui à dégager la solution qui, s'accordant avec tout le connu de l'Affaire, en explique plus rationnellement l'inconnu (4).

Entre temps, j'eus l'affirmation d'Émile Ollivier « qu'un de ses amis, absolument digne de confiance, avait vu l'une des huit photographies qui avaient été tirées du bordereau annoté », avant que Casimir-Pe-

(1) Voir t. II, 583.
(2) RAOUL ALLIER, *Le Bordereau annoté*, 62.
(3) *L'Affaire Calas*, *La Cabale des dévots*.
(4) L'étude d'Allier, qui parut d'abord dans le *Siècle*, du 12 avril au 4 mai 1903, comprend trois parties : Quelques mystères; l'hypothèse; les contre-épreuves. « Une seule presse, écrit-il, dans sa préface, a été admise à déposer devant moi, c'est la presse dite « nationaliste »; sur les actes de l'ancien État-Major, je n'ai consulté que les feuilles qui l'ont soutenue. »

rier le restituât à l'ambassadeur d'Allemagne (1), — ce qui ne lui avait point paru proprement imbécile ; — et Mathieu sut d'un ingénieur en chef de l'État, qui s'était rencontré avec Mercier, que, « frappant la poche interne de sa redingote », le général avait répété « qu'il avait là, signée W, la preuve irrécusable du crime de Dreyfus (2) », — ce qui était la confirmation des propos de Stoffel, chez le baron Rey-Roize, devant Ferlet de Bourbonne et d'autres convives à qui l'ancien colonel ne demandait pas le secret (3).

Cependant ce qu'il fallait à Mathieu, ce n'était pas la preuve que la photographie du bordereau annoté existait, qu'elle avait été montrée ou décrite dans les salons, mais qu'elle avait été communiquée aux juges ou à quelques-uns des juges de Rennes. Lequel d'entre eux en fera l'aveu ? Il fallait éliminer d'abord Jouaust, résolu comme il l'était à ne faire entendre qu'une voix d'outre-tombe, et Bréon, trop loyal, trop pur, que Mercier ne se serait pas risqué à mettre dans le secret de son imposture. Brogniart et Profilet paraissaient inabordables. Beauvais, serrant la main à Demange après avoir voté la condamnation, semblait indigne de confiance. Restaient Parfait et Merle ; Parfait, bon soldat et fort honnête homme, mais faible, nature inquiète et molle, était en activité de service ; Merle au contraire avait pris sa retraite. On racontait qu'il avait été porté jusqu'au dernier jour à acquitter ; il a été retourné, disait-on, pendant la suspension d'audience ; son émotion pendant la plaidoirie de Demange, les

(1) Voir t. V, 217.
(2) *Souvenirs inédits* de Mathieu Dreyfus.
(3) *Cour de cassation*, 3 avril 1904, Ferlet de Bourbonne ; Rey-Roize. — Voir p. 324.

grosses larmes qu'il ne retint pas (1), le désignèrent à Mercier qui lui envoya un émissaire.

Des amis, que Mathieu avait à Montpellier où Merle s'était retiré, essayèrent de le faire parler; il s'y refusa, au premier mot coupa net; et Mathieu commençait à renoncer quand le docteur Roger Dumas, qu'il avait mis dans la confidence, lui proposa de tenter l'aventure. Dumas, médecin de campagne (2), à la fois par goût pour les champs et pour les humbles, était l'un de ces revisionnistes dont l'Affaire avait bouleversé l'existence, qui en restaient hantés comme au premier jour et qui portaient une touchante envie à quiconque avait eu le bonheur d'y collaborer. L'idée d'avoir sa pierre dans le monument lui fut une joie. Très connu à Montpellier, où il a fait ses études, il y passera quelques semaines à l'époque des vacances, trouvera le moyen de se lier avec Merle. Mathieu ayant accepté, Dumas partit peu après pour Montpellier, y fit la connaissance de Merle et ils furent vite si contents l'un de l'autre qu'une grande familiarité s'établit entre eux (3).

Nous avons des entretiens de Dumas et de Merle (octobre 1902), les versions des deux interlocuteurs; elles sont contradictoires, sans être inconciliables.

Le récit de Dumas (4) donne une sensation de « chose vue » qui ne trompe pas. La vérité du récit est certainement objective; comment ne le serait-elle pas? Il n'est pas un cinématographe qui reproduit la succes-

(1) Voir t. V, 526.
(2) A Pontchartrain (Seine-et-Oise).
(3) *Souvenirs* de MATHIEU DREYFUS.
(4) Lettre du 12 novembre 1902 à Mornard; cette lettre fut communiquée à Jaurès qui en donna lecture à la Chambre dans la séance du 7 avril 1903 (Voir p. 232). — Déposition du 7 mai 1904, reçue par Garas, conseiller à la Cour de cassation.

sion des gestes, un phonographe qui reproduit les inflexions successives de la voix ; il raconte, c'est-à-dire que, forcément, il interprète. Mais la sincérité, la fidélité (générale) du narrateur sont hors de doute.

Leur première conversation a lieu au cours d'une excursion à Avignon. Dumas demande à Merle s'il a été souvent juge au conseil de guerre, s'il n'a jamais éprouvé de doute après avoir participé à une condamnation. « Jamais ! » répond l'ancien polytechnicien, de la promotion de Cavaignac. Le médecin, l'homme de science et de conscience, se récrie : « Quoi ! pas même dans l'affaire Dreyfus ! » Il serait, à sa place, « rongé de doutes ». Merle : « Non, oh ! non, la certitude était absolue. — Absolue ? une certitude ? vous voulez dire votre conviction. » — Conviction ou certitude, Merle ne distingue pas ; c'est la conviction, s'il plaît à Dumas, qui était absolue. Dumas s'étonne ; il a suivi le procès avec une extrême attention ; il a lu chaque ligne du compte rendu ; il n'aurait pas hésité à acquitter. Merle fait la réponse qu'il doit faire : « Il était impossible à un autre qu'un juge de se faire une opinion. » Surprise, mais surprise feinte de Dumas qui a amené Merle au point : « Pourquoi, puisque tout se passait au grand jour ? — Non, non, pas tout ! — Mais alors enlevez-moi toute angoisse à ce sujet ; c'est une véritable souffrance pour moi que de croire à l'innocence d'un homme deux fois condamné. Citez-moi la déposition qui vous a convaincu... » — Merle vient de lui dire que tout ne se passait point au grand jour, c'est-à-dire soit à l'audience publique, soit au huis clos où assistaient l'accusé et ses avocats ; Dumas, par crainte apparemment de le brusquer, revient aux éléments connus de la cause. « Est-ce la déposition de Mercier ? — Non, non. Mais nous par-

lons de l'affaire Dreyfus, et je n'en parle jamais. Il ne faut pas en parler, vous ne pouvez pas savoir. — C'est donc le dossier secret qui vous a édifié ? — Non, non, ne m'en parlez plus. — C'est donc la déposition secrète de ce misérable Cernuski ? — Non, d'aucune façon. Ne vous occupez pas des dépositions ; on ne peut pas se faire une impression sur elles. Nous avons eu des éléments que vous ne pouviez pas connaître et qui nous ont fixés. — Enfin, le bordereau est d'Esterhazy, il ne peut y avoir de doute. — Laissez de côté le bordereau et Esterhazy, tout cela n'a rien à faire là-dedans. » (Voici Merle acculé, mais, disons-le : cet homme qui ne veut point parler se laisse faire trop aisément, pousser, avec trop de complaisance, au mur.) Dumas : « Mais alors, ce serait donc vrai, cette abominable histoire d'un bordereau portant une annotation signée de l'Empereur d'Allemagne, d'un bordereau sur papier épais, où Dreyfus serait nommé dans l'annotation ? — Quoi ? que dites-vous ? » Et il « paraissait stupéfait et épouvanté » : « Il ne faut pas parler d'une affaire pareille ; elle pourrait remonter sur l'eau. — Mais elle y est remontée, commandant ; une enquête va être demandée par la famille. — Ne parlez pas de cela, je ne veux pas en parler. » Et « il fuyait, raconte Dumas, marchait vite, agité ». Mais Dumas insiste, lui apprend que c'est Mercier lui-même qui a parlé, « à la princesse Mathilde, dit-il, et à Émile Ollivier (1) », et il s'applique à lui démontrer la fausseté de la pièce. « Non, non, s'obstine Merle, il était coupable. » Et surtout, qu'il soit vrai ou non que Mercier ait divulgué la redoutable histoire (qui ne peut être connue sans inconvénient que des officiers) : « En tout cas, ce n'est pas moi ; non, ce

(1) Voir p. 205 et p. 207 ; ce fut Boisdeffre qui parla à la princesse et un ami de Mercier à Ollivier.

n'est pas moi qui ai parlé; si quelqu'un a parlé, ce n'est pas moi (1). »

Voilà sa crainte, et c'est bien la crainte qui doit émouvoir le cerveau, resté hiérarchisé et discipliné, de l'ancien officier. A quelque moment du procès qu'il ait été informé du bordereau annoté, il lui a été recommandé d'en garder strictement le secret; il l'a gardé, et il ne veut pas être soupçonné de ne pas l'avoir gardé.

Merle et Dumas, rentrés à Montpellier, continuent à se voir tous les jours; pourtant Dumas attend quelque temps avant de reprendre la conversation. C'est seulement une semaine après (2), à Saint-Georges d'Orques, chez le frère du commandant, qu'a lieu ce dialogue : « Eh bien, que comptez-vous faire? — A propos de quoi? — A propos du bordereau annoté, pour établir votre bonne foi. — Écoutez, docteur, vous croyez bien que tout le monde peut être trompé? — Certes, et je ne doute pas de votre sincérité. — Eh bien, si l'on m'a trompé, je ne demande pas mieux, en cas d'enquête, que de le reconnaître. »

Dumas, jour pour jour, a tenu Mathieu au courant; ce soir-là, il lui télégraphie d'arriver d'urgence; Mathieu accourt. Dès qu'il connaît les derniers propos de Merle, il prie Dumas de résumer dans une lettre au commandant leurs entretiens sur le bordereau annoté et de l'adjurer, en conséquence, « pour se laver de tout soupçon de complaisance coupable, de prendre l'initiative de la réparation (3) ».

(1) Lundi 13 octobre 1902. — « J'ai tâché de reproduire jusqu'aux termes précis employés par le commandant Merle. Si j'ai dû, comme pour tout récit de conversation, émonder bien des détails, je n'ai pas écrit un seul mot qui n'ait été prononcé. » (Lettre de Dumas à Jaurès.

(2) Dimanche 19 octobre.

(3) Dumas, dans sa lettre à Mornard, passe sous silence l'in-

Merle reçoit bien la lettre de Dumas qui lui a été adressée sous pli recommandé, mais aussitôt des soupçons lui viennent que son ami est quelque émissaire des Dreyfus. Quand ils se revoient (1), Dumas se heurte à un mur. Obstinément, Merle déclare qu'il ne veut rien faire, surtout, « qu'il n'a rien dit ». Dumas insiste, explique qu'il se croit, lui, tenu de parler : « Faites ce que vous voudrez, répond l'officier; pour ma part, formellement, je n'ai rien dit. »

Voici maintenant la version de Merle. Il a rencontré souvent Dumas au restaurant, au café, avec des amis communs ; « il a eu bientôt le sentiment qu'il rôdait autour de lui pour lui faire parler de l'Affaire » ; il s'y est résolument refusé, « ne lui a pas fait la moindre confidence », « ne lui a pas dit un seul mot au sujet du procès de Rennes ». Le docteur l'a poursuivi à sa campagne de Saint-Georges ; Merle « ne lui a pas permis même l'accès de sa maison » ; « une autre fois, il l'a rabroué devant témoins (2) ». — Pourtant, Merle convient que le médecin de Pontchartrain lui a parlé « d'un bordereau signé de l'Empereur d'Allemagne », mais il n'ajoute pas qu'il le tient pour un faux ni qu'il n'en a jamais été question à Rennes (3).

tervention de Mathieu ; il dit simplement : « Je me suis cru autorisé par cette déclaration à adresser, en quittant momentanément Montpellier, une lettre au commandant sur ce sujet. » — Merle : « Il m'a adressé une lettre à laquelle je n'ai pas répondu. » (Déposition du 19 mai 1904, reçue par Fresquet, juge à Montpellier, en vertu d'une commission rogatoire de la Cour de cassation.)

(1) Vendredi 24 octobre.

(2) *Éclair* de Montpellier, 12 et 15 avril 1903 ; dép. du 19 mai 1904.

(3) « Le docteur ajouta : « Je sais aussi qu'on vous a communiqué un bordereau signé de l'Empereur d'Allemagne et ce bordereau, aujourd'hui, a été reconnu faux. » (Déposition du 19 mai 1904.)

Bien que la tentative de Dumas n'ait pas eu le succès pour lequel Mathieu l'avait désirée, elle l'ancra davantage dans sa conviction que le bordereau annoté avait été le grand argument secret de Mercier et de ses amis, non seulement à Rennes, mais depuis que Picquart avait quitté le bureau des Renseignements, et, peut-être même, comme c'était mon avis, depuis le premier procès de Dreyfus. Il avait laissé dire, depuis près de trois ans, qu'il se désintéressait de la revision, soit parce que la liberté suffisait à son frère, soit parce que « les instances judiciaires coûtaient trop cher », soit pour d'autres raisons non moins basses ; il avait eu pour lui sa conscience, l'estime et l'affection de ceux de ses compagnons de lutte qui ne s'étaient point égarés ou aigris au lendemain trouble de Rennes ; il avait senti chez son frère comme chez lui-même la résolution inflexible de reprendre l'offensive, dès qu'il y aurait quelque chance qu'elle menât à la victoire ; et tant de médisances et de vilenies, parfois intéressées, ne l'avaient atteint que dans ses illusions sur les hommes. A présent, il se croyait sûr de tenir un levier qui, bien manœuvré, soulèverait à nouveau l'opinion et la justice.

VII

Mathieu, à chacune des étapes de son voyage à la recherche du secret de Rennes, me confia ses espérances et ses découvertes ; il informa également d'autres amis, Trarieux, Clemenceau. Leblois étant venu le voir à Mulhouse, il lui apprit les derniers résultats de son en-

quête et la conversation du docteur Dumas avec Merle, mais sans l'autoriser à en parler à d'autres. Il eût voulu continuer, quelque temps encore, ses recherches. Leblois, rencontrant un jour Jaurès, à qui Mathieu avait dit déjà quelque chose, ne put se tenir et lui raconta tout.

Jaurès, qui ne s'était éloigné de l'Affaire que pour laisser au sol en jachère le temps de reconstituer sa sève, s'offrit aussitôt pour porter la question devant la Chambre. Il y avait été accueilli avec de grandes sympathies qu'il avait accrues par l'éclat de son talent à l'apogée, son étroite collaboration, qui n'affectait pas encore d'être dominatrice, avec la majorité de gauche, la cordialité de ses relations, une constante belle humeur, toute une joie de vivre, de s'épanouir dans la vie et dans la gloire, qui débordait de lui. Il s'appliquait alors à plaire et à rassurer. Il n'avait point renoncé à la Salente collectiviste, mais pour l'instant il y rêvait seulement, agissait en vue d'objets plus pratiques et moins lointains. Le gouvernement de Combes n'eût point d'auxiliaire plus fidèle pour l'application de la loi sur les associations. Il se sentait très fort, et l'était. Quel plus bel usage à faire de cette force que de l'employer à l'achèvement de l'œuvre de justice, interrompue par l'amnistie ! Il y a des signes, partout, que les blés d'hiver commencent à germer, que les esprits se sont modifiés dans le calme, presque à leur insu. Artiste, il voit le beau discours, qui retentira dans le monde et dans l'histoire, et le beau geste. Politique, il calcule les conséquences de l'acte : le nationalisme définitivement vaincu, déshonoré, et quel coup au cœur des partis d'Église ! Tacticien parlementaire, il dessine une large et simple manœuvre : la commission d'enquête sur l'élection de Syveton conclut à la validation ; il ré-

clamera l'invalidation, opposera à l'affiche qui traite le gouvernement et le parti républicain de gouvernement et de parti « de l'étranger », le bordereau annoté, « l'appel des nationalistes par le faux à la signature d'un souverain étranger », et il faudra bien que le ministre de la Guerre, saisi d'une telle révélation, ouvre une enquête qui sera la préface de la revision future.

Voilà le plan d'une belle audace que Jaurès communique aux Dreyfus qui l'acceptent avec un confiant empressement ; ils lui apportent leurs dossiers, Allier lui ouvre le sien, je mets le mien à sa disposition ; et, tout de suite, les faits surgissent devant lui, se groupent, s'enchaînent, s'interprètent les uns par les autres, éclairent de vives lueurs les recoins encore obscurs du problème. En quelques heures, il a construit son système ; bientôt, de sa grosse écriture d'écolier, il jette, sur d'innombrables feuilles, tout un immense discours qui se grave en même temps dans son imperturbable mémoire. Nulle puissance d'assimilation supérieure à la sienne. Quelle que soit la question que posent devant lui les hasards de sa vie tumultueuse, ouverte à tous les vents, qu'elle soit philosophique ou politique, ou sociale, la *Réalité du monde sensible* ou la Révolution ou l'Affaire, lois agraires ou lois ouvrières, régime des blés ou régime des sucres, il s'en pénètre avec la même aisance, et il en parlera demain avec la même éloquence évocatrice, la science sûre d'un professionnel, et à l'étonnement des professionnels, historiens, économistes ou directeurs des douanes. — Prenez garde seulement à la matière brute que vous confiez à ce merveilleux déducteur, à ce logicien qui tire d'un fait ou d'un mot jusqu'à la dernière parcelle de substance ; car, lui, il n'y fait pas attention : que le lingot soit d'or ou de plomb, la machine s'en saisit du même

geste, l'absorbe avec la même placidité, le traite, le triture pareillement jusqu'au bout. Argumenter, raisonner n'est pas juger, discerner le vrai du faux. C'est la plus belle machine à raisonner qui soit, mais ce n'est qu'une machine à raisonner.

Jaurès prévint Combes de son dessein. Combes, tout batailleur qu'il fût, aurait préféré ne pas ajouter aux embarras de la lutte contre les Congrégations; pourtant, il ne fit pas d'objections. Convaincu depuis longtemps de l'innocence de Dreyfus, il aurait redouté de mécontenter Jaurès. Brisson, également averti, promit son concours. Waldeck-Rousseau fit des réserves d'un caractère surtout juridique.

Il y avait trop de personnes dans la confidence et Jaurès était trop plein de son sujet pour que le bruit ne se répandît pas que l'Affaire allait reprendre. Comme ceux qui ne savaient rien voulaient se donner l'air de savoir, on annonça des révélations extraordinaires. Jaurès chercha à prévenir les déceptions. Il dit, dans un discours à Vierzon, qu'il admirait les gens qui, après l'éclair du faux Henry, attendaient encore un coup de foudre ; toutefois il fera, dans les ténèbres de Rennes, « une large trouée par où passera un peu de lumière et un peu plus de justice (1) ».

Bien que Jaurès n'eût point précisé, on sut bientôt qu'il s'agissait du bordereau annoté. C'était recommencer l'erreur de Scheurer, mettre l'ennemi sur ses gardes, lui donner le temps de préparer sa défense ou sa retraite. Mercier, au premier mot qu'on lui dit, répliqua qu'il ne savait rien du bordereau annoté. On a raconté qu'il en aurait fait communiquer la photographie aux juges de Rennes : c'est un mensonge (2).

(1) *Petite République* du 6 février 1903.
(2) *Lanterne* du 7.

Gohier, ayant quitté l'*Aurore*, où il avait lassé jusqu'à l'indulgence de Pressensé, s'acharnait maintenant contre les socialistes ministériels et surtout contre Jaurès. Il descendit jusqu'à l'attaquer dans sa vie familiale, à lui faire grief d'avoir consenti, par égard pour les croyances religieuses de sa femme, à la première communion de sa fille. Jaurès s'expliqua avec beaucoup de noblesse sur le drame intime qui mettait la tolérance de l'homme privé en contradiction avec les doctrines de l homme public. Gohier, interrogé sur la nouvelle campagne pour la Revision, répondit qu'il ne s'était engagé, la première fois, que « dans l'espoir d'une révolution », qu'il avait reçu « assez de coups » et « qu'il ne marcherait plus (1) ».

Grand soulagement, pour Dreyfus et ses amis, que d'être privés d'un tel auxiliaire. Déjà, la prétention des socialistes d'avoir été l'âme de la lutte pour la justice, leur ardeur soudaine pour la reprendre, après ce long silence dans les années qui suivirent la grâce, empêchait d'utiles concours de se produire. Jaurès apportait une grande force, son talent, sa générosité de cœur, sa brûlante passion de la vérité ; mais il apportait aussi ses faiblesses, ses inquiétudes de démagogue, sa peur de n'être pas toujours le plus « avancé », d'avoir quelqu'un à sa gauche, son incapacité de parler de l'armée avec les mots, surtout avec le sentiment qu'il eût fallu. Indulgent pour Gohier tant que Gohier l'avait été pour lui, il ménageait à présent un autre professeur d'antipatriotisme, Hervé, qui prêchait la grève générale, en cas de guerre, et le mépris du drapeau. Lui-même, il avait écrit récemment, d'une plume inconsciente, à un socialiste italien que « la Triplice avait été nécessaire comme

(1) *Liberté* du 10 février 1903.

contrepoids à notre chauvinisme et aux fantaisies franco-russes (1) ». On commençait à craindre qu'il n'eût pas le sens de la France. Pressensé l'avait gardé ; s'il rêvait des États-Unis d'Europe, il restait patriote et ne craignait pas de le dire (2) ; mais il restait aussi huguenot, bien qu'il se crût affranchi, après avoir failli tourner au catholicisme, et il n'observait pas dans les luttes contre l'Église la réserve qui convient aux représentants des minorités religieuses. On attribuait dès lors à l'esprit de représailles sa passion, qui n'avait pas désarmé, pour la cause de Dreyfus et ce qu'il y avait de meilleur en lui.

Ainsi Dreyfus, si ardemment Français et le plus tolérant des hommes, avait pour principaux défenseurs devant la Chambre un fils de pasteur, qui passait pour sectaire, et un conducteur de foules qui ne suivait pas encore les antipatriotes, mais qui ne les répudiait pas.

Le mouvement n'en continua pas moins son cours, sans rencontrer beaucoup de résistance dans l'opinion ; mais il n'en fut pas de même à la Chambre où, dès que fut connue l'intention de Jaurès, presque tous les républicains s'en montrèrent fort préoccupés. Modérés et radicaux, si profondément divisés sur tout le reste, se trouvèrent d'accord pour s'inquiéter de la reprise de l'agitation revisionniste après tant de manifestations où ils avaient pensé enterrer l'Affaire, s'en débarrasser à jamais. Ribot et ses amis tenaient que lancer la revision à la tribune, la porter à nouveau sur le terrain politique le plus brûlant, où elle ne pourra être discutée qu'avec les passions, « avec tout ce qui fausse et tout ce qui obscurcit le jugement (3) », c'était une mauvaise

(1) Lettre à Andréa Costi, septembre 1902.
(2) Discours du 19 janvier 1903, à la Chambre.
(3) Chambre des députés, séance du 17 avril 1903, discours de Ribot.

action à l'égard du pays. Les radicaux ne comprenaient pas que Combes eût donné si vite son assentiment à une initiative aussi dangereuse qu'inattendue, en pleine bataille contre les cléricaux et leurs alliés du Centre, alors que tout ce qui risquait de désagréger le « Bloc » ne pouvait profiter qu'aux partis d'Église. Même des socialistes parurent récalcitrants. De toutes parts, on objurgue Jaurès de ne pas donner suite à son projet, tout au moins de l'ajourner, on lui prodigue les conseils et les avertissements, on le prévient qu'il assume la responsabilité la plus lourde.

Jaurès, qui s'attendait à cette résistance, bien qu'il ne la prévît point aussi vive, ne se laissa pas troubler. Il cachait sous ses véhémences oratoires des qualités de diplomate, sous sa lourdeur beaucoup de finesse paysanne, et excellait à ces campagnes de couloirs où, dans la familiarité des conversations, on fait valoir ces arguments de derrière la tête qui sont, parfois, les meilleurs, et où il avait l'habitude d'essayer ses arguments de tribune. Prenant les députés un à un, il proteste que, s'il tient, quant à lui, une nouvelle revision comme nécessaire, il ne cherche pas cependant à mêler l'action judiciaire à l'action politique et développe ingénieusement ce sophisme. C'est un débat d'un caractère exclusivement politique qu'il veut instituer. C'est dans un intérêt politique qu'il veut apporter à l'Affaire un supplément de clarté. Est-ce que le danger, depuis le début de la crise, n'a pas été créé par l'ignorance et, aussi, par la peur ? C'est l'ignorance et c'est la peur qui ont permis à Méline et à Billot de faire le jeu des partis d'Église et de césarisme. C'est par ignorance et par peur que la Chambre a voté l'affichage des faux d'Henry patronnés par Cavaignac. La leçon n'a-t-elle pas été assez dure ? ne suffit-elle pas ? De quoi a-t-on

peur aujourd'hui ? Est-ce d'achever la déroute de l'ennemi ? On redoute une agitation qui ne se produira pas. L'amnistie a mis à l'abri de tout châtiment les grands coupables ; ils ne lutteront pas pour ce qui leur reste d'honneur comme ils ont lutté pour la vie. Aussi bien, s'il y a quelque chose d'intolérable, c'est « l'interprétation unilatérale de l'amnistie par les partis de droite ». Jaurès n'a pas été des adversaires de l'amnistie ; d'autant plus il se refuse, et les républicains doivent se refuser, à être dupes plus longtemps « de la tactique perfide de l'ennemi ». Les nationalistes, au nom de l'amnistie qu'ils n'ont d'ailleurs pas votée, prétendent interdire aux partisans de Dreyfus de rechercher des preuves nouvelles de son innocence ; en même temps, ils se réservent le droit d'exploiter contre tous les républicains « ce qui peut rester encore d'obscurité dans les esprits (1) ». Ainsi ont-ils fait à l'époque des élections, avec l'affiche de la *Patrie française*, et ainsi font-ils encore en cherchant à rattacher l'affaire Dreyfus à l'affaire Humbert.

Cette affaire, que Waldeck-Rousseau avait appelée « la plus grande escroquerie du siècle (2) », passionnait alors l'opinion. — Frédéric Humbert, fils d'un ancien professeur de droit qui avait été député à l'Assemblée nationale, sénateur, ministre de la Justice, procureur général et premier président de la Cour des comptes, avait épousé une campagnarde des environs de Toulouse, Thérèse Daurignac, sans fortune, mais plaisante, vive, toujours en mouvement, bonne femme, de l'esprit naturel, intrigante et entreprenante, le génie des affaires, et avec une manière d'éloquence, bien

(1) Discours du 6 avril 1903. — Voir p. 232.

(2) Plaidoyer pour Durel contre les époux Humbert, devant le tribunal de commerce d'Elbeuf, le 11 juin 1898.

qu'elle zézayât, le don le plus extraordinaire de persuasion, jusqu'à paraître se convaincre elle-même de ses imaginations et de ses fourbes. Après quelques années de mariage, elle fait de son mari, nature molle et sans principes, son complice, s'associe ses deux frères, et, à eux quatre, mettent en scène, pendant dix-neuf ans (1882-1902), un roman d'affaires financières et judiciaires comme il n'en est pas sorti du cerveau de Balzac. — Thérèse a raconté qu'un Américain du nom de Crawford, dont elle laisse entendre qu'il a été l'amant de sa mère et qui serait mort à Nice, lui a légué toute sa fortune évaluée d'abord à vingt millions. Un peu plus tard, Parmentier, avoué au Havre, reçoit la visite de deux inconnus qui se disent les neveux de Crawford, qui sont les frères de Thérèse, les Daurignac, et qui le constituent leur mandataire général pour attaquer le testament. Il ne les revoit point par la suite, car ils sont toujours en voyage, mais il n'arrête point de correspondre avec eux à travers les cinq parties du monde, et sans qu'aucun soupçon lui traverse l'esprit, à aucun moment, puisqu'il reçoit d'eux, outre 400.000 francs d'honoraires, près de 4.000 lettres, toujours de la même écriture, et toujours avec les instructions les plus précises, témoignant d'une connaissance approfondie de la procédure, pour suivre les diverses instances qu'ils ont engagées. Aussi bien ne plaident-ils pas tant sur la succession elle-même que sur diverses transactions dont elle a été l'objet entre les époux Humbert et eux, et, notamment, sur une convention de séquestre qui, en même temps qu'elle atteste la réalité de l'héritage, le frappe d'indisponibilité; et ainsi le chimérique héritage s'est trouvé authentiqué par les transactions, et les transactions le sont, à leur tour, par les jugements et arrêts contradictoires qui les confirment, les annulent ou les inter-

prêtent. A ces procès civils, les parties ne comparaissent pas en personne, elles sont représentées par les avoués. Les avocats, quand ils plaident pour un client étranger, ne connaissent souvent que l'avoué qui leur a remis le dossier. Or, c'est Frédéric Humbert qui joue ainsi contre lui-même, les Daurignac écrivant sous sa dictée et signant du nom de Crawford, pendant que Thérèse, par d'autres avocats, qui sont les maîtres du barreau, Durier et Dubuit, et par d'autres avoués, multiplie de son côté les instances pour retarder d'année en année la solution définitive. — Ce n'est pas la fortune, en effet, qui est au bout du procès ; la fortune, c'est le procès lui-même, car qui n'avancerait quelques centaines de mille francs à l'héritière de tant de millions, la femme influente dont le mari est député et le beau-père l'un des personnages les plus respectés de la République et qui, lui aussi, n'a pas un doute sur l'existence de la succession ? Les millions sont chez Thérèse, dans un coffre-fort qu'elle se plaît à montrer, en titres dont elle touche, dit-elle, régulièrement les intérêts, mais sans avoir le droit de distraire quoi que ce soit du capital, faute pour elle, en vertu de la convention de séquestre, de perdre aussitôt tout droit à la succession. Elle emprunte donc à jet continu, à Paris et en province, emprunte pour acheter des domaines de plaisance ou de rapport, emprunte pour acheter des valeurs, des bijoux et des objets d'art, emprunte pour payer les intérêts de ses emprunts, emprunte pour subvenir aux frais de ses procès, et atteint ainsi, à coups d'escroqueries, à cette situation de fortune où l'escroquerie ne se présume pas. Ses créanciers, même impayés, deviennent ses complices, les uns parce qu'ils lui ont prêté « à un taux qui leur commande la réserve », les autres parce qu'ils at-

tendent qu'elle les rembourse sur de nouveaux emprunts et parce que parler, publier un doute, faire du bruit, « ce serait déchaîner la catastrophe (1) ». Quand Waldeck-Rousseau, plaidant pour le liquidateur d'une banque de Normandie qui a prêté plusieurs millions aux Humbert, osa mettre en doute l'existence des Crawford, Thérèse protesta moins haut que certains créanciers. — Parfois l'un des Crawford traverse rapidement la scène, reçoit l'assignation d'un huissier, passe à cheval dans une allée du bois où il échange un salut discret avec Thérèse. Tout s'arrangerait si la nièce de Thérèse acceptait d'épouser le fils de l'un des Crawford; mais par malheur, elle n'y consent pas. Et ainsi l'on continue à plaider jusqu'à la veille même de la débâcle, car il faut pourtant que la débâcle arrive, quand les mauvais bruits deviennent plus fréquents, les prêteurs plus rares, quand l'un des créanciers, appuyé par un journal à gros tirage, saisit le parquet d'une plainte en escroquerie, et quand cette même justice, si longtemps complaisante ou aveugle, ordonne enfin l'ouverture du coffre-fort où sont les millions. Alors toute la bande prend la fuite. On ne la retrouva à Madrid qu'après quelques mois et elle fut aussitôt extradée (2).

Il y avait beaucoup d'enseignements à tirer de cette aventure, surtout au regard des magistrats et de tous les gens de loi qui auraient dû regarder plus tôt au fond des choses ; le monde conservateur y vit surtout une occasion de jeter le discrédit sur les républicains qui fréquentaient chez les Humbert, comme s'ils avaient connu que c'étaient des escrocs. Toute la presse de droite donna, répandit les inventions les plus sottes

(1) Notes de Waldeck-Rousseau sur l'affaire Humbert.
(2) 20 décembre 1902.

qui trouvèrent preneur : le préfet de police, ami intime des Humbert, a favorisé leur fuite ; Bulot, procureur général, était leur homme ; ils avaient versé des sommes considérables au gouvernement pour ses besoins électoraux (1). Quand on découvrit le nom du beau-père de Dreyfus sur la liste des créanciers, on en tira que les prêts (2) qui avaient été consentis à Thérèse par le négociant en diamants étaient le prix de l'influence qu'elle avait mise au service du Syndicat, alors que les prêts dataient de 1893 et que Hadamard avait été simplement dupe comme tant d'autres.

Une imagination aussi extravagante ne pouvait pas manquer de séduire Du Paty. Il s'était trouvé soudainement guéri, au lendemain du procès de Rennes, et cherchait, depuis lors, toutes les occasions de se mettre en évidence. André ayant refusé de le recevoir (3), il demanda au juge, chargé de l'instruction contre les Humbert, de l'entendre (4), lui fit une histoire où l'argent prêté par Hadamard à Mme Humbert avait servi à obtenir de l'administration des postes un texte falsifié de la dépêche de Panizzardi (5), mit en cause un diplomate (Fernand Gavarry) dont la créance sur Thérèse lui paraissait suspecte (6), et alla colporter ces insanités dans les journaux. Il fallut que Gavarry s'expliquât, établit la légitimité de sa créance. Mais Du Paty n'en démordit point et annonça qu'il fournirait ses preuves devant la Cour d'assises où il se ferait citer.

(1) Lemaitre, dans l'*Écho de Paris* du 10 mai 1902.
(2) Deux prêts, l'un de 180.000, l'autre de 325.000 francs.
(3) 25 et 30 novembre 1902.
(4) Tribunal de première instance, 11 décembre 1902 : « Il m'a fallu une étude approfondie et des recherches minutieuses pour coordonner ces faits. »
(5) Voir p. 144.
(6) *Gaulois* du 3 et du 4 janvier, *Temps* du 5 janvier 1903.

J'écrivis au juge d'instruction Leydet une lettre publique pour établir, une fois de plus, par les documents de la Cour de cassation, que la traduction de la dépêche du 2 novembre était exacte et que le texte qui en avait été produit était authentique; Tornielli l'a déclaré formellement, au nom de Panizzardi; je tiens du général Pelloux, alors qu'il était président du Conseil et ministre de la Guerre, que le texte conservé aux archives de Rome est identique à celui qui a été publié à Paris (1).

Jaurès joua très habilement de ces incidents : « N'êtes-vous pas las, disait-il aux députés, d'entendre accuser les grandes administrations républicaines d'être composées de faussaires et de corrompus? Le parti républicain se laissera-t-il noyer « dans la fange de l'affaire Humbert » ? traiter impunément de parti de l'étranger? Est-ce que la mesure n'est pas comble? N'est-il pas temps de mettre fin à ce renouvellement incessant d'inventions imbéciles ou scélérates? « Vous serez impuissants tant que Dreyfus restera légalement le traître. Il faut reprendre l'offensive et porter la guerre chez l'ennemi. »

La majorité radicale n'était pas « foncièrement réfractaire à la vérité (2) ». Surtout elle avait le désir de voir infliger une leçon aux nationalistes. Les résistances, devant la ténacité de Jaurès, ses assurances répétées qu'il avait appris des faits très graves, finirent par mollir. On refuse toujours de le suivre, mais on ne cherche plus à le retenir. Il n'engage que lui, sera seul battu, si l'attaque est repoussée; mais on volera au secours de la victoire.

(1) 9 janvier 1903.
(2) *Petite République* du 6 avril 1903.

Les groupes, s'étant réunis, décidèrent de ne point présenter d'ordre du jour collectif; chacun gardera l'entière liberté de son vote. C'était la traduction, en langage parlementaire, de cette neutralité expectante, très humaine, qui paraît de loin beaucoup plus basse qu'elle ne l'était. Car Jaurès est certainement de bonne foi, mais il s'est déjà trompé ; les atmosphères brûlantes sont évocatrices de mirages, et quelle atmosphère a été plus brûlante que celle de l'Affaire !

VIII

Un vif combat précéda la bataille annoncée trop bruyamment et depuis trop longtemps ; les positions s'y déterminèrent (18 mars 1903).

La Chambre discutait sur la demande d'autorisation formée par les congrégations enseignantes d'hommes ; les socialistes chargèrent Pressensé d'expliquer leur vote. Ils ont mis en doute autrefois la réalité du péril clérical, invention bourgeoise pour éluder, ajourner l'étude des questions ouvrières, en détourner l'attention ; la lumière de l'Affaire a tout éclairé ; « ils ont trouvé le cléricalisme dans tout ce qui s'est fait non seulement contre la République, mais contre la justice et la liberté ». Et, comme la droite proteste « qu'elle n'a pas été contre la justice », Pressensé lui jette le nom du père Du Lac qui incarnait, dans l'imagination populaire, la Société de Jésus et tous les moines « ligueurs ».

Ce n'était pas la première fois qu'il était question devant la Chambre du père Du Lac dans ses rapports avec l'Affaire Dreyfus. On se souvient de mon entretien avec

le moine au lendemain de l'arrêt de Revision ; je m'en étais tu, sauf dans le privé. Clemenceau, qui le connaissait par Mathieu Dreyfus et par Picquart, y fit allusion dans son journal (1) ; la *Libre Parole* traita son récit de « roman » ; je me trouvai dès lors dans l'obligation d'intervenir et de préciser les circonstances et le détail de l'entretien (2), mais je le fis si exactement que Du Lac ne trouva pas un mot à contester et garda le silence qui parut un aveu. — Pelletan avait alors porté l'anecdote à la tribune, avec sa verve ordinaire, mais, aussi, avec quelque grossissement qui était de sa façon romantique. J'avais rapporté ce propos du jésuite que Boisdeffre, silencieux sur l'Affaire, lui avait parlé surtout du plan de mobilisation XIII. Selon Pelletan, Boisdeffre avait « communiqué » le plan XIII à Du Lac (3), ce qui permit au jésuite de lui donner le démenti (4).

Ordinaire tactique des Pères : guetter une inexactitude de détail, s'en saisir, la retourner contre la vérité qui paraîtra mensonge.

Pressensé ne dépassait ni son droit ni les convenances en nommant Du Lac comme le type du moine politique, mais il retomba à l'erreur de Pelletan, ajouta, et fort inutilement, que le jésuite, confesseur de Mme Monnier, l'avait dénoncée au général de Pellieux comme étant « la dame voilée ». Or, Du Lac n'avait parlé d'elle qu'à Boisdeffre (5). Quand l'accusation s'était produite pour

(1) *Bloc* du 26 janvier 1901.
(2) *Figaro* du 28. — Voir t. V, 145 et suiv.
(3) Chambre des députés, séance du 11 mars 1901.
(4) Pelletan avait précédemment relaté le propos, dans le *Matin*, avec la même inexactitude. Je rétablis aussitôt la vérité dans une lettre à l'*Agence Nationale* : « Il vaudrait mieux ne pas prendre un plan de mobilisation pour une carte et il faut tâcher d'être rigoureusement véridique. » (2 février 1901.)
(5) Voir t. II, 574 ; III, 520 et 619.

la première fois, Pellieux l'avait démentie ; il avait affirmé dans une lettre à de Mun n'avoir jamais vu le père Du Lac, n'avoir jamais eu avec lui aucun rapport direct ou indirect (1) ; la lettre avait été publiée (2). Pellieux étant mort dans l'intervalle (3), de Mun reprit sa lettre et chercha à en tirer ce qui n'y était pas, à savoir que le jésuite n'aurait point livré à d'autres le secret de sa pénitente (4). De son côté, Du Lac écrivit à l'abbé Gayraud, qui porta la réclamation de son ami à la tribune ; « personne, parmi ceux qui savent ce qu'est l'honneur sacerdotal, n'avait pris l'accusation au sérieux (5) ». Pressensé eut beau jeu contre Du Lac, « homme qui peut pratiquer sans scrupule le *distinguo* et la direction d'intention », ce qui était le cas (6) ; il parut toutefois que Pellieux, s'il avait connu le jésuite, ne s'en serait point défendu.

Cet incident mit le feu aux poudres. Lasies ayant répliqué à Pressensé en s'abritant de la parole fameuse du général Foy : « Quand il y a deux partis en présence et que l'un s'appuie sur l'étranger, il faut être de l'autre... », il n'y avait qu'à le laisser dire ou à lui répondre que ceux qui s'étaient appuyés sur l'étranger, c'étaient ceux qui constamment avaient fait appel à la peur de la guerre et avaient produit des fausses pièces, italiennes et allemandes ; mais les socialistes (7) s'en prirent à Ribot, qui ne disait rien. Ils lui crièrent que « c'était son châtiment d'entendre Lasies et de ne pas

(1) De Quimper, 10 janvier 1900.
(2) Dans le *Correspondant* du 25 janvier 1900 et dans le livre intitulé : *La Loi des suspects*.
(3) Le 16 juillet 1900, à Quimper.
(4) *Gaulois* du 20 mars 1903.
(5) Chambre des députés, séance du 23 mars 1903.
(6) Voir t. V, 146.
(7) Rouanet, Pressensé, Pastre.

pouvoir l'applaudir », que, durant toute l'Affaire, « son courage n'avait pas été à la hauteur de son talent » et « qu'il avait trahi la République ».

Il y avait longtemps que Ribot sentait le poids du silence qu'il avait gardé pendant la crise et qu'il n'avait interrompu qu'une fois, pour sauver Mercier. Se redressant dans sa haute taille, il vient de laisser tomber sur Rouanet cette phrase : « Quand nous voulons défendre nos idées, nous savons aborder la tribune, autant et plus que vous, Monsieur! » Et c'était vrai, mais il se frappait ainsi lui-même, puisqu'on ne l'avait entendu ni sur la communication des pièces secrètes à l'insu de l'accusé, ni sur le dessaisissement, ni sur tant d'autres violations du droit. Ainsi avait-il contribué à laisser ces grandes causes à des mains plus brutales. Il était l'autorité faite homme et n'avait mis au service de la justice que des doléances. Il avait voulu préserver la force de son parti et il en avait tari les sources.

Mais ces vérités qu'il ressentait douloureusement, il ne voulait les entendre que de sa conscience. Il jeta donc aux socialistes que « leur parti n'avait vu en cette affaire qu'une affaire politique » ; les uns, « avec Millerand, ont guetté l'occasion, non pas de se sacrifier pour le droit et la justice, mais d'entrer par surprise dans le gouvernement », ils avaient « renchéri sur de Mun » ; les autres, avec Jaurès, « n'ont vu dans la même affaire qu'un moyen de créer une agitation révolutionnaire et d'ébranler la force de l'armée ». Ainsi « l'esprit de parti » a tout défiguré. Si Ribot a refusé le pouvoir après la chute de Méline, c'est qu'il eût fallu, « pour régler l'Affaire comme il convenait », que « les partis fissent trêve », et qu'il ne voulait sacrifier ni la justice ni la force de l'armée. « Il y a eu trop de calculs politiques pour que vous ayez le droit de vous présenter au pays comme les

seuls défenseurs de la justice ! Non, vous n'avez pas le monopole de l'idéal, de la justice et de la vérité ! »

La droite et le centre acclamèrent cette véhémente improvisation, Jaurès s'élança à la tribune.

« Quelle singulière idée », dit-il à Ribot, « vous faites-vous de la politique ?... Quoi ! c'est rabaisser une grande cause et une grande bataille en disant que la politique y a été mêlée ! » Et, sans doute, elle y a été mêlée, mais point de la façon qu'a dite Ribot, car Jaurès, lui, a quelque droit de rappeler qu'il est de ceux « qui ont risqué dans cette lutte leur popularité et celle de leur parti ». A des revendications qui s'inspiraient au début du souci exclusif de la vérité et du droit, les partis de réaction ont opposé, « non pas seulement une conviction contraire, mais la coalition de toutes les forces d'autorité et de mensonge ».

Les socialistes furent d'abord seuls à applaudir ; mais bientôt les radicaux s'échauffèrent, parce que Jaurès montrait maintenant « que la politique du faux avait été le produit d'une longue éducation jésuitique » et que c'était là « le caractère grandement politique de la lutte ».

Il termina par un coup droit à Ribot : « Je suis sûr qu'à certaines heures vous regrettez des abandons qui ont été funestes à vos idées. » Pour lui, il défendra toutes les siennes et ce ne sont point les clameurs de la Droite « qui l'empêcheront de faire éclater ici même (devant la Chambre) la vérité qu'il possède ».

IX

Ce que Jaurès annonçait comme la vérité, — ce que l'on avait pu reconstituer de l'histoire du bordereau

annoté, — apparut seulement comme une hypothèse, malgré la solidité de son récit, l'enchaînement des faits, le choix heureux des citations, la lettre de Dumas sur ses entretiens avec Merle, qu'il lut, — joua, — avec un art consommé ; on crut voir, entendre le tenace et importun médecin, l'officier effaré à l'idée qu'on lui pourrait attribuer la divulgation du redoutable secret. Il occupa la tribune pendant toute la séance du 6 avril et, le 7, pendant plus de deux heures, d'une force physique inlassable, tenant tête avec un beau calme aux violences, sincères ou factices, de la Droite et des nationalistes, vidant son énorme dossier jusqu'à la dernière note, persuasif et impérieux, abusant, à son ordinaire, des grands mots, des formules sonores et usées, mais s'élevant parfois très haut, d'un grand vol droit et puissant.

Il eut vite fait de montrer à quel point la commission, chargée de l'enquête sur l'élection de Syveton, avait manqué à sa tâche. Elle avait entendu longuement les témoins des deux candidats, Mesureur lui-même, sur l'organisation des Comités nationalistes, leurs bandes d'afficheurs, leurs camelots, de prétendues distributions d'argent, toutes sortes de procédés fâcheux, qui appelaient le blâme, mais rien, en somme, qui dépassât l'ordinaire des luttes électorales à Paris et qui viciât l'élection. Mais sur ce qui faisait l'objet même de l'enquête, la lettre de Galliffet, le commentaire qu'en avait donné Lemaître, la Droite et le Centre, qui se trouvaient par hasard en majorité dans la commission, avaient glissé, par esprit de parti et comme par peur de savoir. Galliffet ayant déclaré « qu'il ne répondrait rien », parce qu'il se considérait « comme astreint au secret professionnel » et « relevant seulement du jugement de la Haute-Cour », la Commission s'inclina ;

bien plus, le président (1) lui dit « qu'elle le remerciait » d'être venu devant elle (pour lui refuser son témoignage) et « qu'elle était très touchée de cet acte de déférence (2) ». Nul moyen, évidemment, puisqu'il ne voulait point parler, de l'y contraindre. Au moins pouvait-on lui faire observer que ses bavardages n'étaient point du ressort de la Haute-Cour et qu'il n'était pas fondé à invoquer le secret professionnel, puisqu'il avait communiqué à Judet sa lettre à Waldeck-Rousseau et qu'il en avait fait une copie que Cochin avait vue. On n'insista même pas pour savoir de lui si la phrase citée était textuelle et s'il acceptait l'injurieuse explication qu'en avait donnée la *Patrie française*. Lemaître et Judet purent donc dire tout ce qu'ils voulaient ; l'authenticité parfaite de la citation parut hors de doute, Syveton justifié d'en avoir fait usage. Le rapporteur Beauregard, concluant à la validation, exprima seulement le regret que, « de part et d'autre, des violences eussent été échangées par voie d'affiches ».

Comme la grande majorité de la Chambre connaissait fort médiocrement l'Affaire, elle suivit parfois avec peine la démonstration de Jaurès. Elle fut frappée des apparitions répétées du faux impérial, tout le long du drame, mais sans accepter qu'il eût déterminé les convictions des récalcitrants, pour qui on l'aurait fabriqué, et des juges de Rennes. Quand Jaurès lisait des extraits des journaux où l'existence du bordereau annoté était formellement affirmée, la Droite affectait d'en rire et de s'étonner qu'on pût accorder quelque importance aux histoires répandues par la presse, fût-ce par Drumont et la *Croix*. Millevoye avait,

(1) Riotteau.
(2) *Rapport Beauregard*, 123.

l'un des premiers, produit l'annotation impériale dans une réunion publique à Suresnes (1); Jaurès essaya en vain de lui faire dire d'où lui était venu le texte de la note, toute cette imbécile histoire. Impossible de lui arracher s'il croit encore à la réalité, à l'authenticité « du document intéressant pour le pays » qui lui a été communiqué.

Un incident, dont Jaurès avait escompté un grand effet, fit tout à coup dévier le débat, transforma la conférence historique en une mêlée générale.

Jaurès, vers la fin de la première séance, en était arrivé aux aveux d'Henry. Il rappelle le mouvement de réveil et de révolte des consciences qui s'est produit au lendemain de la confession du faussaire. « C'est alors, dit-il, que, parmi les hommes qui ont crié aux machinateurs du faux : « Vous avez trompé le pays et vous nous avez trompés », on a pu voir celui qui avait conduit l'enquête sur Esterhazy, celui qui, au procès Zola, avait pris la parole au nom de l'armée avec le plus d'autorité et d'éclat »; et il donne lecture de la lettre de Pellieux demandant à Cavaignac sa mise à la retraite : « Dupe de gens sans honneur, ayant perdu confiance dans ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux... (2). » Cette lettre, qui n'a été communiquée ni à la Cour de cassation ni aux juges de Rennes, il la tient « de personnes qui ont vécu dans l'entourage du général et qui ont connu ses confidences désespérées ».

Le texte qu'en lit Jaurès n'est pas rigoureusement exact (3); surtout, il n'est pas entièrement inédit.

(1) Voir t. III, 397.
(2) Voir t. IV, 205.
(3) Le texte exact fut produit le lendemain par le général André : c'est celui que j'ai donné au chapitre : *La Mort d'Henry*.

Si la lettre, en effet, n'avait été versée ni au dossier de la Chambre criminelle (1) ni à celui du conseil de guerre, Pellieux en avait lui-même fait publier les principaux passages, le surlendemain du jour où il l'avait écrite (2), et Drumont avait annoncé alors la démission du général (3). Mais l'incident avait échappé à beaucoup de députés, ou ils ne s'en souvenaient plus.

Dès que Jaurès a donné lecture de la lettre de Pellieux, Brisson se lève : « Pardonnez, lui dit-il, à mon émotion de vous interrompre ; vous avez dit, si je vous ai bien entendu, que cette lettre du général de Pellieux est datée du 31 août 1898. » « Oui », réplique Jaurès. « Président du Conseil d'alors, s'écrie Brisson, je déclare que le gouvernement dont je faisais partie n'en a pas eu connaissance. »

La gauche, l'extrême-gauche éclatent en applaudissements, se tournent vers Cavaignac, qui est devenu blême, mais qui, résolu à son ordinaire, réclame de son aigre voix la parole. Au centre et à droite, quelques députés, Berry, Rouland, le journaliste Berthoulat, ont gardé le souvenir de l'incident; ils crient que « la lettre avait paru dans tous les journaux », que Brisson, prévenu, trop visiblement, par Jaurès, s'est préparé « un effet d'audience » ; son émotion, sa véhémente interruption ne sont pas improvisées,

C'est ce que dit également Cavaignac au milieu de la tempête des gauches, déchaînées maintenant contre lui comme pour se venger des ovations d'autrefois,

(1) Elle ne fut versée au ministère de la Guerre que le 4 juin 1899, après l'arrêt de la Cour de cassation, lors de l'enquête sur les actes du général de Pellieux. (Voir p. 240.)

(2) *Gaulois* du 2 septembre 1898.

(3) *Libre Parole* du 1er septembre 1898.

quand il était « le Français par excellence » et « l'incorruptible ». Et lui, qui se sentait toujours le même, et qui l'était en effet, aussi piètre de figure et aussi étriqué d'esprit, la même âme sèche et dure dans le même corps débile et jaune, plein de haine pour tous ces hommes qu'il avait involontairement trompés, mais qui avaient mis tant de complaisance à l'être, il leur parla sur le même ton d'autorité qu'aux heures de sa toute-puissance et sans rompre d'une ligne : « Vous jouez une pure comédie... Je n'ai tenu aucun compte du jugement que le général de Pellieux aurait porté sur ses chefs... » Il revendique « l'entière responsabilité » de tout ce qui s'est passé sous son administration. Se croit-il, est-il encore ministre de la Guerre ? « J'apporte aux hommes qu'on a mis en cause — Gonse, Boisdeffre, les chefs qui ont fait travailler Pellieux sur des faux — le témoignage de mon entière confiance ».

Brisson, et c'était bien son droit, guettait Cavaignac depuis quatre ans. Il l'avait connu enfant, l'avait appelé pour la première fois au pouvoir (1), félicité, un jour, « de marcher sur les traces » du grand républicain « dont il portait le nom et le prénom » et de « suivre sa tradition (2) ». A présent, il se reprochait comme une faute envers les républicains la confiance qu'il avait eue en lui, et considérait que son devoir était de l'écraser.

Il ne fera « qu'une constatation », mais elle lui paraît décisive : Cavaignac, dit-il, ayant connu le 14 août la découverte de Cuignet, n'en a averti le Président du

(1) Comme sous-secrétaire d'État à la Guerre dans le premier ministère Brisson (avril 1885).
(2) « Un jour, à la tribune, j'ai rappelé... etc. ».



Conseil que le 30 ; et, cherchant le motif de ce silence, il l'aperçoit dans le voyage que son ancien ministre a fait le 23 au Mans. Cavaignac s'y est rencontré, « a pu sans doute se concerter sur la conduite à tenir avec le général Mercier qui commandait le corps d'armée ». — Puis, tenant son hypothèse pour une certitude (1) : « Voilà ce que vous avez fait, Monsieur Cavaignac... Eh bien! bénissez l'amnistie, car si elle n'avait pas été votée, vous mériteriez d'être mis en accusation. Mais que serait-il besoin d'un châtiment matériel en présence du châtiment moral qui pèse sur vous et qui vous atteint? Ce parti républicain qui vous couvrait de ses acclamations il y a quelques années, lorsque vous déposiez des projets de réforme démocratique (un projet d'impôt du revenu), ce parti, regardez-le, entendez-le, écoutez-le (2) ! »

Mais les gauches l'avaient bien plus applaudi quand, portant à la tribune les faux d'Henry et les mensonges de Lebrun-Renault, il avait proclamé que « la culpabilité de Dreyfus était ainsi établie d'une façon irréfu-

(1) Brisson, à cette époque, n'avait encore qu'une connaissance incomplète de l'Affaire. Pendant la période électorale, dans l'une de ses conférences de la salle du Globe, il s'était expliqué ainsi sur le faux Henry : « Je connais l'objection que l'on fait, à savoir que le faux Henry est postérieur à la condamnation de 1894. *Je le veux bien. Je ne sais pas comment la chose est prouvée*, et cependant cela a de l'importance, car nous savons depuis le procès de Rennes, qu'un certain nombre de pièces — *nous ignorons lesquelles* — ont été communiquées secrètement aux juges de Dreyfus, sans l'avoir été soit à la défense, soit à l'accusé. *Néanmoins, je l'admets*, je reconnais qu'il est probable que le faux Henry est postérieur à la condamnation de 1894. »

(2) « La vigueur dont Brisson a fait preuve est d'un bon augure. Elle montre que cet ancien chef du gouvernement cherche à faire oublier les lourdes fautes et surtout le manque d'énergie qu'il a eu à se reprocher en 1898. » (PICQUART, dans la *Gazette de Lausanne*, du 8 avril 1903.)

table », ou quand il s'était offert, à l'époque des affaires du Panama, comme le justicier inflexible et l'incarnation de la vertu.

Quel que soit l'homme, les foules déchaînées contre un homme seul sont toujours laides. Vraiment, dans celle-ci, il y avait trop de pharisiens.

Brisson avait perdu, il y a quelques mois, sa femme, qu'il avait tendrement aimée, et l'on savait qu'il visitait souvent sa tombe dans le même cimetière de Montmartre où s'élève le monument de Godefroy Cavaignac. Rude y a représenté ce républicain des temps héroïques couché dans son manteau et tenant « entre ses doigts crispés » son épée et sa plume. Brisson l'évoque : « Je me demande si ce bronze ne va pas se dresser devant vous et vous crier : Vous n'êtes plus dans la République, vous n'êtes plus de notre lignée ! »

Cette éloquence, qui datait, ne détonnait pas chez Brisson. Il devenait, lui aussi, un ancêtre ; sa rhétorique, comme sa vertu, sortait du *Conciones*.

Cavaignac, sous l'excommunication, tint bon. Il dit, et c'était la vérité, bien qu'elle ne l'excusât pas de n'avoir point averti aussitôt Brisson de la découverte de Cuignet, que sa conviction sur le faux avait été faite seulement par les aveux d'Henry, et ceci encore qui était vrai : « que nul autre que lui, par la force de sa résolution et de sa volonté, ne les aurait arrachés » à l'officier coupable. Brisson « a insinué, sans oser le dire », qu'il aurait voulu « écarter ou dissimuler » la découverte de Cuignet. S'il avait voulu le faire, il ne fût pas « sorti volontairement des voies régulières » et, au lieu de procéder lui-même à l'interrogation d'Henry, il l'eût envoyé « à l'une de ces instructions judiciaires » ou « à l'une de ces enquêtes parlementaires », que Brisson connaît, « où l'on a su accumuler tant de garanties

pour l'accusé qu'il n'en reste plus pour la recherche de la vérité ». Brisson veut que Cavaignac se soit concerté avec Mercier; Cavaignac lui oppose « le démenti le plus net et le plus formel ». Et c'est faux encore qu'il ait connu et dissimulé le bordereau annoté dont a parlé Jaurès ; car jamais personne, au ministère de la Guerre, ne lui a parlé de cette pièce. Et il n'avait point à mettre la lettre de Pellieux au dossier Dreyfus. Brisson sait-il si Pellieux ne l'a pas regrettée aussitôt après l'avoir écrite (1)?

Tout le temps qu'il s'expliqua, et il était assez gravement accusé pour qu'on eût dû l'écouter en silence, les socialistes couvrirent sa voix et hachèrent ses phrases d'interruptions : « Vous avez préféré envoyer un rasoir à Henry ! » (Briand). « Si nous étions à la Convention, il y a longtemps que vous seriez guillotiné ! » (Breton). Mais il alla jusqu'au bout de sa riposte : « Notre conscience vaut la vôtre... Vous n'êtes pas des juges... » Et se redressant sous l'anathème, faisant appel, lui aussi, aux statues de bronze, au tombeau qui l'attendait : « J'ai peut-être plus de droits que M. Henri Brisson de parler au nom de ceux qu'il a eu l'audace d'évoquer tout à l'heure... Oui, je voudrais bien qu'on rappelât ici ceux qui ont fondé le parti républicain en face de la monarchie parlementaire de Juillet et qu'on pût leur demander si le régime d'aujourd'hui ressemble plus à celui qu'ils avaient rêvé qu'à ceux qu'ils ont combattus et renversés. »

Brisson, Jaurès, avaient cru le tenir ; il échappait au contraire. Et ce n'était pas pour fuir. Le lendemain, il prit l'offensive, monta trois fois à la tribune, s'imposa.

(1) Voir p. 240, et t. IV, 226.

Jaurès, en terminant son discours, avait formulé deux conclusions : Que le gouvernement instituât une enquête administrative sur la vieille officine du bureau des Renseignements où avait été fabriqué « le faux monstrueux » ; que la Chambre, en invalidant Syveton, condamnât « l'abominable système de calomnie électorale par lequel on avait essayé de ruiner le crédit du parti républicain ».

Tout de suite, au nom du gouvernement, qui en a délibéré le matin, André a accepté l'enquête. « Tout respectueux qu'il soit de la vérité légale », André comprend les inquiétudes qui se sont emparées de certains esprits, et, dès lors il entend faciliter les recherches nécessaires. Aussi bien se fera-t-il assister dans le dépouillement des pièces par des magistrats. — Pour la lettre de Pellieux, celui-ci l'avait adressée au gouverneur de Paris, mais Zurlinden ne l'avait point fait parvenir à Cavaignac ; il l'avait retenue pour donner au général le temps de réfléchir à la gravité de son acte, la lui avait rendue trois jours après et ne l'avait versée que dix mois plus tard au ministère de la Guerre ; Pellieux la lui avait rapportée lors de l'enquête qu'il avait demandée lui-même sur ses propres actes au cours des procès d'Esterhazy et de Zola. Zurlinden, quand il a transmis la lettre à Krantz, alors ministre de la Guerre (4 juin 1899), lui a écrit que Pellieux avait retiré sa demande du 31 août 1898 « à la suite d'un entretien avec Cavaignac ».

Cavaignac, tout en déclarant qu'il aurait, exactement comme Zurlinden, si la lettre de Pellieux lui était parvenue, demandé au général de revenir « sur cet acte irréfléchi », contesta cependant qu'il s'en fût entretenu avec Pellieux et même avec Zurlinden ; et il produisit, à l'appui de son dire, une lettre que l'ancien gouverneur

de Paris lui avait adressée dans la matinée. Zurlinden y relatait sa conversation avec Pellieux, ses efforts, d'abord inutiles, pour le faire revenir sur sa démission, et comment il avait gardé la lettre pendant trois jours avant de la retourner au général : « J'ai cru vous en avoir parlé à vous-même, mais j'ai fait confusion ; c'était pour une autre affaire, concernant aussi le général de Pellieux ; peut-être en ai-je parlé à votre chef de cabinet (Roget) ; mes souvenirs ne sont pas précis à cet égard. »

Ribot dit que cette lettre de Zurlinden était « très honorable » ; Briand que « c'était une lettre de complaisance ».

Un autre que Cavaignac se fût contenté d'avoir établi qu'il n'avait pas reçu la lettre de Pellieux ; — pourtant, il en fut certainement informé, puisqu'il avait dit la veille que le général, après l'avoir écrite, l'avait regrettée, et qu'il s'était défendu de ne l'avoir point mise au dossier de Dreyfus ; — mais il n'était pas homme à ne reparaître à la tribune, après le long silence où les événements l'avaient condamné, que pour sa défense personnelle. Dès qu'il s'est expliqué sur l'incident, il attaque, avec toute l'âpre virulence des déceptions et du fiel qui fermentent en lui, l'entreprise revisionniste, toute la politique du « bloc ». « Vous n'êtes pas ici les serviteurs de la vérité ; vous êtes les esclaves de vos passions... Votre entreprise est une cause de désorganisation et de reniement national... » Les socialistes le huent ; il se tourne vers eux, les toise, riposte à leurs injures par d'autres injures et par des défis : « Vous figurez-vous que nous prendrons en face de vous l'attitude d'accusés ? Êtes-vous tous des lâches comme M. Jaurès ? » Jaurès crie « que M. Cavaignac ne relève que de ses dédains ».

Il avait la mort en lui, un cancer du foie, le savait, espérait, haïssait toujours.

On entendit encore Lasies sur l'éternelle dépêche Panizzardi, qu'il appelait « le faux Delcassé », et le rapporteur Beauregard sur l'élection de Syveton, « élection loyale », dit-il, et, ce qui était exact, « préparée par les élections municipales qui l'avaient précédée » ; puis l'on procéda au vote sur les conclusions de la commission qui étaient de valider le trésorier de la *Patrie Française*. Elles furent repoussées à plus de cinquante voix de majorité (1) ; le président prononça, en conséquence, l'annulation des opérations électorales.

La sagesse aurait été de s'en tenir là. La trouée faite dans le jugement de Rennes, Syveton invalidé, André annonçant une enquête administrative sur tout ce qu'il y avait encore d'obscur dans l'Affaire, la revision ainsi amorcée, c'était un succès d'autant plus inespéré qu'il n'avait point fallu un médiocre courage au gouvernement pour consentir à prendre à son compte la recherche de la vérité définitive. Mais Jaurès, dans la griserie de la victoire, ne fit point ces réflexions et voulut pousser son avantage, associer, lier par un vote la majorité républicaine aux promesses d'André et de Combes. Il déposa un ordre du jour portant que « la Chambre prenait acte des déclarations du gouvernement ». Brisson le signa avec lui (2). Combes l'accepta.

C'était trop demander à la Chambre, aux deux cents radicaux qui s'étaient tant inquiétés de son intervention, à qui commençait à peser sa dictature oratoire, sa mainmise sur le ministère.

(1) Par 281 voix contre 228. Les ministres, contrairement à l'usage, prirent part au vote, pour l'invalidation.

(2) L'ordre du jour fut signé également de Maujan, Charles Bos, Gouzy et Codet.

Jaurès, préoccupé de Dreyfus, avait surveillé sévèrement son discours ; nulle parole offensante contre l'armée, comme il en avait parfois prononcé, aucune de ces généralisations, qui firent tant de mal, ne lui était échappée ; mais il était si peu maître de son parti qu'il n'avait pu empêcher Vaillant de traduire, dans un autre ordre du jour, les pensées de derrière la tête de leurs amis. Vaillant, « applaudissant à la révélation de tout scandale et de tout crime qui déconsidère le militarisme et en accélère la ruine au profit du socialisme », réclama une enquête générale « sur les méfaits » des grands chefs et les jugements des conseils de guerre. Signèrent avec lui Chauvière, Sembat, Paul Constans, Allard, Coutant, Bouveri, Dejeante, Walter, Delory, Thivrier, Dufour (de l'Indre).

Jaurès, discutant avec eux, ne leur opposait jamais que des raisons de circonstance, d'opportunité ; au fond, il pensait comme eux, était avec eux, comme le prisonnier avec les porte-clefs. Et cela se savait, éclatait à tous les yeux. La droite, le centre, nombre de radicaux affectaient de lui préférer son extrême gauche qui avait le mérite de la franchise et de la logique.

Tout de suite, Ribot réclama l'ordre du jour pur et simple.

Ribot, à qui n'échappait pas la mauvaise humeur des radicaux, chercha à les piquer d'amour-propre. Une fois de plus, vont-ils approuver Combes et André de s'être mis à la remorque de Jaurès ? Quelle responsabilité sera la leur ! On lui a reproché de s'être refusé à discuter le fond de l'Affaire devant la Chambre, et il s'y refuse encore, car il s'est fait une loi, qui aurait dû être celle de tous, de ne point mêler la politique à la justice. Sans doute, si Jaurès, tout à l'heure, avait révélé quelque fait nouveau qui permît de reprendre la

procédure légale, il aurait été le premier à s'en réjouir, car « tous » doivent désirer la réhabilitation d'un officier français. Mais n'est-ce pas encore sur le terrain politique que les socialistes, et le gouvernement avec eux, s'efforcent de porter cette douloureuse histoire? Qu'est-ce que cette enquête, acceptée par le ministre de la Guerre, avant même qu'elle n'ait été proposée? Est-il chargé de préparer les éléments des revisions futures? Quelle compétence a-t-il? Quels sont ces magistrats auxquels il se propose de faire appel? — Combes, l'interrompant, explique qu'il s'agit seulement pour André « de couvrir sa responsabilité » quand il ouvrira le dossier, afin qu'il ne puisse pas être accusé d'en avoir soustrait ou d'y avoir ajouté des pièces. — « Quoi! reprend Ribot, dans un pays comme le nôtre, le ministre de la Guerre a-t-il besoin de se défendre contre les soupçons? »

Vraiment, du haut de la tour d'où il a contemplé le déchaînement des vents et des flots, il oublie par trop à quels soupçons les plus intègres et les plus purs ont été en butte, dès qu'ils ont fait un effort vers la Justice (1)! Mais il a flatté la majorité dans sa peur de l'impopulaire Affaire et, quand il descend de la tribune, après avoir admonesté tour à tour Cavaignac pour n'avoir point pris lui-même la direction du procès en revision, Jaurès pour être resté sourd aux avertissements qu'on lui a prodigués de ne pas rouvrir l'ère des discordes, et Combes enfin pour se laisser entraîner « à cette politique désordonnée », il a changé le sort de la journée: ou le gouvernement se dégagera des socialistes, ou sa défaite est certaine.

(1) Cuignet, par la suite, accusera, sinon André, du moins les collaborateurs d'André d'avoir falsifié les pièces du dossier. (Voir p. 312).

La grossière violence de l'extrême gauche avait beaucoup servi Ribot. Comme il rappelait un discours que Jaurès avait prononcé, trois ans auparavant, à Lille, discours où l'armée, sous le nom de militarisme, était comparée à « une idole pourrie qui ne contenait que déshonneur, trahison et mensonge », les socialistes applaudirent bruyamment et l'un d'eux (Walter) traita les officiers de « maquereaux ». Walter s'excusa ensuite, son injure visait seulement les officiers de l'espèce d'Esterhazy; mais la Chambre était retournée et le vent soufflait maintenant à pleine bouche contre Jaurès.

Les radicaux, également décidés à ne pas voter son ordre du jour, bien que Brisson l'eût signé, et à garder Combes, cherchaient des formules. Chapuis reprit, mais en la corrigeant, celle qu'il avait fait voter, sous Waldeck-Rousseau, par la presque unanimité de la Chambre (1) : « La Chambre, confiante dans le gouvernement et résolue à ne pas laisser sortir l'affaire Dreyfus du domaine judiciaire... »

Il ne s'opposait plus à toute reprise de l'Affaire, ce qui n'avait jamais eu aucun sens, n'enjoignait pas au gouvernement de prendre une initiative, ne lui interdisait pas cependant d'aider à la justice.

Ribot, aussitôt, retire sa demande d'ordre du jour pur et simple ; indifférent, dit-il, « à cette question contingente si Combes restera quelques semaines de plus ou de moins au ministère », il laissera la Chambre voter la première partie de la formule de Chapuis, mais il votera la deuxième, car elle est « la condamnation et la répudiation de Jaurès ».

C'eût été folie à Combes s'il s'était attaché à l'ordre du jour de Jaurès et de Brisson, parce qu'il avait com-

(1) Voir p. 113.

mencé par l'accepter. Prestement, le malin vieillard se retourna. Tous les ordres du jour, dit-il, impliquent la confiance, la Chambre choisira. Par précaution, crainte de quelque incartade, il avait renvoyé André à son ministère.

On vote. On repousse la priorité pour la formule de Jaurès (1) et Chapuis est, de nouveau, le vainqueur de la journée (2).

X

Le public avait suivi distraitement ces longs débats, sans rien retrouver de ses anciennes passions. Il s'en étonna lui-même. On peut discuter de l'Affaire, on ouvrira demain toutes les enquêtes sans déchaîner les tempêtes, sans qu'une moitié de la France se rue à nouveau contre l'autre.

Jaurès, rien qu'en portant le bordereau annoté à la tribune, l'avait rendu inutilisable. Sous la lumière, la misérable pièce s'était effritée, était tombée en poussière. Personne, sauf Ferlet, n'y croit plus ; personne, à présent, n'y a jamais cru. Les juges de Rennes, interrogés par les journalistes, protestent qu'ils n'ont jamais accordé la moindre importance à l'imbécile histoire (3) ;

(1) Par 304 voix contre 196.

(2) La première partie de l'ordre du jour de Chapuis fut adoptée par 274 voix contre 211, la deuxième par 357 contre 78, les socialistes et quelques radicaux, Berteaux, Gouzy, Dubief, qui votaient d'ordinaire avec eux. Brisson s'abstint.

(3) *Temps* du 9 avril 1903, etc.

Merle n'a rien dit à Dumas (1) ; Mercier dément tout ; Stoffel « ne sait de quoi il s'agit (2). ».

Il n'y a pas de doute que Stoffel, rien que pour le plaisir de jouer à l'homme renseigné, ait été l'un des propagateurs actifs de la légende ; c'est sous sa dictée, dans son propre cabinet, que Ferlet a écrit le texte de l'annotation impériale. Ferlet, dans une longue lettre à Jaurès (3), raconte ses conversations avec Stoffel ; son ton de vérité ne trompe pas ; sa conviction, d'ailleurs, reste entière : « Rappelez-vous la nuit historique, la démission de Casimir-Perier... Voilà ce qui illumine toute l'Affaire ».

Jaurès remercia Ferlet de sa loyauté ; je lui adressai une lettre ouverte (4) où j'encadrai deux lettres de Casimir-Perier et du prince de Munster. L'ancien Président de la République s'indignait contre les journalistes qui, « pour le mettre en cause, inventaient le texte d'une lettre de l'Empereur d'Allemagne (5) » ; Munster s'expliquait sur les rapports de Schwarzkoppen avec Esterhazy (6). C'était la première fois que paraissait, sous la signature d'un homme d'État allemand, l'affirmation que l'espion aux gages de Schwarzkoppen était Esterhazy. On pouvait soutenir que c'était là, aux termes de la loi sur la Revision, la pièce nouvelle, inconnue lors des débats, qui tend à démontrer l'innocence du condamné.

Mornard ne fut pas d'avis de former immédiatement une requête en revision, surtout, comme l'eût voulu

(1) Voir p. 213.
(2) *Temps* du 20 et du 21 avril 1903.
(3) Du 9 avril 1903 (*Cass.*, IV, 632).
(4) Du 25 avril (*Cass.*, IV, 638). Voir Appendice I.
(5) Du 25 novembre 1897.
(6) Du 20 mai 1901.

Picquart (1), « de la jeter à la face du gouvernement ». Méthodique et prudent à son ordinaire, il conseilla à Dreyfus d'adresser une simple demande d'enquête au ministre de la Guerre ; Dreyfus s'appuiera à la fois sur le bordereau annoté et sur la déposition de Cernuski (2). La plupart des ministres semblaient fort indécis sur la portée de l'ordre du jour voté par la Chambre. Combes eut le courage d'être un peu subtil. André, s'il procédait à l'enquête « administrative » qu'avait réclamée Jaurès, méconnaîtrait la volonté de la Chambre; il reste libre de regarder lui-même aux dossiers de l'Affaire, d'y chercher la preuve ou le démenti des accusations que l'orateur socialiste, d'une part, Lasies, de l'autre, ont portées à la tribune. Comme André, semble-t-il (3), hésitait encore, la lettre de Dreyfus le mit en face « d'une question précise, impossible à éluder (4) ».

(1) « Dreyfus se doit de faire oublier sa trop longue inaction après la grâce acceptée. Le seul moyen, c'est de jeter à la face du Gouvernement la demande en revision de son procès. » (Picquart, dans la *Gazette de Lausanne* du 11 avril 1903.)

(2) 21 avril 1903. (*Cass.*, IV, 632.)

(3) Clemenceau : « Combes avait couvert André dès le premier jour. » (*Aurore* du 1er décembre 1903.)

(4) Picquart, dans la *Gazette de Lausanne* du 24 avril 1903. — Il avait écrit précédemment : « Espérons que le général André osera enfin jeter un coup d'œil sur le fameux dossier secret de l'Affaire Dreyfus, qui lui a été transmis sous scellé par son prédécesseur avec la consigne de n'y point toucher. » (11 avril.) — Galliffet n'avait transmis à André aucune consigne d'aucun genre, s'était contenté de lui faire remettre par Davignon les clefs et les dossiers des affaires courantes ; il ne l'avait point vu, avait refusé de le recevoir. (*Cinq ans*, 21.)

CHAPITRE III

L'ENQUÊTE

I

André, de son propre aveu, « ne connaissait pas grand'chose » de l'Affaire (1). Bien qu'il se fût déclaré revisionniste après les aveux d'Henry et qu'il eût suivi l'enquête de la Chambre criminelle et les débats de Rennes, l'innocence de Dreyfus lui paraissait seulement probable. Il arrangeait très bien dans son cerveau que Dreyfus ne fût pas l'auteur du bordereau et eût commis cependant quelque trahison (2). Il ne repoussait pas du tout comme absurde l'idée qu'il pourrait trouver dans les dossiers « une preuve irrécusable de la culpabilité de Dreyfus (3) », qui aurait échappé, ou qui aurait été dissimulée à la Cour de cassation et qui n'aurait pas été produite publiquement devant la justice militaire. L'éventualité lui parut si peu invraisemblable qu'il en causa avec son officier d'ordonnance,

(1) *Cinq ans de Ministère*, 242.
(2) *Ibid.*, 246.
(3) *Cour de cassation*, 19 mars 1904, Targe.

Targe. Que feront-ils s'ils rencontrent cette preuve matérielle sans réplique? « Nous étions décidés, raconte Targe, à la faire connaître à tous (1) », comme Cavaignac et Cuignet avaient fait connaître le faux d'Henry. Rien de plus honorable ou, plutôt, de plus naturel que cette résolution, s'ils découvrent la preuve certaine que Dreyfus est un traître, de ne point la dissimuler. Mais quelle incompréhension elle suppose du drame qui a bouleversé la nation et l'armée pendant tant d'années! quelle méconnaissance des preuves morales, les preuves des preuves!

Quand un homme de la culture intellectuelle d'André, plus averti que l'immense majorité des militaires et des civils, affranchi de tout préjugé ethnique comme de toute passion religieuse, porté au pouvoir par le mouvement qui est sorti de l'Affaire et ayant un intérêt politique certain à l'innocence de Dreyfus, admet encore, à cette date de 1903, qu'il peut être coupable, avec quelle indulgence ne devons-nous pas regarder tant d'opinions qu'on attribue trop aisément à la mauvaise foi et à la haine!

André, une fois résolu à procéder à une enquête personnelle sur l'Affaire, la poursuivit avec une ténacité qui ne lui était pas ordinaire, et, comme il n'avait été mêlé à aucun des épisodes du drame et ne se trouvait ainsi gêné par aucun antécédent (2), avec une parfaite probité scientifique. Il chercha sans aucune idée préconçue, aussi prêt à réclamer qu'à repousser la revision, pourvu qu'il eût la certitude d'être dans la vérité. Mais il lui arriva de raisonner mal et de conclure trop vite. La

(1) *Cour de cassation*, 10 mars 1904.

(2) Rapport du 19 octobre 1903 au président du Conseil, (*Cass.*, IV, 403.)

lumière et l'obscurité alternaient chez lui; Clemenceau, durement, l'appelait « une intelligence à éclipses (1) ».

La première besogne, qui l'arrêta assez longtemps, fut de reconstituer le dossier de l'Affaire et celui des affaires connexes. On croyait, et il avait dit à la Chambre, que ces dossiers avaient été mis sous scellés après le procès de Rennes. Au contraire, ils avaient été dispersés à travers tout le ministère, où il fallut que Targe entreprît de véritables fouilles pour les ravoir. André dit du jeune capitaine « qu'il était doué d'une audace tactile qui lui permit de ne pas s'arrêter devant les tiroirs les mieux clos et les plus hiérarchiques (2) ». Targe bouscula tout, finalement rapporta à André non seulement toutes les pièces qui avaient fait le voyage de Rennes, mais encore quelques autres qu'Henry d'abord, puis Gonse, Cuignet et Rollin avaient dissimulées parce qu'elles étaient favorables à Dreyfus. — C'étaient, notamment, le récit, par le commandant de Fontenillat, de sa conversation, en novembre 1897, avec Panizzardi, quand l'attaché italien lui engagea sa parole de soldat que ni Schwarzkoppen ni lui n'avaient jamais eu de rapport avec Dreyfus; — une lettre de Lajoux à Henry, d'avril 1895, lui envoyant de Berlin le signalement du principal agent de Schwarzkoppen à Paris, signalement inapplicable à Dreyfus et qui évoquait les traits caractéristiques d'Esterhazy; — et trois notes de Schwarzkoppen sur le trafic des plans directeurs; il les payait 20 francs la feuille; le trafic avait commencé en 1892, avant que Dreyfus n'entrât au ministère, et s'était poursuivi après sa condamnation (3).

(1) *Aurore* du 1er décembre 1903.
(2) *Cinq ans*, 244.
(3) *Cass.*, IV, 405, André; déposition de Targe, du 21 mars 1904. — Voir t. IV, 477; t. V, 245, 302, etc.

André, voulant tout voir par lui-même, « découvrit tout à coup (1) » deux pièces du dossier secret qui lui parurent décisives contre Dreyfus : la copie d'une partie d'un cours confidentiel de l'École de guerre, trente-deux pages de la main du comte d'Arco, premier secrétaire de l'ambassade d'Allemagne, et une note annexe, du 20 novembre 1898, signée de Rollin et de Cuignet. Ils y certifiaient que cette copie correspondait à une série de feuilles qui manquaient dans l'exemplaire de ce cours que Du Paty, Gribelin et Cochefert avaient saisi en 1894 chez Dreyfus. « Presque tous les cours dont Dreyfus était détenteur avaient été reliés »; celui-là précisément ne l'était point et il était incomplet (2).

L'idée que Rollin et Cuignet se seraient trompés ou qu'ils auraient menti vint bien à André, mais il l'écarta aussitôt. Sa première impression fut nettement défavorable à Dreyfus et il le dit brusquement à Targe : qu'il fallait « avant tout tirer au clair cette affaire des cours » qui rendrait tout autre investigation superflue, si la note des deux officiers était exacte ; vraisemblablement, « la culpabilité éclatante de Dreyfus s'en dégagerait » ; « il n'hésiterait point alors à monter à la tribune » et à y répéter, lui, « sixième ministre de la Guerre » : « Dreyfus est coupable (3) ! »

Cependant, « avant de réintégrer la copie » du comte d'Arco « dans la grande armoire de fer », André la

(1) *Cinq ans*, 245 : « Voilà que tout à coup je découvris ceci... »

(2) Pièces 27 et 29 du dossier secret. — *Cass.*, IV, 208. — Voir t. IV, 475.

(3) *Cinq ans*, 246 : « Si, comme il me semble (car je me refuse à admettre que Rollin et Cuignet aient pu ourdir, sans preuves, une pareille machination), si la culpabilité éclatante de Dreyfus s'en dégage, je proclamerai cette culpabilité comme j'aurais proclamé son innocence. Je n'hésiterai point à monter à la tribune pour déclarer que j'étais, après examen, le sixième ministre de la Guerre... »

regarda encore et, bien que ce fût « d'un œil quelque peu distrait, » il remarqua cette fois « que le texte se trouvait coupé, de temps à autre, par les mots : *École de guerre* 1892-1894 ». Ces mots figuraient sur la première page de chacune des feuilles du cours autographié ; « le copiste les avait religieusement reproduits ». Ainsi « le cours était celui de 1892-1894 », et, comme Dreyfus, à cette date, n'était plus à l'École de guerre, il n'était pour rien dans la livraison du document qui avait été transcrit par le diplomate allemand.

Le lendemain, quand Targe lui apporta le texte du cours suivi par Dreyfus (1890-1892), André procéda lui-même à la comparaison avec la copie du comte d'Arco; il y constata des différences notables qui ne laissaient place à aucun doute (1).

André fit alors appeler Gribelin (2), qu'il avait conservé au ministère, par quelque instinct qui se trouva sagace et « en dépit des criailleries de beaucoup de ses amis (3) », et lui demanda si le cours de l'École de guerre, quand il l'avait saisi chez Dreyfus, était ou non complet. L'archiviste n'eut pas une hésitation : « Je jure, dit-il, sur l'honneur que, dans les cours saisis chez Dreyfus et dont le racolement a été fait au cabinet du ministre par le colonel Du Paty, moi, Gribelin, Mme Dreyfus et sa mère (4), il ne manquait pas de feuilles (5). »

(1) *Cinq ans*, 247 ; *Cass.*, IV, 405, André.

(2) 29 juillet 1903.

(3) *Cinq ans*, 247. — Voir p. 52 la lettre de Picquart à Waldeck-Rousseau. Clemenceau (*Bloc* du 9 juin 1901) reprocha vivement à André d'avoir gardé Gribelin : « Quand il avait besoin d'un mensonge, Mercier criait : Allez me chercher Gribelin... Remarquablement dressé à la récitation mécanique de toute leçon apprise, etc... » (*La Honte*, 324.)

(4) Voir t. I, 130.

(5) Procès-verbal du 29 juillet 1903, *signé* : ANDRÉ, GRIBE-

Convaincu maintenant de l'innocence de Dreyfus, André le fut aussi, à partir de cet incident, de la déloyauté qui avait présidé, du premier au dernier jour, à la confection du dossier secret. La pièce mensongère, dont il avait été dupe pendant une heure, datait du ministère Freycinet (20 novembre 1898). Rollin et Cuignet l'avaient établie après avoir regardé rapidement au paquet des documents saisis chez Dreyfus; ils crurent « constater » que le cours de l'École de guerre n'était pas au complet et conclurent aussitôt que c'était le même qui avait été copié par d'Arco (1). S'étant aperçus de leur erreur quelque temps après, ils en avaient bien informé Freycinet qui prescrivit d'en rendre compte à la Cour de cassation, ce qui fut fait par Chamoin; mais ils avaient maintenu au dossier secret leur procès-verbal qu'ils savaient faux et sans y ajouter de note rectificative. Enfin, à Rennes, Rollin avait déposé qu'il manquait un certain nombre de pages au cours de fortifications (2), alors que c'était lui-même « qui avait retrouvé le cours complet (3) », et Cuignet « n'avait point considéré comme un devoir de conscience » de prévenir le conseil de guerre qu'il ne fallait tenir aucun compte de la note du 20 novembre (4). Seul, Chamoin avertit les juges, dans une audience à huis clos, « que le manuscrit de d'Arco n'était pas la copie du cours saisi chez Dreyfus (5) ».

LIX.— Gribelin renouvela sa déclaration par écrit le 17 octobre suivant. (*Mémoire Mornard*, 186, et *Cass.*, IV, 210.)

(1) *Cour de cassation*, 14 mai 1904, Cuignet.

(2) *Rennes*, II, 13, Rollin.

(3) *Cass.*, 14 mai 1904, Cuignet.

(4) *Ibid.*

(5) *Rennes*, III, 738, Demange, et *Cass.*, IV, 210, Baudouin. — Une note de Chamoin, du 19 septembre 1899, qui résumait sa déclaration, avait été mise par lui « dans le scellé contenant les

A l'examen, et toujours avec l'aide de Gribelin, André reconnut que deux pièces importantes du dossier secret, ainsi que le registre de comptabilité du service des Renseignements, avaient été falsifiés par Henry.

Gribelin était aussi certain qu'autrefois du crime de Dreyfus (1) et il honorait toujours le souvenir d'Henry (2) ; mais il était devenu véridique avec l'âge, comme on devient obèse ou chauve. Il ne dissimula rien de ce qu'il savait, répondit exactement, chaque fois qu'il le put, aux questions d'André ou de Targe, et devint ainsi l'un des meilleurs auxiliaires de la future revision (3).

La première des pièces falsifiées était la lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen, du 28 mars 1895 : « Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer (4). » — Dreyfus, en mars 1895, était depuis un mois à l'île du Diable. — Henry avait arraché la partie supérieure de la lettre, où l'attaché militaire italien l'avait datée, et il avait inscrit de sa propre main la date d'avril 1894.

Bien qu'il n'y eut aucune preuve que Panizzardi eût jamais reçu les documents qu'il annonçait à Schwarzkoppen, sa lettre, une fois datée d'avril 1894, était de-

cours de Dreyfus » (*Cass.*, IV, 210, et *Mémoire Mornard*, 208) ; il eût fallu l'annexer au procès-verbal du 20 novembre ou, tout au moins, la transcrire à la suite.

(1) « Il a la conviction que Dreyfus est l'homme qui a livré les documents. » (Interrogatoire du 29 juillet 1903.)

(2) « J'ai conservé à sa mémoire une sorte de culte. » (Note du 31 juillet 1903 et *Cour de cassation*, 29 mars 1904.)

(3) « Gribelin nous fut un puissant auxiliaire... » — De même Targe. (*Cour de cassation*, 19 mars 1904.)

(4) « Mon cher, j'ai reçu, merci. Il faut que vous ayez l'obligeance de m'envoyer de suite ce que vous avez copié, car il est nécessaire que je finisse, parce que, le 31, je dois envoyer à Rome, et avant ce temps, vous avez encore à copier la partie copiée par moi. Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer. ALEXANDRINE. » (Pièce 26.) — Voir t. IV, 475.

venue l'une des principales charges contre Dreyfus. Elle avait servi surtout à Rennes. Mercier, pour en marquer toute l'importance, déclara l'avoir mise au dossier secret en 1894, trois mois avant qu'elle eut été écrite (1) ; Gonse et Boisdeffre ne doutaient pas que les documents attendus par Panizzardi lui eussent été procurés par Dreyfus (2) ; de même Cuignet (3) ; et tout un lot d'officiers avaient attesté, à l'appui de l'accusation, la connaissance approfondie que Dreyfus possédait de l'organisation militaire des chemins de fer et l'intérêt suspect qu'il y portait (4).

L'une des vertus singulières du bureau des Renseignements, c'est qu'on n'y brûla, qu'on n'y détruisit jamais un bout de papier ; religieusement on y conservait tout, les brouillons, des copies en double et en triple exemplaires, jusqu'aux moindres rognures (5). Gribelin n'eut qu'à vider ses tiroirs.

La lettre de Panizzardi sur les chemins de fer n'avait pas séjourné longtemps chez Schwarzkoppen ; à peine lue et jetée par lui au panier, elle avait été ramassée par la Bastian, portée à Henry, remise à Sandherr qui en faisait aussitôt son rapport au ministre (Zurlinden) et à Boisdeffre. Ces rapports (ou bordereaux), signés de

(1) *Rennes*, I, 81, 99 et 98, Mercier. — Voir t. V, 329. — Mercier, à l'enquête de 1904, alléguera qu'il a été trompé par ses souvenirs. — Voir p. 314.

(2) *Rennes*, I, 528, Boisdeffre ; 545, Gonse.

(3) *Cass.*, I, 359 et *Rennes*, I, 497, Cuignet.

(4) *Rennes*, I, 111 et 114, lettres du général Vanson et du capitaine de Pouydraguin à Mercier ; 290 et 318, Roget ; 569, Fabre ; 639, Junck ; II, 44, Bertin-Mourot ; 74, Boullenger ; 84, Maistre ; 92, Roy ; III, 585, Carrière (réquisitoire). — *Mémoire Mornard*, 230 et suiv.

(5) Les quelques pièces qui furent détruites le furent par ordre de Mercier ou par Mercier lui-même (le commentaire des pièces secrètes, le bordereau qu'en avait établi Gribelin). — Voir t. I, 451 et 603 ; III, 193 ; *Revision du procès de Rennes*, 1,444, etc.

Sandherr, étaient datés par lui du 1er avril 1895. A chacun d'eux était jointe une copie, par Gribelin, de la lettre de Panizzardi. Gribelin, qui n'aurait pas changé une virgule, copia nécessairement la date : 28 mars, 3 heures du soir. Revenus au bureau, copies et bordereaux avaient été mis par l'archiviste dans des chemises qu'il avait également datées.

Il n'y avait qu'à rapprocher la copie de Gribelin de l'original de Panizzardi pour découvrir l'opération d'Henry ; puis, Gribelin reconnut sans hésitation la main d'Henry dans la mention, à l'encre rouge : « avril 1894 (1) ».

Panizzardi, ce même jour où il annonçait à Schwarzkoppen « qu'il aurait l'organisation des chemins de fer », lui avait écrit une seconde lettre. Il le priait de presser diverses copies (2), ainsi qu'il le lui avait déjà demandé dans sa lettre précédente « que son domestique lui avait portée à trois heures ». Or, la Bastian avait ramassé également cette lettre (3), que Schwarzkoppen avait déchirée en même temps que l'autre, jetée en même temps au panier, comme l'attestaient les déchirures qui correspondaient mathématiquement (4) ; Sandherr l'avait fait également copier par Gribelin en double exemplaire, et Gribelin déclara qu'il avait fait cette copie le même jour, 31 mars ou 1er avril 1895, que celle de la lettre « des chemins de fer (5) ».

(1) *Cour de cassation*, 19 mars 1904, Targe ; 21 mars, Gribelin.
(2) « 28 mars, 6 heures du soir. Je vous prie, mon cher ami, de m'envoyer ce que vous avez copié du télémètre, car, comme je vous le disais dans la lettre que mon domestique vous a apportée aujourd'hui à 3 heures, j'en ai besoin devant envoyer le tout à Rome. »
(3) Pièce n° 267 du dossier secret, dite du *télémètre* à cause de cet instrument dont il y était question.
(4) *Revision*, II, 207, Baudouin.
(5) *Cour de cassation*, 21 mars 1904.

L'autre pièce était l'une de celles que Cavaignac avait lues à la tribune de la Chambre et qui avaient été affichées dans toute la France. Panizzardi écrivait à un collaborateur de Schwarzkoppen que « P... lui avait porté beaucoup de choses très intéressantes. » Henry avait gratté la lettre P et lui avait substitué un D (1).

Déjà, à l'époque du procès de Zola, Du Paty, à qui Gonse avait montré la pièce, soupçonna la fraude : « Jamais, lui avait-il dit, Panizzardi n'a fait un D comme celui-là (2). » La fraude était si manifeste et d'une exécution si grossière que Bertillon lui-même, un peu plus tard, n'avait pu s'empêcher de la constater ; mais il avait inventé aussitôt cette sottise que le D avait été récrit sur un D (3).

Ici encore, la supercherie fut démontrée par une copie, faite le jour même de l'arrivée de la lettre ; la copie portait l'initiale P... ; Sandherr l'avait mentionnée dans un bordereau daté et signé ; Gribelin la remit à Targe (4).

La découverte de ces deux faux, dont il avait été fait état à Rennes, et non seulement par Mercier et les témoins à charge, mais par le commissaire du gouvernement (5), et sans que la défense pût leur opposer

(1) Voir t. IV, 24.

(2) *Cour de cassation*, 22 mars 1904, Du Paty.

(3) *Cass.*, I, 550, Bertillon.

(4) *Cour de cassation*, 19 mars 1904, Targe ; 21 mars, Gribelin : procès-verbal du 6 octobre 1903, *signé* : TARGE, GRIBELIN, DAUTRICHE. — Une autre copie de la même pièce avait été précédemment trouvée dans un coffre-fort du ministère par le général Zimmer et Targe, qui en dressèrent aussitôt procès-verbal. (30 juillet 1903). — D'après Targe, l'initiale P aurait désigné un officier roumain qui « travaillait » avec Schwarzkoppen et Panizzardi et dont le nom figurait en toutes lettres dans une note du service des Renseignements, du 11 juillet 1896.

(5) *Rennes*, III, 584 et 585, Carrière.

autre chose que des raisonnements et des hypothèses, constituait, manifestement, le fait nouveau. La revision était là, dans la paperasse intacte de Gribelin, et elle allait sortir encore une fois, comme il y a cinq ans, des faux d'Henry.

Ce fut encore Gribelin qui révéla que, simple « porte-plume (1) » entre les gros doigts d'Henry, il avait, par son ordre, recopié et falsifié toute la comptabilité du Service qui était relative à Val-Carlos.

Quand Picquart avait pris la direction du service des Renseignements, Henry lui avait confié que « la personne honorable » qui l'avait fait avertir, en 1894, par Guénée, qu'un officier du ministère de la Guerre trahissait et dont il avait invoqué le témoignage devant le conseil de guerre, jurant sur le Christ qu'elle lui avait nommé Dreyfus (2), c'était le marquis de Val-Carlos, lieutenant-colonel de cavalerie et attaché militaire d'Espagne. Val-Carlos, dit-il à Picquart, n'avait parlé que par dévouement pour la France et demandait, pour toute récompense, la rosette de la Légion d'honneur (4). Picquart, un peu surpris, avait fait longtemps « la sourde oreille », s'était décidé pourtant à entretenir Boisdeffre du désir de l'Espagnol et, finalement, s'en était tiré en donnant 1.500 francs à Henry pour payer une dette de jeu de son informateur. Mais ce que Picquart n'avait point su (5), parce que ni Gonse ni Henry ne lui en avaient

(1) *Cour de cassation*, 21 mars 1904, Gribelin : « L'ordre de recopier le registre m'a été renouvelé sous une forme toute particulière que j'ai encore très présente à la mémoire. Le colonel Henry m'a dit : « En ce qui touche aux fonds secrets, vous n'êtes qu'un porte-plume. »

(2) Déclaration du 17 septembre 1903. (*Cass.*, IV, 10.)

(3) Voir t. I, 15 et 417.

(4) *Cour de cassation*, 7 mai 1904, Picquart.

(5) *Ibid.* : « J'ai entendu dire ici que M. de Val-Carlos recevait des mensualités ; or, je n'en ai jamais rien su. »

rien dit et parce qu'il ne regardait pas au « Journal de Caisse » ou qu'il n'y jetait qu'un coup d'œil distrait, c'est que tout le temps qu'il avait dirigé le service, comme précédemment sous Sandherr, depuis le procès de Dreyfus, Val-Carlos avait été porté au registre pour une mensualité de 400 francs (1). Il y était inscrit sous les initiales V. C. (2) ou sous le nom de « Vésigneul (3) », qui était celui d'une petite commune des environs de Pogny, le village natal d'Henry, et la mensualité fut continuée, après le départ de Picquart et jusqu'à la dénonciation d'Esterhazy par Mathieu Dreyfus. Il ne la touchait d'ailleurs point lui-même ; Gribelin, qui, pas plus que Picquart (4) ou Gonse (5), ne l'avait jamais vu, remettait tous les mois les 400 francs à Henry (6). Or, Henry, qui ne pouvait pas supposer que ces mensualités fussent ignorées de Picquart, s'était inquiété du parti qu'en tirerait éventuellement son ancien chef (novembre 1897). Que Boisdeffre ou Mercier, ou lui-même, au cours des événements qui se préparent, soit amené à parler du haut personnage, du gentilhomme dévoué et désintéressé, qui leur a signalé Dreyfus (7) ; que Picquart réplique qu'il existe, au ministère, un registre où cet ami de la France est inscrit,

(1) Rapport du contrôleur général Crétin, du 4 novembre 1903, au ministre de la Guerre. (*Cass.*, IV, 40 et suiv.)

(2) De décembre 1894 à mai 1896.

(3) De juin 1896 à octobre 1897.

(4) *Cour de cassation*, 7 mai 1904, Picquart.

(5) *Ibid.*, 22 mars 1904, Gonse. — Gonse ajoute qu'il a vu pour la première fois Val-Carlos, le jour de sa déposition, dans la salle d'attente de la Chambre criminelle, et sans savoir qui était le personnage qui attendait en même temps que lui. — Même déclaration de Gribelin (11 juin 1904).

(6) *Ibid.*, 21 mars et 11 juin 1904, Gribelin.

(7) Ce qu'ils feront, en effet, à Rennes (I, 84, Mercier ; 147, Cavaignac ; 495, Cuignet ; 518, Boisdeffre ; III, 575, Carrière.)



comme un policier ou un espion de dernier ordre, pour un gage mensuel ; et qu'il ne puisse pas être convaincu immédiatement de mensonge, Val-Carlos (ou Henry) est perdu, et tout s'écroule (1). Henry, en conséquence, avait ordonné à Gribelin de recopier, sur un nouveau livre-journal, toute la comptabilité des années 1896 et 1897 ; les initiales V. C. et le nom de Vésigneul, connus de Picquart, y sont remplacés par le nom de « Juana » ; ainsi, expliquait Henry à Gribelin, Picquart ne pourra point « brûler » Val-Carlos ; lui-même, sur les registres contemporains de Sandherr, substitua les lettres H. C. aux initiales du marquis ; l'archiviste obéit, « parce que ce serait une singulière armée » que celle où un subordonné discuterait les ordres de ses chefs ; et Gonse enfin, dupe ou complice d'Henry, signa, « en bloc », de visas fictifs, « les vingt-deux fins de mois de cette comptabilité refaite (2) ».

Gribelin, si Henry lui avait commandé de détruire l'ancien registre, aurait-il éprouvé quelque scrupule ? Henry, peu sûr de Val-Carlos, voulut-il garder une arme ? Quoi qu'il en soit, l'ancien livre-journal avait été conservé ; Gribelin, au premier mot d'André, alla le chercher et, « spontanément », simplement, raconta tout (3).

André, malgré tout ce qu'on savait depuis longtemps d'Henry, s'étonnait de le trouver partout. Gribelin lui raconta encore, et sans plus d'embarras, que c'était

(1) *Cass.*, IV, 42. Crétin : *Mémoire Mornard*, 98, etc.

(2) *Cour de cassation*, 21 mars et 11 juin 1904. Gribelin, 22 mars. Gonse : 28 mars. Crétin. — « Ces faits sembleraient devoir tomber sous l'application des articles 257 du Code de justice militaire, 145 et suivants du code pénal ; mais la loi du 27 décembre 1900 sur l'amnistie fait obstacle à ce que des poursuites judiciaires soient exercées. » (*Cass.*, IV, 42, Crétin.)

(3) *Cinq ans*, 282.

Henry qui avait majoré sur le même registre certaines dépenses de Picquart, pour faire croire qu'il gaspillait les fonds secrets, remis à Esterhazy le document libérateur, « endoctriné » Savignaud pour son faux témoignage (1) et qu'ils avaient eu, à l'époque où Picquart avait été traduit en conseil d'enquête, une vive discussion. Gribelin, chargé par Gonse de porter au général de Saint-Germain le dossier des pigeons-voyageurs, avait voulu vérifier si c'était bien celui qu'il avait autrefois remis à Picquart pour Leblois, car il y avait deux dossiers des pigeons, l'un secret qui n'était pas sorti de l'armoire, l'autre simplement administratif. Sur quoi Henry, qui avait apparemment en tête de faire usage du dossier secret, s'était fâché, Gribelin lui avait répliqué et Henry lui avait infligé une punition de quinze jours d'arrêts qu'il avait d'ailleurs levée ensuite de son propre mouvement (2). Mais ni le souvenir « de cette algarade qui l'avait fort affecté » et qui aurait tout à la fois éclairé un esprit moins opaque et rempli de rancune un cœur plus grossier, ni aucun des événements tragiques qui étaient survenus par la suite, n'avaient seulement effleuré « son culte pour la mémoire d'Henry (3) ».

Comme Picquart s'était rencontré avec Cuignet pour imputer à Du Paty plusieurs des faux d'Henry, Targe

(1) *Cour de cassation*, 11 juin 1904.

(2) Interrogatoire du 29 juillet 1903, note du 31, et déposition du 29 mars 1904. — Gribelin, dans sa note du 31 juillet et dans sa déposition, modifie, sur plusieurs points, son récit du 29 juillet. André avait compris et noté dans son procès-verbal que l'incident s'était produit au cours de l'enquête Pellieux. — Selon Picquart (*Cass.*, I, 208 et 209), le dossier des pigeons-voyageurs qui fut remis au conseil d'enquête du Mont Valérien était le dossier secret (Voir t. III, 324). Henry aurait donc, à l'insu de Gribelin, envoyé finalement le dossier secret au lieu du dossier administratif.

(3) Note du 31 juillet 1903.

se reporta à l'instruction Tavernier ; il la reprit page à page, se heurta à la formelle expertise de Léopold Delisle (1). Gribelin, questionné par André, attribua à Du Paty la dépêche « Speranza », mais repoussa le roman de Cuignet : que Du Paty avait tout machiné et qu'Henry n'avait été qu'un instrument entre ses mains. D'ordinaire placide et terne, il s'échauffa : « Cuignet, dit-il, se lave les mains du faux d'Henry dans le dolman du colonel Du Paty (2). » Il ne savait pas d'ailleurs « de qui était le faux Henry », « ne s'expliquait pas » qu'Henry, s'il en était l'auteur, eût été si maladroit ; « soupçonnait » que c'était Lemercier-Picard, « qui ne s'était pas tué », mais « avait été pendu », et « ne connaissait point d'autre faux d'Henry (3) ». Ceux dont la preuve résultait de ses propres écritures, apparemment n'étaient point des faux, mais de légitimes ruses de guerre, puisque Dreyfus est certainement coupable : « Il n'a pas écrit le bordereau, mais les pièces ont passé par lui. »

André, quand il posa cette singulière question à Gribelin : « De qui est le faux Henry ?... » suivait une idée qui lui était venue depuis peu, que Targe, avait adoptée et qui ne le cédait en rien aux imaginations les plus extraordinaires de Du Paty ou de Cuignet.

Il était, comme beaucoup de mathématiciens, inca-

(1) Voir t. V, 240.

(2) Interrogatoire du 21 juillet 1903.

(3) « ANDRÉ : De qui est le faux Henry ? — GRIBELIN : Ne sait pas. — ANDRÉ : Si c'est Henry, comment vous expliquez-vous sa maladresse ? — GRIBELIN : Ne se l'explique pas. — ANDRÉ : Quel autre faux a fait Henry à votre connaissance ? — GRIBELIN : Aucun. — ANDRÉ : Qu'a-t-on fait faire à Lemercier-Picard ? — GRIBELIN : Soupçonne qu'on lui a fait faire le faux. — ANDRÉ : S'est-il tué à votre avis ? — GRIBELIN : Croit qu'il a été pendu. » (Interrogatoire du 21 juillet 1903.)

pable, dès qu'il sortait des mathématiques, de raisonner simplement.

André s'étant fait remettre le « faux Henry », la fausse lettre de Panizzardi : « Je dirai que jamais j'avais de relations avec ce juif; c'est entendu... (1) », et la pièce dite de comparaison, qu'Henry avait également fabriquée : « C'est entendu... J'ai invité trois de mon ambassade dont un seul juif... (2) », les examina de très près, les tournant et retournant, comme avait fait autrefois Cuignet et les regardant à la loupe (3). Cuignet, à la lueur de la lampe, s'était aperçu que les quadrillés de papier étaient, sur chacune des deux pièces, de teintes différentes. André, parce qu'il n'ignorait point cette anomalie qui était universellement connue, la constata en plein jour, par simple transparence, sans avoir besoin de tirer les rideaux et d'allumer une lampe, comme avaient dû faire Cavaignac et Roget lorsque Cuignet leur fit part de sa découverte (4). André en conclut aussitôt que les choses n'avaient point dû se passer ainsi et que le récit de Cuignet était inexact (5).

Demange, lui aussi, à Rennes, avait aperçu en plein jour les différences de coloration entre les quadrillés; mais, comme il était un simple homme de bon sens, il s'était dit seulement que savoir aide fort à voir. Aussi bien Cuignet lui-même les avait-il vues « au jour », dès le lendemain de sa découverte, et il l'avait dit à Roget (6).

(1) Pièce 365 du dossier secret.

(2) Pièce 367. — J'ai démontré (t. II, 914 et suiv.), d'une façon, je crois, irréfutable, que cette lettre, sauf la deuxième phrase, a été fabriquée par Henry. André n'y objecte pas ; Targe dépose : « Je ne suis pas convaincu que la pièce 367 ne soit pas également un faux. » (13 juin 1904.)

(3) De même Targe : « J'ai étudié en détail le faux Henry. »

(4) Voir t. IV, 155.

(5) Voir p. 269.

(6) *Cour de cassation*, 2 mai 1904, Roget (en réponse à une



Ainsi prédisposé par ce premier raisonnement vicieux à d'autres erreurs, André, continuant son examen des deux pièces, s'étonna « des formes invraisemblables » des fragments de papier, mis bout à bout, dont elles étaient composées, de certaines déchirures « qui étaient faites au canif » et « de la queue de l'*i* du mot *ami* prolongée sur un fragment qui n'appartenait pas à la même pièce » que celle où ce mot était écrit (1). Ces prétendues singularités lui parurent suspectes et, comme plus il s'hypnotisait devant ces quadrillés aux nuances différentes, plus ces nuances, bien que pâles, qui allaient du violet au gris bleuté, lui semblaient éclatantes, il décida que « l'échange entre les fragments des deux pièces n'avait pas pu être faite par inadvertance ». « Un simple examen, se dit-il, devait faire découvrir cet échange » ; « notamment, le défaut de concordance des déchirures et leur irrégularité auraient dû frapper la personne qui avait procédé au recollage des fragments. » Ni Lemercier-Picard, opérant sous la direction d'Henry, ni Henry regardant l'ouvrage de Lemercier-Picard avant de le faire voir à sa femme et de le porter à Gonse, n'ont pu commettre ou ne pas apercevoir aussitôt de pareilles erreurs. Et, par conséquent, l'échange entre les fragments des deux pièces a été fait intentionnellement, afin de rendre le faux matériel plus manifeste (2), et quelqu'un a falsifié le faux d'Henry.

question du Procureur général Baudouin : « Lorsque Cuignet me l'a montré au jour, il m'a dit : « Maintenant, je le vois au jour, mais je ne l'avais pas vu auparavant. » Roget certifie l'exactitude du récit de Cuignet, en donne cette preuve : « J'ai vu quelquefois Henry venir rôder dans le bureau parce qu'il était inquiet. » — Voir t. IV, 47.

(1) *Cour de cassation*, 13 juin 1904, Targe.

(2) « Par suite, cet échange semble avoir été fait sciemment

Il eût suffi à André de se reporter à l'interrogatoire d'Henry par Cavaignac pour y trouver l'explication des « invraisemblances » dont la « découverte » le conduisait à cette extravagante hypothèse. — Si « les déchirures des fragments qui comprennent la signature (*Alexandrine*) et l'en-tête (*mon cher ami*) sont différentes de celles des autres fragments » et si elles sont « faites au canif », c'est, de l'aveu même d'Henry, qu'il a pris ces fragments à une lettre authentique et banale de Panizzardi qui faisait partie du dernier butin de la Bastian (1). — Si le canif a coupé trop court la queue de l'*i* du mot *ami*, quoi d'étonnant que l'artiste en faux l'ait prolongée d'un ou de deux millimètres sur le fragment adjacent ? — Il semble à André que l'en-tête et la signature de la pièce de comparaison ont été calqués sur l'en-tête et la signature du faux principal. Si Henry, le jour où il a forgé ces deux faux, n'a eu à sa disposition qu'un en-tête et qu'une signature authentiques, il n'a pas pu faire autrement que de les calquer pour l'une des deux lettres. S'il en a eu deux, au contraire, ceux de la lettre récente de l'attaché italien et ceux d'une lettre plus ancienne, qui

dans le but probable de rendre le faux plus éclatant aux yeux de tous. » (*Cour de cassation*, 13 juin 1904, Targe.)

(1) « CAVAIGNAC : La pièce de 1896 était-elle signée ? — HENRY : Je ne peux pas avoir fait la signature... — Tout ce que vous avez pu recevoir c'est l'en-tête et la signature. — J'ai eu la première partie. — Ou vous n'avez reçu rien du tout. — J'ai reçu la première partie, l'en-tête et la signature. — Ce n'est pas possible... Dites ce qui est. Vous avez reçu l'enveloppe et l'en-tête. — Oui, j'ai reçu l'enveloppe et l'en-tête. — Qu'y avait-il ? Rien que « Mon cher ami » ? — Je vous le dis : la première partie. — Il n'y avait rien que « mon cher ami », ou une autre lettre que vous avez supprimée... — Voici ce qui est arrivé ; j'ai reçu l'en-tête et quelques mots. — Quels mots ? — D'autres choses qui n'avaient pas trait à l'affaire. » — Voir t. IV, 186 et suiv.

était connue de Picquart (1), il n'est point surprenant que les deux en-tête et les deux signatures de Panizzardi se superposent, ou à peu près. — « Les deux pièces portant d'assez nombreuses maculatures », André en déduit « qu'elles ont été décollées et recollées » ; et, en effet, ceux des fragments de papier où l'on retrouve l'écriture authentique de Panizzardi ont été décollés et recollés, mais par Henry lui-même, puisqu'il les a empruntés à deux lettres qui lui avaient été apportées en morceaux et qu'il avait fallu d'abord reconstituer ; et tant d'enquêtes, au surplus, où les deux faux étaient passés par tant de mains, les avaient nécessairement usés et souillés. — Enfin, l'échange entre les fragments, diversement quadrillés et teintés, des deux lettres qui ont servi à faire les deux faux (car non seulement les fragments qui portent l'écriture de Panizzardi leur ont été empruntés, mais encore les morceaux de papier où Lemercier-Picard a imité, d'un crayon exercé, le graphisme de l'Italien et qui sont les « blancs » de ces deux lettres, les parties qui ne portaient point trace d'écriture) ; cet échange, qu'Henry ni Lemercier n'auraient jamais pu faire, selon André, par inadvertance, Henry en a fait formellement l'aveu à Cavaignac (2).

(1) *Rennes*, I, 400, Picquart. — Voir t. II, 411.

(2) « CAVAIGNAC : Allons, voyons, vous avez mis des morceaux de l'un dans l'autre ? — HENRY (*après un moment d'hésitation*) : Eh bien, oui ! Parce que les deux choses s'adaptaient parfaitement. J'ai été amené à ceci. J'ai reçu la première pièce au mois de juin 1894. Je l'ai reconstituée à ce moment-là, lorsque la pièce de 1896 est arrivée, il y avait quelques mots que je ne comprenais pas très bien : j'ai pris quelques découpures dans la première pièce pour les mettre dans la seconde. » — Ce qui n'empêchera point Targe de déposer : « Henry a toujours refusé d'admettre la prétendue démonstration géométrique qu'on lui opposait et de reconnaître la possibilité d'un échange entre ces deux fragments des pièces 365 et 367. » (*Cour de cassation*, 13 juin 1904.)

— Ou il fallait mettre en doute la sincérité de l'interrogatoire d'Henry par Cavaignac. Or, André avait au dossier le brouillon écrit au crayon par Roget, pendant que Cavaignac mettait Henry à la question, et ce brouillon, d'une écriture haletante, où l'on suit tout le mouvement de la scène tragique, crie la vérité. Et alors même, disons-le, que ces pages n'eussent pas été conservées, on n'aurait pas eu davantage le droit de soupçonner Cavaignac et Roget, quelles qu'aient été leurs autres fautes, d'avoir relaté mensongèrement, dans un tel document, les dernières convulsions de l'homme qu'ils avaient envoyé à l'infamie et à la mort.

André ne s'en tint pas là, poussa jusqu'au bout ses déductions.

Gonse, en 1896, quand il avait procédé, par ordre de Billot, au reclassement du dossier secret, en avait paraphé et numéroté toutes les pièces ; mettant l'initiale de son nom et le numéro d'ordre aux deux fausses lettres de Panizzardi, il les avait écrits avec soin, au milieu de l'un des morceaux qui les composaient et sans empiéter sur le fragment voisin ; bien d'autres pièces, également paraphées et cotées, offraient la même particularité, si c'en était une, et rien n'était plus simple, mais point pour André et pour Targe. Pour eux, c'étaient « les formes bizarres des déchirures des morceaux échangés qui respectaient, sur chaque pièce, le numéro et le paraphe de Gonse », — c'est-à-dire que les morceaux auraient été déchirés de façon à les « respecter », — et, comme « les numéros (1) correspondaient, au classement du rapport que Gonse avait remis, le 1er juin 1896, à Billot (2), ils en conclurent

(1) 365 et 367.
(2) C'est le rapport dit Gonse-Wattine.

« que la falsification du faux était postérieure à cette date (1) »; le faussaire, vraisemblablement, était Cuignet ; si le faux avait été falsifié, ce ne pouvait être, en effet, que par Cuignet.

André, m'ayant appelé par dépêche au ministère, me fit part de sa découverte, comme du chef-d'œuvre de son enquête, et tout ce que je lui dis pour le faire revenir fut inutile. Quand je le pressai sur le mobile qui aurait fait agir Cuignet, il m'exposa que, si Cuignet avait montré à ses chefs le faux tel qu'Henry l'avait fabriqué avec Lemercier-Picard, il n'aurait pu appuyer sa démonstration que sur des arguments « d'ordre intellectuel » ; Gonse et Roget, Boisdeffre et Cavaignac ne pouvaient être convaincus que par des preuves matérielles, et des plus grossières. Quand je lui objectai les risques que courait Cuignet de se perdre à la place d'Henry, au cas où son imposture aurait été découverte, il répondit que Cuignet savait ses chefs incapables de mener à bonne fin le travail scientifique auquel, lui, André, venait de se livrer. Quand je lui opposai enfin les aveux d'Henry, il ne contesta point le procès-verbal de Roget, mais Cavaignac avait fait dire tout ce qu'il voulait au malheureux, « ahuri », étourdi par sa chute soudaine, « en présence de Boisdeffre, qui avait tout laissé faire, et de Gonse, qui l'avait peut-être aidé ou poussé à faire bien des choses (2) ».

Et c'était bien là, en effet, sa pensée de derrière la tête qu'Henry était une manière de « bouc-émissaire » et qu'il y avait de plus hauts coupables que lui. Mais le plaisir d'avoir fait une grande découverte l'emportait sur tout.

En bonne justice, André eût dû interroger Cuignet ;

(1) *Cour de cassation*, 13 juin 1904, Targe.
(2) *Ibid.*

mais Cuignet aurait rempli ciel et terre de ses cris et, cette fois, avec raison. Par la suite, quand Targe portera à la Cour de cassation leur roman du faux falsifié, il ne nommera point Cuignet, ne formulera qu'une accusation « contre inconnu (1) ».

André, au surplus, avait décidé de n'entendre aucun témoin. Il avait été tenté de faire venir les juges de Rennes, de les confesser sur le bordereau annoté. Il réfléchit que c'eût été « se substituer à la justice, s'ériger en juge unique (2) » ; sauf Gribelin, Pauffin de Saint-Morel et quelques sous-ordres du service, il n'interrogea personne. Du Paty lui ayant demandé audience pour l'éclairer sur son propre cas, sur l'affaire Humbert dans ses rapports avec l'affaire Dreyfus et sur « un acte de trahison qui avait été une des causes déterminantes de la capitulation de Fachoda », il le renvoya à la justice (3). Son examen ne pouvait et ne devait porter que sur les pièces et documents du département de la Guerre.

(1) *Cour de cassation*, 7 mai 1904, Roget : « M. le Procureur général m'a dit au sujet du faux Henry, qu'il portait actuellement des altérations très visibles, visibles à l'œil nu, visibles du premier coup. Je ne pense pas qu'il ait l'intention de suspecter deux ministres, le chef et le sous-chef d'État-major, ainsi que les témoins qui ont été mêlés à la découverte du faux. » Baudouin, cependant, persiste à croire que « le récit de Cuignet et de Cavaignac est inexact » : « Il leur a suffi de regarder la pièce pour y découvrir ce que nous y voyons du premier coup d'œil et ce que le style criait aussi bien que l'examen matériel. » (*Revision*, II, 103.) Baudouin oublie que Brisson et Sarrien virent la pièce, la crurent bonne, et que « le style » ne cria rien à la Chambre, qui vota l'affichage du discours de Cavaignac, ni, d'ailleurs, à Baudouin lui-même, puisqu'il ne fit pas dès lors le raisonnement qui, après les aveux d'Henry, fit dire à Lemaître : « Ce jour là, nous avons tous accepté la revision. » (Voir p. 299 et t. IV, 222).

(2) *Cass.*, IV, 143. Rapport au Président du Conseil.

(3) *Cour de cassation*, 13 juin 1904, Targe.



Targe, qui furetait mieux qu'il ne raisonnait, fit encore quelques trouvailles : un télégramme du colonel Guérin rendant compte au général Saussier de la parade d'exécution : « Dreyfus a protesté de son innocence et crié : Vive la France! Pas d'autre incident (1) » ; le dossier de l'espion Boutonnet d'où résultait que l'instruction sur le chargement des obus à la mélinite avait été livrée par lui en 1890 (2) ; celui de l'espion Greiner, condamné en 1892, qui avait livré le rapport de la commission d'expériences de Bourges sur l'obus Robin (3) ; la minute du commandant Bayle, sur l'attribution de l'artillerie lourde aux armées, dont la prétendue disparition, affirmée par Henry, avait été attribuée également à Dreyfus (4) ; et d'autres pièces encore, moins importantes, mais qui confirmaient également l'aveu de Guénée que l'officier juif, traître par prédestination, avait été « la tête de Turc (5) ». Cependant Targe avait eu beau chercher dans tous les services, vider toutes les armoires, ouvrir tous les tiroirs, bouleverser tous les dossiers, il n'y avait découvert ni les photographies des lettres de l'Empereur allemand, ni celle du bordereau annoté, ni aucune note où il en fut question, ni aucune trace, même la plus légère, qu'elles eussent passé à aucun moment par le ministère de la

(1) École militaire, 9 h. 20 du matin, 5 janvier 1895. — Voir p. 447.

(2) Pièce n° 67 du dossier secret ; Cuignet avait relevé cette livraison à la charge de Dreyfus (*Cass.*, I, 369).

(3) Roget l'avait attribué à Dreyfus (*Cass.*, I, 64). — De même, Mercier à Rennes (I, 134), Cavaignac (188) et Gonse (540).

(4) *Cass.*, I, 65, Roget ; 370, Cuignet ; *Rennes*, I, 483, Mercier ; 530, Boisdeffre ; 546, Rennes. — La note (du 27 mars 1893), avec le mot « minute » écrit au crayon par le commandant Bayle, fut retrouvée par le lieutenant-colonel Fournier et le capitaine Hallouin (*Cour de cassation*, 28 mars 1904, Hallouin).

(5) *Cass.*, I, 726, Guénée.

Guerre. Dix fois, vingt fois, il a recommencé sa chasse ; les lettres, comme le bordereau, comme le mystérieux dossier dont Sandherr n'aurait montré à Henry qu'une seule pièce (1), sont restés introuvables. André questionne Gribelin : « Un bordereau annoté par un souverain étranger faisait-il partie du dossier secret de 1894 ? » Gribelin ne se souvient pas « s'il y avait quelque chose d'inscrit sur la marge du bordereau », ne dit ni « oui » ni « non », penche toutefois « pour la négative (2) ». Pauffin, interrogé à son tour, n'éclaire pas davantage le problème. L'ancien officier d'ordonnance de Boisdeffre, quand il est allé chez Rochefort et chez Drumont, ne leur a dit que ceci : « On ne peut pas substituer Esterhazy à Dreyfus, puisque l'État-Major a des preuves de la culpabilité de Dreyfus (3)... » ; il ne leur a point dit quelles preuves, parce qu'il ne les connaissait pas.

Il y avait quelque chose de singulier, mais aussi de symbolique, à ce que la poursuite d'un faux qui n'avait peut-être jamais existé matériellement et qu'on pouvait presque dire idéal, conduisît à la découverte de tant de faux d'une réalité tangible et qui allaient être les preuves irrécusables de la vérité.

II

L'enquête d'André dura environ six mois (mai-octobre) ; il n'en transpira rien ; personne, ni à la Chambre

(1) *Procès Zola*, I, 376, Henry.
(2) Interrogatoire du 29 juillet 1903.
(3) 31 juillet et 1er août.

ni au Sénat, ne contesta le droit du ministre à y procéder.

Mon appel dans l'affaire Henry vint en mai devant la Cour (1).

Picquart avait écrit, quelque temps avant, une lettre publique à propos de mon procès, parce qu'il tenait « à se dégager » d'une thèse qu'il considérait comme inexacte. C'était son droit, bien que personne n'eût songé à l'y associer; pourtant, il ne l'avait point fait encore autrement que dans le privé, depuis près de quatre ans que la cause était pendante.

La lettre de Picquart était adressée au *Siècle* ; il y convenait qu'Esterhazy et Henry s'étaient connus, puisque « Henry le lui avait dit très franchement » ; mais il contestait que leur amitié eût été étroite et, surtout, il refusait d'admettre qu'Henry eût été le complice d'Esterhazy. Quand Picquart a été mis au courant, étant encore au Cherche-Midi, de mes articles sur le rôle d'Henry, il a protesté aussitôt que je faisais erreur, « prêt d'ailleurs à s'incliner » si on lui avait fourni quelque preuve. Or, je n'en aurais même pas montré un commencement. « *On* lui avait seulement raconté beaucoup d'histoires qui rappelaient celles que les adversaires de Dreyfus avaient colportées contre lui. » « La cause de la vérité ne doit pas être servie de cette façon-là (2). »

(1) 20 et 22 mai 1903.

(2) Lettre du 25 mars 1903 au directeur du *Siècle*. — L'occasion (ou le prétexte) de cette lettre était un article publié dans le *Siècle* du même jour, non-signé et intitulé : *Le procès Henry-Reinach*. « Comme mon nom, écrivait Picquart à Yves Guyot, est plusieurs fois cité au cours de cet article, je craindrais, en me taisant, de paraître approuver les affirmations tendancieuses de votre collaborateur... » Le nom de Picquart était, en effet, cité dans l'article, mais comme il l'avait été dans tous les ar-



… s'était jamais rallié à … souriant, il s'en … rapproché. Ainsi … reau avait été … avait le plus grand … mettre en relief ». « Henry … paraître … ». Ainsi encore … ment pendant son séjour au … déclaré à Tavernier qu' « Henry … d'Esterhazy » ; « déjà ». — … du *petit bleu* … « Henry a pu … attribuer à Esterhazy une par… à Dreyfus » ; « sa répugnance … Bâle, « à accepter comme exactes … qui pouvaient s'appliquer à … a paru manifeste ».

… avait oublié ses anciennes déclarations. … lui arrivait de confondre avec la réa… … de ses rancunes. Il ne … Walde k-Rous… … de Labori, ni … de … dans la …

Mon livre, parce qu'il n'était pas un panégyrique, était un pamphlet. J'avais montré les erreurs, les hésitations de Scheurer. Pourquoi aurais-je caché celles de Picquart ? Il fallait à ses dévôts un saint, un héros parfait ; ils eussent trouvé sévères les bollandistes.

On me poussa à répliquer, mais je m'y refusai, parce que c'eût été engager une polémique, élargir, creuser davantage le fossé, risquer de nuire à Dreyfus.

Picquart, sous quelque impulsion qu'il ait écrit sa lettre, se doutait que les nationalistes lui feraient grand accueil, surtout que les avocats de Mme Henry la porteraient à l'audience. Chenu ni Saint-Auban n'y manquèrent ; c'était « ma condamnation et ma flétrissure ». Lailler dit, avec beaucoup de fermeté, qu'un fait, attesté par Picquart, était acquis, mais que ses appréciations ne s'imposaient pas comme des vérités révélées. Il n'est pas interdit de les discuter. Picquart, de son propre aveu, s'est déjà trompé ; dans ce cas particulier, il convient d'attacher plus d'importance à l'opinion d'un historien comme Monod. Or, Monod a écrit à plusieurs reprises que « j'avais fait la preuve de la connivence d'Henry avec Esterhazy » ; que « tous les actes d'Henry, depuis l'arrivée du bordereau jusqu'à sa mort violente, restaient inexplicables », s'il n'était pas le complice d'Esterhazy ; et « qu'il était difficile de comprendre comment Picquart pouvait émettre des doutes sur le caractère de défense personnelle de toute la conduite d'Henry ». Monod avait autorisé Lailler à donner à la Cour lecture de ses lettres et à les verser au dossier (1).

(1) Lettres du 30 juin 1902 et du 3 mai 1903. (Plaidoirie de Lailler dans la *Revue des Grands Procès*, novembre 1903, n° 11, 672.) — J'ai déjà dit que Zola était également convaincu de la complicité d'Esterhazy et d'Henry. Voir p. 14 et t. IV, 436 et 621.) Dans ses notes sur son roman *Vérité* (Voir p. 181), où il

Mais ni l'autorité de Monod, ni le réquisitoire de l'avocat général Lombard, qui demanda la réformation du jugement du tribunal comme contraire à l'esprit et à la lettre de la loi (1), ne persuadèrent la Cour. Elle repoussa l'enquête, « parce qu'elle n'avait point à rechercher la preuve des allégations », « mit ma bonne foi hors de cause », puis confirma, par application de l'article 1382, « parce qu'il y avait eu dommage » causé par mes articles aux demandeurs. — Je me pourvus en Cassation, afin de garder, à tout événement, une porte ouverte sur la Revision.

L'arrêt du président Lefebvre de Viefville parut à Picquart « fortement motivé ». Il collaborait depuis peu à un journal étranger, la *Gazette de Lausanne*; il y publia deux articles (2) sur mon procès, contre « ma thèse qui m'avait attiré, par deux fois, les démentis de la justice », comme si l'enquête avait eu lieu et si l'affaire avait été jugée au fond.

Les articles sont curieux, surtout par l'évolution du jugement de Picquart, la façon différente dont il interprète, à trois ou quatre années de distance, les mêmes faits et explique les mêmes hommes. — Déposant à Rennes sur l'arrivée du bordereau, le tête-à-tête entre Brücker et Henry, il a montré « l'impossibilité pour

transpose l'Affaire dans le monde des instituteurs et des ignorantins : « Je donne au vrai coupable un complice, *un Henry*, un frère comme lui, avec des cadavres entre eux et dont la déposition entraine la condamnation de l'innocent. » (*Revue* du 15 mars 1908.)

(1) Hors du droit commun, en matière de presse, « le même fait ne peut pas être qualifié de deux façons différentes, dans la même assignation, de délit (article 34 de la loi de 1881) et de quasi-délit (article 1382). « Il est impossible de faire passer une pareille théorie dans un arrêt, etc. »

(2) *L'Affaire Henry-Reinach* et *Les Pièces secrètes* (2 juin et 1er août 1903).

Henry de supprimer » le bordereau d'Esterhazy (1). Il dit exactement le contraire à ses lecteurs suisses : « Impossible d'admettre qu'Henry ait été à la merci de l'agent », que Brücker eût pu « élever la voix ou soulever un conflit » ; Henry « n'avait rien à craindre », il pouvait « faire ce qu'il eût voulu (2) ». — Il lui arrive de changer d'un article, d'une page à l'autre. Tantôt Henry est un si gros personnage et si solidement assis, en septembre 1894, qu'il peut se rire des menaces de Brücker et défier les soupçons de Sandherr (3). Tantôt, trois mois plus tard, en décembre, au moment de la confection du dossier secret (4), c'est un si mince officier et si « subalterne » qu'il faut tout ignorer du fonctionnement des bureaux de la Guerre pour imaginer que Mercier « ait eu affaire à lui (5) ». Or, Gonse, à Rennes, a déclaré formellement que Mercier « était renseigné par Henry (6) » ; Mercier, présent, n'y a point contredit, et Picquart aussi était présent. — Aussi bien Henry était-il trop fruste, trop peu instruit, pour avoir été « l'auteur principal ou l'inspirateur des machi-

(1) *Rennes*, I, 175, Picquart. — Voir p. 274 et t. V, 392.

(2) *Gazette de Lausanne* du 2 juin 1903.

(3) *Ibid* : « Il avait la protection assurée du tout-puissant général Saussier qui n'aimait pas Sandherr. Sa situation lui permettait de faire ce qu'il eût voulu. »

(4) Voir t. I, 362 et suiv.

(5) « Pour qui connaît le fonctionnement des bureaux de la Guerre et spécialement la manière dont les choses se passaient en 1894, il est impossible d'admettre que le général Mercier ait eu affaire à Henry dont la personnalité, aussi bien que les fonctions, étaient essentiellement subalternes à ce moment-là. Quand le ministre avait à s'adresser directement au bureau des Renseignements, il faisait venir à son cabinet le chef ou, en l'absence de celui-ci, le sous-chef de ce bureau. » (*Gazette de Lausanne* du 1er août 1903.)

(6) *Rennes*, II, 218, Labori : « Par qui M. le général Mercier a-t-il été renseigné ? — GONSE : C'est par le colonel Henry. » (*Mouvement prolongé*).

nations contre Dreyfus (1) »; il faut regarder ailleurs, vers les grands chefs, « à qui il était aveuglément dévoué, capable de tout pour obéir à un signe, prévenir un désir qu'il a cru comprendre (2) », et surtout vers Du Paty (3). C'était l'orientation que Picquart avait donnée à Targe au début de l'enquête d'André; tous deux avaient commencé par la suivre, et elle les aurait égarés dans les hypothèses sans « le bon poteau indicateur, à l'index infaillible », qu'avait été Gribelin et qui les avait ramenés vers les faits (4).

Picquart n'a pas été trompé par Henry plus que ne l'ont été Boisdeffre ou Billot et tous ceux qui ont eu affaire à l'étonnant paysan; mais il se refuse à l'avouer. Quand il disculpe Henry d'avoir été soit l'inventeur de tant de faux, soit l'associé d'Esterhazy, il défend sa vigilance et la connaissance qu'il se croit des hommes.

III

Brisson, pendant cet été de 1903, raconta dans une série d'articles (5) ses *Souvenirs* de l'Affaire, pourquoi il

(1) *Gazette de Lausanne* du 1er août 1903.

(2) *Gazette* du 2 juin.

(3) *Gazette* du 1er août. — Picquart, à l'exemple de Cuignet, va jusqu'à attribuer à Du Paty la lettre d'Henry à Papillaud : « La *Libre Parole*, avertie par une lettre mystérieuse qui est due probablement à Du Paty, annonça au public l'arrestation de Dreyfus. » — Voir p. 303 et t. Ier, 190. — Du Paty protesta vivement contre les assertions de Picquart (*Temps* du 5 août 1903).

(4) André, *Cinq ans de Ministère*, 283 : « Il nous faut toujours revenir à Gribelin. Gribelin, c'est le bon poteau indicateur placé aux carrefours où l'on hésite, et dont l'index infaillible montre la route à suivre. »

(5) Ces articles parurent dans le *Siècle* (mai-septembre 1903.)



était resté si longtemps rebelle à l'innocence de Dreyfus, comment il avait voulu la Revision, après les aveux d'Henry, et comment, malgré tant d'obstacles, il avait aidé à la première victoire de la justice. — J'avais donné, un peu avant, le troisième volume de cette histoire (le procès d'Esterhazy, le procès de Zola, le fort de la tempête). — Ces récits des jours troublés faisaient sentir tout le prix de l'apaisement, voisin de l'indifférence, où se préparait la deuxième revision. Nombre d'anciens adversaires de l'amnistie s'interrogèrent, conclurent que Waldeck-Rousseau avait eu raison contre eux. Drumont, Judet, quelques jeunes gens de l'*Action française*, élèves de Maurras, cherchèrent à tirer un son des vieilles formules (l'Honneur de l'armée, le Syndicat de trahison) ; mais ils tapaient sur des tambours crevés.

Il faut beaucoup de temps pour faire périr un mot ; ceux-ci étaient enfin morts, ne trompaient plus personne.

Le premier parmi les ouvriers, si peu nombreux, de la première heure, Bernard Lazare, s'éteignit le 2 septembre, à trente-huit ans. Il souffrait cruellement, depuis de longs mois, avait été opéré et, réduit à l'état de squelette, gardait tout son amour de la vie, une confiance héroïque de triompher du mal qui l'avait déjà vaincu. Peu de jours avant sa mort, la tête pleine de projets, il m'entretint d'un livre sur les juifs, *Le Fumier de Job*, qu'il écrirait dès qu'il serait guéri. Il avait recueilli dans la dure bataille beaucoup plus que sa part d'outrages et beaucoup moins que sa part de renommée ; son amour-propre, son légitime orgueil n'avaient point eu leur pâture nécessaire de gloire ; il s'en irritait, attribuait à sa qualité de juif le silence qu'avaient fait descendre sur son nom de plus tard venus dans la course du flambeau de

la justice, fort zélés pour la cause de Dreyfus, mais antisémites, disait-il, à leur propre insu. On ne l'entamait pas aisément sur ce chapitre du juif qui sème le grain et du chrétien qui fait la moisson. Malgré la part considérable qui lui revient dans la réhabilitation de Dreyfus, il n'avait point rempli son mérite. Il faisait songer à une chute d'eau très puissante dont la force n'aurait été captée que pour une heure. Il avait l'esprit français, avec le vif parfum de son terroir nîmois, et l'âme cosmopolite.

Sa mort passa presque inaperçue ; à peine quelques lignes, même dans les journaux du parti ; mais Ranc écrivit : « C'est à Bernard Lazare que je dois l'honneur de m'être jeté l'un des premiers dans la bataille pour la vérité (1). »

Clamageran et Gaston Paris (2) moururent cette même année. Vogüé, qui n'avait point suivi Paris pendant l'Affaire (3), ne voulut point louer l'âme, l'esprit et les talents de son ami sans rappeler qu'il s'était inscrit parmi les soldats « de la cause vaincue, mais juste (4) ». S'en taire serait manquer à la mémoire du mort : « Je l'ai vu souffrir, dit-il, plus qu'aucun homme de France de la crise meurtrière qui divisait ses meilleurs amis. Il y prit parti avec la fougue de sa générosité native ; l'ayant pris, il s'y tint avec une ardeur douloureuse... Où dirait-on, sinon sur le bord de cette tombe, ce qu'il faut crier pour l'honneur de notre pays ? Au-dessus des louches intérêts et des passions animales, les plus braves cœurs de France se sont rués les uns contre les autres, dans la nuit, avec un égal désintéressement,

(1) *Radical* du 4 septembre 1903.
(2) Gaston Paris, le 5 mars ; Clamageran, le 5 juin 1903.
(3) Voir t. III, 515.
(4) Voir t. IV, 150.

avec une égale noblesse dans les sentiments qui exaspéraient leur effroyable conflit... (1) »

C'était la première fois qu'un homme de son parti, après avoir combattu la Revision, rendait publiquement justice à ses adversaires, désavouait les accusations qui avaient été portées contre eux et qui avaient trouvé si longtemps le pays crédule. L'hommage pourtant venait trop tard pour que les partisans de Dreyfus en fussent touchés comme ils l'auraient été aux heures d'épreuve. Déjà même, ils avaient trop vaincu ; déjà, dans l'ardeur des nouvelles batailles où ils étaient engagés, plusieurs s'allégeaient des idées dont ils s'étaient réclamés, comme d'un fardeau trop lourd qui ralentit la marche.

VI

André, ayant achevé son enquête, en fit le rapport à Combes (19 octobre). Il exposa simplement ses principales constatations (pièces dissimulées, inexactement interprétées ou matériellement altérées), en signala la gravité, sans conclure. Combes se vit terminant cette longue lutte, en ressentit par avance beaucoup de fierté et transmit le rapport d'André au ministre de la Justice. Dreyfus, informé que l'enquête du ministre de la Guerre lui était favorable, rédigea sa requête en revision. Il l'appuyait sur les faux témoignages de Cernuski et de Savignaud, le bordereau annoté, la lettre que j'avais reçue du prince de Munster au sujet d'Esterhazy. « Ma

(1) *Journal des Débats* du 8 mars 1903.

[illegible] faux et [illegible]

[illegible] et par Dreyfus, pro-
[illegible] des dossiers. Il en retint
[illegible] dans le sens de la loi, les deux
[illegible] celle où l'initiale de Dreyfus avait
[illegible] l'initiale P... et la pièce dite « des chemins
[illegible] la Commission consultative ayant été
[illegible] il y avait lieu à revision (2), Vallé char-
[illegible] le Procureur général de déférer le juge-
[illegible] à la Cour de cassation (25 décem-

[illegible] neuf ans et trois jours que Dreyfus avait
[illegible] pour la première fois.
[illegible] fut connu au jour le jour, au milieu du
[illegible] calme de l'opinion. Cette mer orageuse,
[illegible] Adriatique qu'elle avait été lors de la pre
[illegible] revision s'était apaisée en un lac tranquille. Nul
[illegible] nulle émotion. A peine quelques injures des
[illegible] de Rochefort et de Drumont, sans conviction
[illegible] quelques lamentations de Coppée et d'Ar-
[illegible] Meyer. Maurras lui-même, qui avait tenu devant les
[illegible] Henry et rallié les troupes en déroute, parut
[illegible], conseilla seulement « de lire avec sang-froid
[illegible] les journaux ennemis ». Congy, député de
[illegible] qui avait annoncé une interpellation, y re-
[illegible]
[illegible] Combes, en tenant sa promesse que l'Affaire reste-
[illegible] le terrain judiciaire, avait désarmé le Centre

(1) [illegible] novembre 1903 (*Cass.*, IV, 118 et suiv.)
(2) [illegible] décembre. — La Commission, pour l'année 1903, était
[illegible] des conseillers Durand, Alphandéry et Marignan, et
[illegible] directeurs Mercier, qui fut chargé du rapport, Geoffroy et
[illegible]

et tout le gros des radicaux qui avaient voté avec Chapuis.

Comme il fallait pourtant avoir l'air de faire quelque chose, les nationalistes, présidés par Cavaignac, votèrent un ordre du jour. Ils protestèrent que Combes et André avaient commis « une sorte de coup d'État politique » et que c'était « la préface d'un coup d'État judiciaire (1) ».

Il ne restait qu'une chance aux amis de Mercier : c'était que la Cour de cassation hésitât à aller jusqu'au bout de la justice et renvoyât Dreyfus devant un troisième conseil de guerre. De là, ce mot de « coup d'État judiciaire » pour inquiéter les juges, piquer l'irréductible soldat qu'était Dreyfus, lui arracher le cri qu'il ne voulait être jugé que par ses pairs.

Dreyfus, édifié maintenant sur la justice de « ses frères d'armes », garda le silence ; il lui parut qu'il ne devait ni réclamer par forfanterie des juges militaires, ni paraître les suspecter et en avoir peur. C'était la seule attitude qui lui convînt ; Mornard la lui conseilla, ainsi que tous les amis qui lui étaient restés fidèles.

Tout de suite Clemenceau se déclara bruyamment contre la cassation sans renvoi. Il était rentré depuis peu à l'*Aurore*, plus combatif que jamais, aussi alerte à soixante ans passés qu'aux beaux jours de sa jeunesse, et toujours aussi léger. Il vient de proposer au Sénat la suppression des conseils de guerre (2) ; nul n'a écrit sur « l'injustice militaire (3) » des pages plus

(1) 2 décembre 1903. — L'ordre du jour porte les signatures de Cavaignac, président, Gauthier (de Clagny) et Rousset, vice-présidents, Syveton, secrétaire. — Les ligues « patriotique » et anti-juive affichèrent un manifeste qui reprenait les mêmes formules.

(2) 11 juin 1903.

(3) C'est le titre du recueil de ses articles sur le procès de Rennes.

fortes ni, parfois, plus cruelles ; par quelle singulière contradiction tient-il à renvoyer Dreyfus devant un tribunal de soldats ?

« Comme il n'est point jurisconsulte », il n'en donne point des raisons de droit, les seules qui puissent compter, mais des raisons d'artiste, d'un « néronien » qui demande d'abord à la politique des sujets d'articles. Il poursuit une expérience, « une leçon de choses » : « les juges du conseil de guerre jugeront beaucoup moins sur Dreyfus que sur eux-mêmes ». Surtout, il veut « revoir en plein jour Mercier et toute la bande », « les barbouiller de leurs faux ». Déjà, le thème qu'il a choisi prête à de belles variations : « Attendre la victoire de l'armée sur elle-même.... Des soldats ont erré ; à des soldats de réparer l'erreur d'autres soldats. »

Nul souci de fournir des armes à l'adversaire. La cassation sans renvoi, l'arrêt souverain, en fait et en droit, de la plus haute juridiction et de la plus réputée pour ses scrupules, il l'appelle « un étouffement judiciaire », « le huis clos de la justice civile », « le dessaisissement des juges naturels de l'accusé ». Et nul souci de l'homme qui, déjà, une première fois, a accepté « la grâce du déshonneur » et que, sans doute, « on ne renverra pas à l'île du Diable (1) ».

Les nationalistes attribuèrent l'inspiration de ces articles à Picquart. Clemenceau s'en défendit, mais convint qu'ils étaient d'accord (2).

Ni l'intermittente confiance de Picquart dans les conseils de guerre (3), ni le succès de Clemenceau chez les amis de Mercier n'étaient de nature à ébranler

(1) *Aurore* des 1er, 3, 5, 6, 8, 9, 20 et 30 décembre 1903.
(2) « Mon (premier) article était déjà publié lorsque j'eus l'occasion de constater notre accord. » (*Aurore* du 3.)
(3) Voir p. 8 et 52.

une opinion raisonnée. Monod (1), Viviani (2), Varenne (3) répliquèrent fortement. Quoi ! l'honneur serait moins complètement rendu à Dreyfus par les Chambres réunies que par sept soldats ! Étrange hérésie de la part de républicains que de dresser le pouvoir militaire en face du pouvoir civil, dont la Cour de cassation est le représentant judiciaire ! Prétention plus singulière encore de dire au juge : « Tu ne regarderas pas à la loi, mais tu consulteras les préférences du condamné ou celles des sophistes qui poursuivent des expériences ! » Or, la loi, obscure et longtemps controversée sur quelques points (4), est claire et incontestée pour le cas où il ne subsiste aucun fait qui puisse, à la charge du condamné, être qualifié crime ou délit ; « aucun renvoi ne doit être prononcé (5) ». Et Viviani demandait à Clemenceau et à Picquart, convaincus depuis plus longtemps que lui de l'innocence de Dreyfus, s'ils croyaient ou non qu'il resterait dans le dossier, après l'examen de la Cour, un élément de crime.

Tous les deux s'obstinèrent : Picquart écrivit que les amis de Dreyfus « cherchaient, une fois de plus, à rapetisser cette grande cause à une question d'intérêt immédiat et personnel (6) », et Clemenceau, qu'autant valait « s'arranger en justice de paix (7) ».

(1) Lettre à Clemenceau, dans l'*Aurore* du 8 décembre 1903.
(2) *Pour le pouvoir civil*, dans l'*Action* du 9.
(3) *Action* du 28.
(4) Voir t. V, 75 et suiv.
(5) C'est ce que dira l'arrêt de Revision (Voir p. 476).
(6) *Gazette de Lausanne* du 2 janvier 1904. — Et encore : « On dirait vraiment qu'étreints par la crainte instinctive que leur inspirent encore les bourreaux de Dreyfus, ils songent à les amnistier de la honte en échange de la réhabilitation, après les avoir amnistiés de la peine en échange de la grâce... Ils en seront probablement pour leur beau geste... Nous avons mieux à faire que de transformer cette grâce en une réparation boiteuse. »
(7) *Aurore* du 6 mars 1904. — Manau, qui avait conclu, en

V

Le président de la Chambre criminelle n'était plus le vieux Lœw, que la limite d'âge avait atteint ; il avait été remplacé par Chambareaud (1), ancien ami de Gambetta, son collaborateur pendant la Défense Nationale, et l'un des magistrats qui furent poursuivis, lors de la première Revision, des plus basses injures (2). Des conseillers qui siégeaient en octobre 1898 restaient Bard, Dupré, Dumas, Boulloche, Duval, Laurent-Atthalin et Roullier (3).

Baudouin, le procureur général, qui avait succédé à Laferrière (4), était un magistrat de carrière, long-

1899 *pour* le renvoi, se déclara *contre*. L'action publique était éteinte par la grâce : ainsi une nouvelle condamnation *effective* était impossible : il n'admettait point que le conseil de guerre pût être convoqué pour prononcer, éventuellement, une condamnation *platonique* (*Gazette des tribunaux* des 28 et 29 octobre 1903). Cette thèse avait été soutenue, le 1er septembre 1902, devant le conseil de guerre du Mans, dans l'affaire du soldat Voisin par le commandant d'Ormescheville, l'ancien instructeur de l'affaire Dreyfus en 1894. La Chancellerie consultée répondit que l'arrêt de la Cour de cassation, qui renvoyait Voisin devant le conseil de guerre du Mans, avait fait « table rase » de la grâce, car la grâce ne visait pas les faits pour lesquels Voisin avait été condamné, mais seulement la peine. D'Ormescheville requit alors la peine de mort : Voisin fut acquitté par 5 voix contre 2.

(1) 13 mai 1903.

(2) Voir t. IV, 510.

(3) Les autres conseillers étaient Legris, qui avait siégé en 1899, Boyer, Garas, Bérard des Glajeux, Laborde, Pétitier, Berchon et Malepeyre.

(4) Voir p. 131. — Laferrière, qui avait remplacé Manau (septembre 1900), était mort le 3 juillet 1901. Manau mourut, à Vernon, le 3 février 1908.

temps président du tribunal civil de la Seine, où il avait rendu des jugements dans les affaires Humbert, ce qui lui valut par la suite les soupçons de Drumont, ni plus ni moins perspicace que les autres juges, mais la science même, le répertoire le plus exact, plus abondant qu'éloquent, surtout robuste, plein de saillies, d'une verve qui ne tarissait pas, intempérant parfois et sans mesure, mais toujours sincère avec lui-même et passionné de justice. Au physique, petit et sans beaucoup de mine, sans rien non plus de cette fausse sévérité qu'affectent les gens de robe, et le visage et le corps toujours en mouvement comme l'esprit. — Bien qu'il se fût « tenu à l'écart de l'Affaire », par scrupule de magistrat « qui peut être appelé à connaître quelques-uns des points du litige », il ne s'était point gardé aussi complètement qu'il s'en flattait « de toute prévention (1) ». De son aveu, il a été « singulièrement touché » par les deux condamnations de Dreyfus. Il avait admis la possibilité « d'une première erreur »; mais « comment croire » que l'erreur ait été répétée, « qu'un innocent ait été condamné par deux fois » ? Il a lu les débats de Rennes et n'y a trouvé aucune preuve contre Dreyfus; mais la sténographie des journaux est-elle fidèle ? « Mercier la déclare d'une inexactitude flagrante. » Apparemment, la preuve est au dossier secret qui, cette fois, a été dépouillé correctement, en présence de l'accusé et de la défense (2).

Ainsi ce qui avait été pour tant d'autres l'évidence accablante des faits ne l'avait pas été plus pour Baudouin que pour André, et la vérité n'avait pas lui davantage pour le magistrat que pour le soldat.

(1) *Cass.*, IV, 57, Baudouin (réquisitoire du 3 mars 1904).
(2) *Cass.*, IV, 58 et 59, Baudouin.

Baudouin, quand il a reçu de Vallé l'ordre de poursuivre la Revision, a donc obéi, « parce que, procureur général, il n'avait qu'à obéir » ; mais l'erreur judiciaire ne lui paraît point « vraisemblable », le dossier lui donnera « très probablement les preuves irrécusables » de la culpabilité de Dreyfus ; déjà, il voit son double devoir : demander la revision dans son réquisitoire écrit, « parce que la plume est serve », la repousser à l'audience « où la parole est libre » (1).

Et voici qu'il connaît à son tour les heures de « stupeur (2) » que Picquart a vécues le premier, il y a six ans, le soir où il a ouvert le dossier secret et en a connu le néant (3). L'une après l'autre, « toutes les charges s'évanouissent », rien que « des hypothèses sans consistance », « des pièces misérables qui ne valent que par le mystère dont on les a entourées », des faux maladroits et cyniques ; et « l'impression effrayante », l'angoissante tristesse que « l'honneur et la vie des hommes peuvent dépendre de telles aberrations (4) ».

Baudouin poussa vigoureusement son travail. En moins d'un mois (5), il établit son réquisitoire, et, tout de suite, bien qu'on lui conseillât de « prendre une attitude expectante (6) », se déclara, cria sa conviction, noua fortement « tous les éléments du débat (7) ». — Puis Chambareaud confia le rapport au conseiller Boyer qui n'avait point pris part à la première revision et qui était entouré d'une grande estime pour

(1) *Cass.*, IV, 59, Baudouin.
(2) « Laissez-moi vous dire ma stupeur croissante... »
(3) Voir t. II, 293.
(4) *Cass.*, IV, 60, Baudouin.
(5) 25 décembre 1903. — 17 janvier 1904.
(6) *Cass.*, IV, 60, Baudouin.
(7) *Ibid.*, 278 à 401.



la solidité de son caractère et de sa science juridique.

VI

Les conseillers de la Chambre criminelle reçurent (janvier 1904) le réquisitoire écrit de Baudouin et un mémoire de Dreyfus, son œuvre personnelle, d'une « objectivité » impassible. Peu d'hommes ont plus contribué que Bertillon à son malheur ; Dreyfus le réfute sans colère, presque avec indulgence ; le système, « absolument faux », « ne prouve autre chose que l'excès d'ingéniosité de son auteur (1) ».

La Chambre criminelle se réunit, le 3 mars, en audience publique.

Boyer, d'abord, donna lecture de son rapport, très concis, de parti pris froid et sec, rien que l'ossature, le squelette de l'Affaire (2). Il écarte le bordereau annoté, ne croit pas que ce faux, s'il a existé, ait été communiqué aux juges de Rennes, convient de l'importance de la lettre que j'ai reçue de Munster (3), mais seule-

(1) *Cass.*, IV, 421, Dreyfus.

(2) Il marque très bien le rôle décisif d'Henry au procès de 1894 : « La déposition la plus importante fut celle du commandant Henry. » (*Cass.*, IV, 13.) — La Commission consultative de 1898 avait écrit dans ses considérants : « Il résulte de la procédure que le rôle d'Henry, au procès, avait été insignifiant. » (Voir t. IV, 292.)

(3) Une autre lettre de Munster (du 13 mars 1898, à la baronne Braulsen de Wielberghem), où il répétait que « ni l'ambassade ni les autorités militaires à Berlin n'avaient jamais eu de rapports avec Dreyfus », ainsi « qu'il l'avait déclaré officiellement », avait été produite par Mornard depuis l'impression du réquisitoire écrit de Baudouin. (*Cass.*, IV, 36.)

ment du point de vue historique qui n'est pas le juridique, et n'aperçoit pas davantage « d'élément légal de revision » dans le registre frauduleux d'Henry et les faux témoignages de Cernuski et de Savignaud. Deux pièces seulement, les lettres falsifiées de Panizzardi, doivent être retenues, parce qu' « il n'est pas téméraire de penser qu'elles ont pu avoir sur l'opinion des juges une influence suffisante pour entraîner la condamnation » ; « une réponse négative de plus à la question de culpabilité eût amené l'acquittement (1) ».

Toutefois, Boyer ne conclut pas de ces faux à l'innocence de Dreyfus, mais à la nécessité « d'un supplément d'information ». La Cour ne possède pas les pièces originales ; elle voudra les voir, les soumettre à un nouvel examen, et, sans doute, étendre aussi ses investigations à tous les faits de la cause.

Baudouin remplit près de deux audiences pour aboutir aux mêmes conclusions.

Sept conseillers, sur seize, n'ont pas assisté aux débats de la première revision ; « ils ne savent donc rien » — c'est la fiction juridique — « de l'affaire qu'ils vont avoir à juger (2) » ; il convient de la leur apprendre.

Quand on se reportait par la pensée, en écoutant Baudouin, au vieux Manau, l'on mesurait entre ces deux hommes toute la distance qui séparait de la phase héroïque et orageuse de l'Affaire les temps calmes et un peu épais où l'on était descendu, et encore la différence entre deux générations, ces républicains d'autrefois, restés au fond d'eux-mêmes des révolutionnaires, et les républicains apaisés, qui toujours s'étaient

(1) *Cass.*, IV, 55, Boyer.
(2) *Ibid.*, 63, Baudouin.

trouvés du côté des plus forts. Mais c'était un fait aussi qu'il était plus dramatique de parler pour Dreyfus à l'île du Diable et Picquart en prison que devant Picquart, à l'audience, écoutant son éloge, et pour Dreyfus attendant, au coin du feu, le journal du soir.

Le réquisitoire de Baudouin parut très solide, malgré des longueurs et quelques erreurs (1). Il avait pénétré en deux mois, sinon au plus profond, du moins très avant dans cette histoire que, de son propre aveu, il n'avait point vécue. Certains de ses récits, l'enquête de Du Paty, la découverte d'Esterhazy par Picquart, la collusion de 1897, sont excellents. Ses jugements sur les hommes sont équitables, exacts, sauf sur Billot qu'il ménage de parti pris (2). Il a un sens très sévère du droit dont il ne se départit jamais, qu'il s'agisse de Picquart, qui lui paraît une figure de Plutarque, ou de Du Paty, qu'il méprise. Ainsi il s'élève contre Du Paty pour avoir refusé de faire voir à Dreyfus, au Cherche-Midi, la lettre qu'on l'accusait d'avoir écrite (3), et il

(1) L'absence d'Henry lors de l'arrivée du *petit bleu* (*Cass.*, IV, 893) ; — or, Henry reçut lui-même le paquet qui contenait les fragments du *petit bleu*, mais ne le vérifia point avec son soin ordinaire (Voir t. II, 239, et *Rennes*, I, 116, 125, Picquart) ; — au moment du faux Weyler, l'ignorance d'Henry au sujet des recherches de Picquart sur Esterhazy et sur Dreyfus, recherches qui auraient été connues seulement de Boisdeffre, Gonse et Du Paty (IV, 99), alors qu'Henry en fut informé du premier jour : (Voir t. II, 250, 258, 277 et *Cass.*, I, 157, *Affaire Picquart*, 275, *Rennes*, I, 426, etc. Picquart). — Baudouin place en 1897, au lieu de 1896, la visite d'Esterhazy à Weil et la lettre anonyme qui leur annonce qu'ils vont être dénoncés à la tribune de la Chambre (IV, 111 ; voir t. II, 439, et *Procès Zola*, I, 288, Picquart : *Cass.*, I, 309, Weil.)

(2) « Billot qui, dans toute cette affaire, a eu le sentiment exact de ce qu'il fallait faire. » (*Cass.*, IV, 117.)

(3) *Cass.*, IV, 72, 75 : « Pour remplir les fonctions de juge instructeur, il faut une grande droiture de pensée et de procédés, il faut une impeccable loyauté, il faut avoir le souci des

reproche à Picquart d'avoir proposé de tendre un piège à Esterhazy (1). Ses discussions juridiques, techniques, déblayent, nettoient tout. Personne, sauf Mornard et, sur quelques points, Hartmann, n'a soumis encore les charges publiques ou secrètes à une critique aussi vigoureuse et aussi sûre.

Comme, lui aussi, il demande l'enquête, une enquête cette fois « définitive et complète », « sans demi-mesures » et « sur les moindres détails », il ne se prononce pas encore sur la question de revision. Cependant, il incline déjà à casser sans renvoi (2), et ne fait pas mystère que la justice militaire ne lui inspire plus confiance. « Il suffisait de regarder les charges produites » contre Dreyfus ; « son innocence est hors de doute » ; « pourtant, le conseil de Rennes l'a condamné (3) ».

Mornard plaida ensuite, avec sa forte méthode coutumière, cette belle tactique oratoire qui dispose et fait avancer les arguments en bon ordre comme des troupes bien rangées sur un champ de manœuvres ; mais, cette fois, avec quelque chose de plus, qui donna une vie plus profonde à ses récits, parce que Dreyfus, il y a cinq ans, malgré les *Lettres d'un Innocent*, n'était encore pour lui

droits de la défense qui doivent toujours être respectés, et vis-à-vis de laquelle il est interdit de procéder par surprise... C'est encore un procédé d'instruction que je vous livre... »

(1) *Cass.*, IV, 101 : « Picquart, cette fois, a fléchi et a proposé de faire quelque chose que, pour mon compte, je trouve détestable. Je n'admets pas les pièges tendus, fût-ce à un accusé pour le surprendre et le faire tomber. Je crois que jamais il ne faut employer ces procédés... Qu'est-ce que cela prouve, sinon l'air démoralisateur qui régnait dans ce milieu où les plus honnêtes arrivaient à prendre pour normaux des actes que la morale la plus vulgaire condamne ? »

(2) *Cass.*, IV, 207 : « Il faut que les juges qui auront à apprécier la conduite de Dreyfus, *s'ils doivent être saisis...* »

(3) *Cass.*, IV, 217.

qu'une manière de personnage abstrait, et que, maintenant, « il connaissait l'homme ».

Il prie la Cour « d'excuser son émotion », mais l'homme n'a pas été moins calomnié que le soldat.

Demange était assis auprès de lui, et Labori aussi était là. Bien qu'il ne fût plus l'avocat de Dreyfus, il avait tenu à assister à ces débats et les suivait depuis trois jours, ainsi que Picquart, avec beaucoup d'attention.

Je sais, dit Mornard, je sais quel est ce soldat qu'on arrachait aux étreintes de la double-boucle pour le jeter tout pantelant devant le conseil de guerre comme une victime offerte à toutes les haines antisémites. Je sais quelle est cette nature droite et loyale dont les tortionnaires ont bien pu vaincre l'énergie physique, mais n'ont pu entamer encore l'énergie morale.

Il s'arrête un instant, la gorge un peu serrée, puis reprend :

Je sais quel est cet esprit prétendu hautain et cassant, qui est en réalité un timide luttant contre sa timidité. Je sais ce qu'est ce cœur qu'on a prétendu insensible et qui souffre cruellement, en se faisant un devoir de ne pas montrer sa souffrance ; et de ce fait mes confrères Demange et Labori pourraient vous apporter un témoignage véritablement poignant. Ils pourraient vous dire...

Labori, en entendant son nom, s'est tourné vers Mornard ; puis, brusquement, il se lève, se couvre de sa toque et, fendant les rangs pressés des avocats et de l'auditoire, quitte la salle.

Picquart, quand il passa près de lui, l'approuva assez haut pour être entendu (1).

(1) « Picquart lui a dit à mi-voix : « Très bien ! Très bien ! » (*Écho de Paris* du 6 mars 1904.) — De même *Gaulois*, *In-*

Mais Mornard, sans s'arrêter à ce geste ni à la surprise de la Cour et du public :

... Ils pourraient vous dire qu'en l'une des audiences à huis clos, alors que tous les yeux se mouillaient de larmes à la lecture des lettres du capitaine Dreyfus, seul à peu près l'accusé était parvenu à se maîtriser; et, le soir même, il se félicitait, comme d'une victoire, devant ses défenseurs, de ce que, si des larmes avaient été versées à l'audience du conseil de guerre, pas une du moins n'était tombée de sa paupière.

Voilà l'homme! (1)

Pendant que Mornard achevait ce récit d'où rayonnait la vérité sur la vie intérieure de Dreyfus, Labori arpentait la galerie, où il fut bientôt entouré et félicité par tout ce qu'il y avait au Palais d'avocats antisémites et nationalistes. Il se défendit de mettre en doute l'innocence de son ancien client; il en était toujours convaincu, mais il fallait distinguer « entre la cause et l'homme ». Quand Mornard « a fait solennellement un appel imprévu à son témoignage en faveur du cœur et de la sensibilité d'Alfred Dreyfus », il n'a voulu « ni confirmer ces déclarations par son silence ni les infirmer par une protestation ». « Je suis sorti et voilà tout (2). »

La Cour rendit ce même jour son arrêt ; elle déclara

transigeant du 6, etc. — « Pendant tout le temps qu'a duré le délibéré de la Cour, Labori s'est promené amicalement avec Picquart qui a approuvé sa conduite dans la circonstance. » *Journal.*)

(1) *Cass.*, IV, 250, Mornard.

(2) Labori, lettre du 7 mars 1904 au *Nouvelliste de Rennes* : « A tous ceux qui me questionnèrent, à la suspension d'audience, j'ai déclaré ceci... » (*Cass.*, IV, 617.) — L'*Aurore*, qui avait fait le silence sur l'incident, reproduisit la lettre de Labori.

la demande en revision « recevable en la forme » et « qu'il serait procédé à une instruction supplémentaire (1) ».

VII

Deux des plus nobles artisans de la justice s'éteignirent, Trarieux quelques jours, Duclaux quelques semaines après cet arrêt précurseur de la victoire finale. Auguste Molinier et Gallé, le maître-verrier de Nancy, le premier et, pendant longtemps, presque le seul à parler en Lorraine pour la cause du droit, moururent à peu près dans le même temps (2).

Trarieux, depuis plus d'un an, se survivait. Aucun de ceux qui s'étaient jetés dans l'Affaire n'avait renoncé à plus d'amitiés, d'ambitions légitimes et, ce qui lui fut surtout douloureux, à plus de vieilles idées chères. On pourrait dire qu'il s'était recommencé, comme un sculpteur qui remet une statue à la fonte. Il venait de loin, des confins les plus reculés du modérantisme républicain (il fut très hostile à Gambetta), et il serait allé très loin, après la révolution qui s'était faite en lui, jusqu'aux marches du socialisme. Mais le choc fut trop violent, l'ébranlement intérieur trop profond, quelques déceptions trop cruelles. L'injustice, la calomnie systématiques lui firent plus de mal qu'à aucun autre, même pendant la fièvre de la bataille où il avait été si ferme et si stoïque, d'abord au côté de Scheurer, puis à la

(1) 5 mars 1904.
(2) Trarieux le 13 mars, Duclaux le 2 mai, Molinier le 19 mai, Gallé le 23 septembre 1904.

tête de sa *Ligue*. Après la défaite, la demi-défaite plus dure à supporter, quand à l'excitation fortifiante succéda l'énervement de l'attente, le ressort, héroïquement tendu, céda et l'ombre entra dans cette claire intelligence (1). Nulle fin plus triste, surtout s'il connut son mal. Comme il ne pouvait plus rien pour la cause dont il mourait, ceux qui lui avaient fait les blessures les plus cruelles respectèrent son agonie.

La vie de Duclaux avait été, elle aussi, usée par les émotions de l'Affaire (2). Le jour où il écrivit sa lettre d'adhésion à Scheurer (3), il avait compris qu'il faisait le sacrifice de son repos ; bien des fois, le souvenir lui revint de ses hésitations, quand il tenait encore entre ses mains le petit papier, et, quand il ne l'eut plus, de son « soupir de soulagement (4) ».

Il vécut les deux dernières années de sa vie avec la mort, sans illusion et sans peur, se sachant condamné depuis une première attaque d'hémiplégie qui l'avait abattu à une séance du Comité de la *Ligue*. Son maître Pasteur avait subi plusieurs de ces crises et avait duré vingt ans, sous la menace d'une fin prochaine, travail-

(1) Painlevé, dans le discours qu'il prononça à l'inauguration de la statue de Trarieux, le montre « réfrénant » d'abord « les révoltes de sa sensibilité » ; mais c'était là pour une nature comme la sienne, « une tension surhumaine ». « Un jour, cette résistance héroïque céda brusquement, cette lumineuse intelligence s'éteignit. » — De même Dubost : « Nul doute que l'intensité des émotions n'ait usé sa vie. » (Discours du 12 mai 1907) et Decrais : « Les blessures répétées que lui firent des mains hostiles et même des mains amies l'atteignirent dans ses forces vives, et c'est alors que le mal commença d'apparaître, d'exercer ses ravages. » (Discours du 16 mars 1904, aux obsèques.)

(2) « Dois-je regretter la lutte, si énervante, qui lui a coûté la vie ? » (Mme ÉMILE DUCLAUX, *Vie de Duclaux*, 258.)

(3) Voir t. III, 169.

(4) Lettre à Mme Duclaux.

lant et cherchant toujours, faisant ses plus belles découvertes. Duclaux guérit, retrouva l'usage de la parole, reprit ses cours, publia une étude, qui souleva des polémiques, sur « la valeur de l'alcool comme aliment ».

Puis, un soir, comme il lisait au coin du feu, « il poussa tout à coup un profond soupir » et expira (1).

Comme c'était l'âme la plus modeste et la plus simple, il avait demandé qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe ; mais un préparateur de l'Institut Pasteur dit ce mot, que tous les partisans de Dreyfus auraient pu répéter et qui résume tout l'homme : « Nous avons perdu notre conscience. »

VIII

La chambre criminelle ne perdit pas un jour Tout de suite elle se mit au travail, résolue cette fois à tout savoir, à tout voir par elle-même et à faire descendre enfin le rideau sur cette tragédie qui durait depuis dix ans. Elle réclama tous les dossiers sans exception (2), même ceux des affaires connexes, et, ayant appris qu'il y avait des documents dans une armoire scellée à l'État-Major, elle en ordonna la saisie. Une commission de trois membres dépouilla toutes les pièces (3).

(1) *Vie de Duclaux*, 329.

(2) « Toutes les pièces lui furent remises. André avait écarté d'abord du dossier quelques correspondances galantes (76 pièces, nos 159 à 235, lettres de Mme X... à Schwarzkoppen) volées à l'ambassade d'Allemagne, et « qui n'avaient aucun rapport avec l'Affaire ». (*Cour de cassation*, 21 mars 1904, Targe.) Mais la Cour les réclama. Elle se fit remettre également d'autres lettres, d'un ton très libre, nos 236 à 317. (*Revision*, I, 585 et 586.)

(3) 7 à 15 mars 1904.

« S'autorisant du précédent des Chambres réunies », elle admit le Procureur général et Mornard à assister aux audiences plénières (1).

L'audition des témoins, commencée le 8 mars, dura sans interruption jusqu'à la fin de juillet (2).

L'enquête de 1904 est, pour ainsi dire, construite sur l'enquête de 1898-1899; elle est le second étage de l'édifice dont les fondations sont le procès de Zola. Pour qui avait su lire, entendre et comprendre, toute la vérité était déjà dans les débats du procès, — le bordereau d'Esterhazy, la folie de Bertillon, la forfaiture de Mercier, les mensonges de Lebrun-Renault, la fausse lettre de Panizzardi (le faux Henry). — A l'enquête pour la première revision, la vérité s'élargit, mais, surtout, se dégage et se précise : ce qu'on entrevoyait, on le voit; ce qu'on pressentait, on le touche ; ce qu'il fallait déduire, on le sait ; pourtant les juges ont seulement écouté les témoins, ils leur ont posé à peine quelques questions. Au contraire, les conseillers qui siègent à présent, les nouveaux venus comme leurs aînés, les uns et les autres plus instruits des choses devenues si anciennes, plus forts aussi du temps écoulé, et surtout l'ardent et impatient procureur général, poussent les témoins jusqu'à l'extrême limite de leurs souvenirs et ne leur laissent aucun mensonge de réserve. Les témoins diront, cette fois, tout ce qu'ils savent. Leurs dépositions (qui ressemblent parfois à de durs interrogatoires) terminées, tout ce qu'ils n'auront pas déclaré sous serment sera marqué d'avance imposture et calomnie. Peu d'histoires, ayant été envahies par plus de légendes, auront été plus complètement sarclées.

(1) Arrêt du 7 mars 1904.

(2) Les dépositions qui, lors de la première revision, avaient été seulement résumées, furent recueillies par la sténographie.



Le vieux Chambareaud présida ces grands débats avec beaucoup d'autorité. Lui aussi, il ne devait pas entrer dans la Terre promise et la vit seulement du haut de la rude montagne.

On entendit d'abord Targe qu'André avait délégué auprès de la Cour, comme Cuignet l'avait été autrefois par Freycinet, mais qui comprit autrement sa mission ; elle était d'éclairer les juges, non de leur faire la leçon. Il raconta avec clarté l'enquête d'André et les trouvailles qu'ils avaient faites ; pour leur découverte que le faux d'Henry avait été falsifié, il l'exposa, mais n'insista pas ; et il n'en fut plus question (1).

Des qualités que Gribelin croyait posséder, aucune ne lui était plus chère que sa fidélité à ses anciens chefs; il crut y avoir manqué, quand il vit le parti qu'André tirait de ses déclarations, et il chercha à les atténuer; mais Baudouin lui mit les pièces sous les yeux. Il protesta alors contre le rapport du contrôleur Crétin (sur les registres de comptabilité) où il était traité de faussaire, larmoya qu'André lui avait dit « qu'il était un honnête homme et un bon soldat ». Henry, en lui commandant de refaire les registres, a voulu seulement « masquer son agent » (Val-Carlos). Pour lui, bien qu'il eût obéi à Henry, il aurait toujours répondu que l'Espagnol avait touché des subsides »; personne ne lui aurait fait dire le contraire de la vérité (2).

Val-Carlos déposa le lendemain, commença par jurer « qu'il n'avait jamais touché de mensualités ».

Gribelin ne connaissait pas Val-Carlos (3); il avait remis tous les mois 400 francs à Henry pour l'attaché

(1) 8, 19, 21 mars, 11 et 13 juin 1904. — Voir p. 270, note 1.
(2) 21 mars 1904.
(3) Voir p. 260.

militaire. Dès lors, ou celui-ci était un faux témoin, ou celui-là était un voleur.

Il n'y aurait point eu de doute si ce grand d'Espagne que son père, le beau Guell y Rente, avait eu d'une infante, colonel de cavalerie et diplomate, avait été « la personnalité honorable » qu'avaient dit Mercier, Boisdeffre et Cavaignac ; mais il n'en avait que le décor, et encore usé, crevassé et mal repeint. Les explications qu'il donna, mélange confus de demi-aveux très bas et d'inventions grossières, le montrèrent tel qu'il était à l'intérieur et ôtèrent toute valeur à son démenti. — Guénée, « dont il avait fait, dit-il, la connaissance au café » et « qu'il recevait à sa table », l'a mis en rapport avec Henry ; Henry lui a donné de l'argent, 1.500 francs en plusieurs fois, mais pour un tiers (1), qui n'a fourni d'ailleurs qu'un seul rapport, et la fatalité veut que ce tiers ait disparu ; Guénée, après le premier procès de Dreyfus, lui a demandé d'écrire à Henry que l'officier condamné était bien le même qui renseignait les attachés militaires ; Val-Carlos a refusé, sans s'étonner autrement de l'infâme proposition et qu'on l'eût supposé homme à y consentir ; enfin, Guénée encore, à la veille de Rennes, lui a amené Roget ; Roget l'a rassuré : « Ne craignez rien, nous savons que vous ne vous êtes pas occupé de l'affaire Dreyfus... (2) » ; Mercier, au con-

(1) « Avez-vous, demande Baudouin, recherché Mestre Amabile ? Avez-vous sa lettre ? — J'ai écrit ; on ne sait pas où il est. » Il y aurait eu cependant un officier de la marine espagnole de ce nom. (*Revision*, II, 325 et 332, Mornard.)

(2) Roget place l'entretien « entre la fin de septembre et le commencement de novembre 1898 », avant sa déposition à la Chambre criminelle. « Le premier mot de Val-Carlos fut celui-ci : « Comme c'est malheureux, cette mort d'Henry! C'était mon ami!... Je l'aimais tant ; pourquoi s'est-il tué ? » Il m'a dit qu'il voyait souvent Henry... Au moment où des fuites se produi-

traire, lui a envoyé un émissaire (1) avec des menaces; « Si vous bougez, on vous brisera... »; il est resté coi, son nom n'en a pas moins été prononcé, et il a été obligé de donner sa démission et de prendre sa retraite. Aussi n'en veut-il ni à Guénée ni à Henry, mais à Mercier qui les manœuvrait « comme des machines » et qui l'a perdu (2).

Au Mont-Valérien, après le suicide d'Henry, on avait trouvé dans le portefeuille du mort, une lettre, d'ailleurs banale, de Val-Carlos, mais d'un ton familier qui révélait l'intimité (3). Il reconnut la lettre, raconta qu'Henry, peu de jours auparavant, l'avait « convoqué » à Rouen pour affaire (4) : « Vous arriverez par un train et moi par l'autre... » ; mais il n'avait pu aller au rendez-vous.

saient au ministère, il lui avait dit : « Cherchez, Henry, cherchez, vous trouverez... » Mais il se défendit d'avoir donné des indications précises pouvant mettre sur la trace de Dreyfus. » (*Cour de cassation*, 2 mai 1904.) — Baudouin donne connaissance à Roget de la déposition de Val-Carlos en ce qui le concerne : Roget se fâche : « C'est un abominable mensonge ! », etc.

(1) « Étant à Dieppe, vient le colonel de la Cornillière (son beau-frère) que je ne voyais plus depuis des années... » — Mercier dépose qu'il a, en effet, envoyé la Cornillière auprès de Val-Carlos, mais pour lui demander de venir, éventuellement, déposer à Rennes : Val-Carlos aurait promis de le faire, « si c'était indispensable ». (*Cour de cassation*, 26 mars 1904.) De même Boisdeffre : « Le général Mercier m'a dit que Val-Carlos était prêt à venir témoigner. » (25 avril 1904.) — Le colonel de la Cornillière était mort.

(2) *Cour de cassation*, 22 mars et 14 mai 1904.

(3) « *Dieppe, lundi 29 août* 1898 : Mon cher ami, je suis heureux d'avoir eu de vos nouvelles et de vous dire que j'ai *reçue* votre lettre. Je vous *désir* de bonnes chasses et que vous ayez beaucoup de gibier. Nos meilleurs souvenirs pour tous les vôtres et bien à vous et de tout cœur, votre ami bien dévoué. » (Rapport de Roget, du 1er septembre 1898.)

(4) « Au sujet de quoi ? demande le Procureur général. — Au sujet de la guerre de Cuba », c'est-à-dire (apparemment) du rapport espagnol sur l'emploi des canons à tir rapide, qui avaient été achetés, chez Krupp, à l'occasion de la guerre cubaine. C'était

Ils échangèrent alors plusieurs lettres, dont celle qui avait été retrouvée, qu'Henry avait reçue la veille de sa mort, avant d'être appelé chez Cavaignac. Ainsi Henry, jusqu'à son dernier jour, le faisait venir, le traitait comme un agent.

Mercier (1) et Boisdeffre (2), qui n'avaient plus besoin qu'il fût homme d'honneur, déposèrent que Val-Carlos avait vendu pendant des années des renseignements à l'État-Major; Rochefort (3) qu'il avait alimenté les polémiques de son journal contre Dreyfus (4). Pourtant ces témoins, suspects eux-mêmes, le convainquirent beaucoup moins de mensonge qu'il ne le fit par ses propres explications et toute son attitude. Son gouvernement ne l'eût point mis en demeure de quitter l'armée, s'il n'avait point sali son uniforme; et, s'il avait pu le laver, il ne serait point parti (5).

la copie de ce rapport qui aurait été payée 1.500 francs à Mestre Amabile ou à Val-Carlos.

(1) *Cour de cassation*, 26 mars 1904.

(2) *Ibid.*, 25 avril.

(3) *Ibid.*, 23 avril : « Il venait aux bureaux de l'*Intransigeant* pour s'enfermer dans une pièce avec l'un de nos rédacteurs (Cloutier) et, à la suite de ces conversations, Cloutier faisait ses articles... Toute la rédaction l'a vu. » — De même Ayraud-Degeorge, journaliste à l'*Intransigeant* (30 avril 1904.) — Cloutier, élu député de Paris en 1902, était mort en 1903.

(4) Jolivet, rédacteur au *Gaulois*, dépose que Val-Carlos lui a affirmé que Dreyfus était coupable. (11 mai 1904.)

(5) Rochefort ayant publié sa déposition dans l'*Intransigeant*, Val-Carlos joua la comédie de porter contre lui une plainte en faux témoignage : Rochefort répondit par une plainte en dénonciation calomnieuse. Le Parquet décida « qu'il n'y avait pas lieu de suivre », la plainte en faux témoignage n'étant pas juridique, attendu que la Chambre criminelle constituait dans la circonstance une juridiction, non de jugement, mais d'instruction, et la plainte en dénonciation calomnieuse n'étant pas davantage juridique, puisqu'elle ne s'appuyait ni sur un jugement d'acquittement ni sur une ordonnance de non-

Du Paty, livré à Baudouin pendant trois séances (1), lui tint tête, tantôt souple et subtil, tantôt insolent et aussi plein de morgue, dans la profonde disgrâce où il était tombé, qu'aux jours lointains de sa prospérité.

Baudouin, qui s'attendait seulement de sa part à des divagations et à des mensonges, fut surpris de son audace. Du Paty, le prenant directement à parti, l'accuse d'avoir accepté des imputations « calomnieuses » (de Picquart et de Cuignet) contre lui, « dénaturé des textes » et « procédé par insinuations ». Baudouin, rudement, l'invite à mesurer ses paroles, à changer de ton, à respecter la justice. « Vous ne m'intimiderez pas », réplique Du Paty : il respecte la justice, dit-il, et les

lieu (5 mai 1904). Rochefort poursuivit alors Val-Carlos en diffamation devant la Cour d'assises de la Seine. Labori, qui avait accepté d'être l'avocat de Val-Carlos, demanda le sursis « jusqu'à l'issue du procès en revision Dreyfus » et contesta la compétence de la cour d'assises. Il développa ses conclusions dans une plaidoirie où il fit surtout le procès de Waldeck-Rousseau et des Dreyfus : « A Rennes, dit-il, la famille de l'accusé, rassurée par un gouvernement qui, substituant sa responsabilité à celle de la défense, lui donnait des garanties qui n'ont pas été tenues, a reculé devant la vérité et refusé d'appeler à la barre ceux qui savaient la vérité. Je voulais qu'on citât tout le monde : je disais : « Nous avons bouleversé le pays : il faut maintenant toute la lumière ! » On ne l'a pas voulu. » Il se prononça ensuite contre la cassation sans renvoi. « Cette affaire ne peut se terminer ailleurs que devant la justice militaire. Ce qui se passe actuellement à la Cour de cassation, la façon mystérieuse de procéder, l'absence de confrontation, l'absence de publicité, *l'absence de toute garantie*, tout cela fait que, devant la justice militaire seule, cette affaire peut avoir une solution définitive, mais devant la justice militaire indépendante, sans intervention, cette fois, du gouvernement. » (*Intransigeant* du 1er juillet 1904. — Ce compte rendu ne fut l'objet d'aucune rectification de Labori.) Après plaidoirie de Gautier-Rougeville pour Rochefort, et sur les conclusions du ministère public, la cour rejeta le sursis et se déclara compétente. Val-Carlos se pourvut en cassation. (30 juin 1904.)

(1) 22, 26 mars et 11 juin 1904.

magistrats qui font leur devoir, mais il ne respecte pas « ceux qui ont commis des forfaitures ». « De qui parlez-vous? — De Bertulus. » Quand Baudouin le presse, le ramène d'une poigne solide aux questions précises, qualifie ses allégations de « monstruosités (1) », il proteste qu'il ne se laissera pas traiter en accusé : « Je ne vous inculpe pas. — Mais poursuivez-moi donc, je ne demande que cela. »

Il s'était fait de son rôle dans l'Affaire une version complaisante qui ne manquait pourtant pas entièrement de vérité. Il est une victime de la discipline, de Gonse qui l'a envoyé au secours d'Esterhazy, surtout de Boisdeffre qui lui a imposé d'instruire contre Dreyfus. — Au moment où l'Affaire a commencé, sa situation militaire, comme il résulte de ses notes, était très brillante; ainsi il n'avait nul motif, comme on l'a dit, de rechercher, pour se « remettre en selle (2) », l'ingrate mission : il essaya, bien au contraire, de l'éviter. Boisdeffre, pour l'y décider, lui donna cette raison : « Il y a un danger... » ; alors il accepta, et ce fut le malheur de sa vie. S'il ne fut point le tortionnaire ni l'inquisiteur de la légende, il convient d'avoir été un juge sans expérience, mais il fut de bonne foi. « Nul acharnement contre Dreyfus. » Quand il eut échoué à lui arracher un aveu, il écrivit à Boisdeffre que son avis était « d'abandonner les poursuites (3) ». Sandherr, un peu plus

(1) Ainsi la lettre de Panizzardi sur P..., qui lui a apporté beaucoup de choses intéressantes, a été, selon Du Paty, falsifiée « récemment » au ministère de la Guerre. Quand il l'a vue, en 1898, elle portait un D et non un P. « Maintenant, on voit le P à l'œil nu. Donc, on l'a mis depuis. » La dépêche de Panizzardi, du 2 novembre, a été falsifiée au ministère des Affaires étrangères.

(2) Article de Picquart dans la *Gazette de Lausanne* du 1er août 1903.

(3) *Revision*, I, 48, rapport Moras : « Il faut rendre cette

tard, l'ayant chargé d'établir un commentaire de trois pièces secrètes, il n'a point conclu encore contre Dreyfus, mais seulement « que les faits précités *pouvaient* s'appliquer à lui (1) ».

Picquart avait vu autrefois la lettre de Du Paty à Boisdeffre (2) : elle avait disparu des archives (3), ou bien Targe ne l'avait point trouvée (4) ; Du Paty en avait conservé la minute qu'il déposa. Il hésita, par contre, à remettre à la Cour le brouillon de son commentaire ; Sandherr l'avait autorisé à le garder, comme « moyen de défense » ; pourtant, il ne voulait pas le livrer sans l'autorisation de Mercier. Quelques avertissements de Baudouin aidant (5), il obtint le consentement de Mercier (6) et apporta la minute de sa « concordance », comme il l'appelait, « le grimoire le plus compliqué et le plus obscur (7) ». « Cela dépasse l'entendement », dira Davignon, quand Baudouin lui en donnera connaissance. Du Paty croyait que Mercier en avait remanié le texte avant de le communiquer au conseil de

justice au commandant Du Paty de Clam qu'il a eu le courage de reconnaître l'inanité de son œuvre au moment où il la terminait. » — Voir Appendice II.

(1) Voir Appendice III.

(2) Voir t. V, 187.

(3) *Revision*, I, 48, Moras.

(4) *Cour de cassation*, 26 mars 1904, Du Paty : « Si on ne la trouve pas, c'est qu'on ne veut pas la trouver. »

(5) *Revision*, I, 151, et II, 259, Baudouin. — Du Paty déclare qu'il ne céda point aux « menaces » de Baudouin en remettant le commentaire à la Chambre criminelle (lettre du 20 juin 1906 à Ballot-Beaupré). Baudouin répliqua qu'en effet il n'avait point « menacé » Du Paty, mais il lui avait déclaré qu'il aviserait si, le surlendemain, le commentaire n'était point déposé sur le bureau de la Cour. Il avait, dit-il, « pris ses mesures, avisé le procureur de la République et le juge d'instruction ».

(6) *Cour de cassation*, 26 mars 1904, déposition de Mercier.

(7) *Ibid.*, 4 juin 1904, déposition du général Davignon.

guerre (1); il ignorait ou soupçonnait seulement (2) que Mercier y avait substitué la « notice biographique » de Dreyfus (3), dont le souvenir était resté à Freystætter (4). L'inintelligible commentaire de Du Paty n'aurait point forcé la conviction des juges. Mercier avait écarté cette méchante lame, bien qu'empoisonnée, pour la remplacer par le solide couteau de boucher d'Henry (5).

Du Paty raconta encore qu'Henry avait voulu faire usage d'une correspondance amoureuse de Schwarzkoppen, que la Bastian avait volée à l'ambassade, pour intimider l'officier allemand par la menace de révélations scandaleuses ou d'une dénonciation au mari trompé. Gonse hésitait. Du Paty se fâcha, déclara que, s'il était fait usage de ces lettres, il donnerait sa démission (6).

A voir Du Paty se défendre d'avoir manqué d'hésitation en 1894, on eût pu s'attendre à ce qu'il avouât, après dix années écoulées, qu'il s'était entièrement trompé : c'eût été mal connaître l'étrange personnage. S'il a eu des doutes autrefois sur la culpabilité de Dreyfus, à cause « de la fragilité de la preuve

(1) « Les généraux Mercier, de Boisdeffre et Gonse vous indiqueront s'il y a des différences, quant au fond, entre ce commentaire (celui qu'il avait établi avec Sandherr et dont il déposait la minute) et celui qui a été communiqué aux juges. »

(2) *Rennes*, III, 512, Du Paty.

(3) Voir t. I, 345 et suiv.

(4) Voir t. V, 402 et 503.

(5) Voir p. 277 et t. I, 359 et suiv. — « Les erreurs du commentaire sur la pièce 25 (« Canaille de D... ») sont imputables surtout, à nos yeux, au commandant Henry. » (*Revision*, I, 66, Moras. — « L'œuvre de Du Paty ne parut pas encore assez nerveuse au ministre, qui la fit serrer sur quelques points, amplifier sur d'autres. » I, 445, Baudouin.)

(6) Ces pièces furent communiquées à Wattinne pour le rapport dont il fut chargé par Billot. (*Revision*, I, 586, Baudouin.

matérielle (1) », maintenant il en est certain, à cause « d'un détail qui lui avait échappé », à l'époque de son enquête, mais dont l'importance capitale a été révélée récemment par Bertillon.

C'était la dernière grande découverte de l'anthropométreur.

Le bordereau porte, sur le bord libre droit du recto, une entaille formée par un coup de ciseau longitudinal; une encoche analogue existe sur l'une des lettres de Mathieu Dreyfus qui a été saisie dans le buvard de son frère par Du Paty et qui, selon Bertillon, a été écrite également sur gabarit. Ces deux encoches, « étant placées comme distance, comme direction et comme longueur au même point », « et se superposant mathématiquement », sont « des signes de reconnaissance entre les deux correspondants »; elles ont servi en outre à régulariser l'écart des lignes, et « les deux documents ont donc cohabité ». « Comme le document trouvé avenue du Trocadéro (chez Dreyfus) n'a pu venir de la rue de Lille (de l'ambassade d'Allemagne), il faut que le document trouvé rue de Lille (le bordereau) vienne de la rue du Trocadéro. » Tant qu'on n'aura pas expliqué à Du Paty pourquoi la lettre de Mathieu et le bordereau portent un signe, une coupure au même point, et pourquoi ces deux coupures se superposent, il croira que Dreyfus est un traître (2). Au surplus, selon un autre extravagant (le commandant Corps), la lettre du buvard n'était pas de Mathieu, bien que celui-ci l'eût reconnue; elle était d'Alfred, qui s'était appliqué à en recopier l'original sur gabarit, pour s'ha-

(1) Lettre du 29 octobre 1894 à Boisdeffre (Voir p. 304 et Appendice II.)
(2) Déposition du 22 mars 1904.

bituer à la formation graphique qu'il voulait employer ultérieurement en vue de la confection du bordereau (1).

Cette nouvelle folie avait été exposée par Bertillon dans une longue note « sur le calibrage du bordereau », avec planches à l'appui; note et planches faisaient partie d'une brochure intitulée : « *Le Bordereau*, étude des dépositions de M. Bertillon et du capitaine Valério au conseil de guerre de Rennes, par un ancien élève de l'École Polytechnique. » La brochure, désignée, à raison de la couleur de sa couverture, sous le nom de *brochure verte*, avait été répandue à profusion et distribuée à tous les membres de la Cour. Le manuscrit en avait été porté par un inconnu à l'administration de la *Libre Parole*. On rechercha par la suite l'auteur anonyme; il demeura introuvable; Bertillon jura qu'il ne le connaissait pas (2).

Or, Bertillon avait opéré non pas avec le bordereau original, mais avec les photographies qu'il en avait tirées et retouchées, et « la superposition indiquée n'avait pas lieu avec les documents authentiques (3) ». Et, bien plus, les deux encoches avaient été faites après la saisie des pièces : celle du bordereau par Henry,

(1) Note du commandant Corps, 29. — *Revision*, I, 529, Baudouin.

(2) Rapport de police du 10 juillet 1901. — Enquête du juge Boucard, par commission rogatoire de la Cour de cassation, 23 juillet 1904, déposition de Devos : enquête relative à l'encoche du bordereau par le conseiller Petitier, 2 avril 1904, déposition de Bertillon : « C'est au cours du procès de Rennes que j'ai été amené à établir une corrélation entre l'encoche qui existe sur la lettre n° 12 de Mathieu Dreyfus et l'encoche que j'ai remarquée sur le bordereau. »

(3) Examen critique des divers systèmes ou études graphologiques auxquels a donné lieu le bordereau, rapport de MM. Darboux, Appell et Poincaré, membres de l'Académie des Sciences.

quand il l'avait recollé à l'aide de bandes (1) ; comme l'une de ces bandes dépassait le bord, il avait, en la coupant d'un coup de ciseaux, « entamé légèrement le papier sous-jacent (2) » ; — celle de la lettre de Mathieu par le secrétaire de Cochefert, ou par Gribelin, agissant sous la direction de Du Paty lui-même (3), qui l'avait mise, avec d'autres pièces saisies chez Dreyfus, dans un scellé ouvert ; toutes ces pièces et la chemise où elles avaient été placées et qui portait les signatures de Du Paty, Gribelin et Lucie Dreyfus, avaient été percées, d'un coup de ciseau, à la même place pour y faire passer la ficelle du scellé (4). Il eût suffi d'ailleurs qu'une seule des encoches, celle du bordereau ou celle de la lettre de Mathieu, eût été faite après les saisies pour ruiner la dernière invention de Bertillon et la dernière preuve de Du Paty (5).

Le plus simple bon sens suffisait à faire justice de

(1) Le rapport dit seulement : « Par la personne qui l'avait recollé. » C'était Henry. (*Cass.*, I, 431, Gribelin : I, 412 et *Rennes*, I, 608, Lauth). — Voir t. Ier, 41. — « L'encoche est l'œuvre d'Henry. Pas de doute sur ce point. L'expertise en a fait la preuve avec la dernière évidence. » (*Revision*, I, 506, Baudouin.)

(2) Les bandes dont s'était servi Henry avaient été décollées, un peu plus tard, par Bertillon, à l'époque de ses premières expériences, puis recollées par lui, approximativement aux mêmes endroits. « Mais il existait un cliché du bordereau pris par Toups, après le premier recollage. Sur ce cliché, la première bande du collage apparaissait très nettement. On y voit, en particulier, une bande qui recouvre le mot *extrêmement* et qui raccommode la déchirure oblique traversant ce mot. Cette bande est collée obliquement par rapport au bord libre, et *sa section le long du bord libre se confond exactement avec celle du bord libre du bordereau*. On voit ainsi l'origine de l'encoche. » (*Rapport Darboux*.)

(3) *Rapport* et *Revision*, I, 519, Baudouin.

(4) *Enquête Petitier*, 8 avril 1904, déposition de Cochefert. — « Il suffisait de regarder pour comprendre ce que cela signifiait. » (*Revision*, I, 519, Baudouin.)

(5) *Rapport Darboux*.

pareilles folies, comme de toutes les autres élucubrations de Bertillon, de Valério (1), et de « l'ancien élève de l'École polytechnique ». Pour le commandant Corps, qui s'était halluciné, lui aussi, à voir « une écriture géométrique » dans le bordereau, il avait imaginé un type de gabarit différent du type de gabarit de Bertillon, de sorte que les deux cryptographes se détruisaient l'un l'autre. Cependant le merveilleux et l'incompréhensible, même quand ils sont niais, ont eu toujours une telle prise sur les esprits que, déjà, plusieurs hommes de science avaient jugé utile de réfuter mathématiquement ces divagations (2). La Cour décida de soumettre l'ensemble de tous « ces secrets de chancellerie » à trois experts. Elle demanda à l'Académie des sciences de les désigner. L'Académie fit choix de son secrétaire perpétuel Darboux, d'Appell, doyen de la Faculté des Sciences, et de Poincaré, professeur de calcul des probabilités à la Sorbonne, qui s'adressèrent, à leur tour, pour la vérification des mesures de Bertillon et de son disciple au bureau des Longitudes. Et Lœwy, directeur de l'Observatoire, assisté de Puiseux et de Morvan, y procéda, « en se servant de l'appareil de précision qui avait été construit pour l'étude des photographies de la lune (3) ».

(1) Il était mort en janvier 1903 ; Gaston Pollonnais, dans le journal d'Arthur Meyer, insinua qu'il avait été assassiné : « Mort sans avoir jamais été malade, mort comme tous ceux qui auraient pu gêner dans l'avenir la réhabilitation de Dreyfus. » (*Gaulois* du 10 janvier 1903.)

(2) Notamment Painlevé (membre de l'Académie des Sciences, professeur de mathématique générale à la Sorbonne), Monod (membre de l'Institut, maître de conférences à l'École normale), Auguste Molinier (professeur à l'École des Chartes), Javal (membre de l'Académie de Médecine), le docteur Héricourt, Bernard (ingénieur du corps des Mines).

(3) *Rapport Darboux.*

IX

La Cour entendit ensuite les anciens ministres de la Guerre, à l'exception de Cavaignac et de Chanoine, les chefs de l'ancien État-Major et leurs principaux officiers (1).

Qu'entre tant de soldats qui avaient aidé à commettre ou à couvrir pendant si longtemps le crime judiciaire, il ne s'en soit pas trouvé un seul pour suivre, même si tard, l'exemple déjà lointain de Picquart et de Freystætter et convenir de son erreur, c'est une des grandes tristesses de cette histoire qui en est si pleine. Toute l'éclatante lumière qui s'était déjà faite, le temps écoulé, l'apaisement des esprits, leur rendaient l'aveu aussi facile qu'honorable. Pourtant aucun n'en eut le simple courage, tant l'amour-propre parle plus haut chez la plupart des hommes que la conscience et tant il est, semble-t-il, moins pénible de charger son nom devant l'histoire que de faire sortir ces quatre petits mots : « Je me suis trompé... » de son gosier. Même Galliffet, qui n'avait pas été brave qu'au feu, et Freycinet, l'une des plus claires intelligences de son temps, et qui n'avaient pas trempé au crime, se refusèrent à eux-mêmes de s'inscrire parmi les ouvriers de la dernière heure et restèrent à « l'Enfer des tièdes ».

Quelle que soit leur obstination dans l'erreur, les dépo-

(1) Mercier (26 et 29 mars et 2 mai 1904) ; Zurlinden (29 mars) ; Billot (25 avril) ; Freycinet (4 juin) ; Galliffet (11 juin) ; Boisdeffre (25 avril) ; Gonse (22 et 24 mars) ; Roget (2 et 7 mai) ; Rollin (29 mars) ; Pauffin de Saint-Morel (23 avril) ; Junck, Lauth et Bertin-Mourot (30 avril) ; Mareschal et François (7 mai) ; Cuignet (14 et 16 mai).

sitions des témoins militaires diffèrent fort, celle de Cuignet exceptée, de leurs témoignages antérieurs. Cuignet, lui, est resté le même, ou plutôt il s'est enragé davantage encore dans l'adversité, intarissable, — pendant dix heures d'horloge, presque un dixième de toute l'enquête (1), — infaillible, accusant, avec le même air et sur le même ton furieux, les conseillers et le procureur général « d'avoir peur » de la vérité qu'il détient, la Chambre criminelle de 1899 d'avoir commis une forfaiture, livré à Tornielli sa déposition sur la dépêche de Panizzardi, Delcassé et l'Administration des postes d'avoir altéré le texte de la dépêche (2), les ambassadeurs de mentir, et, encore, André ou Targe d'avoir falsifié les pièces du dossier, celles qui sont présentées comme des faits nouveaux, les faux d'Henry (3). — Baudouin, exaspéré par tant de folie ou de mauvaise foi, finit par lui dire que, s'il était ministre de la Guerre, il y

(1) *Revision*, II, 208, Baudouin.

(2) De même Du Paty : « Le texte a été falsifié au ministère des Affaires étrangères pour en substituer un autre... Le premier texte ne donnerait peut-être pas une preuve de culpabilité, mais le texte du second écarte complètement Dreyfus. » (11 juin 1904.)

(3) Selon Cuignet, l'annotation « 28 mars 1895 », incrite sur la pièce dite du télémètre (Voir p. 257), ne serait pas de la main d'Henry. — Le 2 juillet 1904, il écrit à Lasies pour dénoncer « les falsifications dont le dossier secret a été l'objet depuis qu'il avait été entre ses mains ». Chambre des députés, séance du 5 juillet 1904.) Il fallut qu'André, par arrêté du 10 juillet 1904, chargeât Chamoin, qui avait présenté le dossier secret à Rennes, d'en vérifier toutes les pièces. Chamoin, assisté des capitaines Hallouin et Moreau, procéda à ce travail et déclara que « toutes les pièces se présentaient dans l'état où elles se trouvaient en 1899, lors de leur production devant le conseil de guerre ». (*Procès-verbal* du 11 juillet 1904. — *Revision*, I, 581.) Autres lettres de Cuignet du 9 décembre 1904 au président du Conseil, du 1er février 1906 au ministre de la Justice, etc : « La demande en revision est basée sur le mensonge et sur le faux. »

a longtemps qu'il l'aurait chassé de l'armée. — Mais tous les autres parlent maintenant sans passion, sans conviction même apparente, machines fatiguées, usées, dont les ressorts grincent faute d'huile, résignés à la défaite finale qui, grâce à l'amnistie, ne les atteindra ni dans leurs grades ni dans leur liberté. Le faisceau des preuves d'où résultait la culpabilité du juif s'est rompu. Elles gisent à terre, brisées et souillées, et on ne les y ramasse pas.

L'accusation a eu quatre systèmes successifs (1). Le premier, de d'Ormescheville, reposait sur le bordereau, la similitude d'écriture ; le second, d'Henry, sur son faux, démonstration *a posteriori* ; le troisième, de Cuignet, sur les aveux, la discussion technique du bordereau et le dossier secret ; le quatrième, à Rennes, sur les lettres falsifiées de Panizzardi et sur le bordereau annoté. Tous ces systèmes sont ruinés. Ni Roget, ni Boisdeffre, ni même Mercier, n'allèguent plus les aveux ou les pièces authentiques du dossier secret, qui ne s'appliquent pas à Dreyfus, ou les pièces qui n'ont pu lui être appliquées, à Rennes, que parce qu'elles sont fausses ou frauduleuses. Comme il faut cependant que Dreyfus reste coupable et comme il ne suffit pas de dire qu'il ne peut pas être innocent, chacun de ses anciens accusateurs a sa preuve particulière : Roget, le prétendu « soulagement » de Dreyfus, à Rennes, quand Lonquéty a hésité à placer en 1894 leur rencontre à Bruxelles (2) ; Du Paty, comme on l'a vu, la prétendue superposition des encoches ; Zurlinden, le gabarit du commandant Corps ; Mercier, le gabarit de Bertillon et Billot, « la chose jugée ». Mais aucun

(1) *Mémoire Mornard*, 7 et suiv. : BAUDOUIN, *Réquisitoire*, 322 et suiv.

(2) *Rennes*, II, 184.

n'insiste et chacun se fait modeste, garde des portes de sortie et pèse ses paroles. — Roget, sans rien du pourfendeur d'autrefois, rend hommage à la probité de Picquart accusé par lui, à Rennes, d'avoir « gaspillé » les fonds secrets et ne se souvient plus de lui avoir imputé le « grattage » du *petit bleu*. Billot « n'a attaché d'importance » à rien, ni au faux d'Henry, quand Boisdeffre ou Gonse le lui ont apporté, ni « à aucune autre pièce d'espionnage », ni au document libérateur. Zurlinden voudrait que la Cour demandât à l'Allemagne communication des notes du bordereau. Et Mercier lui-même, sous son front d'airain, n'a plus cette merveilleuse audace simpliste, n'est plus le chef imperturbable, le criminel presque parfait du procès de Rennes. Tout le temps, il se tient sur la défensive, se sentant vaincu d'avance s'il attaque, s'il risque quelque nouvelle imposture. Paralysé par la découverte de son affreux mensonge — qu'il avait mis, en 1894, au dossier secret la lettre « des chemins de fer », arrivée à l'État-Major en 1895, trois mois après son départ du ministère, — tout ce qu'il trouva à dire, ce fut « qu'il avait signalé aux juges que l'acte même de trahison n'avait pas été accompli » ; ainsi, l'erreur de date qu'il a commise n'a pu peser sur le vote du conseil de guerre ; « cela faisait seulement « une présomption en moins ». Mais il ne s'aventura pas à dire quelles étaient les preuves et les présomptions qui subsistaient, en dehors de l' « irréfutable » démonstration de Bertillon, et encore se refusa-t-il « à en prendre la responsabilité ».

N'ayant plus de preuves ni de faux, Mercier n'eut plus de témoins. Bertin se lamente ; « il a souffert dans sa conscience comme dans sa carrière ». Lauth, si âpre, si plein de fiel et de haine, ménage Picquart et se dégage d'Henry. Mercier reculant devant Baudouin, se

réfugiant derrière Bertillon, il fallait être Cuignet ou Du Paty (1), fol ou convaincu, pour défier cette étrange justice qui avait maintenant la force avec elle.

On questionna mollement l'ombre de ce qu'avait été Boisdeffre, et rudement le lamentable Gonse.

Abusant de l'amnésie et de sa réputation de sottise, il niait tout, oubliait tout, jusqu'à ce que Baudoin lui mît sous les yeux son écriture qu'il regardait avec effarement avant de la reconnaître.

Il y avait au dossier une feuille de quatre pages, tout entière de sa main, avec des notes écrites à des dates diverses :

Picquart est connu dans un certain monde sous le nom de « Georgette » (renseignement Guénée).

Grumbach, chef du bureau de la Sûreté générale, aurait un dossier sur Picquart, dossier concernant une affaire de mœurs. Ce dossier, s'il existe, expliquerait l'attitude de Picquart dans l'affaire Dreyfus (2).

30 *avril*. — Demange a dit à Cavard qu'il désapprouvait la campagne dreyfusarde.

1[er] *mai*. — Les parents connaissant les relations de Mme Monnier avec Picquart, ceux-ci avaient averti le mari qui voulait d'abord chercher querelle à Picquart. Puis, y ayant renoncé, M. Monnier introduisit une demande en divorce. M. Monnier, très religieux, a retiré sa plainte et a repris sa femme. Tout est de savoir maintenant si les relations de Picquart avec Mme Monnier continuent. On va le savoir, mais il faut marcher avec précautions. Si les rela-

(1) « Du Paty, le seul convaincu. » (SÉVERINE, dans le *Petit bleu* du 11 février 1898.) — « Je crois Cuignet de bonne foi. » ([illegible], audience du 24 juin 1904. Baudouin répond « qu'il le croit parfaitement de mauvaise foi ». Ailleurs : « Est-il possible de rencontrer une mauvaise foi plus absolue que celle de M. Cuignet ? » (*Revision*, II, 215.)

(2) Il n'y eut jamais aucun dossier de ce genre à la Sûreté générale.

tions ont continué, on agira sur le mari. Le point principal est d'obtenir un récit, une déclaration écrite qui remplacerait la déposition orale avec l'assurance que le nom ne sera pas donné.

Comme la note, avec la phrase infâme: *On agira sur le mari*, était antérieure de quelques jours à la lettre où Pellieux dénonça Mme Monnier à son mari (1), Baudouin établit un lien entre les deux pièces. En effet, Pellieux a signalé à Gonse, deux jours auparavant (2), que « Picquart se serait rendu à Berlin pour s'y rencontrer avec Schwarzkoppen », muni d'une recommandation de Panizzardi, et Gonse a écrit au dos de la lettre l'adresse de « la maîtresse de Picquart (3) ». Gonse protesta qu'il y avait simplement coïncidence; aussi bien avait-il seulement recopié sur un *memento* des notes de Guénée, — ce qui parut vraisemblable, mais n'atténuait point la vilenie, — et il n'avait fait qu'exécuter les ordres de Billot (4).

De pareils actes, commis par des soldats, semblaient plus sales encore. Il y avait eu jusqu'alors chez le soldat français, même quand il glissait vers le crime, un fond résistant de chevalerie. L'honneur de l'armée saigna. Toute cette longue histoire d'une injustice montre que la pire injustice, la plus détestable, c'est d'étendre

(1) Voir t. III, 619.
(2) 28 avril 1898.
(3) *Cour de cassation*, 21 mars 1904, Baudouin.
(4) Billot démentit : « jamais de la vie », il n'avait dit à Gonse qu'il fallait agir sur le mari (25 avril 1904). — Gonse ou Boisdeffre avaient précédemment cherché à agir sur Mme Monnier par l'intermédiaire de l'une de ses amies, Mme de la Tocnaye, femme d'un intendant militaire, qui était en relations suivies avec elle et avec le père Du Lac. Mme de la Tocnaye s'y refusa. (*Enquête Boucard*, déposition de Mmes de la Tocnaye, Beuzon, Sayvé, avec lettres à l'appui.)

la faute d'un seul au corps, à la classe ou à la race dont il fait partie Il n'y a pas cependant d'autres complices à chercher à Gohier et à Hervé que ces chefs. C'est une douleur que de telles pages aient été écrites par des officiers et c'est un malheur qu'elles aient été publiées.

On eût voulu que Galliffet se montrât le vrai soldat qu'il avait été. Il étala toujours ses défauts ; il survivait à ses éclatantes qualités. Son thème, qui eût été inacceptable d'une intelligence de l'avant-dernier ordre, fut « qu'il ne connaissait rien de l'Affaire », « pas un traître mot (1) », et que, si Waldeck-Rousseau lui avait fait appel, c'était pour cela et « parce qu'il ne craignait pas les coups ». Il avait tenu, bien ou mal, son rôle dans l'une des grandes tragédies de l'histoire ; il en parla comme d'une comédie, bouffonna, répondit aux questions des conseillers et du Procureur général par des facéties séniles, deux fois tristes. Ainsi, quelque temps avant le procès de Rennes, lorsque Carrière lui a demandé à être assisté par un avocat, parce que « l'affaire était trop grave pour lui », il aurait répondu à l'imbécile que « ses grandes qualités, son grand talent et sa haute science suffiraient certainement à la besogne qui lui était imposée » Lorsque Carrière a désobéi à l'ordre de se renfermer dans les limites tracées par l'arrêt de la Cour de cassation (2), « il en a été enchanté », parce que, « si le procès avait tourné autrement », si l'innocent avait été acquitté, on l'eût accusé

(1) Baudouin lui communiqua la lettre qu'il m'avait adressée le 17 juillet 1899 et que j'avais déposée : « Au talent des défenseurs, il faut joindre *certains procédés qui appartiennent au gouvernement et surtout au ministre de la Guerre...* etc. » (Voir t. V. 246. Il s'en tira par des plaisanteries : « M. Reinach me criait : « Au voleur ! » alors j'ai répondu : « Soyez tranquille, il y a des gendarmes. »

(2) Dépêche du 16 août 1899.

« d'avoir empêché la vérité de se produire (1) ». Il n'avait ni éprouvé cette basse crainte ni écrit ces sottises, mais il trouvait plaisant de se les attribuer, comme de répéter « qu'il avait été roulé (2) ».

Freycinet rusa, élégamment, avec les faits, comme il avait coutume de ruser avec les hommes. Ainsi il n'avait plus qu'entrevu « le profil », « la silhouette » d'Esterhazy « sur la porte de son cabinet (3) ». Comme il s'appliquait à dire indistinctement du bien de tout le monde, il fit l'éloge de Cuignet ; Baudouin observa qu'il avait accepté que Cuignet l'entretînt « d'un acte de forfaiture et de trahison commis au profit de l'Italie par un des membres de la Chambre criminelle (4) ».

(1) Il avait dit exactement le contraire à la Chambre. (Voir p. 47.)

(2) Il s'expliqua assez longuement sur la grâce : « C'est de ma propre volonté que la demande de grâce a été faite, sans aucune demande de la part de Dreyfus ; mais, du moment qu'il renonçait à son pourvoi, il nous mettait en droit de le faire gracier. » Deux ans auparavant, dans un mouvement d'humeur, il avait écrit au *Journal des Débats* : « En signant son recours en grâce, il s'est reconnu coupable. » (31 juillet 1902.) Dreyfus répondit en racontant dans quelles conditions il avait consenti à retirer son pourvoi : « Je n'ai pas demandé ma grâce, je l'ai acceptée. » (4 août 1902, lettre au gérant du *Journal des Débats*.) Il rappela dans la même lettre les propos que Galliffet m'avait tenus quelque temps avant : « Le bordereau est d'Esterhazy qui avait deux complices. Quant à Dreyfus, il n'a jamais eu de rapports avec l'Allemagne. Quelqu'un que je ne puis pas nommer m'a dit, à Marienbad, que Dreyfus aurait été au service de la Russie. » (Voir p. 330.) — Galliffet maintint que l'attaché militaire anglais Talbot lui avait dit : « Quand nous avons besoin d'un renseignement, il ne s'agit que d'y mettre le prix et c'est Esterhazy qui nous le fournit. » (Voir t. IV, 449). Talbot avait prétendu, en 1899, que Galliffet, en relatant leur conversation avait forcé la note (*Cass.*, III, 138). Mais Galliffet l'a revu, « lui a rafraîchi les souvenirs et Talbot n'a pas insisté ».

(3) Voir t. II, 65 et suiv. — « J'ai vu le major Esterhazy... » Lettre (autographe) du 1er novembre 1892, au général Galimard.

(4) « Des propos, j'en ai entendu beaucoup... Je n'ai pas ob-



X

Bien qu'André, dans sa chasse aux documents, n'eût trouvé aucune trace du bordereau annoté, la plupart des conseillers tenaient pour certain que l'esprit des juges de Rennes avait été obsédé par le faux impérial et que les savantes réticences de Mercier, son récit de la prétendue « nuit historique », tant d'articles de journaux concertés avec lui ou avec Boisdeffre, les avaient égarés dans des conjectures mystérieuses (1). La Cour décida, en conséquence, d'étendre ses recherches au document-fantôme, entrevu si souvent pendant la tempête et dont les apparitions avaient subitement cessé depuis un an.

Son enquête ne fut poussée plus avant sur aucun point. Si elle hésita, par scrupule juridique, à demander aux juges de Rennes sur quels motifs ils s'étaient déterminés (2), elle fit interroger Merle, par commission, sur sa conversation avec le docteur Dumas; elle interrogea elle-même les principaux propagateurs de la légende et quiconque, par la situation qu'il avait occupée ou par son rôle dans l'Affaire, aurait pu en savoir quelque chose.

La déposition la plus importante fut celle de Casimir-Perier, puisque c'était lui « qui aurait, par raison

servé, je dois le dire, qu'il ait articulé devant moi des faits inexacts. » Sur le fait relevé par Baudouin, il dit qu'il n'en a gardé aucun souvenir.

(1) *Mémoire Mornard*, 549; BAUDOUIN, *Réquisitoire*, 437 et suiv.

(2) La Chambre criminelle avait pris la même décision lors de l'enquête de 1899. (Voir t. V, 61.)

d'État, remis le bordereau annoté à l'ambassadeur d'Allemagne » et lui aurait engagé sa parole, en échange de la sienne, « de n'en jamais parler (1) ».

La froideur de Casimir-Perier était toute extérieure. « J'ai beaucoup souffert, dit-il, de cette extraordinaire version », et il en donna la raison : « Il peut appartenir à tout homme public de commettre des fautes ; il y en a une que je puis être sûr de n'avoir jamais commise ; je n'ai jamais été ni l'auteur ni le complice d'une humiliation nationale. Il ne s'est rien passé de pareil ; je n'ai jamais été sollicité de remettre une pièce, et je n'en ai jamais remis. »

Il avait pris, pendant sa présidence, des notes quotidiennes. Il donna lecture de celle qu'il avait rédigée (2) sur son entretien du 6 janvier 1895 avec Munster, entretien très calme, très amical de part et d'autre. Non seulement aucun document n'a été réclamé par Munster, mais, bien au contraire, il a protesté qu'aucun document, de nature à impliquer l'Allemagne dans l'affaire Dreyfus, n'avait pu être dérobé à l'ambassade, et c'était tout l'objet de la conversation, c'était la déclaration que le chancelier réclamait du gouvernement français et, personnellement, de Casimir-Perier au nom de l'Empereur. Négociation délicate assurément, à cause de l'équivoque qui la domine : d'une part, Schwarzkoppen n'a point parlé d'Esterhazy à Munster et il ne sait rien du bordereau, qu'il n'a point reçu et dont le texte n'a pas été publié ; d'autre part, Casimir-Perier et les ministres savent où a été pris le bordereau qu'ils attribuent à Dreyfus et cela les rend sceptiques aux autres affirmations des Allemands. Cependant, en

(1) *Cour de cassation*, 9 mai 1904, Casimir-Perier.
(2) « Sur papier de la Présidence de la République. » — Voir Appendice IV.

moins d'une heure, Munster fut amené à assurer qu'une note officielle, qui mettrait non pas la seule ambassade d'Allemagne, mais toutes les ambassades et légations hors de cause, donnerait satisfaction à Berlin ; et il y avait si peu d'inquiétude dans l'air que Casimir-Perier alla dîner chez sa mère avec des amis personnels et que Munster établit seulement le lendemain, avec Dupuy, le texte de la note. Le Chancelier l'accepta le surlendemain, puis Munster, le quatrième jour après sa première visite à l'Élysée, vint annoncer lui-même au Président que l'incident pouvait être considéré comme clos (1). Ainsi, point de place pour le faux impérial dans cette négociation dont on connaît les pièces (la dépêche de Hohenlohe à Munster, où il demande une déclaration, et la note qui l'accorde) ; et point de place, dans ces quatre journées dont on connaît l'emploi, pour la nuit tragique où l'on aurait attendu dans l'angoisse à l'Élysée, jusqu'à minuit, prêt à « lancer tout à coup des ordres de mobilisation », la réponse allemande qui arriva plusieurs jours après. Mais « Munster est mort », dit mélancoliquement Casimir-Perier, « il ne peut pas me dégager de ma parole ; même aujourd'hui, je pourrais redouter qu'il y eût une complication étrangère si je venais à révéler un secret que je dois emporter avec moi dans la tombe » ; et la légende vivra.

Dès Rennes, après avoir donné lui-même la date du 6 janvier, Mercier, s'étant embarrassé dans son imposture, avait reporté la date de la nuit historique en décembre ; Boisdeffre l'avait suivi dans ce nouveau mensonge (2), où il persista devant la Cour (3). Or, en dé-

(1) Voir t. Ier, 538.
(2) Voir t. V, 374 et 388.
(3) « Je suis convaincu que j'ai été inexact en acceptant la date du 6 janvier ; ce doit être la fin de décembre. »

cembre, Casimir-Perier n'a eu aucun entretien avec Munster; si la situation avait été périlleuse à cette époque, peut-être Hanotaux et Dupuy et Mercier lui-même l'en auraient-ils averti ; et, certainement, dit-il, « le ministre des Affaires étrangères de France » ne serait point parti à ce moment pour le Midi.

Hanotaux et Dupuy (1) ne furent pas moins formels : le premier sur ses conversations de décembre 1894 avec Munster, gênantes, mais sur lesquelles ne pesa, à aucun moment, aucune menace ; le second sur les incidents de janvier 1895 qu'il suivit, heure par heure, avec le Président de la République. Hanotaux, absent de Paris le 6 janvier, y rentra le 7 et ne sut rien de la prétendue nuit historique. Dupuy, qui connaissait son homme et comme s'il s'était attendu à quelque nouveau mensonge, précisa que Mercier n'avait pu avoir aucun contact « direct » avec l'ambassade d'Allemagne.

C'était humiliant pour le bon sens français qu'il fallût le témoignage de tant de personnages considérables, d'un ancien Président de la République et de deux anciens ministres, pour détruire d'aussi imbéciles mensonges. Mais le gabarit de Bertillon n'était pas plus absurde et il avait fallu le déférer au Bureau des Longitudes et à l'Académie des Sciences.

Jaurès résuma, dans une claire déposition, son discours d'avril sur le bordereau annoté, apporta les articles des journaux qui, pendant tant d'années, affirmèrent qu'il existait à la charge de Dreyfus une lettre ou une annotation de l'Empereur d'Allemagne (2). Cependant

(1) *Cour de cassation*, 2 et 16 mai 1904.

(2) *Ibid.*, 18 avril 1904. — Le docteur Brissaud, l'ingénieur Weiss et le professeur Wyrouboff furent indiqués par Jaurès comme des témoins utiles à consulter. Brissaud savait d'une cliente que Mercier lui avait dit « avoir un témoignage écrit de

ni Rochefort, ni Millevoye, ni les Pères de la *Croix* ou les gens de la *Libre Parole* n'ont inventé cette histoire. Elle leur est venue du ministère de la Guerre, de l'ancien État-Major, ou d'Henry, ou de Boisdeffre, ou de Mercier.

Les journalistes, mis en cause par Jaurès, se dérobèrent. Rochefort, si affirmatif, qui sommait Cuignet de le citer à son procès pour qu'il y attestât que « le bordereau, écrit sur papier fort par l'officier félon, avait été annoté de sa propre main par l'Empereur allemand (1) », déclare « qu'il a recueilli cette information comme on recueille les informations ordinaires, sans les garantir pour cela » ; aussi bien « elle vient des amis de Dreyfus (2) ». Millevoye n'a vu aucun document (la photographie du bordereau annoté) ; le texte dont il a donné lecture dans une réunion publique (3) et qu'il a reproduit dans son journal, il le tient d'un personnage étranger qui n'est point de nationalité allemande et que « le secret professionnel » lui défend de nommer (4). Papillaud, de la *Libre Parole*, refuse de déposer (5).

l'Empereur d'Allemagne » (23 avril 1904) ; Weiss, de son beau-père, qui le savait d'un général, que « Mercier avait la photographie du bordereau annoté » (4 juin 1904) ; Wyrouboff, du général Jourdy, que les juges de Rennes s'en étaient fréquemment entretenus. Wyrouboff m'avait fait le même récit ainsi qu'au général André. Il dit cependant à la Cour que ses souvenirs en 1904 n'étaient plus assez précis « pour en faire la matière d'un témoignage ».

(1) *Intransigeant* du 24 décembre 1900. — Voir p. 147.

(2) *Cour de cassation*, 23 avril 1904.

(3) Voir t. III, 397.— Millevoye, dès 1896, avait fait allusion au bordereau annoté dans un article de la *Patrie* (5 décembre 1896).

(4) *Cour de cassation*, 23 avril 1904.

(5) Il allégua qu'il avait oublié de se munir d'un crucifix et qu'il ne pouvait pas prêter de serment *laïque*. Il fut condamné, séance tenante, à l'amende.

Ainsi, tous ces hommes avaient, pendant des années, enfiévré et abruti l'opinion, assommé un innocent d'une preuve qu'ils déclaraient formidable, pesé sur la conscience des juges-soldats, et ils avaient fait cela sans chercher à savoir, à les en croire eux-mêmes, si la pièce qu'ils invoquaient était vraie ou fausse ; c'était une arme, et cela suffisait à leur passion et à leur haine. Ou bien, ils avaient su que c'était un faux. Il y avait plus d'enseignements, autant que le peuple en peut tirer des choses, dans la légèreté que dans la scélératesse de ces journalistes, marchands de papier et sonneurs de cymbales.

Maintenant c'est Stoffel (1). Ferlet, toujours convaincu, le baron Rey-Roize, honnête homme à qui il répugne de mentir, Mitchell qui a mis Stoffel sur ses gardes, l'a averti qu'on le mystifiait, ont attesté les propos du vieux colonel (2). Lui, à plus de quatre-vingt-quatre ans, toujours robuste, l'un des hommes les moins déchiffrables de son temps, aussi hardi selon l'occasion dans la vérité que dans le mensonge, l'auteur à la fois des rapports prophétiques qui auraient empêché, s'ils avaient été entendus, le désastre de l'Empire et de la félonie encore mystérieuse qui l'avait précipité (3), méchant et rusé jusque dans la moelle des os, refuse d'abord de répondre. Il ne pourrait le faire, dit-il, qu'en risquant d'entraîner des difficultés internationales; puis il bat en retraite, mais en lançant des coups de boutoir à ses confidents d'hier. Ainsi Ferlet, qui se fait

(1) 23 avril et 2 mai 1904.

(2) 23 avril 1904. — Séverine et le journaliste russe Séménoff déposèrent, le 18, des conversations qu'ils avaient eues avec Ferlet.

(3) La confiscation de la dépêche de Bazaine à Mac-Mahon, du 28 août 1870.

appeler de Bourbonne, qui n'a pas été officier, mais policier sous Maupas, est « une sorte d'aventurier », « un être incomplet physiquement et intellectuellement », « un eunuque ». Jamais Stoffel ne lui a dit, pas plus qu'à Robert Mitchell, ou à Rey-Roize, ou au général Schneegans, qu'il avait vu la photographie du bordereau annoté, mais seulement qu'il était certain que cette pièce avait existé ; il en a été informé par une personne aussi digne de foi que les membres de la Cour ; pourtant, il ne saurait la nommer « sans commettre une mauvaise action ». — Il avait dit à Ferlet que c'était Munster, mais la lettre de Munster que j'avais publiée (1) ne lui permettait pas de le maintenir, ou il eût fallu maintenir aussi que Munster et Casimir-Perier avaient juré, sur l'Évangile, de mentir, et il protestait n'en avoir jamais rien dit. — Pour le texte de l'annotation impériale, il l'a donné de mémoire, d'après les journaux, et, par conséquent, ne le garantit point (2).

Mercier avait été entendu avant Stoffel. Depuis un an, le faux impérial s'était collé si étroitement à sa peau

(1) Voir p. 247. — Pour Ferlet de Bourbonne, au contraire, la lettre de Munster (sur les rapports d'Esterhazy et de Schwarzkoppen) et celle que j'avais reçue de Casimir-Perier (sur les lettres de l'Empereur allemand) confirmaient la version. Il me l'écrivit : « Ces deux témoignages sont précisément la conséquence *logique* du fait rapporté par le récit. » (29 avril 1903.) Je versai également cette lettre de Ferlet au dossier.

(2) Notes de Stoffel à l'issue de ses dépositions : « 23 *avril* : Mercier avait déposé en racontant faussement sa conversation avec moi sur la lettre impériale. Il dit que je lui ai affirmé l'avoir vue. 2 *mai* : Attente dans la salle des témoins où se trouvent l'ignoble Reinach, le général Mercier et trois autres... Le Procureur général me lit la déposition de Ferlet. Longue digression de ma part sur cet imbécile. Hilarité des conseillers quand je le traite d'eunuque... Déposition Rey-Roize. Les bras m'en tombent. Rey Roize répète toutes les niaiseries de Ferlet, affirme que j'aurais dit tenir de Munster tous mes renseignements... J'écris à Rey-Roize pour rompre. »

que la première question du président fut pour lui demander ce qu'il savait « du bordereau sur papier fort dont le bordereau sur papier pelure ne serait que le décalque ». Réponse de Mercier qui en avait, à son ordinaire, pesé tous les mots : « Je n'ai jamais eu connaissance d'une telle pièce *officiellement* » — en a-t-il eu autrement connaissance ? — « pendant que j'étais ministre ou pendant que j'étais en activité de service. » C'est « quelques semaines avant le conseil de guerre de Rennes » que Stoffel l'a prié de passer chez lui, et que, s'étant rendu chez « l'ancien attaché militaire à Berlin », il a été informé par lui, non pas du bordereau annoté, mais « d'une lettre de l'Empereur d'Allemagne au comte de Munster » où il était question de « cette canaille de D... », expressions qui parurent à Mercier invraisemblables sous la plume d'un souverain. Stoffel racontait qu'il avait vu entre les mains d'un de ses amis la photographie de cette lettre, en récita le texte allemand et la traduisit. Mercier ayant mis en doute l'authenticité de l'extraordinaire document, Stoffel lui dit qu'il en avait entretenu Munster et que l'ambassadeur « n'avait point démenti ». Ainsi Mercier n'a eu de « cette soi-disant lettre de l'Empereur qu'une connaissance très vague » ; jamais, ni au procès de 1894, ni à celui de 1899, « il n'a été question, comme pièce authentique, d'un bordereau quelconque autre que le bordereau sur papier pelure ; c'est une légende ; rien, rien, rien n'a pu y donner lieu (1) ».

Les conseillers n'avaient point d'autre tâche que d'éprouver la solidité des charges contre Dreyfus ; Mercier brisait celle-ci comme une paille, et cela leur suffit. Il ne leur parut point nécessaire de le pousser,

(1) 26 mars 1904.

de lui demander, si l'histoire du bordereau annoté était une légende, comment il expliquait les réticences et les mystérieuses allusions de son témoignage de 1899, qui avaient fait dire à Barrès « qu'il avait indiqué toutes les pistes au bout desquelles se trouvaient les preuves (1) » ; et pourquoi il n'avait point imposé silence à tous ceux des siens qui, se couvrant de son nom, avaient répandu l'abominable mensonge : et pourquoi encore il n'avait point adressé de démenti à Rochefort, à Déroulède et à Drumont, aux Pères de la *Croix*, surtout à l'auteur anonyme de « la lettre au général Mercier », publiée et répandue au lendemain et comme le commentaire de sa déposition à Rennes, qui en donnait « le véritable sens ». Et Mercier n'aurait eu qu'une réponse : Pourquoi ni Labori ni Demange n'avaient-il pas posé la question (2) ?

Quand l'autre fourbe, Stoffel, connut par Baudouin le récit de Mercier, il ne contesta pas qu'ils eussent eu un entretien ; mais il ne lui a jamais dit avoir vu une photographie de la lettre impériale : « Il n'y a pas un mot de vrai, cria-t-il, c'est complètement faux ! » Ils ne disaient vrai tous les deux que lorsqu'ils s'accusaient l'un l'autre de mensonge et démentaient l'imposture qu'ils avaient accréditée, sinon inventée, de compagnie.

L'auteur vraisemblable du faux, Henry, était mort ; mais on avait sa conversation avec Paléologue : « Il y a une lettre de l'Empereur d'Allemagne... », sa correspondance avec Esterhazy sur « les lettres du Q couronné », « dont il ne fallait plus parler », et sa déposition, au procès Zola, sur le dossier intime, ultra-secret, de Sandherr, que Mercier et Boisdeffre eux-mêmes

(1) Voir t. V, 324.
(2) C'est ce que Millevoye avait fait observer à Baudouin.

n'avaient point connu. Paléologue confirma à nouveau (1) cet entretien qu'il avait eu, dans les premiers jours de novembre 1897, avec Henry, « très gêné » après sa confidence. Le substitut Wattinne, l'ancien gendre de Billot, qui avait reclassé le dossier Dreyfus avec Gonse, déposa (2) qu'il avait questionné Henry sur la lettre impériale, qu'Henry avait haussé les épaules et, sur le dossier ultra-secret, lui avait dit seulement qu'il s'agissait d'une lettre que Sandherr avait reçue d'un ami d'Alsace. Henry l'avait recherchée dans les papiers de Sandherr, n'avait rien trouvé. « Ah ! il mentait bien ! » s'exclama Wattinne. « Et bien d'autres !... », répliqua Baudouin. Et c'étaient, hélas, des soldats !

La Cour, très résolument, sarcla, défricha dans tous les sens le champ du mensonge de façon à ce que le chiendent de l'infâme légende n'y pût jamais repousser. Pas un témoin militaire, qu'il soit suspect ou non d'avoir aidé à répandre le mensonge, à qui elle ne pose la question des lettres impériales et du bordereau annoté. Et pas un qui ne réponde maintenant que de telles pièces n'ont jamais existé que dans l'imagination des journalistes, « divagations (3) », fables « dont il n'y avait qu'à rire (4) », l'un de ces mille racontars sans importance (5) » « qui roulent dans la presse (6) », « inadmissible même *a priori* (7) ». « Jamais je n'y ai ajouté foi », s'écrie Boisdeffre, qui en a attesté l'authenticité à la princesse Mathilde (8) ; et de même Gonse, Billot, Zur-

(1) 29 mars 1904. — Voir t. II, 636 et *Cass.*, I, 393.
(2) 4 juin 1904.
(3) Lauth.
(4) Gribelin.
(5) Zurlinden.
(6) Junck.
(7) Boisdeffre.
(8) Voir t. I, 349 et II, 636. — *Cour de cassation*, 7 mai 1904, Pain-

linden, Roget et Cuignet lui-même (1), Lauth et Junck, Rollin, Mareschal et François, Gribelin, qui en a entendu parler pour la première fois à Rennes. Picquart, pendant qu'il était au ministère, n'en a rien su. Pauffin affirme qu'il ne les connaissait pas, « qu'il n'a parlé d'aucun document d'aucune sorte » à Rochefort, le jour où il est allé lui rendre visite, dans l'intérêt de Boisdeffre, mais de son propre mouvement.

Ainsi fut extirpée la légende qui avait empoisonné la conscience des juges de Rennes.

Une autre légende, aussi absurde, mais moins vénéneuse, que j'avais signalée à la Cour, fut arrachée par la même occasion. Le journaliste anglais Rowland Strong avait entendu d'Esterhazy (2), Quesnay d'un inconnu (3), Galliffet d'un chambellan du Tzar, rencon-

levé : « M. d'Ocagne me dit que M. Joseph Reinach avait entretenu la princesse Mathilde de sa certitude de l'innocence de Dreyfus et qu'il avait ébranlé la princesse. Il ajoute que, heureusement, le général de Boisdeffre, prévenu, était venu à deux reprises chez la princesse et l'avait entièrement rassurée en lui faisant connaître des preuves formelles de la culpabilité de Dreyfus. J'ajoute que, deux ou trois jours après, il me dit que le bruit courait dans certains journaux que le général de Boisdeffre aurait montré à la princesse Mathilde une lettre autographe de l'Empereur d'Allemagne nommant Dreyfus ; il ajouta que cette nouvelle était absolument fausse et me pria de la démentir si j'en entendais parler. » — D'Ocagne : « J'affirme d'une façon absolue que la princesse n'a jamais fait allusion à cela devant moi. » — 15 mai 1904, Émile Straus : « La princesse a fini par me dire : « Le général de Boisdeffre a vu des lettres de l'Empereur d'Allemagne à Dreyfus. » — 11 juin 1904, André Chevrillon : « M. Pichot, ancien directeur de la *Revue Britannique*, allant chez la princesse Mathilde, lui avait entendu dire qu'elle connaissait, par le général de Boisdeffre, l'existence de lettres d'un souverain étranger. »

(1) « Cette histoire n'est pas vraie... C'est une légende. » Il ajouta cependant que « cette légende n'était ni fantastique, ni grotesque, ni ridicule ».

(2) Voir t. III, 563.

(3) Voir t. V, 222.

tré à Marienbad (1), et le professeur Rocheblave, beau-frère de Lauth, d'une « dame voilée (2) », que Dreyfus n'aurait point trahi pour l'Allemagne, mais pour la Russie ; il lui aurait vendu le secret de la poudre sans fumée et nos vrais états de mobilisation, pour démontrer la fausseté de ceux qui avaient été produits par Boisdeffre, lors de la conclusion de l'alliance. Bien que l'ambassade de Russie eût démenti formellement cette histoire à la veille du procès de Rennes (3), la Cour la comprit dans son questionnaire ; Galliffet se défendit aussitôt de l'avoir prise au sérieux, Rocheblave assura qu'il l'avait recueillie seulement comme un bruit, et tous les témoins militaires, de Boisdeffre à Du Paty et à Lauth (4), la déclarèrent imbécile et fausse.

XI

Il n'y avait plus qu'un accusateur : Bertillon ; qu'une charge : l'écriture au gabarit. Cependant la Cour entendit encore quelques témoins à décharge et s'appliqua à élucider quelques points restés obscurs.

Picquart refit le récit de son rôle dans l'Affaire (5), sans rien apporter d'inédit, chargea vivement sur Du Paty et sur Weil. Il s'étendit ensuite sur les défaillances, les compromissions de Rennes. Dès son arrivée,

(1) *Cour de cassation*, 2 mai 1904, Reinach ; 11 juin, Galliffet.
(2) *Ibid.*, 30 juin 1904, Rocheblave.
(3) Voir t. V, 222.
(4) De même Mercier, Gonse, Chamoin, Zurlinden, Billot, Rollin, Pauffin, Gribelin.
(5) 7, 9, 10 et 16 mai 1904.

Mathieu Dreyfus ou Demange ou « quelque autre (1) » lui a transmis « la consigne du silence » : « ne pas attaquer les généraux, ne pas prononcer les mots de faux-témoignage et de fraude, paraître croire à la bonne foi des adversaires ». Il n'a point, dit-il, tenu compte de la consigne. Quelqu'un, Demange ou Mathieu, lui a dit aussi que « les militaires le détestaient plus encore que Dreyfus et qu'il n'eût point dès lors à s'étonner qu'on le lâchât un peu » ; on comprend, dans ces conditions, qu'il ne se fût point senti « disposé à mettre Demange au courant des faits qui le concernaient ». Enfin Ducros, « incité par Deloye », avait essayé de dissuader Hartmann de continuer son témoignage ; Pressensé avait écrit à Trarieux, « au nom des plus hautes autorités », pour qu'il renonçât à sa déposition, et Labori avait dû se taire, « enchaîné par la volonté de son client ».

Griefs, pour la plupart, imaginaires, mais, comme les maladies imaginaires, d'autant plus pénibles ; propos détournés de leur sens, grossis de jour en jour par le Lebrun-Renault invisible que chacun porte en soi ; ou, encore, faits matériellement inexacts. Ainsi, Waldeck-Rousseau n'était pour rien dans la lettre de Pressensé (2) ; Dreyfus et Mathieu avaient insisté auprès de Labori pour qu'il prononçât sa plaidoirie (3). Mais Picquart avait fait son siège et toute discussion eût été inutile, surtout en dehors du procès soumis à la Cour. Aussi lui refusa-t-elle d'entendre Labori ; elle ne pouvait pas délier l'avocat du secret professionnel et

(1) « J'ai reçu immédiatement de divers côtés, je ne saurais dire si c'est de Mathieu Dreyfus, de M. Demange ou de quelque autre... »

(2) Voir t. V, 515.

(3) Voir t. V, 521.

ne se souciait pas qu'il récriminât et déclamât à sa barre contre Waldeck-Rousseau. Il en était plus que jamais obsédé et ne pouvait plus plaider, que ce fût pour Thérèse Humbert (1) ou pour Val-Carlos (2), sans le mettre en cause.

Ceux des conseillers qui avaient entendu Picquart en 1898 et avaient alors admiré sa sérénité dans l'épreuve, s'étonnaient de ses amertumes à la veille de la victoire. Il sembla parfois qu'il gâtait comme à plaisir la belle image que les événements, où il avait tenu un si noble rôle, avaient faite de lui et qu'ils avaient gravée dans les esprits.

Il se retrouva lui-même pour s'expliquer, avec beaucoup de vraie émotion et de légitime mépris, sur l'accusation portée contre lui, à Rennes, par Roget et par Billot, d'avoir dilapidé les fonds du bureau des Renseignements pendant qu'il était à la tête du service (3). Il avait demandé aussitôt à Galliffet d'ordonner une enquête sur sa gestion, et l'enquête avait tourné à la confusion complète des deux généraux qui, le sachant irréprochable, avaient essayé de l'éclabousser. Une note officielle de Galliffet qu'il produisit le couvrait complètement (4).

(1) Août 1903.
(2) Voir p. 303.
(3) Voir t. V, 394.
(4) « Pendant la gestion de M. le lieutenant-colonel Picquart, il n'est entré au fonds de réserve qu'une somme de 20.000 fr. » Et non de 100.000 comme avaient dit Billot et Roget. (Note du 20 septembre 1899.) La commission d'enquête, composée du général de Lacroix et des lieutenants-colonels Delarue et Hache avait conclu « que l'emploi des fonds était justifié en écriture et que rien ne permettait le plus léger soupçon sur l'honnêteté de la gestion du service des Renseignements par le colonel Picquart ni sur l'intégrité et l'honorabilité de l'officier mis en cause ». Galliffet, par une lettre du 11 septembre au général

La Cour essaya de débrouiller le cas de Weil (1) que Picquart lui avait signalé « comme l'une des grosses questions du procès ».

Picquart, qui voulait de moins en moins qu'Henry eût été l'associé d'Esterhazy, avait porté depuis longtemps ses soupçons sur Weil, accusé par Morès, dans une conférence publique à Saint-Mihiel, « d'être un espion ». Il ne le dénonçait point formellement, mais répéta que l'attitude de l'ami d'Esterhazy sous une telle imputation, lui avait paru suspecte (2). Le lien entre ces deux hommes, « ces deux fameuses crapules », comme les avait appelés Boisdeffre (3), a été trop étroit pour ne pas impliquer la collaboration jusqu'à l'affaire d'escroquerie et d'espionnage mêlés qu'avait été le commerce d'Esterhazy avec Schwarzkoppen.

De fait, Weil, bavard, indiscret, très renseigné des choses militaires, en avait souvent entretenu Esterhazy,

Brault, avait ordonné la réunion immédiate de la commission et prescrit qu'elle entendrait Picquart, qui signerait tous les procès-verbaux : « En principe, écrivait-il, *un conseil d'enquête serait seul compétent*, mais c'est là une solution incompatible avec la situation actuelle (la réforme) de M. le lieutenant-colonel Picquart. J'ai pensé qu'à tous les points de vue *et en raison même de cette situation particulière*, il était nécessaire de rechercher un moyen pratique permettant d'arriver par une autre voie au même résultat. »

(1) 9 mai 1904.

(2) Lettre du général Loizillon, ministre de la Guerre, au général Saussier, du 17 mars 1893 : « Après avoir espéré que, sous le coup d'une accusation aussi outrageante, M. Weil prendrait l'initiative de mesures propres à dégager son honneur et n'ayant rien appris depuis quinze jours, je juge que le moment est venu pour l'autorité militaire d'intervenir. Je vous prie de mettre M. Weil en demeure de vous fournir des explications au sujet de l'attitude qu'il garde en présence d'accusations déshonorantes. » — Sur la démission de Weil à la suite de cet incident, voir p. 335.

(3) *Cass.*, I, 170, Picquart. — Voir t. III, 439.

lui rapportant ses conversations avec les grands chefs, Saussier, Warnet, Lewal; et, certainement, l'autre en avait fait usage (1). Il n'était point le complice d'un traître, mais, prisonnier de son passé, ne s'étant pas lavé des accusations portées contre lui pour ses mésaventures sur les champs de courses, n'ayant répondu aux diffamations de Morès et de Drumont que par le silence, alors qu'il n'était plus de ceux qui peuvent « regarder et passer », il avait traversé l'Affaire à la façon d'un malheureux qui se sait traqué et rase les murs, et l'atmosphère de méfiance s'était épaissie autour de lui.

C'est ce que j'avais dit, au cours de ma déposition devant la Chambre criminelle, quelques jours auparavant (2), sur une question de Mornard. Weil avait demandé, peu après la dénonciation d'Esterhazy par Mathieu Dreyfus, à s'entretenir avec moi ; l'ayant écouté devant témoins, je l'avais invité à porter à la justice tout ce qu'il savait et il n'en avait rien fait. Il vint me trouver après le procès de Rennes, où il n'avait point paru, se disant malade; il avait supporté sans mot dire les imputations de Picquart et de Billot sur ses rapports avec Esterhazy. Weil me pria de renoncer à le citer au procès Henry. Je m'y refusai, et l'ayant traité de « Du Paty de Clam juif », je ne le vis plus.

Son dossier au ministère de la Guerre, qu'on disait terrible, n'était que fâcheux ; il renfermait une note anonyme, nécessairement ignoble, de Guénée, le récit, à peu près exact, des faits qui avaient provoqué son exclusion des champs de courses, les articles de la *Libre Parole*, une lettre, justement sévère, du général Loizillon, ministre de la Guerre à cette époque, et sa

(1) Voir t. II, 81.
(2) 2 mai 1904.

démission d'officier de l'armée territoriale, à la suite, sinon en raison, du discours où Morès l'avait traité d'espion et qu'il avait laissé sans réponse (1).

Baudouin fit plutôt le procès de Weil qu'il ne l'interrogea, le malmena, perdit toute mesure (2), ce qui n'était point le moyen de le faire parler. Weil le prit de haut, refusa de se laisser traiter en accusé et, s'il avait un secret, le garda. On n'en tira rien (3).

Les dépositions du général de Luxer (4), qui avait présidé à l'acquittement d'Esterhazy, et du colonel de Villeroche, ancien officier de l'État-Major de Saussier (5), confirmèrent une singulière découverte de Targe. L'ordre d'informer contre Esterhazy portait qu'il était « accusé d'avoir, en 1894, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étran-

(1) *Cour de cassation*, 9 mai 1904, Weil : « Je n'avais pas à relever les accusations de M. de Morès... On m'a fait changer de service ; du service d'État-Major, on m'a fait passer au service de réquisition des chevaux ; j'ai estimé que c'était une disgrâce... Comment ! j'ai toujours travaillé gratuitement pour le gouvernement... »

(2) Ainsi, Weil ayant raconté que sa femme avait écrit un jour à Saussier pour appuyer une requête d'Esterhazy, Baudouin lui dit : « Vous n'avez pas douté de la convenance des démarches d'une femme auprès d'un vieux garçon ? » Weil répliqua qu'il avait lui-même engagé sa femme à écrire au général dans l'intérêt des enfants d'Esterhazy : « S'il y a un crime à cela, j'ai fait assez de charités dans mon existence pour qu'on ne me reproche pas celle-là. »

(3) Weil fut interrogé à nouveau (15 juin 1904) par le juge d'instruction Boucard, agissant en vertu d'une commission rogatoire. Il allégua la confusion de ses souvenirs, se référa à sa déposition de 1899, moins éloignée des faits. Il nia m'avoir dit qu'il avait reconnu l'écriture d'Esterhazy sur un fac-similé du bordereau que j'avais donné à l'un de ses amis, peu après la publication de la brochure de Bernard Lazare (Voir t. II, 484).

(4) 4 juillet 1904, devant le juge Boucard, qui se rendit chez Luxer, alité, atteint du mal qui devait l'emporter quelques jours après.

(5) *Cour de cassation*, 9 mai 1904.

gère ». Or, les mots « *en* 1894 », avaient été grattés par une main inconnue, aussi bien sur l'original de l'ordre que sur la copie qui en avait été dressée par Villeroche. Le faussaire avait pensé étendre ainsi le bénéfice de l'acquittement à tous les faits de trahison qu'Esterhazy avait commis jusqu'au jour de sa mise en jugement et lui assurer une impunité définitive.

XII

Les principaux artisans de la Revision avaient fort aidé, un peu à l'exemple des Jansénistes (1), « à élever la moyenne du bon sens et à vulgariser la critique ». Il ne leur arriva pas moins de méconnaître les principes qu'ils avaient posés, d'écouter leur passion plus que leur raison et de prendre des apparences pour des certitudes.

Bernheim était ce jeune officier qu'Esterhazy avait rencontré à Rouen, peu de jours avant d'écrire le bordereau, auquel il demanda de lui prêter le manuel d'artillerie et qui lui envoya le règlement sur le service des bouches à feu. Quand la dénonciation de Mathieu Dreyfus se produisit, Esterhazy imagina de dire que Bernheim lui avait prêté, non pas le règlement, mais le manuel; comme l'État-Major datait alors le bordereau du mois d'avril, Schwarzkoppen aurait eu, dès le printemps, le manuel qu'Esterhazy n'avait eu qu'à l'automne; mais Bernheim, interrogé par Pellieux, lui répondit, d'abord par lettre (2), puis, dix jours après,

(1) SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, III, 156.
(2) De Châlons, le 20 novembre 1897.

verbalement, qu'il n'avait envoyé à Esterhazy que le règlement sur le service des bouches à feu avec une réglette de tir. Ainsi Esterhazy avait perdu l'un de ses meilleurs mensonges ; il lui fallut dire à Pellieux qu'il ne se souvenait plus s'il avait reçu de l'officier juif un manuel ou un autre document d'artillerie, et Bernheim était devenu du premier jour un mauvais témoin. Cité au procès d'Esterhazy, il n'y fut pas entendu, la défense et l'accusation ayant renoncé à son témoignage (1).

Lorsque la date exacte du bordereau fut révélée au procès Zola, quelques-uns des partisans de Dreyfus s'inquiétèrent de la réponse de Bernheim à Pellieux, parce qu'il y aurait eu alors « avantage » pour eux, comme précédemment pour Esterhazy, à ce que Bernheim lui eût prêté au mois de septembre, à l'époque même où le bordereau avait été écrit, non plus le règlement sur le service des bouches à feu, mais le manuel d'artillerie. Cependant Bernheim, à Rennes, persista dans sa déclaration, parce qu'il ne voulait dire que la vérité, et il y persista encore lorsque Hartmann l'interrogea, quelque temps après le procès, sur la nature exacte de l'envoi qu'il avait fait à Esterhazy. Hartmann lui dit que l'envoi, avoué par lui, de la réglette de tir impliquait forcément celui du manuel et qu'ainsi il le soupçonnait d'avoir faussement déposé devant Pellieux, par peur de convenir d'un fait qui aurait pu le compromettre. Bernheim, pour démontrer sa véracité, dont il m'avait convaincu et dont j'essayai vainement de convaincre Hartmann, demanda à Galliffet qu'il lui fût donné communication de sa lettre du 20 novembre au général de Pellieux, écrite avant sa déposition et hors de toute influence intimidante

(1) Voir t. II, 104 ; III, 100 et 213.

qu'il aurait subie. Il lui fut répondu par le service du contentieux que le rapport était au dossier et n'en pouvait sortir (1).

Targe, ayant eu connaissance de l'opinion de Hartmann sur le cas de Bernheim, l'avait adoptée (2), bien qu'il eût trouvé au dossier la lettre du 20 novembre, qui aurait dû l'empêcher de tomber dans une erreur désormais insoutenable.

Baudouin cita Hartmann et lui fit connaître la déposition où Targe se réclamait de son opinion au sujet des rapports de Bernheim et d'Esterhazy (3).

Hartmann venait de quitter l'armée. Il avait perdu l'année d'avant l'un de ses fils, mort au service, à la suite d'un excès de fatigue, alors que, déjà malade, il eût fallu le mettre à l'hôpital. De tels deuils, une jeune et chère existence brisée par la dure impéritie des hommes, décolorent la vie, ne font prendre l'humanité en plus grande pitié que par les saints. Hartmann, porté déjà à la misanthropie, s'y enfonça davantage. On trouvera plus loin le récit de faits graves qui se passaient depuis quelque temps au ministère de la Guerre (l'affaire dite des *fiches*). Hartmann en fut informé avant qu'ils ne devinssent publics ; il s'en indigna d'autant plus que leurs auteurs se réclamaient du parti qui avait remué le pays pendant plusieurs années au nom des principes les plus élevés et s'était flatté d'avoir

(1) *Cour de cassation*, 9 mai 1904.

(2) *Ibid.*, 19 mars 1904, Targe : « Le lieutenant-colonel Hartmann vous démontrera (c'est du moins mon opinion) qu'il est très vraisemblable qu'en envoyant la réglette de tir, le lieutenant Bernheim a dû également envoyer le manuel qui ne s'en sépare pas, et que le seul reproche qu'on pourrait faire à cet officier serait, non pas de l'avoir envoyé, mais de n'avoir pas eu le courage de le reconnaître. »

(3) *Cour de cassation*, 25 avril 1904.

commencé une révolution morale. Un grand découragement le prit. Il ne pouvait crier, la bouche close par le secret qu'il avait promis, mais il n'avait plus de goût à rester dans une armée livrée, disait-il, aux délateurs, après l'avoir été aux jésuites. Bien qu'il fût inscrit au tableau pour le grade de colonel, il demanda sa retraite.

Dans ces conditions, il lui fut insupportable qu'André, par Targe, fît appel à son opinion sur le cas de Bernheim..Tout froid qu'il parût, avec son rude visage austère, aux traits aigus, comme taillés au couteau dans un morceau de bois, il était l'homme du monde qui se pouvait le moins contraindre ; il releva vivement le procédé de Targe à son endroit, refusa de déposer. « S'il y a, dit-il à Baudouin, une accusation à émettre contre un officier de l'armée française, ce n'est pas à moi qu'il faut s'adresser. Je suis dans une enceinte où l'affaire pendante prouve qu'il ne faut pas être léger dans ses accusations. » — C'était rétracter celle qu'il avait formulée contre Bernheim par un raisonnement *a priori*, par l'axiome que la réglette ne peut se séparer du manuel. — « Si le ministre de la Guerre a une opinion, qu'il en prenne la responsabilité ! »

Targe se garda de relever le défi et Bernheim n'eut plus que peu de mots à dire pour établir son entière bonne foi.

Bernheim avait été soupçonné seulement dans un cercle restreint ; l'épreuve de Ducassé, l'ancien officier d'ordonnance de Pellieux et son greffier pendant l'enquête sur Esterhazy, fut de beaucoup plus cruelle, parce que publique et parce que les actes qu'on lui imputait étaient contre l'honneur. Il avait été accusé par Picquart, dans une lettre ouverte au général André (1),

(1) 16 juillet 1901.

« d'avoir dénoncé comme étant la dame voilée une femme absolument innocente de toute immixtion dans les affaires Dreyfus et Esterhazy », et, par l'immense diffamation anonyme qu'on appelle la rumeur publique, d'avoir livré au mari la correspondance intime de sa femme.

Comme Pellieux, quand il fit perquisitionner chez Picquart (1), n'y découvrit aucune correspondance de Mme Monnier, aucune lettre n'avait été livrée. Il était exact, par contre, que Ducassé avait indiqué Mme Monnier à Bertulus, sans la nommer, donnant seulement son adresse « approximative »; mais il l'avait fait par ordre de Pellieux (2), comme il avait rédigé les procès-verbaux de l'enquête sur Esterhazy et comme il était allé chercher Boisdeffre au procès Zola.

Ducassé pouvait-il refuser d'exécuter l'ordre du général ? Il n'y avait plus alors, dans la fièvre de ce drame romantique, beaucoup d'esprits assez réfléchis pour mettre en doute l'aventure d'Esterhazy avec la dame voilée ; partisans comme adversaires de Dreyfus cherchaient de toutes parts le mot de l'énigme, essayaient des noms (3). Ces sortes de mystifications grossières ne paraissent incroyables qu'avec le temps ; ceux qui leur ont ajouté le plus de foi refusent alors d'en convenir, fût-ce avec eux-mêmes ; ceux-là seuls

(1) Voir t. III, 94.

(2) « Au cours du procès Zola, le commandant Ducassé se présenta dans mon cabinet, au nom du général de Pellieux, et me dit : « Nous savons qui est la dame voilée, nous avons donné « notre parole d'honneur de ne pas donner son nom, etc... » (*Cass.*, I, 231, Bertulus. — Voir t. III, 520. — A l'enquête de la Chambre criminelle, quand Baudouin donna lecture de la déposition de Bertulus, Ducassé interrompt : « Oh ! *nous*, pas du tout ! Non ! Non ! » (9 mai 1904.)

(3) Voir t. III, 11.

qui furent rebelles au mirage ont gardé le souvenir exact de l'atmosphère où il n'y avait d'invraisemblable que la vérité? Femme d'un haut personnage qui portait intérêt à Esterhazy ou maîtresse délaissée de Picquart, si la dame voilée avait existé, il importait à la justice de la découvrir (1). Bertulus ne dit nullement à Ducassé que Pellieux était dupe d'une fable ridicule et d'une machination infâme : il prit note de ses indications et ordonna aussitôt à un commissaire de commencer des recherches (2).

Vilenie du père Du Lac qui a nommé sa pénitente à Boisdeffre ; vilenie de Boisdeffre et de Gonse, peut-être aussi de Billot (3), qui savent comment Esterhazy a été averti et que la cousine de Picquart n'y est pour rien ; mais nulle faute de Ducassé qui n'a fait qu'obéir à son chef.

Cependant Picquart et Clemenceau le traquèrent avec acharnement, et André flottait entre leurs sommations, qu'ils lui portèrent ensemble, et les explications de Du-

(1) *Cour de cassation*, 9 mai 1904, Ducassé : « Si, à cette époque, on avait pu faire intervenir cette femme, au point de vue judiciaire cela aurait éclairé probablement l'un des côtés de la justice. »

(2) *Cass.*, I, 234, Bertulus : « Je donnai l'ordre au commissaire Bernard de commencer ses recherches. Quelques jours après, Bernard me donna le nom de la dame... Quelque temps après, le général Gonse vint me voir et me demanda où j'en étais au sujet de la dame voilée... Je lui donnai la première et la dernière lettre du nom de cette dame : il me répondit que nous étions d'accord. *Pour être bien sûr que nous nous entendions*, je lui dis : « Donnez-moi le nom de la rue ; je vous donnerai le numéro de la maison. » Nous tombâmes encore d'accord. » — Dans l'intervalle entre les visites de Ducassé et de Gonse, Bertulus a reçu celle de Mme Monnier qui a protesté qu'elle n'était pas la dame voilée, mais il garde encore des doutes.

(3) Voir p. 316.



cassé, qui invoquait la discipline, l'ordre précis de Pellieux qu'il n'avait point à discuter et dont un juge aussi averti que Bertulus, et devenu par la suite l'ami de Picquart, n'avait point paru surpris (1). Tantôt André résistait à Clemenceau et à Picquart, parce que sa conscience lui faisait un devoir de couvrir l'officier diffamé, tantôt il leur cédait, parce qu'il redoutait la plume acérée de l'un et l'autorité morale de l'autre. Aussitôt que Ducassé était revenu de la campagne de Chine, où il avait dirigé le service des étapes, André l'avait inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade de colonel (2) ; puis, dans l'espace de quelques semaines, il le raya, le rétablit (3), et enfin le maintint, mais pour lui faire attendre son grade pendant près de trois ans (4). C'était tout ce qu'avait voulu Picquart quand il avait protesté, dans sa lettre à André, contre « l'avancement exceptionnel qui permettait à Ducassé d'aspirer aux plus hautes situations de l'armée ». Ducassé, dont Picquart brisait ainsi l'avenir (5),

(1) André interrogea également Bertulus : « Une enquête bien faite acheva de me donner la conviction que, dans cette vilaine affaire, l'officier d'ordonnance du général de Pellieux n'avait été qu'un agent d'exécution, dans l'impossibilité de se soustraire aux ordres reçus. On m'objecta qu'il y a des ordres qu'un officier ne doit pas exécuter. J'étais absolument ennemi de cette manière de voir. » (ANDRÉ, dans le *Matin* du 10 juillet 1906. — Les souvenirs d'André, *Cinq ans de ministère*, ont paru d'abord dans le *Matin* ; l'incident Ducassé a disparu du volume.)

(2) Juin 1901.

(3) Juillet 1901.

(4) 30 mars 1904. — Cette inscription aurait dû faire passer Ducassé au grade de colonel au plus tard en décembre 1901. Ducassé avait été proposé, en outre, par le général Voyron, pour officier de la Légion d'honneur, avec le n° 1. Il ne fut nommé qu'en mai 1906. — Trente-cinq lieutenants-colonels furent nommés colonels avant lui, plus jeunes de grade que lui et qui n'avaient point ses services de guerre.

(5) *Cour de Cassation*, 9 mai 1904, Ducassé : « J'ai été person-



demanda à passer devant un conseil d'enquête. Il s'y rencontrera enfin, dit-il, « face à face avec ses accusateurs », jusqu'alors « juges et parties dans l'affaire », « intéressés personnellement à lui nuire », et il fera justice « de leurs tortueuses machinations » ; las « de l'ostracisme dont il est systématiquement frappé, malgré son ancienneté, ses services de guerre et son loyalisme depuis longtemps éprouvé », il en appelle « à de hautes personnalités républicaines » ; « elles le connaissent depuis longtemps, savent, par conséquent, qui il est, continuent à lui témoigner leur estime et leur amitié en dépit de toutes les attaques (1) ». — C'étaient, en effet, quelques-uns des plus honnêtes gens de la République, et, d'abord, le président du Sénat, Fallières, qui avait suivi Ducassé dans toute sa carrière et s'était déjà porté son garant devant André. — Mais André refusa de convoquer un conseil d'enquête et, comme il ne pouvait pas donner la vraie raison de son refus, qui était de ne point mécontenter Clemenceau et Picquart, il en donna celle-ci : « Un officier, quelque intérêt qu'il ait à se justifier de faits qui, s'ils étaient établis, seraient de nature à entraîner la réforme, ne peut substituer son initiative à celle du ministre de la Guerre. » Ainsi « un particulier ne pourrait provoquer contre lui-même de poursuites judiciaires, empiétant sur l'autorité du parquet ». Aussi bien le conseil d'enquête, si on pouvait le réunir, « ne laverait-il pas Ducassé des accusations qu'il croit avoir été formulées contre lui » ; une seule question, en effet, peut être « légalement » posée au

nellement l'objet des attaques les plus violentes ; j'en ai supporté les conséquences et les supporte encore ; mon avenir a été brisé. » — Ducassé fut nommé colonel à 52 ans ; Picquart, au même âge, sera promu général de division.

(1) De Vannes, 25 mai 1903.

conseil : « Si l'officier est dans le cas d'être mis en réforme » ; et, dès lors, « quand le conseil a répondu négativement, on est en droit d'en conclure, non que les imputations dirigées contre l'officier sont mensongères, mais seulement que les faits n'ont pas été jugés par le conseil assez graves pour motiver la réforme (1) ».

Les juridictions disciplinaires ne sont pas soumises aux mêmes règles que les juridictions criminelles ; de nombreux officiers avaient sollicité — Picquart lui-même (2) — et obtenu la réunion de conseils d'enquête, quand leur honneur était ou paraissait en jeu. Surtout André, en déniant toute valeur morale aux décisions des conseils d'enquête, ajoutait aux soupçons qui pesaient sur Ducassé ; et il n'y avait plus un innocent qui pût se prévaloir de la chose jugée.

Comme André cependant maintint Ducassé au tableau d'avancement, Clemenceau lui fit de ce manque de logique un nouveau grief (3) et continua à l'insul-

(1) Lettre du 5 juin 1903 au général commandant le XIe corps d'armée, à Nantes.

(2) Voir p. 332.

(3) *Aurore* du 14 février 1904. — Combes, harcelé par Clemenceau, s'opposa à l'avancement de Ducassé, écrivit par deux fois (décembre 1903) à André : « Si votre qualité de ministre de la Guerre vous gêne pour prendre une résolution, laissez-moi assumer la responsabilité de l'acte. Dites hardiment, et ce sera la vérité, que j'ai mis mon veto formel... J'ai reçu hier soir la visite de M. Clemenceau qui m'a dit en substance ce qui suit : « André se propose de porter Ducassé au Tableau avec « le no 1. C'est Fallières qui a insisté auprès de lui à cet effet. Si « le ministre donne suite à cette intention, il en résultera un in- « cident des plus retentissants et des plus fâcheux. Picquart est « résolu à faire un éclat. Il dira tout ce qu'il sait. Moi-même, je « serai entraîné à raconter une scène qui s'est passée devant moi « entre André et Picquart. » J'ai promis à Clemenceau de vous en référer. Je ne dois pas vous dissimuler que je suis fort ému de la perspective ouverte devant mes yeux. » (Lettres publiées par André dans le *Matin* du 10 juillet 1906.)

ter(1). Pour Ducassé, il ne pouvait ni se pourvoir contre le refus d'André de lui donner des juges, parce qu'il n'existait aucun recours légal, ni provoquer Clemenceau ou Picquart, parce qu'il se serait exposé à l'injure d'un refus. A l'époque où Picquart l'avait dénoncé pour la première fois, il avait pensé tout de suite à lui demander une réparation par les armes ; deux officiers supérieurs de ses amis, à qui il s'adressa, l'engagèrent à prévenir le ministre, en raison du retentissement qu'aurait l'affaire; André lui fit répondre, par son chef de cabinet Percin, « de se tenir tranquille (2) ».

L'enquête de la Cour de cassation lui fournit enfin l'occasion de s'expliquer, et il le fit avec une telle fermeté d'accent, une loyauté si manifeste et tant de tristesse contenue qu'il toucha les plus prévenus contre lui. Ils ne virent plus en lui qu'une victime de la discipline et des lois imprévoyantes qui enlèvent le soldat à son dur, mais noble métier, pour le mêler aux choses de la justice, qu'il ignore, et à celles de la police, qui l'avilissent. Il a obéi à Pellieux, l'envoyant chez Bertulus, comme il a obéi, plus récemment, à André l'envoyant à Ploërmel pour y procéder à l'expulsion de moines récalcitrants (3). Car les luttes civiles continuaient et véri-

(1) « Ministre d'intelligence déclanchée qui se dit et se croit peut-être républicain », « céphalopode à plumes », etc.

(2) 30 juillet 1901.

(3) « Dernièrement, il y a eu des incidents à Ploërmel ; si j'avais refusé de marcher, c'eût été du propre. Je n'avais pas plus à hésiter à cette époque.... » (*Cour de cassation*, 12 février 1904, 9 mai 1904.) — Lors des incidents de Ploërmel plusieurs officiers du 116e refusèrent d'obéir à la réquisition du préfet. Le conseil de guerre de Nantes ne retint contre eux que l'inculpation d'abandon de poste et les condamna à quatre mois de prison. Cette décision ayant été cassée par le conseil de revision pour fausse application de la loi, l'affaire fut renvoyée devant le conseil de guerre de Tours qui pro-

fiaient encore une fois l'amère, la douloureuse parole : « L'armée moderne, sitôt qu'elle cesse d'être en guerre, devient une sorte de gendarmerie (1). »

Ducassé, à sa décharge, eût pu, à bon droit, charger Pellieux ; il n'en fit rien, et, bien au contraire, couvrit son chef mort dans la disgrâce, chercha à l'expliquer. Pellieux, passionné et sans critique, avait eu son opinion faite par la lettre de Panizzardi (le faux Henry) que lui avait montrée Gonse. Ducassé eut des doutes sur l'authenticité de la pièce ; Pellieux le rassura : elle était arrivée avec d'autres lettres, des lettres intimes de la même écriture. Et Ducassé raconta la colère du général, « la scène d'une extrême violence dont sa lettre à Cavaignac n'est qu'une très pâle image », quand il connut les aveux d'Henry et qu'il avait été « dupe de gens sans honneur ».

Pour les lettres de Mme Monnier, qui auraient été remises au mari, jamais Ducassé ne les avait vues, jamais « il n'avait vu ni M. ni Mme Monnier » ; — il ignorait encore que cette histoire, colportée par les journaux, fût un roman forgé de toutes pièces (comme personne mieux que Picquart ne le savait, mais il laissait dire) ; — ceux qui ont fait jouer un rôle à Ducassé dans cette vilenie (qu'ils ont inventée), « ont commis,

nonça l'acquittement de tous les prévenus (27 mai). Ducassé, cité comme témoin, tint devant le conseil de guerre le même langage que devant la Chambre criminelle : « Il n'y avait qu'à se conformer à la réquisition sans se préoccuper de ce qu'elle pouvait dire et sans discuter : voilà comment je comprends le devoir. » — La parfaite correction de Ducassé n'avait point empêché Clemenceau d'écrire : « Si vous voulez savoir le nom de l'officier qui a laissé violer impunément la discipline au profit de la faction romaine, apprenez que c'est M. le lieutenant-colonel Ducassé, qui sera à jamais flétri par l'histoire..... » (*Aurore* du 14 février 1904.)

(1) A. DE VIGNY, *Servitude militaire*, ch. II.

dit-il, sciemment ou inconsciemment, un mensonge et une infamie (1) ».

Un autre officier, Chamoin, avait été également l'objet de violentes attaques. Il avait déjà convenu à Rennes d'avoir commis « un acte irréfléchi » en acceptant de Mercier une note de Du Paty (2); il s'en excusa à nouveau (3), donna lecture de quelques-unes de ses lettres à Galliffet, pendant toute la durée du procès, qui furent souvent judicieuses, et protesta de son indignation que le dossier qu'il avait présenté renfermât des faux « qu'il eût été si facile de reconnaître ». Baudouin lui dit que « la pensée d'une complicité de sa part n'était venue à personne » et rendit hommage « à sa scrupuleuse loyauté (4) ».

XIII

Ma déposition (5) porta d'abord sur les conversations et correspondances que j'avais eues au cours de l'Affaire et, surtout, depuis que j'essayais d'en écrire l'histoire, avec des personnalités étrangères, Ressmann et Tornielli, ambassadeurs d'Italie, le prince de Munster, Schwarzkoppen. — Le prince de Monaco ajouta « qu'une

(1) Étienne, ministre de la Guerre en 1906, communiqua à Ducassé le résultat de l'enquête de la Cour de cassation ; ces constatations qui le lavaient de toutes les calomnies furent inscrites au feuillet personnel de l'officier.

(2) Voir t. V, 300.

(3) 29 mars 1904.

(4) *Revision*, II, 23, Baudouin.

(5) *Cour de cassation*, 30 avril et 2 mai 1904.

personnalité plus haute » que Bulow et Munster (l'Empereur allemand) lui « avait affirmé l'innocence de Dreyfus (1) ». — Je fis connaître ensuite à la Cour un récit de Brücker, que je tenais de Puybaraud, sur l'arrivée du bordereau, et la lettre d'Henry, dont Papillaud avait laissé prendre copie (2), sur l'arrestation de Dreyfus.

La Cour avait déjà interrogé Brücker, mais sans en rien tirer, et la Bastian (3). Brücker avait trop longtemps menti, ses anciens chefs le tenaient encore par trop de côtés ; il dit seulement « qu'il ne savait pas si c'était lui qui avait apporté le bordereau, qu'il ne se souvenait plus de grand'chose » ; la Bastian, à moitié folle, et qui jouait de sa folie (4), se jeta à genoux, s'épancha dans un flot de paroles, d'injures (5) et de larmes. La vieille gredine avait vu Dreyfus, à la Noël de 1893, à une soirée chez le comte d'Arco, — alors qu'il avait dans ce même mois de décembre perdu son père et obtenu une permission pour aller en Alsace (6) ; — un domestique le lui avait indiqué, sans le nommer ; elle l'avait reconnu, l'année d'après, sur une photographie qu'Henry lui avait montrée un soir, aux Champs-Élysées, sous un réverbère. Elle dit encore que Mercier l'avait fait venir avant le procès de Rennes, l'avait avertie qu'il serait « forcé » de réclamer son témoi-

(1) 11 juillet 1904, déposition reçue par le juge Boucard.

(2) Voir t. Ier, 190, et t. V, 16.

(3) 28 mars 1904.

(4) « Tous ceux qui la connaissent la dépeignent comme « une exaltée, une névrosée, une hystérique, amenée par une sorte d'auto-suggestion à s'illusionner sur le rôle qu'elle a joué, allant jusqu'à inventer des faits... » (*Revision*, I, 635, Baudouin).

(5) « Oh ! les sales juifs ! Je leur... sur la gueule ! » etc.

(6) Permission datée du 11 décembre 1893. (*Dossier de Rennes*, liasse 1, pièce 57 ; *Mémoire Mornard*, 416.)



gnage, ce qui lui ferait perdre sa place à l'ambassade, mais « elle aurait toujours sa pension » ; après le procès, elle était retournée chez lui, il l'avait chassée ; son allocation lui a été supprimée. Sans une femme charitable qui la secourait depuis quatre ans, elle mourrait de faim « à cause des sales juifs ». — Mercier convint de l'avoir fait appeler, mais seulement pour la prévenir de son intention de la citer à Rennes, nullement pour l'intimider ou acheter son témoignage, auquel il avait d'ailleurs renoncé ; et c'était, en effet, la charité de l'une de ses amies qui la faisait vivre (1).

Les conseillers savaient que Schwarzkoppen, n'ayant point reçu le bordereau, ne l'avait point déchiré en

(1) *Cour de cassation*, 28 mars 1904, Mme Bastian ; 29 mars, Mercier : 17 mai, Mme Roger-Jourdain, déposition reçue par le juge Boucard. — Mercier avait refusé de donner le nom de Mme Jourdain, mais la Bastian l'avait nommée. Mme Jourdain convint que, depuis le mois de février 1900, elle faisait à la Bastian une pension de 150 francs par mois. C'était Judet qui l'avait informée de la détresse de l'ancienne « voie ordinaire ». « Mme Bastian lui avait confié un lot de 34 lettres d'Henry » qu'elle déposa. C'étaient les lettres par lesquelles Henry donnait rendez-vous à la « voie ordinaire » pour recevoir les paquets volés à l'ambassade. Celle du 25 septembre 1894 était ainsi conçue : « Ma cousine, me voici rentré, en très bonne santé, après avoir beaucoup chassé et beaucoup tué de perdrix. Je viens vous prier de présenter mes amitiés au cousin Auguste. » D'après l'*Éclair*, qui publia ces lettres, « c'était donc vers le 26 ou le 27, à la première rencontre provoquée par cette lettre (du 25), que devait se placer l'arrivée du bordereau ». C'était, en effet, dans un cornet apporté vers cette date par la Bastian qu'Henry prétendait avoir trouvé le bordereau qui lui fut remis intact par Brücker. (Voir t. Ier, 49.) Henry écrivit alors à la Bastian : « Vendredi. Je vous prie de ne rien faire pendant une quinzaine de jours au moins. Restez bien tranquille et écoutez-moi bien. Ne faites rien, nous avons le temps et nous pouvons bien nous reposer pendant quelque temps. Je vous expliquerai peut-être cela la première fois que j'aurai le plaisir de vous voir. » Mme Roger-Jourdain déposa que « Mme Bastian lui avait dit avoir reçu cette lettre aussitôt après l'arrestation de Dreyfus ».

« morceaux », comme avaient dit Roget, Cavaignac et Gonse (1), jeté au panier, où la ramasseuse l'aurait trouvé ; surtout, ils ont eu la misérable lettre entre les mains, l'ont comparée aux pièces, froissées, morcelées, qui venaient du chiffonnier de l'attaché allemand (2). Aussi bien Brücker n'a pas toujours dit « qu'il ne savait pas » ; il a fait autrefois le récit véridique de l'incident à son oncle, vieil employé à la préfecture de police (3), qui l'avait rapporté à Puybaraud. Tous deux étaient morts, comme déjà tant d'autres acteurs et témoins de l'Affaire ; mais Puybaraud m'avait raconté les confidences de Brücker, dont j'avais pris note le soir même (4) ; Sardou et son gendre, qui assistaient à l'entretien, en avaient gardé le souvenir et en déposèrent (5). Le bordereau, intact dans son enveloppe, a

(1) *Rennes*, I, 287, Roget ; *Cass.*, I, 28, Cavaignac ; I, 239, Gonse. — Voir t. Ier, 37 à 50, et *Tout le Crime*, 384 à 414 : *Les petits mystères du bordereau.*

(2) *Cour de cassation*, 26 mars 1904, un conseiller, s'adressant au commandant Matton : « Vous avez vu le bordereau ; il est à peine déchiré : il ne présente pas l'aspect de ce qui arrivait par la voie ordinaire. » Matton répond : « Je ne puis pas me rappeler s'il était déchiré ou non. » — Il y a 20 déchirures au rapport sur les manœuvres de 1892, 36 au rapport sur le projet de loi modifiant les lois précédentes sur le service militaire, 86 au rapport sur les manœuvres de 1893. (*Dossier Allemagne.*

(3) Il s'appelait également Brücker.

(4) 30 novembre 1899 : « Quand la concierge de l'ambassade allait boire au cabaret, la femme Bastian lui gardait sa loge. Un jour qu'elle y était installée, elle prit dans le casier de Schwarzkoppen une lettre à son adresse ; elle aurait vu dans le même casier un autre pli, plus gros, qu'elle ne prit pas. Elle donna la lettre à son ami Brücker. Celui-ci ouvrit l'enveloppe, vit le document et l'apporta à Henry triomphalement. Henry, ce jour-là, aurait dit à Brucker que la pièce était sans grande importance. Brücker, qui l'avait lue, se récria. Henry, ainsi prisonnier de Brücker, dut marcher. »

(5) 9 mai 1904. — Déposition de Sardou : « Henry, après avoir jeté les yeux sur le document que lui apportait Brücker, répondit :

été volé par la Bastian dans le casier de Schwarzkoppen ; elle le donna à Brücker qui le porta à Henry ; Henry, feignant de trouver peu d'importance au document, commençait de le déchirer ; Brücker proteste ; Henry cède, réfléchit, recolle le bordereau et le remet à Sandherr.

Lauth et Gribelin avaient été interrogés souvent sur l'arrivée du bordereau, la scène suspecte qu'avait jouée Henry quand il le leur fit voir pour la première fois. Le quatrième officier, Matton, n'avait jamais déposé, bien que Lauth l'eût mêlé à son récit (1). La Cour le fit citer. Il déclara que le bordereau lui avait été montré par Sandherr, qu'il l'avait attribué aussitôt à un officier d'État-Major, du corps de l'artillerie, et qu'on ne lui en avait point reparlé (2).

Quand j'avais publié la lettre d'Henry à Papillaud, dont je possédais seulement une copie, Papillaud avait reconnu que le texte en était authentique, mais contesté que cette lettre signée « Henry » émanât d'Henry ; Mercier et Cuignet l'attribuaient à Du Paty, depuis que j'en avais tiré une preuve singulièrement forte de la complicité d'Esterhazy et d'Henry (3). Du Paty,

« Cela ne vaut pas mieux que ce que vous avez apporté ces derniers temps » et il commença à déchirer le bordereau qui était intact. Brücker arrêta le mouvement et dit : « Si vous jugez que ce papier est sans valeur, je ne le juge pas ainsi, rendez-le moi ; je trouverai d'autres personnes qui y attacheront plus d'importance que vous. » Sur quoi, Henry, se ravisant, lui dit : « Eh bien, laissez-le : je l'examinerai, et, après avoir vu ce qu'il vaut, je vous appellerai. » Voilà le récit tel qu'il nous a été fait par M. Puybaraud. » — Déposition de Robert de Flers : « Puybaraud nous dit tenir les renseignements qu'il nous donnait de Brücker, l'oncle de Brücker, amant de la femme Bastian. »

(1) Voir t. Ier, 43.

(2) 26 mars 1904, Matton.

(3) *Rennes*, II, 202. — Voir t. V. 46.

vaincu par la résistance de Dreyfus, conseille l'abandon des poursuites ; Mercier y incline ; il s'en était réservé la possibilité en donnant l'ordre de tenir secrète l'arrestation de l'officier ; Henry la révèle ; dès que le juif est nommé, il est coupable, perdu, Esterhazy est sauvé.

Il y avait pour Papillaud un moyen très simple de prouver que la lettre n'était point de l'écriture d'Henry, qu'elle avait été fabriquée par Du Paty : c'était de la produire. Le juge Boucard, muni d'une commission rogatoire, mande Papillaud, lui enjoint de déposer la lettre ; Papillaud répond « qu'il ne la possède plus », sans vouloir dire qu'il l'a détruite ou mise en lieu sûr (1).

Autant avouer que la lettre était bien d'Henry. Pourtant, il eût mieux valu l'avoir, mais comment ? Arrêter Papillaud ? Il n'avait commis aucun délit.

Enfin, je demandai à la Cour de citer le lieutenant-colonel Péroz, officier d'infanterie coloniale en retraite, qui m'avait rapporté une conversation qu'il avait eue, cinq ans auparavant, avec le major Dame, l'ancien chef du service des Renseignements à Berlin.

Péroz avait suivi, pendant l'automne de 1899, à l'époque même du procès de Rennes, les manœuvres allemandes dans le grand-duché de Bade. Le major Dame était chargé de guider les officiers étrangers qui assistaient à ces manœuvres. Péroz lui avait été particulièrement recommandé par Susskind, attaché

(1) 21 mai 1904, procès-verbal d'audition de Papillaud. — *Revision*, I, 436, Baudouin. — Picquart avait raconté, l'année d'avant, « qu'il savait d'une source habituellement très sûre que cette fameuse lettre était à vendre ». *Gazette de Lausanne* du 11 août 1903. Mais il n'indiquait point « la source ». La lettre ne me fut point proposée. Picquart, comme Cuignet, soutenait que la lettre ne pouvait pas émaner d'Henry : pourquoi Henry l'aurait il écrite, signée ? « C'eût été de la folie. »

militaire allemand à Paris. Une assez grande intimité s'établit entre eux. L'officier français, qui croyait alors à la culpabilité de Dreyfus, parce que c'était l'opinion générale dans l'armée, mais qui connaissait fort mal l'Affaire et s'y intéressait fort peu, évitait d'y faire allusion. Ce fut Dame qui en parla, un soir qu'ils dînaient à Carlsruhe avec deux autres officiers allemands, dont l'un était attaché au général de Schlieffen, chef de l'État-Major, et l'autre occupait une situation importante à la Cour. Péroz crut comprendre que Dame expliquait ainsi l'Affaire : un drame à trois personnages, Esterhazy, « l'auteur du bordereau », l'auteur principal de toutes les trahisons commises en 1894 au profit de l'Allemagne, Lajoux, « espion double, fort habile, très fin », « qui tenaient les rôles actifs » et « étaient payés pour cela » ; et un troisième, « dont on aurait joué », « embrayé » dans l'aventure, et qui, cependant, « aurait rendu inconsciemment de grands services aux deux compères ». Comme Dame se refusait à nommer ce troisième acteur, Péroz en conclut que c'était Dreyfus et qu'ainsi les choses s'expliquaient très bien. Mais Dame lui « jura sur l'honneur » que Dreyfus était absolument innocent et que ni lui, comme chef du service des Renseignements, ni son gouvernement « n'avaient jamais eu la moindre relation » avec l'officier stagiaire. Les deux autres convives, « qui paraissaient d'une bonne foi parfaite », confirmèrent le récit de Dame et, quand Péroz sembla le mettre en doute, s'en montrèrent « froissés ». S'il avait su alors « ce qu'était l'affaire Dreyfus », Péroz aurait certainement obtenu des indications « plus précises (1) ».

(1) *Cour de cassation*, 7 mai 1904, Péroz; lettres de Péroz, des 13 et 16 septembre 1899, à Sentupéry.

[illegible]

[illegible]

[illegible] par la [illegible] avait [illegible] de [illegible] Péroz [illegible] qu'à [illegible] Dame n'a [illegible] Esterhazy.

[illegible] Appendice VI.

car Lajoux a rendu « les plus grands services » à l'État-Major français qui l'en a, d'ailleurs, fort mal récompensé. « C'est à un autre » qu'il pensait, « persuadé » qu'il était « que personne en France n'ignorait les vrais coupables » ; ils étaient, déjà « à cette époque, à l'abri depuis longtemps », « gardés, l'un par la loi qui ne permet pas de poursuivre un acquitté, l'autre par la mort ».

Impossible de désigner plus clairement, sans les nommer, par une formule plus étroite, Esterhazy et Henry.

Péroz, bien que Dame le priât de « garder cette lettre entre eux », la porta à la Cour de cassation (1), parce qu'il n'avait pas le droit de laisser peser sur Lajoux, quelque misérable que fût l'individu, l'accusation qu'il avait mise par erreur dans la bouche de l'ancien chef du service des Renseignements à Berlin. C'était l'homme du monde qui savait le mieux de quelles trahisons françaises l'Allemagne avait tiré profit. Dame a eu sur sa liste les noms d'Esterhazy et d'Henry ; celui de Lajoux n'y a point été écrit

XIV

Le témoignage de Dame était venu spontanément à la Cour ; elle aurait voulu recevoir ceux de Schwarzkoppen et de Panizzardi. Non seulement Dreyfus les réclamait, comme il avait déjà fait à Rennes, mais aussi Zurlin-

(1) 16 mai 1904. — Voir Appendice VI.

den (1), malgré les déclamations des derniers nationalistes sur l'appel « des étrangers de l'intérieur (2) » à ceux de l'extérieur. Le vieux général alsacien ne s'y arrêta point, trouvait naturel et honorable de chercher les pièces de la trahison où elles étaient.

Baudouin, saisi par Mornard d'une demande de commission rogatoire, pressentit Delcassé qui en référa au Conseil des ministres. Il fit valoir plusieurs objections : Waldeck-Rousseau n'a pu obtenir communication des documents énumérés au bordereau ; le gouvernement impérial avait marqué son mécontentement, à plusieurs reprises, du peu de compte que l'opinion et les juges avaient tenu de ses déclarations précédentes, du discours de Bülow en 1898 et de la note du *Moniteur de l'Empire* en 1899 (3) ; les relations avec l'Allemagne paraissaient, depuis quelque temps, tendues ; un refus serait déplaisant et d'effet fâcheux. André s'étant prononcé comme Delcassé, le Conseil décida de ne point transmettre la commission rogatoire, si Mornard persistait à la demander, et de l'engager à y renoncer.

Il n'est point sûr que les cabinets de Berlin et de Rome auraient refusé de laisser interroger Schwarzkoppen et Panizzardi (4). Mais, certainement, ils n'auraient point ouvert leurs archives, étalé la marchandise d'Esterhazy, quelques bons documents mêlés au fatras de pièces frelatées et de commérages de cercles et de corps de garde.

Cette histoire, malgré tant d'efforts, restera incomplète, comme toutes les histoires. Il y a trop de tiroirs

(1) Voir p. 314.
(2) Barrès, *Scènes du Nationalisme*, 211.
(3) Voir t. III, 318 et t. V, 494.
(4) Lettre de Bjœrnson à Gabriel Monod, du 30 juin 1904. — Voir p. 181.



encore fermés, trop de consciences fermées, trop de tombeaux déjà fermés.

La Cour s'occupa en dernier lieu de Cernuski. Après avoir questionné inutilement Mercier, Roget, qui jurèrent ne rien savoir, avoir vu Cernuski pour la première fois à Rennes, elle avait remis l'affaire aux mains d'Atthalin qui l'aurait débrouillée jusqu'au dernier fil, si elle avait pu l'être. C'était le caractère le plus droit, l'esprit le moins aventureux et le plus clair, respectueux autant qu'on peut l'être des formes de la justice, ne donnant comme certain que ce qui l'était en effet et qui lui avait été démontré par cent preuves. Ces qualités et la réputation qu'il s'était acquise dans les parquets avant de monter à la Cour le firent désigner pour cette enquête particulièrement difficile et délicate; il la mena avec beaucoup d'habileté, et sans rien de cette passion qui défigure tout et qui n'est nulle part plus redoutable que dans les choses de la justice, où elle dessert surtout la justice.

On n'a pas oublié que, dès les premiers jours qui suivirent le procès de Rennes, j'avais recherché les preuves du faux témoignage de Cernuski, et que j'eus tout de suite la protestation du professeur Mosetig contre le rôle que lui avait attribué le misérable (1). Son démenti fut recueilli, un peu plus tard, à la requête de Dreyfus, selon les formes juridiques usitées en Autriche (2). L'autre Mosetig, le complice de Przyborowski, dont l'arrestation à Vienne avait si fort troublé les officiers du bureau des Renseignements à l'époque du procès de Rennes (3), et qui avait été condamné,

(1) Voir p. 6.
(2) Procès-verbal du 7 novembre 1899, dressé par le docteur Emile Frischauer, avocat-avoué. (*Enquête*.)
(3) Voir t. V, 469.

l'année d'après, pour espionnage (1), fut également interrogé. Il déclara n'avoir rien su de l'affaire Dreyfus que par les journaux, n'avoir tenu aucun des propos que Cernuski aurait recueillis de lui par l'intermédiaire du Serbe Adamovitch. Du nom d'Adamovitch, il n'a connu qu'un officier de cavalerie qu'il avait perdu de vue depuis trois ans (2).

Cernuski, après diverses aventures, s'était réfugié à Londres, d'où il se garda, bien que couvert par l'amnistie, de répondre à la citation de la Cour. Cependant, soit que son faux témoignage lui pesât, soit que, s'étant adressé à ses inspirateurs d'autrefois, il n'eût pas reçu d'eux le paiement de son silence, il finit par écrire à Atthalin une lettre de rétractation (3). Il avait déclaré à Rennes, à l'audience à huis clos, qu'après avoir regardé attentivement Dreyfus, il devait convenir que ce n'était point lui qu'il avait vu à Genève, en 1894, en conversation avec l'officier allemand de Schœnebeck, ainsi qu'il avait dit précédemment (4). Il affirmait maintenant avoir dit au conseil de guerre que, « par conséquent, toutes les parties de sa déposition, ayant rapport à l'officier étranger (qui lui aurait dénoncé le juif) ne concernaient en rien l'accusé Dreyfus et devaient être considérées comme nulles et non avenues ». Il n'avait rien dit de tel, avait, au contraire, maintenu sa déclaration, sauf sur l'incident de Genève (5), mais il l'écrivait

(1) 11 juin 1900.

(2) 14 avril 1901, devant le tribunal de Vienne. (*Enquête Atthalin.*) — Voir t. V, 487.

(3) Londres, 24 octobre 1901. (*Enquête Atthalin.*)

(4) Voir t. V, 488.

(5) *Rennes*, III, 552, Labori : « Il a déclaré qu'il s'était trompé sur la personnalité de Dreyfus. — Jouaust : Sur un point ? — Labori : Oui, sur un point ; sur le reste, il a maintenu sa déclaration. » — *Révision*, II, 375, Mornard.

à présent que la partie était perdue et que toutes les bourses étaient fermées. Il était devenu, à Londres, des amis d'Esterhazy et se réglait sur lui.

Ainsi rien ne subsistait du témoignage de Cernuski. Il avait été, selon les uns, sans portée (1); au contraire, selon les autres, « il était tombé comme la foudre sur le conseil de guerre (2) », « avait jeté le désarroi dans les esprits (3) » et « aurait confirmé Billot dans sa conviction (4) ». Il eût fallu interroger les juges, et la Cour se l'était interdit.

Atthalin, ce premier résultat acquis, chercha à pousser plus avant, aux machinateurs de l'opération, car l'homme, certainement, a été guidé, documenté; les noms de ses prétendus informateurs (Schœnebeck et Mosetig), lui ont été fournis (5) ; surtout, Mareschal et François, dans la louche aventure qui a conduit à la démission de Galliffet, ont paru intéressés à écarter des curiosités inquiétantes (6). Wessel, enfin, silencieux, disparu pendant trois ans, a recommencé à accuser.

Relâché après quelques semaines de prison à Nice, lors de l'arrestation qu'il imputait à la trahison de Mareschal (7), l'ancien officier allemand s'était fait prendre de nouveau, en 1903, cette fois en Italie, à San Remo ; le

(1) *Cour de cassation*, 29 mars 1904, Paléologue.

(2) *Enquête Atthalin*, 14 mai 1904, Deglas.

(3) Lettre de Chamoin à Galliffet, du 4 septembre 1899. — Il ajoute cependant : « Sauf l'incident Cernuski, qui ne peut être qu'un ballon facile à crever, l'audience d'aujourd'hui est plutôt favorable. » — Mornard eut la même impression que Chamoin. (*Revision*, II, 371.)

(4) *Cour de cassation*, 19 mars 1904, Targe : « Le général Billot déclarait au général André que la déposition Cernuski avait confirmé sa conviction .»

(5) Voir t. V, 460 et 471.

(6) Voir p. 99 et 118.

(7) Voir p. 100.

gouvernement allemand s'acharnait à l'avoir, réclamait son extradition (1). Monod, des journalistes italiens et niçois (2) lui ayant attribué un rôle dans l'organisation du faux témoignage de Cernuski, il protesta, ainsi que Mathilde, qu'ils avaient connu l'affaire par Przyborowski, mais qu'ils n'y avaient point pris part; « ils n'étaient point tombés assez bas pour s'associer à une opération aussi infâme (3) ». Baudouin, dans son réquisitoire, mit en doute le récit de Wessel, observa pourtant que plusieurs de ses renseignements avaient été trouvés exacts; dès lors, nécessité d'ouvrir une enquête où Mareschal se lavera de l' « abominable » soupçon d'avoir fait dicter à Cernuski, par Przyborowski, son faux témoignage (4). Mareschal, dès qu'il connut le réquisitoire, demanda à être entendu (5); « il n'a jamais vu ni connu Cernuski » ; Wessel a signé autrefois une déclaration qui infirme, détruit ses mensonges d'aujourd'hui (6). C'était la note où Wessel avait raconté, mais sous la pression de Mareschal, que Tomps s'occupait à obtenir de Przyborowski des déclarations contre Cernuski (7).

Il y avait peu de chances de saisir la vérité dans ces bas fonds de l'espionnage, grouillant de prostituées

(1) 14 avril 1903. — Il fut finalement extradé, après de longs pourparlers et condamné par le tribunal de Thorn à un an de prison pour faux (29 mai 1903). L'extradition pour espionnage aurait été refusée par le gouvernement italien.

(2) *Tribuna* du 14 avril 1903, *Messagero*, *Giornale d'Italia*, *Petit bleu* du 15, etc.

(3) Lettres de Wessel, du 24 avril 1903, aux avocats Raimondo et Caveri; de Mathilde à Gabriel Monod.

(4) *Réquisitoire*, 194 et 195.

(5) Lettre au Procureur général de Toul, 7 mars 1904.

(6) « Il est question d'une chose diamétralement opposée à celle qu'on me reproche. »

(7) Voir p. 96.



et d'aventuriers. Les serments de toutes ces espèces, intéressées à mentir, « à perpétuer les intrigues », et tantôt associées, tantôt ennemies, se valent. Le témoignage principal est celui de Mathilde, acharnée contre Przyborowski : « C'est lui-même (son ancien amant) qui m'a raconté comment il avait fourni Cernuski à Mareschal. » Mêmes confidences de Przyborowski à un journaliste niçois, à un autre Polonais, Bronislas Slaski. Note relevée sur le carnet de Wessel : « Cernuski avec État-Major, 30.000... Demander à Mathilde. » Explications de Przyborowski : il n'a pas été l'ami d'enfance de Cernuski, ne l'a jamais vu ; il convient par contre qu'à l'époque du procès de Rennes, il a correspondu avec Mareschal (1), s'est rencontré avec lui à Paris et a touché quelque argent à la section de statistique (2) ; il a « la certitude morale » que Cernuski, dont le faux témoignage lui paraît avéré, était depuis longtemps en relations avec le service des Renseignements, ce qui est confirmé par Brücker ; il a connu Mosetig (l'espion) et Adamovitch. Récit d'un agent : Cernuski, quelques mois après la condamnation de Dreyfus, était « vêtu avec la plus grande élégance » ; plus rien « de l'homme sans ressources » qu'il était à Rennes ; il a proposé à l'agent d'opérer de concert dans une affaire d'espionnage (3).

(1) De Cologne, le 16 août 1899 : « Il faut absolument que je vous parle. Donc vendredi, entre 10 et 11 heures du matin, au café habituel. »

(2) Il a séjourné à Paris du 31 juillet au 4 août, du 17 août au 21, puis, de nouveau, vers le 28. (*Réquisitoire écrit* et *Revision*, II, 128, Baudouin.)

(3) 23 et 24 mars 1904, Przyborowski ; 24 mars Galmot ; 24 mars et 2 avril, Mathilde ; 30 mars et 29 ; 26 avril, Bronislas Slaski (*Enquête Trotabas* à Nice, par commission rogatoire) ; 1er et 4 juin 1904, Przyborowski ; 4 juin, Brücker ; 11 juin, Gaillard (*Enquête Atthalin*). — Selon d'autres rapports

Tout cela sent mauvais; toute cette canaille gravite autour du service des Renseignements, y quémande et reçoit des subsides, et, dans l'intervalle entre deux affaires d'espionnage, vit d'escroqueries et de jeu. Mais voici qui paraît plus grave : à cette même époque du procès de Rennes, où toutes les têtes fermentent, où les successeurs d'Henry au bureau des Renseignements, bridés par la consigne de Galliffet, se désespèrent de leur impuissance, où Przyborowski confère avec Mareschal et, selon les récits qu'il aurait faits à Mathilde, aurait procuré le témoignage de Cernuski pour 30.000 francs; — à la même date, Dautriche, successeur de Gribelin, sort des caisses du Service une somme de 25.000 francs et la remet à Mareschal pour une affectation qui n'est attestée que par des écritures anormales et suspectes (1).

Mareschal, interrogé le premier par Atthalin (2), démentit d'abord les allégations de Wessel : il n'a jamais connu ni même vu Cernuski et, s'il a été en relations avec Przyborowski, ce fut pour les seuls besoins du service; toutes les sommes qu'il lui a versées ont été portées au livre-journal du bureau, près de 22.000 francs en 1899 (dont 1.600 seulement au cours du procès de Rennes); il peut être justifié de leur emploi. Atthalin lui montre alors, sur le même livre-journal, cette mention, à la date du 16 août 1899 : « Austerlitz (document), complément de 20.000 francs à la réserve... 5.000 francs. » Mareschal répond aussitôt qu'il s'était rendu, à la date indiquée, à Zurich, et qu'il y avait

de police et selon Montéran, l'un des deux négociants qui accompagnèrent Cernuski à Rennes, sa situation, après le procès, serait restée fort misérable. (*Procès Dautriche*, 663.)

(1) *Réquisitoire écrit*, 136. — Voir t. V, 473.

(2) 7 mai 1904.

acheté, « moyennant la somme de 5.000 francs », à un fournisseur étranger, qui était connu seulement sous le pseudonyme d'Austerlitz, « un document de très sérieuse valeur ». On reçut la lettre d'avis d'Austerlitz un certain soir à 7 heures ; il fallait partir à 9. « Soit que la caisse de l'archiviste fût alors insuffisamment garnie, soit qu'il eût déjà quitté le bureau, on prit l'argent, vu l'urgence, dans la caisse de réserve. » Il donna un reçu provisoire à Henry, alors chef de bureau.

Il y avait près d'un an qu'Henry était mort.

Comme Mareschal avait eu, en 1898, du vivant d'Henry, une première entrevue avec Austerlitz, il lui fut facile, deux jours après, d'expliquer la confusion de ses souvenirs. Il persista, par contre, à dire qu'en 1899, il avait remis seulement 5.000 francs à l'espion. Atthalin lui présente le livre de réserve qui porte à cette même date du 16 août, non seulement le prélèvement de la dépense des 20.000 francs, de la main du capitaine François, mais encore cette mention, de la main de l'archiviste Dautriche : « Documents fournis par Austerlitz. » — « J'affirme, répond l'officier, que, pendant le temps que j'ai passé au bureau, la plus grosse somme que j'ai emportée a été de 10.000 francs. » Il fallut qu'Atthalin lui mît sous les yeux son propre reçu de 20.000, de la main de Dautriche, mais qu'il avait signé. Mareschal allégua alors « une véritable absence de mémoire » ; « il a dû remettre ces 20.000 francs à Austerlitz (1) ».

Étrange amnésie ; comment un tel prix, le prix le plus fort dont le service aurait payé des documents d'espion-

(1) « Si Mareschal avait immédiatement reconnu que cette inscription correspondait à une dépense réelle de 25.000 francs, l'incident aurait sans doute été bientôt terminé. » (*Revision*, I, 301, Moras.)

nage, est-il sorti du souvenir de Mareschal? Pourtant la mémoire a de ces lacunes et de plus singulières encore. Mais où l'aventure devient inquiétante, c'est quand François, interrogé le même jour (1), déclare lui aussi que « jamais document, à sa connaissance, n'a été payé d'un tel prix ». Atthalin le presse : « Si un document avait été payé 25.000 francs, auriez-vous pu l'ignorer ou l'oublier? — L'ignorer, jamais de la vie, réplique François; l'oublier, ce serait invraisemblable. » Or, Dautriche, qu'Atthalin appelle séance tenante, dépose que la mention « Documents fournis par Austerlitz » lui a été donnée par Mareschal ou par François, et que la dépense a été ordonnée par celui-ci en l'absence de Rollin.

La pensée que ces officiers, ou l'un d'eux, auraient pu s'approprier la somme ne vint pas un instant à Atthalin : mais tels étaient, à l'époque où se passaient ces incidents, l'excitation des esprits et l'obscurcissement de certaines consciences qu'il n'était point invraisemblable qu'ils se fussent entendus pour payer Cernuski avec une partie de l'argent porté au compte d'Austerlitz.

La déposition du colonel Rollin et sa confrontation avec Dautriche et Mareschal (2) accrurent encore les soupçons d'Atthalin. Soit que la mémoire lui fît également défaut, soit qu'oublier lui parût une tactique beaucoup plus sûre que mentir, Rollin, qui avait accompagné Mareschal à Zurich, ne se souvenait plus de la somme qui avait été payée à l'informateur allemand et si c'était le capitaine ou lui qui l'avait emportée. « C'était une forte somme, c'étaient plusieurs

(1) 9 mai 1904.
(2) 14 mai.

mille francs, mais il lui était impossible de se rappeler le chiffre. » Il était certain toutefois qu'Austerlitz avait écrit un reçu au crayon et que Mareschal le lui avait montré ; « il le voyait encore ». Seulement, Dautriche ne l'avait jamais vu et il n'était point au dossier, où il y en avait cependant d'autres du même personnage, l'un de 10.000 francs, aussi au crayon et non daté, et qu'on pouvait appliquer soit à la « fourniture » de 1899, soit à celle de l'année précédente, au temps d'Henry. Enfin Rollin concédait que la somme de 25.000 francs pour des documents était très forte, « la plus forte qu'il aurait donnée » ; « elle s'expliquait pourtant par la situation sociale de l'homme, l'intérêt qu'il y avait à l'encourager et l'importance des documents ».

Par la suite, les documents furent estimés par l'État-Major « de 2.000 à 4.000 francs (1) ». C'est l'évaluation de Mareschal. La mémoire lui étant tout à coup revenue et précise sur les moindres détails à la suite d'une conversation avec Dautriche (2), il ne se souvenait pas seulement d'avoir remis à Austerlitz 25.000 francs « en billets de banque allemands », mais encore de lui avoir dit que ces documents ne valaient point tant d'argent, et aussi « d'avoir été plaisanté », à son retour, pour les avoir payés d'un tel prix. Aussi bien avait-il écrit à Austerlitz, deux mois avant leur entrevue, « qu'on pourrait aller de 20 à 30.000 francs » et, trois mois après, que sa fourniture avait été payée dix ou vingt fois trop cher (3).

(1) *Procès Dautriche*, 21, capitaine Cassel ; 37, commandant Rabier ; 324, colonel Hollender.
(2) Voir p. 366.
(3) 14 juin et 10 novembre 1899. (Copie-lettres au dossier Austerlitz.)

Atthalin, suspectant quelque concert entre les trois officiers, leur dit assez brusquement que François avait déposé et quelle réponse formelle il avait faite. Les officiers parurent troublés et l'eussent été davantage si le juge avait ajouté que François, rentré à son régiment, lui avait écrit qu'il avait beau réfléchir, « il ne lui revenait aucun souvenir précis (1) ». Mareschal, pour expliquer son brusque revirement ne trouva que ceci : il résulte de son reçu qu'il a emporté 25.000 francs; il n'a rien rapporté; donc, il a donné le tout à Austerlitz.

Que François, rappelé par Atthalin, persiste dans la réponse qui lui a été faite, la situation devenait gênante. Il fallait absolument qu'il guérît de son amnésie. Dautriche, pour l'y aider, se dévoua, lui écrivit combien il avait été surpris de la déposition de Mareschal et de la sienne (2), que Mareschal cependant avait réparé sa « regrettable » erreur dans une nouvelle séance, en présence de l'archiviste et « de concert avec Rollin », et que « les détails qu'on avait pu donner avaient paru remettre les choses au point ». Il l'en informait, ignorant si Mareschal lui avait écrit après la confrontation). Ainsi « il paraissait bien démontré maintenant » que l'entrevue avec Austerlitz avait eu lieu le 16 août; que Mareschal lui avait donné 25.000 francs; que, si la dépense avait été inscrite le 16, bien que la somme fût sortie des caisses la veille, c'était qu'on avait eu du général Delanne une autorisation verbale; enfin, que Dautriche et François avaient remis à Mareschal « des billets de banque allemands ». François se souvint aussitôt de toutes

(1) 11 mai 1904.

(2) Lettre du 15 mai 1904 : « J'ai été bien médusé, lorsque après ma déposition du 9 mai, j'ai entendu Mareschal dire qu'il ne se rappelait pas du tout avoir touché 25.000 francs... »

ces choses qu'il avait si parfaitement oubliées (1), remercia Dautriche (2), mais commit la faute de ne pas jeter au feu la lettre de son ami qui, lui aussi, garda la sienne.

Dautriche ne s'en tint pas là. L'un de ses livres (relevé de comptes individuels) ne portait, à la date du 16 août 1899, aucune somme au compte d'Austerlitz, et ne cadrait ainsi ni avec les autres livres ni avec la version adoptée maintenant par les officiers. Il parut à Dautriche qu'il ne devait pas être plus difficile de rectifier un livre de comptabilité que de rafraîchir une mémoire. Il écrivit en conséquence sur son registre qu'Austerlitz, à la date du 16 août, avait reçu 25.000 francs pour ses documents (3). Une perquisition, faite à l'improviste (4), livra le registre à André.

Atthalin ne l'eut pas plutôt sous les yeux qu'il s'aperçut de la frauduleuse addition et appela l'archiviste à s'en expliquer (5). Dautriche, devant l'évidence, l'encre encore fraîche, avoua qu'il avait fait cette inscription « le surlendemain du jour où il avait été entendu », mais protesta de sa bonne foi ; le registre, bien qu'il eût été tenu auparavant par Gribelin, n'était, selon lui, qu' « un livre particulier ». Il convint également que le nom d'Austerlitz, sur un autre livre de caisse (6), avait été écrit par lui sur un grattage, *Rollin* (7) ou *Alex*, l'un des pseudonymes de Przyborowski (8). Enfin, il résultait de l'examen d'un troi-

(1) Voir p. 364 et t. V, 467.
(2) *Procès Dautriche*, 88.
(3) 1899, *août* 16. *Envoi n° 64 Documents*, 25.000.
(4) *Revision*, II, 140, Baudouin.
(5) 26 mai 1904.
(6) Le brouillard.
(7) *Procès Dautriche*, 350, expertise Camille Legrand.
(8) Dautriche : « A la ligne au-dessus vous pouvez lire : « 21 — 565 Alex. documents, 500. » Si le mot gratté n'est ni

sième livre, un carnet à souche, que le reçu de Mareschal portait originairement la date, non du 16, mais du 21 août.

Tant d'irrégularités pour une si grosse affaire, ces pertes singulières de mémoire suivies, au moins chez Mareschal, de souvenirs si minutieux, la présence de Przyborowski au ministère de la Guerre, constatée par ses reçus, à la même époque, permettaient tous les soupçons. Les officiers affirmaient avoir communiqué aux deux sous-chefs d'État-Major, les généraux de Lacroix et Delanne, leur opération avec Austerlitz. Or, de Lacroix ne se souvenait de rien (1) et Delanne avait bien signé l'autorisation de prélever 20.000 francs sur la réserve, mais seulement « pour assurer les besoins du service courant » et « sans demander d'explications (2) ». Brault, le chef d'État-Major, était alors absent et il était mort deux mois après.

Baudouin n'avait pas attendu les dépositions des deux généraux. Dès qu'il connut les aveux de Dautriche, il en avisa André, lui représentant « que la falsification des relevés de comptes n'avait d'autre but que de corroborer les précédentes déclarations de ce témoin et de tromper la justice ». André, sans plus de réflexion, fit donner par le gouverneur de Paris, Dessirier, l'ordre d'ouvrir une instruction contre l'archiviste et de l'inculper de faux; Dautriche, arrêté le jour même, deux jours après sa déposition devant Atthalin, fut écroué au Cherche-Midi (28 mai).

L'instruction fut donnée au capitaine Cassel, que

Egon, ni Romberg, comme je l'avais supposé, ce mot peut être celui d'Alex : j'ai pu, en faisant une inscription d'après mon carnet de reçus, faire une interversion que j'aurai réparée ensuite. »

(1) 4 juin 1904.

(2) 11 juin.

Galliffet avait fait venir à Paris, l'un des rares officiers qui se fussent prononcés du premier jour pour la Revision, intelligent, ferré en droit, mais ardent et le laissant trop voir, et qu'on disait juif, à cause de sa femme qui l'était. Dautriche, longuement interrogé, maintint à la fois ses aveux et ses explications; Rollin, François et Mareschal, cités comme témoins, se trouvèrent tous trois aussi complètement d'accord pour se rappeler les moindres détails de l'opération avec Austerlitz que, précédemment, pour en avoir à peu près tout oublié. Comme ils persistèrent à déclarer qu'ils avaient agi « par l'ordre des chefs (1) », Delanne et de Lacroix leur donnèrent « un démenti formel (2) ». Delanne a cru signer « une simple mesure d'ordre, ayant pour effet de faire passer d'une caisse dans une autre des fonds déjà affectés au service des Renseignements ». « S'il lui avait été donné une autre explication », « il aurait décliné sa compétence » ; l'affaire eût été du ressort du chef d'État-Major et, en son absence, de l'autre sous-chef, de Lacroix, qui rentrait le lendemain. Delanne « n'a connu le nom d'Austerlitz que le jour de sa déposition à la Cour de cassation (3) ». Pour de Lacroix, il n'avait rien su des négociations qui précédèrent « l'inadmissible » dépense de 25.000 francs ; il n'en avait pas été informé à son retour et il n'avait aucun souvenir d'avoir, même par la suite, eu sous les yeux la fourniture de l'espion (4). Enfin, Cassel saisit la lettre de Dautriche à François (5), qui était devenue le thème des trois officiers. Leur culpabilité parut ainsi évidente. André, sitôt qu'il connut

(1) 21, 23 et 25 juin 1904.
(2) *Rapport Cassel.*
(3) 27 juin 1904.
(4) 5 juillet.
(5) Voir p. 366.

la déposition de Delanne, les fit arrêter (1). Le référé de Cassel les inculpait « de ne pas justifier de l'emploi » des 20.000 francs qu'ils avaient prélevé sur le fonds de réserve (2); l'ordre d'informer du gouverneur de Paris visait « le crime de vol de deniers appartenant à l'État (3) ».

De fait, ni André ni Dessirier, pas plus que Cassel, ne pensaient que Rollin, Mareschal et François fussent des voleurs; ils présumaient, comme Atthalin, que les trois officiers avaient détourné une partie de la somme pour acheter Cernuski, ce qui eût été aussi un crime et, même, un double crime, détournement de fonds et complicité de faux témoignage; et André se flattait que l'ignominie de l'accusation publique et la prison préventive leur feraient avouer qu'ils avaient organisé avec Przyborowski la machination de Rennes. Mais précisément cette attente d'un coup de théâtre, qui aurait été aussi retentissant que les aveux d'Henry, condamnait l'initiative d'André, car le crime dont il soupçonnait les officiers était couvert par la loi d'amnistie et il les savait innocents de celui dont les inculpait l'ordre d'informer.

Qu'il n'y eût pas d'autre moyen de leur arracher l'aveu souhaité que la fausse inculpation et la prison, André pouvait le penser; pourtant, il n'aurait pas osé le dire; car c'était violer une loi d'État, qu'il avait contribué à faire voter, jouer de la justice, affaiblir la vérité, si elle avait pu être obtenue par de tels moyens. Et, de plus, c'était une sottise, car les officiers lurent dans son jeu et, qu'ils fussent ou non coupables du crime dont André

(1) 29 juin 1904. — La déposition du général de Lacroix est postérieure de dix jours à l'arrestation des trois officiers.
(2) *Procès Dautriche*, 18 (rapport Cassel).
(3) Article 248 du Code Pénal.

poursuivait l'aveu, comme ils n'avaient point commis celui dont il les faisait accuser, ils n'achèteraient pas un acquittement certain par une confession déshonorante. Ainsi le dernier coin d'ombre de l'Affaire ne sera pas éclairé et l'œuvre de justice qui va s'accomplir aura été éclaboussée d'un acte d'arbitraire.

XV

Maintenant, il faut finir. Pourtant, Dreyfus ayant demandé à faire une déclaration devant la Chambre criminelle, la Cour y consent, curieuse de voir l'homme, de l'entendre (1).

Même déception qu'à Rennes, même absence de toute émotion communicative, même stoïcisme correct, même fierté (qu'on admire, mais qui laisse froid) à ne rien devoir à la pitié, aux supplices de l'île du Diable, à la chair broyée et pantelante d'alors. C'est lui « qui a de la pitié pour les hommes qui se sont déshonorés en laissant condamner un innocent par des moyens criminels ». Dans une des lettres de Chamoin à Galliffet, versée au dossier, il a lu : » Dreyfus n'a pas su émouvoir, le cœur n'a pas parlé. » Dreyfus commente : « Ici, je suis stupéfait ; je crois en la raison, je croyais que la raison en des affaires semblables, où les entraînements du cœur ne sauraient apporter aucune explication, aucune atténuation, devait être le seul guide du juge. »

Un Romain, de Plutarque ou de Tite-Live, ne parlerait pas autrement ; mais le cœur, lui aussi, a ses rai-

(1) 22 juin 1904.

sons ; les *Lettres d'un Innocent* ont été plus persuasives que toutes les démonstrations par a + b sur l'obus Robin et le frein hydro-pneumatique.

On voudrait, au moins, un cri de colère, de bête blessée et encore saignante ; mais cette âme, incapable de ne pas se maîtriser, n'éclate pas.

Comme on lui a dit qu'il a paru, à Rennes, trop respectueux des chefs qui l'ont envoyé à l'île du Diable, tout ce qu'il peut trouver, c'est quelques épithètes usées ou des phrases comme celles-ci qu'il croit fortes : « Bertin-Mourot ajoute cette monstruosité... Si le général Mercier était loyal, s'il avait une conscience... Il serait bien difficile au général Roget de faire croire qu'il a une conscience. » Qu'un simple capitaine puisse parler ainsi d'un lieutenant-colonel et d'un général, cela lui paraît la plus grande audace.

La liste des témoins est épuisée. La déposition d'Esterhazy devant le consul de France à Londres est au dossier (1) ; il s'y avoue l'auteur (par ordre) du bordereau. Il ne reste plus à la Cour, avant de clore ses travaux, qu'à recevoir les deux rapports spéciaux qu'elle a demandés à l'État-Major général (2) et à l'Académie des Sciences.

Les généraux Balaman, ancien président du comité d'artillerie, Brun, commandant l'École supérieure de guerre, Séard, ancien directeur de l'École centrale de pyrotechnie, et Villien, inspecteur permanent des fabrications de l'artillerie, ont été désignés par André pour se prononcer sur les différentes questions techniques qui ont été soulevées à l'occasion de l'Affaire. Ils n'y ont été mêlés à aucun moment. Leur rapport est formel,

(1) Voir p. 77.
(2) Lettre de Baudouin, du 4 mai 1904, au ministre de la Guerre. (*Révision*, I, 143 et 517.)

« réfute point par point l'argumentation » des accusations successives (1). La fameuse phrase : « La manière dont s'est conduite (au lieu de : comportée) la pièce de 120 » serait, « dans la bouche et surtout, sous la plume d'un artilleur, une expression tout à fait anormale ». Les trois notes du bordereau se rapportant à l'artillerie ont trait aux trois nouveautés qui ont été essayées, en 1894, aux écoles de Chalons, où se trouvait Esterhazy: le 120, le manuel de tir, le projet de règlement sur les batteries attelées. Le manuel d'artillerie n'était pas confidentiel : « les difficultés signalées par l'auteur du bordereau indiquent seulement qu'il a voulu faire valoir sa marchandise ». Les schrapnels allemands n'ont pas été copiés sur l'obus Robin ; « ils n'ont qu'un principe commun, consistant à maintenir les balles par de la poudre comprimée ». (C'est la défaite de Deloye (2), la victoire complète d'Hartmann.) — Et voici le rapport de Darboux, Appell et Poincaré sur le système de Bertillon : « L'absurdité du système est évidente » ; son obscurité l'a défendu longtemps contre la critique, « de même que la seiche s'entoure d'un nuage d'encre pour échapper à ses ennemis ». Il a fallu cependant l'examiner « comme s'il était sérieux ». « La reconstitution du bordereau est fausse, les erreurs sont généralement d'un demi-millimètre et peuvent aller jusqu'à un ou deux millimètres (3). Les planches (de la *brochure verte*) sont le résultat d'un traitement compliqué infligé au document primitif qui en est sorti altéré. »

(1) *Revision*, I, 150, Moras.
(2) *Cassation*, 25 avril 1901. — Voir t. V, 112.
(3) Le mot-clef « intérêt » présente sur sa longueur, selon Bertillon, une dimension de 12 mm. 5, « tout à fait remarquable, dit-il, à raison de ses rapports avec la distance réticulaire : 5 millimètres ». Or, la longueur du mot, mesuré par Lœwy avec ses instruments de précision, est de plus de 15 millimètres.



Calquage, décalquage, recalquage ; découpage des morceaux qui ne se prêtent pas aux superpositions cherchées ; gouachage de planches : nul tripotage « plus effronté (1) ». « Bertillon emploie deux réticulages entièrement différents et passe de l'un à l'autre suivant les besoins de la cause. » « Les superpositions qu'il allègue n'ont pas d'existence réelle et ne révèlent aucun rythme kutschique » ou autre. « L'application du calcul des probabilités à ces matières n'est pas légitime » ; « les règles du calcul des probabilités n'ont pas été correctement appliquées ». Le système varie constamment, ce qui permet à Bertillon et à ses disciples de prolonger indéfiniment la discussion, tels ces inventeurs de la quadrature du cercle, du moment qu'on accepte la dispute avec eux. Certaines constatations de l'anthropométreur échappent à la discussion : « Il y a, dit-il, sur le mot *intérêt* deux points (à peine perceptibles) dont la distance verticale représente, à l'échelle du 80.000°, l'équidistance normale des courbes de niveau de la carte d'État-Major ; cela peut-il être dû au hasard ? » Les experts ont demandé à Bertillon de reproduire devant eux le bordereau « sur gabarit », comme il prétendait l'avoir fait à Rennes (2) : « il s'y est refusé, alléguant que la mémoire et la main lui feraient également défaut. Il n'y avait donc eu (à Rennes) qu'un exercice mnémotechnique. » On lui réclame la feuille qu'il aurait écrite sur gabarit à l'audience du conseil de guerre : « elle a disparu », impossible de la retrouver (3). Pour le commandant Corps, il s'est servi de la reconstitution du bordereau par Bertillon, qui est fausse, et sur presque tous les points leurs systèmes sont en

(1) *Revision*, I, 536, Baudouin.
(2) Voir t. V, 437.
(3) *Revision*, I, 510, Baudouin.

désaccord. En résumé, « les auteurs ont raisonné mal sur des documents faux ».

Ainsi, de l'amas d'hypothèses et de faux accumulés contre Dreyfus, il ne restait plus rien.

L'instruction close, l'affaire renvoyée, conformément à la loi de dessaisissement, devant les Chambres réunies (1), Ballot-Beaupré suivit l'ordre du tableau, les conseillers de la Chambre criminelle en étant écartés, pour désigner le rapporteur. Le doyen Xavier Puech, qui était magistrat depuis quarante ans (2), reçut sans hésitation le formidable dossier; mais ses forces le trahirent. Delcurrou, qui venait après lui, déclina la dure mission pour raison de santé. Michel-Jaffard, qui l'avait acceptée, tomba malade (3). Le rapport échut finalement à Clément Moras, plus d'un an après l'arrêt de recevabilité (14 mai 1906). Baudouin et Mornard étaient déjà à l'œuvre pour rédiger, l'un son réquisitoire écrit, l'autre son mémoire. Rapport, réquisitoire et mémoire ne furent déposés qu'à la fin de l'année et dans les premières semaines de l'année suivante.

(1) Arrêt du 19 novembre 1904.
(2) Substitut, du 7 juin 1865, à Saint-Jean-de-Maurienne.
(3) 17 mars 1905.

CHAPITRE IV

LA REVISION

I

L'une des tristesses de l'histoire, c'est d'avoir, si souvent, à montrer des hommes gâtant de leurs propres mains l'œuvre qui leur faisait honneur. Ce fut le cas d'André.

Il avait voulu avec courage la Revision. Son enquête terminée, la Cour de cassation saisie, il n'avait plus qu'à laisser faire la justice, à attendre la part assez belle qu'il aurait dans la victoire maintenant certaine. Une espèce de démangeaison le prit d'opérer seul, d'écrire sans collaboration, d'avoir son affaire à lui, de faire voir quel justicier, quel procédurier il était; sur quoi il montra, par un exemple de plus, que, militaires ou civils, l'on peut professer des opinions différentes et avoir la même mentalité. Ceux qui ont le plus réclamé contre l'injustice, dès qu'ils ont la force, ne la mettent pas seulement au service de la justice. André, contre des officiers de l'ancien État-Major, emploie des procédés de l'ancien État-Major.

Cinq ans de ministère, une popularité bruyante dans les milieux radicaux et socialistes, la violence des partis de réaction, leurs injures et leurs calomnies savourées comme des éloges, avaient accru sa confiance en lui aux limites de l'infaillibilité. Il ne consultait personne, ni le Garde des Sceaux, dans les questions de Droit, ni Combes qui, absorbé dans sa lutte contre l'Église, ne voyait rien en dehors. Par contre, des subordonnés le menaient, à son insu, le poussaient, au besoin agissaient de leur propre chef, trouvant « le patron » trop mou (1).

L'arrestation des officiers de l'ancien bureau des Renseignements surprit, puis inquiéta l'opinion. Ni Rollin, convaincu d'avoir menti à Rennes (2), ni Mareschal et François, instigateurs de la machination qui avait abouti à la démission de Galliffet, n'intéressaient; Dautriche, qui donna son nom à l'affaire, était jusqu'alors inconnu et, manifestement, un comparse; surtout, cette histoire de comptabilité altérée restait obscure et impropre à passionner les esprits. Mais, d'autre part, c'était l'évidence que l'amnistie couvrait les officiers poursuivis; ainsi c'était une nouvelle comédie de justice qui se jouait, et sans profit pour personne, hors les amateurs de scandales militaires, les amis d'Hervé dont l'audace croissait et la contagion s'étendait.

Cette parodie de justice s'accompagna, du fait d'André, d'incidents fâcheux ; en juin, mise au secret de Dautriche pendant vingt jours et refus d'autoriser sa femme à lui rendre visite (3) : en juillet, quand le gou-

(1) ANDRÉ, *Cinq ans de Ministère*, 325 : « On disait volontiers autour de moi : Il est heureux que nous soyons là pour pousser le patron ; sans nous, il ne marcherait guère. »

(2) Voir p. 251.

(3) Il fallut qu'Auffray, avocat de l'archiviste, saisit l'opinion

verneur de Paris accorde la liberté provisoire des accusés (1), décision du conseil des Ministres, du même jour, pour l'inviter à la refuser ; puis, devant le fait accompli, colère d'André qui reproche violemment à Dessirier son ordonnance et requiert Vallé de la déférer à la Cour de cassation, « dans l'intérêt de la loi ». Vallé a beau objecter « qu'un pourvoi à l'occasion d'une mesure de bienveillance semblerait empreint d'inhumanité » ; André s'obstine et Vallé finit par céder, « parce que l'opinion publique a été saisie de la question par la presse (2) ».

Tout cela était dur, maladroit, en contradiction trop rapide, trop brutale, avec tant de belles paroles, de déclarations d'autrefois. Seul des principaux promoteurs de la Revision, Jaurès appuyait André ; les autres se turent, le blâmant intérieurement.

par une lettre à Drumont et que j'écrivisse directement à André que « ni la justice ni la pitié humaine n'ont deux poids ni deux mesures », qu'il s'agît de Mme Dautriche ou de Mme Dreyfus. (11 juin 1904). Il me fit répondre, le 17, par un de ses officiers : « Le ministre a pris votre demande en considération et a invité le gouverneur de Paris à donner, si aucun motif ne s'y opposait, l'ordre de laisser Mme Dautriche approcher de son mari. »

(1) Dessirier, à qui la requête des officiers était adressée, demanda « l'avis du ministre de la Guerre ». Il rappelle, dans sa lettre, que le Code de justice militaire est muet sur la liberté provisoire, mais fait valoir qu'André lui-même l'a inscrite dans le projet d'un nouveau Code déposé depuis deux ans (17 octobre 1902), que l'instruction se prolongera longtemps et que la détention préventive « constitue une aggravation inutile du traitement infligé aux quatre officiers ». (Lettre du 25 juillet 1904.) Ne recevant aucune réponse, même verbale, le gouverneur interpréta le silence du ministre comme l'autorisation pour lui « d'agir sous sa responsabilité » et ordonna la mise en liberté provisoire (29 juillet).

(2) Lettres d'André, du 1er août 1904, au ministre de la Justice et au gouverneur de Paris ; de Vallé, du 5 août 1904 ; d'André, du 9 août ; de Vallé, du 11.



L'instruction, malgré les efforts du rapporteur, n'avança point sur l'enquête d'Atthalin. Dessirier, dès le début, avait interdit à Cassel « toute relation » soit avec la Cour de cassation, soit avec Targe (1). Cassel continua à voir Targe, « pour orienter ses recherches », ne pouvait, en vérité, faire autrement (2), y fut autorisé par André (3), mais n'en tira rien. Le reçu que Rollin affirmait avoir eu d'Austerlitz ne se trouvait toujours pas, à moins que ce ne fût celui de 10.000 francs, qui n'était point daté (4) ; il en serait résulté que les officiers auraient gardé 15.000 francs pour leur « caisse noire », — quelques milliers de francs pour Przyborowski et Cernuski, d'autres sommes pour payer le séjour de la Bastian à Marly et le silence de Brücker (5) ; — mais Mareschal soutenait que le reçu s'appliquait à l'opération de 1898, du temps d'Henry ; Austerlitz, en 1899, avait réclamé de plus grosses sommes ; et il en donnait pour preuve les lettres de l'officier allemand à cette époque. Targe ignorait cette correspondance, « ne l'avait point vue », quand il déposa devant la Cour et, s'engageant, engageait André (6). L'Allemand, faisant

(1) Lettre de Dessirier, du 10 novembre 1904, à André (*Revision*, II, 141).
(2) Lettre d'André, du 15 novembre 1904, à Dessirier.
(3) Lettre d'Étienne, du 15 mars 1906, à Baudouin.
(4) Voir p. 365.
(5) Voir t. V, 471. — « N'ayant pu atteindre la preuve mathématique, on ne saurait évidemment fixer le détail des dépenses qu'aurait occasionnées chacune des affaires Bastian, Brücker, Cernuski. » (*Procès Dautriche*, 35, rapport Cassel.)
(6) « Quand le commandant Targe lançait la Cour de cassation sur la piste d'Austerlitz, en affirmant, le 19 mars 1904, s'être fait présenter les documents d'un dossier qu'à l'audience du huis clos, en fin des débats (du procès Dautriche), il avouait n'avoir pas vu, quelle qualification peut mériter cette... légèreté de parole ? » (AUFFRAY, *L'Affaire Dautriche*, 46.) — « Ce que le commandant Targe n'avait pas vu, c'est le dossier de la *corres-*

valoir sa marchandise, avait réclamé une première fois 30.000, une seconde fois 60.000 francs, et encore à titre d'acompte (1), ce qui ne justifiait pas le paiement d'une somme de 25.000 francs pour des documents qui valaient, selon Mareschal lui-même, dix ou vingt fois moins, mais ce qui rendait cependant plausible la deuxième version des officiers. D'autre part, il devenait plus inexplicable encore qu'ils eussent d'abord affirmé avoir donné seulement 5.000 francs et que cette exigence de 60.000 francs fût sortie alors, comme tout le reste, de leur mémoire. De quelque côté que Cassel se tournât, il se heurtait à des contradictions, des invraisemblances, des impossibilités apparentes ou réelles. Il ne savait comment sortir de ce cul-de-sac.

Il y avait pourtant un moyen, très simple, celui qui est toujours le plus simple, bien qu'il paraisse toujours le plus difficile, parce que l'homme hait naturellement la vérité : convenir de la vérité, à savoir « qu'il n'y avait point présomption suffisante » que des sommes eussent été détournées, et conclure en conséquence au non-

pondance d'Austerlitz et c'est ainsi qu'il a déclaré, en effet, qu'il ne l'avait jamais vu. La confusion manifeste que Me Auffray commet entre les documents appréciés par le commandant Targe devant la Cour de cassation et le dossier de la correspondance d'Austerlitz produit à l'audience du conseil de guerre, permet de juger l'injustice du reproche formulé dans la brochure en question. » (Lettre du ministre de la Guerre, du 25 mars 1906, au Procureur général Baudouin.)

(1) Le chiffre de 60.000 francs donna lieu à de longues et fastidieuses discussions. Mareschal et ses co-inculpés lisaient ce chiffre sur deux lettres d'Austerlitz antérieures à l'entrevue de Zurich et relatives à la fourniture que l'Allemand promettait d'y apporter. (Voir t. V, 461.) Cassel, lui aussi, avait commencé par lire 60.000 ; mais le traducteur juré, le commandant Pierra, professeur d'allemand à l'École de guerre, lisait 10.000, et Cassel se laissa convaincre. (*Procès Dautriche*, 473, Pierra.) Or, Austerlitz avait bien écrit 60.000, comme Pierra finit par le reconnaître, mais seulement à l'audience.



lieu. Accorder à temps ce qu'on sera finalement obligé de concéder est une des formes de la sagesse et l'une des règles les plus sûres de la politique. Mais ni André, qui avait fait sienne l'affaire Dautriche, ni Targe, qui l'embarqua dans l'aventure, ni Cassel et le commissaire du Gouvernement, qui se piquaient au jeu, ne s'y résignèrent. On s'arrêtera donc à la pire solution; le non-lieu en raison de l'amnistie, parce que les faits imputés aux officiers, longuement exposés dans un véritable réquisitoire, « se rattachaient à l'affaire Dreyfus » ; — c'est-à-dire les officiers à la fois indemnes et déshonorés (1).

Le gouverneur de Paris crut avec raison que la justice militaire s'était chargée déjà d'assez de fautes et qu'il était inutile d'y ajouter. La justice civile, quand elle se trouve impuissante à fournir la preuve d'un crime ou d'un délit, se venge parfois en salissant par des considérants le bénéficiaire du non-lieu, accusé qui est présumé innocent. Cette procédure répugna à Dessirier; les menaces, sinon d'André, du moins des journaux socialistes, ne lui imposèrent pas. Il refusa de ratifier les conclusions de Cassel et prit un ordre de jugement qui envoyait les quatre officiers au conseil de guerre. Les officiers, qui lui avaient écrit le même jour pour protester contre les motifs du non-lieu et demander à être traduits devant des juges, furent à nouveau écroués au Cherche-Midi (2). L'inculpation était, contre

(1) 22 septembre 1904. Avis et rapport du capitaine Cassel, *Procès Dautriche*, 13 à 36, et conclusions, du lieutenant-colonel Rabier, *Ibid*, 36 à 43.)

(2) 8 octobre 1904. — L'ordre de jugement porte « qu'il y a prévention suffisamment établie » contre Dautriche d'avoir altéré ses écritures et contre Rollin, François et Mareschal « d'avoir frauduleusement soustrait une somme d'environ 20.000 francs appartenant à l'État ». (*Procès Dautriche*, 6.)

Dautriche, « d'avoir commis un faux en matière d'administration militaire » et, contre les trois autres, « d'avoir soustrait frauduleusement une somme d'environ 20.000 francs appartenant à l'État ».

Un tel rappel au Droit, à ce droit supérieur qui n'est pas toujours le droit écrit, frappa durement André. Et nulle riposte possible. Il aurait cassé Dessirier que l'ordre de mise en jugement n'en subsistait pas moins, désormais irrévocable.

Entamé bien qu'il fût manifestement insoutenable, abandonné parce que la condamnation était, de par la loi, impossible, repris parce que l'acquittement était certain, le procès n'offrait plus d'intérêt. Il occupa cependant dix audiences (1) où les accusés eurent beau jeu à opposer leur parole de soldats aux assertions des trois espions absents, Wessel en prison, Przyborowski en fuite, Mathilde « qui demandait de l'argent pour faire le voyage ». Le commissaire du gouvernement, Rabier, « étant donnée la moralité de cette personne », renonça à son témoignage (2), sur quoi il ne restait plus à Dautriche qu'à expliquer ses retouches, additions et grattages, ce qu'il fit de deux ou trois façons différentes, mais également obscures (3), et aux officiers qu'à excuser l'absence, puis la précision de leurs souvenirs. François, d'intelligence vive et prompte, toujours d'attaque, parole abondante et claire, le plus soldat des accusés et plus avocat que les avocats, trouva ceci, qu'il avait indiqué déjà dans sa lettre à Dautriche (4),

(1) 25 octobre au 7 novembre 1904.

(2) *Procès Dautriche*, 8, Rabier.

(3) *Ibid.*, 15, le général Bertin, président : « Hier (à la première audience), vous n'avez pas dit la même chose, vous rejetiez toute responsabilité. » Réponse de Dautriche : « Je confondais, j'étais un peu troublé. »

(4) Voir p. 367.



quand ils convinrent de leur commune version : « L'on ne peut pas admettre que je n'aurais eu aucun souvenir d'un acte criminel... Si j'avais réellement payé le témoignage de Cernuski, j'aurais répondu avec aplomb : « Parfaitement, nous avons payé 25.000 ou 30.000 francs, en août 1899, les documents d'Austerlitz. » L'argument porta beaucoup, parut un coup droit ; pourtant le général Bertin, président du conseil de guerre, observa que la réponse « serait topique », si l'accusation était que François, Mareschal et Rollin avaient détourné toute la somme pour payer Cernuski, mais « qu'elle perdait de sa valeur si, au lieu de s'appliquer à une dépense totale, la somme s'appliquait à une succession de dépenses (1) ». Seulement, il n'y avait plus d'accusation : Rabier ajournait à son réquisitoire la production de ses preuves ; — Targe défendit surtout son rôle dans l'enquête qui avait amené les poursuites, raconta, par une habile diversion, comment Henry avait organisé non seulement « une masse noire », mais une agence de renseignements sur les hommes politiques, « un service de fiches » et de dossiers (2) ; — si Cavard restait persuadé que « l'arrestation de Wessel à Nice avait été une machination du service des Renseignements contre le gouvernement (3), Tomps n'avait aucune preuve qui permît d'établir que le faux témoignage de Cernuski eût été payé (4) ; — lecture ayant été donnée des dépositions des deux généraux à l'instruction, ils les confirmèrent par leurs réponses aux questions qui leur furent posées ; pourtant, Delanne, à la réflexion, tenait comme possible que l'achat des documents d'Austerlitz eût été directement réglé entre

(1) *Procès Dautriche*, 198 et 199.
(2) *Ibid.*, 284, Targe. — Voir p. 93.
(3) *Ibid.*, 509, Cavard.
(4) *Ibid.*, 563, Tomps.

le général Brault, chef d'État-Major, et le colonel Rollin, bien qu'il n'eût aucun souvenir que François le lui eût dit à l'époque (1) ; et de Lacroix, tout en maintenant « qu'il n'avait pas eu connaissance » de l'affaire de Zurich, convint que les officiers lui avaient souvent parlé d'Austerlitz, que « cet informateur était très exigeant » et qu'on tenait beaucoup à le garder (2). Les témoins à décharge s'exprimèrent en termes très chaleureux, Krantz, Paléologue, le général Metzinger, Galliffet, qui demanda la permission de s'approcher du banc des accusés et « de tendre la main à ces messieurs (3) ». — A chaque audience, le coup de théâtre de la quadruple arrestation, le bruit qu'en avaient mené les metteurs en scène, tout ce gros scandale parut plus fâcheux, André moins excusable, soit d'avoir tenté cette méchante entreprise contre des innocents, soit d'avoir compromis par sa maladresse ce qu'on tenait de vérité, et provoqué ainsi, par une manière de choc en retour, un courant de sympathie envers des coupables. — Enfin, comme il y avait toujours avec lui une faute de plus à commettre, il arrêta le réquisitoire du colonel Rabier qui, dans cette bataille perdue d'avance, aurait couvert avec honneur la retraite.

Rabier avait brossé à larges traits le tableau des machinations du service des Renseignements sous le ministère de Galliffet, les portraits des successeurs et lieutenants d'Henry, encore empreints de sa tradition et lui ayant gardé un culte (4), et, finalement, une vigoureuse esquisse de la seule hypothèse la complicité

(1) *Procès Dautriche*, 419, Delanne.
(2) *Ibid.*, 425 et 426, de Lacroix. — Voir p. 369.
(3) *Ibid.*, 618, 619, 638, 658.
(4) Lettre de François, du 28 avril 1900, à Laetitia T... — Voir p. 92.

dans le faux témoignage de Cernuski à Rennes), qui permît d'expliquer les falsifications d'écriture de Dautriche et les opérations de Mareschal et de François. « Jusqu'à quel point ces officiers étaient-ils coupables ? » Rabier accusait la fièvre contagieuse de l'Affaire, l'air empesté du fameux bureau, d'où la folie avait fait sortir déjà tant d'étranges aberrations, et le métier même imposé à ces soldats, avec tout ce qu'il comportait professionnellement de basses compromissions et d'accommodements périlleux avec l'honneur. « Ainsi, écrivait-il, si jamais la loi d'oubli et de pardon votée par les Chambres a lieu d'être appliquée », c'est bien dans ce douloureux procès. Il a cherché à montrer que les faits allégués sont « constants », mais ces faits tombent sous le coup de la loi d'amnistie ; il en requiert en conséquence le bénéfice pour les accusés.

C'était encore la défaite ; elle était inévitable ; mais ce n'était pas la fuite et ni les officiers ni leurs avocats (1), pour certains qu'ils fussent de l'acquittement, n'abordaient sans émotion cette dernière rencontre (2).

André commanda la fuite. Impulsif et incohérent d'un bout à l'autre de cette affaire qu'il avait témérairement engagée et brutalement conduite, troublé, ce jour-là, jusqu'au désarroi par le scandale de « l'affaire des fiches » qui venait d'éclater (3), il envoya à Rabier l'ordre le plus extravagant (4). C'était d'abandonner l'accusation, non point parce que les débats en auraient révélé l'insuffisance ou en raison de l'amnistie couvrant

(1) Auffray et Louis Rollin pour Dautriche, Alpy et Colin de Verdière pour Rollin, Henri Bonnet et Gaston Lacoin pour Mareschal, Chenu et Bazile pour François.

(2) « Je me vois encore tout enfiévré de l'attente... » (AUFFRAY, *Affaire Dautriche*, 14.

(3) Voir p. 402.

(4) 7 novembre 1904, dixième audience.

des faits établis, mais parce que « l'information dirigée contre Rollin, François et Mareschal avait été décidée après l'audition des généraux de Lacroix — ce qui était matériellement inexact (1) — et Delanne » ; et que « ces officiers généraux avaient, dans leurs dépositions à l'audience, modifié sensiblement, dans un sens favorable aux accusés, celles qu'ils avaient faites à l'instruction ». Il avait écrit lui-même les dix lignes de cette déclaration que Rabier se borna à lire, au début de la dernière audience, comme il en avait l'ordre (2).

Ainsi, non seulement il refusait le combat, mais il rejetait la responsabilité à la fois du procès qu'il avait voulu et de l'acquittement dont il n'avait pu douter à aucun moment, sur deux de ses subordonnés qui, à l'audience publique comme à l'instruction, avaient déposé selon leur conscience. Ce qu'ils avaient ajouté l'un et l'autre, lors de l'audience publique, venait certainement à la décharge des accusés (3), mais il avait été donné lecture de leurs déclarations antérieures et ils les avaient confirmées (4).

(1) Voir p. 370.

(2) *Procès Dautriche*, 691, Rabier : « Messieurs les membres du conseil, l'information dirigée contre M. le lieutenant-colonel Rollin, MM. les capitaines François et Mareschal avait été décidée après l'audition de MM. les généraux Delanne et de Lacroix. Ces officiers généraux ayant, dans leurs dépositions à l'audience, modifié sensiblement dans un sens favorable aux accusés, celles qu'ils avaient faites à l'instruction, je suis autorisé par l'autorité supérieure à abandonner l'accusation. Il est bien entendu que, dans ma pensée, la même mesure s'applique à M. Dautriche, dont la culpabilité serait liée à celle des autres officiers. »

(3) Voir p. 384.

(4) La démission d'André (15 novembre 1904) suivit de quelques jours la fin du procès Dautriche (7 novembre). Delanne et de Lacroix protestèrent alors auprès du successeur d'André contre les assertions du commissaire du gouvernement à leur endroit. Delanne écrivit à Berteaux : « A l'audience, au cours de ma dé-

Juges et témoins, accusés et avocats, et tout le public s'attendaient à l'abandon de l'accusation, mais pas à cela. La surprise, indignation chez les uns, joie chez les autres, fut profonde. Les avocats, d'abord, renoncent simplement à la parole, puis, se ravisant, demandent une suspension d'audience. Bertin, qui avait présidé ces longs et confus débats avec une haute et forte impartialité, ne cacha point son étonnement (1). On suspend l'audience. Les avocats rédigent une déclaration, dont l'un d'eux (Auffray) donne lecture à la reprise ; elle constate la ruine de l'accusation, l'effondrement du procès qui n'a eu d'autre objet que de chercher un fait nouveau « pour une cause deux fois perdue déjà ». Les officiers prononcent quelques paroles vibrantes. Leur conscience a été toujours tranquille, des « angoisses terribles » leur ont été imposées. « Jamais, dit Dautriche, je n'ai tant souffert. » « Mes tortures, dit Rollin, je les offre à la France et à la République. »

Le verdict n'était plus qu'une formalité. A l'unanimité, sur les neuf questions posées aux juges, les accusés sont reconnus non-coupables. Acquittement général (2). Les officiers rentrent dans leurs régiments, y sont reçus en vainqueurs (3).

position orale, il a été donné lecture de ma déposition écrite devant le capitaine rapporteur ; la comparaison des textes de ces deux dépositions fait nettement ressortir leur similitude, quant au sens même de mes déclarations. Si les termes employés ne sont pas rigoureusement les mêmes, on ne saurait s'en étonner, si l'on veut bien considérer que l'un de ces documents a été rédigé, à tête reposée, dans le cabinet du capitaine rapporteur, tandis que l'autre est constitué par des réponses verbales. »

(1) *Procès Dautriche*, 692, Bertin.

(2) *Ibid.*, 696 à 698 ; AUFFRAY, *loc. cit.*, 18.

(3) Gribelin et Dautriche furent déplacés peu après (à l'État-Major du commandant de la place forte et du port de Brest et à l'État-Major du 7e corps). Gribelin prit sa retraite. Rollin fut

Dure défaite pour André, non moins dure, disons-le, et non moins méritée pour ceux des partisans de Dreyfus qui avaient suivi André dans l'aventure, ne s'étaient point inquiétés de l'arbitraire grimé en justice. Mais la politique avait tout envahi et il en suffit d'une goutte dans la conscience, comme d'un virus dans l'organisme, pour l'empoisonner.

Au cours de l'instruction du procès des quatre officiers, un autre acte d'André, révélé par la presse de droite, fut traité d'abord de fable par les journaux de gauche (1), puis, quand André en eut fait l'aveu, amnistié par le « bloc ».

Cuignet, son temps de mise en non-activité achevé, était rentré au service, mais à peine calmé. Sa comparution devant la Chambre criminelle ralluma ses colères, toute la manie soupçonneuse de ce cerveau fumeux, hypnotisé par l'Affaire. Il écrivit à André qu'il avait été insulté par le Procureur général et qu'il allait porter une plainte en faux contre le lieutenant-colonel Bourdeaux, sous-chef du cabinet du ministre, pour avoir relaté inexactement, dans un procès-verbal communiqué à la Cour, un entretien qu'ils avaient eu (2). Ces lettres, sans être injurieuses, étaient de ce ton âpre et hargneux qu'affectait Cuignet. André, qui n'avait qu'à lui infliger quelques jours d'arrêt, imagina « de le faire visiter et contre-visiter au point de vue mental » par le service de santé (3).

mis à la retraite d'office, après l'arrêt de Revision, en raison de son témoignage de Rennes (1er septembre 1906).

(1) *Action* du 3 juillet 1904 : « Telle est la fable que nous servent les feuilles des faussaires. » De même le *Radical*, l'*Humanité*, la *Petite République*, etc.

(2) Lettres du 23 mai et du 8 juin 1904. Chambre des députés séance du 5 juillet

(3) Lettre du 18 juin 1904 au commandant du XIIe corps d'ar-

Combes connut l'incident par les journaux, ne cacha point sa surprise (1) dont André s'étonna. Avant, dit-il, de prononcer contre Cuignet une punition « méritée », il a voulu savoir « si cet officier supérieur avait conscience entièrement de ses actes et devait en porter la pleine responsabilité (2) ». L'eût-il fait interner si les médecins militaires, complaisants, avaient pris cet échauffé pour un fou ?

Les nationalistes (Lasies, Gauthier de Clagny), renseignés par Cuignet, portèrent l'incident devant la Chambre (3). André, nullement troublé, expose son idée, vante sa bienveillance, raconte qu'ayant causé un jour avec Cuignet, « il n'a pas été satisfait de sa manière de raisonner ». Les radicaux et les socialistes l'appuyèrent (4) ; pourtant plusieurs parurent gênés, se refusaient à remplacer la lettre de cachet par la maison de santé.

Au moins, Vazeille protesta, dit fortement que la vérité et la justice ne se défendent point « par des moyens indignes et par la calomnie ».

On put croire qu'André contremanderait le second

mée. (Même séance.). — CLEMENCEAU : « L'idée saugrenue s'est présentée à lui... » (*Aurore* du 10 juillet 1904.) Je protestai également dans le *Siècle* contre la décision d'André.

(1) Chambre des Députés, séance du 5 juillet 1904, discours d'André.

(2) « Le cas de Cuignet ne relève pas plus de la psycho-pathologie que celui de son ministre. » (CLEMENCEAU, dans l'*Aurore* du 10 juillet 1904.

(3) 5 juillet 1904. — Lasies donna également lecture d'une lettre particulière de Cuignet sur la prétendue falsification du dossier secret. (Voir p. 312.)

(4) « Cela vaut mieux que d'envoyer des innocents au conseil de guerre. » (Henry Bagnol. « Mais s'il est malade ! » (Pressensé.). « Il nous embête, le commandant Cuignet ! » Derveloy.) Interruptions analogues de Breton, Gérault-Richard, Zévaès, etc.



examen médical, le premier ayant été favorable à Cuignet. Au contraire, il s'obstina, confirma ses ordres ; Cuignet dut passer la contre-visite à Limoges, le lendemain même de la discussion à la Chambre (1).

Cela parut un défi. Montebello, l'un des républicains du Centre qui avaient voté contre la loi de dessaisissement, demande à interpeller (2). Comme André était absent, Bos, député de Paris, propose d'attendre pour fixer la date du débat que le ministre soit à son banc. Combes réclame le renvoi de l'interpellation à la suite de l'ordre du jour. Il craint de nouvelles maladresses d'André, si la discussion s'engage, et, tout mécontent qu'il soit de lui, ne se résigne pas encore à laisser « effeuiller l'artichaut ».

Le terrain était si glissant, l'affaire si mauvaise, que la Chambre, au scrutin, se partagea exactement par moitié (273 voix pour, 273 contre) sur la motion de Bos. Celle de Combes, l'ajournement à la session d'automne, fut adoptée à la majorité de 13 voix.

Tout autre qu'André aurait compris, mais il était dans l'engrenage, et, bien plus, ne voulait pas s'en dégager. S'il y avait une mesure d'élémentaire équité, c'était de communiquer à Cuignet les rapports médicaux qui lui reconnaissaient la pleine jouissance de ses facultés ; André s'y refusa. Cuignet adresse une pétition à la Chambre : la Commission conclut à la communication des rapports ; nouveau refus d'André. Cuignet insiste et reçoit en réponse des arrêts de rigueur (3).

(1) 6 juillet 1904.
(2) 8 juillet.
(3) La discussion d'une interpellation de Montebello sur le nouvel acte d'arbitraire d'André fut ajournée, à la rentrée d'octobre, par 305 voix contre 270. Lasies réclama alors, mais sans l'obtenir, la discussion immédiate du rapport de la commission

II

Moins d'un mois après ces incidents, huit jours après la fin du procès Dautriche, André donna sa démission, avançant la chute de Combes (15 novembre 1904).

Nous l'avons vu entrer au ministère de la Guerre à une heure troublée, où l'armée fermentait encore. L'opinion républicaine continuait à s'inquiéter de l'hostilité, déclarée ou latente, des officiers et cherchait aux problèmes militaires des solutions démocratiques. La réduction de la durée du service à deux ans, la suppression des conseils de guerre, l'amélioration du sort matériel du soldat, plus d'humanité dans les règlements, plus d'intelligence, chez l'officier, de son rôle social dans le service militaire universel (1), la réforme des commissions de classement, seules distributrices des grades, autant de questions pressantes, autant d'efforts.

Le problème de l'avancement au choix, difficile en tout temps et sous tous les régimes, était devenu aigu sous la République. La politique s'y était mêlée sous les régimes précédents, mais pour favoriser leurs amis les plus zélés. Au contraire, sous la République, c'était ses adversaires qu'elle privilégiait. La grande majorité de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie, qui ne s'était point ralliée, exclue des fonctions publiques ou s'en excluant elle-même, avait dirigé ses fils vers l'ar-

des pétitions (25 octobre 1904). Les rapports médicaux ne furent communiqués à Cuignet qu'après la chute d'André.

(1) *Du rôle social de l'officier dans le service militaire universel*, par le commandant (depuis général) LYAUTEY, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1891.



[illegible] corps d'officiers qui tenait [illegible] pays pour une tare. [illegible] maître de l'avancement [illegible] les républicains [illegible] commandement qui leur [illegible] et se perpétuerait [illegible]. Il y avait nécessité à [illegible] devenue souvent une [illegible] dédain de la République [illegible] requise pour avancer. [illegible] succession de Galliffet, [illegible] entretenu de [illegible] officiers, plus grave tous [illegible] violemment éclairée. [illegible] de mettre un terme à [illegible] les officiers suspects [illegible] qu'il qualifia lui-[illegible] suspendre pour un [illegible] inamovibilité des juges, [illegible] des officiers et la propriété des grades. [illegible] réduire le rôle des commissions de classement à dresser des listes de présentation, dépassant du double ou du triple les nominations à faire ; le ministre y choisira dans l'ordre qui lui conviendra (1). Waldeck-Rousseau écarta la première de ces mesures, sans s'étonner assez qu'André la lui eut proposée ; la seconde lui parut acceptable, parce qu'André lui fit valoir le précédent de Galliffet qui avait déjà réservé au ministre seul la nomination des officiers généraux (2). Il lui recommanda toutefois de procéder avec beaucoup de prudence (3) ; s'il était juste de

(1) *Cinq ans de Ministère*, 12 à 16.

(2) Voir p. 15 et 65.

(3) Chambre des députés, séance du 4 novembre 1904, dis-



faire enfin leur part aux officiers républicains, il ne fallait pas retourner l'injustice contre les autres; il ne fallait demander de profession de foi à aucun, parce que « l'armée ne doit jamais juger la politique (1) » ; il fallait seulement exiger de tous qu'ils fussent loyaux et fidèles, parce que la fidélité et la loyauté envers le gouvernement légal du pays est l'une des vertus professionnelles du soldat qui commande à d'autres soldats (2).

Mieux instruit des choses de l'armée, Waldeck-Rousseau aurait repoussé également la seconde des solutions que lui offrait André.

Elle était moins brutale que la suspension de la propriété du grade ; elle était plus malicieuse. C'était tout autre chose de promouvoir sur de simples listes de présentation une cinquantaine de généraux, comme Galliffet l'avait décidé, ou des milliers d'officiers. Le ministre de la Guerre peut étudier lui-même les dossiers des uns qu'il doit connaître personnellement ; il ne peut examiner à lui seul les dossiers des autres ; quelle que soit sa capacité de travail, il abandonnera aux officiers de son cabinet « la formidable tâche de contrôler » les présentations et d'y faire un choix (3). Les commissions de classement peuplaient les grades hauts et moyens d'officiers bien apparentés, qui se tar-

cours d'André : « Il me dit : Agissez avec prudence et résolution. »

(1) *Cinq ans*, 16 : « Tout cela fut résumé par Waldeck-Rousseau en quelques unes de ses formules concrètes et pleines, frappées comme des médailles. » Voir p. 415.

(2) Chambre des Députés, séance du 4 novembre 1904, discours de Jaurès : « Cette vertu professionnelle par excellence de l'officier sous la République, le dévouement aux institutions républicaines...

(3) Chambre des députés, séance du 17 janvier 1902, discours d'Adrien de Montebello, de Le Hérissé et de Berteaux.



geaient d'opinions hostiles au régime et étaient protégés par les meneurs des partis de réaction et par les dignitaires des congrégations (1) : le cabinet du ministre nommera les officiers qui seront, ou se diront pour le besoin, républicains et produiront les plus pressants ou les plus habiles des parrains parlementaires. Ainsi le décret qui retire la principale de leurs fonctions aux commissions de classement (2) et met dans la main du seul ministre l'avancement de 20 à 30 mille officiers, n'est qu'une autre machine à moudre de l'arbitraire : la protection restera le meilleur titre ; le mérite continuera à moins peser que les recommandations ; l'intrigue se poursuivra autour du « choix du Roi » avec la même âpreté qu'autour des dispensateurs d'hier.

André, interpellé sur son décret, l'explique ainsi : Le ministre responsable substitué à la Commission irresponsable, cela veut dire que l'avancement des officiers est actuellement dans les mains du Parlement (3). Devant le scandale de la formule, il atténue : ce ne sont ni les députés ni les sénateurs qui nommeront les officiers, ils contrôleront seulement les choix, au besoin en demanderont compte au ministre. Finalement, André promet d'établir un projet, qu'il déposera (4), mais qu'il laissera dormir, sur l'avancement à l'ancienneté par sélection en temps de paix, l'ancienneté étant la règle, comme en Allemagne, et la sélection subordonnée à des épreuves fixes (5). Cependant

(1) *Lettres libres* par un Colonel, *sur la Nation et l'Armée*, publiées dans le *Temps*. — Voir p. 66.

(2) Décret du 9 octobre 1900.

(3) 17 janvier 1902, interpellation de Cunéo d'Ornano.

(4) 21 octobre 1902.

(5) L'interpellation fut close par le vote de l'ordre du jour suivant : « La Chambre, approuvant les déclarations du ministre de la Guerre » (adopté par 287 voix contre 243) » et comp-

le mot a été dit, et parlementaires et officiers l'ont recueilli.

Depuis plusieurs années, André tenait deux registres qu'il avait intitulés « Corinthe » et « Carthage » ; il inscrivait sur l'un les noms des officiers qui lui étaient connus ou signalés par des amis sûrs comme républicains, sur l'autre les noms des officiers qu'il savait être hostiles ou qui lui étaient indiqués comme tels (1). « Provoquer et recueillir » de toutes mains des renseignements pour allonger ces deux listes ; à défaut des chefs militaires qui, pour la plupart, « s'obstinent » à ne pas rendre compte de l'attitude résolument hostile de certains officiers ou des actes de grossière intolérance qui se produisent dans certaines garnisons, s'adresser à la Sûreté générale et aux préfets ; inviter les « parlementaires » à fournir des indications et des noms ; en demander « aux associations et aux groupements républicains », notamment à la franc-maçonnerie ; écouter les officiers qui viennent attester, soit « leurs propres sentiments », soit les sentiments de leurs subordonnés, c'était, maintenant qu'il était ministre, le seul moyen « de découvrir ceux qu'il cherchait et de reconstituer ainsi l'esprit républicain dans l'armée (2) ». Les noms ainsi ramassés sont transcrits sur des « fiches ». Les préférences d'André, « à égalité de titre », porteront sur les officiers républicains ; ainsi seront-ils récompensés de leur loyauté, et leur sera-t-il tenu compte, « dans la mesure du possible », « des retards de carrière » que leur avaient valu leurs opi-

tant sur le gouvernement pour préparer la loi réglant l'avancement des officiers » (adopté à l'unanimité de 307 votants).

(1) Capitaine Mollin, *La Vérité sur l'affaire des Fiches*, 52.

(2) Chambre des députés, séance du 4 novembre 1904, discours d'André, et *Cinq ans de Ministère*, 304 et 306.

nions ; ce sera l'œuvre de réparation républicaine. Pourtant, André ne s'y arrêtera pas toujours et tel officier, « signalé comme nationaliste ou comme clérical (1) », ou « comme allant régulièrement à l'église », « faisant élever ses enfants au petit séminaire », « jésuite et plus propre à faire un moine qu'un colonel », « anti-dreyfusard », « grand ami du curé », « fréquentant l'évêché et les vicaires généraux (2) », sera promu par lui au grade supérieur.

Voilà l'organisation, telle qu'il l'expose lui-même, et, nécessairement, dès que l'appareil commence à fonctionner, arrivent à la fois les recommandations et les dénonciations des civils, les protestations empressées et, aussi, les délations des militaires (3). Hier, c'étaient les officiers juifs, ou qui portaient seulement un nom à consonnance juive, ou ceux qui avaient épousé des femmes divorcées, ou qui se disaient simplement républicains, dont l'avancement était arrêté ou que des camarades « mettaient en quarantaine (4) ». La tare, aujourd'hui, ou le danger, c'est de porter un nom à particule, ou d'aller à la messe, ou d'avoir une femme qui se confesse et des enfants chez les religieux.

L'officier d'ordonnance, le capitaine Mollin, qu'An-

(1) Discours du 4 novembre 1904.

(2) *Cinq ans*, 316 et suiv.

(3) « Je n'ai jamais admis, sauf en cas de missions spéciales et ostensibles, que des renseignements de cette nature puissent être fournis par des officiers sur leurs camarades. » *Cinq ans*, 307. — « Il me fut facile d'établir que des officiers indignes, heureusement fort rares, dénonçaient leurs camarades : j'en pris deux sur le fait. Je reçus bientôt toutes les pièces nécessaires pour éclairer le ministre. A ce dossier complet, je joignis la note suivante... » (Capitaine HUMBERT, ancien officier d'ordonnance d'André, dans le *Figaro* du 13 janvier 1906). — Voir p. 409.

(4) Discours du 4 novembre 1904, et *Cinq ans*, 302 et suiv.

dré avait chargé principalement de tenir à jour ses registres et de confectionner les fiches, était franc-maçon (1). Le sénateur Desmons l'aboucha avec le secrétaire général du Grand-Orient (2). Vadecard accepta, sans hésiter, d'envoyer une circulaire à toutes ses loges : il leur demanda de le renseigner, « au point de vue philosophique et politique », sur les officiers des corps de troupes qui se trouvaient dans leur ville (3). Et bientôt les fiches affluèrent — 25.000 en quatre ans — les unes véridiques, rédigées par des informateurs sincères, mais qui n'auraient jamais dû se prêter à telle besogne, les autres fournies par des sectaires du dernier ordre, par d'anciens officiers qui satisfaisaient des rancunes ou, encore, par des fournisseurs, bouchers, boulangers et épiciers, qui jugeaient le client (4). Et tout cela enflait « Carthage » et « Corinthe » (5), passait sur les feuillets des officiers retardait ou avançait des soldats dans leur carrière

« Le travail imposé gratuitement au secrétaire général du Grand-Orient était considérable (6). »

(1) MOLLIN, *L'affaire des Fiches*, 76 : « J'étais, au cabinet du ministre, le seul officier maçon à cette époque. »

(2) *Ibid*, 77.

(3) Lettre du 20 juillet 1901 : « Très cher F.·., je vous serais très obligé de vouloir bien nous faire parvenir les renseignements dont il est question dans la note ci-jointe. Vous nous rendriez service... Veuillez agréer, C.·. F.·., nos remerciements et l'expression de mes sentiments frat.·. dévoués. » *Note* : « Pourrait-on avoir des renseignements très complets et très détaillés au point de vue politique et philosophique sur tous les officiers supérieurs et généraux, commandants, lieutenants-colonels, colonels et généraux de...? »

(4) Quelques francs-maçons refusèrent de faire les enquêtes qu'on leur demandait : « Je n'ai ni le loisir, ni le goût, écrivait le journaliste Jougla, de faire des enquêtes sur les officiers de la garnison de Périgueux. » (9 novembre 1901.)

(5) MOLLIN, *loc. cit.*, 76 et 95.

(6) *Ibid.*, 92.

Mollin ne s'en tint pas là ; à l'insu d'André (1), il engagea avec Vadecard la correspondance la plus extraordinaire. Ainsi il lui communiqua des listes d'officiers « figurant déjà au tableau d'avancement (2) », de généraux de brigade et de division proposés, les uns pour le grade supérieur, les autres pour commandants de corps d'armée (3), d'officiers brevetés, « devant, par conséquent, être affectés à un service d'État-major », afin que Vadecard s'informât spécialement de chacun. « Les républicains auront satisfaction, les autres non » ; sur les notes de Vadecard, on fera avancer les uns et marquer le pas aux autres ; « on enverra dans les états-majors importants et agréables ceux qui seraient par hasard républicains », « pendant qu'on classera au contraire les autres dans des endroits comme Gap, Briançon et autres lieux de plaisance (4) ». Et, comme Vadecard, toujours « gratuitement », s'acquittait à merveille de la besogne, Mollin l'en remerciait avec effusion : « Je vous envoie, lui écrivait-il, deux listes dont l'une représente les officiers qui, ne réunissant pas les conditions d'ancienneté suffisantes pour être maintenus au tableau de concours pour la Légion d'honneur, l'ont été cependant grâce à leurs opinions républicaines qui nous ont été connues par vous ; et dont l'autre représente au contraire les officiers qui réunissaient toutes les conditions d'ancienneté et de notes militaires pour être maintenus, mais que nous avons éliminés parce que vous nous les avez signalés comme

(1) MOLLIN, *loc. cit.*, 91. — Voir p. 403.

(2) Lettre du 31 octobre 1901, sur papier officiel, ***République française, Ministère de la Guerre, Cabinet du Ministre*** et timbre du *Grand Orient*, n° 9437 ; du 25 mars, des 6 et 15 avril 1902, etc.

(3) Lettre du 7 février 1902.

(4) Lettre du 8 mars 1902.

étant hostiles à nos institutions (1). » Et encore : « Avez-vous vu la dernière promotion ? Si oui, je pense que vous devez être content, car les généraux, les colonels et les officiers supérieurs nommés sont presque tous républicains. Vous êtes pour beaucoup, mon cher ami, dans ce résultat, et nous ne saurions trop vous remercier (2). » Il lui annonçait enfin un travail plus vaste « sur l'État-major tout entier », qui ne pouvait être « poursuivi utilement sans son concours (3) ». Aussi bien fallait-il se hâter, car il n'était pas certain qu'André « restât longtemps au pouvoir (4) ».

Bien que le général Percin, chef du cabinet d'André, fût lui-même en rapports avec Vadecard (5), il finit par s'inquiéter, avertit Waldeck-Rousseau (6), demanda s'il ne devait pas donner sa démission. Waldeck-Rousseau l'en dissuada, tout en lui recommandant de s'abstenir, pour son compte, de pratiques aussi détestables, puis prévint Combes de ce qu'il avait appris, l'avertit que, le jour où les procédés mis en vigueur par André seraient connus, « ils déchaîneraient de légitimes colères (7) ». Combes négligea l'avertissement, ou bien André eut vite fait de le rassurer, atteint de cette immoralité qui, trop souvent, vient aux hommes au pouvoir du pouvoir lui-même, de l'usage de la force (8).

(1) Lettre du 11 mars 1902.

(2) Lettre du 16 octobre 1901.

(3) Lettre du 11 mars 1902.

(4) Lettre du 4 mai 1902.

(5) MOLLIN, *loc. cit.*, 83 et 87, fac-similé de deux lettres de Percin à Vadecard.

(6) 24 décembre 1902.

(7) 30 décembre 1902. — Note de Waldeck-Rousseau. (*Testament politique*, 63 à 65.)

(8) Chambre des députés, séance du 4 novembre 1904, discours de Combes : « Il ne m'était resté de la conversation qu'un souvenir assez vague. » Il dit ensuite qu'il avait demandé

Percin se confia également à Clemenceau, à Picquart et à Hartmann. Un autre officier du cabinet, le capitaine Humbert, rédigea une note qu'il fit remettre à André, signalant le danger et la honte des procédés de délation, « coutumiers aux jésuites », auxquels avaient recours, « sous prétexte de républicanisme », « des officiers tarés ou incapables ». André, pour toute réponse, envoya Humbert dans un régiment. Humbert répliqua par sa démission (1).

La besogne qui se faisait au Grand-Orient, pour le compte d'André, était trop grave pour que la pensée d'en vendre le secret et les preuves aux nationalistes ou aux cléricaux ne vînt pas à quelque misérable. Bidegain, secrétaire de Vadecard, déroba les lettres les plus importantes de Mollin et plusieurs centaines de fiches, qui étaient en double au Grand Orient, et les vendit pour quarante mille francs (2) à Guyot de Villeneuve et à Syveton (3). Villeneuve, ancien officier, parut plus qualifié pour porter le dossier à la tribune (28 octobre 1904).

Aubaine, joie inespérée pour l'opposition de droite. Depuis plus de deux ans, tous ses efforts contre l'exécution de la loi sur les associations avaient échoué, invocations au droit, à la liberté, éternelle patronne des jours malheureux, manifestations touchantes ou bruyantes,

des explications à André et qu'André lui avait répondu qu'il faisait contrôler toutes les fiches « par les services compétents, soit les services militaires, soit les services civils que Combes avait mis à sa disposition ».

(1) Lettres d'Humbert à André, du 8 août 1902 ; à Jaurès, du 8 octobre 1904. — Je fus renseigné par un autre officier du ministère de la Guerre et j'avertis, inutilement, André.

(2) FERNAND HAUSER, *L'Affaire Syveton*; BONNAMOUR, *Gabriel Syveton*, 137 ; lettre de Bidegain à l'*Éclair*, du 12 août 1906.

(3) Syveton, après son invalidation, avait été réélu, le 7 juin 1903, par 6578 voix contre 5001, à quatre concurrents.

[redacted]

chouanneries de commande, douloureux exodes de ces religieuses que Combes lui-même avait honorées (1). — Dès les premiers jours de son ministère, les paysans bretons, grisés de prédications et d'alcool, dressèrent des barricades pour obstruer l'accès des écoles condamnées, sonnèrent le tocsin, accueillirent les magistrats et les soldats à coups de pierres, les inondèrent d'ordures et de boue. Tout de suite ces laides émeutes irritèrent l'opinion républicaine, la décidèrent à poursuivre la lutte « jusqu'à désarmement complet de l'ennemi (2) ». — La popularité de Combes s'étendit sous les colères qui éclataient à la tribune ou remplissaient les journaux. Ce petit vieillard, inconnu la veille, incapable de reculer, qui ne parlait pas pour les académies, surprit par sa résolution. Si la démocratie était repartie en guerre contre les moines, ce n'était point pour s'arrêter devant des textes de loi, Combes lui-même se fût-il arrêté d'abord devant eux ; ou devant les principes qui, après l'avoir aidée à vaincre, la gênaient ; ou encore devant la liberté sous le plus noble de ses aspects : celle des autres. Tout ce gros du parti républicain n'avait point cessé, un seul jour, de suivre Combes. — La démocratie est la force et le nombre : l'Église, si elle était le nombre et la force, que ferait-elle ? Cet argument suffisait. Combes a pour lui « le peuple », « le sentiment populaire, force immense, écrit un ancien défenseur de Dreyfus, à laquelle rien ne résiste dans une démocratie (3) ». Discuter Combes, même dans ses variations, c'est l'hérésie,

(1) Chambre des députés, séance du 12 juin 1902, discours de Combes : « Les œuvres d'assistance et de dévouement, celles où sont en œuvre la seule foi religieuse et le désir d'utilité à l'humanité souffrante. »
(2) Chambre des Députés, séance du 9 juillet 1902, discours de Combes.
(3) ANATOLE FRANCE, préface d'*Une Campagne laïque*, 36.

s'exclure soi-même du parti républicain. — Et maintenant, on le tenait, on pensait le tenir par la faute d'André, par sa complicité certaine avec André, par ce bas espionnage des officiers systématiquement organisé, par le mot qui s'enfonçait comme une flèche au cœur même de ce pays honnête et loyal : la délation.

« Il fallait bien, dira un ami de Combes (1), que les républicains fournissent des armes à l'adversaire. » Nulle arme plus redoutable que celle-là, plus empoisonnée.

Une campagne de presse adroitement menée (2) avait commencé à révéler qu'il existait au ministère de la Guerre une organisation régulière de la « délation ». André, en réponse à une interpellation du lieutenant-colonel Rousset (3), et ignorant tout de la trahison de Bidegain, insista sur la question de l'avancement au choix. Il affirma à plusieurs reprises « que rien ne le guidait dans la distribution de l'avancement que l'idée de le donner au plus digne ».

Villeneuve demanda alors la parole, donna lecture des lettres de Mollin à Vadecard et d'un certain nombre de fiches. Du frère Bénicourt, de Saint-Quentin, sur le général Lacoste : « Fripouille de mauvais aloi... » Du frère Bernardin, juge de paix à Pont-à-Mousson, sur le général Heurtault : « Jésuite, sale jésuite, triple jésuite qui salit l'armée. » Il en existait des milliers et des milliers de pareilles. Des officiers, qu'il nomma, se seraient faits « délateurs », fournisseurs en gros de l'agence maçonnique (4).

(1) Gérault-Richard (Voir p. 406).
(2) *Matin* et *Figaro*.
(3) Sur des incidents qui s'étaient produits dans les écoles militaires.
(4) Le capitaine Baltzinger, les commandants Bouqueiro, Pasquier et Rat.

Les députés ministériels, surtout les socialistes, crient d'abord que les documents sont apocryphes, que ce sont des faux : sous la stupeur, l'honnêteté se révolte ; nul n'eût songé à prendre la défense de ces procédés de basse police, de plaider seulement les circonstances atténuantes. André, fatigué depuis longtemps, – à l'été, il avait demandé à Combes de s'en aller (1), — malade ce jour-là, était affalé à son banc. Il ne connaissait pas les lettres de Mollin, mais sut bien, dès la première ligne que Villeneuve en lut, qu'elles étaient authentiques ; et il connaissait les fiches des francs-maçons, en avait fait abondamment usage, avec l'intime conscience d'une faute. Depuis que les journaux, avertis, avaient lancé l'accusation, Mollin, par ordre, avait emporté les fiches, afin qu'on pût affirmer qu'il n'y en avait pas au ministère de la Guerre (2).

Combes, les autres ministres, demandent des explications à André. Il répond qu'il entend, connaît pour la première fois ces lettres, qu'il s'informera, qu'il n'en sait pas plus.

Le malheureux est frappé d'un tel coup qu'il n'a point la force d'arrêter Villeneuve, de donner cette explication. C'est Combes qui la produit, dit tout de suite que « l'officier d'ordonnance du ministre a eu tort de faire appel à la personne dont il a été si souvent question » ; puis, avec sa vigueur, sa combativité ordinaire, il prend l'offensive, approuve André de s'être renseigné auprès des préfets, « rien n'étant plus logique ni plus légal », — ce qui avait été aussi l'avis de Waldeck-Rousseau (3)

(1) Chambre des députés, séance du 4 novembre 1904, discours d'André.

(2) Mollin, *loc. cit.*, 219 et 220.

(3) « J'admettais très bien que les préfets, représentants du pouvoir central, fussent consultés pour les avancements importants. » (Note sur sa conversation avec Percin. — Voir p. 399).

— se félicite d'avoir, par une circulaire (1), invité les préfets à fournir des indications, aidé ainsi à « commencer l'épuration dont se plaint la droite », et il jette à Villeneuve et à ses amis qu'ils étaient moins susceptibles « quand les portes du ministère étaient toutes grandes ouvertes à la Congrégation ».

Diversion qui n'excusait rien, bien plus aggravait le cas d'André et de tous ceux qui avaient tant protesté contre l'influence de la Congrégation. C'est de ce sophisme que Mollin s'est intoxiqué, perverti. « Autrefois le père Du Lac présidait à la confection des tableaux d'avancement et des tableaux de concours. Les républicains ne furent pas contents. Ils ont le rare bonheur de trouver un ministre qui se renseigne sur les sentiments politiques des officiers. Voulait-on qu'il les devinât (2) ? » Mollin s'admirait comme le père Du Lac des républicains, y trouvait sa gloire.

Villeneuve a terminé ses lectures, il en tire la conclusion. André et Combes, d'accord avec le Grand-Orient, « ont organisé contre l'armée la délation et l'espionnage », « divisé les officiers, semé la discorde parmi eux ». « André ne peut plus rester sur ces bancs; il a trahi l'armée. L'armée n'a plus de chef, en appelle au Parlement. »

Il descendit de la tribune au milieu des acclamations de la Droite, des applaudissements du Centre, d'une partie de la Gauche. Concert d'indignations loyales, de fausses vertus, de haines et de convoitises politiques.

Que pouvait répondre André? Qu'il blâmait très énergiquement « les agissements qui venaient d'être déroulés devant la Chambre » ; qu'il n'admettait point ces

(1) Du 20 juin 1902.
(2) MOLLIN, *loc. cit.*, 94.

procédés ; qu'il demandait pourtant à examiner les documents, « certains pouvant être considérés comme faits pour les besoins de la cause » ; que, si les faits étaient exacts, il prendrait les mesures nécessaires ; bien plus, qu'il n'hésiterait pas à considérer sa responsabilité comme engagée et qu'il viendrait l'offrir à la Chambre (1).

Il ne pouvait parler autrement ; mais les gauches attendaient autre chose, se raccrochaient à l'espoir d'un démenti, de l'affirmation, véridique ou cynique, qu'on était en présence d'une immense mystification. Compromises par lui, par la sottise de Mollin, muettes, elles le regardèrent capituler, flotter, sombrer comme une épave.

Il y avait à la Chambre plusieurs des hommes qui, trois ans durant, avaient lutté, non pas seulement pour Dreyfus, pour l'homme de l'île du Diable, mais pour le droit, la justice, l'épuration, non pas de l'armée par des procédés déshonnêtes, mais de la politique par la morale. C'était à eux de parler, d'arracher aux nationalistes, aux glorificateurs d'Esterhazy et d'Henry, leur récente vertu. Il y a des idées si hautes qu'aucune catastrophe ne peut, ne doit les atteindre ; il fallait les porter plus haut encore. Si toutes les belles croyances étaient mortes, il fallait faire comme ceux des catholiques qui ont perdu la foi : « en garder l'attitude (2). »

Il y avait une chose à ne pas faire : s'approprier les dépouilles, les façons de raisonner, les accommodements de conscience, les *distinguo* de l'ennemi qui tenait sa revanche morale.

Sauf Vazeille, c'est ce qu'ils firent pourtant. Gérault-

(1) « Très bien ! très bien ! à gauche. » Pas un applaudissement. « Mouvements divers. » (Compte rendu sténographique.)
(2) C'est ce que dit Sainte-Beuve de quelques-uns des derniers jansénistes. (*Port-Royal*, IV, 347.)

Richard est allé chercher à la Bibliothèque les listes de la souscription Henry, que Mollin avait compulsées avant lui (1). Il y a trouvé les noms de trente-cinq généraux, de quatre colonels, de quatre-vingt-neuf commandants, de cent quatre-vingt-quatre capitaines, ne dit pas qu'ils étaient presque tous en retraite (2), donne lecture de quelques citations. Est-ce que « la République n'a pas le droit de connaître les tendances politiques des officiers » ? Lui, du moins, « il n'a pas envie d'être bouté hors de France, de recevoir des lavements au vitriol, de se voir tanner la peau ». — Puis, voici Jaurès : « Sera dupe qui voudra ! Sera complice qui voudra ! »

Tout à l'heure, Barthou, interrompant Villeneuve, s'est étonné « qu'il n'y eût pas dans la Chambre un mouvement d'indignation unanime devant les faits abominables qui lui étaient dénoncés ». Jaurès le prend à parti, lui rappelle « la journée tragique » où Chanoine déserta, trahit Brisson à la tribune : que fit ce jour-là Barthou ? Il donna le coup de poignard à Brisson, et la République faillit « aller aux abîmes, avec menace de coup d'État ». Aussi, lui, Jaurès, supplie les républicains de retrouver leur sang-froid, de ne pas renouveler cette faute. « Ils n'aideront pas les césariens, entrepreneurs de guerres et d'aventures, à renverser le gouvernement. »

Ainsi, les anciens partisans de Dreyfus, qui siégeaient dans la Chambre, laissèrent à d'autres, à des adversaires ou à des ralliés de la dernière heure, Barthou, Doumer, Noulens, Mirman, Klotz, l'honneur de réprouver ces indignités. « L'immense majorité des membres

(1) *Loc. cit.*, 95.
(2) Voir t. IV, 440.

de la Chambre les condamne », dit Doumer. Pourquoi ne le disent-ils pas ?

Ils finirent par le dire, timidement, mais ne pouvant se résigner à frapper André qui aurait entraîné Combes. Les dignitaires de la Maçonnerie, qui siégeaient à la Chambre, Réveillaud, Meslier, affirment que le Conseil de l'ordre du Grand-Orient n'a rien connu de cette correspondance de Vadecard et de Mollin. Maujan rédige un ordre du jour qui permet d'attendre (1). Il n'ose pourtant pas écrire le mot de *confiance*. André accepte.

Par 4 voix seulement (2), la Chambre accorde le sursis (3). Sans le vote des membres du cabinet, ministres et sous-secrétaires d'État, André était par terre.

Pendant qu'on dépouillait, pointait le scrutin, le bruit s'était répandu que le ministère était en minorité. André, aussitôt, écrivit sa démission, la remit à Combes. Le vote connu, il la reprit.

André, rentré au ministère de la Guerre, s'informe de l'exactitude des lettres. « Réponse navrante. Les lettres sont authentiques. Elles ont été bien écrites

(1) « La Chambre, blâmant, s'ils sont reconnus exacts, les procédés inadmissibles signalés à la tribune, et convaincue que le ministre de la Guerre donnera, dans ce cas, les sanctions nécessaires... »

(2) Le paragraphe : « Convaincu que le ministre... » est accepté par 278 voix contre 274 ; l'ensemble fut adopté par 294 voix contre 263.

(3) Noulens avait déposé un ordre du jour de blâme. La priorité fut accordée à l'ordre du jour de Maujan par 298 voix contre 282. — La majorité était composée de tous les socialistes (Jaurès, Briand, Pressensé, Rouanet), de presque tous les radicaux (Sarrien, Bourgeois, Buisson, Guyot-Dessaigne, Cruppi, Berteaux) et d'un certain nombre de modérés (Étienne, Thomson, Siegfried). La minorité comprenait le centre, la droite, les nationalistes et les principaux *dissidents* (Millerand, Leygues, Lanessan, Caillaux, Baudin, Doumer, Klotz, Barthou, Charles Bos, Noulens, Vazeille).

sur papier officiel, telles qu'on les a lues (1). » Où sont les cent autres? celles où « la manie épistolaire de leur auteur » s'est épanchée contre André? où Mollin, certainement, a déploré que, malgré les fiches maçonniques, André ait promu tant d'officiers dénoncés comme cléricaux, réactionnaires, anti-dreyfusards? « Personne ne peut répondre (2). »

Apparemment, elles étaient encore au Grand-Orient. Une dernière fois, on eût pu causer avec Vadecard.

Le lendemain (29 octobre), au Conseil des ministres, on décida le sacrifice de Mollin : André y consentit.

Mollin l'avait vu avant le conseil, « triste, ennuyé, nullement hostile (3) ». Il lui expliqua, par le secret maçonnique, qu'il ne l'eût point informé de sa correspondance avec Vadecard. Vers le soir, André l'appela, lui signifia « qu'il eût à quitter son cabinet et à rejoindre son régiment » : Mollin préféra donner sa démission (4). Selon Mollin (5), André, « fiévreux, agité », lui aurait tout de suite demandé sa démission qu'il aurait d'abord refusée. Puis, André insistant, Mollin, « fou de douleur », consent. Sur quoi, André, redevenu « froid et sec », lui donne l'ordre d'aller chercher les fiches, qui sont aussitôt brûlées; un contrôleur dresse « un procès-verbal d'incinération (6) ».

Pour les quatre officiers que Villeneuve avait dénoncés comme des « délateurs », André les fit interroger. Ils protestèrent « qu'ils n'avaient jamais donné ou demandé à des camarades des renseignements sur

(1) *Cinq ans*, 330.
(2) *Ibid.*, 331.
(3) Mollin, *loc. cit.*, 206.
(4) Chambre des députés, séance du 4 novembre 1904, discours d'André.
(5) *Loc. cit.*, 212.
(6) *Ibid.*, 224.

d'autres camarades. Ils avaient donné seulement à leurs loges, et sans passer par aucun intermédiaire, des renseignements sur les officiers qu'ils connaissaient personnellement et qui demandaient à entrer dans la maçonnerie (1) ». L'explication, pour deux d'entre eux au moins, Pasquier, commandant des prisons militaires de Paris, et le commandant Bouqueiro, était matériellement inexacte (2). André l'accepta pourtant : c'étaient d'excellents soldats, de vieux républicains, qui n'avaient reçu aucune faveur ; « il n'y avait à prendre contre eux aucune mesure ».

Maintenant tous les jours, les journaux de l'opposition (3) publiaient des « fiches », en remplirent leurs colonnes pendant deux mois, jusqu'à la fin de décembre, tant Bidegain en avait volé. Et c'était toujours la même accusation monotone, vraisemblablement exacte pour beaucoup d'officiers, qu'ils n'étaient point républicains, qu'ils professaient des opinions cléricales, qu'ils allaient à l'église, qu'ils n'avaient point cru à l'innocence de Dreyfus ; parfois des indications grossières sur la vie privée ; et il n'était que trop vrai qu'André s'était renseigné là, car Bidegain avait encore livré à

(1) Chambre des députés, séance du 4 novembre 1904, discours d'André.

(2) La plupart des officiers, plus de cent, qui avaient été l'objet de renseignements donnés par Pasquier à Vadecard, n'avaient point demandé à entrer dans la maçonnerie, ainsi que cela résulte de la publication des fiches. Bouqueiro avait rédigé notamment deux fiches sur le général Silvestre, « actuellement chef de la mission française en Mandchourie, venant de l'Élysée, sournois, hypocrite, capable de toute trahison, qui devrait être exclu de la garnison de Paris ; démissionnerait alors et débarrasserait l'armée », et sur le général Lachouque, « craintif, désireux de ménager tous les partis, ayant évidemment ses sympathies du côté clérical »

(3) *Figaro*, *Gaulois*, *Écho de Paris*.

Syveton un tableau de concours pour la Légion d'honneur, paraphé par le ministre, avec renvoi, pour chaque candidat, aux fiches de Mollin. Parmi ces candidats se trouvaient des officiers qui étaient en Chine ou au Tonkin. Un commandant de corps d'armée, suivant l'exemple d'en haut, avait correspondu avec Vadecard, réclamé le concours de la maçonnerie pour « désensoutaner l'armée des officiers inféodés à Sarto » (le pape Pie X) ; le général Peigné se targuait encore d'avoir fait envoyer à la frontière de l'Est, comme en punition, un chef de bataillon et quatre capitaines (1). On publia également la note de Waldeck-Rousseau sur ses conversations avec Percin et avec Combes.

A chaque liste de fiches qui paraissait, le dégoût des honnêtes gens montait. Le mal fait à l'armée, au corps d'officiers était immense. La « délation maçonnique » était un mal : quelque légitime qu'en fut la révélation, cette publicité incessante, inlassable, était un autre mal, de conséquences aussi graves.

Défendre les « fiches », aucun moyen de mieux servir ceux qui les avaient achetées et profitaient du scandale. Que le conseil de l'ordre du Grand-Orient, après avoir déféré Bidegain à la justice maçonnique, lançât à tous les frères un appel public, où il « glorifiait » les actes qu'on lui reprochait (2), décrétait que la société

(1) Lettre du général Peigné, commandant du 9e corps d'armée au T.·. C.·. F.·. Vadecard, du 29 août 1904.

(2) « Dont nous nous glorifions justement... Et c'est devant les cris de pudeur effarouchée de ces gens-là que tant de républicains de la Chambre, parmi lesquels tant de maçons, se sont un instant émus ! Si bien qu'aucun n'a pu dire, au moment opportun, la parole qu'il fallait, ni saisir l'occasion de glorifier la Maçonnerie, attaquée par ses éternels adversaires, et proclamer, à la face de tous, qu'elle avait bien mérité de la Républi-

« avait bien mérité de la République » et « signalait à tous les ateliers, à tous les maçons présents et à venir, les votes de défaillance, de peur et de lâcheté d'un certain nombre de républicains » qu'il excommuniait, cela prêtait surtout au ridicule. Mais Jaurès et les socialistes tiennent le même langage, se reprochent comme une faiblesse d'avoir cédé, un instant, au premier mouvement, quand ils ont paru regretter, comme indignes de la République, les procédés de Mollin, et ils font grief à André d'avoir accepté ou requis la démission de « ce bon et courageux serviteur ». L'indignation de la Chambre n'a été qu' « hypocrisie », « impudence » et « pharisaïsme » chez les uns, « panique » chez les autres (1). Jaurès allègue enfin les « fiches » de Guénée et d'Henry sur des hommes politiques, dont Targe a révélé l'existence à l'une des audiences du procès Dautriche (2), le même jour où Villeneuve a porté celles de Mollin et de Vadecard à la tribune de la Chambre.

Clemenceau, qui souhaitait la chute de Combes, se souvint des idées qu'il avait défendues pendant l'Affaire. Qu'André recommençât, « avec ou sans la franc-maçonnerie, les dossiers secrets de l'affaire Dreyfus », il n'y avait là, dit-il, « que du jésuitisme retourné ». Le secret, en lui-même, était un mal, invitait au mensonge, à la diffamation « pour perdre l'ennemi (3) ».

que... Beaucoup, nous l'espérons, auront le temps de se ressaisir. Nos ateliers, en attendant, tiendront l'œil sur eux ...» (Appel du 4 novembre, *signé* : le président du Conseil de l'Ordre LAFFERRE, député ; les vice-présidents : SINCHOLLE, J.-B. MORIN).

(1) *Humanité* du 5 novembre 1904.

(2) Voir p. 383.

(3) *Aurore* du 4 novembre 1904. — Picquart s'expliqua dans la *Gazette de Lausanne* : « Les pratiques de délation qui ont été

Je ne fus pas moins net dans un article du *Siècle* (1) :

Quand j'ai raconté, pour la première fois, que le P. Du Lac, dans sa cellule, avait toujours l'*Annuaire militaire* sur sa table, le scandale fut grand. L'annuaire a changé de table. Ce n'est pas pour cela que nous avons combattu à Marathon... L'homme qui a vendu ces lettres qui parurent d'abord des faux, on l'appelle partout « misérable » et « Judas ». Certes, oui ! Comment oublier que des officiers furent « notés » sur les indications de ce « misérable » et de ce « Judas » ?... Qu'un gouvernement ait le droit de se renseigner par ses propres agents, ses agents directs, responsables devant la loi, sur la loyauté des officiers, nul, sous aucun régime, ne l'a jamais contesté. La loyauté d'un officier envers le gouvernement, ce n'est pas sa conscience, politique, philosophique, religieuse — domaine impénétrable, — c'est son attitude respectueuse de la constitution et des institutions, ou hostile, et qui, à proprement parler, fait partie de la discipline. Mais le droit s'arrête là. Plus loin, c'est l'Inquisition. Avec d'autres agents, c'est la délation, l'espionnage à l'intérieur, la corruption, toute une semaille affreuse de haines et, finalement, nécessairement, la trahison, le Bidegain qui vend ses papiers, « vos » papiers, et passe la frontière... Est-ce décidément une loi de l'histoire que les vainqueurs n'ont pas plus tôt triomphé qu'ils prennent aux vaincus leurs vices ? Au moins le jésuite d'hier ne trafiquait pas de ses secrets... On veut attacher l'armée à la République ; si on voulait l'en détacher, comment s'y prendrait-on ?

Un peu plus tard, comme le comité central de la *Ligue des Droits de l'homme* avait refusé, malgré

révélées et que je trouve odieuses et détestables.... » (5 janvier 1905.)

(1) 3 novembre 1904.

de pressantes instances (1), de se prononcer contre le système des fiches, « abdiquant ainsi sa fonction moralisatrice (2) », j'adressai ma démission à Pressensé. Successeur de Trarieux à la présidence de la Ligue, il avait écrit de notre émotion « qu'elle faisait plus d'honneur à notre probité qu'à notre sens critique ». « Je sais, lui dis-je, qu'il est dangereux de refuser d'incliner sa conscience devant les sophismes des partis; je sais aussi que ces sophismes sont éphémères, comme les intérêts qu'on croit ainsi défendre ne sont qu'apparents; et que les partis, qui se détachent des principes d'où leur sont venues la force et la victoire, vont au devant des pires aventures (3). » Je fus remplacé au Comité central, dont je faisais partie depuis le premier jour de la Ligue, par Anatole France, dont Mollin était alors le gendre.

La discussion reprit le 4 novembre, sur trois interpellations (Guyot de Villeneuve, Berteaux, Jaurès); la Chambre en ordonna la jonction.

André se tint en selle, mais douloureux à voir. Il a compris enfin, par le scandale, toute la laideur des notes secrètes, des procédés « d'investigation secrète empruntés à l'adversaire (4) », souffre de son nom éclaboussé et n'a point le courage du seul acte vraiment noble : avouer son tort.

Il plaida longuement, se couvrant de Waldeck-Rousseau, revendiquant pour le ministre de la Guerre « le droit et le devoir de s'informer de toutes parts ». Alors même qu'il eût été exact « que les qualités militaires

(1) De plusieurs présidents des sections de province, Bouglé, Louis Comte, Charles Rist, etc.

(2) Lettre de Bouglé.

(3) 19 et 20 décembre 1904. — Émile Bourgeois, professeur à la Sorbonne, donna sa démission pour le même motif.

(4) CLEMENCEAU, *Le Système des fiches secrètes*, dans la *Dépêche* du 3 décembre 1904.

eussent passé pour lui en première ligne (1) », — et les lettres de Mollin, les feuilles signées de lui, avec renvoi aux fiches, le démentaient, — le système qu'il avait pratiqué ne restait pas moins « détestable (2) » et profondément corrupteur. Il allégua ensuite les actes d'intolérance, de grossière suspicion, dont avaient été victimes, en d'autres temps, des officiers juifs, puis d'autres faits, inexacts ou puérils (3). Cela parut le procès de l'armée elle-même, intolérable dans la bouche de celui qui était encore le chef de l'armée. Enfin il reconnut que « Mollin avait été autorisé à demander des renseignements et à en recevoir » ; son tort avait été « d'en donner » ; « le manquement au devoir professionnel était là », et c'était pour cela qu'André avait accepté sa démission.

Guieysse, vieux républicain, qui avait été ministre avec Bourgeois, lui dit rudement : « Vous vous cachez derrière un subordonné. »

Tout le temps qu'il parla, la Droite, le Centre, hachèrent son discours d'interruptions et d'injures. Il ne trouva pas une phrase, pas un mot qui portât. Il dit en

(1) *Cinq ans*, 332.

(2) C'est ce que dira Combes dans son discours du 17 novembre 1904.

(3) « Qu'un officier de la garnison de Paris «évitait de saluer le président de la République » (l'officier ne le connaissait pas); « qu'un colonel avait sorti un fanion portant les insignes de la royauté pour remplacer à la manœuvre le drapeau tricolore » (il dut convenir que le fanion habituel était en réparation et que le colonel ne s'était servi qu'une fois d'un fanion historique, conservé dans la salle d'honneur du régiment). — André ne nomma pas l'officier qu'il mettait en cause. Combes le désigna: « Le colonel dont il était question commandait un régiment à Valence. » Lasies dit aussitôt qu'il s'agissait du colonel de Quinemont. Chautemps, radical, le tenait en haute estime et avait demandé qu'il fût promu général. André l'avait mis à la retraite d'office.

terminant « qu'il n'était pas monté à la tribune pour défendre son portefeuille », « qu'il restait à son poste pour y défendre la République et rassurer les officiers républicains ».

Berteaux, sous couleur de l'interpeller, plaida les circonstances atténuantes, insista sur le danger qui était apparu à Galliffet lui-même, à l'époque de l'Affaire, d'un commandement dominé « par l'esprit clérical et réactionnaire », pendant que « les officiers républicains, traqués, brimés, réduits au silence, étaient condamnés à être des parias dans l'armée de la République ». Mais il dit aussi que le remède n'était point « les notes secrètes » ; que le mal profond, c'était le régime de la faveur par l'avancement au choix, qu'il s'exerçât dans un sens ou dans l'autre, car « les caractères les mieux trempés s'y abaissaient ». Il était urgent, en conséquence, « de faire aboutir une loi sur l'avancement », avec majoration d'ancienneté pour les titres exceptionnels, et d'assurer ainsi au corps d'officiers « toutes les garanties de la justice et du droit ».

Jaurès, au contraire, n'apercevait aucune limite « au contrôle civique », dépassant ainsi Combes et André lui-même (1), et plus furieuses étaient les clameurs contre lui, plus il s'exaltait, à la manière d'un prophète, s'envolant en de magnifiques périodes sans souci d'ailleurs de se contredire. Tantôt, il réclama « le dévouement à la République comme la vertu par excellence de l'officier sous la République (2) » ; tantôt, il proclama

(1) Les socialistes allemands, Kautsky, dans le *Vorwaerts*, lui donnèrent tort : « La surveillance policière ou même privée doit être réprouvée, qu'il s'agisse des officiers ou des autres serviteurs de l'État ; les plus grandes canailles d'un pays sont les dénonciateurs. »

(2) Le lieutenant-colonel ROUSSET, nationaliste : « Vous avez raison ; sur ce point, nous sommes d'accord. »

« qu'avec le perpétuel renouvellement des problèmes techniques que l'officier moderne doit résoudre, les premières des affirmations républicaines étaient le travail et la science (1) » ; et, tout à coup, des hauteurs nuageuses ou des sphères limpides où il s'était élevé, il descendait, fonçait sur l'interrupteur, le frappait, l'étourdissait : « Ne méprise pas qui veut ! » dit-il à l'un d'eux (2), ou, encore, de sa belle voix sonore et gaie : « Une des joies les plus exquises de ma vie sera d'avoir offensé la délicatesse de M. Lasies. »

Combes, lui, avec sa finesse de vieux théologien, sa vieille pratique des manœuvres sur le terrain aux accidents variés qu'est un Parlement, se garda de l'apologie. Dix fois, il répéta « qu'il blâmait les moyens employés au cabinet du ministre de la Guerre » ; d'ailleurs, l'officier coupable « s'était fait justice » et il ne supposait pas « qu'on voulût le fusiller ». Pourtant, il entendait que « les fonctionnaires militaires, comme les fonctionnaires civils », fussent soumis au contrôle « soit des préfets », « soit de l'opinion publique ». Ainsi avait-il conscience « de n'avoir pas mérité l'animadversion que l'opposition appelait sur sa tête », et avait-il confiance dans la Chambre, dans sa majorité républicaine « qui ne livrerait pas l'armée aux hasards d'un changement de cabinet ».

Il sentait son « bloc » crevassé, prêt à se disloquer, cherchait à le retenir, à le cimenter, une fois de plus, par la peur des réactions.

Ce qu'il redoutait toutefois, ce n'était point la Droite, dont les violences le servaient, ni même le Centre, mais les anciens ministres de Waldeck-Rousseau, les

(1) MILLEVOYE : « Voilà de l'excellent militarisme. »
(2) Pugliesi-Conti.

amis, radicaux ou socialistes, de Doumer et ceux de Clemenceau qui s'étaient séparés de lui et le combattaient. Les uns lui reprochaient d'avoir méconnu l'esprit et, même, la lettre de la loi sur les associations qu'il eût fallu appliquer « dans un esprit d'apaisement et de justice » ; « il en avait fait une loi d'exclusion, quand elle était une loi de contrôle » ; après avoir repoussé la société religieuse dans ses frontières, il l'y avait poursuivie ; il n'a tenu compte ni du passé « auquel le présent tient encore par de profondes racines », ni de l'avenir, qui insensiblement modifie les choses ; il a arraché aux Chambres des lois dures dont le résultat est vain ou à peu près ; il a fermé dix mille écoles congréganistes, pour voir se rouvrir aussitôt cinq mille écoles libres, « où l'extérieur, l'apparence et le costume sont seuls changés, où les sentiments sont les mêmes » ; il ne sait pas vivre un jour « sur les idées qu'il s'est faites la veille », les sacrifie à la fraction la plus violente de sa majorité, à ses amis les plus impatients et, s'il se trouve quelqu'un d'assez hardi pour reprendre sa propre solution de la veille, il la dénonce comme une intrigue (1). — Les autres, qui l'avaient suivi dans cette guerre à outrance contre les associations religieuses, lui faisaient grief de tout réduire « à cette âpre lutte contre les forces du passé » ; il ne poursuit que « les démolitions », ajourne sans fin « les constructions impatiemment attendues », « abandonne à d'autres le soin de résoudre les problèmes sociaux (2) », néglige pareillement tant d'autres questions urgentes, écono-

(1) Discours de Waldeck-Rousseau au Sénat, séances du 27 juin et du 20 novembre 1904.
(2) Discours de Millerand à la Chambre, séance du 17 mars 1904.



miques, juridiques, financières : « pourvu qu'il ait chaque matin sa charretée de moines et de nonnes (1) », tout est bien ; il a fermé ainsi les yeux sur la désorganisation de la marine, livrée à Pelletan, « qui devient un péril national (2) », et sur l'imprudente politique de Delcassé, qui ne parle de rien moins que « d'isoler l'Allemagne »; il a laissé passer le gouvernement aux groupes, à l'irresponsable délégation des gauches, à l'intolérable dictature oratoire de Jaurès ; il traite en suspect, fait traquer en ennemi par ses préfets, fait surveiller, jusque dans les couloirs de la Chambre, cherche même à déshonorer quiconque n'abdique pas devant lui sa liberté de penser, de parler et d'écrire.

C'étaient là, bien plus que les nationalistes ou les catholiques, les ennemis à craindre. Ceux qui avaient été ministres voulaient le redevenir; ceux qui ne l'avaient pas été voulaient l'être. On pouvait contester leur politique : leur reprocher d'être prêts à l'appliquer au pouvoir était injuste. La Droite et le Centre votaient pour eux. Les amis de Combes les appelaient les « dissidents », c'est-à-dire schismatiques.

Leygues, puis Ribot et Millerand, donnèrent l'assaut, ramenèrent, d'un vigoureux effort, la Chambre à la question précise qui s'effaçait, disparaissait sous l'accumulation des sophismes et des arguties politiques : les notes secrètes, les dossiers secrets, la délation.

Éloquence vibrante et lyrique de Leygues, ample et hautaine discussion de Ribot, puissante et drue logique de Millerand, mais mêmes arguments, mêmes évocations historiques (le billet de confession de la Res-

(1) Clemenceau.
(2) Discours de Doumer à la Chambre, séance du 30 mars 1904.

tauration, les procédés des Jésuites dans tous les temps, les pièces secrètes et les bas rapports policiers de l'Affaire), qui sortaient, jaillissaient du sujet. Et ce n'était pas la moindre singularité de ces débats que d'entendre les radicaux et les socialistes crier, les nationalistes et les catholiques applaudir quand Ribot demandait « aux républicains s'ils voulaient être les plagiaires honteux de la Restauration », et Leygues « s'ils avaient chassé les influences cléricales du ministère de la Guerre pour livrer l'armée aux délateurs ».

Millerand dit avec force : « On parle de l'intérêt des officiers républicains ; ils n'ont pas mérité cette injure Vous croyez que c'est par de pareils procédés que vous constituez une armée républicaine ; ne voyez-vous pas que vous ne faites ainsi que donner une prime à l'hypocrisie ? »

L'issue de la journée dépendait d'une douzaine de républicains, anciens opportunistes, indécis entre deux peurs : d'être excommuniés, pour avoir voté avec la Droite, ou d'avoir honte d'eux-mêmes, pour n'avoir pas voté selon leur conscience. Pour leur venir en aide, leur savonner le devoir, Vazeille proposa l'ordre du jour pur et simple.

Combes le repoussa, dit que ce serait « une équivoque ».

Deux voix de majorité lui donnèrent raison : 277 pour l'ordre du jour pur et simple, 279 contre ; vingt députés s'abstinrent.

Il était dix heures du soir. La Chambre siégeait depuis deux heures de l'après-midi. Lasies appela encore André à la tribune (sur l'affaire du colonel de Quinemont). André, épuisé, les nerfs brisés, refuse de répondre : « Mes ennemis ont juré d'avoir ma peau ; je resterai à mon poste. »

Comme il venait de regagner sa place, Syveton s'approcha de lui, le souffleta avec tant de violence que le vieux soldat tomba sur son pupitre.

Une vague humaine, cent députés descendus de leurs bancs, rejeta Syveton vers les gradins de l'extrême-Droite, « où quelques amis le protégèrent (1) ».

Brisson suspend la séance, puis, à la reprise, propose la censure avec exclusion temporaire. Toutes les Gauches, la majorité de la Droite, la votent. Syveton refusant de quitter la salle, où il ne devait plus rentrer, il fallut chercher la troupe.

Déroulède le félicita « d'avoir souffleté tout un régime (2) », Barrès « d'avoir accompli un de ces actes qui, bien plus qu'aucun discours, agissent sur l'âme des partis (3) ».

La délation, les lettres de Mollin, les fiches, tout disparut, pour une heure, devant l'ignoble agression. L'ordre du jour de confiance fut adopté à une forte majorité (4).

André dit que, « se croyant seul visé », il se résolut, « sans avoir reçu aucun conseil, subi aucune pression »,

(1) BONNAMOUR, *G. Syveton*, 117.

(2) Dépêche de Saint-Sébastien du 5 novembre 1904.

(3) Lettre à Syveton, citée par Barrès dans l'*Éclair* du 8 décembre 1907 : « Ce qu'il faut savoir de l'affaire Syveton ».

(4) Par 297 voix contre 221. — Les principaux « dissidents », Leygues, Millerand, Barthou, Doumer, s'abstinrent. — L'ordre du jour, signé de Bienvenu-Martin, Berteaux, Jaurès et Thomson, était ainsi conçu : « La Chambre, convaincue que le devoir de l'État républicain est de défendre contre les exigences de l'esprit de caste et de réaction *et par les moyens de contrôle réguliers dont il dispose*, les fidèles et courageux serviteurs de la République et de la nation, compte sur le Gouvernement pour assurer, dans le recrutement et l'avancement des officiers, avec la reconnaissance des droits, des mérites et des services de chacun, le nécessaire dévouement de tous aux institutions républicaines... »



à donner sa démission (plus de dix jours après l'agression de Syveton), et que Combes « le supplia de rester (1) ». Selon Clemenceau, Combes, « s'étant mis dans l'idée qu'André était la principale cause de faiblesse pour son ministère », le « démissionna », lui fit dire « par une troupe d'amis » de se sacrifier, « l'étrangla à la turque », alors « qu'il n'était pas moins responsable que lui des fautes que Syveton avait sauvées provisoirement d'une sanction parlementaire (2) ». Il le remplaça par Berteaux (3).

Syveton ayant déclaré formellement à l'instruction et établi par témoins qu'il avait prémédité son acte, son renvoi devant la Cour d'assises s'imposait. C'était pour lui la certitude d'un procès retentissant, la probabilité d'un acquittement triomphal ou d'une condamnation légère. Dès qu'il connut l'ordonnance du juge, « sa joie éclata (4) » : son procès ne serait pas le sien, mais celui d'André; il écrivit son plaidoyer : « J'ai outragé, j'ai souffleté un ministre de la Guerre... Je l'ai souffleté, non par derrière, mais par sa face, non pas pour le blesser matériellement, mais pour l'outrager, non pas pour satisfaire une animosité personnelle, mais pour venger l'armée livrée et la patrie trahie (5). »

La veille du jour où il devait comparaître aux assises, vers trois heures de l'après-midi, sa femme, entrant

(1) *Cinq ans*, 339. — « J'ai trop de fierté de moi-même et de mon œuvre, j'ai trop l'amour de la Patrie et de la République pour accepter, même une minute, l'hypothèse que je pourrais être une cause de désunion dans la majorité républicaine. » (Lettre à Combes, du 15 novembre 1904.)

(2) *Aurore* du 16, *Dépêche* des 20 et 25 novembre 1904.

(3) 16 novembre 1904.

(4) BONNAMOUR, *loc. cit.*, 153.

(5) *Ibid.*, 280 et suiv.

dans son cabinet de travail, le trouva mort, étendu sur le tapis, la tête sur les bûches d'amiante d'une cheminée à gaz dont le robinet était ouvert (1). Lemaître, Coppée, Guyot de Villeneuve, dirent aussitôt qu'on l'avait assassiné, que c'était un nouveau crime maçonnique. Il fallut ordonner une instruction. Sa femme déposa qu'ayant reçu, trois jours avant, de sa fille, qu'elle avait eue d'un premier lit, « des révélations effroyables » sur son mari, elle lui dit qu'il n'avait plus qu'à se tuer. La fille confirma au juge les aveux qu'elle avait faits à sa mère et qu'elle avait répétés, devant elle, à Syveton. Lemaître reconnut qu'étant trésorier de la *Patrie française*, Syveton avait dérobé cent mille francs ; sa femme les avait restitués (2).

III

Les trois années pendant lesquelles la Cour de cassation poursuivit dans le silence la revision du jugement de Rennes furent marquées par un très grand nombre d'autres événements intérieurs et extérieurs, les uns amenant souvent les autres : cette longue lutte contre les congrégations qui domina la politique de

(1) 8 décembre 1904.

(2) « Dix jours après la mort de son mari, le 18 décembre, Mme Syveton se présentait chez Jules Lemaître et lui remettait un paquet de titres, représentant une somme de 98.000 francs, qu'elle affirmait avoir été détournés par son mari, en 1902, des fonds électoraux dont disposait la *Patrie française*, Lemaître, sous bénéfice d'inventaire, accepta la restitution. » (BONNAMOUR, *loc. cit.*, 200.)

Combes (dispersion de toutes les congrégations non autorisées d'hommes, de toutes les congrégations enseignantes, non autorisées, de femmes ; loi portant interdiction aux congréganistes, autorisés ou non, de donner l'enseignement à aucun degré) ; — la conclusion de l'entente cordiale avec l'Angleterre et d'un traité d'arbitrage avec l'Italie, accompagnée d'un échange de visites entre les souverains des deux pays et le Président de la République ; le voyage de Loubet à Rome considéré par le Vatican comme une offense au Souverain Pontife Pie X, successeur de Léon XIII, qualifié ainsi non seulement dans une note au gouvernement français, mais dans une circulaire adressée à tous les gouvernements catholiques ; et les ripostes successives : le rappel de l'ambassadeur de France auprès du Vatican, la suppression de l'ambassade, la déclaration de Combes, jusqu'alors concordataire, qu'il est favorable désormais à la dénonciation du Concordat; — l'affaire de la « délation » dans l'armée se poursuivant, malgré le sacrifice d'André, sous son successeur; Combes se refusant aux sanctions réclamées de lui, la radiation des délateurs légionnaires, la mise en disponibilité du général Peigné; l'institution officielle des délégués administratifs par une circulaire aux préfets; la réponse des oppositions coalisées, au scrutin secret: l'élection de Doumer à la présidence de la Chambre contre Brisson; et Combes, malgré six voix de majorité dans un dernier scrutin, s'en allant, cédant la place à Rouvier (1); — la législature, arrivée à sa dernière

(1) Le ministère du 24 janvier 1905 était ainsi composé : *Présidence du Conseil et Finances*, Rouvier ; *Intérieur*, Étienne ; *Affaires étrangères*, Delcassé ; *Justice*, Chaumié ; *Instruction publique*, Bienvenu-Martin ; *Travaux publics*, Gauthier ; *Agriculture*, Ruau ; *Guerre*, Berteaux ; *Marine*, Thomson ; *Commerce*, Dubief ; *Colonies*, Clémentel. — A la suite des démissions suc-

année, d'une activité intense, pressant la marche, renversant les obstacles accumulés, tenant ses promesses, avec ou sans le concours du gouvernement, parfois contre lui : réduction du service militaire à deux ans, loi sur l'assistance aux vieillards, loi sur le repos hebdomadaire, loi (votée seulement par la Chambre) sur les caisses de retraites ouvrières, et la grande loi sur la séparation des Églises et de l'État, vérité théorique devenue, par la force des choses, par la marche accélérée des faits, nécessité politique, donnant toute la liberté et toute la justice, pendant qu'éclate une crise extérieure, « l'alerte du Maroc » : le voyage de Guillaume II à Tanger, la peur d'un conflit avec l'Allemagne, la démission de Delcassé, l'acceptation, par Rouvier, d'une conférence internationale ; — puis, à l'expiration des pouvoirs présidentiels de Loubet, l'élection de Fallières contre Doumer ; les troubles à l'occasion des inventaires dans les églises, prescrits par la loi sur la séparation ; la chute de Rouvier, à la veille de la clôture de la conférence d'Algésiras, et la constitution, à la veille des élections, d'un cabinet Sarrien, de réconciliation républicaine, où Clemenceau, à plus de soixante ans, était, pour la première fois, ministre. Barthou, qui venait de Dupuy et de Méline ; Leygues, hier, avec Millerand, le chef des « dissidents » : Doumergue, qui venait de Combes, y entraient avec Poincaré et Bourgeois, avec Étienne, Thomson et Ruau, qui restaient du ministère Rouvier, et Briand, socialiste, qui avait rapporté et défendu la loi de séparation devant la Chambre (1).

cessives de Berteaux et de Delcassé, Étienne passa au ministère de la Guerre, Dubief à l'Intérieur, Rouvier aux Affaires étrangères, Merlon aux Finances et Trouillot au Commerce.

(1) Le ministère du 13 mars 1906 était ainsi composé : *Pré-*

Au cours de ces temps troublés et féconds, Waldeck-Rousseau était mort (1). Il s'était séparé de Combes avec éclat, lui reprochant d'avoir faussé et outré sa loi sur les associations, de ne se montrer assez respectueux ni des engagements pris ni de la conscience religieuse, et d'étendre dangereusement le champ de bataille. Par deux fois (2), il parla au Sénat, avertissant ses amis, protestant qu'il resterait, lui, du moins, « prisonnier de sa parole », et demandant aux républicains de ne point laisser passer dans d'autres mains cette force incomparable qui, tant de fois, leur avait donné la victoire : « le sens et le respect de la légalité ». Il lui répugnait d'enlever aux catholiques « le droit d'élever leurs enfants selon leur conscience ». Il fallait savoir attendre quelque chose du temps. « Lorsqu'une source tarit, ses eaux continuent, pendant quelque temps, de glisser dans les plaines, mais bientôt leur courant s'affaiblit et le lit se dessèche. » Il avait horreur du monopole « de la cité antique, si belle, si admirable par ses lettres et par ses arts, si détestable par sa souveraine indifférence, par son inconscience sereine du droit individuel ». — Ainsi cherchait-il à retenir le flot devant lequel il avait lui-même ouvert l'écluse.

Le mal qui devait l'emporter avait fait déjà de terribles ravages. La seconde fois qu'il monta péniblement à la tribune du Sénat, il avait la mort sur le visage ; on la vit, il se rendit compte qu'on la voyait et,

sidence du Conseil et Justice, Sarrien ; *Intérieur*, Clemenceau ; *Affaires étrangères*, Bourgeois ; *Finances*, Poincaré ; *Instruction publique*, Briand ; *Commerce*, Doumergue ; *Travaux publics*, Barthou ; *Agriculture*, Ruau ; *Guerre*, Étienne ; *Marine*, Thomson ; *Colonies*, Leygues.

(1) A Corbeil, le 10 août 1904.

(2) 27 juin et 20 novembre 1903.

comme s'il avait eu l'instinct qu'il exerçait pour la dernière fois son art, il s'y éleva au plus haut. Le Sénat l'écouta avec émotion, l'admira, puis vota contre lui. Il mourut, à la fois fier et anxieux de son œuvre, comme il avait vécu.

L'Affaire, qui n'était plus que le cas d'un particulier, ne pesait plus sur la politique. Cependant on l'évoquait souvent, chaque fois que la liberté, le droit semblaient en cause. Plus on s'éloignait d'elle, mieux on se rendait compte de son importance historique, comme de la hauteur d'une montagne qu'il faut voir à distance pour la mesurer.

Aux temps « héroïques », à mesure que le combat autour de Dreyfus devenait plus intense, que plus de passions éclataient et que le fond du peuple était plus remué, les promoteurs de la Revision avaient élevé et élargi leur ambition : la réparation de l'injustice n'est plus le but unique de leurs efforts ; elle sera le point de départ et l'instrument, non seulement d'une évolution politique et d'une évolution sociale accélérées, mais d'une révolution dans les mœurs, d'une révolution morale : la justice dans la politique.

La vieille lutte du pouvoir civil, de la société civile, de l'esprit laïque, contre l'esprit théocratique et l'envahissement des religieux, a rempli une partie de l'histoire de France, sous l'ancien Régime comme depuis la Révolution. Elle sera poussée, cette fois, jusqu'au bout. Des étapes, qui semblaient ne devoir être parcourues qu'en plusieurs années, seront franchies en quelques mois. Les meneurs laïques du parti catholique, beaucoup moins préoccupés de religion que de politique, poussent aux violences, accusent d' « inertie », presque de lâcheté, les moines enseignants qui se résignent ; ils prêchent « la grève générale des congrégations ». Ils

auraient voulu que les associations religieuses épargnées, qu'elles fussent autorisées ou non, se déclarassent « solidaires de celles qui étaient frappées ». « Aux premiers scellés posés sur les portes des écoles », il eût fallu que les congrégations hospitalières répondissent en fermant leurs établissements, « crèches, asiles, hospices », jetassent à la rue, à la charge de Combes, « leurs malades et leurs orphelins », « prissent en masse le chemin de l'exil ». Et ils font appel au Pape, le conjurent, le somment d'intervenir, de lancer ses foudres, « de se montrer décidé à dénoncer lui-même le Concordat (1) ». Ces paroles sont entendues à Rome. En conséquence, Pie X, théologien étroit, avec l'instruction d'un curé de campagne, ignorant des choses françaises, même de la langue française, si bien que, pour cela, il n'avait point paru « papable » (2), menace, décrète, prétend révoquer des évêques, excommunie, comme si Rome avait été encore la maîtresse du monde, si la Réforme, l'Encyclopédie et la Révolution n'avaient point modifié quelque chose dans les esprits et si l'Europe, du jour de son élection, était retombée au Moyen Age. Dès lors, les faits, encore une fois, sont plus forts que les hommes, imposent non seulement à Combes, mais aux plus sages, aux plus prudents, une force plus grande d'action qu'ils ne s'étaient avisés de pré-

(1) JULES DELAFOSSE, député du Calvados, dans le *Gaulois* du 26 juillet 1902.

(2) « Un des cardinaux français se trouva voisin d'un collègue étranger qu'il ne connaissait pas et avec lequel il engagea la conversation suivante : « Votre Éminence est sans doute archevêque en Italie ? Dans quel diocèse ? — *Non parlo francese.* — *Non loqueris gallice ? Ergo non es papabilis, siquidem papa debet gallice loqui.* — *Verum est, Eminentissime domine. Non sum papabilis. Deo gratias.* » (Cardinal MATHIEU. *Les Derniers Jours de Léon XIII et le Conclave*, 71).

voir, les jettent en avant dans une marche plus rapide et qui se précipite. Waldeck-Rousseau s'arrête; tout le gros du parti républicain le dépasse. Combes, parfois, hésite; Clemenceau le gourmande : « Vous vous êtes rué avec un grand bâton sur tout ce que vous avez rencontré devant vous et, assurément. vous avez fait un carnage. Pourtant, vous n'aurez rien fait tant que vous continuerez à entretenir de votre argent la guerre que l'Église poursuit contre la République (1). » De loi en loi, de représailles en représailles, l'évolution politique s'accomplit, jusqu'à la sécularisation complète de l'État.

Parallèlement à l'évolution politique se poursuit l'évolution sociale. Elle est plus lente dans les lois ; les intérêts offrent plus de résistance que les principes ; la propriété compte plus de défenseurs que la liberté ; la majorité radicale, très bourgeoise, est plus conservatrice que beaucoup de conservateurs ; presque tous les députés socialistes ajournent leur programme, qui les rejetterait dans l'isolement, la théorie et l'opposition, alors qu'à prendre la tête du mouvement contre les partis d'Église, ils sont ou paraissent les maîtres du pouvoir et participent largement à ses avantages. — Pourtant, Waldeck-Rousseau, chez qui la préoccupation des questions ouvrières est héréditaire, Millerand, qu'il a près de lui, comme le symbole de l'alliance que travailleurs manuels et travailleurs de la pensée ont conclue, un jour, dans un commun élan vers la justice, réalisent des réformes partielles (décrets sur les conditions et accidents du travail, protection efficace du travail des femmes et des enfants, réduction de la journée de travail à dix heures pour

(1) *Aurore* du 7 septembre 1901.



plus d'un million d'ouvriers), en préparent d'autres (1). Les universités populaires naissent du rapprochement qui s'est opéré pendant l'Affaire entre la bourgeoisie libérale et la classe ouvrière ; les délégués de la bourgeoisie, « aimant la liberté pour elle-même, non pour ses profits », les intellectuels, heureux et fiers de collaborer à l'émancipation des travailleurs, s'en vont vers les ouvriers, leur apportent les démonstrations scientifiques, philosophiques, se persuadent qu'ils vont aider ainsi à la fusion des classes, à supposer qu'il y ait des classes (2). Nobles et intelligents efforts vers la paix sociale, vers la fin d'une lutte aussi périlleuse pour ceux qui possèdent que pour ceux qui veulent posséder; tentatives qui resteront un titre d'honneur pour ceux qui les ont essayées, que l'expérience, trop courte, n'a pas condamnées, qui ont échoué momentanément, pour d'autres causes, par la faute surtout des socialistes parlementaires. En effet, ils ont pensé contenter le peuple en lui jetant tous les matins, comme les Césars d'autrefois le pain et les jeux de cirque, des moines et des prêtres; loin de le satisfaire, ils l'ont déçu à la fois dans son besoin de bien-être et dans sa soif d'idéal; finalement, ils ont eux-mêmes renvoyé les masses laborieuses vers les prédicants de la violence, le syndicalisme, les bourses et la Confédération du travail. « Il y a, dans le socialisme français, deux courants: le réformiste et le révolutionnaire; donc, deux méthodes : la pénétration et l'opposition, brutale et violente (3). » Jaurès, qui figure le socialisme réformiste,

(1) Voir Millerand, *Travail et travailleurs*, 61, 157, etc.

(2) Charles Guieysse, *Les Universités populaires et le Mouvement ouvrier*, 14 et suiv..

(3) Fournière, *La Course à l'Abime*, dans la *Revue Socialiste* de novembre 1906.

par ses habitudes d'esprit, sa haute culture, ses accès d'intelligence politique, alimente le socialisme révolutionnaire en attendant qu'il capitule devant lui. Pour combattre Guesde, rival surtout personnel, âpre et dur, mais logique et probe, il lance Briand, avocat qui, quelque dossier qu'on lui remette, le plaide à merveille, mais encore à la recherche de lui-même et sans philosophie. La panacée de Briand, sa menace, qui, de son propre aveu (1), n'est qu'une manœuvre, c'est la grève générale, qui « mettra debout, en face du patronat, le prolétariat tout entier » et sera l'instrument, « le moyen de la Révolution (2) ». Ainsi, peu à peu, le parti ouvrier retourne à la force, à l'action directe, à la lutte des classes, à la guerre contre le capital ; « prisonnier lui-même des anarchistes », il s'irrite « du jacobinisme que le gouvernement oppose à la démagogie », rouvre l'oreille « aux curés de la sociale qui promettent le paradis à leurs ouailles » et, « au lieu d'épouser la vie », formulent des dogmes (3).

Ce socialisme révolutionnaire, s'exaspérant de jour en jour, ne peut manquer de s'appuyer sur l'anti-militarisme et sur l'anti-patriotisme, mots barbares, doctrines grossières qui traduisent moins cette haine de la guerre, « qui fut toujours au cœur de l'élite de l'humanité (4) », que la répugnance au devoir, qui incombe, dans la

(1) Chambre des députés, séance du 13 mai 1907, discours de Briand en réponse à Jaurès : « Ce n'est pas dans une réunion publique, c'est dans un congrès que j'ai développé ma thèse dans un discours prononcé à votre service. C'était un effort de tactique, destiné à jeter le désordre dans les rangs de vos adversaires, des amis, des partisans de MM. Guesde et Vaillant ».

(2) Discours sur la grève générale, au Congrès général du parti socialiste français, décembre 1899.

(3) Fournière, *loc. cit.*

(4) Chambre des députés, séance du 27 novembre 1905, discours de Deschanel sur la propagande anti-patriotique.

société moderne, à chaque citoyen, tenu de la dette envers l'armée, et la peur, la basse peur physique de risquer sa peau. La longue obstination de l'État-major contre la vérité, les crimes de quelques soldats, les généralisations des Gohier et des Hervé, rattachent à l'Affaire ces sophismes, imbéciles ou scélérats, où Jaurès ne voit « un objet de scandale que pour les esprits faibles (1) ». Dans l'avant-garde du socialisme internationaliste, l'âme même de la patrie a péri. Hervé écrit : « Les patries actuelles ne sont pas pour nous des mères, mais des marâtres, d'ignobles mégères que nous détestons... Il nous est parfaitement indifférent d'être Français ou Allemand... Les guerres civiles sont les seules guerres où les peuples aient quelque chose à gagner. Toute guerre est criminelle ; à l'ordre de mobilisation, vous répondrez par la grève immédiate et par l'insurrection... Marcherez-vous pour défendre la frontière du capital, le patrimoine des riches ? Vous ne devez à la patrie ni dévouement ni obéissance. » Nécessairement, en cas de grève, de conflit entre les ouvriers et la troupe, les soldats refuseront de « décharger leurs fusils » ; « ils ne tireront pas sur les camarades, mais sur les soudards galonnés qui oseront leur donner de pareils ordres (2) ». L'impudente propagande sévit dans les écoles, chez les instituteurs, pénètre aux casernes. Mais tous les républicains se jettent au travers, radicaux comme modérés ; sauf Jaurès, tous les promoteurs de la Revision, surtout Clemenceau et moi ; la majorité des socialistes s'effraye d'avoir attisé le feu. Briand, hier, défendait Hervé devant le conseil supé-

(1) Discours du 27 mai 1905, prononcé à une conférence d'Hervé, présidée par Jaurès.

(2) Appel de la Fédération anti-militariste aux conscrits (octobre 1905).

supérieur de l'Instruction publique, approuvait « les jeunes militants de s'employer à faire comprendre à l'ouvrier qui va quitter l'atelier, au paysan qui va déserter les champs pour aller à la caserne, qu'il y a des devoirs supérieurs à ceux que la discipline voudrait lui imposer... » « Si », en temps de grève, « l'ordre de tirer était donné, persistait, les fusils pourraient partir, mais ce ne serait peut-être pas dans la direction indiquée (1). » Aujourd'hui, Briand, averti, condamne de toutes ses forces éloquentes Hervé, les idées qui conduiraient à « ce crime monstrueux : laisser écraser, anéantir, seulement affaiblir le pays, berceau de la Révolution, où sont nées toutes les libertés (2) ». — Ni l'armée ne peut cohabiter impunément avec l'injustice, ni la justice avec l'anarchie. Toutes deux ont commis ces fautes. L'armée se dissoudrait, le corps social tomberait en désagrégation, s'ils n'expulsaient l'un et l'autre les poisons variés qui les ont pénétrés et qui sont également mortels. A cette condition seulement la société politique redeviendra organisée, ordonnée, et l'armée saine et forte.

Quelques mois après le procès de Rennes, Zola reçut d'un groupe d'admirateurs une médaille commémorative de sa fameuse lettre : il leur dit, à propos de l'amnistie : « Je ne chante pas d'avoir été vainqueur ; Dreyfus est libre, mais notre France reste malade (3). »

De quelle maladie ? Du mal profond de ce peuple, de la vieille habitude, monarchique, napoléonienne, de

(1) Discours au Congrès général du parti socialiste (décembre 1899).

(2) Discours du 1er octobre 1905 à Saint-Étienne.

(3) 12 janvier 1900. — Ce discours, reproduit dans le *Petit Temps* du 13, ne figure pas, bien à tort, dans la collection des articles de Zola sur l'Affaire : *La Vérité en marche*.

subordonner la justice à la politique, le droit à l'intérêt, c'est-à-dire, en fin de compte, à la force.

De cette maladie, la France pouvait-elle guérir en quelques mois, en quelques années ? Nul progrès plus lent que celui des mœurs, surtout des mœurs politiques. A quelque pays qu'ils appartiennent et à toutes les époques, les hommes qui ont été les témoins ou même les acteurs d'un de ces grands événements d'où sortent les révolutions morales, n'opèrent point cette révolution, ne la voient pas se réaliser en eux. L'événement les a ébranlés, mais comme une balle qui frappe sur une cuirasse et ne pénètre point dans la chair. Si le progrès s'accomplit, ce sera par la génération qui suivra, qui n'a point eu le choc direct de l'événement historique, qu'il soit politique ou religieux, mais qui, naissant à la vie dans une atmosphère modifiée par ce déplacement d'impondérables sans lequel on ne peut rien, voit et sent toute chose autrement que ses pères. Sa mentalité n'est pas la même; ces hommes nouveaux sont nés dans un autre climat intellectuel et moral.

Il y avait donc chez Zola quelque naïveté à s'étonner que la France ne fût pas déjà guérie, alors que la tragédie n'était même pas achevée; et, la tragédie achevée, la France ne sera pas encore guérie. La nécessaire, l'indispensable laïcisation de l'État ne s'est point accomplie dans le respect scrupuleux du droit, le retour de l'armée à l'ordre républicain ne s'est point opéré par la lente et sûre application d'une règle équitable; qu'elle sorte de la justice ou de l'injustice, la force se grise d'elle-même; le nombre oublie qu'il fut la minorité hier, se refuse à croire qu'il pourra être la minorité demain, et il lui suffit qu'il soit le nombre. Cependant le progrès moral s'accomplit, tout comme le

progrès politique et le progrès social. Rien que de constater qu'il est lent à venir et d'en souffrir, c'est un progrès. Tant de luttes, de déchirements tragiques, de douleurs, d'héroïsmes et même de crimes, n'ont pas été inutiles. Ni sur les champs de bataille où se heurtent les armées, ni dans les arènes où se mêlent les partis politiques, ni dans les sphères où se rencontrent les idées, il n'y a jamais de victoire ni de défaite complète. Elle aussi, cette victoire de la Justice dans la cause de ce petit capitaine juif, ne sera pas complète. Mais pourtant ce sera la victoire, la plus belle victoire que la France ait remportée sur elle-même, et il n'y en a de telles dans l'histoire d'aucun autre peuple.

IV

Les trois chambres de la Cour de cassation se réunirent en audience solennelle le 18 juin (1).

Il y avait déjà plusieurs mois que Mornard avait achevé son mémoire, Baudouin son réquisitoire écrit (2), Moras son rapport (3), et que le premier président Ballot-Beaupré eût pu procéder aux débats. Mais il avait paru sage à Rouvier d'abord, puis à Sarrien, de les ajourner après les élections. S'ils ne doutaient pas que la requête de Dreyfus serait accueillie, ils étaient

(1) Elles avaient procédé, le 15 et le 16, à l'examen du dossier secret.

(2) *Revision du procès de Rennes*, I, 370, Baudouin : « Voilà plus d'un an que, personnellement, je suis prêt et que j'attends. »

(3) Décembre 1905.



fort incertains si la Cour casserait sans renvoi, comme le lui demandaient le Procureur général et Mornard, ou si, renonçant par quelque scrupule juridique à dire le dernier mot sur l'affaire, elle renverrait Dreyfus devant un troisième conseil de guerre, comme c'était le sentiment de Moras (1). Or, certainement, si la Cour admet les conclusions de Mornard, fait droit aux réquisitions de Baudouin et proclame l'innocence de Dreyfus, son arrêt, à la veille des élections, tombera lourdement sur les partis de réaction, puisqu'ils s'obstinent, après douze années écoulées comme au premier jour, dans l'injustice. Mais, non moins certainement, si les Chambres réunies refusent de statuer au fond, à regret, parce qu'elles ne s'en reconnaîtraient pas le droit, aussitôt cléricaux et césariens se reprendront à l'espoir d'une troisième condamnation militaire et, du coup, tel un nuage que ramène un vent de tempête, l'Affaire envahira à nouveau la politique. Déjà la lutte est dure ; beaucoup s'en inquiètent. Le suffrage universel a-t-il marché du même pas que le temps ? Quelle sera, sur cette grande masse, dont nulle astronomie ne peut calculer le flux et le reflux, la répercussion de tant d'événements qui ont mis aux prises tant de passions ? Ainsi la prudence commande de ne pas compliquer d'un tel risque une telle bataille et, encore une fois, de faire attendre la justice (2).

Dreyfus accepta ce nouveau retard avec son ordi-

(1) *Revision*, I, 368, Moras.

(2) Baudouin, dans son réquisitoire, donna comme raison à ce dernier retard « les exigences impérieuses du service ordinaire et quotidien de la Cour qui ne pouvait être suspendu, et, tout particulièrement, à la veille même du jour où les débats allaient pouvoir s'engager, cette avalanche de pourvois en matières d'inscriptions électorales qui devaient être nécessairement jugés avant l'élection de mai ». (*Revision*, I, 370).

naire patience ; Picquart en fit voir de la mauvaise humeur, s'en prenant un peu à tout le monde, et d'abord à ceux des anciens soldats de la revision « qui ne tenaient plus beaucoup à se battre, parce qu'ils s'étaient mis à ramasser le butin (1) ».

Pour Clemenceau, depuis qu'il était ministre, il avait cessé de penser que les Chambres réunies, si elles cassaient sans renvoi, « desserviraient l'intérêt public (2) » ; il n'aurait rien tant redouté, pour le gouvernement dont il faisait partie, qu' « une nouvelle édition » du procès de Rennes.

Il était monté alertement au pouvoir, revenant de loin, d'autant plus décidé à marquer sa trace, à agir, et il mena vivement la campagne électorale, « tenant la ligne droite entre ces deux aberrations », la révolution et la réaction (3), et, mieux encore, donnant la sensation du mouvement et de la vie. Contre les catholiques criant à la persécution, les faits parlèrent, les églises ouvertes, les offices toujours célébrés, les curés encore pensionnés. Une fois de plus, les partis d'opposition furent battus, les royalistes gardant à peu près leurs positions, mais les « progressistes » décimés et les nationalistes écrasés, pendant que les « revision-

(1) *Gazette de Lausanne* du 2 avril 1906. « La meilleure partie du butin », selon Picquart, serait revenue aux juifs; ils se seraient poussés, surtout dans l'armée, « aux bons emplois... » « On a pu même constater, il n'y a pas longtemps, ce phénomène, dont la réalisation eût paru invraisemblable en 1898, en 1899 : celui de deux juifs, de deux coreligionnaires de Dreyfus, occupant l'emploi de chef de Cabinet, l'un à la Guerre (le général Valabrègue), l'autre à la Marine (l'ingénieur Dupont), c'est-à-dire dans les deux ministères auxquels est confiée la défense nationale ! » L'article fut reproduit avec empressement par la *Libre Parole*.

(2) *Aurore* du 31 janvier 1904. — Voir p. 285.

(3) Discours du 3 mai 1906 à Lyon.

nistes » les plus notoires étaient élus ou réélus (1). Je fus nommé à Digne. La Droite et le Centre perdaient plus de cinquante sièges (2).

Maintenant que la victoire républicaine était gagnée, l'heure de la justice pouvait enfin sonner. Bien que les conseillers fussent restés impénétrables, le bruit se répandit qu'il y avait une majorité pour statuer au fond et proclamer l'innocence.

Déroulède, le vieux Quesnay, Drumont lui-même y étaient résignés, renonçaient à disputer, presque à injurier. Le seul homme qui aurait tenu jusqu'au bout, réclamé jusqu'au bout contre la justice civile, Cavaignac, était mort (3).

Le temps avait si bien accompli son œuvre, un tel apaisement, voisin de l'oubli, était tombé sur la tumultueuse affaire, que ces audiences publiques des Chambres réunies, envahies sept ans auparavant par une foule haletante, ne furent suivies que par la famille de Dreyfus et un petit nombre d'anciens militants et d'avocats. Nulle précaution de police ; aux abords, dans les galeries du Palais, le calme des jours ordinaires.

Mais où le temps n'avait point réussi, c'était à effacer, même dans ces heures de la commune victoire, les divisions entre les principaux artisans de la revision. Mathieu Dreyfus, dès qu'il aperçut Picquart à l'audience, alla vers lui ; Picquart lui fit signe de la main qu'il n'eût pas à l'aborder ; Mme Zola, témoin de la scène, en eut les larmes aux yeux. Mathieu dit simplement : « Il a tous les droits et j'ai tous les devoirs. »

La destinée avait porté Picquart plus haut que sa

(1) Jaurès, Pressensé, Labori, Edmond Gast, Vazeille, Laroche, Guieysse, Viviani, etc.
(2) 6 et 20 mai 1906.
(3) Le 25 septembre 1905.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

mais à Sandherr (1). D'où cette conclusion commune, malgré leur désaccord sur le rôle d'Esterhazy (complice, selon Baudouin, d'une machination antisémite, agent de contre-espionnage, selon Mornard), que toute l'Affaire n'a été « qu'une immense mystification » ; c'était le mot de Dupuy à l'enquête de 1899 (2). — La trahison a été fictive, que le bordereau ait été ou non accompagné des documents qu'il annonçait ; en fait, en droit, ni crime ni délit.

C'était l'un des dangers de l'étude, la captivante, la passionnante étude de l'Affaire. Parce qu'elle était

(1) *Mémoire*, 651 et suiv. — Voir p. 351 et t. I, 45. — Ce qui rend inadmissible l'hypothèse de Mornard, c'est d'abord que le bordereau a été remis à Henry, non pas à Sandherr, comme on me l'avait raconté à tort en 1898 (voir t. IV, 433). — Mornard s'appuie sur le témoignage de Matton qui dit, en effet, que Sandherr lui a montré le bordereau ; mais de ce que Sandherr a montré le bordereau à Matton, il ne résulte nullement que Sandherr ait reçu le bordereau des mains de l'agent, quel qu'il soit ; Henry venait de le lui remettre après l'avoir fait voir à Lauth et à Gribelin. Matton, selon Lauth, aurait été présent « à l'exhibition » qu'Henry leur fit du bordereau. Il est vraisemblable que le souvenir de Lauth, sur ce point comme sur tant d'autres, est inexact ; Matton, quoiqu'il en soit, n'a pas été questionné à cet égard, et, comme il ne parle point, dans sa déposition, de la scène dans le cabinet d'Henry, on peut en conclure qu'il n'y a pas assisté. — En second lieu, si Esterhazy avait été un contre-espion, Sandherr l'aurait su. A supposer qu'Henry eût employé Esterhazy au contre-espionnage, sans en avertir Sandherr, il n'avait qu'à s'en confesser, après l'arrivée du bordereau et il le pouvait sans courir de grands risques. Tout le rôle d'Henry, dans l'hypothèse de Mornard, reste inexplicable, ou le devient plus encore, et, bien plus, celui d'Esterhazy lui-même le devient. S'il a été un contre-espion, comment expliquer son affolement, en 1896, quand Picquart est à ses trousses et que le *Matin* publie le fac-similé du bordereau ? sa visite désespérée chez Schwarzkoppen en 1897 ? ses lettres de menaces à Félix Faure ? sa fuite en 1898 ? etc. Ces dernières objections s'appliquent, avec plus de force encore, à l'hypothèse de Baudouin. Voir p. 446.

(2) Voir t. IV, 452 et *Cass.*, I, 450.

extraordinaire, on la voulait plus extraordinaire encore ; il n'y avait que les explications compliquées qui séduisissent ; on ajoutait au drame ; les choses claires, simples, brutales, on les faisait mystérieuses et confuses. Quand s'évanouissaient, s'en allaient en fumée les « dames voilées » et les « Syndicats de trahison », c'étaient les partisans de Dreyfus qui inventaient des assassins masqués, Henry assassin de Lemercier-Picard, Gonse assassin d'Henry, Mercier assassin de Labori. Maintenant, Baudouin, Mornard lui-même, imaginaient Esterhazy contre-espion avec Henry ou porte-plume de Sandherr, ou acceptaient que Sandherr, tout en restant « honnête homme (1) », eût été l'auteur principal d'une machination de mélodrame. Pour résister à la tentation, il fallait, comme Ulysse au mât, s'attacher aux faits.

C'est ce que fit Moras (2). Il déblaye d'abord le terrain des hypothèses de Mornard et de Baudouin, sans autres assises que le dernier roman d'Esterhazy, la dernière invention, en contradiction avec ses précédentes menteries, du misérable aux abois et, aussi, à l'abri ; puis il revient à l'interprétation simple, celle qui résulte de tous les faits et de tous les témoignages autres que celui du traître lui-même, à la vieille question également simple : « L'envoi du bordereau constitue en soi un crime ; est-il prouvé que Dreyfus en soit l'auteur ? » Car tout le procès est là : l'unique charge du début est redevenue, de l'aveu même de Mercier, l'unique charge de la fin. Aussi bien n'est-ce point l'affaire de Dreyfus que le rapporteur a charge d'élucider, mais le cas de Dreyfus, l'aventure de l'homme à travers tant d'événe-

1 *Revision* I, 394, Baudouin.
2 18 à 22 juin 1906. — *Revision*, I, 5 à 368.

ments dont le malheureux ne fut que l'occasion ou le prétexte.

Il procède à l'examen du procès de Rennes, « comme si la procédure avait été régulière ». La loi y fut méconnue ; « ces violations de la loi auraient peut-être pu servir de base à une demande d'annulation ; mais ce recours n'a pas été exercé (1) ».

Ceux qui connaissaient le mieux cette douloureuse histoire ne la virent pas, en écoutant Moras ou en le lisant, sous une lumière nouvelle, mais dans une clarté plus vive qui en détachait avec un singulier relief les contours et les détails. Il la raconte avec une loyauté, une probité d'esprit parfaites, discute les témoignages comme c'est son droit et son devoir, mais laisse parler les documents, ne les sollicite pas, n'écarte aucun fait, fût-il en apparence insignifiant, qui peut devenir un élément utile d'appréciation, et chaque fait est dix fois contrôlé, à toutes les sources, maintenant abondantes, presque trop nombreuses, de la vérité judiciaire. Il a pris pour modèle, et n'en pouvait choisir de meilleur, Ballot-Beaupré, se couvre souvent de son autorité, s'astreint, comme lui, à ne pas laisser deviner son sentiment intime, avant que l'auditeur ou le lecteur de bonne foi ne soit arrivé par l'exposé des faits à la même conclusion, marche à travers les textes de droit et les versions contradictoires du même pas précis, continu, lent, parfois un peu lourd, et le suit jusque dans ses artifices. Ainsi, après avoir exposé avec une minutieuse exactitude les systèmes du procureur général et de Mornard sur la cassation sans renvoi, il recherche, avec le même scrupule, les arguments que pourrait faire valoir l'avocat de la partie adverse, s'il y en avait dans l'ins-

(1) *Revision*, I, 125, Moras. — Voir t. V, 520 et 536.

tance (1). Il veut être impartial, objectif, et il l'est, toujours comme Ballot-Beaupré, dans la forme comme au fond, dans l'allure calme, pacifique du récit, la belle simplicité d'un style sans épithètes, sans surcharges. Et s'il ne trouve pas l'équivalent du cri fameux, si puissant par la conviction, longtemps comprimée, qui éclate, et par le contraste avec le reste du discours : « En mon âme et conscience, le bordereau est d'Esterhazy ! » — c'est qu'un pareil cri ne se pousse qu'une fois, ne retentit qu'une fois : les échos fatigués ne le répéteraient plus.

Regret commun à beaucoup de tard venus dans l'Affaire que ceux qui les y ont précédés aient dit avant eux ce qu'ils aimeraient à dire, qu'ils aient eu, avant eux, leurs colères et leurs pitiés.

Autre cause d'infériorité pour les orateurs de 1906 : la médiocrité, au moins relative (beaucoup plus apparente que réelle), des faits nouveaux, au sens précis de la loi, treize selon Mornard, six selon Baudouin, trois seulement selon Moras, qui ont été découverts au cours de l'enquête d'André (2). La vérité que l'écriture du bordereau, les *Lettres d'un Innocent*, l'infamie avérée d'Esterhazy, les gros faux et les machinations d'Henry, n'ont pas fait éclater aux yeux des juges de Rennes, qui n'a point rayonné pour eux de ces grandes preuves matérielles et morales, va-t-elle sortir à présent de la minute retrouvée du commandant Bayle, d'une fausse date sur la pièce des « chemins de fer » et de l'initiale D substituée à l'initiale P sur une lettre de Panizzardi ? Les juges de Rennes ont-ils condamné à cause de cette pièce disparue ou cachée et de ces deux autres pièces frelatées ?

(1) *Revision*, I, 363. — Voir t. V, 93.

(2) *Ibid.*, I, 18. Moras : « Les faits nouveaux ne renferment aucune de ces révélations éclatantes qui ont précédé et motivé la première revision. »



Si ces fraudes n'avaient point été commises, auraient-ils acquitté (1) ? Nulle base plus mince, semble-t-il, pour l'arrêt historique qui va être rendu. — Seulement, cette opinion, accréditée par les adversaires impénitents de la revision, assez généralement répandue, repose sur une erreur de droit. Car le fait nouveau, pour petit soit-il, n'est que la clef qui ouvre la revision, parce que c'est une des plus nobles fictions de la loi que, si une parcelle de vérité a été cachée à un seul juge par le nuage d'un mensonge, alors que tout le reste de la vérité étincelait devant lui, cette seule parcelle suffit à infirmer la sentence. La revision une fois ouverte, aucun élément de vérité n'est périmé ou prescrit, la cause tout entière appartient aux nouveaux juges.

Ainsi Moras, et, après lui, Baudouin, puis Mornard, poursuivent deux opérations distinctes. Ils prennent les « faits nouveaux » et, quand ils ont montré que le conseil de guerre les a, en effet, ignorés et que, s'il lui fut menti, si les généraux ont fait usage de deux de ces pièces, si Mercier en a jugé l'une assez importante pour l'introduire rétroactivement au dossier secret de 1894, avant qu'elle ne fût écrite, si l'autre a paru à tel point décisive à Cavaignac qu'il la porta, avec son fameux discours, à la tribune de la Chambre, apparemment le tribunal militaire en a tenu compte : la revision s'impose. Ils prennent une à une toutes les charges successives et, parfois, contradictoires qui ont été alléguées contre Dreyfus, écriture naturelle du bordereau et écriture sur « gabarit », « soupçons nés de l'accusation ».

(1) *Revision*, I, 271 et suiv. — « Il n'est pas possible de déterminer la part d'influence que tel motif inégalement retenu parmi d'autres non critiquables a pu avoir sur la décision attaquée. » (Arrêts de la Cour de cassation des 17 juin 1876, 31 juillet 1880, 25 novembre 1882, etc.)



rapports de Guénée, « déductions de l'esprit » de Du Paty ou de Mercier, « conjectures » de Gonse ou de Cuignet, faux d'Henry, faux témoignages de Cernuski ou de Rollin, lettres ou notes de l'Empereur allemand, folies frauduleuses de Bertillon ou de Valério, — et, quand rien n'en reste, Dreyfus est innocent.

Grand contraste entre l'esprit prudent, la prose pondérée de Moras, et la pensée bouillonnante, l'éloquence irritée de Baudouin. Mais leurs rôles, tels que la loi elle-même les a tracés, sont aussi différents que les tempéraments qu'ils ont reçus de la nature ; et chacun, demeurant dans son caractère, reste dans son rôle.

Un réquisitoire n'est pas une catilinaire ou une philippique ; il n'est pas davantage un rapport, un simple exposé des faits. Le Procureur général n'est pas un juge ; il est l'avocat de la loi. Moras, assis, a lu d'une voix toujours égale son historique toujours équitable. Baudouin, debout, parle d'abondance, pendant huit audiences (1), infatigable, d'une voix toujours forte et pleine, pressant, tordant les arguments, évoquant les hommes, d'une verve qui ne tarit point, en bataille, en colère, retroussant ses manches, frappant parfois trop dur et, ce qui est plus grave, à côté, insoucieux de l'élégance, prenant les mots tels qu'ils lui viennent, les adjectifs usés qui ont perdu toute saveur, mais toujours vigoureux et sain, réconfortant, dédaigneux des haines, s'il s'inquiète trop des injures, et, s'il ne contente pas toujours la raison, soulageant les consciences.

Ayant cru Dreyfus coupable jusqu'à l'heure où il a ouvert le dossier, avec la certitude d'y trouver la preuve du crime, Baudouin n'est pas de ces néophytes grossiers qui font dater du jour où ils se sont convertis

(1) 25, 26, 27, 28, 30 juin, 2, 3 et 5 juillet 1906.

la mauvaise foi certaine et la corruption de cœur de leurs coréligionnaires d'hier ; mais il en veut, comme d'un crime de plus, à Mercier et aux associés de Mercier de l'avoir, si longtemps, abusé et trompé par tant « d'ignominies (1) » et de faux. Or, c'est l'état d'esprit de tous les *détrompés*, d'année en année plus nombreux ; la vérité, presque à leur insu, s'est infiltrée en eux ; leur cerveau s'est guéri du mensonge, insensiblement, dans une atmosphère plus calme, comme un organisme ravagé reprend la santé et la force dans un air plus tiède et plus pur ; d'autres encore se sont persuadés de l'innocence du capitaine juif, depuis que la roue de la fortune a tourné et qu'ils ont vu les promoteurs de la revision, l'un après l'autre, rentrer dans les assemblées, monter au pouvoir et aux honneurs. Brisson à nouveau président de la Chambre, Clemenceau ministre, sont des arguments qui valent les appels de Duclaux à la raison ou de Zola à la pitié.

Baudouin, avec son argumentation passionnée, son manque d'indulgence, sa haine récente, toute fraîche, est la voix de ces retardataires qui se pressent, de cette immense arrière-garde qui rejoint la petite armée victorieuse.

Il a persisté dans son paradoxe du bordereau « par ordre », de la trahison fictive, d'ailleurs pour se contredire ensuite et se réfuter lui-même. Il montre, en effet. Esterhazy dans son emploi d'espion actif : Lajoux et Cuers l'ont signalé ; dès que paraît le fac-similé de la lettre qui lui aurait été dictée par Sandherr, le misérable s'affole ; dès que Scheurer-Kestner menace Billot, il supplie Schwarzkoppen d'intervenir, d'affirmer à Mme Dreyfus la culpabilité de son mari, sinon il se brû-

(1) *Revision*, I, 598, Baudouin.

lera sur place la cervelle (1). Mais presque tout le reste du réquisitoire est solide, bâti de bons matériaux, d'une certitude parfois excessive, mais fortement cimentée. Baudouin a saisi Mercier, Gonse, Cuignet, d'une poigne de paysan, qui ne lâche pas ; il perce à jour Du Paty et Bertillon, déshonore définitivement le lot de comparses, officiers ou journalistes, qui vont au devant des basses complaisances et tiennent toujours un mensonge tout prêt. S'il se dégage du procès Dautriche (2), il refuse de dire avec Moras (3) que le faux témoignage de Cernuski n'a pas été machiné au bureau des Renseignements, et, sans tout accepter de Przyborowski et des Wessel, croit, avec Voltaire, que « l'infamie même n'empêche pas qu'on ait pu bien voir et bien entendre (4) ».

Son tort le plus sérieux fut envers le colonel Guérin qu'il accusa de déloyauté sans assez de réflexion, puis, par entêtement, refusant de se dédire (5). — Guérin,

(1) *Revision*, II, 66, Baudouin. — Ces contradictions sont relevées par Esterhazy dans sa lettre, du 8 juillet 1906, à Drumont. (*Libre Parole* du 10.) « Après avoir expliqué, d'abord, comment ma déposition devant le consul général de France avait tous les caractères de la vérité, Baudouin déclare que je suis l'auteur de tous les actes criminels reprochés à Dreyfus et qu'ils s'appliquent tous à moi. L'autre jour, il établissait que j'étais un agent du colonel Sandherr ; aujourd'hui, je suis le traître, et tout s'applique à moi... Il est tout au moins certain qu'il n'a pas beaucoup de suite dans les idées. Après avoir reconnu que tout tend à justifier mes affirmations, il reprend le lendemain, la thèse opposée, agrémentée d'injures grossières. » — Voir p. 78 et 452.

(2) *Revision*, II, 141, Baudouin. (Il a signalé à André les aveux de Dautriche sur l'inscription en interligne dans le *relevé des comptes individuels*, mais c'était « le devoir de sa charge ». De Rollin, de François et de Mareschal, « il n'a pas dit un mot ».)

(3) *Revision*, I, 300, Moras.

(4) *Ibid.*, II, 128, Baudouin.

(5) *Ibid.*, I, 483, Baudouin.

ayant été chargé par Saussier d'assister à la dégradation de Dreyfus, lui avait télégraphié, la parade sitôt terminée : « Dreyfus a protesté de son innocence et crié : Vive la France ! *Pas d'autre incident...* » Il lui avait rendu compte ensuite, verbalement, des prétendus aveux dont il tenait le récit de Lebrun-Renault. Baudouin n'acceptait pas que la dépêche pût avoir trait seulement à la cérémonie de la parade, où il ne s'était, en effet, point produit d'autre incident que la protestation de Dreyfus, exactement relatée par l'officier ; il l'appliquait à toute la tragique matinée et en concluait que Guérin n'avait point cru tout d'abord à la réalité de l'aveu. Il n'y avait pourtant rien de singulier à ce que Guérin eût réservé pour sa conversation avec Saussier le récit de Lebrun-Renault, et rien d'étonnant qu'il n'eût pas attaché sur le moment aux aveux l'importance qu'il y attribua par la suite ; la culpabilité de Dreyfus ne faisait doute alors pour à peu près personne; les quelques hommes qui s'en inquiétaient n'appuyaient leur intuition que sur des preuves morales et la parole de Demange. Baudouin tenait en outre « la découverte de ce lamentable télégramme » pour un fait nouveau (1), bien que Guérin eût mentionné sa dépêche dans sa déposition de Rennes et qu'il en eût limité le sens, dès qu'il avait su l'accusation portée contre lui au cours de l'Enquête (2). Guérin, que je ne connaissais point, mais qui me croyait équitable, était venu alors me trouver. Les commentaires de Targe sur sa dépêche, le réquisitoire écrit de Baudouin, lui avaient valu de tomber en disgrâce, arrêtaient sa nomination au grade de général, malgré les plus beaux états de service.

(1) *Revision*, I, 482, Baudouin. — De même Mornard (II, 316).
(2) Lettre du 19 mars 1905 au Procureur général (*Revision*, I, 284, Moras).



Ayant eu l'idée de lui demander comment Saussier avait accueilli le rapport qu'il lui avait fait des propos de Lebrun-Renault, il me répondit aussitôt que le général observa que les aveux concordaient mal avec l'obstiné cri d'innocence de Dreyfus (1) ; puis, comme je lui reprochais de n'avoir pas fait connaître cette remarque de Saussier, quand il avait déposé à Rennes, il me dit d'abord que la question ne lui avait pas été posée, ce qui était vrai, et, enfin, comme je le pressais, que Saussier l'avait prié de ne pas le mettre en cause. Je lui déclarai qu'il était de son devoir de faire connaître à la Cour de cassation cet incident dont il avait eu le tort de se taire ; il comprit qu'il le devait pour son honneur et en écrivit en conséquence à Baudouin (2). Mais celui-ci, ayant son siège fait, retourna la lettre contre Guérin, l'accusant de bassesse : il l'avait seulement écrite « parce que le vent semblait avoir tourné (3) ». Moras, au contraire, mit hors de doute la loyauté du vieux soldat (4).

V

Le bruit des coups portés par Baudouin à tant de gens, réveilla l'opinion. Nulle fièvre, mais, de nouveau, une dernière fois, un intérêt fort vif. Ce brûlant, cet endiablé réquisitoire, on le lut comme un roman.

(1) Voir t. V, 143.
(2) Lettre du 21 juin 1905.
(3) *Revision*, II, 183, Baudouin.
(4) *Revision*, I, 78 et 284, Moras. — Guérin ne fut nommé général que sous le ministère Picquart.

Beaucoup, même des députés, apprirent, feignirent d'apprendre, de découvrir l'Affaire. Dans les couloirs de la Chambre, d'anciens amis de Méline, des radicaux qui avaient trouvé Méline trop faible contre Scheurer et contre Zola, s'étonnaient : « Si nous avions su... » Il n'y avait cependant chez Baudouin rien d'essentiel qui ne fût dans les *Preuves* de Jaurès, dans les articles de Clemenceau et de Guyot, dans les miens, surtout dans mon *Histoire ;* je l'avais menée l'année précédente jusqu'à la grâce ; Baudouin s'en était fort servi.

Plusieurs de ceux qu'il frappait, qu'il marquait à l'épaule, réclamèrent : Cuignet, intarissable (1), Du Paty, bien que « fort honoré des injures du Procureur général (2) », Gribelin, retraité depuis peu (3), devenu rédacteur au journal de Judet (4), Zurlinden (5), Gonse (6),

(1) *Revision*, II, 208 et suiv., lettre au Garde des Sceaux, articles dans l'*Éclair*, etc.

(2) *Ibid.*, II, 250 et 667, lettre du 27 juin 1906 à la *Libre Parole* et du 3 juillet au Premier Président ; Du Paty annonce « qu'il porte plainte au Garde des Sceaux contre Baudouin pour avoir falsifié le texte d'un document secret (son commentaire), en le communiquant à un témoin (Picquart ou Davignon) au cours de l'instance en revision.

(3) Gribelin n'avait point accepté le déplacement d'office prononcé contre lui, après le procès Dautriche, (voir p. 387) : il avait pris sa retraite.

(4) *Revision*, II, 666, lettre du 27 juin 1906 à Ballot-Beaupré pour protester contre la qualification de « fabricateur conscient de la fausse comptabilité du service des Renseignements ».

(5) *Ibid.*, II, 252 et 670, lettre du 2 juillet 1906 à Ballot-Beaupré, principalement sur l'affaire du capitaine Herqué « espionnant, dans son palais même, la Cour de cassation ».

(6) *Ibid.*, II, 682, lettre du 4 juillet 1906 sur l'incident Painlevé, la dépêche Panizzardi, sa conversation avec Picquart au sujet de la culpabilité de Dreyfus, l'affaire de Mme Monnier : « La note de ma main visée par M. le Procureur général (*on agira sur le mari*) n'était qu'un aide-mémoire personnel relatif aux rapports de Mme M... avec le lieutenant-colonel Picquart et dont M. M... était venu entretenir spontanément le général

Esterhazy lui-même (1), et d'autres encore, Rollin, François et Mareschal, qui ne pouvaient parler eux-mêmes, parce que la discipline les contraignait au silence, par leurs avocats (2); et le fils de Cavaignac (3). — Gonse proteste surtout qu'il n'a point tenu à Picquart le fameux propos : « Si vous ne dites rien, personne ne le saura (4). » Il s'en est défendu à la première enquête (5) : « c'est un mensonge. » Réponse de Picquart : « Gonse a si souvent altéré la vérité au cours de cette affaire, verbalement ou par écrit, que sa parole n'a désormais aucune valeur (6). » D'où provocation de Gonse, duel au pistolet ; Picquart n'est pas atteint et ne tire pas (7). — La lettre d'Esterhazy à Drumont,

de Pellieux. Je n'ai jamais eu de relations ni avec Mme de la Tocnaye, ni avec Mme Benzon, ni avec le Père Du Lac. (Voir p. 316). C'est du pur roman, dû à la parfaite imagination de M. le Procureur général. »

(1) *Revision*, II, 675, lettre du 29 juin 1906 à la *Libre Parole* ; deuxième lettre du 8 juillet.

(2) *Ibid.*, II, 217 et 667, lettre du 3 juillet 1906, qui rappelle que l'accusation fut abandonnée sur l'ordre du général André.

(3) *Ibid.*, II, 256 et 669, lettre du 1er juillet 1906 au directeur du *Temps* pour protester que son père « n'a pas été confondu par la découverte du faux Henry... Sans l'acte véritablement unique dont on cherche sournoisement à lui retirer l'honneur, je serais curieux de savoir quel langage tiendraient aujourd'hui tous les Baudouin de France ». Réponse de Baudouin : « J'ai pitié de M. Cavaignac fils... Disons, s'il le veut, que c'est nous qui sommes confondus. »

(4) Voir t. II, 359.

(5) Lettre du 28 octobre 1898 au président Loew. — Voir t. IV, 457. — Baudouin : « Jamais, sur aucun point, la parole vérifiée de Picquart n'a été trouvée inexacte. Toujours, sur tous les détails aussi bien que sur les points les plus importants, nous avons surpris le général Gonse en flagrant délit de mensonge et de faux. »

(6) *Revision*, II, 684, lettre du 5 juillet 1906 à Ballot-Beaupré.

(7) 9 juillet 1906. — Procès-verbal signé du général Deloye et de Judet pour Gonse, d'Edmond Gast et de Targe pour Picquart.



furieuse à son ordinaire, de l'énorme et comique fureur des matamores du théâtre italien, a, cette fois, quelque chose de tragique par la misère où l'homme est tombé et dont il ne se plaindrait, ou ne se targuerait pas, que le son rauque de sa voix l'évoquerait, tout comme le font son linge effiloché, ses vêtements usés, et cette hâve et terreuse figure de bête humaine qui a connu le froid et la faim. Que Mercier ou Boisdeffre lui aient payé quelque temps son silence, il n'en existe aucune preuve ; il faut pourtant expliquer les mutismes subits du bandit après de violentes explosions de menaces (1). Mais, alors, avant Rennes, il avait encore, dans ses réserves quelques bouts de lettres d'Henry et de Du Paty ; et maintenant, depuis longtemps, il a tout dit, tout livré pour pas grand'chose, le prix d'un article de journal, ou, même, pour rien (2) ; et il n'intéresse même plus de cette curiosité qui atténuait pour lui l'universel mépris. Il habite, sous un faux nom, dans un pauvre hôtel meublé de l'un des faubourgs les plus tristes de Londres, reste couché presque tout le jour, sort vers le soir pour se perdre, vers un but inconnu ou sans but, dans les dédales de l'immense ville, s'en va, une fois par mois, à la poste où il trouve une lettre chargée, et vit de ce qu'elle lui apporte et de quelques traductions ou de quelque article sur des sujets militaires attrapé par hasard (3). Que peut représenter une telle existence pour l'homme qu'il a été, porteur d'un grand nom, soldat privilégié, ambitieux, ayant eu toutes les soifs, intelligent autant qu'on peut l'être, et qu'attend-il encore de la vie ? Mais il y a eu tant de vie en lui,

(1) Voir t. V, 33 et 276.
(2) Voir p. 77.
(3) Renseignements de la police secrète (française) de Londres.

tant de sève exubérante et débordante, qu'il lui en reste encore trop, jusque dans cette extrême abjection, pour que la pensée lui vienne d'en finir d'un coup de rasoir ; et il a été tout ce que l'on voudra, escroc, maître-chanteur, proxénète, mais il ne veut pas avoir été un traître ; son invention qu'il a été un contre-espion, c'est le dernier lambeau d'uniforme qui lui reste. « Que j'ai écrit le bordereau, dit-il à Drumont, tout le monde le sait, et mieux encore que les autres, ceux qui le nient avec impudence, qu'ils soient de Normale, de Polytechnique ou de Charenton. Mais j'ai obéi à Sandherr (1). » Et il précise, trouve, ajoute de nouveaux détails : il a porté le bordereau à l'ambassade, en l'absence de Schwarzkoppen, « un samedi de septembre, puis il est parti le soir même, pour la campagne... Le colonel lui avait recommandé de ne pas dater, afin qu'on pût affecter à la lettre la date qu'on jugerait utile (2). »

Par contre, Boisdeffre et Mercier se taisent.

Boisdeffre, depuis sept ans, s'était condamné à une telle retraite, enfermé dans un tel silence, que beaucoup en oubliaient qu'il avait été le principal complice de la forfaiture de Mercier, le complaisant des faux d'Henry, le persécuteur de Picquart, l'un des inventeurs de la légende du bordereau annoté, tantôt le mauvais génie de Billot, tantôt l'instigateur des intrigues contre lui, et qu'il n'avait parlé sous serment, à Rennes comme aux enquêtes de la Cour de cassation, que pour accabler Dreyfus. Il semblait un mort, tant il s'était retranché du nombre des vivants, et l'on ne se fût étonné que d'entendre un cri sortir de ce tombeau. Mais Mercier avait été un chef, l'âme même de la résistance, le pre-

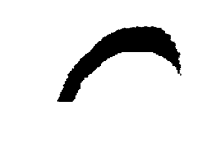
(1) Lettre du 29 juin 1906 à Drumont.
(2) Lettre du 8 juillet 1906.



mier sur la brèche ou à l'attaque, le bénéficiaire unique de son crime, siégant au Sénat alors que tous ceux qu'il avait entraînés à sa suite, des plus puissants aux plus humbles, militaires ou civils, expiaient leur confiance en lui et leur dévouement dans la disgrâce, la pauvreté ou la honte. Il était l'homme qui avait voulu le procès malgré les supplications d'Hanotaux et de Saussier, qui, de ses propres mains, avait fait le dossier secret, qui avait juré, au procès de Zola, que Dreyfus avait été justement et légalement condamné, qui avait dit aux juges de Rennes : « Ou Dreyfus ou moi », et qui, hier encore, à la veille de la nouvelle enquête, avait pris l'engagement public d'y produire les preuves écrasantes du crime. C'était à un banquet de la *Patrie Française*. Il y avait là Rochefort, Drumont, Cavaignac, Lemaître, Syveton. Il s'était levé, impassible et impérieux à son ordinaire : « Lorsque le moment sera venu de parler, les paroles qui doivent être dites, je les dirai ; j'en prends l'engagement (1). » Et il n'avait rien dit, s'était abrité derrière Bertillon (2). Or, Baudouin n'avait marqué aucun des fauteurs de l'Affaire d'une flétrissure plus dure ; par deux fois il lui avait dit que, sans l'amnistie, sa place serait au bagne (3). Mercier se taisait toujours.

Il y avait parmi les nationalistes et les catholiques des gens qui savaient pourquoi il se taisait : parce qu'ils savaient autant que lui que Dreyfus était innocent. Mais il y en avait beaucoup plus qui s'en étonnaient, s'en désespéraient comme d'une suprême douleur patriotique, parce qu'ils avaient cru aveuglément, obstiné-

(1) 3 décembre 1903.
(2) Voir p. 314.
(3) *Revision*, I, 451, Baudouin : « Au premier crime (la communication des pièces secrètes), il en a joint un second (la destruction du commentaire...» Travaux forcés ou réclusion.



L'article était vif, sec, d'une brutalité parfois éloquente. Le temps presse, la Cour de cassation va rendre son arrêt, consommer « le coup d'État judiciaire » prédit par Cavaignac (1) ; tous ceux qui ont été « insultés » par Baudouin « relèvent le gant » : pourquoi, seul, Mercier se tait-il, oublieux de ses solennelles promesses ? S'il ne parle point, « serait-ce qu'il n'a rien à dire ? » « Les juifs seraient-ils parvenus à le tenir, lui aussi, par quelque côté ? » Hervé, les antimilitaristes, « ont fait certainement bien du mal » ; Mercier, s'il manque à sa parole, « en fera bien plus ».

Mercier, sous l'injonction, s'exécuta, écrivit à Ballot-Beaupré (2), mais lui, qui était l'audace même, la lettre la plus embarrassée et la plus plate, pris qu'il était entre les mensonges qu'il avait accrédités depuis tant d'années et les démentis qu'il avait été contraint de leur infliger devant la Chambre criminelle. Nulle chamade plus morne. L'enquête étant close et parce que la loi avait voulu qu'elle fût secrète comme toutes les instructions, il ne saurait, dit-il réfuter le rapport de Baudouin, étayé « d'inexactitudes », « à moins de nouveaux débats publics et contradictoires ». « Il rappelle » donc « seulement » que, pour discuter « de la soi-disant culpabilité d'Esterhazy », il eût fallu vérifier, comme il l'avait demandé, si « le même nombre de fils au centimètre » se trouve sur le bordereau et les lettres sur papier pelure saisies chez l'ancien commandant (3) ; « pour faire état de la minute du commandant Bayle », « il y aurait intérêt à savoir comment, disparue et non-retrouvée pendant plusieurs années, elle a subitement reparu » ; enfin, il avait fixé au 12 décembre 1894, et

(1) Voir p. 283.
(2) 6 juillet 1906. — Voir Appendice VII.
(3) Déposition du 2 mai 1904.

[illegible] 6 janvier 1895, la nuit intéressante où fût en suspens, pendant quelques heures, la question de paix ou de guerre. Et c'est tout. « Le « vieux compagnon d'armes » envoie son salut » à tous ceux, juges ou témoins, qui ont apporté une pierre à l'édifice, [illegible] de la culpabilité d'un officier traître à sa patrie [illegible].

Mornard allait achever sa plaidoirie quand les journaux publièrent cet aveu d'impuissance (1). Il s'interrompit un moment, répliqua en deux mots. La date, la [illegible] de la prétendue nuit historique ont été démenties par Casimir-Perier et par Dupuy (2). La minute [illegible] retrouvée, après quelques instants de recherche [illegible] archives du premier bureau, par le capitaine Hellouin, en présence de deux officiers (3). [illegible] lettres d'Esterhazy, sur papier pelure, Mornard a déjà [illegible] (4) qu'Esterhazy en avait reconnu l'authenticité (5) [illegible] reconnu l'auteur du bordereau, et que deux expertises, de 1898 et de 1899, a[illegible] de ces papiers (6). — La Cour [illegible] jusqu'au prononcé de l'arrêt [illegible] fini. Mercier écrivit le lendemain (7) une [illegible] lettre pour demander à être confronté avec Casimir-Perier et Dupuy.

Av[illegible] Dreyfus [illegible], rudement, sans

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible] Targe : 28 mars. Hellouin. — [illegible] Rapports au ministre : [illegible] — Voir p. 271.
4. [illegible]
5. [illegible] Esterhazy.
6. [illegible] expertise Puttois, Choquet et Marion : *Dossier de Rennes*, pièce [illegible] ; contre-expertise Marion, Choquet, Puttois, [illegible] et Chaussin.
7. [illegible]



ménagement, constata la dérobade, l'effondrement : « Vous n'avez pas parlé. Vous avez fait semblant de parler (1). »

VI

Mornard, pour la quatrième fois (2), plaida cette grande cause (3), la renouvela par une forte synthèse, esquissa, à larges traits, le procès de l'antisémitisme. C'était « la cause première, non pas de l'accusation elle même, mais de la déviation de l'instruction judiciaire », et de cette perversion des esprits qui, seule, avait rendu possible tant de folies et de crimes. — Le virus, nullement français, « importé des régions de l'Est », dès qu'il est inoculé à certains cerveaux, « les met rapidement hors d'état de raisonner sur le cas spécial d'un juif (4) ». Entre ces yeux, clairs à l'ordinaire, ces cerveaux, le plus souvent lucides, réfléchis et logiques, ces consciences droites et simples, et les faits, s'interpose, comme un verre grossissant et déformateur, l'image, la légende du juif qui est Judas. Race de l'Iscariote, race de traîtres. Parce que, par nature et par atavisme, tout est objet de trafic et de négoce pour le juif, il est, quand il s'agit des choses de l'armée et de la patrie, « le traître en puissance ». Catholique ou protestant, ou libre-penseur, dès qu'il est atteint, infesté d'antisémitisme, le

(1) *Silence du général Mercier*, nouvelle lettre de Gaston Méry dans la *Libre Parole* du 13 juillet 1906.
(2) 1898, 1899 et 1904. — Voir t. IV, 4; V, 97 et VI,
(3) 5, 6 et 7 juillet 1906. — *Revision*, t. II, 273 à 480.
(4) *Revision*. II, 277 et suiv.

« c'est un juif » et que « le juif trahit sans raison, sans motif, par une sorte d'instinct héréditaire » ; « sa fonction naturelle est de trahir (1) ». Et, par conséquent, l'homme, avant de se savoir accusé, est déjà jugé, condamné ; à peine a-t-il été nommé par Boisdeffre à Du Paty et par Henry à Drumont, il est perdu, « irrémédiablement perdu », parce que juif. — Du Paty, ayant à instruire contre un officier catholique, n'aurait eu recours à aucune de ses détestables aberrations ; surtout, il n'aurait pas été dominé par l'idée préétablie de la culpabilité « atavique ». Écrivant sous sa dictée, la main de Dreyfus est prise d'un tremblement : coupable ; elle n'a pas tremblé : coupable encore ; « il aurait dû trembler ; s'il n'a pas tremblé, il simulait, il était prévenu (2) ». — Puis, pour d'Ormescheville comme pour Du Paty, et, quand le journal de Drumont a parlé, pour des millions et des millions d'hommes, antisémites conscients et antisémites inconscients, plus dangereux encore, le crime, tout de suite, est avéré : l'accusé est juif. « La traîtrise nécessaire de l'officier juif » apparaît avec toute la force de l'une de ces vérités latentes, mais supérieures, qu'on ne discute pas. — « Tout Israël est en mouvement », a écrit Henry à Papillaud (3). Tout l'antisémitisme est dans ces cinq mots. D'un côté, la race maudite à l'œuvre pour sauver son traître ; les Français de l'autre. Et le drame, maintenant public, n'arrêtera pas d'être conduit, gouverné, régi dans tous ses mouvements, dans tous ses développements, par l'idée maîtresse qu'un juif n'est pas un homme comme les

(1) *Revision*, II, 285, Mornard.
(2) *Rennes*, I, 381, Picquart : « Du Paty a dit une phrase bien extraordinaire... » ; *Revision*, II, 289, Mornard, d'après Demange. — Voir t. I, 114.
(3) Voir t. I, 190.

autres hommes, qu'il n'a pas le même cœur et les mêmes nerfs, que ses larmes, ses cris, ses souffrances, ses protestations d'innocence, ne sont pas des protestations, des souffrances, des cris et des larmes qui doivent émouvoir et troubler, et que les droits acquis aux autres ne sont pas ses droits. — Si Dreyfus, au jour de l'affreuse parade, suit d'un œil intense de myope la chute de ses galons, c'est qu'il en soupèse le poids, expliquera Picquart, « tant de grammes, tant d'argent (1) ». Si, dans sa case, son tombeau de l'île du Diable, sa main, errant sur des feuillets, y trace ces mots d'agonie : « *Mortuus est*, rien à faire... », le commandant Corps traduira : « Voilà comment j'ai été découvert (2). » Si le vrai traître, acculé par l'évidence, se reconnaît l'auteur du bordereau : « Homme de paille des juifs ! » dira Bertillon, et, après Bertillon, Boisdeffre (3). Et partout, il y a des preuves spéciales contre le juif, celles de Roget et de Cuignet, « la preuve de culpabilité par prétérition d'innocence (4) » ; un calcul spécial des probabilités, celui de Bertillon (5) ; un droit pénal rien qu'à son usage : « la livraison de documents à un agent d'une puissance étrangère », délit d'espionnage avec peine temporaire pour les chrétiens (6), crime de trahison

(1) Voir t. IV, 248 et *Revision*, rapport Bard, 57.
(2) Déposition du commandant Corps, rapport Darboux.
(3) *Cass.*, I, 104; *Rennes*, I, 430; III, 296, Picquart.
(4) *Cass.*, I, 69, Roget. — Voir t. IV, 396.
(5) Voir p. 373 et rapport Darboux, Appell, Poincaré.
(6) Articles 1 et 2 de la loi de 1866 sur l'espionnage, 5 ans de prison et 1.000 à 5.000 francs d'amende. « Il n'y a pas en réalité un seul exemple, à ma connaissance, d'une poursuite dirigée contre un militaire ou une personne non militaire pour livraison de documents à un agent d'une puissance étrangère, où les faits incriminés aient été qualifiés crime de trahison. C'est *toujours* la loi de 1866 qu'on a appliquée en pareil cas. Pourquoi, dès qu'il s'agit de poursuites à exercer contre l'officier israé-

avec peine perpétuelle pour le juif ; puis, encore, une loi spéciale de déportation, lui affectant, pour lui seul, un rocher où il n'aura pas de successeur (1) ; un droit pénitentiaire spécial : la déportation, peine politique, devenant réclusion, peine de droit commun (2) ; un règlement spécial, pour empêcher sa femme de le rejoindre (3) ; et une loi spéciale de dessaisissement.

Voici maintenant la contre-partie. Ce juif, deux fois condamné pour avoir vendu son pays, exclu si longtemps du droit commun des autres Français et comme exclu de l'humanité, puis, tout à coup, devenu l'objet de l'un des plus magnifiques combats qu'un peuple ait jamais livrés pour la justice, il a le mépris de l'argent, le sens exact de la loi et le sentiment « chevaleresque » de l'honneur (4).

Dreyfus ne s'est laissé troubler ni par les criailleries des nationalistes ni par les remontrances de Clemenceau et de Picquart l'invitant à fermer enfin l'oreille « à ces champions timorés de la vérité et du droit », Mornard, Demange et moi, qui tiennent pour la suprématie de la justice civile, et à réclamer un troisième

lite, a-t-on ainsi qualifié les faits ? C'est que la loi de 1866 édicte une peine temporaire, et qu'on voulait pour l'officier juif l'application d'une peine perpétuelle. On a donc qualifié crime ce que la loi qualifiait délit, afin de substituer à la peine d'emprisonnement temporaire édictée par la loi de 1866, la peine perpétuelle de la déportation prévue par l'article 76 du Code pénal. » (*Revision*, II, 423, Mornard). — Affaires Blondeau, Wanauld, Muhlberg, Bonnet, Theyssen, Turpin, Aurilio, Millescamps, Guillot, Greiner. *Mémoire Mornard*, 688.— Cf. GARRAUD, *Traité de droit pénal*, II, 525, et arrêt de la Cour de cassation du 23 janvier 1896.)

(1) Loi du 9 février 1895. — Voir t. I, 487.

(2) Voir t. II, 127.

(3) Voir t. II, 180.

(4) *Revision*, II, 419 et *Mémoire Mornard*, 691.

conseil de guerre (1). L'aphorisme que son honneur peut seulement lui être rendu par des soldats n'est qu'une phrase, à peine sonore et qui sonne faux. Pour quelle raison ? De symétrie, parce que des soldats l'ont condamné par deux fois, — ce fut l'argument de Clemenceau (2), — ou d'uniforme ou d'épaulettes ? Nullement juriste, dit Mornard, « mais homme d'intelligence et de bon sens », il se refuse à penser que l'arrêt « émané de la plus haute juridiction et motivé », aurait moins de valeur et serait revêtu d'une moindre autorité que le verdict, « formulé par un oui ou un non », « d'un tribunal subalterne composé de juges improvisés (3) ». Certainement, il ne croit pas que les juges militaires condamnent ou acquittent par ordre, et il croit, comme Picquart, que « jamais un conseil de guerre français ne se solidariserait consciemment avec la fraude et le mensonge (4) » ; il se souvient pourtant qu'il fut des heures où Picquart, non moins grossièrement accusé que lui, soit d'espionnage, soit de faux, chercha asile dans cette même justice de la Cour de cassation (5). Les juges militaires, aussi loyaux, sans doute, que les juges civils, ne sont point des magistrats de métier ; hiérarchisés, ils reçoivent, presque à

(1) Voir p. 283. — « M. Clemenceau a rappelé, écrit encore Picquart, que la comparution de Dreyfus devant un troisième conseil de guerre était la suite *naturelle* du jugement de Rennes. Le texte de la loi le veut... Ces champions timorés de la vérité et du droit en seront probablement pour leur beau geste. » (*Gazette de Lausanne* du 2 janvier 1904.) — Havet avait soutenu la même opinion, dans une lettre à Pressensé, président de la *Ligue des Droits de l'Homme* (août 1904).

(2) Voir p. 284.

(3) *Revision*, II, 419, Mornard.

(4) *Gazette de Lausanne* du 1er février 1904, *Conseils de guerre*.

(5) Voir t. V, 23.

leur insu, les affirmations d'un supérieur, sinon comme des ordres, du moins comme des vérités supérieures; hommes d'action, « ils se font une opinion d'après des données sommaires (1) ». Si donc la loi veut qu'il paraisse à nouveau devant la justice militaire, il y paraîtra sans crainte, sinon de la solution la plus vile, irrévocablement honteuse : l'acquittement à la minorité de faveur, la condamnation morale par quatre voix contre trois. Mais si la loi veut que le dernier mot reste à la justice civile et que les Chambres réunies soient juges du fait comme du droit (2), il ne jouera point la comédie, n'en ayant jamais joué, de protester que, soldat, il n'entend être lavé de l'infamie imméritée que par des soldats, et de paraître placer le point d'honneur au-dessus de l'honneur. Ainsi témoignera-t-il, comme par le passé, de son respect de la loi.

En second lieu, il ne veut devoir qu'à son innocence avérée soit l'arrêt de revision, portant sur les faits, soit un verdict d'acquittement. Il pourrait invoquer, soit contre toute condamnation nouvelle, soit même contre toute instance nouvelle au fond, les règles, d'ordre public, de la prescription criminelle, la qualification légale des faits, les effets légaux du décret de grâce et la peine exécutée. Arguments sans doute contestables, contestés dans l'espèce par Moras et par Bau-

(1) C'est ce dont Picquart convient, d'ailleurs, dans son article sur les conseils de guerre.

(2) *Revision*, II, 220, Baudouin : « Quand il s'agit de la revision, vous êtes, et de par la volonté du législateur, essentiellement juges du fait. Ce que vous avez à rechercher, c'est, non pas si le droit a été bien appliqué aux faits déclarés constants par le juge du fond, c'est si le fait a été bien vu, bien apprécié, bien jugé. Pour cette œuvre, la loi vous investit de tous les pouvoirs. Votre pouvoir est souverain, et rien ne peut l'entraver. »

douin (1), mais que Mornard tient pour très forts (2) et qui s'appuient de précédents et d'autorités juridiques très hautes (3). Quoi qu'il en soit, Mornard renonce, « de la volonté formelle » de Dreyfus (4), à ces moyens et ne les pose point dans ses conclusions. Le jugement au fond qu'il réclame de la Cour, il le demande aux deux principes inscrits dans la loi même sur la revision, et à eux seuls : nul renvoi « quand il ne pourra être procédé de nouveau à des débats oraux contre toutes les parties » — Henry mort, Esterhazy acquitté ; — et nul renvoi « quand l'annulation de l'arrêt ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit (5) ».

Baudouin s'était rallié à ces deux moyens. Mornard, dès 1899, avait voulu les faire valoir; Lucie Dreyfus s'y était refusée, pensant que son mari ne voudrait être jugé que par ses pairs (6). Pourtant, ils s'imposaient dès lors avec la même force, puisque Henry était mort, Esterhazy acquitté et qu'il était déjà certain que le bordereau n'était pas de Dreyfus (7). La

(1) *Revision*, I, 331 et suiv., Moras ; II, 223 et suiv., Baudouin. Dans le même sens, sur les effets de la grâce, arrêtés du 23 novembre 1876, du 20 décembre 1877, etc.; du 26 avril 1902 (Affaire Voisin : voir 286).

(2) *Mémoire*, 686 et suiv.; *Revision*, II, 420 et suiv.

(3) Réquisitoire du Procureur général Renouard, du 7 mai 1879 : APPLETON, *Revue générale du Droit*, année 1904, p. 485 ; MANAU, *Gazette des Tribunaux* des 28 et 29 octobre 1902; professeur GARÇON, *Journal des Parquets*, année 1903, p. 28 et suiv.

(4) *Mémoire*, 681, et *Revision*, II, 419.

(5) *Mémoire*, 692 et suiv.; *Revision*, II, 426 et suiv.

(6) Voir t. V, 76.

(7) Voir t. V, 75. — Baudouin dit qu'il y avait seulement, en 1899, « les plus graves raisons de croire qu'Esterhazy était l'auteur du bordereau » (II, 236) ; la preuve décisive que le bordereau n'est pas de Dreyfus résulterait de l'expertise Darboux, Appel et Poincaré : « Elle a révélé le fait nouveau le plus



Cour, aurait pu prononcer la cassation sans renvoi en dehors de toutes conclusions de la défense, mais elle n'en avait pas eu l'audace et, s'abritant de Dreyfus, elle avait reculé devant toute la justice. De là, l'erreur nouvelle de Rennes, une nouvelle faillite de la justice militaire qui avait rejailli sur l'armée, et qui aurait été suivie peut-être de longs troubles, sans l'amnistie, et, sans la grâce, de cette douleur qu'un innocent avéré fût mort en prison. Ainsi étaient apparus le vice profond du premier arrêt de la Cour et les conséquences de la faute qu'on commet toujours, lorsque, voyant tout son devoir, on ne le remplit pas tout entier.

Enfin, Dreyfus, s'il réclamait tout son honneur d'officier et ne le voulait tenir que de la raison seule et de l'évidence, ne voulait que son honneur. Nulle indemnité. Simplement la publication de l'arrêt au *Journal officiel* et dans un certain nombre de journaux, et l'affichage à Paris et à Rennes (1).

Mornard avait lutté longtemps contre cette volonté de Dreyfus. Il lui semblait que « le défaut de réparation », après tant de souffrances physiques et morales et « l'énorme préjudice matériel », constituait une manière d'atteinte à la justice, et, encore, « qu'elle était contraire à la dignité même du pays ». Il eût voulu que le recouvrement d'une large indemnité, dont Dreyfus aurait fait ensuite tel usage qui lui aurait paru le meil-

grave, le plus caractéristique, le plus décisif en faveur de Dreyfus », à savoir que la reconstitution du bordereau par Bertillon est inexacte et tout le système de l'anthropométreur sans valeur. (I, 536 et 537.) Mornard, de même, invoque l'expertise Darboux comme un fait nouveau ; Baudouin se rallie à cette conclusion.

(1) *Mémoire*, 720 ; *Revision*, II, 474, Mornard.

leur, fût récupéré par l'État, conformément à la loi (1), « sur les faux témoins et autres auteurs des manœuvres dolosives perpétrées pour tromper les juges » ; « c'eût été à ses yeux une satisfaction nécessaire donnée à la morale publique (2) ».

Mais Dreyfus, obstiné, inébranlable comme la barre de fer qu'il était, durcie encore par l'épreuve, s'y refusa. Sa vie avait été bouleversée par les événements les plus extraordinaires ; mais il lui était arrivé des événements intérieurs plus graves encore qui avaient développé une rare noblesse dans cette âme repliée sur elle-même. Il dit à Mornard que, « soldat, il avait voué sa vie à la patrie et lui avait tout offert », qu'elle avait eu dès lors « le droit de tout prendre, santé, avenir, bonheur », et qu'ainsi « il avait supporté les angoisses, les misères et les tortures sans nom de l'île du Diable comme les souffrances d'une campagne atroce ». Donc, rien que son honneur, « tout entier, sans tache, parce que c'est le patrimoine inaliénable et sacré de ses enfants (3) ».

Mornard, en conséquence, renonçait à toute indemnité pour son client. Aussi bien « ne lui déplaisait-il pas de souffleter de cet acte de désintéressement » et tous ceux qui avaient crié et propagé la légende du Syndicat, et « tous ceux aussi qui avaient amassé des rentes » à poursuivre le juif de leurs calomnies et de leurs mensonges. Il entendait les marchands de papier imprimé, toute la presse antisémite.

Il avait parlé trois jours durant, avec ce grand et beau calme, cette gravité naturelle dont il ne se départait jamais, de sa voix pleine et claire, souvent émue, sans gestes, simple et bon comme il était. Il salua en termi

(1) Article 446 du Code d'instruction criminelle
(2) *Revision*, II, 473, Mornard.
(3) *Ibid.*, II, 474.

nant tous ceux des bons serviteurs de la justice, qui étaient morts de l'avoir trop aimée et trop longtemps attendue, Scheurer, Trarieux, Zola, Bernard Lazare, Duclaux, Grimaux, le commandant Ducros, Giry, Molinier, et adressa son remerciement aux survivants, dont la liste était à présent à peine plus longue que celle de ceux qui étaient partis, et, d'abord, aux trois officiers, Picquart, mis en réforme, mis en prison, mis au secret, poursuivi d'accusations infamantes, et dont chaque témoignage pour la vérité avait été suivi d'une rigueur nouvelle ; « cette conscience d'élite », Hartmann, et Freystætter, qui, lui aussi, avait quitté l'armée, « abreuvé d'amertumes », parce qu'il avait, lui aussi, dit la vérité en libérant sa conscience de juge.

Baudouin avait placé sa péroraison sous l'évocation d'une des pages les plus belles de Pascal, que j'avais rappelée autrefois à Cavaignac (1) : « C'est une étrange et longue lutte que celle où la violence essaye d'opprimer la vérité... (2) » Mornard évoqua Massillon, prêchant devant Louis XIV : « Il vaut encore mieux que l'innocent périsse que si toute la nation allait se révolter contre César, et il faut acheter le bien public par un crime. Et voilà toujours le grand prétexte de l'abus que ceux qui sont en place font de l'autorité ; il n'est point d'injustice que le bien public ne justifie ; il semble que le bonheur et la sûreté publique ne puissent subsister que par des crimes, que l'ordre et la tranquillité des empires ne soient jamais dus qu'à l'injustice et à l'iniquité, et qu'il faille renoncer à la vertu pour se dévouer à la patrie (3). » Or, nous avions revu

(1) Voir t. IV, 19.
(2) XIIe lettre à un Provincial, *in fine*.
(3) *Petit Carême*, Sermon pour le Vendredi Saint : sur les obstacles que la vérité trouve dans le cœur des grands.

ces choses, et Massillon, dans ces temps encore proches et déjà lointains, si sombres, mais qu'on regrettait parfois, « aurait payé son discours de son évêché (1) ».

VII

Le délibéré des Chambres réunies fut court, calme, grave. Plus de passions aux prises, plus de haines, plus de colères comme à l'ardent, au violent délibéré d'il y a sept ans. Plus de vents soufflant du dehors en tempête, troublant, enfiévrant l'atmosphère. Plus un doute, dans aucune conscience, sur l'innocence absolue de Dreyfus. Plus d'affaire Dreyfus.

Nul autre débat que sur l'annulation, avec ou sans renvoi, du jugement de Rennes. Sarrut, Bard, Tanon, les trois présidents de Chambres, se prononcèrent pour la décision au fond, n'en donnèrent que des raisons juridiques, très fortes, mais « le droit ne vaut que par son adaptation au fait (2) » ; l'un d'eux, Tanon, avait écrit : « Le but est le créateur de tout droit ; il n'est aucune règle de droit qui ne doive son origine à un motif pratique, à un but (3). » — Moras se prononça pour le renvoi, parce que le fait incriminé, la livraison de documents, existait matériellement et que le législateur avait dit : « Si l'annulation de l'arrêt, à l'égard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié

(1) *Revision*, II, 477, Mornard.
(2) *Ibid.*, II, 221, Baudouin.
(3) TANON, *Évolution du droit et de la conscience sociale*.



crime ou délit... », et non : « Si l'annulation de l'arrêt ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit à l'égard du condamné... » — L'objection parut plus spécieuse que solide, encore que le texte fût défectueux. Les auteurs de la loi de 1895 l'avaient proposée pour étendre les cas de revision ; la Cour sera juge au fond lorsque la criminalité du fait disparaîtra *in rem*, quant à l'objet du crime, non seulement pour l'homicide, ce qui est déjà dans le Code, mais pour tous autres crimes ou délits ; elle annulera aussi sans renvoi lorsque la criminalité disparaîtra *in personam*, quant au condamné lui-même ; et c'était la jurisprudence de la Cour (1). « La cause qui fait disparaître la criminalité importe peu (2) » ; la question est de savoir si la criminalité a disparu, la Cour ayant obtenu la certitude de l'erreur.

C'est ce que dit Ballot-Beaupré, avec toute l'autorité de sa science du droit, de son impeccable probité d'esprit, du respect universel qui l'entourait. Il avait demandé à la Cour, en 1899, non « de proclamer l'innocence de Dreyfus », mais de décider « qu'un fait nouveau, de nature à l'établir », avait surgi. « Je mentirais, disait-il, à ma conscience, si je vous proposais une autre solution. » Il en proposait aujourd'hui une autre, mais dans une zone fort élargie de lumière ; il ne mentait toujours pas à sa conscience. La raison, le bon sens lui disaient que, si rien ne subsistait de l'accusation, aucun procès n'était plus possible.

La grande majorité de la Cour le suivit ; sur la décla-

(1) *Chambre criminelle*, 22 janvier 1898, affaire Taïeb-ben-Amar; *Chambres réunies*, 19 juin 1898, affaire Rouquayrol.

(2) GARRAUD, *Précis de Droit criminel*, 837 ; de même FAIDIDES, *Gazette des Tribunaux* des 24-25 octobre 1898 : APPLETON, *De la cassation sans renvoi*, 6 et 7, etc.

ration de l'innocence de Dreyfus, les trois Chambres furent unanimes (11 juillet). Il avait rédigé lui-même l'arrêt, sur des notes de Moras, les ramassa, les marqua de son empreinte (1). La lecture publique en fut fixée au lendemain.

L'audience, le 12, fut ouverte à midi. Sauf les conseillers, tous les assistants debout, dans un grand silence.

Lourd, massif, encore élargi par l'ample costume, Ballot-Beaupré lut, simplement, comme il aurait lu tout autre arrêt, comme il les lisait. Pas un mot, pas une syllabe ne tomba, ne se perdit.

Cette belle et limpide langue du Code, au vocabulaire peu abondant, un peu sec, mais précis, solide, convient merveilleusement à l'histoire. Tout le dispositif de l'arrêt est une page d'histoire qu'on écoute, qu'on suit comme un récit. Sans « l'attendu que... » obligatoire par où commence chaque paragraphe, on oublierait qu'il s'agit d'un arrêt, le plus solennel, le plus longtemps attendu des arrêts de justice. Tantôt Ballot-Beaupré touche les sommets, tantôt il s'arrête, résume l'épisode dans une large formule, descend au détail, détail décisif, à celui qui explique, éclaire tout le problème, rend inutile tout supplément de démonstration, toute contradiction impossible ; puis il repart de son pas régulier, tranquille, la route déblayée, à jamais libre derrière lui, les yeux sur le but, sûr d'arriver. Pas une parole, pas un geste de colère, le qualificatif toujours exact, qui n'offense pas, qui n'atténue pas, parfois de l'ironie, de cette ironie supérieure qui ne sort pas des mots, mais du rapprochement des faits.

D'abord, les « faits nouveaux ». Ce sont les mêmes

(1) Voir Appendice VIII.



pièces que Boyer, puis Moras ont retenues ; elles sont « de nature à établir l'innocence de Dreyfus », « entraînent ainsi l'annulation du jugement » , rendent dès lors inutile de s'attarder aux autres moyens proposés. La lettre de Panizzardi, sur l'organisation des chemins de fer, au rebut pendant trois ans, inutilisée quand elle portait sa vraie date, était devenue, dès qu'Henry l'eût falsifiée, la meilleure pièce du dossier secret. Mercier, qui la connut tardivement, lui trouva, à Rennes, une telle importance qu'il fut « logiquement amené » à déclarer qu'elle avait été communiquée par lui (avant d'être écrite) aux juges de 1894. Mercier en déduisit encore que le bordereau avait été justement attribué à Dreyfus, stagiaire au service des chemins de fer, où il avait acquis, « au dire de ses camarades », « une connaissance approfondie de cette organisation ». Pareillement, de l'autre lettre de Panizzardi, falsifiée aussi par Henry (1), Mercier a tiré, contrairement à l'arrêt des Chambres réunies, que la pièce « Canaille de D... » s'appliquait bien à Dreyfus, puisque D... continuait à donner « beaucoup de choses très intéressantes » à l'attaché italien. Déjà Cavaignac, pour la même démonstration, l'avait portée à la tribune.

Maintenant, Ballot-Beaupré entre dans le vif de son sujet, au fond même de l'affaire, et tous ces événements surprenants, embellis par le temps, les personnages principaux du drame, et tous ces objets devenus familiers et comme vivants, le bordereau, le petit bleu, le gabarit, le frein du 120, repassent une dernière fois dans les phrases concises de l'arrêt définitif, évoqués d'un mot, comme reviennent, dans la symphonie finale du drame wagnérien, tous les *leit-motive* de la *Tétralo-*

(1) « Dans la période de 1894 à 1898, où furent fabriqués le faux Weyler et le faux Henry. »

gie, l'épée et l'or, le dragon [illegible] de la forêt, le héros et le traître.

Sur l'écriture et le papier du bordereau : Le papier du bordereau, filigrané au canevas et quadrillé, et d'un usage peu commun dans le commerce, a été trouvé identique, par deux experts, au papier pelure, filigrané et quadrillé, de deux lettres d'Esterhazy, reconnues authentiques non par Esterhazy seulement, mais par les destinataires. L'écriture du bordereau a été formellement attribuée à Esterhazy par trois professeurs à l'École des chartes. Esterhazy a, à plusieurs reprises, [illegible]. Les principaux témoins à charge continuent à affirmer que le bordereau est un document truqué, forgé par Dreyfus, le système de Bertillon a été soumis à l'examen de trois membres de l'Académie des Sciences : ces savants ont été unanimes à décider que « le système est dépourvu de toute valeur scientifique ».

Étant acquis ainsi que le bordereau a été écrit par Esterhazy et non par Dreyfus, il est absurde manifestement de prétendre que les pièces, dont il annonçait l'envoi, auraient été fournies par Dreyfus, bien qu'on n'allègue même pas qu'il ait connu Esterhazy ». Telle est cependant l'accusation. « Quelle que soit, dit-elle, l'écriture du bordereau, le texte seul implique un acte de trahison ; cette trahison est imputable à un officier d'artillerie ayant passé par les quatre bureaux de l'État-Major général, conséquemment stagiaire de deuxième année ; ce stagiaire ne peut être que Dreyfus. Il est donc indispensable de se prononcer à cet égard. »

Ballot-Beaupré donna lecture du bordereau.

Le bordereau n'étant pas daté, se terminant par ces mots : « Je vais partir en manœuvres... » et Dreyfus



étant allé, non aux manœuvres de septembre, mais à un voyage d'État-Major en juin, l'accusation a été d'abord que le bordereau était d'avril ou de mai, et que Dreyfus avait appliqué au voyage d'État-Major le mot de « manœuvres ». Dès que se produisirent, trois ans plus tard, les premières tentatives pour la revision, l'accusation changea de système. On s'était aperçu que les documents visés dans le premier procès « ne pouvaient être sérieusement considérés comme confidentiels »; une note ministérielle (1) déclarait : « Il n'y a pas un officier de l'armée française qui, partant pour les écoles à feu ou pour faire un voyage d'État-Major, dirait : Je vais partir en manœuvres. » La date présumée du bordereau fut, en conséquence, reportée à la fin d'août, les renseignements fournis portaient « sur des travaux de l'État-Major postérieurs au mois de juillet » ; Dreyfus aurait pu croire, jusqu'à cette époque, qu'il irait aux manœuvres de septembre. Or, d'une part, Dreyfus, ainsi que tous les autres officiers stagiaires, avait été averti, dès le printemps de 1894, qu'il n'irait pas cette année-là aux manœuvres, comme il résulte d'une déclaration du capitaine de Pouydraguin (2). Interrogé sur ce point par Henry, Pouydraguin lui remit une note « non retrouvée depuis lors ». Et, d'autre part, il a été déclaré, à l'unanimité, par une commission technique de quatre généraux, qu'un officier d'artillerie, commettant un acte de trahison, n'aurait ni employé aucune des expressions grossièrement impropres qui figurent au bordereau, ni, en 1894, présenté comme offrant un intérêt quelconque des renseignements « universellement connus depuis long-

(1) Note du 28 mai 1898 (*Revision*, II, 492).
(2) *Enquête Legrix*, 19 avril 1904, déposition de Pouydraguin.

temps » et comme « difficile à se procurer » un projet de manuel de tir distribué à plus de 2.000 exemplaires. — Les livraisons de documents, ainsi imputées à tort à Dreyfus, ont été commises par Esterhazy qui s'était rendu au camp de Châlons, « s'y tenait, aux termes du rapport des quatre généraux, à l'affût d'informations relatives aux choses de l'armée et surtout de l'artillerie ». « Esterhazy, dont le régiment a assisté aux manœuvres de forteresse de Vaujours, a pu, bien que dispensé en sa qualité de major, avoir eu l'intention de s'y rendre à titre individuel. » L'expression incorrecte « partir en manœuvres » se rencontre, dans plusieurs de ses lettres, « dont l'une, datée du 17 août 1894, est contemporaine, par conséquent, du bordereau ». — Il résulte, enfin, de l'enquête qu'avant l'arrestation de Dreyfus, des actes de trahison ou d'espionnage ont été commis par deux employés civils, Boutonnet et Greiner, et que, postérieurement à sa condamnation, les attachés étrangers ont continué à être renseignés par divers agents dont il est question dans leurs lettres.

« Ainsi, au point de vue soit de l'écriture, soit du texte, l'accusation, dont le bordereau était la base légale, est entièrement injustifiée » ; au surplus, « l'on s'est trouvé dans l'impossibilité absolue d'indiquer d'une façon plausible à quel mobile Dreyfus, riche, parvenu jeune à une situation brillante dans l'armée, aurait obéi pour commettre un si grand crime ».

C'étaient les faits mêmes qui passaient, dans une lumière débordante. Ceux des assistants qui avaient été les artisans de cette œuvre de justice en éprouvaient quelque orgueil, tant la lutte avait été dure ; mais toute cette vérité était si simple, elle avait toujours été si simple qu'ils auraient ressenti quelque confusion à se targuer de leur clairvoyance.

Ballot-Beaupré poursuivit.

Il a été soulevé contre Dreyfus « diverses accusations accessoires ». Bien que « le conseil de guerre de Rennes n'en ait pas été régulièrement saisi », il importe d'en démontrer l'inanité.

Dreyfus a été accusé d'avoir livré, sur un papier analogue à celui du bordereau, la copie d'une instruction relative au chargement des obus à la mélinite. « Suivant Bertillon lui-même », l'écriture ne peut lui être attribuée et nulle analogie entre les papiers.

Dreyfus aurait révélé aux Allemands le secret de la fabrication de l'obus Robin. Il a été établi par la commission des quatre généraux que le principe de cet obus n'était nullement secret, qu'aussi bien « aucun des dispositifs employés par les Allemands ne concordait avec ceux de l'obus français » ; leur obus, d'ailleurs, était antérieur au nôtre de quatre ans.

L'accusation contre Dreyfus d'avoir livré à Schwarzkoppen des cours confidentiels de l'École de guerre a été reconnue fausse par ceux là même, Rollin et Cuignet, qui l'avaient produite. Cernuski a rétracté ses dépositions « évidemment mensongères » ; Val Carlos a démenti qu'il eût signalé Dreyfus à Guénée et à Henry.

Sur les prétendus aveux : Dreyfus, avant comme après sa condamnation, n'a pas cessé de protester de son innocence ; il l'a criée en passant devant le front des troupes, le jour où il a été dégradé. Lebrun-Renault a dit lui-même : « On peut très bien ne pas considérer les déclarations de Dreyfus comme des aveux ». Si Mercier « avait pris un seul instant ces propos au sérieux », il en aurait fait dresser procès-verbal.

Sur celles des pièces du dossier secret qui n'ont pas été falsifiées ou reconnues sans application possible :

la traduction de la dépêche de Panizzardi du 2 novembre, (telle qu'elle a été opérée de concert par les délégués du ministre de la Guerre (Chamoin et Cuignet) et par le délégué du ministre des Affaires étrangères (Paléologue)), montre que l'attaché italien n'avait pas de relations avec Dreyfus; Schneider, attaché militaire autrichien, s'il l'a cru coupable en 1897, a changé d'avis en 1899. L'accusation, d'ailleurs, si elle voulait faire appel aux déclarations des étrangers, devrait forcément reconnaître qu'officielles ou non, elles ont été formelles et nombreuses à la décharge de Dreyfus.

Sur le bordereau annoté et la lettre de l'Empereur allemand : ces allégations ont été « absolument démenties », « sous la foi du serment », par le président Casimir-Perier, les généraux Mercier, Billot, Zurlinden, de Boisdeffre, Gonse, Roget, les lieutenants-colonels Picquart, Du Paty de Clam, Rollin et les autres officiers du service des Renseignements ; « cette légende doit être mise à néant ».

Ballot-Beaupré lisait depuis une heure. Il s'arrêta un instant, puis, de sa même voix claire et grave, où perçait pourtant l'émotion d'une telle minute, il reprit :

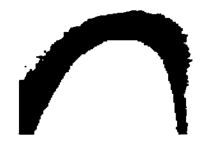
Attendu, en dernière analyse, que de l'accusation portée contre Dreyfus, rien ne reste debout, et que l'annulation du jugement du conseil de guerre ne laisse rien subsister qui puisse à sa charge être qualifié crime ou délit ;

Attendu, dès lors, que par application du paragraphe final de l'article 445, aucun renvoi ne doit être prononcé ;

Par ces motifs,

Annule le jugement du conseil de guerre de Rennes qui, le 9 septembre 1899, a condamné Dreyfus à dix ans de détention et à la dégradation militaire,

Dit que c'est par erreur et à tort que cette condamnation a été prononcée....



Il avait fallu douze années pour en arriver là. Il avait suffi de trois années à Voltaire pour réhabiliter Calas.

VIII

Ce grand arrêt, devenu inévitable, ne surprit personne. Il proclamait qu'il faisait jour alors que le soleil était déjà très haut sur l'horizon. Pourtant il fut accueilli avec joie par les partisans de Dreyfus, et avec satisfaction par l'immense majorité de l'opinion : il terminait irrévocablement la longue tragédie, libérait d'un lourd remords la conscience française, honorait la France devant elle-même, devant le monde. Toutes les grandes choses de l'histoire ont été voulues, poursuivies par des minorités en lutte, presque toujours, pendant des années, contre tout le reste de leur pays. Cependant le génie, l'âme historique du pays est dans cette minorité persécutée et honnie. C'est elle qui en a recueilli le dépôt, qui tient le flambeau, préserve le feu sacré. La France pouvait dire de nouveau : « Je suis le soldat du Droit. » Elle le dit et tout ce qu'il y avait dans le monde de cœurs droits et de nobles esprits applaudit à sa victoire.

Les journalistes coururent chez Mercier, chez Gonse qui refusèrent de parler ; Zurlinden seul répondit : « Je me suis toujours incliné devant la justice de mon pays. J'ai fait ce que j'ai cru être mon devoir ; je l'ai fait jusqu'au bout. L'arrêt est rendu, je m'incline (1). »

(1) *Libre Parole* du 13 juillet 1906.

Les gens de Drumont haussèrent les épaules : c'était pour de tels hommes qu'ils avaient combattu, devant de tels hommes que les amis de Dreyfus avaient eu peur (1) !

Au Sénat, Monis, girondin comme Trarieux, ministre de la Justice sous Waldeck-Rousseau, n'attendit pas au lendemain, déposa tout de suite, au nom des groupes de gauche (2), un projet de résolution : « Le Sénat, désireux de rendre hommage au courage civique de deux de ses anciens membres les plus regrettés, Scheurer-Kestner et Trarieux, décide que les bustes de ces deux grands citoyens seront placés dans la galerie qui précède la salle des séances. » Philippe Berger, sénateur du territoire de Belfort, de notre dernier coin d'Alsace, appuya la motion au nom des compatriotes de Scheurer.

Au scrutin, la droite seule vota contre (3) ; presque tout le Centre s'abstint (4).

Les ministres se réunirent dans la soirée à l'Élysée. Ils avaient, depuis plusieurs jours, la certitude que la

(1) *Libre Parole* du 13 juillet 1906 : « Dire que depuis des années, je lutte pour l'État-Major et le général Mercier !... Je ne sais vraiment pas pourquoi tant de civils dreyfusards ont paru prendre les militaires pour des foudres de guerre. »

(2) Union républicaine, gauche démocratique et gauche radicale-socialiste.

(3) Le projet de résolution fut adopté par 181 voix contre 29 (vice-amiraux de Cuverville et de la Jaille, général de Saint-Germain, marquis de Carné, comtes de Goulaine, de la Bourdonnaye, de Pontbriand, de Tréveneuc, de la Riboissière, Halgan, Paul le Roux, Lamarzelle, Le Provost de Launay, Le Cour Grandmaison, Delahaye, etc.). — Mercier s'abstint.

(4) Billot, Ernest Boulanger, Charles Dupuy, Charmes, baron de Courcel, Cuvinot, Gayot, Gomot, Gouin, Labiche, général Langlois, Lavertujon, Lozé, Méline, Mézières, Rambourgt, Riotteau, Saint-Quentin, Sébline, Teisserenc de Bort, Tillaye, Richard Waddington, etc. — Freycinet était absent par congé.



Cour casserait sans renvoi ; Sarrien, président du conseil, et le ministre de la Guerre, Étienne, s'étaient préoccupés des « réparations nécessaires (1) ».

L'arrêt de la Cour de cassation, annulant le jugement de Rennes, restituait à Dreyfus tous ses droits, et le rétablissait dans son grade de capitaine avec son ancienneté qui était de dix-sept ans (2). Étienne proposa de lui conférer par une loi spéciale le grade de chef d'escadron, « pour prendre rang du jour de la promulgation de la loi », et de lui décerner la croix.

Dreyfus, sans le crime judiciaire qui avait été commis contre lui, aurait été décoré « depuis six ans au moins (3) » ; surtout, il eût été chef d'escadron, au choix, depuis quatre ou cinq ans. La réparation était donc incomplète. Il eût fallu le nommer lieutenant-colonel pour prendre rang du jour où avait été promu le capitaine d'artillerie (4), ou le capitaine de toute l'armée, qui était classé après lui sur la liste d'ancienneté.

Au rang où il va être placé, il sera le subordonné d'environ cent officiers d'artillerie, moins anciens de grade que lui et qui ont été promus chefs d'escadron, quelques-uns depuis cinq ans ; toute chance lui est enlevée d'atteindre les hauts grades qui ont été l'ambition de sa vie, avant qu'elle ne fût brisée.

Étienne, qui n'avait pas seulement le sentiment des choses de l'armée, mais aussi la connaissance plus rare de la mentalité militaire et qui, s'étant rencontré plu-

(1) Chambre des Députés, séance du 13 juillet 1906, rapport de Messimy.

(2) Dreyfus était capitaine du 12 septembre 1889.

(3) Chambre des députés, séance du 13 juillet 1906, discours d'Étienne.

(4) Debou, de l'artillerie coloniale, était lieutenant-colonel du 9 avril 1903 ; La Guiche, son « conscrit » de l'École, avait été promu le 25 mars 1906.

sieurs fois avec Dreyfus, savait combien l'homme était soldat dans les moelles, se rendit compte de son erreur et la commit quand même. Dreyfus, lui avait-on dit, après tant d'épreuves, paraîtra seulement dans l'armée, s'y fera reconnaître ; il n'a plus d'autre pensée, comme il l'a écrit à l'île du Diable, que d'achever ses jours, redevenus calmes, dans la retraite et d'y oublier ses souffrances entre sa femme et ses enfants. Dreyfus, très fatigué à ce moment, épuisé d'émotions, de son effort continu à les refouler, le disait parfois lui-même. Cette question de grade semblait ainsi de peu d'importance. Enfin, même pour décorer Dreyfus et le nommer chef d'escadron, Étienne s'était heurté à l'extrême prudence de plusieurs de ses collègues. Ceux-ci s'inquiétaient déjà d'en trop faire, alors que les Chambres ne demandaient qu'à ajouter à la victoire. S'ils avaient trouvé de la résistance, il n'y avait point de jour où ils eussent fait plus aisément honte à quiconque aurait marchandé à une telle victime une réparation qui, quelle qu'elle fût, serait toujours inégale à son infortune (1). Clemenceau, se tenant parole, ne pardonnait pas à Dreyfus d'avoir accepté la grâce (2). Mais alors même que Dreyfus aurait été décidé à ne point reprendre sa carrière, il fallait lui payer, comme on allait faire pour Picquart, toute la dette dont il était possible de s'acquitter envers lui. Dreyfus, redevenu capitaine par l'arrêt de la Cour, rentré dans son uniforme, dans tout le devoir et dans tout le préjugé militaires, dès qu'il connaîtra le texte de la loi, n'y verra que la date d'ancienneté. Ce petit chiffre à la place

(1) « Le gouvernement est impuissant à réparer l'immense préjudice tant matériel que moral... » (Exposé des motifs du projet.)

(2) *Aurore* du 26 décembre 1903. — Voir p. 164.



d'un autre va gâter pour lui la réparation, la joie de la victoire. Si toute la justice lui avait été rendue, il serait très probablement demeuré dans l'armée, ambitieux comme il l'avait été, repris par la belle vie active et forte. Maintenant, sa résolution est formelle, obstinée : il ne restera qu'un an au poste qui lui sera assigné, puis prendra sa retraite (1). Accueil empressé des camarades, bienveillance des chefs, instances des amis, celles de Ranc et de Monod comme les miennes, rien n'y fera. Sa dignité lui paraîtra en jeu; après tant de souffrances noblement supportées, il ne voudra pas d'une situation diminuée, inférieure à celle qui aurait été la sienne s'il n'avait pas été condamné pour le crime d'un autre. Noblesse et misère du métier militaire : ce rang, ce galon de plus, c'est pour cela qu'on se fait tuer.

André, déjà, avait voulu réintégrer Picquart dans l'armée et attacher son nom à cet acte de justice. Il n'y avait renoncé qu'à regret. Comme une loi seule pouvait rendre à Picquart, officier en réforme, son rang et lui conférer le grade de colonel, Waldeck-Rousseau avait arrêté André au premier mot, redoutant d'orageux débats (2); puis Combes, qui avait consenti au moment où il avait formé son ministère, était revenu sur sa

(1) Il le dit au président de la République, le 25 juillet, quand je le menai à l'Élysée. Picquart, devenu ministre de la Guerre sous Clemenceau, convint de l'injustice, mais refusa de présenter une loi qui aurait corrigé celle du 13 juillet. Une proposition d'initiative parlementaire risquait fort d'être repoussée. Dreyfus prit sa retraite le 14 juillet 1906. — André avait écrit à Picquart, « lui indiquant, avec la plus extrême discrétion, l'injustice dont Dreyfus pouvait se croire victime et suppliant le ministre d'ajourner l'acceptation de sa demande de mise à la retraite ». (ANDRÉ, dans le *Censeur* du 7 mars 1908.) La lettre d'André resta sans réponse. Picquart ne répondit pas davantage à une lettre que je lui adressai dans le même sens.

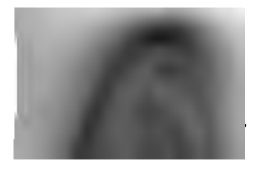
(2) ANDRÉ, *Cinq ans de Ministère*, 236.

« promesse (1) », trouvant, lui aussi, la mesure prématurée et objectant qu'il ne fallait point demander une loi pour un seul homme. André, se rendant à ces raisons (2), avait rédigé peu après un autre projet beaucoup plus général, mais dont la pensée transparaissait. Sauf la réforme, aucune peine, ni dans l'ordre judiciaire, ni dans l'ordre disciplinaire, « n'est en principe irrévocable » ; « ni la grâce ni l'amnistie n'en peuvent annuler les effets ». Comme une telle exception « blesse tout à la fois le sentiment de la justice et celui de l'humanité », André proposait qu'un décret spécial, rendu au Conseil des ministres, pût rappeler à l'activité l'officier réformé par mesure disciplinaire, fixer son grade et son ancienneté (3). Le Conseil des ministres ayant consenti à ce projet, André l'avait déposé à la Chambre qui le renvoya à la commission de l'armée. Il y avait été fort modifié. La commission, présidée par Guyot-Dessaigne, ancien ministre radical avec Bourgeois et avec Floquet, accorda seulement au Gouvernement le droit de déférer au Conseil d'État les décisions de mise en réforme ou à la retraite d'office ; l'avis du Conseil d'État sera émis, après une enquête où l'intéressé aura fait entendre ses observations par un avocat ; « un nouveau décret, rendu en Conseil des ministres et visant l'avis, pourra réintégrer l'officier, soit dans son grade, soit dans le grade

(1) *Cinq ans*, 241.

(2) Le projet d'André était tout préparé ; il en a publié le texte : « *Article unique* : Le lieutenant-colonel-breveté Picquart (Georges), réformé par décision présidentielle du 26 février 1898, est réintégré dans l'armée avec le grade de colonel. Il prendra rang parmi les colonels d'infanterie, du jour où a été promu à ce dernier grade le lieutenant-colonel de l'armée classé après lui sur la liste d'ancienneté. » (*Cinq ans*, 241.)

(3) Projet de loi (du 16 janvier 1903) tendant à modifier la loi de 1834 sur l'état des officiers en vue de permettre la réintégration dans l'armée des officiers mis en réforme.



immédiatement supérieur ». André, pressé d'aboutir, accepta ce nouveau texte, compliqué et peureux, qui faisait sortir le Conseil d'État de ses attributions. La Chambre l'adopta cependant, sur le rapport de Vazeille, mais non sans un vif débat et après avoir refusé de prononcer l'urgence. Krantz et Montebello avaient demandé que le droit de réintégrer un officier réformé fût accordé au ministre de la Guerre, mais après avis d'un conseil d'enquête. Ils repoussaient formellement l'intervention du Conseil d'État, tribunal administratif, et ne voulaient laisser qu'à la juridiction militaire qui avait condamné le soin de réparer son erreur, ce qui fut combattu par André et par Vazeille ; Guyot de Villeneuve, visant directement Picquart, aurait voulu refuser à la loi « tout effet rétroactif (1) » (11 février 1904). L'urgence n'ayant pas été déclarée, une seconde délibération était nécessaire ; André, malgré des efforts répétés, ne put l'obtenir. Les temps n'étaient pas venus. Picquart ne pouvait rentrer dans l'armée que le jour où, de l'innocence légalement reconnue de Dreyfus, résulterait légalement qu'il n'était point venu au secours d'un traître.

L'arrêt de revision levait tout obstacle. Le second projet d'Étienne réintégrait Picquart, décidait que « le temps qu'il avait passé dans la position de réforme lui serait compté comme temps d'activité » et lui conférait, en conséquence, le grade de général de brigade, pour prendre rang du 10 juillet 1903. C'était une ancienneté « supérieure d'un jour à celle du plus ancien des officiers généraux », non pas de son arme, comme dans le

(1) L'amendement de Montebello fut rejeté par 340 voix contre 237, l'article additionnel de Guyot de Villeneuve par 359 voix contre 184 ; le passage à une deuxième délibération fut voté par 360 voix contre 171.

projet d'André (1), mais de toute l'armée, « qui occupait le même rang que lui le jour de sa mise en réforme (2) ».

Un troisième projet, apporté par Étienne au Conseil des ministres, fut ajourné. — Je m'étais pourvu devant le Conseil d'État contre le décret de Félix Faure et de Billot qui m'avait révoqué de mon grade de capitaine dans l'armée territoriale, au titre d'État-Major (3), et j'avais persisté dans mon pourvoi, au contraire de Picquart (4), après le vote de l'amnistie. Je tenais, en effet, non seulement à retrouver, avec mon grade, la faveur, que j'avais réclamée et obtenue, « d'être employé, en cas de guerre, à un État-Major de première ligne (5) », mais aussi à faire prononcer le Conseil d'État sur une question d'ordre plus général : le droit pour

(1) Voir p. 482.

(2) Chambre des députés, séance du 13 juillet 1906, rapport de Messimy. — L'exposé des motifs, signé d'Étienne, précise que « ces officiers, moins anciens que Picquart dans le grade de lieutenant-colonel ou d'une ancienneté égale » étaient déjà parvenus au grade de général; le plus ancien de ces officiers généraux (le général Prot) avait été promu du 11 juillet 1903.

(3) Voir t. III, 634 à 639.

(4) Voir p. 152.

(5) Lettre, du 13 juin 1895, du général Zurlinden, alors ministre de la Guerre, dans le cabinet Ribot. J'avais été attaché précédemment à l'État-Major de Galliffet qui commandait en première ligne. Galliffet ayant pris sa retraite, j'avais été désigné par Zurlinden pour l'État-Major d'une division qui ne me semblait pas devoir être employée dans les mêmes conditions. J'adressai, en conséquence, une réclamation à Zurlinden qui m'écrivit : « La situation que je vous ai attribuée répond au contraire tout à fait à votre très honorable désir et c'est dans cette intention que je l'ai choisie pour vous. Vous voudrez bien comprendre que j'ai le devoir de conserver scrupuleusement le secret de notre mobilisation et de la répartition de nos forces de première ligne. Mais, sans trahir le secret, je puis vous donner l'assurance que je ne pouvais vous donner une situation plus conforme aux sentiments de patriotisme que vous avez bien voulu m'exprimer. »



un ministre de la Guerre de déférer à un conseil d'enquête, en dehors de la période d'activité, un officier de l'armée de réserve ou de l'armée territoriale, pour avoir attaqué, sur des sujets étrangers à son service, un officier d'un grade supérieur. C'était pour défendre la liberté d'écrire, atteinte en ma personne, que j'avais renoncé à engager mon affaire au fond devant le conseil d'enquête et que j'avais récusé sa compétence (1). Il n'y avait aucun précédent, même du temps de Boulanger, que j'avais combattu pourtant avec passion, à une pareille poursuite ; elle avait été tenue pour exorbitante et illégale, même en Russie (2). Cependant le Conseil d'État avait rejeté mon pourvoi, malgré une vigoureuse plaidoirie de Mornard. Il avait montré qu'il n'y avait pas un outrage dans mon article sur *les Enseignements de l'histoire*, ; alors même que quelque injure solide et véridique s'y fût rencontrée, pouvait-on dire, puisque c'était l'inculpation où Billot s'était arrêté, que « j'avais publié un écrit injurieux contre mes chefs (3) » ? Quels chefs ? Il n'y avait que trois noms d'officiers dans mon article : Billot, Pellieux et Esterhazy. Ils étaient bien tous trois, à l'époque, mes supérieurs hiérarchiques dans l'Annuaire, ce qui avait paru suffisant au représentant du ministère de la Guerre dans l'instance, le contrôleur-général Crétin ; il ne retenait toutefois que les noms de Billot et de Pellieux. Au contraire, selon Mornard, l'officier comme le soldat de l'armée territoriale n'a point d'autres supérieurs que les chefs sous le commandement effectif desquels il a servi ; les seules attaques punissables sont celles qui ont

(1) Voir t. III, 687.
(2) Voir t. III, 639, l'article des *Vedomosti*.
(3) Paragraphe 9 de l'article 22 du décret du 31 août 1898. — Voir t. III, 635.

été dirigées contre l'un ou l'autre d'entre eux à l'occasion du service (1); et je n'avais accompli aucun service ni sous Pellieux ni sous Billot (2). Mais le commissaire du gouvernement avait retourné contre moi la définition du « supérieur dans l'armée territoriale », telle que la donnait Mornard, et il l'appliquait à Pellieux. Commandant, en 1898, de la subdivision de la Seine, Pellieux avait, en effet, « sous sa haute autorité », aux termes d'un règlement et d'une instruction ministérielle de 1897, « les officiers de réserve et de l'armée territoriale dans leurs foyers pour tout ce qui concerne la police générale, la discipline, la conduite et la tenue (3) ». Ainsi, sans avoir besoin de rechercher si le ministre de la Guerre, militaire ou civil, est ou non, dans le sens du décret de 1878 (en vertu duquel j'avais été poursuivi), le supérieur de tous les officiers de l'armée territoriale, « il y avait dans le dossier un moyen de créer un autre lien de subordination (4) » entre « un supérieur » et moi. Le conseil d'enquête avait donc été compétent et mon pourvoi devait être repoussé. Il le fut en effet (5), et je restai privé de mon grade.

Comme le ministre de la Guerre ne pouvait pas plus réintégrer par décret les officiers territoriaux révoqués

(1) Article 18 de la loi du 18 novembre 1875, exposé des motifs du Code de justice militaire, qui donne deux définitions du supérieur militaire, suivant la catégorie des soldats qu'il s'agit de considérer.

(2) Conseil d'État, audience du 15 novembre 1902, plaidoirie de Mornard, 18. (La plaidoirie de Mornard a été publiée, avec les conclusions du commissaire Arrivière et l'arrêt du Conseil, aux annexes du rapport de Messimy, au nom de la Commission de l'armée, sur le projet de loi relatif à ma réintégration dans l'armée territoriale. — Chambre des députés, 9e législature, n° 1031.)

(3) Article 49 du règlement du 16 juin 1897; instruction de la même date.

(4) *Conclusions*, 26.

(5) Décision du 21 novembre 1902.

que les officiers de l'active mis en réforme, il était nécessaire d'avoir recours à la loi pour m'accorder réparation. Le Conseil ne contesta point à Étienne que j'y eusse droit, décida toutefois de surseoir. Clemenceau, au temps lointain où j'avais été révoqué, avait écrit dans l'*Aurore* : « Si, sous prétexte de service militaire, on peut mettre les Français au régime de se voir enlever leur grade dans l'armée, parce qu'ils auront écrit quelque phrase dont un général ne sera pas content, notre gouvernement, de quelque nom qu'il s'appelle, n'est en réalité qu'un césarisme de prétoriens sans César. Et si les radicaux eux-mêmes n'ont rien à dire contre un tel état de choses, ils sont dignes dès aujourd'hui du sort qui les attend... (1) »

IX

Les Chambres adoptèrent, dans la même journée (13 juillet), avant de partir en vacances, les projets qui réintégraient Dreyfus et Picquart.

Guyot-Dessaigne, qui présidait la Commission de l'Armée, m'offrit de les rapporter. Je refusai « en raison de la part que j'avais eu le bonheur de prendre à l'Affaire ». Les rapports furent confiés à Messimy, ancien officier d'État-Major, député de Paris.

Ni la Commission de l'Armée, qui approuva les projets à l'unanimité, ni la Chambre, ni ensuite le Sénat ne s'arrêtèrent à la différence des deux textes, l'un qui

(1) *Aurore* du 24 juin 1898.

donnait tout son rang légitime d'ancienneté à Picquart, l'autre qui ne conférait le grade supérieur à Dreyfus qu'à compter de la promulgation de la loi.

Messimy rédigea aussitôt ses rapports, en donna lecture à la séance de l'après-midi. Ils étaient sobres, précis, disaient vivement ce qu'il fallait dire (1). La Chambre déclara l'urgence et la discussion immédiate.

Sur le projet relatif à Dreyfus, personne ne demande

(1) « Le capitaine Alfred Dreyfus est reconnu innocent du crime qui lui était imputé et qu'il a payé du sacrifice de son honneur, de la perte de son grade, d'une détention cruelle aggravée de mesures de rigueur particulières, enfin, de longues années d'incertitude et de doute. Désormais, et l'aveu en éclate dans le camp même de ceux qui luttèrent dix années durant pour que la lumière et la clarté ne soient pas faites, il faudra être obstinément et volontairement aveugle pour pouvoir élever la moindre restriction ou le plus petit doute, et pour ne pas se rendre à l'évidence de la vérité... Le gouvernement a justement pensé que les premières réparations nécessaires devaient s'appliquer au capitaine Dreyfus et au lieutenant-colonel Picquart. Il propose de nommer Dreyfus chef d'escadron. Cette mesure est équitable et juste, et ne représente même qu'une réparation très modeste, si on la met en balance avec les atroces souffrances matérielles et plus encore morales que le capitaine Dreyfus a courageusement supportées. » — Sur Picquart : « La proclamation de l'innocence de Dreyfus démontre la légitimité des efforts que le lieutenant-colonel Picquart tentait courageusement, dès 1896, pour faire réformer le jugement du conseil de guerre de 1894. Le lieutenant-colonel Picquart fut cruellement et durement frappé pour avoir mis sa passion et son culte de la justice au-dessus des obligations d'une camaraderie étroite et mal entendue...La grandeur de ses sentiments, la noblesse et la dignité de tous ses actes peuvent consoler tous les vrais amis de l'armée des sottises, des inanités et des vilenies dont sont responsables quelques officiers dont il faut se garder d'exagérer le chiffre, mais qui furent néanmoins, hélas ! beaucoup trop nombreux...La promotion du lieutenant-colonel Picquart au grade de général de brigade, au lendemain de l'arrêt de la Cour suprême, constitue pour ce pays qui vient, malgré toutes les difficultés et tous les obstacles, d'accomplir vis-à-vis de lui-même un magnifique effort de sincérité et d'équité, la légitime revanche du droit.



la parole. Durre, député socialiste, montrant la droite : « Ils s'en garderont bien. » Le projet est adopté par quatre cents voix de majorité (1). Brisson, très ému : « Le président enregistre avec fierté ce vote ; il consacre, par une loi, le triomphe de la justice. »

Sur la réintégration de Picquart, quelques paroles véhémentes de Messimy amènent Cochin à la tribune.

Messimy a tenu à rappeler sa qualité d'ancien officier : « Il n'était pas indifférent que ce fût un ancien officier qui vînt demander de ratifier les mesures de réhabilitation et de réparation. » Pensée juste et fière, et qu'il était bon d'exprimer. Et pensée encore très juste que de dégager, une fois de plus, à cette heure, des fautes et des crimes de quelques hommes, l'armée abusée, qui a cru son honneur en cause et qui n'a entendu longtemps que « l'appel habile qu'on faisait à ses sentiments les plus naturels ». Mais Messimy, jeune, ardent, n'a pas le dédain des mots et des adjectifs faciles, qui, loin d'accroître, diminuent la force du discours ; et, quand il suffit de dire que l'armée n'est point solidaire des Mercier et des Henry, il dit : « Les imbéciles, les inconscients, les fous, ou les misérables criminels qui ont tout fait pour étouffer la voix de la vérité. » La droite proteste. Barrès : « Les injures sont

(1) 442 contre 32 (Barrès, Berry, amiral Bienaimé, ducs de Blacas, de Broglie, de Rohan, marquis de Juigné, de l'Estourbeillon, de la Ferronnays, de Montaigu, de Pomereu, comtes Le Gonidec de Traissan, de Lanjuinais, Albert de Mun, barons de Boissieu, Gérard, général Jacquey, lieutenant-colonel du Halgouët, de Monti, de Maillé, de Lavrignais, de Largentaye, Baudry d'Asson, Spronck, Pugliesi-Conti, etc. — Un certain nombre de membres de la Droite s'abstinrent, notamment Cochin, Delafosse, de Dion, Grousseau, de Gaillard-Bancel, Gauthier (de Clagny), de Lévi-Mirepoix, de Mackau, Plichon, Piou, de Ramel, Xavier Reille, Schneider et quelques députés du Centre : Boucher, Brindeau, Hémon, Krantz.

toujours mauvaises... » ; Cochin monte à la tribune.

C'était, de beaucoup, l'esprit le plus fin de la droite, le plus avisé, bourgeois parisien de vieille souche, le fils du grand homme de bien, catholique et libéral, qui avait été l'ami de Montalembert et de Berryer et l'ennemi solide de l'Empire, lui-même ennemi déclaré de tout césarisme, l'ayant prouvé à l'époque de Boulanger où il avait refusé de suivre son prince dans la malhonnête aventure, chrétien convaincu, mais de dévotion aisée, l'esprit gai, vif, alerte, railleur, épris des choses de l'art, et du plus brillant et du plus audacieux, bon écrivain, homme de science à ses heures, fidèle à son parti, mais qui l'aurait préféré autre, tantôt passionné, un peu à froid, tantôt sceptique avec grâce, sans haine, sans grandes colères et toujours courtois, trouvant la vie bonne, heureux d'avoir du talent et du succès. Il parlait à la tribune comme il aurait causé dans un salon, debout contre la cheminée, d'abondance, d'une parole élégante, facile et souple, et avait l'accent, et donnait la sensation de la sincérité. Il avait traversé l'Affaire sans s'émouvoir ni s'irriter, trop intelligent de beaucoup pour croire Dreyfus coupable et Esterhazy innocent, mais prisonnier de son parti et ayant, lui aussi, quand la politique s'en mêlait, de l'esprit à la place du cœur.

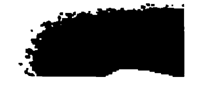
C'était la première fois qu'il parlait de l'Affaire à la tribune, et ce n'était ni banal ni malhabile de choisir ce jour-là. Il prit texte des paroles de Messimy, « violentes et haineuses », pour protester que nul n'avait le droit « de traiter de misérables, de menteurs et de gens de mauvaise foi ce qui était bien la moitié de la France » ; « beaucoup parmi vous-mêmes ne pensaient pas, avant hier, l'année dernière, comme vous faites à présent. » — Il avait, lui aussi, voté l'ordre du jour qui nous flé-



trissait, Scheurer, Trarieux et moi, et l'injonction à Méline de poursuivre Zola, et l'affichage du discours de Cavaignac, et la loi de dessaisissement ; il avait fallu pourtant, pour obtenir ces votes, une majorité de républicains et de radicaux. — Dès lors, « en un pareil jour », les uns, ses amis, « au lieu de se révolter », les autres, « au lieu de triompher », « feraient bien mieux de faire ensemble leur examen de conscience ». Comme toujours en tel cas, il fit l'examen de conscience des républicains et des partisans de Dreyfus.

Il dit, et c'était certainement la vérité, que le jour où il avait appris l'arrestation d'un officier israélite pour trahison, il en avait éprouvé « une crainte profonde », prévu le déchaînement des passions, et tout redouté de la « terrible » affaire. Mais Dupuy, les ministres d'alors, étaient-ils de ses amis ? Mercier un jésuite ? puis tous les autres, les Krantz et les Cavaignac, les Zurlinden, les Billot, qui avaient affirmé la culpabilité, « est-ce qu'ils formaient une congrégation » ? Non, « ils étaient des vôtres, des républicains éprouvés, vos camarades de groupes, vos collègues de ministère ». Cochin « croit à la justice et il s'incline devant les juges » ; pourtant, hier, où était « la chose jugée » ? Est-ce que l'existence de chacun n'est point faite de deux parts, très inégales, l'une de critique, l'autre de confiance ? ferait-on jamais un pas en avant s'il fallait toujours vérifier le sol où l'on marche ?

Ainsi, il ne se prononce pas sur Dreyfus, mais sur la campagne qui, sous prétexte de justice, a été menée contre l'armée et contre la patrie. Des fautes ont été commises par des soldats ; les a-t-on « déplorées, excusées comme elles peuvent l'être par un entraînement de l'esprit de corps, par l'habitude de la discipline » ? On les a « étalées, exagérées, avec des ricanements et



des trépignements de joie », exploitées contre tout le corps d'officiers. — Et c'était vrai, mais ce l'était seulement de quelques-uns, nullement des principaux artisans de la Revision ; ils n'avaient ni séparé la justice de l'armée, ni attendu Cochin pour rompre avec Gohier, royaliste et catholique de la veille, et pour répudier Hervé. — Cochin conclut qu'il aurait pu voter la réintégration de Picquart, si Picquart avait été seulement le soldat qui, ayant découvert un crime judiciaire, « s'est efforcé de le faire reconnaître » ; mais Picquart est aussi « le rédacteur de l'*Aurore*, l'auteur d'articles dirigés contre ses camarades et ses chefs » ; Cochin ne contribuera point à le nommer général.

Ce brillant, cet astucieux discours, sous sa feinte bonhomie, fut interrompu à chaque instant par les gauches. Elles virent le jeu, crièrent à Cochin que « la campagne contre certains bandits de l'armée n'avait pas été une campagne contre l'armée (1) », que l'Église (2), « tout au moins le parti clérical (3) », n'avait point arrêté « de prêcher la culpabilité de Dreyfus », et que le crime commis contre un officier innocent « était le plus odieux de tous ceux qui avaient été tentés contre la conscience humaine (4) ». Barthou, du banc des ministres, renouvela la protestation de Poincaré et la sienne : aucun de leurs collègues de 1894 n'avait connu, à l'époque, « le crime abominable » de Mercier (5), la communication des pièces secrètes en de-

(1) César Trouin.
(2) Contant.
(3) Guillemet.
(4) Chéron.
(5) Barthou et ses collègues l'avaient connu seulement pendant le ministère Méline. (Voir t. II, 326, conversations de Gribelin, de Picquart avec Lebon ; 351, l'article de l'*Éclair* ; 377, ma lettre du 15 septembre 1896 à Darlan, et 427, la brochure de



hors de l'accusé ; « sinon, ils seraient dignes du mépris de leurs amis et seraient déshonorés. » Mais la vraie réponse fut celle de Brisson, quand, interpellé une fois de plus sur le faux qu'il avait « fait afficher », il rappela sa lutte contre Cavaignac, après les aveux d'Henry, comme « il avait marché à la Revision jusqu'au bout », et que « c'était l'acte pour lequel il avait été le plus injurié, mais celui dont il s'honorait le plus ». Il s'excuse, lui président de la Chambre, « de laisser trop voir son opinion », mais « il ne connaît pas de situation officielle qui commande, qui permette même, à un galant homme, ou plus simplement à un honnête citoyen de conserver l'indifférence entre le crime et l'honneur ».

On vota sur la réintégration de Picquart : 449 voix pour, 26 contre, puis à mains levées, sur une motion de Buisson, la Chambre rendit hommage à Brisson pour avoir été, au gouvernement, « l'artisan le plus clairvoyant et le plus courageux » de la Revision.

Restait à l'ordre du jour une interpellation de Pressensé. Il réclamait « des sanctions disciplinaires à l'égard desofficiers dont la procédure de revision avait révélé les manœuvres criminelles ou frauduleuses, postérieurement à l'amnistie de 1900 ».

Quelles sanctions ? Leur arracher leurs croix, les déférer au Conseil supérieur de l'Ordre ; mettre d'office Roget, Lauth et Rollin à la retraite ; rayer du cadre de réserve Mercier, Boisdeffre et Gonse. Or, l'amnistie les couvrait, « l'amnistie, qui aurait besoin d'être amnistiée elle-même (1) », mais qui était la loi, ne brisait pas seulement les condamnations et ne rendait pas seulement

Bernard Lazare ; t. III, 251, ma lettre du 14 janvier 1898 au Garde des Sceaux, et 399, la déposition de Demange au procès Zola.)

(1) Discours de Pressensé.

toute poursuite impossible, mais abolissait le fait lui-même, en effaçait toute trace, faisait défense à toute juridiction, disciplinaire ou pénale, d'en rechercher l'auteur. La jurisprudence du Conseil d'État était formelle (1).

Il y avait une singulière puissance dans l'éloquence de Pressensé. Il parlait les yeux mi-clos, comme dans un rêve, d'une voix monotone, disait, du même ton calme, des choses indifférentes et « des choses terribles (2) » ; les phrases, longues, lourdes, épaisses, se succédaient comme les morceaux d'une grosse étoffe qui se déroule mécaniquement ; il avait l'air de réciter, quand il improvisait, et pourtant il prenait, tenait son auditoire, s'imposait, contraignait les plus récalcitrants à l'écouter, à le suivre, à le subir, à aller avec lui jusqu'au bout de sa pensée, souvent violente, parfois fausse, mais toujours forte, robuste, profondément honnête. Après s'être égaré dans le mysticisme chrétien, il avait passé au socialisme, comme on change de religion, toujours absolu dans ses variations, incapable des basses compromissions pour le pouvoir et ses jouissances.

Son discours, après celui de Cochin, l'évocation des grands morts qui avaient été les bons ouvriers de l'œuvre enfin achevée, avaient lutté « contre une opinion presque unanime » et étaient tombés, avant l'heure, sur le chemin; puis l'évocation des grands crimes, des grandes lâchetés, « des tête à tête de Mercier avec lui-même », en proie « à l'enfer intérieur » ; enfin l'évocation de ce qu'aurait dû être la justice dans l'Affaire, une grande leçon d'égalité devant la loi, frappant les puissants,

(1) Discours de Sarrien. (Voir p. 495.)
(2) ERNEST-CHARLES, dans *Gil Blas* du 3 octobre 1904.

« épargnant leur chair », les marquant d'une « inexorable » flétrissure, soulagèrent les républicains. Ils lui surent gré de faire entendre un dernier écho des belles passions qui n'avaient jeté en avant, aux premières heures de la bataille qu'une poignée d'hommes, mais dont la contagion avait fini par s'étendre à tout le parti.

L'attitude de la Droite, s'obstinant grossièrement dans l'erreur, votant contre la réintégration de Dreyfus, qu'elle savait innocent, et de Picquart, hérissa les plus indulgents. Même les injustices dont elle se plaignait étaient incapables de lui donner le sens de la justice.

Comme Pressensé racontait, fort exactement, d'après l'enquête de la Chambre criminelle, le faux témoignage de Rollin à Rennes, un député nationaliste de Paris, Pugliesi-Conti, qui était assis près du banc des ministres, se tourna vers eux, cria : « Un gouvernement qui laisse inculper l'armée est un gouvernement de lâches et de misérables. » Sarraut, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, n'y put tenir, le soufflela. Il fallut les séparer (1). Brisson suspendit la séance.

A la reprise, quand Pressensé eut achevé, Étienne, puis Sarrien lui répondirent ; ils ne se refusaient pas à étudier les dossiers de la Cour, avec le dessein d'en tirer les conclusions qu'ils impliquaient, s'il en était de compatibles avec la loi d'amnistie, qui dominait maintenant toute l'Affaire. Étienne couvrit l'immense majorité des officiers, « égarés, trompés par des chefs qui ne méritaient pas leur confiance » ; Sarrien dit fort bien que « des représailles, quelles qu'elles fussent, affaibliraient la victoire morale ».

Barrès s'amusa à faire le panégyrique de Mercier :

(1) Le soir même, Sarraut et Pugliesi-Conti se battirent à l'épée, à Ville d'Avray. Sarraut fut blessé à la poitrine.

« Il est mon compatriote lorrain et mon ami; il est, je le sais, incapable de manquer jamais à l'honneur. »

La priorité ayant été refusée à l'ordre du jour de Pressensé (1), plus de trois cents voix (2) adoptèrent un long ordre du jour où la Chambre « rendait hommage aux artisans de la Revision », « flétrissait les auteurs des crimes qui avaient été dénoncés par l'arrêt de la Cour de cassation » et « se déclarait confiante dans le gouvernement pour prendre les mesures et exercer les sanctions nécessaires (3) ».

Plusieurs qui flétrissaient maintenant Mercier, avaient flétri, huit ans auparavant, « les meneurs de la campagne odieuse entreprise pour troubler la conscience publique (4) », les artisans de la Revision auxquels ils rendaient à présent hommage.

On vota enfin le transfert des cendres de Zola au Panthéon (5).

X

Mercier, marqué par l'arrêt de la Cour, frappé par la Chambre, répudié par Drumont, paya d'audace. Bonnefoy-Sibour, qui avait été, au Sénat, l'un des premiers

(1) Par 338 voix contre 194.

(2) 343 voix contre 88.

(3) L'ordre du jour fut présenté par Réveillaud, Noulens, Guillemet et Dessoye. — Je votai contre l'ordre du jour de Pressensé et m'abstins sur celui de Réveillaud.

(4) Voir t. III, 118.

(5) Proposition de Jules-Louis Breton, Pressensé, Jaurès, Allemane, Vazeille, Maujan, Dubief, Levraud, etc. — La proposition fut adoptée par 316 voix contre 165 ; le Sénat la ratifia seulement à la session suivante, par 150 voix contre 107. (11 décembre 1906.)

confidents de Scheurer, ayant rapporté le projet sur la réintégration de Dreyfus, il demanda la parole pour expliquer son vote.

André lui attribue cette maxime qu'il trouve d'un vrai chef, « de l'homme froid, méthodique, résolu, de la guerre scientifique moderne » : « Il ne faut jamais se reprocher d'avoir, à un certain moment, donné un ordre malencontreux (1). » Il ne se reprochait rien, ne se défendit point, attaqua, accusa la Cour de cassation d'avoir suivi une procédure irrégulière.

« Lorsqu'un accusé, dit-il, a commis un crime, si épouvantable qu'il soit, il trouve toujours un défenseur. Dans le procès en revision, les juges du conseil de guerre, les témoins n'ont pas eu de défenseur. L'enquête s'est poursuivie à huis clos, sans publicité des débats, sans confrontation de témoins... »

Dans quelle enquête, dans quelle instruction, militaire ou civile, les témoins sont-ils assistés d'un avocat? Quelle enquête fut jamais publique? Mais ce n'était point l'imbécillité de la critique qui étonnait, rendit d'abord le Sénat muet ; c'était qu'il eût choisi celle-là, qu'il osât, lui, parler de procédure irrégulière et de huis clos, et qu'il en parlât sans embarras apparent, sans que rien, ni dans sa voix, ni dans son impassible et toujours correcte attitude, décelât le moindre trouble, l'angoisse de l'immense dégoût qui montait vers lui.

Le mépris, l'indignation éclatèrent. Vallé, Rivet, Ratier, vingt sénateurs l'interpellent, lui jettent au visage sa forfaiture de 1894. Il attend un moment de silence, trouve cette chicane : « Vous remontez au procès de 1894 ; je me permettrai de vous faire observer que le procès qui vient d'être soumis à la revision est

(1) *Cinq ans*, 228.

celui de 1899. » Puis, une nouvelle accusation : « Pendant plus de deux ans, des dépositions écrites se sont accumulées ; il a été matériellement impossible aux conseillers des Chambres réunies de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier ; ils ont été obligés de s'en rapporter aux citations qu'on a bien voulu leur faire... »

Et qui, probablement, furent falsifiées ou tronquées.

Dubost, qui préside, cherche à rétablir le calme : « Vous n'avez aucun intérêt, dit-il à la gauche, à ne pas laisser se continuer dans le silence le plus complet la défense que présente M. le général Mercier. »

Mercier, aussitôt, relève le mot ; il n'est pas, il ne sera pas un accusé : « Ce n'est pas une défense... Je ne présente pas ma défense. Je donne l'explication de mon vote. » Et voici l'explication : Quand il compare les procédés de la Revision à ceux du conseil de guerre de Rennes, il est obligé de dire que les débats de Rennes ont été plus probants que ceux de la Cour de cassation ; que, « dans ces conditions, sa conviction, acquise par les débats de 1899, n'est nullement ébranlée, et que sa conscience ne lui permet pas... »

Ce mot de « conscience », dans une telle bouche, après tant de malheurs, de troubles et de crimes dont il a été la cause, fait éclater à nouveau les huées. Mais Mercier ne bronche pas, insensible, cynique, et trois fois, quatre fois répète le mot, finit par achever sa phrase : « Ma conscience ne me permet pas de m'associer au vote que vous allez émettre. »

Il se trouva, à droite, des sénateurs pour l'applaudir.

Le vieux Delpech, qui avait été des combattants de la première heure, Barthou, qu'on avait fait venir de la Chambre, réclament la parole. Delpech rappelle le discours de Waldeck-Rousseau sur l'amnistie : « La justice

qui siège dans les prétoires n'est pas toute la justice. Il en est une autre, formée par la conscience publique, qui traverse les âges, qui est l'enseignement des peuples et qui, déjà, entre dans l'histoire. » « Elle y est entrée », dit Delpech, « et point n'est besoin d'autre répression contre les coupables. » Puis, se tournant vers Mercier : « Si pourtant nous voulions pousser plus loin notre besoin de justice, il est un homme qui devrait remplacer au bagne l'honorable victime dont l'innocence, après de si longues et terribles souffrances, a été proclamée hier : cet homme, c'est vous, Monsieur ! »

Les applaudissements de la gauche soufflètent Mercier. A son tour, Barthou lui reproche sa forfaiture, l'erreur judiciaire « monstrueuse » dont il a été l'auteur, s'étonne qu'il ait pu dire qu'un conseiller quelconque de la Cour de cassation n'ait pas pris connaissance du dossier. Et alors Mercier se lève à nouveau, veut parler de sa place, sommé de monter à la tribune, y monte, défie du regard les sénateurs qui l'invectivent, déclare qu'il n'a pas attaqué les juges, qu'il a critiqué seulement le mode de procédure, « qu'il maintient tout ce qu'il a dit ». Encore une fois Barthou : « C'est attaquer les juges et jeter sur eux une suspicion déshonorante que d'affirmer qu'ils ont prononcé leur jugement sans connaître les pièces du dossier. » Et encore une fois Mercier : « Ils ne pouvaient pas les connaître. » Barthou : « Je ne sais qu'une suspicion plus déshonorante qui pourrait peser sur les juges d'une juridiction quelconque, c'est qu'en l'absence d'un accusé, ils aient statué sur des pièces secrètes qui ne lui avaient pas été communiquées. » Mercier : « Ils ne le pouvaient pas matériellement... »

Cette fois on ne le laissa plus parler, et le tumulte ne prit fin que lorsque Dubost, dominant les cris, pro-

nonça : « Les arrêts de la Cour suprême sont au-dessus de toute suspicion et de tout outrage. »

Le Sénat vota alors la réintégration de Dreyfus (1), « qui libérait, dit Dubost, la conscience française », puis, sans débat, la réintégration de Picquart (2).

XI

Le protocole militaire a réglé une parade pour la dégradation; la réintégration n'en comporte point. Nulle autre cérémonie de réparation que la remise de la croix devant les troupes assemblées.

J'avais proposé qu'elle eût lieu dans la grande cour de l'École militaire où Dreyfus avait subi la parade d'exécution; c'était l'avis d'Étienne. Dreyfus me dit qu'une telle émotion serait trop forte; il ne supporterait pas l'évocation du supplice où il n'avait point faibli. Les tragédies l'avaient poursuivi ; nul n'y était moins propre. Étienne décida que la solennité aurait lieu dans la petite cour dite « des jardins », au milieu du pavillon de l'artillerie, et accorda à Targe qu'il recevrait, à côté de Dreyfus, la rosette d'officier.

Le Conseil supérieur de l'Ordre s'était empressé de ratifier, à l'unanimité, la proposition de décorer Dreyfus. Le général Mensier dit, dans son rapport, qu'il pour-

(1) Par 182 voix contre 30 (Mercier, le vice-amiral de la Jaille, de Cuverville, le général de Saint-Germain, le marquis de Carné, les comtes d'Elva, de la Bourdonnaye, de Pontbriand, de la Riboisière, de Tréveneuc, Halgan, etc). Le Centre s'abstint.

(2) Par 184 voix contre 26.

rait se borner à constater « que la nomination était faite en conformité des règlements », mais « qu'un devoir tout autre incombait à l'Ordre » : « Devant une affaire qui a retenti si douloureusement dans le monde entier, je tiens à ajouter que nous devons considérer cette décision comme une juste réparation vis-à-vis d'un soldat qui a enduré un martyre sans pareil (1). » Fallières, le jour même, signa le décret.

La parade militaire eut lieu le surlendemain.

Le jour était gris et terne. La petite cour a le décor classique, un peu triste, des quartiers de cavalerie. En avant, la façade du pavillon, le fronton orné de l'aigle impériale et d'une panoplie de drapeaux; à droite et à gauche, les écuries ; au fond, la salle des rapports et les cuisines. Aucune note officielle n'a annoncé la cérémonie. L'assistance est peu nombreuse : la famille, Picquart, Baudouin, Anatole France, des journalistes, des photographes (2). Ni Mornard, ni Demange ni moi n'avons été prévenus. Ranc, Jaurès, Pressensé, le vieux Manau, Hartmann, Freystætter, vingt autres qui devraient être là, n'ont pas été avisés. Targe n'a point invité André (3). La cérémonie sera discrète, presque secrète.

Vers une heure et demie, Dreyfus arrive, en grand uniforme, le dolman noir aux tresses à quatre galons et le képi à grenade d'or des officiers hors cadre. Quelques officiers le reçoivent, s'entretiennent avec lui.

Un appel strident de trompettes. Les artilleurs descendent des chambrées, se rangent dans la cour; puis paraissent deux escadrons de cuirassiers. Les troupes,

(1) 20 juillet 1906.
(2) *Temps* du 23 juillet 1907.
(3) « Je ne fus invité, ni même avisé. » (ANDRÉ, dans le *Censeur* du 9 mars 1908.)



sous le commandement du colonel des cuirassiers (1), Gaillard-Bournazel, forment un rectangle.

Le capitaine de la première batterie va chercher Dreyfus qui s'était retiré dans la salle des rapports. Il sort, très pâle. Dès qu'il a franchi la ligne des cuirassiers, le sang afflue à ses tempes, comme à Rennes, quand il luttait contre l'émotion (2).

Il se roidit, traverse rapidement la cour, de ce même pas automatique qu'il avait à la dégradation et qui fut, pour tant de gens, une preuve de son crime.

Les artilleurs et les cuirassiers ont le sabre au poing. Dreyfus se place à l'extrémité de la batterie, près des trompettes. Là, il prend l'attitude militaire, tire son sabre, se met au port d'armes, désormais immobile, la tête haute, « la taille redressée par un effort continuel (3) », le regard de son œil myope, sous le lorgnon, perdu, très loin, sans qu'un muscle de son visage, redevenu blême, ne tressaille. En vain, le colonel des cuirassiers commande « Repos ! » Dreyfus reste au port d'armes.

En demandant que la cérémonie n'eût point lieu dans la grande cour de l'École militaire, il avait voulu échapper à l'évocation, trop violente, du supplice qu'il y avait subi. Mais le cadre, à peu près pareil, de la cour où il se trouve, le mouvement des troupes, des régiments d'artillerie, les sonneries, le cliquetis des armes, l'effort qu'il fait pour refouler l'affreux souvenir, font surgir toute la scène. Même aux nuits sans sommeil de l'île du Diable, l'hallucination ne fut pas aussi intense. Son cœur bat à se rompre. Il subit à nouveau tout son martyre, dans les moindres détails. Il ne voit pas les régi-

(1) Deuxième régiment.
(2) Voir t. V, 282.
(3) Récit du *Temps*.

ments qui sont là pour lui rendre honneur. Il voit ceux qui ont assisté à la parade d'exécution. Et il entend, il n'arrête pas d'entendre les cris : « A mort ! » de la foule hurlante.

Le général de brigade Gillain, commandant la première division de cavalerie, arrive, en uniforme de parade. Il passe devant le front des troupes, se place au centre de la cour, tire son épée. Le colonel Gaillard-Bournazel appelle : « Les officiers légionnaires ! »

Dreyfus et Targe avancent, prennent position devant le général.

« Ouvrez le ban ! » Quatre appels de trompette.

Au milieu d'un grand silence, la voix du général, claire et forte, appelle les deux officiers. Il décore d'abord Targe. Au fond de la cour, quelques cris : « Vive la République ! Vive l'armée ! »

Le vieux général s'avance vers Dreyfus : « Au nom du Président de la République, et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, commandant Dreyfus, je vous fais chevalier de la Légion d'honneur. »

L'épée du général retombe trois fois sur l'épaule de Dreyfus. Il épingle la croix sur le dolman noir, embrasse sur les deux joues l'homme de l'île du Diable. « Vous avez, lui dit-il, servi autrefois dans ma division ; je suis heureux d'avoir été chargé de la mission que je viens d'accomplir. »

Les trompettes sonnent pour fermer le ban. Les regards se tournent vers deux fenêtres, l'une où paraît Lucie Dreyfus qui pleure, l'autre où se dessine la silhouette mince du général Picquart. On crie : « Vive Picquart ! » Picquart répond : « Non, non, Dreyfus ! » Des cris multiples éclatent : « Vive l'armée ! Vive la République ! Vive la vérité ! »

Le général s'entretient avec Dreyfus pendant qu'ar-



tilleurs et cuirassiers, par des conversions successives, sont allés se masser au fond de la Cour. Les commandements retentissent : Pour défiler ! En avant, marche! Les troupes défilent aux sons des fanfares.

Quand le dernier peloton a disparu sous la voûte, le général serre encore une fois la main de Dreyfus.

Les assistants se pressent vers lui. Les cris reprennent : « Vive Dreyfus ! » Dreyfus, d'une voix étranglée : « Non, Messieurs, non, je vous prie... » Mais les mots lui manquent, les lèvres remuent seulement.

Alors un jeune homme fend la foule, se précipite dans les bras du commandant Dreyfus : « Père ! père ! »

Tout le monde s'écarte.

Dreyfus pleure.

Cap Martin, 12 janvier 1908.

APPENDICE

APPENDICE

I

Lettre à Ferlet de Bourbonne

27 avril 1903.

Monsieur,

Dans la lettre que vous avez adressée, il y a quelques jours, à M. Jaurès, vous reproduisez en ces termes le récit qui vous a été fait, dans les premiers mois de 1895, par le colonel Stoffel :

« Un document d'un grave intérêt, émanant de l'empereur Guillaume II, avait été cambriolé à l'ambassade d'Allemagne. M. de Munster était allé le réclamer directement à M. Casimir-Perier, sur l'ordre exprès de Guillaume II. Vingt-quatre heures après, la pièce était remise par M. Casimir-Perier à l'ambassadeur, qui demanda que cette pièce fût, par un serment réciproque, considérée comme n'ayant jamais existé. Même M. de Munster, en venant recevoir le document à l'Élysée, s'était muni d'une Bible sur laquelle le serment fut prêté. »

En vous faisant ce récit, le colonel Stoffel ajouta qu'il



le tenait « de son ami Munster, lequel, du reste, ne lui avait pas demandé le secret ».

Je suis certain que le colonel Stoffel n'a pas inventé cette absurde histoire ; je suis également certain qu'il ne la tient pas de M. le prince de Munster.

M. le colonel Stoffel était, dites-vous, un ami « intime » de M. de Munster ; je me suis rencontré quelquefois avec l'ancien ambassadeur d'Allemagne. Tout le temps que dura l'affaire Dreyfus, de 1894 à 1899, je m'abstins de le voir. Je le revis seulement, au printemps de 1901, au palais de Monaco, chez le prince Albert. Il avait pris sa retraite, écrivait ses *Mémoires*.

Le tome I[er] de mon *Histoire de l'affaire Dreyfus* venait de paraître ; l'ancien ambassadeur m'exprima son étonnement que la légende, que j'avais essayé de débrouiller, du bordereau annoté et des lettres de l'Empereur allemand ne se fût pas effondrée du premier jour, sous le ridicule.

Je me crus autorisé, un peu plus tard, à demander à M. le prince de Munster quelques renseignements pour la suite de mon histoire.

Vous écrivez à M. Jaurès :

« Dites-moi si une âme française et patriote pouvait rester calme et inactive en face de données si précises, recueillies à une source qui venait de l'adversaire. »

Je tiens à votre disposition, Monsieur, la lettre autographe que je reçus de l'ancien ambassadeur et dont voici les passages essentiels :

Bückebourg, 20 mai 1901.

Cher Monsieur Reinach,

Le secret professionnel ne m'empêche pas de répondre à vos questions, car je connaissais moins que personne les relations d'Esterhazy et de M. de Schwarzkoppen. Ce dernier savait que je ne permettais pas l'espionnage et m'a laissé dans l'ignorance de ses relations avec Esterhazy.

Lorsque l'affaire Dreyfus a éclaté, j'ai demandé à Schwarz-



koppen s'il savait quoi que ce soit sur Dreyfus, il m'assura de la manière la plus positive qu'il n'avait point eu de relations avec lui. J'ai fait écrire au ministre de la Guerre et à l'État-Major à Berlin, et j'ai eu la réponse que l'officier Dreyfus n'était pas connu et que nos autorités n'avaient jamais eu de relations avec lui. C'est à la suite de ces déclarations formelles que j'ai eu les conversations avec le président Casimir-Perier et M. Dupuy que vous connaissez.

Il y eut, en effet, deux conversations : l'une du 6 janvier 1895, à l'Élysée, entre le Président de la République et M. de Munster; l'autre, du 7, entre M. Dupuy, alors président du Conseil, et l'ambassadeur.

M. de Munster, à qui son attaché militaire s'était enfin confessé, en 1897, précise que « le colonel (en 1894) a été en Allemagne pour assister aux manœuvres ; il est parti de Paris au commencement d'août et est rentré vers le 1er octobre ».

Ai-je besoin de rappeler que le bordereau sur papier pelure, le seul, a été pris à l'ambassade d'Allemagne pendant cette absence de l'attaché militaire et qu'il fut porté à l'État-Major, du 20 au 25 septembre 1894, selon le général Mercier, le 24, selon le commandant Lauth ?

Le prince de Munster fait ensuite allusion « à la scène (du 26 octobre 1897) où Esterhazy (s'étant rendu à l'ambassade d'Allemagne) a voulu que Schwarzkoppen déclare qu'il avait eu le bordereau par Dreyfus, Esterhazy a tiré son revolver de sa poche, disant qu'il voulait se tuer, Schwarzkoppen l'a simplement mis à la porte ».

M. de Munster continue :

Je ne crois pas que Schwarzkoppen a connu Esterhazy avant 1893.

J'ignore comment l'offre de service est parvenue, si verbalement ou par lettre.

J'ai été charmé de vous avoir rencontré à Monaco et j'espère vous y trouver le printemps prochain...

Je vous prie, mon cher Monsieur Reinach, de me croire votre tout dévoué.

MUNSTER.



Je tiens d'une autre source, non moins sûre, ce que j'ai raconté de la première visite, en 1893, d'Esterhazy au colonel de Schwarzkoppen.

Vous savez, Monsieur, que M. de Munster, dans les déclarations répétées qu'il a faites à M. Hanotaux, qui en est convenu devant la Cour de cassation ainsi qu'à M. Casimir-Perier et à M. Charles Dupuy, s'était borné à attester, « sur l'honneur, que l'Allemagne n'avait jamais eu, ni directement, ni indirectement, aucune relation avec Dreyfus ». De même, M. le comte de Bulow, ministre des Affaires étrangères, dans son discours du 24 janvier 1898, au Reichstag : « Je me bornerai donc à déclarer de la façon la plus formelle et la plus catégorique qu'entre l'ex-capitaine Dreyfus, actuellement détenu à l'île du Diable, et n'importe quels agents allemands, il n'a jamais existé de relations ni de liaisons de quelque nature que ce soit. » Toutefois, ni M. le comte de Bulow, ni M. le prince de Munster ne s'étaient cru le droit de convenir officiellement des relations de Schwarzkoppen avec Esterhazy.

Cette confession complète qu'il répugnait à M. le comte de Bulow de porter lui-même devant le Reichstag allemand ou de faire porter par son ambassadeur au gouvernement français, vous la trouvez dans la lettre que j'ai reçue, en 1901, de M. le prince de Munster. Pour vous emprunter vos propres expressions, « les données précises », les voilà.

J'eusse préféré, — je l'ai dit dans vingt articles, — que les ténèbres de ce drame douloureux fussent dissipées par une lumière purement française; j'avais hésité jusqu'à présent à faire usage de cette lettre où M. le prince de Munster avoue, en termes si formels, la trahison d'Esterhazy. Vous m'y décidez par votre appel à M. Jaurès : « Dites-moi si une âme française et patriote... »

Vous avez assis votre conviction sur le racontar que M. le colonel Stoffel a faussement attribué à M. le prince de Munster. Je vous réponds par une lettre autographe

de l'ancien ambassadeur, l'un des plus galants hommes qui aient honoré la diplomatie et dont je me réserve de dire, un jour, le rôle dans l'affaire Schnœbelé, où il tint tête à M. de Bismarck, qui ne le lui pardonna pas, et décida le vieil empereur Guillaume à terminer loyalement ce menaçant incident. Si la paix de l'Europe n'a pas été troublée à cette époque, c'est surtout à M. Grévy et à M. de Munster que nous le devons. Vous invoquez un prétendu récit de M. de Munster, une prétendue annotation de l'empereur Guillaume ; *je verse aux débats la lettre même où M. le prince de Munster convient qu'Esterhazy était le fournisseur ordinaire de Schwarzkoppen, qu'il est l'auteur du bordereau.*

La scène que M. le colonel Stoffel vous a racontée est à deux personnages. Je vous ai fait connaître la lettre de l'un d'eux, de l'ambassadeur allemand, lettre qui constitue le démenti le plus catégorique à la légende du bordereau annoté. Voici maintenant une lettre de l'autre interlocuteur, M. Casimir-Perier.

Au mois de novembre 1898, j'avais écrit à l'ancien Président de la République pour le prier d'intervenir auprès de M. Méline, avec la haute autorité que lui confèrent son caractère, son désintéressement, son patriotisme. On parlait déjà, depuis la visite de M. le commandant Pauffin de Saint-Morel à M. Rochefort, des lettres de l'Empereur d'Allemagne ; M. le général de Boisdeffre en avait entretenu Mme la princesse Mathilde; pourtant, dans ma lettre à M. Casimir-Perier, je n'avais pas cru nécessaire d'y insister autrement, tant la chose me paraissait stupide. M. Casimir-Perier me répondit :

Paris, 22 novembre 1897.

Mon cher ami,

Si je savais par moi-même quelque chose qui fût de nature à faire la lumière et à mettre fin à cette débauche de scandales, je courrais le dire à Méline ; mais comment donner des con-



seils qu'on ne me demande pas ? Me voici la proie des journalistes qui, pour me mettre en cause, *inventent le texte d'une lettre de l'Empereur d'Allemagne !* Je ferme ma porte... Ce n'est pas le moment d'aller me montrer chez les ministres.

Bien affectueusement à vous,

CASIMIR-PERIER.

J'ai moi-même raconté à M. Charles Dupuy, au mois de janvier dernier, la légende du bordereau annoté. Il m'a dit, très nettement, que ni M. Casimir-Perier, ni M. Hanotaux, ni M. le général Mercier ne lui en avaient jamais parlé, — et pour cause.

M. Hanotaux ne démentira, sur ce point, ni M. Casimir-Perier ni M. Charles Dupuy, ni le témoignage posthume du prince de Munster.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

JOSEPH REINACH.

II

Note de Du Paty de Clam sur l'enquête Dreyfus

Le 29 octobre 1894.

L'officier de police judiciaire chargé de l'enquête sur les faits reprochés au capitaine Dreyfus a l'honneur de rendre compte qu'il a fait connaître à cet officier que M. le Ministre est disposé à le recevoir s'il consent à faire des aveux. Le capitaine Dreyfus a répondu que, même si on lui offrait un million, il n'avouerait pas. Il paraît certain maintenant qu'il n'avouera pas.

Or, il semble très difficile d'exposer devant un tribunal certains faits qui sont de nature à amener des complications extérieures pouvant coïncider avec le changement de plan.

D'autre part, la fragilité de la preuve matérielle qui servira de base à l'accusation pourrait fort bien déterminer un acquittement.

En conséquence, l'officier de police judiciaire estime, en l'état actuel de son information, qu'il y aurait peut-être lieu d'abandonner les poursuites en prenant toutefois les précautions nécessaires contre le capitaine Dreyfus pour l'empêcher de communiquer avec les agents étrangers jusqu'à mise en vigueur du nouveau plan.

Signé : Commandant du Paty de Clam.

III

Commentaire de Du Paty de Clam sur les pièces secrètes

Note

Les papiers que possède la section de statistique permettent d'établir :

1° Qu'il y a eu des fuites au Ministère;

2° Qu'elles se sont produites à l'État-Major de l'armée;

3° Qu'elles ont eu lieu successivement dans les différents bureaux;

4° Pièces A. Note memento de A... (sans date). (Texte et traduction joints.)

Commentaire. — Mon correspondant m'inspire des doutes, il me faut des preuves. Par exemple : son brevet (?)



[illegible]

... à peut-être un ... les propositions ; 3° appli- ...

B. 1er ... janvier 1894, probable- ...

[illegible]

Commentaire. — Il s'agit d'une question de mobilisation. Un officier appartenant ou ayant appartenu au 1er Bureau de l'État-Major de l'armée ait bien qualité pour répondre.

La lettre au colonel Davignon dont il est question ici est datée du 4 février. B. avait donc écrit déjà quand il a expédié la lettre ci-jointe. On ne peut faire que des conjectures sur l'interversion des dates de ces deux lettres. Peut-être B. aura-t-il réfléchi avant d'envoyer sa lettre au colonel Davignon, et ne l'aura expédiée que quelques jours plus tard, après avoir parlé à A. Peu importe, d'ailleurs, pour les conclusions à tirer.

Le colonel Davignon, alors chef du 2e bureau de l'État-Major de l'armée, en l'absence du colonel de Sancy, était par cela même chargé des relations officielles avec les attachés militaires étrangers.

On craint que le colonel Davignon ne vienne à s'apercevoir que A s'occupe de cette question avec son ami.

Son ami ne peut être autre que l'officier dénoncé par V qui, au mois de mars 1894, a avisé secrètement notre service des renseignements que ses collègues allemands et italiens (V étant attaché espagnol) ont un officier à leur dévotion au 2e Bureau de l'État-Major de l'armée. Il tient le renseignement de (se reporter à l'original). Il a confirmé son dire devant témoin tout récemment. (Note jointe D.)

L'officier ami de A doit être en relations assez suivies avec le colonel Davignon pour que ce dernier soit en mesure de remarquer qu'il s'occupe d'une question ayant fait l'objet d'une correspondance officielle avec B. On est donc amené à conclure que l'ami de A est un des collaborateurs habituels du colonel Davignon qui, en dehors de l'absence du colonel de Sancy, s'occupait plus spécialement de la section allemande au 2e Bureau.

Résumé : A, en février dernier, a un ami initié aux travaux confidentiels du 1er Bureau ; 2° cet ami est, en ce moment, dans l'orbite du colonel Davignon.

Conclusions. — Grandes chances pour que ce soit un stagiaire ayant passé par le 1er Bureau et, à ce moment, à la section allemande du 2e Bureau.

C. 2e lettre de B à A datée du 16 avril 1894.

(Texte joint).

Commentaire. — L'absence annoncée rejette à la fin d'avril toute correspondance ultérieure sur le même objet. Fait à noter. Les plans directeurs sont en dépôt :

1° A la section des levés de précision du Service géographique;

2° (Partiellement) au Service du Génie ;

3° (Partiellement) à la section des places fortes au 1er Bureau de l'État-Major de l'armée.



Dès qu'on eût saisi la lettre ci-jointe, on ouvrit une enquête discrète au Service géographique et au Service du Génie. Cette enquête n'aboutit pas. On omit de faire des recherches au 1er Bureau de l'État-Major de l'armée. Là, les plans directeurs sont enfermés dans une pièce où ils sont dans une armoire dont le mot de cadenas n'a pas été changé depuis le 1er juillet 1894.

Ces plans n'étant pas consultés souvent, on n'a pu avoir que peu de renseignements sur la question de savoir si on a pu les retirer sans qu'on le sache pour les calquer ou les photographier.

(L'initiale D caractéristique peut désigner le capitaine Dr... qui avait travaillé pendant plusieurs semaines à la section des places fortes pendant son stage au 1er Bureau).

Il y a donc (d'après la lettre) eu relations, puis brouille; l'auteur de la trahison cherche à renouer.

Il se peut donc que la lettre incriminée marque la fin de la brouille et que ce « canaille de D » soit la même personne que ladite lettre incriminée.

Résumé. — 1° L'officier (ou la personne), qui a livré les plans directeurs de Nice en avril 1894, peut avoir appartenu à la section des places fortes du 1er Bureau, puisque les plans s'y trouvaient.

2° Le nom du traître commence par un D.

3° Le personnage alors brouillé avec A cherche à renouer avec lui.

Conclusions générales :

Les faits énumérés ci-dessus BCD peuvent s'appliquer au capitaine Dr...

Dans ce cas, l'ami que A a près du colonel Davignon, le D qui a livré les plans de Nice, l'auteur de la lettre incriminée et le capitaine Dr... ne seraient qu'une seule et même personne.

IV

Note de Casimir-Perier sur son entretien avec le comte de Munster, ambassadeur d'Allemagne, le 6 janvier 1895.

En me remerciant de le recevoir, le comte de Munster m'a rappelé sa démarche de la veille auprès du Président du Conseil et la communication du prince de Hohenlohe.

J'ai répondu que le Président du Conseil m'avait remis le texte de ce télégramme (1) et que nous avions rapidement parlé de la question qu'il traite. J'ai aussitôt ajouté que le texte du télégramme m'avait quelque peu surpris; qu'il est un peu insolite, puisqu'il fait directement appel au Président de la République et presque à la loyauté de l'homme privé; que je pourrais, que je devrais peut-être, étant donné notre Constitution, décliner l'entretien et prier l'ambassadeur de conférer avec le Président du Conseil; mais que le souvenir de mes relations antérieures avec le comte de Munster, mon estime pour lui, mon désir de faciliter sa tâche, me déterminaient à accepter une conversation que je refuserais légitimement à un autre.

(1) Sa Majesté l'Empereur, ayant toute confiance dans la loyauté du Président et du Gouvernement de la République, prie Votre Excellence de dire à M. Casimir-Perier que, s'il est prouvé que l'ambassade d'Allemagne n'a nullement été impliquée dans l'affaire Dreyfus, Sa Majesté espère que le Gouvernement de la République n'hésitera pas de le déclarer.

Sans une déclaration formelle, la légende que la presse continue de propager sur le compte de l'ambassade d'Allemagne subsisterait et compromettrait la position du représentant de l'Empereur.

Signé : HOHENLOHE.



Le comte de Munster a compris qu'il convenait qu'il s'adressât au Président du Conseil pour demander, par son intermédiaire, à être reçu par moi.

J'ai relu le premier paragraphe du texte du télégramme Hohenlohe et déclaré à mon interlocuteur que je lui dirais la vérité sur l'incident. J'ai, en lisant, souligné le mot *impliquée* et lui dis que rien de ce que j'avais à lui communiquer n'*impliquait*, dans l'affaire Dreyfus, l'ambassade d'Allemagne.

Cet officier était pour plusieurs motifs l'objet de soupçons. On le surveillait. Entre temps, le Gouvernement a reçu publication d'une pièce anonyme provenant, il en a la certitude, de l'ambassade d'Allemagne.

Le comte de Munster m'interrompt pour me dire qu'il n'est pas possible que le document vienne de l'ambassade. Il a interrogé tout le monde et est certain qu'aucune pièce n'a pu nous être remise, qui vînt de l'ambassade. Il reconnaît qu'on y reçoit un grand nombre de lettres et de documents sans importance : mais un document important n'a pu être distrait.

Il est, ai-je répondu, fort possible que le document qu'on a établi émaner du capitaine Dreyfus (c'était alors ma pensée) n'ait pas été jugé important et qu'on l'ai jeté ou laissé sur une table. Quelle qu'en ait été l'importance ou la valeur, il suffisait pour établir la culpabilité de Dreyfus : mais nous ne rendons pas plus l'ambassade d'Allemagne responsable des papiers qu'elle reçoit que le Gouvernement impérial ne peut nous rendre responsable des papiers qu'on nous apporte. La pièce entre nos mains, le Gouvernement n'a eu qu'un souci : faire condamner un traître sans mettre en cause l'ambassade, qui n'était pas en cause, et c'est pour éviter toute imprudence de langage, même de la part de la défense, que le huis clos a été ordonné.

Tels sont les éclaircissements que, d'accord avec le Président du Conseil, je puis donner, et je crois avoir ainsi répondu à l'appel qui était adressé à ma loyauté. C'est ce qu'on espérait de moi et je veux croire que cela suffit.



L'ambassadeur me remercie. Pour sa part, il jugeait que la polémique des journaux s'éteindrait d'elle-même ; mais le télégramme qu'il a reçu lui fait clairement connaître la pensée de l'Empereur ; il a le devoir de s'y conformer, et il est certain qu'une nouvelle affirmation publique du Gouvernement français est nécessaire pour dégager la situation du représentant de l'Empereur.

J'ai fait ressortir tous les inconvénients d'une note; elle alimentera les discussions de la presse ; on en comparera le texte avec le texte des notes antérieures; elle excitera un chauvinisme irréfléchi.

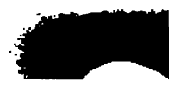
L'ambassadeur insiste; il suggère l'idée d'une communication aux Chambres. En présence de mes objections, il abandonne cette éventualité; mais il réclame une note dégageant l'ambassade d'Allemagne. Il ajoute que si nous ne consentons pas à rédiger une note concertée entre les deux gouvernements, il devra se borner à relater à Berlin sa démarche, son langage, et les réponses qu'il a reçues. Il est à peu près certain que l'Empereur fera publier cette relation, et, les journaux français la recueillant, l'effet en France sera bien pire que si l'on se borne à une affirmation dégageant l'ambassade.

Comme je ne pouvais méconnaître la justesse de cette observation, j'ai fait remarquer, que, dans tous les cas, on ne pouvait, dans une note, parler de l'Allemagne seule, mais qu'il fallait mettre à nouveau hors de cause toutes les ambassades et les légations de Paris.

Mais, depuis un mois on ne parle que de l'Allemagne !

Il serait cependant désobligeant pour elle d'établir qu'elle seule a besoin d'être dégagée; en outre, en ne citant qu'elle, nous nous exposerions à des demandes analogues et successives. Au surplus, ce ne serait pas calmer l'opinion, mais l'exciter que de publier une note qui n'aurait pas un caractère général de courtoisie à l'égard de toutes les puissances, mais qui paraîtrait une concession en réponse à une exigence.

Il faudrait que cette note fût très formelle; le texte a une grande importance.





dont j'admire la grande activité ! Je ne peux que répéter ce que le prince de Munster a déclaré au ministre des Affaires étrangères en 1897 et ce que M. de Bulow a déclaré devant le Reichstag en 1898, que je n'ai jamais connu M. A. Dr..., que je ne l'ai jamais vu et que je n'ai jamais eu des relations avec lui, ni personnellement ni par intermédiaire. Avant que cette déclaration, la base de toutes autres recherches, n'est pas acceptée par ceux qui ont eu à débrouiller cette triste affaire, il me paraît sans succès et inutile d'en parler encore.

Je regrette énormément que je ne peux pas vous donner une autre réponse ; car, croyez-moi bien, Monsieur, qu'il me ferait grand plaisir si la vérité sur cette affaire éclaterait un jour.

Agréez, Monsieur, je vous prie, l'assurance de ma plus haute considération.

DE SCHWARZKOPPEN.

Berlin, lundi, 5 août 1901.

Monsieur,

En vous accusant réception de votre aimable lettre de ce soir, j'ai l'honneur de répondre que je me présenterai chez vous à l'hôtel demain à quatre heures.

Recevez, Monsieur, je vous prie, l'expression de ma très haute considération.

SCHWARZKOPPEN, général de brigade.

Berlin, le 6 février 1902.

Mon cher Monsieur Reinach,

En vous remerciant de votre aimable lettre du 3 février que je viens de recevoir, je m'empresse de répondre aux questions que vous avez bien voulu me poser :



1° Je fus nommé pour Paris le 10 décembre 1891 ;
2° J'ai quitté Paris le 15 novembre 1897 ;
3° J'ai eu ma visite de congé chez M. Félix Faure le 11 novembre 1897 ;
4° J'ai été nommé commandant du 2e régiment des grenadiers de la Garde le 2 novembre 1897.
5° J'ai été nommé général le 24 février 1900.

Agréez, mon cher Monsieur Reinach, l'expression de mes meilleurs sentiments.

DE SCHWARZKOPPEN.

VI

Lettres du colonel Péroz et du colonel Dame

Paris, le 10 mai 1904.

Mon cher Camarade,

Un enchaînement de circonstances imprévues vient de m'amener hier à déposer devant la Cour de cassation sur la conversation que nous avons eue ensemble en septembre 1899, à Karlsruhe, à l'hôtel « Zum Erbprinzen », au sujet de l'affaire Dreyfus.

Je m'empresse de vous en informer ainsi que de l'obligation où je me suis vu de faire cette déposition. Je serais profondément désolé s'il s'ensuivait pour vous quelque dérangement ou quelque ennui ; mais, comme vous allez le voir, il ne m'a pas été possible de taire les renseignements que vous m'avez donnés en 1899 sur cette affaire et pour lesquels, du reste, vous ne m'aviez pas demandé le silence.

J'avais à mon retour en France, en septembre 1899, écrit à un de mes amis qui défendait dans les journaux

la cause de Dreyfus, le résumé de notre conversation sous la forme suivante : je disais d'abord que ne connaissant pas l'affaire Dreyfus, je n'avais pas très bien suivi ni compris les explications que vous m'aviez données ; cependant qu'il me restait très nettement à l'esprit la conclusion suivante :

Donc, trois complices : Esterhazy, Lajoux (espion double fort habile), et un troisième personnage mêlé plus ou moins indirectement à cette affaire dans laquelle les deux premiers jouaient le rôle actif.

Et je continuais dans cette lettre : comme bien tu penses, j'ai voulu connaître le nom de ce troisième personnage qui, quoique ignorant du rôle qu'il jouait, a rendu cependant inconsciemment de grands services aux deux complices. Malgré mon insistance extrême, je n'ai pu le connaître. Alors, ai-je dit, ce troisième personnage est Dreyfus, ou du moins vous me le laissez admettre d'autant plus facilement que l'Affaire, vue sous ce nouveau jour, devient claire, ainsi que le rôle du capitaine stagiaire. Je vous donne ma parole d'honneur, m'a répondu l'officier allemand, que ni directement ni indirectement, nous n'avons eu de relations avec Dreyfus.

Dans cette lettre, je demandais à mon ami de ne prononcer ni votre nom ni le mien. Je ne lui donnais ce renseignement que pour le fortifier dans sa conviction de l'innocence de Dreyfus et pour lui indiquer une nouvelle voie.

Le silence a été gardé profond par moi et lui jusqu'à cette année. Mais, la revision de l'affaire Dreyfus venait d'être ordonnée ; je parlai de cette lettre à Joseph Reinach que je connais depuis quinze ans, je lui racontai également notre conversation à l'hôtel « Zum Erbprinzen ». Celui-ci, frappé par l'importance du renseignement, en déposa à la Cour de cassation ; celle-ci me cita alors à comparaître devant elle pour le répéter. Et c'est ainsi qu'hier, j'ai déposé devant elle.

Ne me rappelant plus notre conversation à Karlsruhe,



j'ai fait déposer au dossier la lettre que j'écrivais à mon ami Santupéry, ex-chef du cabinet du ministre garde des Sceaux (Justice), et dont je vous transcris plus haut les termes. J'y ai ajouté comment vous et moi, nous étions entrés en relations, combien vous aviez été aimable et obligeant à mon égard, notre dîner à l'hôtel « Zum Erbprinzen », où vous m'aviez offert gracieusement du champagne en compagnie du comte prussien, qui m'a dit, je crois, être le petit-fils de la princesse de Liéven et dont je ne me rappelle plus le nom, et d'un jeune capitaine de l'entourage de S. E. le comte de Schlieffen.

D'après Reinach, cette déposition aurait une très grande importance. Je ne sais pas si la Cour de cassation y attache une importance aussi grande. Cette juridiction est le plus haut tribunal de France ; elle peut agir directement, une fois saisie, si bon lui semble, même sur le gouvernement.

J'ai tenu, mon camarade, à vous mettre au courant, d'une façon détaillée, de cette affaire où il peut arriver que, bien malgré moi, vous soyez mêlé, afin que, si cela arrivait, vous n'en soyiez pas surpris et ayiez pu prendre vos mesures en conséquence.

Peut-être savez-vous que j'ai pris ma retraite, etc.....

PÉROZ.

Bromberg, le 13 mai 1904.

Mon cher Camarade,

Votre aimable lettre m'est parvenue aujourd'hui par Graudenz, ancienne garnison de mon régiment. Je vous remercie bien de m'avoir mis au courant des événements relatés dans votre lettre ; je comprends parfaitement les circonstances qui vous ont contraint d'agir en faveur d'un innocent et injurié. C'était mon indignation à cause du jugement du conseil de guerre de Rennes, qui m'a traîné

plus loin dans notre conversation sur l'affaire Dreyfus, à Karlsruhe, que la prudence l'eût permetté. C'est vrai, j'étais loin de préméditer que cette conversation amènerait des conséquences ; néanmoins, je ne vous ai point demandé le silence et je n'ai aucun droit à vous reprocher d'indiscrétion.

J'ignore si j'aurai des ennuis, nos journaux ne s'occupent plus que d'une façon superficielle de l'Affaire, le mien ne la mentionne même. Mais j'ai raison de regretter, en lisant votre récit de la conversation de Karlsruhe, qu'il ne m'a pas été possible de le corriger avant votre déposition devant la Cour de cassation. Sans doute, ma défectuosité dans la conversation française a été la cause d'erreurs de votre part. C'est tout à fait impossible que j'eusse parlé d'une complicité de Lajoux; au contraire, j'ai dit, comme tous les journaux l'ont rapporté, que Lajoux ait déposé devant la Cour de Rennes en faveur de Dreyfus et qu'il ait été maltraité par l'État-Major, malgré les grands services rendus à celui-même. Tout ce que je vous disais n'était nullement un secret pour ceux qui avaient suivi avec attention le procès de Rennes et les traités de la Cour de cassation qui amenèrent le second Conseil de Guerre. Si j'ai parlé de complices — je ne m'en souviens plus — ç'a été à un tout autre que je visai. Je devais être persuadé que personne en France n'ignorât les vrais coupables qui, à cette époque, étaient depuis longtemps à l'abri de toute persécution criminelle, gardés, l'un par la loi, qui ne permet pas de poursuivre une acquitté, l'autre par la mort.

Très correctement vous avez reproduit mes paroles sur Dreyfus, ce qui est, à mon avis, la chose capitale. Mes mots ne contenaient en outre rien de nouveau, ni pour le Gouvernement, ni pour les juges français ; l'Ambassadeur allemand et le Chancelier de l'Empire, l'ont prononcé, l'un à Paris, au commencement de l'Affaire, l'autre au Reichstag, avant où durant le procès de Rennes. Mais cette triste affaire Dreyfus passait trop longtemps pour une affaire politique et non de justice.



Il me semble très invraisemblable que j'y sois mêlé directement : bien, il se peut qu'on me fasse quelques inconvénients à Berlin, à cause de notre conversation de 1899 ; je n'y peux rien changer.

Je vous prie, mon cher camarade, de vouloir bien garder cette lettre entre nous deux et de me pardonner mon très mauvais français ; j'ai passé des années sans parler ni écrire français, même des journaux me manquant. Auriez-vous peut-être l'amabilité de m'envoyer les numéros des journaux qui s'occupent de votre déposition. Je serais mieux armé.

Je regrette infiniment votre mauvaise santé, etc.

Lieutenant-colonel DAME.

VII

Lettres du général Mercier au Premier Président de la Cour de cassation

Paris, 6 juillet 1906.

Monsieur le Premier Président,

J'ai attendu que le réquisitoire de M. le procureur général Baudouin fût terminé pour vous adresser, au sujet de ce document, une protestation qui en vise et la forme et le fond.

Pour ce qui concerne la forme, je ne crois pas avoir besoin d'insister. La Cour a pu se faire elle-même, à l'audition du réquisitoire, une opinion sur des violences d'appréciations et sur des intempérances de langage, dont elle trouverait difficilement l'équivalent dans ses archives.

Pour ce qui concerne le fond, il ne m'est pas possible de suivre et de combattre pas à pas, dans une simple

lettre, la volumineuse argumentation de M. le procureur général. Nous n'aurons la possibilité de le faire, les autres témoins à charge et moi, que s'il s'ouvre de nouveaux débats publics et contradictoires, avec liberté complète pour nous de produire nos témoignages sur tous les points de la cause et de discuter ceux de nos adversaires.

En ce moment, je ne puis que constater le résultat auquel aboutit l'étrange procédure adoptée pour l'étude des demandes en revision, avec témoins entendus à huis clos, sans confrontation entre eux et sans débats contradictoires, puisque les trois orateurs qu'entend successivement la Cour parlent à peu près dans le même sens.

Grâce à la non-publicité des dépositions et à l'absence totale de toute espèce de contradiction, M. le procureur général a pu étayer son argumentation sur des racontars de journaux, sur de prétendus interviews, sur des dépositions qu'il affirme être favorables à sa thèse, mais dont nous ignorons le texte exact, sur d'autres dépositions qui sont défavorables à sa thèse, mais dont il tronque le texte de manière à en diminuer ou en dénaturer la portée. Certaines dépositions importantes sont passées entièrement sous silence. D'autres, importantes aussi, mais ayant trop impressionné l'opinion publique pour qu'il n'en soit pas parlé, sont dédaigneusement écartées sous le prétexte que leurs auteurs sont criminels, fous ou idiots. Enfin, toute enquête conduite par un conseil de guerre est considérée comme nulle et non avenue, en raison de : « *l'impuissance absolue de la justice militaire de mener à bien une affaire tant soit peu compliquée.* »

Avec ces procédés, M. le procureur général arrive à présenter l'historique de l'affaire Dreyfus et des jugements des trois conseils de guerre (Dreyfus, Esterhazy) sous une forme spéciale. Si je voulais emprunter une locution caractéristique de son réquisitoire, je dirais que c'est une longue théorie « *de mensonges habilement coupés de bribes de vérité* ». Mais je ne me permettrai pas même



ce léger emprunt à un style que je réprouve, et je remplacerai le mot *mensonges* par le terme *inexactitudes*.

M. le procureur général est-il plus heureux dans la recherche, si longtemps prolongée, du fait nouveau qui devrait servir de base de revision? Pas plus après qu'avant son réquisitoire, je ne crois à l'existence du fait nouveau. J'ai développé mes raisons dans mes dépositions devant la Chambre criminelle et je n'y reviendrai pas ici.

Je rappellerai seulement que j'ai appelé l'attention de la Chambre criminelle sur la nécessité d'une vérification que j'ai indiquée relativement au papier pelure du bordereau comparé à celui des lettres d'Esterhazy. J'ignore si cette vérification a été faite et il importerait qu'elle le fût, pour la discussion de la soi-disant culpabilité d'Esterhazy.

J'ai aussi signalé la fixation à la date du 12 décembre 1894, et non au 6 janvier 1895, comme l'avait dit par erreur M. Casimir-Perier, de la nuit intéressante (et non *atroce* comme me le fait dire indûment M. le procureur général), où fut pendant quelques heures en suspens la question de paix ou de guerre. La constatation de ce fait est d'une haute importance pour la compréhension des événements qui se sont déroulés au conseil de guerre de 1894 et des aveux recueillis à la dégradation militaire.

J'ajouterai, enfin, que, si l'on devait faire état pour la revision de ce qu'on a retrouvé la minute de la note du commandant Bayle sur l'artillerie lourde de campagne, il y aurait intérêt à faire une enquête sur la manière dont cette pièce, disparue et non retrouvée pendant plusieurs années, a subitement reparu ensuite.

Quoique j'espère que la Cour voudra bien attacher quelque valeur aux protestations que j'ai l'honneur de vous adresser, je n'aurais cependant pas rompu le silence, si j'avais été seul visé par les attaques de M. le procureur général. Mais j'ai dû penser aussi à tous ceux qui, soit comme juges soit comme témoins civils ou militaires, ont



apporté de leurs mains loyales et courageuses, une pierre à l'édifice, désormais indestructible, de la culpabilité d'un officier traître à sa patrie.

Beaucoup d'entre eux ne sont pas dans une situation qui leur permette une libre protestation. Il faut donc qu'une voix s'élève pour eux. Ils ont suivi les inspirations de leur conscience. Il n'ignoraient cependant pas qu'ils s'exposaient ainsi aux rancunes d'un gouvernement acquis d'avance à la cause adverse. Ils savaient qu'ils seraient persécutés dans leurs espérances d'avenir, dans leurs diverses carrières, dans leurs fortunes, dans leurs familles et leurs enfants. Et, en effet, toutes ces persécutions se sont abattues sur eux, tandis que leurs adversaires étaient comblés de faveurs.

Ils le prévoyaient, ils le sentaient, et cependant ils ont fait leur devoir, tout leur devoir. Honneur à eux !

C'est pour leur rendre ce juste hommage que leur vieux compagnon de luttes vous a demandé la faveur de l'entendre et vous remercie de l'avoir fait.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Président, l'assurance de ma haute considération.

Général A. MERCIER.

Paris, 8 juillet 1906.

Monsieur le Premier Président,

Dans la séance de la Cour de cassation que vous avez présidée hier, Me Mornard s'est cru qualifié pour répondre à la lettre que j'avais eu l'honneur de vous adresser le 6 juillet. Cette réponse peut se résumer ainsi :

Sur les considérations générales que j'ai présentées relativement au mode défectueux de procédure d'un procès de revision et sur les procédés d'argumentation, plus défectueux encore, de M. le Procureur général, Me Mornard ne répond pas et je crois, en effet, qu'il n'avait rien à répondre.



Sur trois points particuliers que j'ai visés, il ne parle que de deux :

Le premier point concerne une nouvelle vérification comparative des papiers pelures qui ont servi au bordereau et aux lettres d'Esterhazy. Me Mornard observe à se sujet un silence prudent et se garde bien de s'associer à ma demande d'enquête supplémentaire. Il paraît donc craindre que cette enquête aboutisse à un résultat contraire à l'identité des papiers proclamée en 1899.

Sur le second point, minute de la note du commandant Bayle, Me Mornard répond à côté de la question, et les détails qu'il donne ne peuvent remplacer l'enquête que je demande. Celle-ci consisterait à confronter les officiers qui ont échoué dans la recherche du document avec ceux qui ont réussi à le trouver, et à reconnaître ainsi s'il n'y a pas eu machination, soit d'un côté, soit de l'autre.

Sur le troisième point, c'est-à-dire la date de ce que l'on a appelé la nuit historique, où fut en suspens la question de paix ou de guerre, et notamment sur le point de savoir si cette date fut antérieure ou postérieure au jugement de 1894, Me Mornard devient précis et m'oppose une contradiction formelle.

Je m'empresse d'en prendre acte, et de déclarer à mon tour que je persiste absolument dans mes affirmations. Je m'engage à en faire la preuve et à éclairer à ce sujet la conscience de la Cour de cassation, par une confrontation des quatre personnes qui ont participé à cette soirée, c'est-à-dire :

M. Casimir-Perier, président de la République ;

M. Charles Dupuy, président du Conseil ;

M. le général Mercier, ministre de la Guerre ;

M. Revoil, représentant du ministère des Affaires étrangères.

Je demande donc cette confrontation, et j'ajoute que je considère, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma lettre du 6 juillet, qu'il est indispensable d'arriver à une conviction à ce sujet, si l'on veut pouvoir apprécier,



en pleine connaissance de cause, les incidents du jugement de 1894 et ceux de la scène des aveux.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Président, l'assurance de ma haute considération.

Général A. MERCIER.

VIII

Arrêt des Chambres réunies

La Cour, Chambres réunies,

Ouï aux audiences publiques des 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28 et 30 juin, 2, 3, 5, 6 et 7 juillet, M. le conseiller Moras en son rapport, M. le procureur général Baudouin en ses réquisitions et Me Mornard, avocat d'Alfred Dreyfus, intervenant, dans ses conclusions ;

Vu la lettre du 25 décembre 1903, par laquelle le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a, en vertu des articles 443, paragraphe 4, et 444 du Code d'instruction criminelle, chargé le procureur général près la Cour de déférer à la Chambre criminelle le jugement du conseil de guerre de Rennes qui, le 9 septembre 1899, a condamné Alfred Dreyfus à dix ans de détention et à la dégradation militaire par application des articles 76 et 463 du Code pénal et premier de la loi du 8 juin 1850 ;

Vu l'arrêt de la Chambre criminelle du 5 mars 1904 qui a déclaré la demande recevable en la forme et a ordonné une enquête supplémentaire ;

Vu les procès-verbaux de la dite enquête et les pièces jointes ; vu le réquisitoire écrit du procureur général et le mémoire de Me Mornard ; vu l'article 445 et la loi du



1er mars 1899, après avoir, dans la chambre du conseil, délibéré conformément à la loi.

Sur le moyen de revision pris de la falsification de la pièce n° 371 du dossier secret :

Attendu que parmi les pièces du dossier secret produites devant le conseil de guerre de Rennes, figurait, sous le n° 371, une lettre que le ministre de la Guerre Cavaignac, affirmant la culpabilité de Dreyfus, avait lue à la tribune de la Chambre des députés le 7 juillet 1898, la dite lettre écrite au crayon noir sur papier quadrillé blanc, adressée par l'agent B à un collaborateur de l'agent A et contenant ce membre de phrase : « Je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D m'a apporté beaucoup de choses très intéressantes ; et il faut partager le travail, ayant seulement dix jours de temps » ;

Attendu que l'initiale D paraissant recouvrir une autre initiale qui aurait été grattée ou effacée à la gomme, son authenticité avait fait l'objet, en 1899, d'expresses réserves devant la Chambre criminelle qui avait commis l'expert Bertillon pour procéder à l'examen du document ;

Que l'expert Bertillon y avait, en effet, reconnu un grattage ou gommage suivi de retouches, mais avait émis l'avis que sous l'initiale D se trouvait déjà un autre D ;

Attendu que, s'il en était ainsi, l'on ne pouvait s'expliquer ni dans quel but l'initiale avait subi cette altération, ni pourquoi, en décembre 1894, on s'était abstenu de soumettre la pièce 371 au conseil de guerre de Paris, alors qu'on lui communiquait d'autres documents secrets, notamment la pièce 25, dite : « Ce canaille de D... », qui fut également lue à la Chambre des députés le 7 juillet 1898, mais qui, plus tard, a été, après enquête, déclarée inapplicable à Dreyfus par l'arrêt des Chambres réunies du 3 juin 1899 ;

Attendu néanmoins que, devant le conseil de guerre de Rennes, il a été fait état contre l'accusé de la pièce 371 par le commissaire du gouvernement Carrière et par le général Mercier qui en a même tiré argument pour pré-

tendre, contrairement à l'arrêt des Chambres réunies, que la pièce 25 « Ce canaille de D... » relative aux plans directeurs de Nice, pouvait, elle aussi, s'appliquer à Dreyfus ;

Mais attendu qu'il est aujourd'hui certain que, de 1894 à 1898, dans la période où furent fabriquées la pièce 374 dite le faux Weyler et la pièce 376 dite le faux Henry, l'initiale D de la pièce 375 a été frauduleusement substituée à l'initiale P qui existait auparavant ;

Attendu que la falsification est démontrée par deux procès-verbaux, l'un du 30 juillet 1903, l'autre du 6 octobre suivant ;

Qu'aux termes du premier, le général Zimmer, sous-chef d'état-major général, et le capitaine Targe, officier d'ordonnance du ministre de la Guerre, avaient trouvé libre dans un coffre-fort du ministère une copie faite à la machine à écrire de la pièce 371 avec l'initiale P au lieu de D ;

Que, pour en contrôler l'exactitude, des recherches furent opérées dans la collection des copies authentiques des documents secrets communiqués au cabinet du ministre ;

Et que le second procès-verbal, signé du capitaine Targe et des officiers d'administration Gribelin et Dautriche, constate qu'aux archives de la section de statistique, dans un cartonnier portant l'indication 1894, bordereaux du cabinet du ministre, n°s 1 à 48, ils ont trouvé un bordereau n° 33 daté du 21 mars 1894, signé du lieutenant-colonel Sandherr renfermant deux documents secrets dont l'un est la copie faite à la machine à écrire de la pièce 371, avec cette différence qu'au lieu de D on lit P ; le même procès-verbal énonçant « à la demande de l'archiviste Gribelin », que les documents secrets énumérés sur le bordereau signé du colonel Sandherr sont contenus dans une chemise portant leur analyse et la date du 21 mars 1894, le tout de la main de Gribelin lui-même ;

Attendu que cette falsification, dont la découverte est postérieure au jugement du conseil de guerre de Rennes, avait eu pour but de créer contre Dreyfus une présomp-

tion de culpabilité qui doit au contraire faire place à une présomption d'innocence, puisque de la pièce 371 ainsi rétablie, il appert que, pendant l'année 1894, où a été écrit le bordereau incriminé, l'agent B recevait « beaucoup de choses très intéressantes » d'un informateur qui n'était pas Dreyfus.

Sur le moyen tiré de la falsification de la pièce 26 :

Attendu que, devant le conseil de guerre de Rennes, a été produite une lettre de l'agent B à l'agent A portant à l'angle inférieur gauche, de la main du lieutenant-colonel Henry, la mention « Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer » ;

Attendu qu'il a été fait usage de cette pièce pour soutenir que l'accusé était l'auteur du bordereau incriminé, par le double motif que, d'une part le texte de ce document décelait un officier d'artillerie stagiaire à l'État-major de l'armée et que, d'autre part, le service des chemins de fer dépend du quatrième bureau, où Dreyfus, attaché à la section technique la plus importante au point de vue des transports stratégiques, avait passé de juillet 1893 à janvier 1894, six mois pendant lesquels, au dire de plusieurs de ses camarades, il s'était efforcé d'acquérir et avait, en effet, acquis une connaissance approfondie de l'organisation militaire des chemins de fer français ;

Attendu qu'aux yeux de l'accusation cette pièce avait une telle importance qu'entendu comme témoin à Rennes, le général Mercier avait été logiquement amené à déclarer qu'elle avait, en décembre 1894, figuré dans le dossier secrètement communiqué au conseil de guerre de Paris ;

Mais, attendu qu'en s'exprimant ainsi, il avait commis une erreur qu'a fait ressortir la nouvelle enquête de la Chambre criminelle et que lui-même a reconnue dans une déposition du 26 mars 1904 ;

Qu'il est constant que la pièce 26 n'a pas été présentée au conseil de guerre de Paris ;

Qu'aucun des officiers du service des renseignements ne s'est rappelé l'avoir vue à cette époque ;

Qu'elle n'est pas mentionnée dans un rapport d'octobre 1897 écrit de la main du général Gonse et intitulé « Bordereau des pièces secrètes établissant la culpabilité de Dreyfus en dehors de la procédure suivie devant le premier conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris » ;

Qu'elle n'est pas mentionnée non plus dans trois rapports complémentaires du même officier général, datés de janvier, de mars et d'avril 1898 ;

Que, pour la première fois, elle est citée avec des indications incomplètes dans un cinquième rapport également daté d'avril 1898 ;

Et qu'elle n'apparaît comme accusatrice de Dreyfus, à raison de la phrase finale concernant l'organisation des chemins de fer, que dans le rapport du 1er juin 1898 dressé par le général Gonse et le lieutenant de réserve Wattine ;

Attendu que ces diverses circonstances suffiraient à elles seules pour faire révoquer en doute la sincérité de la date « avril 1894 » apposée par Henry ;

Mais que la fausseté en est démontrée par des documents nouvellement découverts ;

Attendu, en effet, que, suivant procès-verbal du 17 octobre 1903, le capitaine Targe et les officiers d'administration Gribelin et Dautriche ont retiré d'un classeur, enfermé dans une armoire à archives du service des renseignements et contenant des bordereaux ou documents communiqués en avril 1895 au ministre de la guerre et au chef d'état-major, un bordereau du 1er avril 1895 signé du lieutenant-colonel Sandherr et auquel étaient jointes les copies des deux documents secrets placés dans une chemise qui porte la date du 1er avril 1895, écrite de la main de l'archiviste Gribelin ;

Attendu que ces copies sont celles de deux lettres adressées par l'agent B à l'agent A ; que la première lettre se terminant par la phrase relative à l'organisation des chemins de fer (c'est la pièce 26) est dans son entier ainsi conçue : « 28 mars, 3 heures du soir. Mon cher,



j'ai reçu. Merci. Il faut que vous ayez l'obligance de m'envoyer ce que vous avez copié, car il est nécessaire que je finisse, parce que, pour le 31, je dois envoyer à R et, avant ce temps, vous avez encore à copier la partie copiée par moi. Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer » ;

Que la seconde lettre (pièce n° 267) porte : « 28 mars, six heures du soir. Je vous prie, mon cher ami, de m'envoyer ce que vous avez copié du télégramme, car, comme je vous le disais dans la lettre que mon domestique vous a apportée aujourd'hui, à trois heures, j'en ai besoin, devant envoyer le tout à R... et, remarquant que, dans ce temps, vous avez aussi à copier les parties que j'aurai copiées moi-même. Si, à neuf heures, demain matin, Charles n'est pas venu, j'enverrai le mien chez vous. Tout à vous. » ;

Attendu que ces deux lettres, écrites le même jour à trois heures d'intervalle, sont l'une et l'autre copiées de la main de l'archiviste Gribelin, qui a affirmé avoir fait lui-même les copies, soit le 1er avril 1895, date du bordereau qui les contenait, soit peut-être la veille ;

Attendu que la pièce 267 sur laquelle ont été apposées à l'angle supérieur gauche la mention « Ministre état-major, 1er avril 1895 » et à l'angle inférieur gauche la date « 28 mars 1895 » est expressément désignée dans le rapport Gonse-Wattine comme « reçue en avril 1895 » ; et que, dans le dossier secret elle est, selon l'ordre chronologique, comprise parmi les pièces nos 264 à 268 classées de janvier à mai 1895 ;

Attendu qu'il est impossible d'admettre que la pièce 26 soit, dès le mois d'avril 1894, parvenue au service des renseignements qui l'aurait, malgré son importance, retenue pendant plus d'une année avant d'en donner connaissance au ministre et au chef d'état-major général ;

Qu'il est manifeste que toutes deux ont été « reçues » à la même époque où elles ont été copiées, en 1895 ;

D'où la conséquence que toutes deux ont été, le 28 mars, écrites non en 1894, mais en 1895 ;

Qu'en effet, dans la note d'avril 1898, le lieutenant-colonel Henry, répondant à une question du général Gonse sur la date des pièces arrivées par la voie ordinaire, disait : « D'une manière générale, les pièces ne dataient que d'un mois ou cinq semaines au plus, quelquefois deux ou trois jours seulement » ;

Attendu que, de l'examen de la pièce n° 26 il ressort que celle-ci, après la copie faite au service des renseignements, a été matériellement altérée ; qu'en effet, l'angle gauche de sa partie supérieure où, dans la copie, sont les mots « 28 mars, 3 heures du soir » a été arraché ; de même que, sur la pièce n° 267 dont la copie porte « 28 mars, six heures du soir », l'enlèvement d'un fragment du bord supérieur a fait disparaître « 28 mars » pour ne laisser subsister que « six heures du soir » ;

Attendu en outre que, suivant les dépositions recueillies dans l'enquête, c'est seulement après le procès Zola qu'a commencé au service des renseignements l'usage d'apposer sur les pièces arrivées par la voie ordinaire la date de leur réception ;

Que tout concourt donc à établir non seulement que la date « avril 1894 » a été inscrite par Henry sur la pièce 26 après la copie faite par Gribelin le 31 mars ou 1er avril 1895, mais que, pour constituer rétroactivement une charge contre Dreyfus incarcéré depuis le 15 octobre 1894, l'inscription a eu lieu après le procès Zola en 1898, dans l'intervalle entre les premiers rapports du général Gonse, qui passaient la pièce 26 sous silence et celui dans lequel elle est indiquée pour la première fois.

Sur le moyen pris de la découverte de la minute du commandant Bayle concernant l'attribution de l'artillerie lourde aux armées :

Attendu que le dossier secret produit devant le conseil de guerre de Rennes renfermait, sous le n° 83, un memento de l'agent A, écrit, partie en français, partie en langue étrangère, parvenu au service des renseignements le 28 décembre 1895 et ainsi traduit : « Lettre 3e direction au

sujet de 120 affecté à l'artillerie de la 9e armée. Débrouillez pourquoi la 9e armée n'en a pas jusqu'à présent. Une année doit manquer pour tromper. Angleterre. Torpilleurs » ;

Attendu que ce document était accompagné dans le dossier secret d'un commentaire daté du 2 octobre 1897, classé sous le n° 84, suivant lequel les recherches effectuées après la réception de la pièce 83 avaient établi que les renseignements fournis à l'agent A avaient dû être tirés d'une note, émanée de la 3e direction et adressée le 23 mars 1893 au 1er bureau de l'État-major général, qui l'avait ensuite transmise au 3e bureau, après avoir lui-même, le 27 mars, rédigé sur la question une autre note dont la copie existait encore, mais dont la minute avait disparu, que la minute ne pouvait être l'œuvre que du commandant Bayle ou de son stagiaire le capitaine Dreyfus ;

Attendu qu'on a conclu de là devant le conseil de guerre de Rennes que, le commandant Bayle, étant au-dessus de tout soupçon, la disparition devait être imputée à Dreyfus ; que cette circonstance a été retenue contre lui par les généraux Mercier, de Boisdeffre et Gonse comme une présomption de culpabilité ;

Mais attendu que le 12 mars 1904, aux archives du premier bureau de l'État-major général, dans un carton portant la suscription : « Rapports au ministre, notes au chef d'État-major », il a été trouvé par le lieutenant-colonel Fournier et le capitaine Hallouin, en présence du commandant Hélie et du capitaine Lacombe, une copie de la note du 27 mars sur laquelle le mot « minute » est écrit au crayon, incontestablement de la main du commandant Bayle qui a quitté l'État-Major le 3 juillet 1895 et est mort le 20 novembre suivant ;

Attendu que, si cette pièce avait été soumise au conseil de guerre de Rennes, l'imputation dirigée contre Dreyfus aurait été détruite et que rien n'aurait alors ébranlé la présomption d'innocence résultant pour lui de la date



même, 28 décembre 1895, à laquelle le memento de l'agent A était arrivé au service des renseignements ;

Attendu que, de l'ensemble des moyens de revision qui précèdent, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens proposés, il résulte que des faits nouveaux, ou des pièces inconnues du conseil de guerre de Rennes, sont de nature à établir l'innocence du condamné ; qu'ils rentrent dans le cas prévu par le quatrième paragraphe de l'article 443 du code d'inscription criminelle et doivent entraîner l'annulation du jugement de condamnation rendu contre Dreyfus.

Et qu'il y a lieu de rechercher au fond s'il faut, dans la cause, appliquer le paragraphe final de l'article 445 aux termes duquel « si l'annulation prononcée à l'égard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne sera prononcé » ;

Au fond :

Attendu que, devant le conseil de guerre de Rennes, la base essentielle de l'accusation était la lettre missive, dite « bordereau », dont l'écriture et dont le texte formaient au début de la procédure les deux principales charges contre Dreyfus ;

Qu'il importe tout d'abord de les examiner attentivement.

En ce qui concerne l'écriture du bordereau :

Attendu, d'une part, que, dans l'enquête de 1889, les professeurs de l'École des chartes, Meyer, Molinier, Giry, commis en qualité d'experts, ont été unanimes à déclarer que ce document est de la main, non de Dreyfus, mais de l'ancien chef de bataillon d'infanterie Esterhazy ;

Attendu, d'autre part, que le bordereau est écrit sur un papier pelure « filigrané au canevas » après fabrication de rayures en quadrillages de quatre millimètres sur chaque sens ;

Qu'Esterhazy, lors des poursuites intentées contre lui sur la plainte de Mathieu Dreyfus, avait, le 7 décembre 1897, affirmé ne s'être jamais servi de papier calque ;

Mais qu'en novembre 1898 deux lettres de lui furent sai-

sies — l'une du 17 avril 1892, adressée de Courbevoie au tailleur militaire Rieu — l'autre du 17 août 1894, adressée de Rouen à l'huissier Callé, — toutes deux d'une authenticité indiscutable puisqu'elles ont été reconnues, non par Esterhazy seulement, mais par les destinataires entendus sous la foi du serment et toutes deux écrites sur un papier pelure, filigrané et quadrillé ;

Attendu que ce papier n'était pas d'un usage courant dans le commerce, et que, selon les constatations d'une expertise, suivie d'une contre-expertise, à laquelle il a été soumis, il présentait « les caractères de la plus grande similitude avec celui du bordereau, comme mesures extérieures du quadrillage, comme nuance, épaisseur, transparence, poids et collage, comme matière première employée à la fabrication » ;

Attendu, au surplus, qu'à diverses reprises, notamment en 1899 dans les lettres au commissaire du gouvernement Carrière et au général Roget, puis dans une déposition reçue en 1900 par le consul général de France à Londres, Esterhazy a avoué formellement avoir lui-même écrit le bordereau ;

Attendu, sans doute, que, s'ils étaient isolés, les aveux d'Esterhazy ne suffiraient pas pour constituer une preuve décisive ;

Mais que, rapprochés de tous les éléments de l'information, ils doivent être tenus pour véridiques, sur ce point, quels que soient les commentaires dont il les a accompagné sous prétexte d'expliquer sa conduite ;

Attendu, toutefois, qu'à l'appui de l'accusation, les principaux témoins à charge se sont fondés sur un travail de l'expert Bertillon prétendant démontrer, géométriquement à l'aide du calcul des probabilités, que le bordereau était un document truqué, forgé par Dreyfus ; que celui-ci, usant d'un gabarit placé sous le papier pelure aurait tracé, comme le révéleraient des coïncidences et des repérages, une écriture géométrique, dont la clef serait le mot « intérêts » qu'il aurait pris dans une lettre dite

du « buvard », saisie à son domicile le 15 octobre 1895, émanée de son frère Mathieu Dreyfus, et présentant une encoche qui serait, selon le lieutenant-colonel du Paty de Clam, « mathématiquement superposable » à une encoche du bordereau lui-même ;

Attendu que Bertillon a édifié son système, non d'après l'original du bordereau, mais d'après un document artificiel, le bordereau reconstitué par lui ;

Que c'est cette reconstitution qui a servi de base à l'argumentation du capitaine Valério parlant dans le même sens devant le conseil de guerre de Rennes, et à celle d'un autre officier, le commandant Corps, qui, dans un travail publié plus tard, a proposé un autre système, en désacord du reste avec celui de Bertillon ;

Attendu que, par ordonnance du 18 avril 1904, le président de la Chambre criminelle a commis les membres de l'Institut Darboux, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, Appell, doyen de la Faculté des sciences de Paris, et Poincaré, professeur à la même Faculté, pour examiner, en provoquant toutes précisions et explications de la part de leurs auteurs, les études graphologiques de Bertillon, Valério et Corps, ainsi qu'une brochure, dénommée « la brochure verte », dont l'auteur, se disant ancien élève de l'École polytechnique, ne s'est pas fait connaître et n'a pu être retrouvé ;

Attendu que les trois experts ont dressé, à l'unanimité, un rapport, dans lequel ils établissent que la reconstitution du bordereau, effectuée par Bertillon, est fausse, que « ces planches sont le résultat d'un traitement compliqué, infligé au document primitif, et d'où celui-ci est sorti altéré, après avoir subi une série d'agrandissements et de réductions photographiques, et même de calquages, recalquages, découpages, collages, gouachages, badigeonnages et retouches » ;

Que le rapport aboutit aux conclusions suivantes : « Tous ces systèmes sont absolument dépourvus de toute valeur scientifique : 1° parce que l'application du calcul des pro-

babilités à ces matières n'est pas légitime ; 2° parce que la reconstitution du bordereau est fausse ; 3° parce que les règles du calcul des probabilités n'ont pas été correctement appliquées, en un mot, parce que leurs auteurs ont raisonné mal sur des documents faux » ;

Attendu, encore, que les mêmes experts ont prouvé que les deux encoches, entre lesquelles on cherchait à établir une corrélation, avaient été faites l'une et l'autre postérieurement à la saisie des deux pièces, — que « l'encoche du bordereau » n'existait pas auparavant sur le document original, et que « l'encoche de la lettre du buvard », provient de ce que « celle-ci a figuré dans un scellé ouvert, dont les pièces étaient maintenues à l'aide d'une ficelle passant dans une encoche au bas du scellé » ;

Attendu que, les études graphologiques de Bertillon et autres, devant, par suite, être éliminées du débat, il reste acquis que le bordereau a été écrit par Esterhazy et non par Dreyfus ;

Attendu que, le bordereau ayant été écrit par Esterhazy, on ne comprend pas, dans l'état de la procédure, comment les pièces, dont il annonçait l'envoi, auraient été fournies par Dreyfus puisqu'on n'allègue même pas qu'ils se soient connus ;

Mais attendu que, pour l'accusation, le texte seul de cette lettre-missive, quelle que soit l'écriture, impliquerait par lui-même un acte de trahison imputable à un officier d'artillerie ayant passé par les quatre bureaux de l'État-major général, conséquemment stagiaire de deuxième année, lequel ne pourrait être que Dreyfus ;

Qu'il est donc indispensable de se prononcer à cet égard :

En ce qui concerne le texte du bordereau :

Attendu qu'aux termes de l'arrêt des Chambres réunies du 3 juin 1899, Dreyfus était accusé « d'avoir, en 1894, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou un de ses agents, pour l'engager à commettre des hostilités ou entreprendre la guerre contre la France ou pour lui en procurer les moyens



en lui livrant les notes et documents », mentionnés dans la lettre-missive du bordereau non datée, non signée, adressée à l'agent A et ainsi conçue :

« Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse, cependant, monsieur, quelques renseignements intéressants : 1° une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite cette pièce ; 2° une note sur les troupes de couverture (quelques modifications seront apportées par le nouveau plan) ; 3° une note sur une modification aux formations de l'artillerie ; 4° une note relative à Madagascar ; 5° le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894) ;

« Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer ; et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la Guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps et ces corps en sont responsables. Chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres. Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse, et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier *in extenso* et ne vous en adresse la copie. Je vais partir en manœuvres » ;

Attendu que, cette pièce non datée se terminant par les mots : « Je vais partir en manœuvres », et Dreyfus étant allé, non aux manœuvres de septembre, mais à un voyage d'état-major en juin, l'accusation en 1894 avait supposé que le bordereau devait être du mois d'avril ou mai, et que les pièces livrées étaient toutes antérieures à cette date ;

Attendu que, plus tard, à l'époque où l'on prévoyait que la revision du procès serait demandée, on s'aperçut que les documents, pour la livraison desquels Dreyfus avait été condamné, ne pouvaient sérieusement être considérés comme ayant un caractère confidentiel ou secret ; que, du reste, une note ministérielle du 28 mai 1898 déclarait : « Il n'y a pas un officier de l'armée française qui, partant pour les écoles à feu ou pour un voyage d'état-major, dirait : « Je vais partir en manœuvres » ;



Attendu que l'accusation, alors, changeant de système, reporta vers la fin d'août la date présumée du bordereau et soutint que Dreyfus avait dû fournir des renseignements secrets ou confidentiels sur des travaux de l'État-major postérieurs au mois de juillet ; qu'elle ajouta que, si en réalité il n'était pas allé aux manœuvres de septembre, il avait pu, jusqu'à la fin d'août, croire qu'il y irait;

Attendu qu'ainsi l'accusation reposait sur des hypothèses et des conjectures, nécessairement contestables, puisque dans l'ignorance où l'on était de la teneur des notes envoyées à l'agent A, on n'était pas à même d'en apprécier la valeur, ni d'en déterminer avec certitude la provenance;

Attendu, d'ailleurs, que le bordereau commençait par ces mots : « Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, monsieur, quelques renseignements intéressants » ; mais que, si l'auteur était un capitaine d'artillerie breveté, stagiaire de deuxième année à l'état-major général, on ne concevait pas que l'agent A fût si peu empressé à lui donner de ses nouvelles ; que la phrase s'expliquait au contraire si elle émanait d'un simple officier d'infanterie répondant au signalement de celui qui, plus tard, à Bâle, fut, d'après l'enquête de 1899, énoncé au commandant Henry comme ayant, en 1893 ou 1894, fourni à l'étranger des renseignements de si peu d'importance qu'on avait fini par le remercier;

Attendu, en outre, qu'il est incontestable qu'avant l'arrestation de Dreyfus avaient été commis des actes de trahison ou d'espionnage dont on ne peut le rendre responsable, — que deux employés civils Boutonnet et Greiner, avaient été condamnés, l'un à cinq ans de prison, en 1890, l'autre à vingt ans de travaux forcés, en 1892 ;

Que, d'un autre côté, d'après la pièce 371 du dossier secret, l'agent B..., en 1894, recevait d'un informateur dont le nom commence par la lettre P. « beaucoup de choses très intéressantes » ; que, d'après la pièce 83, l'agent A.... en décembre 1895, était renseigné sur l'attri-

bution de l'artillerie lourde aux armées, Dreyfus était alors incarcéré depuis plus d'une année, et que, d'après la pièce 26, l'agent B... écrivait, le 28 mars 1895, à l'agent A... « qu'il aurait l'organisation des chemins de fer » ;

Attendu que cette organisation, préparée dans le 4e bureau, dont Dreyfus avait fait partie, ne fut certainement pas livrée par lui, puisque, cinq mois après son incarcération, elle n'était pas encore en la possession de l'agent B..., qu'une personne autre que lui la promettait donc en mars 1895 ; et qu'aucun autre officier du 4e bureau n'étant soupçonné, l'on est bien forcé d'admettre que le traître n'appartenait pas à l'État-major général de l'armée ; d'où il suit que les notes, dont le bordereau annonçait l'envoi et dont la teneur reste ignorée, pouvaient également n'être pas l'œuvre d'un officier d'artillerie stagiaire à l'état-major, comme on le prétendait ;

Attendu que le doute sur ce point ne saurait subsister, en présence de la nouvelle enquête de la chambre criminelle ;

Que l'examen du dossier de Greiner, condamné le 6 septembre 1892 à vingt ans de travaux forcés pour espionnage et vol qualifié, a permis de constater que cet employé civil du ministère de la Marine avait livré des documents parmi lesquels figuraient deux rapports de la commission d'expérience de Calais sur le canon de 120 court ;

Et qu'une commission, composée de quatre généraux, désignés par le ministre de la Guerre le 5 mai 1904, — le général de division Balaman, du cadre de réserve, ancien président du comité technique de l'artillerie, — le général de division Willien, inspecteur permanent des fabrications de l'artillerie, — le général de brigade Brun, commandant l'École supérieure de guerre, — le général de brigade Séard, du cadre de réserve, ancien directeur de l'École de pyrotechnie, — a rédigé un rapport dans lequel, à l'unanimité, ils déclarent :

1° Qu'un officier d'artillerie, commettant un acte de tra-



hison, n'aurait pas, dans un écrit, en 1894, présenté comme « intéressants » des renseignements sur le canon de 120 et le frein hydraulique universellement connus depuis longtemps, mais qu'il aurait pris soin de spécifier, comme faisant l'objet de sa « note », le canon de 120 court et le frein hydropneumatique, dont la création était récente ;

Que, du reste, « il était possible, et on peut dire facile, pour un grand nombre d'officiers, artilleurs ou non, de se procurer les moyens de fournir, sur le canon de 120 court et sur son frein hydropneumatique, une note donnant des renseignements intéressants « sans être pourtant » assez complets et assez précis pour permettre la construction d'un frein hydropneumatique pareil à celui du 120 court » ;

2° Qu'un officier d'artillerie n'aurait pas, dans un écrit, employé cette expression, insolite et anormale sous sa plume, « la manière dont la pièce s'est conduite » ;

3° Qu'un officier d'artillerie n'aurait pas dit ne pouvoir qu'avec une extrême difficulté se procurer le projet de manuel de tir du 14 mars 1894, puisque « ce projet de manuel, dont plus de 2.000 exemplaires avaient été envoyés par la 3e direction, ne pouvait être confidentiel, mais devait servir aux écoles à feu et être par suite l'objet d'instructions faites, non seulement aux officiers de l'armée active et aussi à ceux de la réserve,... et même aux sous-officiers que l'on doit exercer à remplir les fonctions de chef de section » ;

4° Que si la « note sur une modification aux formations de l'artillerie » visait les dispositions prises de juin à août 1894 pour la mobilisation des régiments d'artillerie, le traître n'aurait pas employé le mot « formation » qui ne sert de titre à aucune des pièces du volumineux dossier existant à la 3e direction, pièces intitulées, tantôt « mobilisation des régiments d'artillerie », tantôt « organisation de l'artillerie dans le plan de 1895 » ;

Qu'il aurait fait usage « de ces mots imposants » ; et que, « en dévoilant une partie si importante de la mobilisation

générale, il aurait fourni un renseignement d'une importance telle qu'il n'eut pas un seul instant senti le besoin de corser son envoi, de battre les buissons pour réunir un assemblage disparate de documents quelconques, comme l'a fait l'auteur du bordereau, visiblement de remplacer la qualité par la quantité » ; qu'au contraire, en s'exprimant comme il l'a fait, il a dû avoir simplement en vue le projet de revision du règlement sur les manœuvres de batteries attelées, dans lequel le mot « formation » constituait « le titre vingt fois répété de tous les paragraphes » ; que « les régiments de la troisième brigade d'artillerie étaient chargés d'essayer pendant leur séjour au camp de Châlons en juillet et août 1894 ce projet de règlement » ;

Qu'il était « entre les mains des officiers » ; et que, si l'on suppose la présence au camp de Châlons d'un officier « en quête de documents à livrer », il a pu, même n'appartenant pas à l'artillerie, l'avoir « pendant le temps nécessaire pour y copier la partie réellement intéressante, c'est-à-dire les formations de guerre » ;

Que sur ce point la commission des généraux experts conclut dans les termes suivants :

« On reconnaîtra que cette hypothèse prend un singulier caractère de probabilité si l'on veut bien remarquer que les trois nouveautés essayées au camp de Châlons en 1894, étaient le manuel de tir, le canon de 120 court (le canon de 120 long a été aussi tiré avec son frein hydraulique) et le projet de règlement sur les batteries attelées, nouveautés qui se trouveraient ainsi faire justement l'objet des trois notes du bordereau se rapportant à l'artillerie » ;

Or, attendu qu'au camp de Châlons où Dreyfus n'était pas en août 1894, était Esterhazy qui, d'après l'enquête de 1899, se tenait à l'affût d'informations relatives aux « choses de l'armée » et surtout à l'artillerie ;

Que précisément le journal *La France militaire*, dans ses numéros des 11 et 15 août, signalait à l'attention les expériences du camp de Châlons concernant les trois nouveautés dont parlent les généraux experts ; et que le même

journal, dans le numéro du 15, entreprenait, au sujet de l'expédition de Madagascar (qui fait l'objet de la quatrième note du bordereau), une série d'articles dans lesquels des renseignements avaient pu être visés ;

Attendu, quant au manuel de tir, qu'il convient d'ajouter qu'Esterhazy, dans la fin d'août 1894, avait cherché à l'avoir en communication du lieutenant d'artillerie Bernheim, qui lui avait remis, sans parvenir ensuite à se les faire restituer, le règlement sur les bouches à feu de siège et une réglette de correspondance ;

Et que, vainement, on a invoqué contre Dreyfus la déposition du colonel Jannal, déclarant lui avoir prêté, en juillet, pendant quarante-huit heures, un des trois exemplaires du manuel de tir déposé à la section technique du deuxième bureau ;

Que, Dreyfus, expliquant par une confusion involontaire cette déclaration, a affirmé avoir emprunté seulement le manuel de tir allemand dont il avait besoin pour un travail sur l'artillerie de l'armée allemande ;

Que, du reste, dans l'hypothèse même où les souvenirs du colonel ne seraient par erronés, Dreyfus, ayant dès le mois de juillet, rendu l'exemplaire emprunté, ne l'aurait pas, à la fin d'août, offert à l'agent A... et que, stagiaire à l'état-major, il n'aurait pas écrit : « Je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours : le ministre de la Guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps et les corps en sont responsables. »

Attendu — quant à la « note sur les troupes de couverture » et au membre de phrase additionnel, « quelques modifications seront apportées par le nouveau plan » — que, d'une part, le *Journal des Sciences militaires*, dans un numéro de mai 1894 publiait une étude sur « le 6e corps et les troupes de couverture » ;

Que, d'autre part, au troisième bureau, d'après l'enquête de 1899, des documents très importants et secrets étaient copiés, non pas uniquement par des officiers, mais contrairement aux règlements, par des secrétaires (sous-offi-

ciers, caporaux ou soldats) que des indiscrétions ont pu, de bonne foi, être commises; qu'elles ont pu l'être même par des stagiaires causant avec des camarades de l'armée ;

Que l'article du journal et les conversations entendues au camp de Châlons ou ailleurs étaient de nature à fournir pour la rédaction d'une note, dont le texte demeure inconnu, des informations plus ou moins précises et plus ou moins exactes sur les troupes de couverture et les modifications arrêtées déjà pour entrer en vigueur avec le nouveau plan;

Attendu enfin que le bordereau se termine par ces mots: « Je vais partir en manœuvres »;

Mais que Dreyfus, en 1894, n'est pas allé aux manœuvres de septembre et n'a pu croire au mois d'août qu'il y irait;

Qu'en effet, une circulaire ministérielle du 17 mai, mise à exécution en juillet par l'envoi dans les régiments des stagiaires de première année, excluait pour eux comme pour les stagiaires de seconde année toute participation aux manœuvres de septembre;

Et qu'entendu comme témoin dans la nouvelle enquête, le capitaine de Puydraguin a déclaré qu'ayant été plus tard interrogé sur ce point par le lieutenant-colonel Henry il avait remis à celui-ci une note, non retrouvée depuis lors, portant que, dès le printemps de 1894, les stagiaires avaient été avertis et savaient qu'ils ne devaient pas aller aux manœuvres cette année-là;

Attendu, au contraire, qu'Esterhazy, dont le régiment, le 74e d'infanterie, a assisté aux manœuvres de forteresse de Vaujours a pu, bien que dispensé en sa qualité de major, avoir l'intention de s'y rendre à titre individuel ;

Et que l'expression incorrecte « partir en manœuvres » se rencontre sous sa plume dans des lettres dont une remontant à 1886 et une autre datée du 17 août 1894, contemporaine, par conséquent, du bordereau ;

Attendu qu'ainsi, au point de vue soit de l'écriture, soit

du texte, l'accusation, dont le bordereau était la base légale, est entièrement injustifiée ;

Et que l'on s'est trouvé dans l'impossibilité absolue d'indiquer d'une façon plausible, à quel mobile Dreyfus, riche et parvenu jeune à une situation brillante dans l'armée, aurait obéi pour commettre un si grand crime :

Attendu, pourtant, que l'on a soulevé contre lui diverses accusations accessoires dont le conseil de guerre de Rennes n'était pas régulièrement saisi;

Mais qu'il faut d'abord écarter celles dont l'inanité a été prouvée par la découverte de la minute du commandant Bayle (attribution de l'artillerie lourde aux armées) et par la falsification de la pièce 26 (organisation des chemins de fer) ;

Que l'on a accusé Dreyfus (pièces 76 à 82 du dossier secret) d'avoir, en 1889-90, quand il était à l'École de pyrotechnie de Bourges, livré, sur un papier pelure que l'on prétendait analogue à celui du bordereau, la copie d'une instruction relative au chargement des obus à mélinite ;

Mais attendu que, suivant l'expert Bertillon lui-même, l'écriture ne pouvait lui être attribuée ; que, pour le papier, aucune analogie n'existait ;

Et que cette instruction avait été élaborée à la section technique de la direction de l'artillerie où était employé aux archives Boutonnet, condamné pour espionnage à cinq années d'emprisonnement le 20 août 1890 ;

Attendu que l'on a aussi accusé Dreyfus (pièces 67 à 75) d'avoir révélé le secret de la fabrication de l'obus Robin qui était étudié à l'École de pyrotechnie de Bourges ;

Mais que rien dans la cause n'autorise de tels soupçons.

Que le rapport des généraux experts déclare : « On ne cherchait pas à tenir secret le principe de cet obus; car le bulletin n° 8 « Questions à l'étude », en date du 1er juillet 1888, bulletin non confidentiel qui était en permanence sur toutes les tables des bibliothèques de toutes les écoles d'artillerie, faisait connaître ce principe et donnait même

le dessin d'un obus de 57 millimètres qui en constituait une première application ; quelques mois après (1er janvier 1890) le bulletin n° 2, toujours non confidentiel, donnait non seulement le dessin d'un obus Robin de 80, mais encore une description complète du chargement » — et plus loin : « Aucun des dispositifs employés par les Allemands ne concorde ni avec ceux de l'obus Robin, ni même avec aucun de ceux qui ont été essayés en divers moments à l'École de pyrotechnie ; du reste, leur obus est de 1891, tandis que le nôtre n'a été adopté qu'en 1895 » ;

Attendu, en outre, qu'au nombre des documents livrés par l'espion Greiner se trouvait un rapport de la commission d'expériences de Bourges, contenant non seulement des renseignements très détaillés sur l'obus Robin et sur son chargement, mais aussi le plan à grande échelle de cet obus ;

Attendu que l'on a encore accusé Dreyfus (pièces 27 à 32) d'avoir livré à l'agent A des cours confidentiels de l'École de guerre, professés en 1893-1894, alors qu'il n'était plus à cette école ;

Que l'accusation se fondait sur ce qu'un fragment de la troisième partie des cours à peu près semblables de 1890-1892 manquait dans la collection saisie chez lui et que le manquant était constaté dans un procès-verbal du 20 novembre 1898, signé par le chef de bataillon Rollin et le capitaine Cuignet ;

Mais attendu que la constatation faite par ces deux officiers était inexacte, qu'ils se sont aperçus peu de temps après de leur erreur, qu'ils ne l'ont pourtant pas rectifiée dans un second procès-verbal et que le commandant Rollin, bien qu'interpellé par l'un des juges, s'est abstenu au conseil de guerre de Rennes ;

Attendu que les charges accessoires ainsi accumulées disparaissent donc ;

Et que, ne pouvant s'appuyer sérieusement ni sur les déclarations attribuées au témoin Val Carlos par un agent

suspect, ni sur des dépositions évidemment mensongères, comme celles du témoin Czernuski, l'accusation a en définitif invoqué contre Dreyfus : 1° ses prétendus aveux; 2° le dossier secret;

En ce qui concerne les prétendus aveux :

Attendu qu'avant comme après sa condamnation du 22 novembre 1894, Dreyfus n'a jamais cessé de se proclamer innocent;

Qu'il l'a crié à plusieurs reprises en passant devant le front des troupes le jour où il a été dégradé, 5 janvier 1895 ;

Attendu toutefois que le capitaine de la garde républicaine Lebrun-Renault qui avant la dégradation, se trouvait avec lui dans une salle de l'École militaire, a affirmé l'avoir entendu prononcer certaines paroles qu'on a prétendu être des aveux, mais au sujet desquelles lui-même a dit en 1899 devant la Chambre criminelle : « On peut très bien ne pas considérer la déclaration de Dreyfus comme des aveux; si on m'a parlé d'aveux, j'ai pu dire qu'il ne m'en a pas été faits » ;

Attendu qu'après enquête l'arrêt des Chambres réunies du 3 juin 1899 a refusé de voir dans ses propos, tels qu'ils étaient relatés, un aveu de culpabilité parce que non seulement ils débutaient par une protestation d'innocence, mais qu'il n'était pas possible d'en fixer le sens exact et complet à raison des différences existant entre les déclarations successives du capitaine Lebrun-Renault et celles des autres témoins :

Attendu que, si le général Mercier, alors ministre de la Guerre, avait pris un seul instant ces propos au sérieux quand ils furent répétés, il n'aurait pas manqué d'en faire dresser procès-verbal et surtout de faire interroger Dreyfus sur la nature et l'importance des documents livrés, puisque tel avait été le but de l'entretien que, par son ordre, le commandant du Paty de Clam, chargé de provoquer des aveux, avait eu avec le condamné le 31 décembre précédent.

En ce qui concerne le dossier secret :

Attendu que la Cour ne peut passer successivement en revue toutes les pièces de ce dossier dont un très grand nombre sont sans intérêt et sans portée dans la cause ;

Que, pour les motifs exprimés déjà, il est inutile de revenir sur les pièces 25, 26, 27 à 32, 67 à 82, 83 et 84, 267 et 371, ci-dessus examinées et qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux pièces 14 et 14 *bis*, 22 à 24, 40 et 41, 45 et 45 *bis*, 48 à 60, etc., qui ne sauraient dans les termes où elles sont conçues incriminer Dreyfus;

Attendu que les pièces 44 et 44 *bis* sont la prétendue reconstitution d'une dépêche chiffrée adressée le 2 novembre 1894 par l'agent B ou en son nom à son gouvernement, le lendemain du jour où l'arrestation de Dreyfus était annoncée par la presse ;

Attendu que cette reconstitution qui aurait été de mémoire faite au service des renseignements en 1898 est inexacte ;

Qu'en effet, lors de l'enquête de 1899, l'administration des télégraphes a produit le décalque officiel qui, immédiatement pris sur papier mince (tandis qu'une copie conforme était envoyée au ministère des Affaires étrangères), reproduisait et devait remplacer l'original destiné à être, l'année suivante, détruit en exécution des règlements) ;

Attendu que le 27 avril 1899 a été dressé un procès-verbal constatant que « le général Chamoin et le capitaine Cuignet, délégués du ministre de la Guerre, et le secrétaire d'ambassade Paléologue, délégué du ministre des Affaires étrangères, se sont réunis dans le cabinet du premier président à l'effet de procéder au déchiffrement du décalque du télégramme du 2 novembre 1894, tel qu'il a été remis au premier président par l'administration des postes et télégraphes, avec les explications contenues dans la lettre du chef de cabinet du sous-secrétaire d'État de cette administration, en date du 22 avril 1899, la traduction, opérée de concert par les trois délégués, a fait

ressortir la version suivante : « Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il serait bon de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel, afin d'éviter les commentaires de la presse » ;

Attendu qu'on ne peut opposer à Dreyfus, comme une preuve de culpabilité, cette dépêche, puisqu'elle fait présumer au contraire que l'agent B n'avait pas de relations avec lui ;

Attendu que les pièces 66 et 66 *bis* concernent un brouillon de rapport non signé d'un attaché militaire appartenant à une nationalité autre que celle des agents A et B : qu'il en résulte que cet officier, en 1897, ne pensant pas que Dreyfus eût été condamné sans preuve, le tenait pour coupable ;

Mais qu'en 1899, il a changé d'avis ;

Que l'accusation d'ailleurs, si elle voulait faire appel aux déclarations des étrangers, devait forcément reconnaître qu'officielles ou non elles étaient formelles et nombreuses à la décharge de Dreyfus :

Attendu, sans doute, que sinon devant le conseil de guerre de Rennes, du moins autour de lui, dans la presse et dans le public, un bruit avait été répandu d'après lequel la pièce, présentée comme étant le bordereau saisi, ne serait que la copie sur papier pelure du bordereau original portant de la main d'un souverain étranger une annotation accusatrice contre Dreyfus;

Mais attendu que, dans leurs dépositions reçues sous la foi du serment en 1904, cette allégation (ainsi que celle d'une prétendue lettre du même souverain) a été absolument démentie par le président Casimir-Perier, les généraux Mercier, Billot, Zurlinden, de Boisdeffre, Gonse, Roget, les lieutenants-colonels Picquart, du Paty de Clam, Rollin et les autres officiers du service des renseignements, que le général Mercier a dit notamment : « C'est une légende complètement inexacte : rien, rien, rien n'a pu y donner lieu » ;

Que cette légende doit être mise à néant.

Attendu en dernière analyse que de l'accusation portée contre Dreyfus rien ne reste debout,

Et que l'annulation du jugement du conseil de guerre ne laisse rien subsister qui puisse, à sa charge, être qualifié crime ou délit ;

Attendu, dès lors, que, par application du paragraphe final de l'article 445 du Code d'instruction criminelle, aucun renvoi ne doit être prononcé ;

Par ces motifs,

Annule le jugement du conseil de guerre de Rennes qui, le 9 septembre 1899, a condamné Dreyfus à dix ans de détention et à la dégradation militaire par application des articles 76 et 463 du Code pénal et l'article 1er de la loi du 8 juin 1850 ;

Dit que c'est par erreur et à tort que cette condamnation a été prononcée ;

Donne acte à Dreyfus de ce qu'il déclare renoncer à demander l'indemnité pécuniaire que l'article 446 du Code d'instruction criminelle permettait de lui allouer ;

Ordonne qu'en conformité de cet article, le présent arrêt sera affiché à Paris et à Rennes et sera inséré au *Journal officiel*, ainsi que dans cinq journaux au choix de Dreyfus ;

Autorise Dreyfus à le faire publier aux frais du Trésor et aux taux des insertions légales dans cinquante journaux de Paris et de province, à son choix ;

Ordonne que l'arrêt sera transcrit sur les registres du conseil de guerre de Rennes et que mention en sera faite en marge de la décision annulée.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

L'AMNISTIE

CHAPITRE II

LE BORDEREAU ANNOTÉ

CHAPITRE III

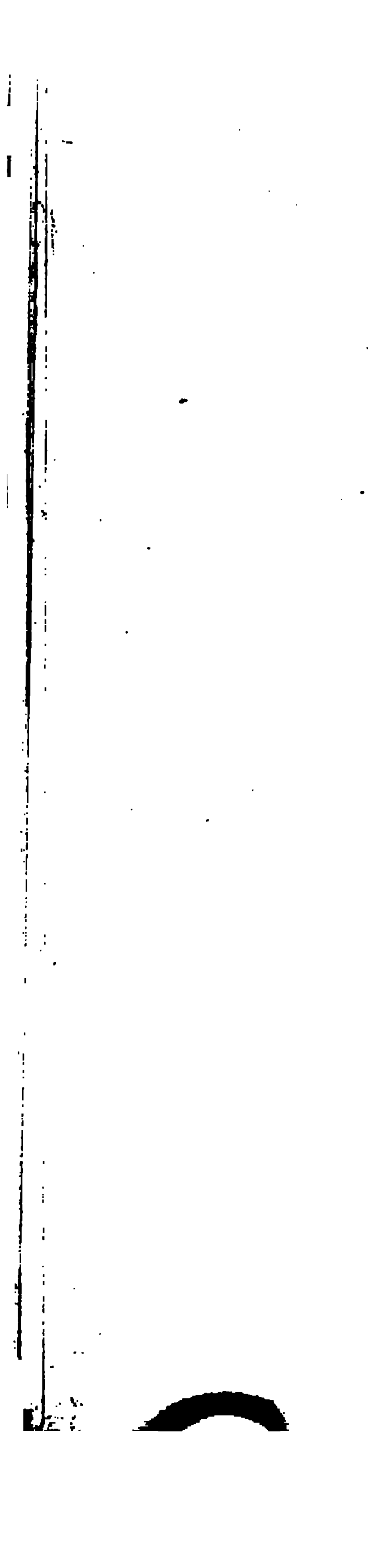
L'ENQUÊTE

CHAPITRE IV

LA REVISION

APPENDICE

17-2-08. — Tours, Imp. E. Arrault et Cie.



[redacted]



